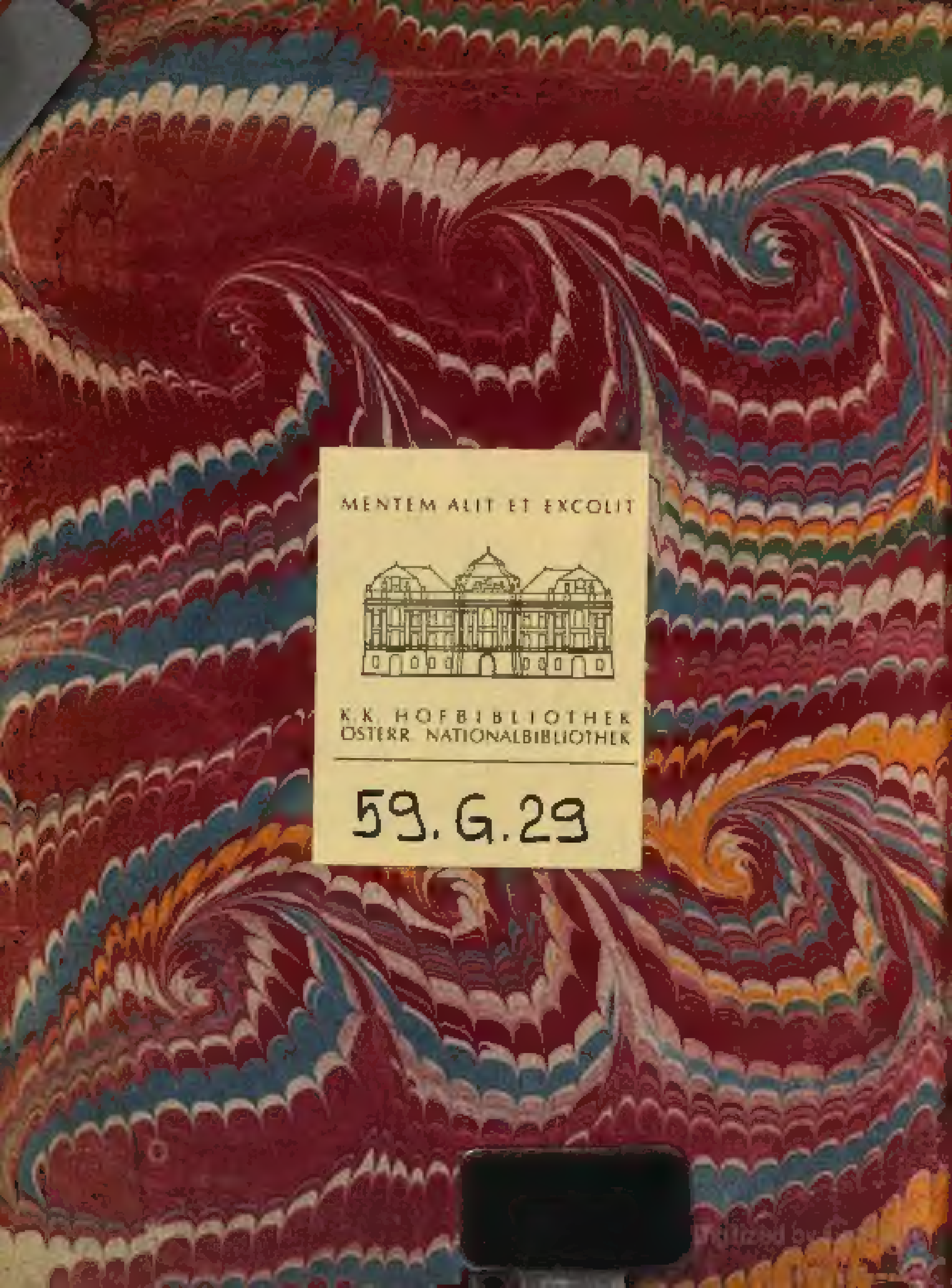
HISTOIRE GENERALE DES PAYS DU GASTINOIS, SENONOIS ET HURPOIS (ETC.)-...

Guillaume Morin




MENTEM ALIT ET EXCOLIT
K.K. HOFBIBLIOTHEK
ÖSTERR. NATIONALBIBLIOTHEK
59.G.29



Differt ab ex. sub sign. BS. 4. L. 39. in titulpaib. dedic. et praef.

HISTOIRE GENERALE DES PAYS DV GASTINOIS, Senonois & Hurpois.

CONTENANT LA DESCRIPTION *des antiquitez des Villes, Bourgs, Chasteaux, Abbayes, Eglises, & maisons nobles desdits Pays, auec les Genealogies des Seigneurs & familles qui en despendent.*

COMPOSEE PAR FEV R. P. DOM GVILlaume Morin, Grand Prieur de l'Abbaye Royale de Ferrieres en Gastinois.



A PARIS,
Chez la vefue PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'Image S. Pierre prés les Mathurins.

M. DC. XXX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A

MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR OCTAue de Bellegarde, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué: Tresdigne & Reuerendissime Archeuesque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie.

MONSEIGNEVR;

MPuis que nous auons l'honneur & le bon-heur d'estre compris au nombre des oüailles, qui viuent dans les sacrez Pastis de la Religion, au Monastere de Ferrieres, en l'Archeueschè de Sens, de laquelle, par la grace diuine, vous auez dignement esté esleu Pasteur & Prelat des plus illustres de l'Eglise Gallicane, tant pour vostre tres-noble & tresillustre Maison de BELLEGARDE, qui a tant merité de la France, par les grands & recomman-

dables seruices qu'elle a rendus & rend iournellement à ses Roys aux charges plus eminentes de la Couronne, que par la loüable & singuliere pieté & affection que vous auez tousiours tesmoignee en la deffense des droicts, tant de l'Eglise que de nos Roys tres-Chrestiens, aux occasions plus grandes où vostre personne a esté employee. Nous auons creu, que nous Religieux, Prieur & Conuent de l'Abbaye Royale de Ferrieres en Gastinois, n'estant pas des moindres brebis de vostre tres-ample & auguste troupeau, estions obligez de tesmoigner à nostre Pasteur nostre affection & obeyssance à son seruice, comme siens subiets, par quelque iuste occasion: C'est pourquoy afin de ne manquer en ce deuoir religieux, nous faisons hommage à VOSTRE GRANDEVR *Reuerendissime, de ceste Histoire des pays de Gastinois, Senonois & Hurpois, dont les recherches & antiquitez ont esté soigneusement recueillies par le feu Pere Dom Guillaume Morin, Grand Prieur de nostre Abbaye, & apres sa mort, mise en lumiere par nostre soin & diligence, auec esperance qu'elle seroit fauorablement accueillie du public, quand il recognoistra qu'elle a pris naissance sous les auspices & sous la protectiō puissante de vostre nom: nous auons esté portez à ce deuoir singulierement, pource qu'en ceste Histoire a esté remarquée la noblesse & la gloire de l'Auguste Cité de Sens, iadis capitale des lettres qui a reduit la superbe Rome sous sa puissance, faict trēbler & pastir toute l'Italie sous l'es-*

froy de ses armes, a maintenu & conserué la gloire du nom Gaulois parmy les estrangers, & en cela glorieuse de ce qu'elle a receu la premiere des Gaules la banniere de la Croix de Iesus-Christ, & que vostre Grandeur est aujourd'huy assise au Siege Archiepiscopal des bien-heureux Disciples de S. Pierre & Apostres de la France S. Sauinian & S. Potentian, autheurs de nostre Eglise de Bethleem: aussi croyons nous que ne refusans par cecy la toison de vos oüailles: non plus que la bonne volonté de faire voir qu'en cecy le dessein n'a esté autre que de faire cognoistre l'affection naturelle qu'auons de demeurer dans le seruice & obeyssance

DE VOSTRE GRANDEVR REVERENDISSIME.

Vos tres-humbles subiets & seruiteurs,
LES RELIGIEVX Prieur & Conuent
de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois.



PREFACE AV LECTEVR.



MY LECTEVR,

Nous auons mis ceste Histoire en lumiere, pour faire cognoistre à la posterité les grands trauaux que le Pere D. Guillaume Morin, Grand Prieur de Ferrieres, d'heureuse memoire, a pris pour en assembler les memoires, les voyages & visites incroyables qu'il a faits aux recherches des antiquitez du Gastinois & Senonois, comprises en ceste Histoire, qui commença d'estre imprimee vn peu auant son trespas: mais la mort luy ayant faict perdre ses bons desseins auec la vie, nous auons suiuy en l'impression du reste les memoires trouuez apres son deceds en tres-mauuais estat, sans ordre ny distinction, que nous auons mis entre les mains de Claude Malingre sieur de S. Lazare Historiographe Senonois, qu'estant natif de la ville de Sens y a trauaillé auec plus d'affection qu'vn autre pour l'amour de sa patrie, sans toutesfois rien diminuer de la gloire qu'est deuë au dessein dudit R. P. D. Guillaume Morin Grand Prieur, dont la memoire soit en benediction, pour l'insigne perte & affection qu'il a tesmoignee au restablissement de l'Eglise de nostre Dame de Bethleem de Ferrieres & de la Royalle Confrairie qui par son trauail a esté remise en son ancienne splendeur, & a laissé pour heritiers de sa perte & successeurs les Religieux Prieur & Conuent qui ont poursuiuy l'impression de ceste Histoire, ainsi qu'ils sont portez du desir d'imiter en cela & en toute chose concernant le seruice de Dieu, la louable intention de leurs predecesseurs: au reste s'il y a quelque erreur à l'impression faut donner cela au peu de tẽps qu'on a eu à lire les espreuues de ceux qui y ont trauaillé, ce que tu excuseras par ta benignité, esperant à la seconde edition la reduire en meilleur ordre.



TABLE
DES VILLES,
BOVRGS, CHASTEAVX, Abbayes, & Maisons Seigneuriales, décrites en cette Histoire des pays du Gastinois, Senonois, & Hurpois, par ordre Alphabetique.

A.

C.

I.

L.

M.

N.

P.



TABLE

DES GENEALOGIES

DES MAISONS NOBLES & Illustres du Gastinois & Hurpois.

FIN.





HISTOIRE GENERALE DES païs de Gastinois & Hurepois.

LIVRE PREMIER.

Du païs de Gastinois & Hurepois en general.

CHAPITRE PREMIER.



ENTRE les anciennes diuisions des Gaules, l'on a remarqué la plus generale, celle qui la distribue en quatre parties, sçauoir l'Aquitanique, Narbonoise, Belgique & Lyonnoise, que l'on appelloit anciennement Celtique qui comprenoit toutes les prouinces encloses entre la Loire & la Meuse, ayant au Midy & Occident la Gaule Aquitaine, au Septentrion la Gaule Belgique, & à l'Orient la Narbonoise. Ceste Gaule Celtique à esté de tout temps estimee pour la plus no-

ble partie des Gaules, & entre les vieux autheurs Merula remarque, que jadis, quand on vouloit signifier le pais & le peuple Gaulois, c'estoit par le nó de Celtes pour la noblesse des peuples Senonois, & du pais d'alentour de Paris, natal d'vne nation & d'vn sang le plus illustre des Gaules, qui surmonta l'Italie & se rendit tributaire, la sourcilleuse & orgueilleuse puissance de Rome, ainsi qu'il sera dit en la description de la ville de Sens cy apres: ceste nation & le pays portoient le nom de Celtes, c'està dire de haut courage & genereux, dont Cesar fait assez souuent mentio, & parce que les armes des Celtes Senonois rendoit la Gaule & les Gaulois redoutables aux Prouinces estrangeres, & qu'ils estoient la gloire de toute la nation Gauloise, à ce subiect le nom de Celtes fut attribué à toute la Gaule: & de faict Ephore Geographe chez Strabon, diuisant le monde en quatre parties, dit que Celte qui regarde le Midy est habitee des Negres & Ethiopiens, Celte qui s'estend vers la partie du Nord, par les Scythes & la troisiesme qui regarde l'Occident est, dit il, habitee par les peuples Celtiques, dont la ville capitale estoit Sens, à raison de laquelle ceste partie des Gaules s'appella long temps Gaule Senonoise. Or la Prouince, qui fait comme le cœur & le centre de ceste Gaule Celtique ou Senonoise, est celle du Gastinois & de l'Hurpois: que ie desseigne de descrire conioinctement en ceste Histoire.

Le pais de Gastinois est separé de l'Hurpois par la riuiere de Vernison du coste d'Occident, qui se va ioindre au loing à Mótargis, & du Senonois par la

riuiere d'Yonne du costé d'Orient, au Midy est limité par le pais de Puisaye & l'Auxerrois, & au Nort par le pais de Sologne & de Beausse.

Le Gastinois comprend sous soy les Duchez d'Estampes, de Nemours, le Comté de Rochefort, outre quantité d'autres Seigneuries & maisons Nobles, que ie descriray particulierement en ceste Histoire. Ses villes principalles sont, Montargis dit le Franc, Milly, Nemours, Fontaine-bleau, Ferrieres, S. Mathurin de L'Archant, Chasteau landon, Moret, Piziaux, Chastillon sur loing, Lorris, Chasteaurenard, Choisi, Malezerbe, Putiuiers où Pluuiers, la Ferté Alais, Beaune, Ville neufue la Guiard & autres

Estant sur le lieu. Le Roy Henry III sur la difference du nõ de Puihuiers ou Pluuiers, dit qu'il vouloit qu'il fust appellé Pluuiers.

Ce pais est mediocrement fertile & capable de nourrir ses peuples: il est en plusieurs endroits sablóneux, mais fort agreable pour ses belles forests & riuieres, & abondant en bestail par l'abondance de ses belles prairies & pasturages.

Estendue du Gastinois.

Iacques Spigel en ses Annotations, sur les Antiquitez de Richard Berthelin, descrit toute l'estendue du Gastinois & puis de Hurepois, les bornant du Septentrion & de l'Orient aux riuieres de Seine & d'Yonne, contenant tout le pais qui s'estend depuis Montereau iusques à l'Auxerrois, & au Midy tirant vne ligne droite de la Loire iusques à Orleans, comprend tous les territoires d'Estampes, de Pluuiers, d'Ianuille iusques en Beausse & en Sologne: plusieurs riuieres & ruisseaux baignant ceste Prouince, qui se deschargét les vns dans le loing à Montargis, les autres dans la Seine à Corbeil par la riuiere d'Estampes, qui separe la Beausse du Gastinois.

Quant à ce qui concerne cette prouince appellee Gastinois, elle est appellee des Latins *Vuastinium* non pas Gatine, mais Gatinois, car en cela le nom de ce pais *Vuastinium* est grandement different de *Gastinetum*, territoire de Poictou au Diocese de Maillesay au dessus de Partenay, appelle vulgairement Gastine, par les champs duquel coule la riuiere Rhoé depuis Vernon & retombe dans la Loire, apres auoir arrouse Heruaux, Thouars, & Monstreuil Bellay.

Papirius Masson.

Or afin de voir la difference de l'vn & l'autre païs Gastine & Gastinois, Gastine a este ainsi nommee du mot Grec γαστήρ (car les Gaulois anciennement ont eu plusieurs noms de leur langue commune auec les Grecs), qui signifie ventre symbole d'abondance, *venter tuus sicut aceruus tritici*: parce que ce petit païs de Gastine abonde en grande quantité de forment, & en Picardie encore pour dire vn plat fort creux à mettre les viandes, en l'appellant jate ou gatine: mais le mot Vvastinois ou Gastinois vient du mot de *Vastum* large & estendu, parce que du temps des Romains, & de Iules Cæsar qui se plaisoit au Gastinois, il auoit vne bien plus longue & vaste estendue qu'il n'a pas à present, il estoit presque tout couuert de bois & pasturages, qui aboutissoient à la Champagne d'vn costé, & de l'autre au païs du Mans, trauersant toute la Beausse: où bien parce que le pais estoit vaste & sablonneux.

D'où vient le nom de Gastinois.

Ceux du Gastinois ont encore esté appellez Meloduniens, à cause de la ville de Melun qui a este quelquefois la capitale du Gastinois, comme ceux de Hurepois appellez Parisiens: d'autant que Paris estoit la

Gastinois appellé Melodunienses & pourquoy.

ville Capitale de l'Hurepois. Nous trouuons en Fauchet, que Martel Maire du Palais appella Charolis, le païs qui est entre les deux riuieres de Seine & de Loire auparauant nommee Gaudine, à cause de ses bois & forests ainsi appellee Gaudine, par les anciens Gaulois. *Fauchet en ses antiquitez Gauloises en Chilperic ch. 17.*

Lupus Abbé de Ferrieres remarque, que de son temps le Gastinois estoit entieremét planté en bois, & pour cette cause on a dit que Ferrieres, qui est en Gastinois, à prins son nom des forges de fer, qui sont ordinairement dans les bois, comme la ville de Nemours à *Nemore*. Montargis mesme qui est és confins du Gastinois a esté enuironné de bois, comme il l'est encore à present d'vn costé: tous ces bois & forests joint le bon air, causé par le territoire sec & sablonneux du païs, y ont attiré autrefois les anciens Druides: & maintenant les Rois & plusieurs Gentilshommes pour le plaisir de la chasse, y ont fait bastir de belles maisons & chasteaux de plaisance. *Lupus Abbé de Ferriere Epist. 100.*

La sterilité du païs est supplee par la fœcondité prochaine de l'Hurepois que Papirius Masson en sa description de la France par les fleuues, appelle *Vrapiorum fælix Regio*, Region d'Hurpois heureuse à cause qu'il abonde en toutes sortes de commoditez pour la vie de l'homme. *Papirius Masson.*

Les fruicts & denrees principales qui se transportent es autres Prouinces du Gastinois, consistent en bonnes huiles de noix, en saffran excellent, que l'on tient pour le meilleur de l'Europe, qui croist au territoire de Bouennes, & est singulierement estimé des Allemans qui en font grand trafic: le poisson aussi

s'y trouue tres-excellẽt & en abondance, à cause de la multitude de ses fleuues & estangs, & est ordinairement choisi pour la table du Roy: quant aux autres fruicts du pais, ils ne sont autrement exquis pour le trafic. Le pais ainsi diuersifie de bois, de riuieres, de plaines & montagnes, est fort sain & agreable, qui est cause qu'il est grandement peuplé, & voit-on que ceux qui y habitent viuent ordinairement en vne longue santé, & meurent pleins d'annees, en vne honorable vieillesse, plus qu'en aucune Region de France. Ce qui a excité nos Rois, de faire construire des lieux de plaisance en ce pais pour y habiter: aussi la plus belle & Royalle maison qui soit en l'Europe, sçauoir Fontainebleau, est bastie en ceste Prouince.

Les Medecins plus ingenieux, scrutateurs des causes naturelles, ont iugé cette situation, pouuoir veritablement produire plusieurs bons effects, tant sur les corps que dessus les esprits de ceux qui respirent vn pareil air que celui de ce pais.

Aussi nos Rois tres-glorieux ont esté non seulement conseillez de choisir ce pais pour leur sejour, & la conseruation de leur santé, mais encore ont desiré presque de tout temps, que leurs enfans nasquissent en iceluy. Car auparauant que Fontainebleau fut basti comme il est, les Roines venoient faire leurs couches au chasteau de Montargis, & leurs enfans y estoient nourris & esleuez, d'ou ce lieu à esté appellé le nourricier des enfans de France, comme nous dirons en son lieu, & maintenant les Roines, pour la plufpart vont faire leurs couches or-

dinaires à Fontainebleau, qui est le cœur du Gastinois, ayant estimé lesdits Rois qu'il importoit beaucoup pour le bien de l'Estat, de choisir l'air où nasquissent ceux qui auroient besoin de grande prudence, & gentillesse d'esprit, pour la conduitte d'vn si grand & florissant Royaume que celui de la France.

Fontainebleau, lieu des couches des Roines de France.

L'experience iournaliere nous a faict voir, qu'il importe beaucoup quel air l'on respire, ou en quel air l'on naist, ou habite, & recognoissons ordinairement que ceux qui habitent aux lieux marescageux & aquatiques, comme les insulaires, sont lours d'esprit, farouches, irreligieux, barbares comme les Irlandois & Ictiophages.

Pour cette raison, les Gymnosophistes, au recit de Philostrate, habitoient au haut des montagnes pour le moins en païs fort releué & temperé, & dit on que cette tour que Nembrot s'efforçoit d'esleuer dans la troisiesme region de l'air, estoit parce que luy, qui estoit grand Philosophe, estimoit que non seulement le corps acquerroit de cette demeure vne meilleure & longue santé, mais encore que l'esprit en deuiendroit plus docte, & plus subtil pour l'estude de l'Astronomie, & autres disciplines & sciences naturelles & celestes.

Philostrate en la vie d'Apolonius.

Georgius Venetus en ses Problemes.

Les Brachmanes pareillement (hommes tres-sages apres les Gymnosophistes) faisoiét leur demeure en vn bon air, & generalement toute la trouppe des grands Philosophes, ont habité les montagnes (cóme Pytagore, les Apennins, & Parmenides, premier autheur de la logique, le Caucase) ou bien ils demeu-

roient en des villes bien salubres, comme Platon, Socrate, & Aristote à Athenes pour ce seul subjet, pource qu'ils pensoient que ceux-là estoient plus releuez d'esprit, qui demeuroient en vn air plus pur, & que là on pouuoit coniecturer des choses auec plus de verité de la nature & des Dieux, que plus on approchoit d'eux, & où habitoient les animaux principaux de la substance chaude.

Philostrate en la vie de Appolonius.

Tel estoit le territoire des Atheniens, auquel à peine se trouua-il vn homme ignorant, car ils ont esté tres-sages entre les Grecs, au contraire à peine, & encore comme par miracle nasquit-il vn sage nommé Anacharsis entre les Scythes à cause, dit Aristote, de la pauureté de leur pais, & du mauuais temperament de l'air qui est continuellement plein de froids, de gelees, de broüillars & de neiges.

La bonne situation & temperament du Gastinois produit sur tout les autres de la Frãce, des hommes iudicieux, & bien aduisez en toutes leurs affaires & courageux, deffenseurs de leurs droits, ils n'ont point de mauuais accens comme les Normans & Bourguignons, ils sont modestes & courtois, & sur tous les Nobles & Gentils-hommes, sont gracieux, affables & genereux, la pluspart descendus des Rois & grands capitaines, comme nous dirons cy apres. Quant à la Religion, ils sont religieusement adonnez au seruice de Dieu, & peu s'en trouuent de la Religion pretendue Reformee.

Ie m'estendrois volontiers dauantage sur cette matiere, & le comparerois au lieu de l'Helicon, sur lequel les Poëtes placerent les Muses; pour la ressem-

blance qu'il a, auec le bon air que ces monts respirent pour demeure de ces insignes pucelles: mais ie me contenteray de dire, que comme la Palestine, quoy que deserte à present & peu habitee, ne delaisse pas d'estre estimee par dessus toutes les autres Regions & Royaumes de la terre; de mesme le Gastinois bien que fort endommagé par les guerres ciuiles, se releue neantmoins par dessus toutes les autres prouinces de la France.

Or apres auoir parlé en general du pais de Gastinois & de ce qu'il contient, il faut maintenant commencer par l'Histoire particuliere des villes, lieux nobles & maisons illustres, qui ont esté & qui sont encores auiourd'huy florissantes en ce pais, & pour ce subiect il faut voir ce qui s'est escrit, & ce qui se peut dire & remarquer de plus memorable de la ville de Montargis.

DE LA VILLE DE MONTARgis le Franc, son origine fondation antiquité renommee, ses noms & accroissement, des ruines & reparations d'icelle. MONTARGIS.

CHAPITRE SECOND.

LA ville de Montargis le Franc, auiourd'huy capitale du Gastinois, à eu pour commencement vn fort Chasteau basti sur vne coline par le Roy Clouis. Pour seruir de frontiere, & deffense contre l'incursion des Huns, Visigots & Ostrogots qui raua- *Subiect du bastimẽt du Chasteau de Montargis.*

geoient la France sous la conduite d'Alaric, au delà de la riuiere de Loin & la Bourgongne auec vne partie de la Champagne, comme nous tirons d'vn viel Analiste François, manuscrit d'vn de nos Religieux de Ferrieres nommé Nicolas Richeulain.

Rauages des Huns, Visigots & Ostrogots en France.

Neantmoins il est seulement parlé d'vne forte & puissante tour bastie en ce lieu par le Roy Clouis. Mais la Seigneurie de Montargis vint en la famille de Courtenay, à cause d'Isabeau de Courtenay fille de Guillaume de Courtenay, qui fut mariee à Pierre de France quatriesme fils de Louys le Gros, a laquelle son pere Guillaume donna en mariage ladite Seigneurie de Montargis, & autres terres, à condition toutesfois qu'iceluy Pierre de France prendroit le nom, & les armes de la maison de Courtenay pour en conseruer le nom à la posterité, qui se perdoit en ladite Isabeau fille vnique de Guillaume.

Seigneurie de Montargis estant tombee en la maison de Courtenay

Pierre de France 4. fils du Roy Louis le Gros.

Pierre de France donques fut le premier qui fortifia & amplifia le chasteau de Montargis, accompagné lors seulement de quelques maisons de particuliers.

Amplification dudit Chasteau par ledit Pierre de France

Or pour dire & parler de l'origine & commencement de la ville de Montargis, on tient qu'elle a esté bastie à deux fois. Premierement elle fut bastie du costé du Gastinois, & fut enuironnee de larges fossez baignez & remplis des eaux de la riuiere de Loin. Ses murailles de ce costé là sont faittes de belles pierres blanches en arcades fort hautes & espaisses, sont munies de tourelles, & la riuiere de Loin entre par dessous vne arcade dans la ville où par le moyen d'vn ca-

Origine de la ville de Montargis

nal qui fait moudre trois moulins en la ville, & deux au sortir. La commune opinion est, que ce costé de la ville a esté basti il y a quelque trois cens ans. MONTAR.

Mais il est bien certain qu'elle a prins son accroissement en la forme qu'elle est, auparauant le Regne de Charles septiesme: car, ladite partie d'celle qui est en l'isle Damadoux, qui fait vne plus grande partie de la ville, qui s'estend du costé de Hurpois, a esté construite peu apres la deffaite des Anglois.

Venós maintenát à dire d'où Montargis a esté ainsi nommé: quelques vns veulēt (mais auec peu d'apparence) qu'elle ait ainsi esté appellee *de Morita Regulo*, d'vn Roitelet nommé Moritas, homme de grand courage, qui fit bastir vne place de deffence du tẽps de Iules Cæsar, en ce lieu où est de present ledit chasteau de Montargis, affin de resister audit Iules Cesar qui courroit les Gaules: de ce Moritas est parlé au sixiesme des Commentaires dudit Iules Cesar.

Du nom de Montargis d'où procede.

Le Commentaire de Iule Cesar fait mention de ce Moritas Roitelet liu. 6.

Ceux qui ne cherchent de si loin, veulent que Montargis ait esté appellé quasi *Mons argus* ou *argutus*: parce que de ce lieu l'on descouure de loin, & que le chasteau fut premierement basti sur la pointe de cette colme, où il est encore de present.

Autre opinion.

Mais semble qu'il ait commencé d'estre seulement appellé *Mons argus* enuiron le regne de Philippe le Bel Roy de France, cóme il est cotté: mesme par les titres qui sont en nostre Abbaye, depuis Clouis premier son fondateur, dont quelques vns sont donnez à Montargis; il est encore appellé *Mons Regis*, comme il se peut voir par vne donation de-

Vraye appellation de Montargis, Mons Regis mont de Roy, & par corruption on dit Montargis pour Mons Regis.

Montargis lieu des couches de Roines auant Fontainebleau basti.

Montargis appellé des Historiens, le Berceau des enfans de France.

Situatiõ de la ville de Montargis.

sept arpens de préassis en la parroisse de Cepoy par Godefroy Delysardes à la chappelle de nostre Dame de Bethleem du premier Mars 1120. où ces mots sont expressement couchez, *datum Montis Regis*. Ce qui pourroit estre arriué, parce que long temps a esté que Montargis estoit le lieu où les Roines de France venoient faire leurs couches auparauant que Fontainebleau fut edifie: c'est pourquoy aussi nous trouuons souuent es Historiens François, Montargis estre appelle le Berceau des enfans de France, parce que là ils estoient esleuez iusques à l'aage de discretion.

Papirius Masson toutesfois en sa description de la France, par les fleuues, l'appelle *Montem Argisium*: mais de dire d'où il tire cette etymologie, il n'en appert aucune preuue. Quelques vns pourroient encore dire, qu'il auroit esté appellé Montargis, cóme qui diroit Mont targe, parce qu'il est targé, couuert & deffendu du Mont.

Quoy qu'il en soit, laissant à chacun la liberté de suiure telle opinion qu'il luy plaira, ie diray que Montargis est situé en vn fond & en lieu marescageux, ayant au dos vne coste assez haute sur la pante de laquelle, & partie en la plaine qui est au dessus, est basti le chasteau. La ville à la face & perspectiue, tournee au Soleil leuant vn peu à costiere toutesfois, car le Septentrion y soufle plus directement: l'autre face est au couchant, & est couuerte au Midy de ladite coste. C'est toutefois vne plaisante & agreable demeure, tant pour son plan & la belle disposition de ses rues (qui toutes tirent droit au chasteau) qu'a

cause des deux riuieres de Loin & Puisseau, qui baignent ses murailles, & apres que la riuiere de Puisseau c'est pourmenee dás la ville, elle se va ioindre en celle de Loin, & tombent ensemble en celle de Seine à Moret, où le Loin conduit plusieurs basteaux chargez de marchandises à Paris.

Du Chasteau de Montargis.

DEscriuons premierement le chasteau auant que de venir aux autres singularitez de cette ville: le chasteau de Montargis est assez recommandable en ce qu'il contient & merite bien que nous nous y arrestions à en descrire les particularitez. Il faut donc premierement remarquer, que Pierre de France fils de Pierre de France & d'Isabeau de Courtenay, nepueu du Roy Louys VII. ayant embelli le chasteau de Montargis de plusieurs bastimens, outre ceux que son pere y auoit fait construire, pour paruenir au mariage d'Agnes fille vnique de Guyon Comte de Neuers, quitta au Roy Philippe Auguste le chasteau & la Seigneurie de Montargis, comme a rapporté du Tillet, en la branche de la maison Royalle de Courtenay.

Hist. de Coquille.

Du Tillet en la branche de Courtenay.

L'on attribue aussi à ce Pierre de France le bastiment & edifice de l'Eglise saincte Marie, bastie dans ledit chasteau, où dessous de laquelle est la Chappelle de sainct Ginefort, ou des lors il mit des Religieux de l'Ordre de sainct Augustin, & cette Eglise a esté assez long temps la parroisse de Montargis, iusques à ce que la ville estant agrandie, l'on fit

MONTAR. bastir l'Eglise Parochiale, en vne place ou estoit la chapelle de la Magdelaine, cause pourquoy elle en a retenu le nó, & aujourd'huy c'est vn Prieuré de l'ordre sainct Augustin, dependant de sainct Iean lez Sens, de laquelle Eglise dirons encore quelque chose cy apres.

Forest dite de Montargis.

Le plan du chasteau de Montargis regarde sur toute la ville & sur la forest ditte vulgairement de Montargis, il n'est commandé d'aucun lieu, car estant basti sur vn roc au Midy, il regarde sur vne rase campagne, & sa plaine face sur ladite forest, qui est en païs plat.

Prospectiue du chasteau de Mõtargis fort belle.

Sa forme en Oualle.

Sa forme est oualle, excepté du costé qui porte sur la ville: il est enuironné de fortes murailles & de profonds fossez. Lesdites murailles sont couronnees de creneaux & fortifiez de plusieurs tours; ce qui est plus à priser en ce chasteau, c'est que peu d'hommes la peuuent garder, & neantmoins il est capable de loger six mil hommes de guerre tout à l'aise. L'entree est par dedans la ville, & sont quattre tours, deux grosses & deux moyennes, qui deffendent la porte, qui est d'vne riche architecture.

La capacité grande pour vne puissante garnison.

Platteforme de sa Cour pour mettre canons de batteries.

Passe cette porte s'offre la premiere cour où est vne platte forme capable de plusieurs pieces de batterie.

De cette cour l'on vient à vn retranchement & au second fossé, munis de fortes murailles telles que les premieres, & en cette cour est l'Eglise susdite, en laquelle est enterree Madame d'Est Duchesse de Ferrare, ou se voit la forme & representation au naturel du sainct Sepulchre de nostre Seigneur faict de plastre, auec la mesme proportion que celuy de Hie-

rusalem par vn nommé Lambert qui auoit faict le voyage de Hierusalem par trois diuerses fois, & est enterré au pied dudit sepulchre.

En la chapelle de dessous dediee en l'honneur de Dieu & de sainct Genefort, qui est reclamé de ceux qui sont affligez de fiebure, & pource ce lieu est recommendable.

Chapelle de S. Genefort frequentee par deuotio.

L'entree de la seconde cour est accompagnee d'vne casematte qui flanque à l'entree, & au deuant, & commande au costé du premier retranchement iusques au second, qui a de distance vne bonne portee d'arquebuze, & y a pont leuis & vn pont dormant. Or pour flanquer audit fossé à esté faitte vne muraille par la diligence de monsieur des Hayes Gouuerneur dudit chasteau, auec ladite casemate, de là l'on passe à la troisiesme cour, où en pleine face est la maison du Roy, à droit l'hostel de Guyenne, qui sont bastimens faits à l'antique, tout le reste de ladite cour est enuironnee d'offices & bastimens.

3. Cour du chasteau de Montargis. Maison du Roy en iceluy. Hostel de Guyenne. Donjon de pierre de taille fort beau.

Et à l'entree de la troisiesme cour, est vn donjon de pierre de taille de figure ronde couuert de plomb ou peuuent aller deux hommes de front, la premiere & troisiesme retraitte de ce donjon à trois ponts, & au premier portail sont caues, fausses trappes, & y a vn puits tres-profond & les caues sont si froides que l'on n'y peut porter vne chandelle allumee sans lanterne, la grande sale est couuerte de ce donjon. Or parce que cette sale est tres belle i'en feray la description.

Au dehors elle est accompagnee de six tours, sur l'vne desquelles qui est beaucoup plus haute que les

MONTAR.

autres est la grande horloge auec vn tres-beau tymbre, qui fut fondu l'an 1380. comme appert par l'inscription qui est autour en ces mots entrecouppez de fleurs de Lys.

Horrloge du chasteau.

Charles ✤ le Quint ✤ Roy de France, ✤ pour ✤ Montargis ✤ ains ✤ pour ✤ remembrance ✤ pour aduis ✤ faire ✤ me fit ✤ par ✤ Iehan ✤ Iouuence l'an ✤ mil ✤ CCC. ✤ cinquante ✤ & trente ✤

Mots escrits autour de cét horloge.

Sous ladite sale, & qui fait la quatriesme partie du corps du chasteau, il y a vn ieu de paume, & aux trois autres parties est la grande cuisine du Roy à trois cheminees, fours, magazins, & arcades pour mettre l'artillerie outre plusieurs autres offices.

Escaliers de la grande salle.

Pour entrer à ladite salle, il y a deux escaliers, vn desrobé & le grand.

Le grand & principal escalier fut construit du temps que la grande salle & fut couuert de plomb du regne de Charles huictiesme, qui se delectoit fort audit chasteau de Montargis.

Grand escalier construit sous Charles 8.

Cét escalier donques est à trois entrees auec son perron au milieu, & est vn petit quarré qui aduance dans l'escalier du milieu, ou le grãd Preuost de l'Hostel souloit anciennement rendre la Iustice : ces trois entrees & escaliers se ioignent au milieu du perron cy dessus, & dudit perron, montant par vn escalier droit l'on entre en la grande salle, cét escalier est de tres-rare charpenterie couuert de plomb, ou sont les armes de France & ces mots, *Carolus Octauus.*

Lieu ou souloit le grand Preuost de l'Hostel rendre Iustice.

Toute la longueur de la salle dans œuure, est de vingthuict toises quatre pieds, au dehors de trente

vne

vne toise quatre pieds.

La largeur est dans œuures, sans comprendre les arcs-boutans de huict toises trois pieds huict pouces, celle de dehors est de douze toises.

Dans cette salle sont six chemiuees de deux toises chacune dans œuures, les manteaux desquels sont enrichis de peintures, & principalement celui de la cheminee de Midy, ou est representee l'histoire du chien qui combatit en la presence du Roy Charles VIII. le meurtrier de son maistre, laquelle histoire ie rapporteray icy sommairemét pour contenter la curiosité du Lecteur, ainsi qu'elle à esté descritte par Belleforest en ses Histoires Prodigieuses par Expilli Aduocat General au Parlement de Grenoble, en ses plaidoyers, par Oliuier de la Mark en son traitte des Duels, & par Iules Cesar Scaliger. Faut donc sçauoir qu'vn nommé Mondidier accompagné de son chié, passant par la forest de Bondis, fut attaqué, & assasiné par vn certain gendarme nommé Machaire: lequel son coup fait vint en l'armee du Roy Charles Huictiesme. Le chien demeura quelques iours sans boire ne manger, pres le corps de son maistre, & en fin suiuit vn soldat passant qui alloit à l'armee, où estant arriué le chien recognut le meurtrier Machaire qui auoit massacré son maistre, il luy court furieusement dessus, l'outrage de morsure, & abbaye esperduëment apres luy, sans crainte, ny du baston, ny des pierres que luy iettoit Machaire: lequel estonné de ce cas, creut l'appaiser en luy iettant du pain, mais le chien mesprisant ce qui luy estoit presenté à manger, il continuoit sa furie enragee sur Machai-

Histoire du chien qui combatit le meurtrier de son maistre.

Histoire tiree de Belleforest en ses Histoires Tragiques. Et par Expilly, et par Scaliger.

MONTAR. re, ce qui donna à penser au soldat, auquel le chien s'estoit donné que c'estui estoit le meurtrier du maistre du chien, aupres duquel il l'auoit trouué, & d'où il l'auoit suiuy, ce qu'il declara à Machaire: de sorte qu'ils vinrent à de grandes querelles, iusques là que le bruit en vint aux aureilles du Roy qui fit venir les deux soldats deuant luy, le chien ne fut si tost en la presence du Roy, qu'il sauta sur Machaire, l'attaquoit & s'efforçoit de le deuorer: surquoy le Roy interrogea le soldat que le chien auoit suiuy d'où cela pouuoit arriuer, il luy raconta comme le chien s'estoit leué d'aupres d'vn homme mort en la forest de Bondis & qu'il s'estoit donné à luy. Le Roy pour tirer la verité du fait, apres auoir interrogé Machaire qui nioit le tout, & soustenoit qu'il n'estoit meurtrier du maistre du chien, il ordona que le Cheualier pour preuue de son innocéce s'armeroit, & liureroit le cóbat au chien, auquel le Roy pour toutes armes donna vn toneau ou il se retiroit des coups, & faisoit sa retraitte. Le cóbat cómencé, le chien se deffendit & cóbatit de telle sorte, qu'ayant lassé & harassé son ennemy, il le rendit demy mort, & l'eust estráglé, si le Roy n'eust fait cesser le combat: apres lequel Machaire reuenu à soy confessa son crime. En memoire de ceste histoire le Roy qui se delectoit au chasteau de Mótargis, la fit peindre sur le manteau de ladite cheminee.

Machaire confesse son crime.

Ie retourne maintenant à cette sale & au feste du Chasteau, ladite sale est voutee par le haut, elle est toute lambrissee & peinte de diuerses armes & alliáces auec leurs deuises. au Leuant, Couchant & Septentrion sont dixsept grandes croisees de dixsept

Pommiers excellents aux vitres de cette sale

pieds de hauteur, & huict pieds, & trois de large, enrichies chacune de trois triples armeures.

Les carreaux sont pareillement effigiez de mesmes armes & deuises. Ce qui est encore admirable, & digne de remarque dans ledit chasteau, est vne grande voliere, au dessous de laquelle estoit vn cabinet de verre auec balustres de pierre, que fit bastir Madame d'Est Duchesse de Ferrare, de deux toises de haut & autant en carré.

Carreaux de cette salle effigiez de deuises & armes.

Voliere auec vn cabinet de verre de Madame la Duchesse de Ferrare.

Au pied du petit escalier se voit representé le portrait d'vn petit cheual de la main de monsieur le Duc de Neuers, en memoire qu'vn petit cheual, qu'il auoit en l'Academie, qui est au bas dudit escalier, estoit monté iusques en la grande salle. Est encore à remarquer qu'en toutes les tours du chasteau il y a quatre chambres voutees, & en chacune chambre y a vne cheminee.

Cheual representé de la main du Duc de Neuers.

Entre toutes les tours il y en a vne tres-grosse & haute, dans laquelle il y a vn four, vne cysterne & vn moulin: & d'icelle est la sortie pour aller repasser dans la basse cour. Cette tour est entre-ouuerte d'vne mine que les habitans firent iouer pour surprédre l'Admiral de Chastillon qui s'y estoit retiré auec quelques troupes de Religionaires du regne de Charles VIII. de la basse cour & de la grand salle l'on passe les póts leuis pour aller aux iardins.

Mine que ceux de Mõtargis firent à la grosse tour du Chasteau pour surprendre l'Admiral de Chastillõ.

Rentrons du chasteau dans la ville pour en descrire les singularitez, & premierement faut parler de son Eglise, principale, maistresse & parochiale de Montargis, qui est celle de saincte Marie Magdelaine, bastie au milieu de la ville, au lieu ou an-

De la grãde Eglise de Montargis.

MONTAR. ciennement estoit vne chapelle dediee à l'honneur de Dieu & de la saincte Magdelaine, & est aujourd'huy vn Prieuré dependant de l'Abbaye sainct Iean de Sens. Du temps de Madame d'Est Duchesse de Ferrare, les habitans & bourgeois de Montargis se cottiserent pour faire bastir le chœur d'icelle en la forme qu'il se void à present. Le dessein en fut projetté par du Serceau, l'vn des plus ingenieux & excellens Architectes de son temps, la voute du chœur est portee sur haut pilliers canellez & autres ronds accompagnez de ses autres voutes parfaites. Le commencement fut sous le regne de Henry second, & fut paracheuee l'an 1608. se seroit vne superbe & magnifique Eglise, si la nef estoit accomplie selon le dessein du chœur. en cette Eglise sont plusieurs chapelles, en vne l'Epitaphe suiuãte de noble Dame Catherine Gassot femme de mõsieur l'Hoste, Lieutenant General de Montargis.

Description du chœur de cette Eglise.

Epitafe de Catherine Gassot femme du sieur l'Hoste, Lieutenant General de Montargis.

D. O. M.

P. P.

Pia constans & nobilis Catharina Gassot, Anthonij l'Hoste. Reg. Cons. Montisargi. Pref. vxor Chariss. Peregre, & immature obiit 11 Septemb. M. D. C. X X I I I I. *Corpus ad tempus hic iacet, anima vero cœlo æternum stat nam quæ altius talis animæ locus. 1 Maritus eius moestiss. certa resurrectionis ac redinini solatij spe, dolorem subleuans hoc monumentum posuit.*

Par assemblee generale des premiers & principaux Bourgeois de Montargis, furent instituez en ladite Eglise de la Magdelaine huict chappellains, appellez

par honneur Chanoines) pour chanter toutes les heures Canoniales, selon la coustume & fondation des Eglises Cathedrales ou Collegiales, & leur furét assignes reuenus & prebendes sur le bien de la parroisse, par contract passé par Iean Benard Notaire audit Montargis le 18. Nouembre 1487.

L'an 1618. le 22. Auril le Dimanche de la Quasimodo fut dediee ladite Eglise de la Magdelaine, & cinq autels consacrez par Messire Henry Clausse lors Euesque D'or, coadiuteur de l'Euesque de Chalons, auec la permission de monsieur l'Archeuesque de Sens: les cinq autels sont le grand autel, celui de sainct Louis, de saincte Marguerite, de nostre Dame, & de saincte Catherine.

Quand dediee.

Pour l'Hostel Dieu de Montargis, il prend sa fondation & origine des premiers Seigneurs de Montargis, qui estoient de la maison de Courtenay: & la Seigneurie venant au Roy, fut dit que la fondation dudit Hostel Dieu seroit Royalle, & de fait le Roy Philippe Auguste l'an 1189. lors nouueau Seigneur de Montargis, donna le droit qu'il auoit des fours dudit lieu à ladite maison Dieu, comme appert par lettres Patentes dont la teneur s'ensuit.

De la fondation de l'Hostel Dieu de Montargis.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis amen. Philippus Dei gratia Francorum Rex in vestras vtilitates illa potissimum cedere credimus quæ in pias causas intuitu pietatis diuinæ erogamus. Nouerint ergo vniuersi præsentes pariter & futuri quod diuina respectu clementiæ & ob animæ genitoris nostri venerandæ memoriæ Regis Ludouici & animæ nostræ remedium donamus domui Dei de Montargi, ad vsum & sustentationem paupe-

Patentes dudit Roy.

MONTAR. *rum ibi infirmitatis necessitate decubentium id quod habemus in furno de Monte argi, & in perpetuum concedimus habendum, precipientes vt ad calefactionem furnorum illorum, ligna accipiant solum in illis locis vbi solebant accipi ab eo tempore quo primum Montis argi castrum habuimus vsque ad diem qua fecimus istam eleemosinam, quod vt inconcussam perpetuo sortiatur firmitatem, præsentem chartam sigilli nostri auctoritate & nostri nominis Caractere Inferius annotato communiuimus. actum apud Montem argi anno ab incarnatione Domini, millesimo centesimo octuagesimo nono, Regni nostri decimo adstantibus in palatio nostro, quorum nomina sunt hic & signa. Signum comitis Theobaldi. Rodulphi Conestabilis nostri, data vacante cancellaria.*

Scellé de cire jaulne & verte en lacs de soye.

Donatiō du Roy Sainct Louis faite audit Hospital. Le Roy sainct Louys ensuitte à donné audit Hostel Dieu dix liures parisis de rente par chacun an à prendre sur la recepte de Montargis, par ses lettres qui suiuent de l'an 1206. au mois de Decembre.

Ludouicus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus vniuersis presentibus & futuris quod nos diuini amoris intuitu, & pro remedio animæ nostræ, & inclitæ recordationis Regis Ludouici genitoris nostri, & claræ memoriæ Blanchæ Reginæ genitricis nostræ, & aliorum antecessorum nostrorum dedimus in puram & perpetuã Eleemosynam domum Dei Montis argi ad sustentationem pauperum decem libras parisienses annuas, reditus in præpositura nostra Montis argi per manum præpositi dicti loci percipiendas, medietatem videlicet, in crastino omnium sanctorũ, & medietatem aliam videlicet in crastino resurrectionis dominicæ annuatim volentes & per-

cipientes, vt quicumque pro tempore præposituram nostram tenuerit Montis argi, dictas decem libras eidem domui in posterum secundū quod prædictū est sine difficultate quacumque vel diminutione persoluat. Quod vt in perpetuum ratum & stabile permaneat præsentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Fontembleaudi, anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto Mense Decembris, scellé de cire verte en lacs rouge.

FONDATION DE L'EGLISE *& Monastere S. Dominique lez Montargis.*

LE Monastere de sainct Dominique lez Montargis, est le premier des filles de cet Ordre fondé en France, comme l'a remarqué Monstrelet parlant du siege de Montargis, où il dit, que le chef general des Anglois estoit logé en vne Abbaye de Nonains, scize à vn des costez de la ville, & adiouste pour preuue de leur antiquité. Que les premieres Religieuses establies à Poissy sont sorties de cette maison. Il se trouue encore aux Archiues de cette Abbaye, vn titre fort ancien de l'an 1297. du Roy sainct Louis, par lequel ledit Roy donne aux Religieuses droit & vsage de bois en la forest de Paucourt, maintenant appellée de Montargis, comme estant de fondation Royalle, & en la protection du Roy : ainsi qu'il appert par les gardes gardiennes qui y sont de plusieurs Rois de France, par lesquelles leur est attribuée la iurisdiction

Monstrelet en la description du siege de Montargis par les Anglois l'an 1426.

C'est vn Prieuré, seulement, iaçoit que Monstrelet l'appelle Abbaye.

pardeuant le Bailly de Montargis ou son Lieutenant.

Galtherus premier fondateur de ce Monastere.

Le fondateur de ce monastere à esté Galtherus ou Gauthier fils d'Anitias de Courtenay : ainsi qu'il se void par la Bulle d'Innocent quatriesme de cette te-

Bulle du Pape Innocent 3. pour l'administration dudit Monastere.

Innocentius Episcopus seruus seruorum Dei dilectis filiis magistro & Priori Prouinciali Franciæ, ordinis Prædicatorum salutem & Apostolicam benedictionem: licet in literis quas nuper nobis pro Monasterio monialium sancti Dominici propè Montem argi Senonensis Diœcesis ad instantiam nobilis mulieris Anitiæ de Curteniaco & nobilis viri Galtheri nati eius fundatores duximus statuendum vt magister & Prior Prouincialis Franciæ vestri ordinis qui pro tempore fuerint priorissæ & sororibus eiusdem Monasterij constitutiones prædicti ordinis, sine difficultate qualibet studeant exhibere nostræ intentionis non extitit, vt per hoc eris, exhibeantur aliæ Constitutiones ipsius ordinis nisi illæ solum quæ Monialibus competere dignoscuntur. Datum Lugduni 5. Kalend. Nouembris Pontificatus nostri anno quinto.

Dedicace de l'Eglise dudit Monastere.

La dedicace de l'Eglise fut faitte en l'an 1318. le Mardy d'apres la feste de l'Annonciation par Guillaume Archeuesque de Sens : mais la celebration en fut remise à [illegible]nziesme iour de Iuillet ensuiuant.

En vn vieil Martyrologe escrit à la main qui est audit monastere se voit la reuerẽce & le respect qui a de toute antiquité esté porté à ce S. lieu & Eglise : cause pourquoy plusieurs grands Seigneurs & grandes Dames de maisons Illustres y ont esleu leur sepulture, & fait quantité de donations : comme il se [lit] de Petronille de Courtenay Dame de Chasteau-

renard

tenard & de Milly, laquelle y donna à perpetuité cinquante liures de rente par contract passé à Montargis l'an 1250. & Philippes de Courtenay en l'an 1243. laissa audit Monastere les dixmes qu'il auoit à Sainct Germain proche de Gy, en datte du mois de Mars audit an. Se voyent en diuers lieux de cette Eglise, quantité de tombeaux & monuments de personnes illustres, & entre-autres celuy d'Amice de Ioigny, qui est au milieu du Chœur, Fondatrice de ladite Eglise, laquelle Dame, selon Monstrelet, estoit fille de Petronille de Montfort, sœur de Simon & Pierre de Courtenay. Sur sa tombe sont escrits ces mots. *Cy gist venerable Dame Amice, fille de Tres-puissant Prince, Simon Comte de Montfort, grand amy de Sainct Dominique, lequel mourut pour la foy de Iesus-Christ en Albigeois contre les* Bougres, (ainsi l'on nommoit les Albigeois en ce temps-là) ce que ie n'ay voulu changer, *& femme de tres-honoré Seigneur Gaultier de Ioigny, Fondatrice de cette Eglise, laquelle trespassa l'an 1252. le 20. de Feurier.* Plus se void vne autre tombe dans ledit Chœur où sont escrits ces mots. *Icy gist Madame Alix, iadis Comtesse de Bigorre. Et Dame Benoisse, fille du noble Comte Monseigneur Guy, petite fille du Comte Simon de Montfort, qui pour la foy Chrestienne, mourut contre les Albigeois en l'an de Grace 1255. Priez Dieu pour son ame.*

Donations insignes faites par plusieurs Nobles en ce Monastere

Monuments de personnes illustres.

Monument de Madame Alix Comtesse de Bigorre & Dame de Benoisse.

Plus se voit en la mesme Eglise, vne vieille tombe de dix pieds de long fort antique, de laquelle l'escriture mangee d'antiquité, ne se peut lire aysément: toutesfois on a sceu que c'estoit le tombeau du sieur

MONTAR. de Challette, & dont les armes sont six coquilles dãs vn escusson sans datte du iour ny annee.

Tõbeau de la nourrisse de Ieanne Royne de France & de Nauarre

Plus s'y void la tombe de Gillette de la Far nourrisse de Ieanne Roine de France & de Nauarre, elle est representee en forme de Religieuse, & mourut l'an 1091.

Cette Ieãne Royne estoit fille de Charles le Bel, fe... du Palais.

Tombe de Madame Blanche fille de l'Empereur Federic.

Plus dans la nef se voit la tombe esleuee de terre, ou est escrit. Cy gist tres-haulte & excellente Dame Madame Blanche, fille de Federic l'Empereur, laquelle ayant voue son ame & son corps chaste & virginal a Dieu, quitta l'Empire & le monde & tous ses amis, & estant venue en France entra au cloistre de l'Abbaye de Breuigna, où apres auoir vescu sainctement & religieusement elle trespassa le 20. iour de Iuin l'an 1279. sur sa tombe sont deux escussons, en l'vn desquels est l'Aigle Imperial, qui tient vne palme à senestre, & de l'autre costé, vn escriteau où est escrit *Regnum mundi, & omnem ornatum seculi contempsit*

Cette Princesse estoit femme de Charles 6 Roy de France.

En ladite Eglise est le tombeau de puissante Dame Isabeau de Bauiere, iadis Roine de France, comme il se tire dudit manuscript, où sont aussi ces mots, touchant la mort du Roy Philippes fondateur du Conuent de Poissy. *Obijt fidelissimus, & dulcissimus Francorum Rex Philippus, qui fundauit Conuentum Pysiaci*, lequel fit faire la croisee de cette Eglise: & en vn autre lieu se lit. *Obijt illustris Princeps Bituricensis & decessit anno Domini millesimo quadragesimo decimo sexto, qui nobis fecit in vita sua multa bona*: en vn autre, *obijt Catherina de Iuniaco 1209.* plus en vn autre,

Tombe de Catherine de Iuigny

obijt magister Reignardus quondam decanus Ferrarij, de plus, *obijt soror Ludouica d'Arigestes de Courcella de Berry.*

Sont encore quelques autres tombes en cette Eglise, entre autres sur vne qui est toute effacee d'antiquité, restent ces mots, sire de Conges Courtenay, sire Dacouches: plus vne tombe a l'entree du chœur d'où les mots ont esté effacez par les Huguenots, pour la haine qu'ils portoient au nom de celuy qui y est inhumé, qui y estoit escrit, ses armes qui s'y voyent sont, vn lyon rampant couronné, l'annee est 1343. Se voit vne autre tombe vis à vis de la grille, rompue en diuers endroits où se lisent encore ces mots. *Cy gist tres-excellente Dame & tres-puissante Princesse, Dame Marie de Luxembourg, iadis fille de Henry Empereur de Rome sœur du Roy de Boheme, femme de puissant & treschrestien Charles le Bel Roy ne de Frãce & de Nauarre, laquelle trespassa à Issoudũ en Berry & fut apportee en cette Eglise, & ensepuelie l'an de nostre Seigneur 1323. le 21. iour de Mars, priez Dieu pour elle, Amen.*

Tombe de Marie de Luxẽbourg, fille de Hẽry Empereur & femme de Charles le Bel Roy de France.

DV CONVENT DES PERES *Recollets de Montargis, leur Institution & fondation.*

COMME la ville de Montargis iusques à l'an 1599. estoit sans aucũ Conuent de Religieux, & que en ce temps là, la Congregation des Peres Reformez ou Recollets de l'Ordre

MONTAR. de sainct Fançois commençoit à florir, & s'estendre au Royaume de France, comme elle auoit fait depuis cent ans en Espagne, & en Italie. L'odeur de leur bóne vie estant venue dedans Montargis les habitans les desirerent, d'autant plus affectueusement que par l'ayde des predications & Confessions, & assistance des malades, outre l'exemple de leur vie pauure, húble & eloignee de l'affection du monde, ils peuuent par vn trauail continuel, infatigable, & volontaire auancer de beaucoup la gloire de Dieu, cooperer au salut des ames, combatre l'heresie & le vice, & ayder de vie, & de voix à la reformation des mœurs corrompues en ce siecle depraué.

Leur establissement dans Montargis.

A quoy ils sont necessaires.

Ils eurent l'accomplissement de leur souhait l'an 1599. que lesdits Peres vindrent, & y furent gratieusement accueillis, auec vn commun applaudissement le iour de S. Andre Apostre le 30. Nouembre.

Or comme cette ville a esté la premiere en laquelle lesdits Peres de la Custodie de France Parisienne, maintenant erigee en Prouince, sous le nom de la Prouince de sainct Denis en Frãce, ont basti de nouueau, car ils n'auoient iusques alors en cette Custodie sinon des Conuents qui leur auoient esté donnez par les Peres Cordeliers. I'ay pensé que le Lecteur curieux seroit bien aise de voir icy l'origine & progrez de l'Institution, & commencement desdits Peres Recollets, comme ie l'ay appris du venerable Pere Gardien du susdit Conuent de Montargis.

Au declin du quatorziesme siecle, il sembloit que cette grande & iadis si florissante Religion des freres Mineurs instituee par le Seraphique Pere sainct Fran-

çois tirast à son Occident, pour les grands dereglemens que la malice de Sathan y auoit glissé : mais Dieu la voulut releuer en plus grande gloire qu'elle ne fut onceques, & se seruit a ce dessein des deuots Religieux, le V. P. Iean de Guadelus, le V. P. Ange de Vailladolid & F. P. de Melgari Fr. laic, trois grãds seruiteurs de Dieu Espagnols, des prouinces, des Anges, & de sainct Iacques. Le chef fut le P. Iean de Guadalupe, lors Gardien de Paradilla, lequel enfanta lors ce qu'il auoit conçeu, sous la discipline & bõne conduite du deuot & bien-heureux Pere Iean de la Puebla noble d'extraction, mais plus en vertu, lequel en la table que le P. Vital Capucin à mis au iour, des hommes Illustres & du progrez de l'Ordre, est dit Autheur de la Reformation des Recollets, quoy qu'en verité ce soit esté son principal Disciple ledit Fr. Iean de Guadalupe cõme l'on peut voir sur la fin de la troisiesme partie des Chroniques de l'ordre, & au commencement de la quatriesme.

Quant à la forme de l'habit que prirent les nouueaux seruiteurs de Dieu, ce fut celle là mesme du Seraphique P. sainct François, comme l'on peut veoir des lieux cottez cy dessus, sçauoir est, vn habit pauure, court, rapiecé, de drap vil, les pieds nuds sans y rien porter, ni sandales, ni socques, le capuce aygu, ou quatre tel que le portoit le Seraphique Pere S. François, nõ en piramide mais proprement de la façon de celuy que portent les Peres Chartreux, tel que Fr. Bernard Quintaualle compagnon de sainct François, dit auoir esté porté par ledit Pere en la 2. partie des Chroniques, liure chap. tel aussi le demanderent les

Quel a esté le vray habit de sainct François.

MONTAR. Peres Capucins, comme on voit en la Bulle de leur Institution par Clement VII. *capucium quadratum*, vn peu aigu à la pointe & non piramidal. Or pour cette nouueauté d'habit, lesdits reformez furent nómez *Fratre. de Capucio*, les freres du Capuce, & ce trois ans auant qu'il y eut aucuns Capucins.

L'ordre s'eueilla à la veue de ceste reformation, & nonobstant quelques persecutions, il fut resolu au Chapitre general des Peres de l'Obseruance en Castille, tenu l'an 1502. & en vn autre tenu en la Prouince d'Aquitaine, & depuis quasi en tous les Chapitres generaux de l'Ordre, fut ordonné, qu'en toutes les prouinces de l'Ordre, on determineroit aux Chapitres prouinciaux deux Conuents que l'on appelleroit Conuents de Recollection, esquels se pourroient retirer ceux lesquels voudroient viure selon la reforme, qui pour ce estoient appellez les freres Recollets, à cause qu'ils demeuroient dans les susdits Conuents de Recollection. Ce Decret fut obserué en quelques prouinces, & des l'heure mesme en la prouince de sainct Iacques, où les plus vertueux & sçauans embrasserent la saincte Recollection, laquelle du depuis s'est estenduë par tout.

Or est icy à remarquer que de toutes les reformations qui ayét iamais esté faittes en l'Ordre de sainct François, celle cy seule a esté accueillie, & receue à bras ouuerts de tous, sauf de quelques discoles: car les Generaux l'ont pris en leur speciale protectió, les Chapitres generaux l'ont commandé, introduit & conserué dans les Prouinces, & celle-cy seule se trouue auoir esté commandee par vn consentement de tout

l'Ordre, là où toutes les autres estoient particulierement, & de là vient que cette saincte Recollection, comme vne reformation de tout l'Ordre de sainct François, s'est estendue par tout le monde, en Italie, en Espagne, France, Germanie, voire mesme és nouueaux mondes, où és Indes Oriẽtales & Occidentales, ou cette Reformation a fait voir sa ferueur, à la conuersion des Indiens: ce sont este eux lesquels tous les premiers y allerent au nombre de douze, au commencement du siecle passé, desquels tel se trouue comme le bien-heureux P. Martin de Valence Recollet auoir baptizé iusques à trois & quatre cens mille personnes, ce sont eux lesquels en plus grand nombre entretiennent ces prouinces nouuellement acquises à Iesus Christ, & augmentent son Royaume, en ces quartiers où Sathan auoit si long temps seigneurié.

D'Espagne cette saincte Recollection sous le Generalat du P. F. François des Anges, & par son moyen, fut introduite dans l'Italie enuiron l'an 1526. que les Peres Capucins y commencerent aussi leur Religion: puis par succession de temps, à esté transplantee dans le Royaume de France, & tout premierement es païs d'Aquitaine en l'an 1582. & de Tulles en Limosin & Murast en Auuergne, & depuis en fort peu de tẽps elle se veit accreuë de plusieurs conuents.

Elle commenca en France quasi par tout à mesme temps, & veit-on en moins de rié, cinq Custodies de Recollets dans les Prouinces de l'Ordre, lesquelles l'an 1612. furent erigees en Prouinces, & sont aujourd'huy cinq Prouinces florissantes en pieté, mor-

MONTAR. tification, austerité de vie & de science. La premiere desquelles, est celle de S. Denis en France, les commencemens de laquelle furent iettez à Neuers où ils eurent leur premier Conuent l'an 1596. de là s'estendit à Montargis, puis à Paris, & contient aujourd'hui dixhuict Conuents, entre lesquels y en a des plus anciens de l'Ordre comme Mets, Verdun & Neuers Les autres nouueaux bastis par lesdits Peres sont en de bonnes villes comme Paris, Rouen, Chaalons, Montargis, Vitry le François &c.

La seconde Prouince est celle de la Magdelaine en Anjou, qui contient enuiron vingt Conuents entre lesquels sont Orleans, la Balmete, lez Angers, Tours, Nantes & plusieurs autres. La troisiesme est celle de la Conception en Aquitaine: la quatriesme de S. Bernardin en Prouence: la cinquiesme de sainct François en Sauoye & Lyonois, & comprenent ces cinq Prouinces enuiron sept vingts Conuents, sans y comprendre les nouuelles Custodies, la Prouince de Flandres & autres.

Reception des Peres Recollets en la ville de Montargis le Franc l'an 1599.

Ie reuiens de cette digression au Conuent de Montargis, où les peres Recolets furent receus l'an 1599. au iour sainct André auec applaudissement & procession generale, à laquelle prescha sur le suiet de cet establissemét, l'vn desdits Peres, qui estoit le P. Marc de S. Denis, Custode, lequel discourut sur ces paroles du liure des Rois, *Pacificus ne est ingressus tuus?* Il estoit assisté des PP. Iacques Paphe natif de Ferrieres en Gastinois, encore viuát plus chargé de merite que d'ánees, ayát quatre-vingt & deux ans, aussi feruent en cette decrepitee vieillesse, comme il estoit en

l'aage

l'aage de quarante ans, sain pour vne si grande vieillesse, quoy que iusques à l'aage de soixante & quinze ans il aye pour l'ordinaire ieusné plus de six mois de l'an au pain & à l'eau, en vn mot, homme tres exemplaire. Y estoit aussi le P. Bernardin Dominois homme charitable, qui s'est immolé plusieurs fois au seruice des pestiferes à Melú, & quelques autres, apres auoir obtenu lettres patentes du Roy Henry IV des l'an 1600. au mois de Iuillet, par lesquelles sa Majeste vouloit & entendoit, que lesdits peres Recolets, fucent receus par tout son Royaume, & entre autres à Montargis: pourquoy conuenir, sa Maieste leur fit eslargir quinze cens escus pour commencer leur bastiment, peu à peu ils ont paracheue leursdits bastimens des aumosnes qui leur ont este faittes.

La Croix fut plantee l'an 1601. & l'an 1606. Le 24. Septembre l'Eglise fut dediee en l'honneur de Dieu de nostre Dame des Anges par Reuerend P. Messire Leonard Destrappes, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué Archeuesque d'Aux, (lequel tient à bon-heur de vacquer en telles œuures pies, ayant voyagé par deuotion aux pais estrangers plus que Prelat qui soit en France, comme au Sainct Sepulchre, & par la Iudee &c. Et a magnifiquement fait bastir son Eglise Archiepiscopale : il est du païs de Niuernois, de la maison Illustre de Destrappes.)

Il edifierent en peu de temps vn petit conuent, auquel iusques à cette heure, communement ont vescu vingtquatre Religieux, dans ce Conuent le R.

pere Didace Dauid Custode y teint vne congregation au mois de May des l'an 1611. Là mesme le R. pere Policarpe du Fay Prouincial y en teint vne l'an 1623. au mois de Iuin, là aussi le R. pere Bonauenture Cheuolier Commissaire general y teint vn Chapitre Prouincial l'an 1625. au mois de Septembre où fut esleu Prouincial le R. pere Ignace le Gault, & fut resolu sur les pleintes que l'on forma, qu'en ce Conuent y auoit tousiours nombre de malades pour la petitesse du lieu, & pour estre les bastimens trop estroits, bas & estouffez, y ayant quelquefois eu iusques à quatorze, seize & dixhuict malades, comme il y eut l'annee d'apres 1626 que sous le bon plaisir de sa Majesté, de Monseigneur de Sens, & de messieurs de Montargis qui le desiroient auec affection, on transfereroit le Conuent dans la ville, tant pour la commodité des Religieux comme pour le seruice de la ville, qui ne peut estre si commodement secourué par lesdits Peres tant esloignez, en cas de maladies, comme quand ils seroient logez dans la ville.

A cest effet l'an 1626. au iour sainct Ioseph, la Croix fut plantee dans la ville, y estant present le R. pere Ignace Prouincial, & se deliberent lesdits peres d'y commancer leur bastiment cét Esté prochain en l'annee 1628,

DES AVTRES EGLISES ET Chappelles és fauxbourgs de Montargis.



ROCHE la porte de la ville est la chapelle nostre Dame de Recouurance, qui fut bastie quelques annees apres l'incendie de Montargis.

Chapelle de N. Dame de Recouurance.

La chapelle sainct Sebastien au bout du fauxbourg de Paris, bastie par les habitans de Montargis.

La chapelle de saincte Croix bastie pareillement par les habitans dudit Montargis à la pescherie: en l'annee 1626. fut construite vne chapelle de S. Roch au fauxbourg de Lion des deniers de la ville, où est entretenu vn seruice pour prier Dieu de preseruer la ville de la contagion, de laquelle elle a esté fort tourmentee par trois ans continuels.

Chapelle de S. Roch bastie & fondee par les habitans de Montargis.

FONDATION DV COLLEGE des Peres dits Bernabites en la ville de Montargis.



LES habitans de Montargis sçachãs qu'il n'y a chose qui plus importe pour la felicité publique des villes & maisons particulieres, que la bonne instruction des enfans es lettres & bonnes moeurs, commencerent à bastir vn Hostel au milieu de leur ville, qui seruit de College pour cét effect. Les commencemés des mu-

MONTAR. railles monstrent assez quel estoit leur dessein, & cõme ceux qui gouuernoient les affaires publiques desiroient de se bien acquiter de leur charge, qui est de faire qu'il y ait edifice commode pour les escholes, assigner gages aux maistres à ce destinez, & procurer l'aduancement de ladite bonne institution. Bien est il vray que ce leur tant louable dessein fut interrompu par vn embrasement general de la ville, & autres accidens qui suruindrent, iusques à ce que madame Renee de France Duchesse de Ferrare & Dame de Montargis, fit continuer l'edifice à ce que l'on dit pour faire la presche. Par la mort de ladite Princesse la maison reuint à messieurs de la ville, qui se ressouuenans du premier dessein y establirent vn College, ou sous la charge d'vn Principal & de quelques Regens, la ieunesse y a este gouuernee quelque temps.

Mais ces messieurs considerants que ce n'estoit pas assez que leurs enfans feussent imbus de doctrine & d'erudition, encore qu'elle soit vn tres bon Viatique vn grand ornement en la prosperité, & vne retraitte assez bonne en l'aduersite, ains que le principal c'estoit de leur apprendre les bonnes mœurs & la pieté, sans laquelle les lettres n'ont aucune grace ny louange, mais sont comme du sucre dans vne cloaque, comme du vin dans vn vaisseau empoisonné, comme vne espee dans les mains d'vn enragé, dont il est dit, que *Eruditio in homine malo male habitat*, prirent resolution de mettre quelques Religieux en la charge de leur College, afin que les enfans feussent en mesme temps rendus meilleurs en la langue par l'e-

loquence, en l'esprit par la cognoissance de la verité, & en la volonté par l'affection a la vertu.

Et parce que *Optima adolescentum assuefactio ad virtutem est non mouere multa sed vt quem mones in omni vita ipse facere videaris* dit Platon: & lors que celuy qui enseigne bien vit mal, desfait d'vne main ce qu'il a basti auec l'autre comme l'on dit, & qu'il arriue assez souuent que l'on peut reprocher à ceux qui ont telle charge ce que cet eschoher reprocha à son maistre mal viuant, qui expliquoit les Offices de Ciceron, luy disant: *qui docet officium non facit officium,* leur resolution estoit grandement louable, car par ce moyen ils venoient à fuir le danger qu'il y a aux changements de plusieurs personnes d'en rencontrer quelque desbauché, & se pouuoyent moralement asseurer que de bons Religieux, les enfans ne pourroient auoir que de bons exemples, qui les pousseroient dauantage au bien. *L. 5 de Reg.*

A cét effect, ils parlementerent auec les RR. PP. Iesuites, & eurent auec eux des fort longs traittez, lesquels ne peurent reussir.

En sorte que leur College continua d'estre sous la charge d'vn principal iusques en l'an mil six cens vingt, qu'il fut remis aux Religieux de sainct Paul Apostre, surnommez Barnabites, à la solicitation de monsieur des Hayes Gouuerneur de ladite ville & Conseiller au grand & priué conseil de sa Majesté tres-Chrestienne. *Comment furent establis à Montargis.*

Et puisque nous sommes tombez sur le discours de ces Religieux, il ne sera pas mal que nous disions

MONTAR. cy apres quelque chose de leur premiere fondation, & institut, d'autant plus qu'ils sont enfans de France.

Mais parceque quelqu'vn sera peut estre desireux de sçauoir à quelle occasion ledit sieur des Hayes a songé en eux qui n'estoient gueres cognus en France plustost qu'en beaucoup d'autres Religieux qui font aussi profession de l'instruction de la ieunesse & de la pieté, ie m'en vais en deduire quelque chose.

Motif du sieur des Hayes gouuerneur de Montargis de faire establir lesdits Religieux audit Montargis.

Premierement ledit sieur des Hayes auoit veu & touché au doigt, combien le sieur de Cormenin son fils auoit profité es belles lettres, en la Philosophie & Mathematiques sous la discipline desdits Religieux en la ville de Nicy en Sauoye, ou il l'auoit enuoyé pour ce subiect, & partant ne pouuoit aucunement douter de la capacité de ceux qui auoient si bien formé só esprit, lequel fut trouué capable tout aussi tost non seulement de bien discourir de toutes choses en bonne compagnie, mais d'en escrire & Imprimer comme il a fait.

Capacité qui estant cognuë de sa Maiesté, luy dóna incontinent l'employ de plusieurs belles commissions aux Rois & Princes estrangers, desquelles il s'est tres-bien acquité auec esgal contentement de sa Maiesté, & de ceux ausquels il a esté enuoyé, rapportant de tous fort honorable loüange.

Secondement, ledit sieur des Hayes, auoit vne fort estroitte & bien fondee amitié auec ce Prelat esgalement grand en sainctteté, en zele du salut des ames, en deuotion, en doctrine, en douceur & toutes ver-

MONTAR.

tus. Le Reuerendissime Messire François de Sales, Euesque de Geneue, lequel comme il a esté l'ornement du monde, & le ioyau des Prelats en son viuát, la diuine Maiesté, par grands & euidents miracles, faits incontinent apres sa mort, qui se continuent encore à son tóbeau plus que iamais, a declaré qu'il est l'ornement du ciel, & vne pierre tres precieuse du beau bastiment de la celeste Hierusalem. De luy il auoit appris combien lesdits Religieux estoient vtiles au public, outre la bonne instruction de la ieunesse, en la reformation des mœurs, & augmentation du seruice de Dieu, par leurs predications, Catechismes, missions Apostoliques, administrations aussi des saincts Sacremens, douce conuersation qui ne gehenne point les esprits, & bons exemples.

Miracles du B. François de Sales

Dauantage il sçauoit que ledit sainct Prelat portoit vne grande affection ausdits Religieux, qu'il disoit estre tout à fait selon son cœur,, & partant luy n'estát qu'vne ame, & vn cœur auec ledit sainct Euesque, se sentoit encore specialement obligé d'aymer ceux qu'il aymoit.

La grandeur de cette affection la luy auoit assez tesmoignee, & de bouche, & par lettre, lesquelles il n'espargnoit point en aucune occasion qui luy fut presentee pour la manifester, & rendre lesdits Religieux par ce moyen recommandables, & les faire aymer de tous ceux auec lesquels il auoit particuliere cognoissance. I'ay veu moymesme vne lettre qu'il escriuoit à vn grand personnage, & bien qualifié en France sur ce subiect, voicy les mots qu'il en dit. *Ces bons PP. sont veritablement gens de grande probité, do-*

I'ay veu la lettre de ce dit personnage.

Tesmoignage que rédit de ces Peres le B. François de Sales

MONTAR. *ctrine & charité, & gens dont la conuersation est tout aymable, & qui trauaillent infatigablement au seruice des ames, ainsi que par experience ils m'ont fait cognoistre depuis cinq ans en ça, qu'ils ont vn College en la ville de ma residence, où à la verité ils font des grands fruicts qui m'obligent à les assister & seruir en ce que ie puis & à rendre toute sorte de bons tesmoignages d'eux comme ie fais maintenant deuant vous.*

Pour quatriesme raison, ie diray que monsieur des Hayes, comme celuy qui estoit bien auant és bonnes graces de sa Majesté du feu Roy Henry le Grand: lequel ayant recognu la grande capacité & habilité de son esprit, luy auoit donné plusieurs belles charges, & le faisoit participant de tous ses desseins plus secrets, sçauoit fort bien comme lesdits Religieux auoient esté appellez en France par sa Majesté, vn peu auparauant sa mort, auec intention de leur faire de grãds biens, ce qui tesmoigna tout aussi tost qu'ils furent arriuez les establissant en Bearn. N'ignoroit non plus le grand bien qu'ils ont fait en ce pais là, où ils ont esté instrument de la conuersion d'vn nombre sans nombre d'Heretiques, par le moyen de leurs predications & vie vrayement Apostolique, accompagnee d'vne infinité de miracles, chassant les diables non seulement des ames, mais encore des maisons & des corps en grand nombre, & guarissant les malades qu'on leur amenoit de tous costez. Choses qui les ont rendus venerables & aymables, non seulement aux Catholiques, mais encore aux heretiques de ce pais là, qui mesme employent tout ce qu'ils peuuent pour leur seruice, tant est grande la force de la

vertu.

MONTAR.

vertu. Il ſcauoit que les meſmes Religieux par la bõne intelligence qu'ils ont touſiours eue auec les Eueſques de ce païs là, ont eſté cauſe en bonne partie du grand bien qui y eſt arriué, par le voyage ou pluſtoſt le triomphe de noſtre tres-puiſſant Roy LOVIS LE IVSTE, lequel, à meilleur droict que Ceſar, pouuoit dire *Veni, vidi, vici*, faiſant choſe que les plus courageux & plus experimentez Rois auroient eu apprehenſion d'entreprendre.

A toutes ces conſiderations vnies enſemble, ſi vous adiouſtez la ſolide & conſtãte pieté dudit ſieur des Hayes, & le deſir qu'il a touſiours eu de procurer le bien & l'honneur de la ville de Montargis, vous iugerez qu'il auoit toute ſorte de ſubiect de l'employer pour l'eſtabliſſement deſdits Religieux en ladite ville plus que pour d'autres. Il communiqua donques ſon deſſein à pluſieurs des principaux de ladite ville qui le treuuerent bõ, & peu apres Noble homme Anthoine l'Hoſte, Lieutenant General au Bailliage Royal dudit Montargis, le propoſant à l'aſſemblee generale, fut tout à fait embraſſé ſans aucune contradictiõ. le 14. May 1620. auec les PP. Doms Maurice Olgiat, & Redompt Balaſani Religieux dudit Ordre, fondez de procuration de leur General, pardeuant Sulpice Notaire, & ledit contract ratifié par leurdit General: & leſdits Religieux entrerent en la poſſeſſion du College, auec la permiſſion du Reuerendiſſime Meſſire Iean du Perron Archeueſque de Sens, & auec lettres patentes de la Majeſté de noſtre Roy Louis XIII. (que Dieu conſerue,) en forme de Charte ſcellees du grand ſceau en cire verte,

MONTAR.

qui leur donne permission de s'establir en toutes les villes de son Royaume où les Habitans les requerront, sous l'approbation des Euesques des lieux, y bastir des maisons, & exercer les fonctions de leur Ordre.

DE L'ORIGINE, FONDATION, & establissement de la Congregation des Clercs Reguliers de sainct Paul, vulgairement appellez les Barnabites.

LA Congregation des Clercs Reguliers de sainct Paul Apostre commença à ietter ses fondemens l'annee 1500. en la ville de Milan. Son premier nom fut la Compagnie de la sagesse Eternelle. Louys XII. [a] & la bien-heureuse Ieanne fille de Louis XI. & sœur de Charles VIII. sa femme, pour lors Ducs de Milan, en furent les premiers Autheurs. Monsieur Iean Anthoine Bellius, Commendateur, Euesque de Grenoble, dressa d'authorité du sainct Siege, & par cõmission des sus-nommez Princes, les Reigles & Statuts d'icelle. Tous les Gouuerneurs, & Lieutenans Generaux pour les Rois de France l'eurent en grand estime, reputation & protection. Notamment Gaston de Foix, sous Louis XII. & Lautrec, sous François I. qui faisoient profession non seulement d'estre Protecteurs, mais encores Enfans spirituels, & membres de la compagnie, l'vn & l'autre estans soigneux de la faire iouir [b] des pensions & priuileges, que la pieté

[a] Ex fonta-na l C Mo-numentis S. Mathiæ Comĩdatore Gratiani polit. Vita Beatæ Antõbãzi a lib Epis. Laudens. suffr.

[b] Dalin. des cõptes de la compagnie Des lettres Royales.

MONTARL.

de ces deux Princes, luy auoient de grace speciale & propremét eslargy. L'Eglise de saincte Marthe estoit le lieu de l'assemblee des Confreres, où ils vacquoiet aux Confessions, Communions, Catechismes, Predications, Meditations, & autres exercices spirituels, chacun trauaillant selon sa portee.

Elle s'aduança sans retardement quelconque iusques en l'an 1524. en forme de simple Congregation, faisant les vœux priuez sous vn Recteur esleu par l'aduis des Confreres.

Lors [c] les Principaux de la compagnie, [d] sçauoir est, le B. heureux Iacques Antoine Morigge, de la famille des SS. Nobor & Fœlix Martyrs. Le B. heureux Barthelemy Ferrier, tous deux Nobles Milannois, & le B. heureux Antoine Marie Zacharie Cremonois, assistez de plusieurs autres grands personnages Confreres de la Compagnie de l'Eternelle sagesse, desirans se mettre plus à couuert, & donner vn estat mieux asseuré au reste de leur vie, pour l'employer plus librement à l'honneur de Dieu, vtilité spirituelle du prochain, & propre salut, prindrent resolutió de former des plus rares esprits de la compagnie, vn nouuel Ordre Regulier, & restablir en l'Eglise de Dieu l'ancien institut des Clercs Reguliers, qu'a esté le premier Ordre des Religieux en l'Eglise. Monsieur Landin Euesque des Laodicee, & successeurs en l'administration de la Compagnie à l'Euesque de Grenoble, qui auoit esté comme conseillé de se retirer crainte des Cesariens, loüa, approuua, & porta en auant leur dessein. Il les receut en vertu d'vn priuilege ancien, qu'Eugene troisiesme de ce nom,

c Des sermons de l'Euesque Landin. vie de la B. Arch. &c. Commendateur de Grenoble.
d Fontana I. C. Rom. Folperius Besuteus. Cauesellius in annal. Garzonius Paulinus. Gener. Iesuatarum. B. Serenius C R. later. Archimand. &c. Azorius.

conceda à Hubert Pyrouano Archeuesque de Milan, l'an 1145. de pouuoir eriger vn Ordre des Clercs Reguliers, sous l'obeyssance des ordinaires des lieux, duquel la Congregation se seruit iusques en l'an 1533. que Clement VII. leur en accorda vn autre de mesme teneur, qui fut en apres grandement amplifié par Paul III. par Bulles de l'an 1535. & 1543. & par d'autres de Iules III. l'an 1549. & 1553. suiuies des confirmations & graces des autres Souuerains Pontifes.

Ce restablissement de la discipline clericalle en forme de Religion, fut si agreablement receu par tout qu'à leur moule & idee se sont depuis formees [a] les Congregations des Theatins, Sommasques, Clercs Mineurs, Peres de l'Oratoire, & autres Clercs Reguliers, viuâs sous la Reigle de sainct Augustin, & quoy que les Peres Iesuistes professent, comme dit [b] l'vn d'entr'eux, vne Reigle particuliere, differente des quatre Reigles generales des Religieux, si est ce toutesfois qu'ils en portent l'habit.

a Thomas Garzonius Can. Reg. Lateranensis praponit Moriginm Theatinis, qui dicitur coepisse ann. 1524.

b Azorius

Ils choisirent pour Protecteur l'Apostre S. Paul, tant parce que l'Eglise de Milan tient [c] par tradition que son Clergé fut premierement institué par ce vase d'Election, & Predicateur de la Verité, comme [d] parce qu'ils faisoient profession d'expliquer ses Epistres en leurs predications au peuple, & imiter ses mortifications & vertus en eux mesmes, & parce que leur premiere Eglise fut bastie en cet endroit de la ville, auquel sainct Barnabe l'Apostre auoit fait sa residence, le peuple les surnomma Barnabites.

c Trad. Med.

d Const. de l'Ordre.

Toutes les fois que les François ont repris la Duché, ils ont continuez leurs bien-faicts enuers la Con-

gregation, la recognoissant leur propre engeance. MONTAR.

Les instituts ne different, quant à l'essence, de ceux que sainct Augustin descrit en sa Reigle, des Clercs, qu'ils ont par certaines Constitutions particulieres declaré, & approprie à leur façon de viure. a Regul. Cler. S. Au.

Ils font apres l'annee de l'approbation les trois b vœux solennels, de pauureté, obeyssance, & chastete, apres lesquels il n'est loisible à personne d'en sortir. b Const de l'Ordre.

Viuent de rente, n'ayant la coustume de mendier.

Officient les Eglises, chantans tous les iours les Heures Canoniales, Matines & autres: Preschent, Catechisent, confessent, ieusnent, & font Caresme les Aduents, s'abstiennent de chair le Mercredy, suiuant la coustume ancienne de l'Eglise, ieusnent tous les Vendredis, & font plusieurs autres œuures salutaires.

c Ne s'establissent nulle part sans permission de l'ordinaire, & establis, l'honnorent, estans chargez par leurs Constitutions d'obseruer leurs Ordonnances sur le faict de l'administration des Sacremens, & predication de la parole de Dieu, afin de ne destruire la Hierarchie de l'Eglise, le Pape Clement VIII. d se seruit de ce motif pour leur mettre entre les mains la Penitentierie de Boulogne, remonstrant par ses lettres, inserees en vn contract public, que ces Religieux de sainct Paul estoient des vrais cooperateurs des Euesques & Princes, pour ramener les ames à la subjection & obeissance, tant spirituelle que temporelle, visans tousiours à la paix & tranquillité publique. c Lettres Patentes. d Contract public à Boulogne.

MONTAR.

Ne [a] tiennent College que pour complaire aux habitans des villes, quand ils les y portent, n'ayant oncques fait profession de regenter es lieux où ils n'ont esté au prealable de ce faire recherchez: car de quatre vingts maisons qu'ils ont, ils ne regentent qu'en vne d'Italie, deux de Sauoye, & vne de France, aymans tousiours mieux s'establir sans cette charge: d'ou n'y a subjet de craindre qu'ils vueillent s'ingerer à tenir des Colleges, quoy que toutes leurs maisons, celles mesmes où il n'y a nul exercice, s'appellent de ce nom College, pour la distinction des maisons des Moynes, & autres Religieux, qui les nomment Monasteres & Conuents.

[a] Constitutiõs de l'Ordre, & experience.

Viuent [b] paisiblement sans se mesler d'autres affaires, soient priuees, soiét publiques, que concernátes seruice de Dieu, bien des ames & propre salut.

[b] Constitutiõs de l'Ordre & practique.

Sainct Charles Borromee voyant l'vtilite que son Eglise de Milan receuoit de tels exercices, leur persuada de s'estendre hors la Duché, par les autres villes d'Italie· & à ceste fin donna en vn Chapitre general, auquel il presidoit [c] delegué du sainct Siege, la derniere main aux Constitutions, que les anciens fondateurs de l'Ordre auoient voulu premier practiquer, que publier.

[c] Vie de S. Charles, & Bulles pap.

Ce sainct Prelat viuoit grande partie de l'annee chez eux, comme s'il eut esté vn simple Religieux, s'exerçant par humilité és fonctions de l'Ordre, qu'il a tant aymé & amplifié, dont il en porte maintenant le tiltre de second Protecteur.

Le premier [d] qui les a fait sortir d'Italie, ç'a esté le feu Roy Henry le Grád, d'heureuse memoire. Ce sa-

[d] Lettres Royaux.

ge Roy, qui ne faisoit rien sans mysterieux dessein, escriuit l'an 1608. aux Peres assemblez en vn Chapitre general, tenu en la ville de Milan, les priant de luy enuoyer des Religieux, qu'il desiroit establir en tout son Royaume, & parce que l'esprit de la Congregation est de ne courir sans meure deliberation aux establissemens nouueaux, sçachans fort bien que les choses hastiuement faites sont de moindre duree que celles lesquelles se font lentement, l'on sursoya, pour mieux entendre la volonté de sa Maiesté, qui leur fut repetee par nouuelles lettres, & instances de son Ambassadeur, residant en Cour Romaine, iusques à l'annee suiuante.

L'on auoit desia refusé à plusieurs autres Princes * & nations telle demande: mais quand l'on mit en consideration, que la Congregation estoit fille de France, & que l'Estat de Milan, lieu de sa naissance, iouissoit des priuileges de naturalite en ce Royaume, n'ayant besoin les Milanois pour estre estimez naturels & regnicoles, que d'vne simple declaration; ioint que la plus part des Religieux est pour ce regard nee en pays priuilegie ou en France, il fut resolu de commencer la deduction des Colonies en ce Royaume, par le moyen duquel la Congregation auoit esté erigee.

*Lettres des Princes gardees aux Archiues de l'ordre.

On luy enuoya donc l'annee 1609. quatre Religieux, qu'il establit en Bearn, leur assignant des pensions sur son propre Domaine, & donnant à perpetuité la Prieuré de sainct Christine, situee aux pieds des Pyrenees, & la Mense Monachalle de l'Abbaye de sainct Vincent de Lux, desquels benefices ils ont

MONTAR.

esté mis en possession, & depuis maintenus par [a] plusieurs Arrests du Conseil, & en ont iouy auant la leuee des biens Ecclesiastics, comme les Euesques & autres Religieux de Bearn, par la reception des pensions equiualentes aux reuenus des benefices, que sa Maiesté leur faisoit payer de ses deniers, & ont esté couchez en tous les Estats que l'on a fait du Clergé de Bearn.

a Archiues de Bearn.

Le Printemps de ce commencement promettoit vne moisson foisonnante en l'Esté du progrez. mais l'orage de ce detestable parricide leur desroba les rarayons de la veue de ce bel Astre du iour de leur naissance sur l'orizon de la France, Henry le Grand, qui causa que les fleurs de telles esperances n'ont peu fructifier que sous le calme de la Majorité de nostre tres-puissant & iuste Roy Louys XIII. lequel comme vray heritier de la prudence & vaillance de son Pere, a repris son dessein, les establissant l'annee 1620. en la ville de Montargis le Franc, & leur donnant [b] lettres patentes en forme de Charte en l'annee 1622. seellees du grand Seau en cire verte du mois de Mars: portant permission à ladite Congregation de s'establir en toutes les villes de son Royaume, où les habitans les requereront, sous l'approbation des Euesques des lieux, y bastir des maisons, faire les fonctions de leur Ordre.

b Lettres de S. M.

Apres

APRES AVOIR PARLE' DE LA *fondation de la ville & Chasteau de Montargis & de ses lieux Saincts & de pieté, nous commencerons maintenant par le narré des choses politiques, & de quelques accidens de feu & de guerres, arrivez en divers temps en ladite ville de Montargis.*

PREMIEREMENT cette ville fut presque toute bruslee & reduite en cendre, à quatre maisons pres l'an 1525. le Lundy 24. de Iuillet entre vnze heures & minuict, que le feu commença à trois maisons derriere la grãde boucherie pres la porte de l'Esperance, & de là s'espandit le feu par tous les quartiers d'icelle, sans y pouuoir donner aucun remede, on a dit que ce feu y auoit esté mis par quelques Demons folets & boutefeux, & de ce temps là, Paradin remarque en la vie de Frãçois premier, que plusieurs de ces Demons folets couroient par le Royaume de France, desquels fut bruslee la ville de Troye en Chãpagne, & plusieurs autres villes & bourgades, sans y pouuoir apporter aucun remede. *Incendie de Montargis l'an 1525.*

Vn autre prodige arriua à Montargis l'an 1581. vn Religieux Cordelier appellé le Pere Preuost du Conuent de Sens, preschant en la grande Eglise dudit Montargis, se voyant inquieté en ses predications, par le bruit que faisoient les Hirondelles en ceste Eglise de la Magdelaine, il coniura les Hirõdelles au nom du Dieu viuant de sortir de ce lieu, & aussi tost *Autre prodige à Montargis l'an 1581.*

MONTAR. qu'il eut fait sa priere auec ardeur, elles sortirent à l'instant & depuis n'y sont retournees pour y faire leur nid comme elles souloient, quoy qu'elles soyent en abondance tous les ans aux murailles de ladite Eglise.

Apres les accidens & prodiges arriuez à Montargis, voyons les choses plus memorables qui en dependent, & entr'autres parlans du Canal qui fut entrepris de faire, pour nauiger de la riuiere de Loire dans celle de Loin.

Henry le Grand d'heureuse memoire, qui auoit son esprit porté aux ouurages qui pouuoient illustrer son regne, & donner de l'ornement à la France: auoit resolu pour la commodité du traffic, de faire descendre les marchandises de la riuiere de Loire à Paris, & pour en trouuer l'inuention, il s'aduisa de faire couper vn canal de douze lieues de pais pour faire entrer la Loire dans la riuiere de Loin, & la conduire dans la Seine à Moret: l'entrepreneur estoit vn nommé Cresnier natif de Tours, qui eust conduit ce trauail à la fin s'il n'eust esté surpris de la mort: car ne restoit seulement que quatre à cinq lieues à trancher & couper pour faire passage à l'eau, pour se communiquer à la riuiere de Loin.

Canal de Loire a la Seine entrepris par le feu Roy Henry le Grand.

Or lors que l'on trauailloit audit canal, l'on bailloit aux ouuriers qui estoient au nombre de plus de douze mille, des mereaux de cuiure, pour auoir leurs necessitez par liure, sçauoir la chair & le pain, & le vin par mesure: ou les marques mereaux qui estoient pour auoir du vin, & portoient d'vn costé ces mots, *via ligeri in sequanam*, & de l'autre, *laboris recreatio*,

& vne grappe de raisin, pour la chair il y auoit d'vn costé du marteau ces mots: *ecce, meum supplementum,* & vn porc grasse. pour le pain estoit vne gerbe de bled, & autour ces mots escrits, *fulcimentum laboris,* le commencement de ce canal fut en l'an 1607. le dessein estoit de le faire passer par Montargis, & desia estoit faicte la tranchee de ce costé en l'an ensuiuant 1608. le Roy & la Royne vindrent audit Montargis expressement voir trauailler à l'entreprise, la tranchee alloit iusques à Briare, & reste seulement quelques deux lieues de Montargis à couper pour regaigner la tranchee de l'autre costé.

Creusant les tranchees, entre Montbuis & Moncresson sur le riuage de la riuiere de Loin en vn lieu appellé Seruiniere, furent trouuez sur vne colline plusieurs vestiges, & vieux bastimens à la Romaine, auec les ruines d'vn Amphiteatre, & fouillant plus bas furent trouuez dans vn champ des Pilastres, & quantité de vieux fondemens, & encore en ce champ se trouua vn pauoit à la Mosaique, & plusieurs medailles portantes cette inscription: *Antoninus Aug. Pius Cons IIII.* & d'autres où estoit escrit autour. *Ant. Imperator,* en d'autre estoit l'effigie d'vne Imperatrice, auec cette inscription, *Faustina Antonini Imp. vxor.* & plusieurs autres en si grande quantité, qu'vn fourbisseur nommé Courtois, les achepta à la liure.

Vestiges & ruines de bastimens & edifices à la Romaine trouuez sur la colline Seruiniere faisant la tranchee du canal. Medailles marque d'vne grande antiquité.

L'intention du Roy estoit de faire construire le lóg de ce canal quantité de moulins à blanchir, tels que sont ceux de Normandie, & auoit dessein de tirer vn pont de l'Isle de Montargis, pour descendre au Chasteau sur la riuiere en ladite Isle, & vouloit conduire

Intention du feu Roy Henry le Grand de faire de l'Isle des moulins à blanchir sur ce canal.

MONTAR. par inuention dans le Chasteau vn petit ruisseau qui n'est qu'à deux mille pres de là, & enfermer le parc, dit de la Potoniere dans les iardins du Chasteau. Faut remarquer que à l'arriuee dudit Roy à Montargis, le sieur l'Hoste Lieutenant general luy fist vne courte harangue au nom de toute la ville, par laquelle l'on peut aprendre, la forme du Canal qui est faitte en H pource ie la rapporteray icy en ces propres mots qu'il la prononça.

Harangue de M. l'Hoste Lieutenant General de Montargis faite au feu Roy Henry le Grand, sur le subiect du canal entrepris par sa Maiesté.

SIRE, outre l'honneur & obeissance que tous vos subiets doiuent à vostre Maiesté, comme à leur Roy, liberateur & Restaurateur de ces estats, encore vos fidels & tres-affectionnez subiets de vostre ville de Montargis, vous doiuent ceste particuliere recognoissance & obligation d'estre habitans de cette ville, par vous cy deuant conseruee aux droits de vostre Couronne, & à present destinee pour estre le centre & milieu de cette grande figure de la premiere lettre de vostre nom glorieux, qui se trouue heureusement formee en ces deux grandes riuieres de Loire & de Seine iointes ensemble par cét admirable Canal, comme ligne transuersale d'vne si remarquable figure, qui contient en son plain & quadrature la plus grande & meilleure partie de vostre Royaume. Cette rencontre, SIRE, nous fait considerer nostre bon heur, & en ce considerant augmente nostre affection, en l'augmentant nous inuite à prier tous d'vne voix, la Diuine bonte de conseruer au cœur des François la souuenance des biens que nous auons receu de vos mains vertueuses, & receuons à present des entreprises & œuures Royal-

les, conduites sous le nom de vostre Maiesté autant de temps que la France retiendra empreinte en ces riuieres cette premiere lettre du nom que porte le plus magnanime & pacifique Roy qui oncques ait regné, & pareillement nous conuie en toute humilité, (nous iettant à vos pieds) rendre graces à vostre Maiesté & la supplier que ce nom & qualité nous demeure à iamais de vos tres humbles & tres-obeissans subiets & seruiteurs de vostre ville de Montargis.

Il ne faut pas oublier de dire que Montargis à eu autrefois des seigneurs particuliers qui s'appelloient Seigneurs de Montargis iusques au temps du Roy Charles VII. durant le regne duquel la Seigneurie de Montargis fut reunie à la Couronne de France, & par vne chartre des priuileges de Montargis est parlé de cette reunion de la ville & Chasteau de Montargis, & de l'inalienation de ladite ville à l'aduenir: iaçoit que du Regne de Charles IX. l'an 1570. Montargis fut donné pour supplement des droits appartenans à Renee de France, fille du Roy Louis XII. & Anne de Bretagne, femme d'Alphonse d'Est Duc de Ferrare, à cause de ses Pere & Mere Seigneurs & Ducs de Milan, Blois, Coussy, Bretaigne & autres Seigneuries par transaction passee à Villiers-Costrez le 23. Decembre audit an par Charron Notaire. Pour lesquels le susdit Roy luy donna en propre la Seigneurie de Montargis, à quoy s'opposerent formellement les habitans de la ville deffendans leurs droits, & disans qu'ils estoiẽt inalienables de la Couronne, l'alienation toutefois

Reunion de la Seigneurie de Montargis à la Couronne de France.

Donnee depuis pour supplement des droits à Renee de France fille du Roy Louis 12. & Anne de Bretagne femme d'Alfonse d'Est Duc de Ferrare.

ne laissa d'estre faitte. Mais en la minorité du Roy, Marie de Medicis Royne de France & Regente, le premier de Feburier 1612. rachepta lad. te Seigneurie de Messeigneurs Charles de Lorraine Duc de Guise, & Henry de Lorraine Duc du Maine, heritiers d'Anne d'Est, vefue en premiere nopces de Claude de Lorraine Duc de Guyse, & en seconde de Iacques de Sauoye Duc de Nemours, pour la somme de huict cens cinquante mil liures. ce qui fut passe pardeuant les Notaires de Paris, Marcheuel & Contesse l'an 1612. & l'an 1626. ladite Seigneurie est venue à Monseigneur Gaston Iean Baptiste de France frere vnique du Roy Louis XIII. à present regnant, espoux de Marie de Bourbon fille de deffunct Henry de Bourbon Duc de Montpensier & sainct Forgeau, & de Madame Henriette de Ioyeuse, depuis femme de Charles de Lorraine Duc de Guyse, par contract passé à Nantes en Bretagne le 5. Aoust 1626. fut donné entre autre chose à Monsieur Frere du Roy la Duché d'Orleans, Blois & Comté de Chartres, en suitte le Roy par lettres patentes en forme d'Edit donna à son frere les Duchez & Comtez cy dessus le dernier Iuillet audit an, & furent lesdits Edit & contract verifiés en Parlemét le dernier d'Aoust & 14. Decembre, en consequence de cet appennage, Monsieur frere du Roy ayant prins possession de Montargis le 20. de Iuillet 1627. les officiers de la Iustice & habitans de la ville demeurás dás l'obeissance de la volonté du Roy, remonstrerent à son Altesse que la ville de Montargis est Capitale du Gastinois, ayant tenues les marques & enseignes de

Ladite Seigneurie de Montargis fut rachetee par la Reine Marie de Medicis mere du Roy l'an 1612.

La Seigneurie de Montargis venue à Monsieur frere vnique du Roy l'an 1626 au mois de Iuillet.

ville capitale, ou sont Baillage, Preuosté, Iustice des eaués & Forests, Mareschaussee, Eslection, Grenier à sel, Maire & Escheuins, partant n'est du Duché d'Orleás, qui ne peut receptuoir deux capitales ville, aussi est la seigneurie distincte & separee dudit Duché des droits, priuileges & coustume: pource ont supplie son Altesse, de dóner ordre que ladite prinse de possession de Montargis ne leur soit preiudiciable, ce qu'il a eu pour agreable, & a obtenu du Roy Declaration du mois de Septébre 1627. par laquelle le Roy veut & entend, que la prise de possession faitte par Monsieur son frere, de la seigneurie de Montargis, en consequence de l'appennage, ne puisse nuire ny preiudicier auxdits priuileges & coustumes des officiers de la Iustice & habitans de la ville de Montargis, & lesdits Edit & Lettre patentes ont esté enterinees à la Cour au mois de Iuin mil six cens vingt sept.

La Duchesse de Ferrare apres le deceds du Comte d'Est son mary, fist sa demeure à Montargis, & deffendit pendant les guerres ciuiles les habitans, rendant sa ville neutre tant du parti de ceux de la Religion pretendue, desquels elle estoit, que des Catholiques. Elle ayma grandement ladite ville & procura son accroissement, & la fist pauer en toutes ses rues. Elle estoit encore charitable enuers les habitans les solicitant & assistant de ses biens en leurs maladies, comme elle fit en la personne d'vn pauure pastissier, lequel estoit affligé d'vne suppression d'vrine par vne pierre, elle en eut pitie & le fit tailler par Maistre Iean Collot, qu'elle fit venir expres de Paris,

Charité de la Duchesse de Ferrare enuers ceux de Mõtargis

& la pierre estoit grosse comme vne grosse balle, & pesoit neuf onces, elle fit garder cette pierre par son Medecin nommé maistre Charles le Sieur, & du depuis elle est demeurée entre les mains de son fils Adrian le Sieur, lequel la donna au Sieur Granger Medecin de Monsieur le Duc de Bellegarde, Maistre Ambroise Paré à fait mention de cette pierre.

Les armes de la ville de Montargis sont, vn M couronnée & trois fleurons de lys escartelez, auec des lacs hors l'escusson où il y a d'vne part vne L & de l'autre vne F pour faire le Franc. L'on dit communement Sergens de Montargis bon baston, ce qui est arriué selon le dire commun d'vn Sergent nommé Charles Guyon, du temps de madame de Ferrare, qui eut la charge de conduire le canon ce qu'il fist auec grande hardiesse, marchant en la presence des ennemis, dont il chamailla rigoureusemét en vne rencontre, & en deffit quelques vns à coup de baston · pour recognoissance dequoy le Roy le fist Vicebailly de Montargis, & luy faisoit l'honneur de l'appeller son petit Pere, & depuis le nom de Bonbaston a esté par droit succeßif donné aux Sergens de Montargis, comme le nom de Racletournet, qui est demeuré à vn Sergent de Ferriere.

Or pour voir comme de tout temps les Rois de France ont fait grand estime de la ville de Montargis & de ses habitans, par les guerres & sieges qu'ils ont soustenus pour le seruice de la Couronne · cela se recognoist par les beaux priuileges dont ils les ont honorez: laçoit que de tout temps immemorial, les Rois de France ayent beaucoup aymé & chery le

Chasteau

Chasteau de Montargis & les lieux circonuoisins pour sa belle situation, & que par succession de téps ils ayent voulu bastir vne ville en cet endroit. Toutesfois les derniers Roys ont esté dauantage incitez à les aymer & fauoriser de beaux & specieux priuileges pour leur grande fidelite, & resolution, n'ayans point craint ny redoute de mettre en risque & exposer leurs biens de fortune, leurs femmes & enfans, pour oster les Roys hors de seruage, dans lequel les Anglois, qui vsurpoient la France, les tenoient estroittement liez: car nous lisons dans nos histoires de France, que parauant la deffaicte des Anglois deuant Montargis les Anglois par mespris ne nommoient plus que Roy de Bourges le Roy de France Charles septiesme, parce que tous ses ennemis tenoient ses terres occupees.

Il est bien vray que des le temps de Charles sixiesme ceux de Montargis monstrerent vn traict de leur fidelite audit Roy l'an 14 8. comme a remarqué fidelement Monstrelet, qui est tel: chacun sçait les grands differens qui furent en ce temps entre le Duc de Bourgongne & le Duc d'Orleans, pour lesquels ils vinrent souuent aux mains, & eurent de grandes guerres: le Roy Charles soustenoit le party du Duc d'Orleans, le Duc de Bourgongne auec les Anglois tenoiét Paris & le Dauphin qui fut du depuis Charles VII. du nom estoit detenu par eux. Le sieur de Lisle-Adam qui tenoit le party du Duc d'Orleans par l'aduis de Taneguy trouua moyé d'entrer couuertement dans Paris, d'où il tira secrettement le Dauphin & l'amena à Montargis, ou du depuis ils

MONTAR.

Traict de la fidelité de ceux de Montargis enuers le Roy Charles sixiesme.

Le Roy Charles sixiesme fit renonciation de l'appanage de Montargis en la maison des Ducs d'Angoulesme.

fut gardé en seureté. Ce fut le Roy Charles VI. qui fit renonciation de l'appanage de Montargis en la maison des Ducs d'Angoulesme aux enfans dudit Duc côme dit du Tillet. Mais apres la mort du Duc d'Orleans, il retira ledit Montargis comme estant de son domaine. du depuis sous le regne de Charles septiesme il tesmoignerent combien ils estoient seruiteurs du Roy, & apres auoir longuement soustenu le siege des Anglois, ils s'aduiserent de noyer toute l'armee Angloise, d'où ils remporterent la plus signalee victoire & plus auantageuse aux Roys de France qu'aucune autre qu'ils ayent iamais gagnee en ce temps là: car de ce coup les Anglois furent si affoiblis qu'ils perdirent tout courage, & ne peurent oncques leuer le nez comme ils auoient faict auparauant. Ce qui m'occasionne de parler de ce siege, & comme les ennemis furent vaincus.

Premier siege de Montargis ou les Anglois furent noyez.

L'an 1427. la France estant agitee de bourasques & furieuses tempestes excitees par les armes des Anglois, & le Roy de France Charles VII. estant reduit au petit pied, n'ayant plus au delà de la riuiere de Loire que la ville de Bourges, (de laquelle ils l'appelloient Roy par mespris,) & quelques autres villettes.

Siege de Montargis par les Anglois.

Les Comtes de VVaruich & le Duc de Betfort, & le sire de la Poulle frere dudit Duc de Betfort assiegerent Montargis, & auoient chacun leur armee en cantons separez, & pour assieger ladite ville de deux costez, ils s'aduiserent de dresser deux ponts sur les riuieres de Loin & Puiseaux, & firent leurs tranchees en la campagne du costé de la forest de Paucourt où ils se gabionnerent & leuerent vn fort

de fassines & de terre. Ainsi ils tinrent les assiegez en grande detresse & necessité de viures, ils les forçoient viuement auec leurs batterie de canon tant en la plaine de la coste où est le Chasteau, que deça les riuieres. Les assiegez neantmoins ne perdirent point courage, mais mettant tout leur salut à n'en esperer aucun, ils se deffendirent valeureusement l'espace de trois mois sans auoir esté secourus : au bout desquels le Connestable de Richemont entendant comme ceux de Montargis & leur ville estoit forcee accompagne des Seigneurs Derual frere monsieur d'Albret, du bastard d'Orleans Comte de Dunois, de Graulle, de Gaucourt, de Guitry, d'Estienne de Vignoles & Poton la Hire Gouuerneur de Paris, & plusieurs autres Cheualiers Capitaines gés de guerre, se transporterent en vn corps d'armee auec 700. cheuaux pour secourir la ville de Montargis, & faire leuer le siege aux Anglois. La petite trouppe doncques des François estant arriuee du costé du Chasteau sans marchands donna dans le parc des Anglois : ils s'estoient fortifiez, lequel parc ils forcerent d'abbord, entrerent dedans, en tuerent quinze cens, mirent les autres en route, & ietterent dans la riuiere de Loin grand nombre de ceux qui se vouloient sauuer, & emmenerent grand nombre de prisonniers auec leur bagage, drappeaux & canons de grande valeur, ainsi ils entrerent dans le Chasteau, où ils mirent quantité de viures & rafraichissemens pour nourrir la ville. Et ainsi fut leuée le siege au grand honneur & profit des habitans de Montargis.

Valeur des Habitans de Montargis.

Anglois deffaits par stratageme des Habitans de Montargis.

Or ce n'estoit pas là tout, car au delà de la riuie-

MONTAR. re dans les prez & en la campagne d'hault dessus estoit tout le fort & le gros de l'armee des Anglois, bien fortifiez de tranchees qui n'estoient faciles d'attaquer y ayant les riuieres à passer. Pour ce les habitans qui auoient leur liberté du costé du Chasteau, s'aduiserent d'vn stratageme sans mettre leurs gensdarmes au hazard qui fut tel, ils fermerent toutes les ecluses de la riuiere de Loin, allerent rompre en vne nuict les bondes des estágs qui sont depuis S. Fergeau iusques à Montargis. Le premier fut celuy de Bourdom, de Cuiure, au deça de Champignier au dessus dudit S. Fergeau, lequel estant rompu desborda dans les autres & les emporta & creua: tellement qui se respandit vn tel rauage d'eaue dans le coulant de la riuiere de Loin, & par les prairies & la campagne ou estoient les Anglois & leur camp que l'eaue estant de la hauteur de plus de deux picques, ils furent tous noyez. Les ponts rompus, en sorte que leur armee ne les peurent secourir: Ainsi peu des Anglois se sauuerent, & est fait métion dans l'Histoire de France, qu'il y eut trois mil noyez Les Comtes toutefois de Vvaruic & de Bethfort qui auoient leur departement plus proches de la forest, eurent le loisir de se sauuer, auec quelque petite troupe fort estonnez, comment le deluge d'eau estoit arriué tout à coup, & encore plus de ce qu'ils ne pouuoiét y apporter remede: car les ponts, par l'industrie des habitans qui se mirent entre deux eaux & cierent les pieux, furent soudain enleuez par l'eau. tellement que ceux qui estoient dans la prairie furent les premiers noyez.

MONTAR.

De cette deffaite soudaine, qui fut en moins de huict heures, les habitans de Montargis emporterent de fort riche butin: les eaues s'estans escoulees, ils prirent la cornette sur le Duc de Bethfort, lors Vice Roy en France pour le Roy d'Angleterre où estoient les armes du General de l'armee, le Comte Vvaruic, qui estoiét d'or & d'argent en broderie, & est precieusement gardé au tresor de la ville, en perpetuelle memoire de ceste signalee triomphante & glorieuse victoire. Ladite cornette est escartellee au 1. quartier en eschiquier d'azur & d'or, & au 2. de la croisette parsemee d'or en champ de gueule, chargee sur le tout d'vn cherubin, brisee d'argent semee d'hermine. Les habitans de Montargis tous les ans le 5. de Septembre, pour rendre graces à Dieu font procession generale & solemnelle, ou ladite Cornette auriflamme est portee auec grande ceremonie & magnificence par le Maire de la ville: celui qui emporta ladite cornette sur les Anglois se nommoit Gaillardin, lequel s'en deporta volontairement sur la recompense que luy firent les habitans. La procession faitte, il se celebre vne grande Messe auec grande deuotion & action de grace, laquelle estant ditte, les Maires & Escheuins vont à l'endroit ou estoit le gros du camp de l'ennemy, où à present est vne croix portee sur vn Dome à quatre colomnes appelé la croix des Anglois, audit iour à matines se lit la prose suiuante, *Apud Mõtem-argum hac die post meridiem quæ fuit dies veneris, quarta huius mensis Septembris anni Domini millesimi quadringentesimi septimi, disponente diuina prouidentia inuictissimique*

Procession de Montargis pour la deliurance des Anglois

Francorum Regis Caroli septimi Domini nostri successu ac huius vrbis Incolarum diligentia deuicti fuere, ac ignominiosè trucidati Angli, in magno numero hanc dictam vrbem Montisargi cingentes obsidione, quorum caput Capitaneus erat Comes Vvarich vexillum cuius nobis adest testis

Apres la deffaite des Anglois comme l'on reportoit en Angleterre le corps d'vn grand Seigneur, qui estoit mort en cette deffaite, & qu'il arriua à Dieppe, où le Clergé luy vint au deuant, ainsi qu'il chantoit *dum veneris iudicare*, vn habitant de Dieppe, soit qu'il fust alienné d'esprit ou autrement, s'escria, & d'où viendroit il? il vient de Montargis se faire tuer. Le maistre des ceremonies sur ces paroles s'escria hautement, il est vray messieurs, que cette ville est le dueil & le malheur de l'Angleterre: cecy est rapporté és Annales du païs de Hurepois.

Venons maintenant à parler des troubles que Montargis à souffert à raison des guerres · & premieremẽt faut remarquer que l'an 1431. vn des gens de Messire François de Surienne, dit l'Arragonnois nommé le Bourg Iardes, s'accosta d'vne Damoiselle qui aymoit le barbier du Seigneur de Villars Capitaine de Montargis, laquelle il pratiqua & luy promit de l'introduire dans le Chasteau, pourueu qu'il iurast de l'espouser, ce qu'il luy fit. Cette Damoiselle voulant executer sa promesse, vint trouuer ledit barbier, luy promettant le faire riche s'il vouloit adiouster foy à ce qu'elle luy diroit, elle se descouurit à luy & luy dit, que l'on luy vouloit donner deux mil escus, lors que les soldats auroient gaigné la murail-

Prise de la ville par la surprise du Chasteau.

le. Le barbier prestant l'oreille à ce qu'elle luy dit cõsentit à cette entreprise, & fist en sorte que les ennemis se trouuans à l'heure donnee, ils entrerent secrettement par escalade dans le Chasteau, par l'industrie & l'ayde du barbier & de la Damoiselle, mais l'Arragonois se voyant maistre du Chasteau, & en ayant chassé les soldats, ne teint la promesse qu'il auoit faitte de bailler ces deux mille escus, il se mocqua du barbier & de la Damoiselle, lesquels du depuis en moururent de regret. Le sieur de Villars pour n'auoir pas esté vigilant à descouurir ceste surprise, fut longuement disgracié du Roy, ce qui luy donna occasion d'estre plus soigneux à l'aduenir, en ce qui estoit de sa charge. L'annee d'apres sçauoir l'an 1432. quelques restes d'Anglois qui estoient en France se ietterent dans le chasteau de Montargis, par le moyen de l'Arragonois, & estans descendus dans la ville où ils firent grande occision des habitans, pillerent les maisons, puis se retirerent au chasteau: mais l'an 1432. ensuiuant arriua le Seigneur de Grauille auec six cens combattans, tant à pied qu'à cheual, lequel reprit ladite ville de Montargis, & assiegea les Anglois qui tindrent bon l'espace de cinq sepmaines dans le chasteau: mais voyant qu'ils ne profitoient de rien, se contenterent de fournir la ville de bleds, apres quoy ils firent encore vne saillie sur les habitans, gastans & destruisans leurs maisons & fortifications, dequoy le Seigneur de la Trimouille Gouuerneur du Royaume, estant extremement fasché, il promit de venger les habitans, mais il ne se hasta guere de ce faire, & pource ne peut

Reprise de Montargis par les gens du Roy.

MONTAR. surprendre les Anglois, mais à la fin ne se sentans assez forts pour resister audit Seigneur de la Trimoüille, se retirerent apres auoir pillé la ville de Montargis, & vinrent assieger Milly, le Roy priua led.t la Trimouille de son Gouuernement, quoy qu'il fust son fauory, pour n'auoir en temps & lieu secouru ceux de Montargis.

Alan Chartier en l'histoire de Charles 7.

L'an 1438. fut fait & conclud le mariage de la fille du Roy Charles VII. nommee madame Catherine auec le fils aisné du Duc de Bourgongne Comte de Charolo s. pendant lequel temps, le susdit Cheualier d'Arragon rendit le Chasteau de Montargis au Roy, qui auoit tenu iusques à ce temps, moyennant dix mille saluts d'or, & quatre ou cinq mille pour la solde de ses compagnons, par le traitte qui fut sollicité par l'Archeuesque de Rheims & monsieur le bastard d'Orleans, & du depuis Montargis fut donné pour appannage à madame Catherine fille de France.

Chasteau de Montargis rendu par les Anglois pour argent

L'an 1449. le septiesme du mois de Ianuier Guillaume de Bourquiquen natif & baillif de Montargis fidelle seruiteur du Roy, mourut d'vn coup de canon deuant Honfleur, où estoient les Anglois assiegez, dequoy le Roy en fut tellement attriste qu'il en porta le dueil quelque iours, pour le regret qu'il auoit de la perte d'vn homme de bien de si grand merite: car il estoit fort genereux aux armes & fort aymé de la Noblesse.

Monstrelet & Alain Chartier.

L'an 1439. lors que Montargis fut rendu en la plaine possession du Roy Charles VII. qui estoit venu presque à chef de ses ennemis estant en sa

ville

à Tours où il faitoit sa Pasque, se resouuenant de la valeur & preuue de courage & de fidelité des habitãs de Montargis, qui n'auoient point espargné leur sang, famille & biens pour le seruice de la couronne, les fauorisa de telle sorte qu'il voulut que le Parlement qui estoit seant à Paris, se transportast à Mótargis pour y faire & parfaire le procez à Ican Duc d'Alençon, accusé de crime de leze Maiesté. Ledit Parlement y commença à trauailler audit procez, mais la peste qui desertoit le païs es enuirons de la ville, fit transporter le Parlement à Vendosme où fut parfaict ledit proces, & ledit Duc condamné à mort le 10. d'Octobre 1459. Le Vvest rapporte l'arrest au commancement de ses arrests memorables: aussi Charles du Moulin I. C. à faict mention de cette tenuë de Parlement à Montargis en ses annotat. sur les ordonn. Royales.

Grande faueur du Roy à ceux de Montargis.

Duc d'Alençon condamné à mort par le Parlement de Paris seant à Vēdosme.

Ledit Roy Charles VII. en mesme temps, tesmoigna encor ses faueurs & liberalitez enuers lesdits habitans de Montargis, & les honora de plusieurs priuileges, franchises & libertez par diuerses chartes qu'il leur fist expedier sur ce subiect, à la requeste, faueur & poursuite d'vn nommé du Monceau maistre d'Hostel de la Royne Isabeau, dont nous mettrons icy le sommaire.

Par la premiere, il les affranchit de toutes tailles, barrages, aydes, subsides, charges & impposts: c'est pourquoy la ville fust du depuis, cóme encore à present, appellee Montargis le Franc.

Montargis exempt de tailles & subsides, cause pourquoy il est surnommé le Franc.

Cette premiere charte est rapportee auec les autres au liure intitulé, expressement les priuileges de

MONTAR. la ville de Montargis le Franc. La teneur de la premiere est telle.

Premiere Chartre du Roy Charles VII. pour les priuileges de Montargis.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir. Nous auoir receu l'humble supplication de nos bien amez les Bourgeois, Manans & Habitans de nostre ville de Montargis, & nos sujets iusticiables nuément & sans moyen, contenant comme de tout temps ils ayent tousiours esté, vrays & loyaux enuers nos predecesseurs, nous & la Couronne de France, sans pour les diuisions & guerres qui longuement ont regné, & encore regnent en ce Royaume, ne pour autre cause ou couleur auoir iamais varié ne vacillé, & d'eux mesmes seulement se soient le plus de téps gardez & tenus à l'encontre des ennemis, qui comme incessamment les ont menacez, courru & pillé à l'entour d'eux, faict & porté tous dommages à eux possibles auec guerre mortelle quãt les aucuns d'eux ont peu apprehender: & mesmes dernierement depuis trois ans en ça, ont esté lesdits supplians assiegez de tous costez par les Anglois nos anciens ennemis aduersaires, qui par l'espace de deux mois ou enuiron les ont tenu en grande detresse & necessité, & tellement qu'ils n'ayent plus dequoy viure, & neãtmoins en acquittant enuers nous leurs loyautez, aymoient mieux eslire la mort ou prendre l'aduenture, qu'eux rendre ne choir en la subiection desdits ennemis, & si vertueusement se gouuernerent & resisterent à l'encontre d'eux, qui toutesfois estoient audit siege en grand & puissant nombre, que par la grace de nostre Seigneur & le bon ayde & secours

que leur donnasmes, ledit siege fust leué & y moururent, & furent vaincus au grand honneur de nous & des nostres, & à la loüange des supplians plusieurs & grande quantité desdits ennemis, & le surplus mis en chasse & fuitte à leur grande confusion, & soit ainsi qu'à l'esgard des choses deuant dites, iceux supplians ayent esté & soient si greuez, endommagez & appauuris, & encore sont de iour en iour par l'effaict & occasion des places & garnisons à nous contraires, dont ils sont de toutes parts enuironnez, qu'à tres grand peine & meschef ont dequoy viure & alimenter eux, leurs femmes & enfans, & neantmoins sont iour & nuict excessiuement trauaillez pour faire en leurs personnes les guets & arriere-guets de nostre ville, afin de la preseruer desdits ennemis, qui souuent pour cuider venger leurdite honte s'estudient & parforcent de la conquester par emblee ou autrement, pour lesquelles charges & autres importables ausdits supplians, nostredite ville a esté, & est moult depeuplee & cheuë en grande desolation, & est taillee de plus encore faire & deuenir comme du tout à ruine sans soy resoudre, si par nostre grace & liberalité en recognoissance des choses dessusdictes, n'est par nous secouru ausdits supplians en leurs octroyant aucuns particuliers priuileges, par moyen & iouyssement desquels icelle nostredite ville se doue aucunement repeupler & releuer, si comme ils dient requerans humblement nostredite grace leur estre à ce impartie. Pource est il que nous les choses dessusdites considerees (qui sont toutes nostres) ayant regard mesmement à la recó-

MONTAR. mandable loyauté desdits supplians, & à la vertueu-
" se resistance ainsi par eux faicte en grand diligence
" & affliction de nosdits anciens ennemis qui a esté,
" moyennant le fruict qui s'en est ensuiuy, le com-
" mencement en cas pareil de nostre premier bien &
" bon heur à l'encontre desdits ennemis, voulans les-
" dits supplians recompenser à memoire perpetuelle
" & par maniere que au temps aduenir s'en sentent &
" esiouissent, & que les autres à l'exemplaire d'eux s'ef-
" forcent de ainsi faire, iceux supplians leurs hoirs &
" successions presens & aduenir & chacun d'eux. Auós
" de nostre certaine science grace speciale, plaine puis-
" sance & authorité Royalle exemptez, quittez & af-
" franchis, & par ces presentes quittons, exemptons,
" & affranchissons à tousiours, mais & perpetuelle-
" ment, de tous aydes, tailles, quatriesmes impositiós
" & autres subsides (reserue la gabelle du sel) qui de par
" nous ou autrement ont esté, sont de present & au
" temps aduenir, seront imposez & mis sus en nostre
" Royaume, soit pour le faict de la guerre pour no-
" stre couronnemét ou autre cause quelle qu'elle soit,
" & aussi de tous barrages, entrees, issues de villes, de
" de ponts, ports, chaussees, passages, & autres tels
" nouueaux imposts & subsides quelconques, qui par
" nostre octroy ou autrement ont esté & seroient cy
" apres mis sus en nostre Royaume en faueur & pour
" la reparation desdites villes, ponts & passages, ou
" pour quelque autre cause qu'elle quelle fust. Sem-
" blablement de tous anciens & nouueaux peages, tail-
" les, trauages, passages, menues coustumes & autres
" acquits redeuances ou subuentions quelconques, qui

à cause de nostre domaine ou autremẽt, nous pour- MONTAR.
roient competer & appartenir, de toutes lesquelles choses & chacunes d'icelles voulons & ordonnons qu'ils soient tenus francs quittes, exempts, deschargez, & paisibles, pour quelconques viures & autres denrees, marchandises, qu'ils ou leurs femmes, enfans, seruiteurs puissent mener ou ramener, passer ou rapasser par nostredit Royaume, soit par terre ou par eaue, tant en basteaux, charrois, charrettes, cheuaux, iumens, mules, mulets, asnes, ou autres voitures que à col & à charge & autrement en quelle maniere que ce soit: & d'abondant nous auons ausdits supplians octroyé & octroyons de nostre plus ample grace, pour plus grand memoire signe & demonstrance de leurdite loyauté, que doresnauant à tousiours: mais perpetuellement nostredite ville de Montargis, soit nommee & appellee Montargis le Franc, & qu'à ceste cause iceux supplians & leursdits hoirs & successeurs qui y demeureront, & chacun d'eux, puissent & leur loise si bon leur semble, chacun sa faculté & puissance porter en deuise en tous temps vne M. couronnee en bordure, or- *Deuise de Montargis.*
feuerie ou autrement, ainsi qu'il leur plaira. Si donnons en mandemẽt par lesdites presentes à nos amez & feaux les gens de nostre Parlement, les gens de nos Comptes & Tresoriers Generaux, Conseillers sur le faict des finances, au Bailly de Montargis, de destroit, & des ressorts & exemptions du Duché d'Orleans, & à tous nos iusticiers & officiers, ou à leurs Lieutenans presens & aduenir, & à chacun d'eux si comme à luy appartiendra. Que de nos pre-

MONTAR. sentes graces, quittance, exemption & affranchissement & autres octrois cy dessus declarez, & de chacũ d'iceux, facent, souffrent & laissent lesdits supplians leursdits hoirs & successeurs demeurans en ladite ville, & chacun d'eux iouir & vser à tousiours mais, plainement & paisiblement, tout par la forme & maniere cy dessus declaree & specifiee: sans les contraindre molester ou empescher, ne souffrir estre contraints, molestez, ou empeschez en aucune maniere au contraire. Car ainsi par les susdites causes nous plaist estre faict, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, autres octrois par nous faits & à faire, en faueur des autres villes sur le fait desdits passages & subsides ou autremẽt, que ne voulons en aucune maniere preiudicier ausdits suppliãs, ne desroger à leurs presens priuileges. L'ordonnance aussi par nous autrefois faitte de non donner, quitter ou delaisser aucune chose de nostredit domaine: Surquoy & sur tout ce demourant imposons silence perpetuel à nostre Procureur. Et pource que les susdits suppliãs pourront auoir affaire de cesdites presentes en plusieurs & diuers lieux. Voulons que au vidimus d'icelles, fait sous seel Royal, pleine foy soit adioustee comme au present original: & afin que ce soit stable & ferme à tousiours: nous auons fait mettre à cesdites presentes nostre seel, ordonné en l'absẽce du grand, sauf en autres choses nostre droict, & l'autruy en toutes. Donné à Iargeau sur Loire au mois de May, l'an de grace mil quatre cens & trente, & de nostre Regne le huictiesme, ainsi signé sur le reply, par le Roy en son cõseil,

auquel les Euesques de Sees & d'Orleans, les sieurs de la Trimouille, de Treues, de Barbajan, maistre Regnier de Bouligny & plusieurs autres, estoient le Picart, & seellees en lacs de soye verde & rouge, & à costé. *Expedita in Camera computatorum Domini nostri Regis decima die Mensis Aprilis anno Domini quadringentesimo tricesimo primo, post Pascha & ibidem Registrata libro chartarum huius temporis folio centesimo nono.* Signé AGREEL.

La seconde Charte parle de l'establissement des foires franches qui se tiennent audit Montargis: la premiere le iour saincte Marie Magdelaine: la deuxiesme le Lundy suiuant le iour de sainct Remy: la troisiesme le penultiesme du Ieudy precedét le Mardy gras: la quatriesme le Lundy d'apres la Quasimodo, donnee à Iargeau au mois de May 1430. en cette charte est dit que Montargis est le chef du Gastinois & la clef du païs.

Seconde charte des priuileges des foires franches de Montargis.

La troisiesme chartre contient l'adionction de la ville & chasteau de Montargis au vray Domaine, Couronne & seigneurie de France, donné à Iargeau sur Loire au mois de May l'an 1430.

3. Charte pour le Chasteau de Mõtargis reuni au Domaine de Frãce.

La quatriesme contient l'vsage de bois en la forest de Paucourt, tant pour chaufage, bastir, que edifier en leurs maisons & sur leur heritage, dedans ladite ville, sans en abuser, à prendre ledit vsage en bois mort & mort bois, & aussi en bois vergissant, & assuiettis seulement esdits lieux & contree du gault, & de botin auec pasturages, par moyen duquel ils pourront mettre & bouter en ladite forest & esdites contrees seulement quatre porcs en pa-

4. Charte touchãt l'vsage du bois en la forest de Paucourt, ottroyé à ceux de Montargis.

MONTAR. ftre, donnee au chastel dudit lieu de Montargis au mois d'Octobre 1410.

5. Charte porte privilege d'arrest pour Montargis.

La cinquiesme fait mention & declare que Montargis est vne ville d'Arrest, & que les habitans dudit lieu peuuent faire arrester dedans ladite ville & faux-bourgs les biens meubles d'aucun estranger & forain y trouuez, pour raison de debtes à eux debtez tant par obligation que autrement, vaut & tient tel arrest en cas d'opposition, pourueu que celui qui a fait faire ledit arrest s'informe dedans vingt quatre heures dudit contract ou promesse, ou dedans autre delay qui luy sera prefix par le Iuge, & à faute de ce faire, les biens arrestez seront mis à deliurance, & suffit informer par vn tesmoin pour faire tenir la main. Donnee à Saumur au mois de Mars l'an mil quatre cens trente.

Montargis exempt de la contribution du ban & arriereban.

Les habitans de ladite ville sont exempts de la cōtribution du Ban & arriereban, pour le fait & necessité de la guerre, de tous subsides & aydes, mis & à mettre, & pour quelque cause que ce soit, voir pour le fait de la guerre, puissance & couronnement des Rois, sans qu'ils soient tenus de payer finance, comme appert par sentence des Iuges & Commissaires de l'an 1521. le dixhuictiesme iour de Septembre, & par plusieurs autres lieux, confirmez par le Roy Charles VII. l'an 1461. le premier de son regne au mois de Septembre & de ses successeurs Louis XI. Charles VIII. Louis XII. François I. Henry II. François II. Charles IX. Henry III. Henri IV. & de Louis XIII. à present regnant de l'an 1611. conformement à celles de l'an 1607. du 26. Mars.

La cour

La Cour mesme de Parlemẽt est conseruatrice des priuileges dudit Montargis, cõme appert par les patentes portãtes attributiõ perpetuelle de iurisdictiõ à messieurs de la Cour de Parlement de Paris, pour estre iuges gardiens, & conseruateurs desdits priuileges, franchises, & libertez en premiere & derniere instance, lesdites patentes sont de Henry second donnees à Ianuille, le 26. de Mars l'an 1551. de Charles IX confirmant celle de son tres honoré pere, Henry second, donnés à Paris le 19. d'Aoust 1564. De Henry quatriesme Roy de France & de Nauarre, donnes à Paris le 12. Auril, 1609.

MONTAR. Cour de Parlement de Paris est conseruatrice des priuileges de Montargis

Lesdits habitans ont encore obtenu plusieurs Arrests de la Cour de Parlement, par lesquels les habitans & bourgeois dudit Montargis ont esté maintenus en la iouyssance des priuileges, franchises & libertez, comme contre le fermier du peage de la coustume S. Mamer, & de Moret. Donné à Paris le 22. May 1504.

Arrests du Parlement en faueur de ceux de Montargis, pour estre maintenus en leurs priuileges contre plusieurs fermiers.

Autre contre le fermier du peage de Nemours. Donne à Paris au Parlement, le 17. de Feurier 1559.

Autre contre le fermier du peage de Corbeil, donne à Paris le 19. May 1565.

Ils ont aussi obtenu plusieurs sentences pour la consideration de leurs droicts, la premiere qui est du Thresor & contre le fermier du Treilly du Chastelet de Paris, du 23. Mars 1580. Vne autre contre le fermier de la tierce sepmaine du Treillis du Chastellet de Paris le 26. Mars 1597.

Autre contre le fermier du peage de Coulone faicte en la chãbre des vacations le 25. d'Octobre 1602.

MONTAR.

Autre contre le fermier du pied rond & fourché, à Corbeil, du vingt neufiesme iour de Decembre mil six cens sept.

Autre contre le fermier des Aydes de l'eslection de Nemours, prononcee le 12. de May 1612. contre le fermier du peage, appellé coustume & boette de poisson de Paris. Donné à Paris le 30. Iuillet 1616.

Autre contre les fermiers des deniers qui se prennent sur chacun muid de vin, entrant dans la ville de Troyes du 15. d'Aoust 1617.

Autre contre le fermier du sol pour liure des cuirs vendus dans la ville de Melun prononcé le 4. d'Auril 1620. Autre contre les Maistres des chaussee & fermiers du peage & barrage d'Orleans. Donné à Paris le 14. de Iuin, l'an 1576.

Autre contre lesdits Maistres des chaussees d'Orleans & leurs fermiers du barrage au pont de Bionne du 23. Iuin 1621.

Priuileges donnez à Montargis par Pierre de France Seigneur d'icelle.

Pierre de France Seigneur de Montargis, duquel a esté parlé cy deuant, à concede des anciennes coustumes & priuileges aux habitans de la ville & faux-bourgs de la chaussee de Montargis, lesquels ont esté confirmez par le Roy Philippe cinquiesme, dit le Long.

Confirmez par le Roy Philippe le Long.

Permission de faire imprimer leurs priuileges.

Lesdits habitans ont obtenu trois Arrests de la Cour de Parlement, portans permission de faire imprimer & collationner lesdits priuileges. Le premier est du 2. Nouembre 1607. Le second du 2. d'Aoust 1611. Le troisiesme du 3. Feurier 1621.

Dire notable feu M. Seruin aduocat

Ce grand & fameux Aduocat general du Roy, feu Monsieur Seruin, ayant veu & consideré lesdits

priuileges que les habitans de Montargis ont acquis, à cause de leur valeur & hardiesse, & aux prix de leurs vies & perte de leurs biens, disoit qu'ils auoient La-me couronnee, faisant alusion à L. M. couronnee, qu'ils portent pour leurs armes.

MONTAR. Central du Roy au Parlem. de Paris, en dit la valeur des habitãs de Montargis.

Au mois de May 1585. les habitans de Montargis se barricaderent contre le chasteau où estoit entré par surprise le sieur de Bourbon, contre le seruice de sa Majesté, & souffrirent d'estre batus plusieurs iours de quelques pieces de canon, plustost que se rendre de son party, voire lesdits habitans aymerent mieux quitter leur ville & se retirer à Ferriere, sous la conduitte du sieur de Prouuille, que de luy obeyr. Le Roy Henry troisiesme estant aduerty du tort que l'on faisoit à ses subjets, enuoya le Seigneur de Courtenay auec vn trompette, qui somma ledit sieur de Bourbon de remettre le chasteau entre les mains du Roy, & de restituer les biens qu'il auoit destournez des habitans de Montargis, à quoy ledit sieur de Bourbon ne voulant obeyr, le Roy enuoya deux Regimens pour assieger le chasteau, lequel en fin fut rendu à composition.

Barricades des habitans de Montargis, contre le chasteau & le sieur de Bourbon qui estoit dedans

Le Roy le fit sommer.

Rend le chasteau par composition.

L'an 1608. le douziesme Nouembre, arriua à Montargis vn cas notable & fort estrange, c'est qu'en cette annee qui estoit la seconde, deuant la deplorable mort de cet inuincible Monarque Henry le Grand. Le Pere Bonet Prieur, Curé dudit Montargis, treuua des lettres sur l'Autel apres auoir celebré la saincte Messe, lesquelles le conjuroient de donner aduis au Roy qu'vn homme de tel poil, de tel aspect, de telle taille, de tel port & de telle condi-

Valadier en ses Sermons du Vendredy du Dimanche deuant l'Aduent raconte amplemẽt le discours,

MONTAR.

tion, le deuoit tuer dedans trois ans d'vn coup de cousteau dedans le cœur, qu'à ces fins il auoit vne statue de cire, ayant vn cousteau à l'endroit du cœur, pour l'execution de cét acte damnable.

Pierre Mathieu en son histoire deplorable de la mort du Roy Henry le Grand.

Le sieur Prieur sur le champ fit deuoir de presenter lesdites lettres au sieur Deshayes, gentilhomme doué de toutes perfections qui se peuuent desirer, en vn personnage de telle qualité, Gouuerneur de Montargis, & aux principaux de la Iustice, qui en donnerent aduis au Roy.

Mais ce Prince inuincible mesprisa cet aduertissement. L'issue est toutefois ensuiuie à la desolation & affliction, & perte inestimable de la France: car en l'an 1610 le 14 de May, le Roy Henry le Grand fust frappé d'vn cousteau abominable des furies bourrelles de l'enfer. I'estois à Montargis lors que les lettres furent trouuees, & y eus l'honneur de communiquer à sa Majesté pour les affaires touchans les droits de nostre Abbaye.

Puis que nous sommes arriuez sur la fin du regne du Roy Henry le Grand, auquel a succedé Louys le Iuste son fils, il faut voir comme la ville de Montargis a continué la demóstration de son entiere fidelite au seruice de ses Roys, & singulieremét le tesmoigna auec toute l'affectió qu'il se peut dire, d'vn peuple bon François en la celebre entree du Roy Louys le Iuste, en sa ville de Montargis, où elle se reuestit de triomphes pour honorer la presence de son Roy & se coniouir auec sa Maieste des heureuses victoires que Dieu luy auoit donnees sur la rebellion de ses mauuais subiects.

Pour ce messire Anthoine des Hayes, Baillif & Gouuerneur de ladite ville, & de Gyen sur Loire, lequel fut deputé aux Estats l'an 1614. pour ceux de Montargis, & toute la Noblesse de Gastinois & Hurepois, donna ordre par tous les quartiers de ladite ville, que les Habitans tinssent leurs armes prestent pour receuoir sa Maiesté. MONTAR.

Le Roy doncques approchant, sortirent au deuant de luy cinq Compagnies & drapeaux sous chacune desquels estoient trois cens hommes en bon equipage & bien armez, conduits par ledit sieur des Hayes, lequel les mit en haye depuis le fauxbourg iusques au Chasteau.

Le Roy eust pour tres agreable l'affection desdits habitans, qu'ils luy tesmoignerent par la representation de plusieurs tableaux dont le pont de la porte estoit decoré.

Sa Maiesté s'arresta quelque peu pour contempler vn tableau ou Argus le Berger de Iunon estoit representé sur vne montagne qui luy tendoit les mains & presentoit les vœux des habitans, elle ietta encore son œil sur vn autre tableau où estoit representé vn Ange qui luy presentoit sept couronnes, & estoit escrit.

Quem dabo si cuncta meruit.

En la plus remarquable place de la ville sa Maiesté passa soubs vn grand arc triomphant à trois face, en la premiere il estoit peinct armé de toutes pieces, & plus bas estoit escrit.

Lucidus mundi decus hic ades votis.

Et à la seconde face le Roy estoit peinct regar-

MONTAR. dant la mer, de laquelle sortoit vn Dauphin qui disoit.

Olli etiam imperium pelagi.

Et plus bas estoit ce vers.

Sic redit occeani spoliis terraque superbus.

A la troisiesme le Roy couronné de Lauriers passant sur ses rebelles ennemis, disoit.

Si decidit hostis,

Ire super satis est.

Sur le haut de la Pyramide de cét arc la Renómee de sa trompette faisoit bruire les admirables qualitez de sa Maiesté, & au dessous vn concert de musique & voix instrumentales lesquelles chantoient le bon-heur de ses victoires.

Cinq iours apres sa Maiesté se resouuenant du grand zele & affection des habitans, par la simple & premiere remonstrance qu'ils luy firent entendre, que au sortir de sa ville de Montargis des gens de guerre y estoient entrez en garnison, sadite Maiesté commanda qu'on les en fit sortir, ce qui fut executé & pour cét effect furent deputez par les habitans dudit Montargis le Franc, pour en faire les remerciemens à sa Maiesté.

Les habitans ne furent pas peu loüez de sa Maiesté, qui en tesmoigna son contentement aux Maires & Escheuins pareil deuoir renditent ils aux Roynes, Princes & Princesses, & autres Dames qui passerent audit Montargis.

Parlons maintenant des Magistrats, & Officiers, Administrateurs de la Iustice & Police de la ville de Montargis le Franc.

Montargis le Franc est vn Bailliage, & a pour administrateur de la iustice vn Bailly, vn Lieutenant, Cõseiller de robbe courte, vn Aduocat & Procureur du Roy auec vn bon nombre d'Aduocats & Procureurs, & vn Preuost Ciuil, & vne Iustice des eaux & forests & autres officiers. Le Bailly se dit Bailly de Mõtargis, & de Cepoy. Parce que anciennement le Bailliage estoit audit Cepoy. Cõme aussi les Prisons Hales, droicts de minage, aulnage & autres droicts qui se leuent maintenant à Montargis. Mais sous le regne de Louys vnziesme, le Bailliage de Cepoy fut transporté à Montargis.

MONTARG.

Magistrats de Montargis.

Ie trouue que le premier Bailly de Montargis a esté Guillaume Bourquinen qui fut tué au siege d'Honfleur l'an 1449.

Auquel succeda Guillaume de Supplainuille, sieur de Ville-mandeux qui mourut l'an 1495.

Simon Chartrain fut puis apres Bailly de Montargis, & le premier qui en print lettre de don du Roy, il estoit aussi Maistre des Comptes à Dijon, & eust ledit Bailliage soubs le bon plaisir du Roy, & de maistre Iean des Vlmes, sieur de Maison-forte. Cettuy-cy estoit successeur de Rolant de Lescouet grand Veneur de France. Il se trouue en nostre Abbaye de Ferriere vne letre de Louys XI. donnee au Mans, où est fait mention dudit Chartrain du 22. Decembre 1497.

Baillifs de Montargis.

Le 5. Baillif a esté vn nommé messire Iean Daulmont, dont la race & posterité florit à Paris.

Le 6. Iean Preuost, sieur de la Teun.

Le 7. auoit nom maistre Iean Gallard.

MONTAR. Le 8. maistre Iean Courtois, sieur de ville Maison.

Le 9. estoit appelle Iean de Rable, Escuier sieur de Rogellain & de Fromont, Conseiller du Roy, Bailly de Montargis, l'an 1527.

Le 10. fut Pierre de Sacque-Espee, Seigneur de Selincourt, Capitaine & Gouuerneur de la ville & chasteau de Montargis, iceluy est enterré en l'Eglise de la Magdeleine.

Le 11. est messire Anthoine des Hâyes, à present Capitaine, Gouuerneur du chasteau & Baillif de Montargis & de Gien sur Loyre, sieur de Cormemain & du Courron, Conseiller du Roy en ses Cõseils d'Estat & Priué. Du Baillage de Montargis, releuent plusieurs Seigneuries, terres, villages, Bailliages subalternes, & Preuostez, comme de Sainct Forjeau, puis de Puisay, Chastillon sur Loin, & plusieurs autres, lesquels tous se gouuernent par la coustume de Lorris, qui est celle de Montargis. Ce Baillage est tres-beau, & a vne grande estandue, tellement que la coustume est fort ample, & s'estend depuis Fay proche Orleans, du coste d'Occident, & faict le tour iusques à Longrez, & passant les trois riuieres, va iusques à Auxerre du coste d'Orient, & costoyant toute la riuiere d'Yonne vers le Septentrion, il redescent à Nemours.

Estendué de la coustume de Montargis.

PAR-

DE LA FOREST DE MONTARgis, *anciennement appellee le buisson de Paucourt, en laquelle les Roys se delectoient iadis grandement pour les Chasses agreables & de quelques singularitez remarquables en icelle.*



CE qui rend remarquable & illustre entre toute autre chose la ville de Montargis, est cette forest, qui regarde vers l'Orient. Car cette forest estoit anciennement fort frequentee des Roys, & se remarque que souuent le Roy sainct Louys y courroit à la chasse aux loups, qui y estoient en grand Nombre.

Corrozet en ses memoires.

Auparauant que Montargis fust basty elle estoit appellee la forest ou buisson de Paucourt, à vne lieuë de Ferrieres. Mais depuis la fondation de Montargis elle en a prins & gardé le nom C'est pourquoy selō les temps, elle a esté desnommee d'vne façon, puis de l'autre, comme se peut voir par les chartes de nostre Abbaye, qui parlent des vsages de Ferrieres qui sont en ladite forest de Montargis, laquelle est diuisee en plusieurs cantons ou climats diuersifiez de noms pour l'vsage des particuliers.

Forest nommee Paucourt, deuant Montargis bastie.

Encore soubs Henry second Roy de France, l'an 1550. Cette forest retenoit le nom de Paucourt, comme se peut voir par charte de cette annee, où sont portez ces mots. *In locu vocatu vsuaria de Ferreriis in foresta Paucacuria,* & dans vne autre

Forest de Paucourt, changee au nom de Forest de Montargis & de Ferrieres.

MONTAR. charte de la mesme annee, donnee en faueur des habitans de Montargis pour leurs chauffages.

& anciennement estoit appellee les vsages de F..rrere, quel nom luy a encore à present

Ladite forest en sa totalité contient neuf mille sept cens trente trois arpens, & a de tour six lieues. Elle est diuisee en six climats, assauoir les vsages de Montargis, dans lesquels est situé vn ancien bastiment reduit en masure de belle estenduë, où sont encore les vestiges d'vn puits & d'vn ieu de paulme, & de certains fossez que l'on estime auoir estre faits, par le Roy Charles VII. pres de ce lieu il y a cent arpens de bois de haute fustaye, de douze à quinze toises de hauteur.

Estendue de ladite forest.

La contree du Chastellier où il y a vn logement, & forteresse faite en quarré, contenant cent à six vingts pas, que l'on dit auoir esté basty par les Anglois, lors qu'ils possedoient la meilleure partie de la France, en la contree des Ruolliers, se void ce qui est remarquable sçauoir est vn puits, dans lequel vn nommé Ripaut de la parroisse d'Amilly assize proche ladite forest, fut mené de nuict depuis six ans en ça, lequel estant tourmenté de quelque phrenesie & maladie chaude, il s'etourna en ladite Forest deux fois 24. heures & ayant esté interrogé ce qu'il fit la durant ces 24. heures & ce qu'il vid, rapporta qu'il estoit entré sous terre par vne fondriere où il auoit fait plusieurs tours esgaré, & en fin qu'estant a l'endroict d'vn puits couuert d'espines, où il vit la clarté, il cōmença a crier, & fut retiré par quelques habitans de Paucourt, & estoit si creux, qu'il ne s'en pouuoit retirer, & faisoit des cris comme s'il eust esté tourmēté de quelque esprit. Se voit d'auan-

Contree du Chastellier, dans ladite forest, où est la marque d'vne forteresse.

Histoire prodigieuse.

rage dans ladite garde vne fontaine appellee la Fótaine aux Lorrains, qui est le lóg de la route de Ferriere à sainct Germain, qui a esté descouuerte comme par hazard, par des Lorrains qui demeuroient à Paucourt, & nourrissoient quantité de porcs, & comme l'annee fut si seiche que les puits & marrais furent taris, lesdits Lorrains menant en la Forest leurs porcs brouter le gland, ils trouuerent vne place fort fraische ou ils se mirent à creuser tant soit peu, lors sortit vne impetuosité abondance d'eau viue & claire qui est perennelle, & du depuis cette fontaine a retenu le nom de ses inuenteurs Lorrains. En cette mesme garde y a vn endroict qui contient vn arpent de terre lequel s'appelle l'antonoir, où toutes les eaux se ramassent en temps de pluye, & s'y perdent à l'instant, & tient on que l'eau se rend en l'estág de Ferriere par des conduits sous terrains. Dans la contree de la haute forest à present taillis à la reserue de certaine contree appellee la pierre du gros vilain, qui sert de borne à vn autre climat du Chasteau au chat, ainsi nommé parce que les chats du pays s'y assembloiét & y faisoiét leur sabat, plusieurs allans de nuict y ont veu les sorciers assemblez & y faire leurs adorations & sortileges Ce lieu contient seulement trois quartiers de terre en quarré & est fossoyé, lequel peut-estre auoit esté delaisséà ce subiect, sans coupper. En ladite forest se trouuent quantité de puits, marrais & vn estang nommé l'estang de Paucourt. Le territoire de cette forest est fort exquis, & y profittent les bois grandemét,

Esgouts dás ladite forest se rendant en l'estang de Ferriere.

Chasteau du Chat pourquoy ainsi nommé.

MONTAR. & seruent à ouurager, d'autant qu'ils sont figurez & damasquinez.

Dans ceste forest se remarque deux vieux & beaux Chesnes nommez les Chesnes du Roy, parce que les Roys allans à la chasse, prenoient dessous leur refection.

Se void encore sur le chemin de Montargis à Ferriere, au milieu de la forest vn Chesne qui porte sept gros troncs de six pieds de tour chacun, & de hauteur egale, l'on l'appelle ordinairement le Chesne des sept freres. Ceux du pays disent que sept freres qui habitoient à Cepoy, planterent chacun vn gland en cét endroit dont s'engendra ce Chesne, qui a vn pied de terre, iette sept gros troncs tres beaux à voir pour leur grosseur & hauteur de dix à vnze toises.

BANLIEVE DE MONTARGIS.

CHAPITRE TROISIESME.

Il y a quelques lieux de consideration autour de Montargis, qui meriteroient quelque briefue description auant que de passer aux Maisons Nobles, & entr'autres Paucourt, & Cepoy.

Paucourt lieu ancien.

PAVCOVRT est vn village tres ancien & qui tesmoigne de son antiquité auparauant la naissance de Montargis, il est scitué à vne lieue d'icelle proche la forest qui fut appellée de son nom Paucourt & à present nommée forest de Montargis.

Nous auons sceu par quelques anciens tiltres de

MONTAR.

chauffage donnez aux habitans de Paucourt, par lesquels il appert que c'estoit anciennement vne petite ville dont les bastimens n'estoient que de bois, cause pourquoy elle fut facilement bruslee, & du depuis les habitans ne se sont peu releuer de leur perte, & ce lieu est ainsi demeuré en forme de village.

Estoit iadis vne ville.

Là se voyent encores quelques vestiges d'vn ancien Chasteau qui se nommoit la Salle, tres ample & fort antique, auquel les Roys, & les Princes prenoient leurs delices, s'exerçans en ces quartiers là au plaisir de la chasse. Ce Chasteau fut basty par vn nómé le Comte Perron qui estoit Seigneur de toute ladite forest de Paucourt. Il se trouue mesme quelque chartes, par lesquelles il donna aux habitans de Paucourt le droit de chauffage en icelle forest.

Auoit vn Chasteau renõmé appellé la Salle & pourquoy.

Or ce chasteau est nommé la Salle, non sans raison: car en iceluy il y auoit vne grande spaticuse & magnifique salle, qui se voyoit encore en son entier l'an 1403. tesmoin vne charte, en datte de ceste annee là, donnee en ladite Salle du Chasteau de Paucourt, laquelle est en nostre Abbaye de Ferriere.

Isabelle Royne de France, espouse du Roy Charles VI. & fille d'Estienne Duc de Bauiere, confirma le mesme droict de chauffage ausdits habitans de Paucourt, auec vsage en la forest de Montargis, au bois appellé S. Liger en bois mort, & mort bois, & leur donna le pasturage pour leur bestail, à la charge que lesdits habitans feroient tous les ans celebrer vn annuel pour le feu Comte Perron, la charte fut donnee à Paris le 23. d'Octobre 1403. & outre ce leur estoit payé annuelemẽt par le Receueur du Do-

MONTAR. maine cinquante sols dont se rendoit cópte à la châbre, ce qui se pratique encore auiourd'huy.

Cepoy. Cepoy n'est à present qu'vn petit village, au prix de ce qu'il estoit iadis vn fort grand Bourg, qui auoit vn Bailliage Royal, subsistant encore l'an 1355. durant l'appannage du Duc d'Orleans, fils de Philippes de Valois, comme il se void par vne charte de la mesme annee, & par vn arrest du Parlement donné en faueur des Religieux de sainct Denys en France, contre madame la Royne Blanche, qui vouloit que lesdits Religieux releuassent de sa Seigneurie de Beaune, & de Milly.

Pont de Cesar à Cepoy. En ce lieu de Cepoy estoit iadis vn pont de tres-longue estendué dans les prairies, que Iules Cesar fit bastir sur la riuiere du Loin: or à present Cepoy n'est plus qu'vne simple preuosté, n'ayant plus de Bailliage.

DES LIEVX NOBLES, SEIGNEVriaux & remarquables qui sont au territoire de Montargis le Franc.

APRES auoir descrit la ville de Montargis le Franc, & cótree du pays du Gastinois, i'ay trouué à propos, afin d'euiter la confusion vitieuse en fait d'histoire, de parler des lieux plus remarquables, & des Maisons les plus Illustres, & Nobles qui se trouuent au territoire dudit Montargis, dont les ancestres ont laissé matiere de celebrer la memoire de leur sang, ge-

stes, valeur, & generosite, c'est pourquoy ie me suis resolu de commencer ceste description historique, par celle du lieu de Chalette maison des plus renommees, & recommandables de toute la Prouince.

CHALETTE ET SEIGNEVRIE *de Grailly, & la Genealogie de ses Seigneurs.*

LE lieu de Chalette est assis sur la riuiere de Loin, à vn quart de lieuë de Montargis, à l'orient d'icelle, non fort loin de la forest, le village dudit lieu est fort antique, & les tesmoignages de son antiquité paroissent dans l'Eglise dudit village, consacree à Dieu, en l'honneur de Nostre Dame, & de sainct Estienne premier Martyr, & ce par vne tõbe qui est en ladite Eglise, sur vne arcade dans la muraille de la nef, sous laquelle reposent les ossemens du corps d'Isabelle Dame de Chalette, & sur ceste tombe se voit son effigie representee tenant vn cœur en sa main, il appert de quelque escriture qui y estoit, mais vne partie estant mangee d'antiquite restent seulement ces mots qui s'y lisent auec peine, *fon l .trice du Monstier sainct Dominique, qui accompagna son mary Ancelot qui mourut a Tunis.*

Assiette du lieu de Chalette.

L'antiquité de ceste maison se void dans l'Eglise de ce lieu.

Se trouue encore vn ancien tiltre en datte de l'an 1306. de ladite Dame touchant la fondation de la Chapelle de S. Louys en ladite Eglise de Chalette, dont la teneur s'ensuit.

Fondation de la Chapelle de S. Louys en ladite Eglise

" A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Gye
" Isabeau, Dame de Chalette & Chastellenie de Mon-
" targis. Salut en nostre Seigneur, Sçachent tint que

MONTAR. à vn autel de Monseigneur S. Louys, que i'ay faict en
» l'Eglise de Chalette, pour l'ame de noble homme
» Pierre Machau, iadis Monseigneur, Cheualier
» Chambellan du Roy de France, pour l'ame de mon
» Pere, de ma Mere, pour l'ame de moy, & de tous
» mes enfans, Gye donne desia & sans iamais r'appel-
» ler, & m'en desaisit dix liures par. sis de bonne me-
» moire, amorties que ie prend & leue chacun an de
» rente le iour de Toussainct, sur les rentes des Mou-
» lins qui sont à l'Abbe & Conuent de Ferrieres, le-
» quel moulin est nomme le moulin Chenoy, & le
» moulin au Chauerner, assis sur la riuiere de Ferrieres,
» lesquelles dix liures doiuent neuf deniers de cens à
» l'Abbé & Conuent dessus dit, le iour de sainct Pier-
» re, & sainct Paul Apostres, à vn moulin à fouler
» draps, qui est nomme le moulin Raquiau, assis la ru-
» relle; & veille que le Cure de Chalette reçoiue les dix
» liures dessus dicte, comment ie les ay receuës & i'y en
» baille les lettres que i'ay de l'Abbe & du Conuent, &
» tout le pays, que i'y ay. Item encore donne-ie à l'au-
» tel susdit vn cortil qui fut à Arnol Menart, tenant
» à estre laquitte & apreste & vn nomme Noyer de
» Pré, & que Lipter prit la motté, & l'autre tenant à
» aquelle, lequel Cortil & Noyer est amorty, & don-
» ne au dessusdit autel, Messel, Calice, reuestemens,
» truille & vn drap d'or, & vueil que quelconques
» soient Curez de Chalette, qu'il ait & tous paisible-
» ment à tousiours traitter ces choses dessus nom-
» mees & les promest à garantir par tel, que si le cu-
» ré de ladite Eglise celebrera trois Messes chacune se-
» maine à l'autel à tousiours par les annee, à tous ceux

que

quedessus nommé, & qu'ils soyent obligez presentement & que les lettres soient faites de contenance accompli de Monseigneur l'Archeuesque de Sens & en graingueur seureté Gye Isabeau, qui parle, & noble homme messire Pierre de Vviames, mes gendres, Iean de Machau, Cheualier & Chambellan, de nostre Seigneur le Roy de Frãce, Pierre de Machau, Escuyer de ce mesme Seigneur, & Guillaume de Machau mes enfans auons selle ces presentes lettres de nos propres Seaux. Ce fit fait l'an de l'incarnation de Nostre Seigneur mil trois cens & six, le Ieudy deuant la S. Pere au mois de Feurier. MONTAR. " " " " " " " " " " " "

Pour lors regnoit en France le Roy Philippe IV. dit le Bel.

En ladite Eglise de Chalette se void vne espine de la couronne de nostre Seigneur de la longueur du petit doigt, & fort dure, laquelle fut apportee en ladite Eglise, par ladite Isabeau, Dame de Chalette, lors que son mary Ancelot de Machau grand Chãbellan du Roy Philippe le Bel, voyagea en la ville de Tunis en Barbarie, ou il mourut, icelle Isabel suiuit sondit mary en ce voyage, & apres sa mort elle reuint en France, & apporta ceste saincte espine. *Espines de la couronne de nostre Seigneur en l'Eglise de Chalette.*

Eginard ancien Autheur, dont les manuscripts sont en la Bibliotheque de l'Abbaye de sainct Denys en France, dit que ceste Espine florit vn iour, auquel la rosee du Ciel tomba dessus, comme on la portoit en procession.

Les habitans de Montargis, & de tous les lieux circonuoisins, viennent tous les ans auec grande deuotion, le iour du Vendredy Sainct, visiter & ado-

MONTAR.

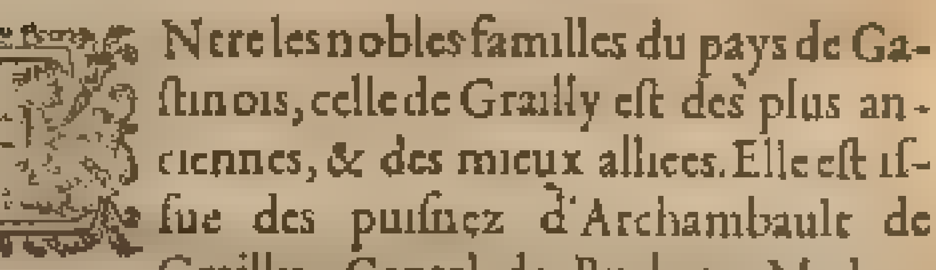
rer cette saincte Espine, les attestations de laquelle ont esté bruslees, du temps que les Anglois occuppoient ce pays là.

Or pour ce qui concerne la Seigneurie de Chalette, elle est de fort grande estendue, & d'icelle dependent plusieurs beaux fiefs nobles.

Elle est auiourd'huy possedee par le sieur de Grailly, qui est descendu de la maison de Foix. De laquelle maison de Grailly, sont sortis plusieurs Illustres & nobles Seigneurs & familles, ainsi qu'il se verra en la Genealogie suiuante.

GENEALOGIE DE L'ILLVSTRE *maison de Grailly & de Chalettes.*

Du captal de Buch, tige de la maison de Grailly.



ENtre les nobles familles du pays de Gastinois, celle de Grailly est des plus anciennes, & des mieux alliees. Elle est issue des puisnez d'Archambault de Grailly, Captal de Buch en Medoc, grand & puissant Seigneur du pays de Bourdellois & de l'illustre maison de Sarteaulx en Poictou, ainsi qu'il se remarque en l'histoire de France des regnes des Roys Iean, Charles V. & Charles VII. à present le principal lieu seigneurial de cette maison est Chalette, distant de la ville de Montargis d'vn quart de lieuë, ayant pour armes trois bezans de gueulle, en champ d'argent, & dont plusieurs beaux fiefs releuent, & est honoree des droicts de haute, moyenne & basse Iustice

Les predecesseurs de ceste Illustre famille, se sont rendus tres recommandables par leur generosité & courage, & entr'autres se trouue vn messire Iean de Grailly [a] Captal de Buch auoir esté fait prisonnier de guerre en la bataille de Cocheret en Septébre 1364 qui fit sa protestation au Roy Charles cinquiesme, (ce sont les propres mots de l'original de l'histoire, de tenir sa prison ordonnee, voulant (s'il faisoit le contraire) estre tenu pour faux, mauuais & desloyal Cheualier, pariure & foy-mentie, & en signe de ce, que ses armes fussent mises sans dessus dessous, & comme tel peust estre poursuiuy en toutes cours. [b] Qui sont termes fort singuliers & notables, veu la rudesse du stile des des Escriuains de ce temps là, & pour l'antiquité de ladite maison & de la valeur & generosité des maieurs & descendans d'icelle, & par son moyen fut fait appointement en la ville de Vernon sur Seine, entre les Roys de France & d'Angleterre, sur la guerre commencee, pour la prinse qu'auoit faite le Connestable du Guesclin, des villes de Mante & de Meulan.

a Ce Seigneur Captal de Buch est la tige de la maison de Candales qui en est descendue, en ligne masculine, dont l'aisnesse est depuis peu de temps finie en fille, par la mort de feu Henry de Foix, Comte de Candale, qui a laissé seulement deux filles. Ce dit Seigneur Captal se ioignant en Normandie auec les trouppes de Nauarre, print Clermont en Beauuoisis, l'an 1359. du Haillan en Iean 1.

b Il fut deliuré de prison l'an 1365. & fit hommage au Roy Charles cinquiesme de ses terres, & par son moyen fut fait appointement en la ville de Vernon sur Seine, entre le Roy de France & d'Angleterre, sur la guerre qui estoit commencee, pour la prise qu'auoit faite le sieur de Guesclin des villes de Mante & de Meulan, & luy fut rendu au Roy de Nauarre le Comté de Longueuille, que le Roy auoit donné audit sieur du Guesclin, & pareillement luy furent rendues les Baronnies de Montpellier & de Hauelas, du Haillan en Charles cinquiesme.

Aussi ont ils eu de temps immemorial vne particuliere affection & fidelité aux seruices de nos Roys, se maintenans tousiours fermes & constans sous

MONTAR. leur authorité & domination, tant cõtre les factiõs ciuiles de ce Royaume, que contre les ennemis estrangers, & en recognoissance de leur fidelité ils ont esté ordinairement honorez des lettres, mandemens & rescripts particuliers de leurs Maiestez.

Entre lesquels il m'est tombé entre les mains vne tres ample commission du Roy Charles huictiesme à messire Anthoine de Grailly, luy viuant Cheualier Seigneur de Chalette & de la Forest Grailly, en datte du 24 de May 1484. la teneur de laquelle (extraicte en mesme termes de l'original) contient vn absolu commandement à tous ses officiers, & substituts de donner confort, ayde & secours audit Seigneur de Grailly, auquel le pouuoir estoit enuoyé, pour, de l'authorité Royale, commander aux gens de guerre, & mesme à celuy qui en auoit lors la charge & conduite, sous le Duc de Lorraine, de desloger du pont de l'Arche, & aller en la ville de Dreux, où ils seroient reiglez par son ordonnance & punis sur par luy mesme, & par les Preuosts des Mareschaux de luy appellez, selon l'exigence des cas. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques, de laquelle charge il s'acquitta autant prudemment que courageusement, au soulagement du peuple & bonne police des gens de guerre, faisant par ses hardis exploicts reuiure la memoire de l'experience, & valeur de ses predecesseurs

Commission du Roy Charles VIII. à messire Anthoine de Grailly, pour commander aux gens de guerre de desloger du pont de l'Arche.

Il en eut vne autre fort honorable & importante, par laquelle messire Andre Seigneur de Chauuigny, Baron Depaix & de Priollay, Seigneur de Chasteauroux, Vicomte de Brosse, Conseiller & Cham-

bellan du Roy, le deputa à tel & pareil pouuoir, que sadite Maiesté luy auoit donné, pour faire vuider tous gens de guerre, tant de ses ordonnances qu'autres qu'il trouuerroit es Baillages de Berry. Sainct Pierre le Monstier, Seneschaussees de Perigord & Bressy & autres vagabonds sans adueu, faisans charge, foulle & oppressions à son peuple & iceux faire retirer en leurs maisons & garnisons, sans tenir les champs, ny viure sur le peuple. Et auec ce faire punition des transgresseurs, telle qu'vn cas appartiendroit, & y proceder selon & ainsi qu'il estoit contenu aux lettres patentes du Roy, dequoy aussi il s'acquitta auec tant de vertu, qu'vn chacun en peu de temps se trouua obligé d'admirer sa prudence & generosite, ce qui fut enuiron l'an 1496.

Il eust pour espouse Damoiselle Françoise de S. Iullien, fille de messire Anthoine de sainct Iullien, Cheualier Seigneur de Venion, & d'Angibaut, Duplex, Iolliuet, issué du premier Baron de la Marche, maison tres-illustre, & ancienne, ayant pour arme vn Lyon d'or rampant, armé de gueule, semé de billettes d'or, auec vn lambeau de gueule en champ d'azur, & de Damoiselle Perrette de Machau, d'ancienne & noble extraction, comme il se void par vn partage fait entre Iean de Machau, pere de ladite Perrette, & ses freres, en datte de l'an 1370. par lequel on recognoist que ledit Iean de Machau, est fils de Pierre de Machau, luy viuant Escuyer, & de Dame Ieanne le Bouteiller, iadis sa femme, ayeux bisayeux, & trisayeux, & de messire Iean de Grailly du costé maternel, qui fut fils dudit Anthoine de Grail-

Alliance d'Antoine de Grailly.

Armes de la maison de Sainct Iullian.

ly : & de ceste alliance se void en l'Eglise de Chalette, en vne ancienne tombeau dessus d'vne arcade de pierre de taille qu'on tient pour asseuré estre des anciens predecesseurs des Seigneurs de Chalette, sur laquelle il y a vne inscription si antique qu'il est impossible d'en lire que ces mots, *l'Ancelot de Machau, grand Chambellan* Et de ceste maison les armes sont six coquilles d'or, barrees & trauersees de sable en champ d'azur.

Famille de Grailly.

De ce mariage est issu messire Iean de Grailly, Seigneur de Chalette, Montenon, la forest Grailly, Angibaut, & Folleuille en Beausse, par lequel se void vne foy & hommage faicte & rendue au Roy au bureau de sa chambre des Comptes à Paris le 17. May 1522. par Damoiselle Françoise de sainct Iullien vefue dudit deffunct Anthoine de Grailly Escuyer, tant en son nom, que comme ayant la garde noble des enfans dudit deffunct, & d'elle.

Iean de Grailly.

Item trois adueuz dattez des annees 1522. 1527. 1550 faits par ledit Iean de Grailly & Françoise de sainct Iullien sadite mere, rendus au Roy & à Monseigneur de Nemours, des terres & Seigneuries de Chalette & Montenon.

Item vn autre rendu au Roy & à Madame Renee de France, Duchesse de Chartres, Comtesse de Gisors, & Dame de Montargis, a cause de leur Chastel & Chastellenie dudit Montargis, pour le tiers de Chalette, le Mardy penultiesme de Ianuier 1564.

Alliance de Iean de Grailly auec la maison de Montigny en Gastinois.

Messire Iean de Grailly eut pour espouse Claude de Beaumõt, fille de Philippes de Beaumõt, Seigneur de Montigny en Gastinois, maison illustre, & d'au-

tant plus illustre pour nous auoir donné des Mareschaux de France, & a pour ses armes trois annelets de sable dans vne bande trauersante d'or en champ d'azur, & est iointe à l'ancienne maison du Boullay proche Nemours, ainsi qu'il se void par vn partage fait entre Philippes de Beaumont, Escuyer, & de Damoiselle Denise du Boullay sa femme, leur pere & mere, qui est en datte du 28. Nouembre 1503. & du nom de Boullay, les armes sont sept merlettes de sable sans pieds & sans bec, auec vne bande de gueulle trauersante dans le milieu en champ d'or. ladite Claude de Beaumont eut pour mere Oliue de Salazard, femme dudit Philippes de la maison de Marsilly en Champagne, de la pres Pithuiers & de celle de S. Iust. lesquels ont esté Gouuerneurs de Sens, ayant pour armes des Quintes fueilles en champ d'argent, & son alliance porte cinq estoilles d'or en champ de gueulle.

MONTAR.

Armes de ceste maison

De ce mariage est issu Messire Louys de Grailly Seigneur de Chalettes, Montenon, la Forest Grailly, Angibaut, Guignonuille & Folleuille & autres lieux fort estimez pour sa valeur & bonne alliance.

Enfans de Iean de Grailly.

Louys de Grailly.

Le Roy Henry troisiesme ayant recogneu par des preuues particulieres, sa fidelite l'honora de son souuenir, & luy escriuit en l'an 1589. & la teneur de ses lettres portoit vne asseurance, que sa Maiesté tenoit de l'affection que tesmoignoit Monsieur de Chalette au bien de son seruice, & de la volonté qu'il auoit de la mettre à execution. Ce qui faisoit (ainsi parle le Roy) le premier de monter inconti-

MONTAR. nent à cheual auec secours, & se ioindre à Monsieur de la Ferté Imbault, pour ensemblement faire la guerre, & incommoder les ennemis rebelles en leurs quartiers le plus que faire se pourroit, & attendant que les passages fussent libres, pour venir en son armee, & luy promettoit sadite Maiesté d'auoir memoire de sa fidelite & affection en toutes occasions qui s'offriront de luy faire du bien.

Son alliance auec la maison de Chancy.

Ses armes.

Il espousa en premiere nopces Damoiselle Renee de Chancy fille de messire Claude de Chancy, Cheualier Seigneur de Prenoy, Chailly, Auluilliers, Panner & Girolles ayāt pour armes vne merlette de sable sans pied, & sans bec, en champ d'argent, & de Dame Louyse de Bleraulnay, du pays du Mayne, ayant pour armes trois Licornes de sable auec vn Eschiquier de sable en champ d'argent, l'vne & l'autre maison fort estimee pour sa noblesse & antiquité, ce qui se void par les anciens tiltres des deux familles.

Premierement, par vn contract de mariage faict entre noble Seigneur François de Chancy, Escuyer Seigneur de Prenoy, Panner, Girolles, & le Martroy, & Dame Marie de Sorbiers, Pere & Mere dudit Claude de Chancy, ladite Dame Marie de Sorbier, de la maison des Pruneaux en Touraine, ayant pour armes vn Lion rampant de sable, armé de gueule en champ d'argent, le susdit contract de mariage, en datte du 11. iour de Nouembre l'an 1532. signé Thierry.

Acte du contract de Mariage dudit Louis de Grailly.

Item vne foy & homage, faicte par noble Seigneur Iean de Chancy, Escuyer Seigneur de Panner,

ner, & de Prenoy, pere dudit François de Chancy, ladite foy renduë à la personne de Robert de Folleuille, Escuyer de la terre & Seigneurie de Prenoy, en datte du 7. Nouembre 1491. signé Damien.

Item vn autre contract de rachapt faict par Guillaume de Chancy, Escuyer sieur de Panner, pere dudit Iean de Chancy, passé à Paris l'an de grace 1448. le 12. iour de Iuin, signé Ganchet, & le Febure.

Item vn contract de mariage de Henry de Chancy, Escuyer Seigneur de Malle le Roy, & Damoiselle Marguerite de Girolles, pere & mere dudit Guillaume de Chancy, ledit contract passé le Lundy auant la feste de S. Antoine d'hyuer, l'an 1399. signé l'Huillier.

Chef de la maison de Chancy.

Messire Iacques de Clairaulnay, Cheualier Seigneur de Iose, de la Roche Popillon & de Verriner, fut pere de ladite Louise de Clairaulnay, & se void vn adueu par luy rendu à Mõseigneur Louys Cardinal de Bourbõ Archeuesque de Sens Primat des Gaules & de Germanie, Euesque & Duc de Laõ, Pair de France, Abbé Commendataire de sainct Denys en France, à cause de son Chastel & Seigneurie de Beaulne en Gastinois, en datte du 19. Iuin 1545.

Item vne quantité de declarations des choses hereditaires que plusieurs ont tenu de Monsieur Iean de Clairaulnay, pere dudit Iacques de Clairaulnay en datte des annees 1513. & 1528. signé le Sueur, & le Houx.

Item vne autre declaration faicte par messire Geruais de Clairaulnay, Escuyer Seigneur de Iosé, pere

dudit Iean de Clairaulnay, en datte du 28. iour de Iuillet l'an 1407 signé Guillon Notaire.

Item vne autre declaration faicte par les Religieux & Conuent de nostre Dame de Tironneau, & de nostre Dame de Citeaux, à monsieur Agnes de Clairaulnay, pere dudit Geruais de Clairaulnay, ladite declaration dattee de l'an 1402. signé de la Faceclaire & Iean Charteon Notaires.

Seconde alliance de Louys de Grailly auec la maison de Gaillard.

En secondes nopces ledit Louys de Grailly, espousa Damoiselle Renee de Gaillard, fille de Messire Michel de Gaillard, viuant Cheualier Seigneur de Longemeau, du Fayet, Raucourt & Chilly, ayant pour armes deux perroquets, deux lettres de Tau T. de gueulle, & six trefles en champ d'or, & de Dame Louise de Saincts, proche parente de la Maison de sainct Luc, & fille de Iean de Saincts, Cheualier, Capitaine, Bailly de Senlis, & Seigneur de Marigny, & de Brune Bernarde de Salasard, Dame de Laz, son espouse.

Ses armes.

Noblesse de ceste alliance.

Et pour faire voir combien ceste alliance est noble, il se trouue vn traicté de mariage d'entre Messire Michel de Gaillard, & Damoiselle Souueraine d'Angoulesme, grand pere, & grand' mere, de ladite Damoiselle Renee de Gaillard, ledit traicté passé en l'annee 1512. accordé par tres-haute, & puissante Dame, & Princesse, Madame Louyse de Sauoye, Comtesse d'Angoulesme, vefue de feu Monseigneur le Comte d'Angoulesme, & en vn tiltre escrit en parchemin, est faict mention de la legitimation de ladite Souueraine d'Angoulesme, & par icelle on void comme le Roy François I. la recognoist

pour estre fille de son pere, & par consequent sa sœur naturelle, en datte de l'annee 1521. au mois de May en la ville de Dijon, signé par le Roy François, & plus bas de Neufuille.

Pouuoir du Roy Louys XI. à Michel de Gaillard.

On void aussi vn pouuoir du Roy Louys XI. à Messire Michel de Gaillard, Conseiller & Maistre d'Hostel de sa Maiesté, Capitaine General, grand Patron & Gouuerneur des Galleaces de France. Ce qui est en datte du 3. iour d'Octobre 1481. signé par le Roy, Boilleue General, & autres presens, & plus bas, Briçonnet, & seellé.

Alliance des sœurs de Louys de Grailly.

L'alliance des sœurs dudit Louys de Grailly, ne fut pas moindre que les siennes, en ce que Damoiselle Françoise de Grailly espousa Philippes de Melun, Seigneur de Buignon en Gastinois, sorti de la maison des Vicomtes de Melun, d'où les Princes d'Espinay en Flandres ont pris origine, & en portent le nom & les armes, qui sont sept besans d'or en champ d'azur.

De la maison de Melun.

De la maison de Varne.

Damoiselle Gabrielle de Grailly, fut espouse de messire René de Varne, Seigneur de l'Isle Sauary & de Sallé en Poictou.

De la maison de Culan.

Damoiselle Charlotte de Grailly fut mariee à Noble Seigneur messire François de Culan, de la maison duquel nous auons eu des Admiraux, Mareschaux de France, & grand Maistre de la maison du Roy, comme il se void dans la vie de Charles septiesme.

Lancelot de Grailly allié de la maison de Bonsfault.

Du premier lict dudit Louis de Grailly sont issus Lancelot de Grailly, Seigneur de Chalette & Montenon, & les Greues qui a eu pour espouse Da-

moiselle Felice de Boursault de l'ancienne maison de Vianthais au Perche, & fille de messire Iacques de Boursault, Cheualier Seigneur de Vianthais, de Voise & autres lieux, portant pour armes de sa maison trois boutons de roses en champ d'argent, & de Damoiselle Françoise de la Vergue, de la maison de Montbazi au pays de Languedoc, famille illustre de plusieurs Gouuerneurs au Marquisat de Saluces & de Chartres pour le seruice du Roy, qui en sont sortis, & ont pour armes trois coquilles d'argent dans vn chef de gueulle, en champ d'argent.

Enfans de Lancelot de Grailly.
Scipion de Grailly.

De ce mariage y a eu plusieurs enfans qui en leur bas âge ne promettét pas moins de vertu que leurs predecesseurs. Et Scipion de Grailly, Cheualier de Malte, tous deux à present viuant, aux actions genereuses, desquels parmy les charges honorables qui leur ont esté donnees par les Princes, Gouuerneurs de Prouinces, & Mareschaux de France, on a veu, & void on paroistre la religion & pieté Chrestienne vnie à leur valeur, & loüange.

Charles de Grailly.

Du second lict sont sortis Charles de Grailly, Seigneur de Montigny en Gastinois, & Louys de Grailly Cheualier de Malte, heritiers legitimes des biens, & de la vertu de leurs progeniteurs, & coheritiers de la generosité & valeur de leurs freres, pour faire reuiure ensemble l'ancien lustre & splendeur de leur ancestre, qui ayant esté des principaux bienfaicteurs du Monastere de sainct Dominique, lez Montargis, ont en ce temps dedié au seruice de Dieu deux sœurs desdicts freres, Renee, & Anthoi-

nette de Grailly, lesquelles offrent continuellement leurs vœux & prieres dessus les tombeaux de leurs ayeuls, pour le repos de leurs ames, cependant que leurs corps attendent en ce lieu la resurrection finalle. Et Damoiselle Iaqueline de Grailly leur troisiesme sœur à espousé Guillaume du Deffan Escuyer issu de l'ancienne maison de Deffan en l'Auxerrois. Et en passant est remarquable que dans tous les tiltres cy dessus cottez, les personnes y denommees ont esté tiltrez & honorez des qualitez de Monsieur, Cheualier où d'Escuyer, qualitez dont l'on a de toute antiquité remarqué la generosité de la plus illustre & signalee noblesse, & de plus que toutes leurs armes sont tymbrees.

Deux sœurs de Grailly religieuses.

Iacqueline de Grailly, alliee de la maison de Deffan.

L'ANGLEE, est vne Seigneurie distante d'vn quart de lieuë de Montargis au delà du Loin, laquelle appartient à present à M. Charles de Rogues Escuyer, sieur de Langlee, de Chery & Villene.

L'Anglee Seigneurie.

LISLEDON, est vn beau chasteau nouuellement basty pres Montargis, par M. Henry de Birat, Escuyer sieur de Lachisse, premier vallet de garderobbe du Roy. Ce chasteau est tout enuironné de fossez pleins d'eau.

L'isledon Chasteau.

S. FIRMAIN des vignes, est vne Chappelle proche Montargis fort celebre & renommee, à cause des pelerinages qui s'y font de plusieurs lieux. Il s'y sont faits plusieurs beaux miracles, entr'autres vne possedee, deliuree du Diable par l'Euesque de Digne, le iour qu'il dedia ladicte Chappelle, l'an de salut 1588. le 9. Iuillet.

S. Firmain.

A quatre lieues de Montargis est le bourg de Gi-

où est vn Prieuré & Monastere de Religieuses de l'Ordre de sainct Benoist, qui depend de l'Abbaye de Farmoutier en Brie. Ce lieu est fort ancien, & se voyent en l'Eglise de ce Monastere des figures de pierre de taille hautes de sept pieds, l'vne desquelles tient vn enfant entre ses bras, c'estoient des tombeaux cachez bien auant en terre, qui en ont esté tirez. La Prieure a Iustice haute, moyenne & basse.

Or les Nonans.

DV CELEBRE LIEV DE VIMORY à cause de la deffaicte des Reistres, par Henry de Lorraine, feu Duc de Guise, le vingt-sixiesme d'Octobre 1587.

VImory est vn petit village à vne lieuë de Montargis vers le Midy, signalé toutesfois pour la celebre, & memorable victoire que feu Henry Duc de guise remporta sur les Reistres & Lansquenets, l'an 1587. le vingt-sixiesme Octobre, lesquels estoient descendus en France, par l'entremise du Duc de Bouillon, sous la conduitte de Cazimir Allemand pour secourir les Huguenots.

Dessein des Reistres.

Or leur deffaicte est arriuee de la sorte, pour arriuer en Gastinois ils descendirét le long de la riuiere de Yonne, & s'acheminerent vers Montargis, pour se rendre vers Gyé, & de là tourner en Beausse, auec dessein de venir assieger Paris, qui fut fort troublé sur cette nouuelle, parce qu'il n'y auoit rien

qui les peust empescher de venir aux enuirons de Paris, sinon le malheur qui leur arriua pour le bonheur de la France.

Le Duc de Guise oyant ce qu'ils auoient enuie de faire, ne leur donna le loisir, ny la peine de faire ce chemin, il apprist que le 25. Octobre, ils deuoient loger à deux lieuës pres Montargis, & aussi-tost en donna aduis au Roy, qui estoit à Gyen auec bon nombre d'infanterie, & caualerie, & cependant il se resould d'attaquer l'arriere garde des ennemis qu'il pensoit selon leur ordre de marcher, que ce fut vn regiment de Suisses, ou de Lasquenets, ils estoient sept cornettes de Reistres, le rendez-vous desquels fut aux faux-bourgs de Montargis où le sieur de la Chastre se rendit la nuict, estant parti de Courtenay, & arriua sur les sept heures du matin à Montargis dont il tint les portes fermees afin que nul ne sortit crainte que les ennemis ne fussent aduertis de son dessein, & ayát enuoyé quelques espions lui fust rapporté que l'armee ennemie passoit à vne lieuë de Montargis.

Le sieur de la Chastre se iette dãs Montargis, pour la cõseruer contre les Reystres.

Le mesme sieur Duc de Guise arriua sur le midy, & apres auoir refaict legerement son armee il marcha sans tarder & gaigna le deuant des Reistres, à la faueur des bois aupres de Vimory, où il rencontra d'abord vingt Cornettes de Reistres, qui estoiét desia arriuez ayant laissé les autres à Cadon, à leur logement au nombre de quatorze Cornettes de cauallerie & infanterie tant Françoise, que Suisses, & Lansquenets, tous logez en deux villages distans l'vne l'autre d'vne lieue seulement.

Le sieur de Lesluseaux rapporta qu'il y auoit moyen d'enleuer le logis de Vimory, estimant qu'il n'y auoit que sept Cornettes de Reistres. Cela fut cause que l'on se resolut de faire passer l'infanterie par la ville de Montargis, sur le commancement de la nuict, ou elle fit quelque temps alte en vne plaine qui est à vne demy lieue dudit Montargis, attendant le reste des forces qui arriuoient à la fille, mais non toutes, car de dixhuict cens cheuaux qu'auoit le sieur Duc de Guise, sept cens pour n'auoir esté aduertis, ou s'estans esgarez du chemin ne peurent se trouuer, & pour ne perdre temps apres les auoir attendu deux à trois heures, l'armee marcha en l'ordre qui suit.

Ordre de l'armee du Duc de Guise au marcher.

Monsieur le Duc du Maine, auec trois cens cheuaux menoit la teste, soustenu de monsieur le Duc Delbœuf, qui conduisoit deux cens cheuaux. Monsieur de Guise, marchoit apres auec trois cens autres cheuaux, sur la droicte estoit monsieur d'Aumale, auec pareil nombre de cheuaux.

L'infanterie estoit diuisee en trois escadrons, le Comte de sainct Paul menoit la premiere, ayant auec lui Iohannes Gie, & Bouc, qui amenerent mil harquebuziers. Sur la main droicte Deseluseaux auoit aussi huict cens harquebuziers. Sur la gauche estoient Cheuriere, & Pontenac, auec huict cens cheuaux, en cét ordonnance l'armee marchant droict à Vimory, qui n'estoit qu'à demy lieuë de là, auec vn grand desir de combattre, & de les attaquer à la faueur de la nuict, qui estoit si obscure qu'on ne se pouuoit recognoistre.

Monsieur

Monsieur de Mayenne approchant de Vimory enuoya 4. Caualiers pour descouurir l'estat des ennemis, ils rapporterent n'auoir trouué aucune garde, à quoy l'on ne s'attendoit pas, & pour ce, soudain ledit Duc du Maine prenant l'occasion aux cheueux, exhorta les maistres de Champ & Capitaines des gens de pied, de bien faire leur deuoir, les mit à l'entree du village, & luy se met hors des hayes sur la main gauche les costoyant tousiours, il faut noter que ce village de Vimory, est fort escarté, & contient pres de demi lieuë, ce qui donna le loisir à ceux qui estoient demeuré plus esloignez de monter à cheual, & d'arriuer à temps.

Notez que les Reistres dormoient sans faire garde.

Estans donc les Catholiques entrez dans le village, ils commencerent à tuer & desia en auoient deffaict vne grande quantité sans que l'on leur demandast qui va là, & de tout ce qui se trouua de prime abord passa par le fer & le feu, sans plusieurs prisonniers, le conflict dura vne bonne demi heure iusques à ce que le Baron Dothna estant à cheual rallia six ou sept cornettes ensemble & fit mine de donner dans la ruë du village parmi les gens de pied, qui alloient tousiours tuant & massacrant de logis en logis, y mettant le feu pour contraindre ceux qui estoient dedans cachez d'en sortir.

Deffaicte des Reistres.

Quelque rumeur s'esmeut parmi ceste infanterie, qui en tel cas a coustumé de crier caualerie, caualerie. Ce qu'ils firent plusieurs fois, à quoy accourust aussi tost monsieur du Maine, qui pour l'ardeur de combatre & de poursuiure la victoire qu'il auoit en la main, ne donna adius à son frere de s'aduancer, ny

poursuiuoit, se ietta auec quelques gens de pied qu'il conduisoit au seruice du Roy de Nauarre, duquel il receut bon traictement, iceluy pria le Roy de luy permettre aller trouuer Monsieur de Guise, & prendre charge en son armee, & que y estant feroit vn acte fort signalé pour le seruice dudit Roy de Nauarre, il luy permit d'y aller, afin par ce moyen cognoistre l'estat des forces & desseins de ses ennemis. Ce Gentil homme eut communication auec Guitry qui seruoit à porter les lettres du Roy, mais auec vn esprit double, il descouurit son dessein à Monsieur de Guise au desceu des Huguenots, lesquels se fians en luy, & le sommant de leur rendre le seruice de long-temps attendu, qui estoit de leur dóner entree en quelque ville ou Chasteau, il creust ne pouuoir mieux faire que de faire son entreprise dans le Chasteau de Montargis. Ce Gentil homme s'appelloit Espau, Monsieur de Guise l'auoit laissé dans Montargis, deux iours apres la deffaicte de Vimory, auec cinquante hommes choisis pour la garde du Chasteau qu'il feignoit estre à luy, & d'en estre Capitaine, dont il aduertit Monsieur de Chastillon & Guitry, qui croyoiét desia estre maistres du Chasteau, & enuoyerent vn Capitaine recognoistre s'il y auoit apparence à ce qu'il disoit, il trouua ledit Espau dans le chasteau, auec 50. ou 60. soldats seulement qui parroissoient, lequel demoura tout le iour là dedans, à considerer & recognoistre la place, & se contentant fort de l'Espau. Là dessus il s'en retourna plein d'esperance faire son rapport, lequel ouy, il print iour au lendemain, auquel Monsieur

Double stratageme, d'vn Gentilhomme pour perdre le sieur de Chastillon.

de Guise fut aduerty, & enuoya Monsieur de Vinne pour renforcer le chasteau : Monsieur le Cheualier d'Aumalle s'y trouua aussi, feignant aller à Paris, comme fist aussi le Sieur de Bois-dauphin, de sorte que se trouuerent dans ledit chasteau iusques à cent Gentilhommes, & 200. hommes des meilleurs soldats de l'armee de Monsieur de Guise. Le sieur Desculseaux feignoit estre Lieutenant dudit Espau, qui ioua bien son personnage. La brieueté du temps ne leur permit faire vne herse, mais se seruirent d'vne mine en terre, par vne fausse porte qui entre par le iardin, & par vn petit pont, qui n'a rien de commun à la ville, qui estoit le lieu estimé par où ses huguenots se deuoient rendre maistres de la place. Le dernier iour d'Octobre monsieur de Chastillon auec trois cornettes de Reistres, deux cés cuirasses & enuiron mille Harquebuziers, s'achemina à vn trait d'arc dudit chasteau de Montargis, & enuoya deuant quelques vns des siens recognoistre ce que l'on y faisoit, cettuy-cy trouua l'Espau, & son Lieutenant d'Escluseaux à la fausse porte, ces premiers estoient cinq qui librement demanderent à entrer & visiter la place, ce qui leur fust accorde où ils ne trouuerent que 50. ou 60. hommes de la garnison.

Le Duc de Guise mise des soldats au chasteau de Montargis, pour y attraper le sieur de Chastillon.

Arriuee du sieur de Chastillon au chasteau de Montargis.

De là ils retournerent vers le sieur de Chastillon & lui dirent l'estat auquel estoit la place & le nombre de ceux qui estoient dedans, tost apres le sieur de Chastillon enuoya Rebours, auec 60. homes, choisis qui furent mis dans le chasteau auec toute ceste trouppe, il demanda les clefs des portes qui entroiét dans la ville & qu'on laissast le corps de garde libre,

retirant les soldats qui y estoient, ce qui leur fut accorde apres ils dirent que l'on fist tourner la bouche à deux coulevrines qui estoient bracquee à la porte par où ils entroient, qui fut ce qui leur donna plus de soupçon, il entroit tousiours quelqu'vn & pour vne fois y entrerent cens ou six vingts hommes. Or ledit Espau & Descluseaux, iouerent bien leur ieu, hastans ledit sieur de Chastillon d'entrer, car l'on n'attendoit que lui pour faire iouer la mine Rebours asseura ledit Seigneur que le chemin n'estoit long du bout du pont, & pource il se mit en deuoir d'y entrer, mais il en fut retenu par sa bonne fortune & destinee, & par le conseil de plusieurs, qui n'estoient d'aduis qu'il y entrast, il enuoya encore demander ce que l'on auoit fait du Capitaine du chasteau, le sieur de Bourron, qu'il vouloit l'auoir, & aussi qu'il vouloit parler à l'Espau auparauant que d'entrer, l'asseurant qu'ils franchiroient le fosse auec luy. Bourron ne fut enuoye, mais vn qui rapporta au sieur de Chastillon que Lescluseaux le vouloit retenir prisonnier. Le mal fut que quelqu'vn des soldats huguenots fureterét tous les lieux du chasteau, & descouurirent la châbre où estoient cachez en bon ordre, lesdits Gentils hommes & leurs gens tous prests à sortir au premier signal, le bruit de ceste descouuerte courut parmy eux, de main en main, tellement que la pluspart se retira & escoula sans bruit, ce que voyant les Catholiques, ils mirent le feu à la trainee, & firent iouer la mine & les feux d'artifices, ou furent perdus quelques quarante hommes qui se trouuerent de reste, desquels il y

Soldats que le sieur de Chastillon enuoya deuant au chasteau.

Conseil du sieur de Chastillon le conseillerent de n'entrer au chasteau.

Stratageme descouuert & partant sans effect.

Le feu fut mis aux trainees de poudre.

auoit 5. ou 6. Capitaines, reste tous bons & signalez soldats, Espau qui estoit demeuré entre les mains de Monsieur de Chastillon fust liure aux Reistres, qui d'heure à autre luy vouloient faire endurer vn cruel supplice, l'ayant attaché au cul de leur charrettes : mais il trouua moyen de s'eschapper de leurs mains. Cette armee de Reistres resolut de se retirer, & print son chemin au chasteau d'Auneau, ou ils furent poursuiuis par le sieur Duc de Guise, le Comte fit prendre le sieur de la Chastre & autres, comme il est amplement descrit cy apres en la description de cette iournee d'Auneau ou les Reistres firent leur sepulture.

Soldats perdus.

Espau inuenteur dudit stratageme, deliuré aux Reistres.

Mais il s'eschappa heureusement.

Les Reistres se retirent à Auneau qui fut leur tombeau.

Pour monstrer la force en laquelle marchoient lesdits Reistres, ie mettray en suitte l'ordre de leur armee, & le nombre de leurs gens auec l'artillerie qu'ils conduisoient, ce qui sembloit menacer la France d'vne totale ruine, & si Dieu n'y eust mis la main, cette inondation d'Allemans, Reistres, Lansquenets, & Huguenots François, mettoient toute la France en confusion. L'ordre donc estoit tel.

Ordre auquel marchoit l'armee des Reistres.

Monsieur de Bouillon Lieutenant du Roy de Nauarre, conduisoit

Le Comte de la Marche qui auoit l'auantgarde, auec

Le Baron Dothna, Mareschal des Reistres, auoit sous sa charge

Le sieur de Guitry grand Mareschal du camp de l'armee, qui menoit

Les sieurs de Cormont, de Montchamiere, de Maleroy & de sainct Martin.

Le sieur de Cournelles maistre de l'Artillerie.

Pour les Reistres.

Leur armee estoit composee de trente neuf cornette.

Six sous la conduitte du Duc de Bouillon, Dommartin estoit son Lieutenant. Celuy-cy estoit Lorrain.

Bouchi conduisoit dix cornettes.

Le Baron Dothna auoit cinq cornettes.

Christofle Fouuerne, quatre cornettes.

Suisses.

Dixsept enseignes du Regiment de Bernes.

Dixsept du regiment de Suric, treize du regiment de Basle, six cens Grisons.

Le sieur de Clereuent colonel des Suisses.

Lansquenets.

Cinq mil sous la charge du colonel Scheligne.

Six cens lances Françoises sous la cornette blanche du sieur de Bouillon, vne autre cornette de trois cens lances sous la charge du sieur Darson, & en cette cornette estoient les sieurs de Beauuais, sainct Leger de Cheuerolle & de Beau-jeu, & autres.

Autres cornettes du sieur de la Marche, sous icelle marchoit le Baron de Lang, le sieur de Villernoul & de Netancourt son Lieutenant, vne cornette du sieur de Maintray, vne autre du sieur de Guitry, Traquy, Marmault son Lieutenant, le sieur de Montlu & vne cornette, le sieur de Volusseau son Lieutenant, le sieur de Lyerancourt vne cornette, Launay son Lieutenant, les Seigneurs de Russy la place, & Vaulcienne vne cornette, le sieur Darrencourt, de

Lorraine

Lorraine vne cornette, le sieur de Hencourt de Picardie vne cornette.

Gens de pied.

Le sieur de Mouy auoit vn regiment de deux mil hommes.

Villeneuf de Cormont mil arquebuziers, Rebours mil Arquebuziers.

Harquebuziers à cheual.

Les gardes du sieur de Boullon cinquante.

Le sieur Destiuault cent.

Le fils du sieur de Beau-ieu soixante.

Le capitaine le Sage quatre vingt.

Le Capitaine Bethune qui auoit esté dans Monsegur, cent.

Le Capitaine Maurin de Mets, cent.

Ils auoient en leur armee dix-neuf pieces de canon, seize amenees d'Allemagne & quatre coulleurines, pieces prinse à Salsbourg.

Outre ce estoit encore monsieur de Chastillon auec toutes ses troupes qui faisoient fort bien.

Retournons à la suitte de l'histoire de ce qui se passa à Auneau, en la seconde deffaite des Reistres: car à la verité il perdirent en cét eschet premier de Vimory, cinquante bons hommes, cens valets, trois cens cheuaux de charrots, deux Chameaux, & les Attabales, qui sont ces tambours de cuiure pour la cornette du General, de l'inuention Turquesque: & le Duc de Guise, quarante Gentils-hommes, & deux cens soldats. Ie n'appelle point cela victoire qui couste le sang de tant de braues Gentils-hommes, c'est vne perte irreparable: & le Duc de Guise pou-

Voy Chalcondyle des Attabales, liu 3. Pyrrhe Roy des Epyrotes.

uoit direce que dit le Roy de ceux que nous appel-lons auiourd'huy Albanois, apres auoir rompu l'armee des Romains, c'est faict de nous si nous ne gaignons encores vne telle iournee sur les Romains.

Ils le vindrent trouuer à Prunay le 20. Nouembre.

Le Duc de Bouillon s'achemine à Chasteaulandon, le bat, le force: le Reistre le pille, & le saccage, transporté d'vne estrange impatience de ne voir ny l'argent, ny le front du Roy de Nauarre: & ceste mutinerie se fut eschauffee d'auantage si l'asseurance de l'arriuee du Prince de Côty n'y eut mis de l'eau, lequel fit voir aupres de Chartres, où le Duc de Boüillon luy remit sa charge, & le drapeau blanc.

Le Duc de Neuers traicta ceste capitulation.

Le Roy estant à Bonneual, sceut la diuision & la mutinerie qui se couuoit & s'esuentoit parmy l'armee estrangere, & sur ce employa beaucoup de prudence à sonder les cœurs des Suisses pour les desioindre de l'armee, & les coniurer par la souuenance de la fidelité & alliance de leur nation à sa Couronne, de poser les armes, & se retirer.

Ceux qui confessoient ne venir au monde, qu'auec la fleur de lys, & n'estre encores en France que pour la remettre en sa beauté, obeirent au Roy, auquel moyennant 4. cens mille escus qu'il leur fit toucher, les renuoya en leurs pays.

Surprinse des Reistres à Auneau.

Le Duc de Guise voyant que l'armee des Reistres estoit vn corps escarté, qui n'auoit plus que les iambes & les bras, executa sur eux ce qu'il auoit proiecté depuis le iour qu'il les recogneut, qui estoit d'enleuer le logis du general, & frapant le pasteur, dissiper le trouppeau, comme fit Cesar à la iournee de Pharsale. Il monstra en ceste execution, qu'il n'y

a rien de plus necessaire à vn grand Capitaine, que de se preualoir chaudement de l'occasion, ie dis chaudement, car en la celerité & la vigilance consiste tout l'art de la guerre. Ayant fait recognoistre le quartier des ennemis à Auneau, il donne dedans auec toutes ses forces, choisit le champ de bataille pres la ville, pour soustenir ceux qui sortiroient, ou ceux qui viendroient au secours de ceux de dedans, son infanterie enfile les ruës sur le poinct que les chariots & le bagage estoient à la porte pour sortir au matin, surprennent les Reistres à la Motguesoupe, lors que la trompette sonnoit le boutefelle, & les attaquent si viuement que n'ayant moyé de sortir, ils furent contraints de se retirer en leur logis à la discretion des assaillans. Le butin fut grand en huict cens chariots, bagues & chaines d'or, deux mille cheuaux, tant du combat que des chariots, si que pour vne nuict toute l'infanterie du Duc de Guise fut à cheual, riche en despoüille & prisonniers, car les portes estans saisies, & les ruës barriquees, il n'y auoit moyen de se sauuer que par les murailles, que le General sauta & se sauua à la faueur d'vn marescage, & de la nuict. *Butin d'Auneau.*

Qui sçaura quelle est la fortune & l'ordre que le Reistre tient à la guerre, il cognoistra le bon marché que le Duc de Guise en eut. La caualerie ne vaut rien en vne ruë embarrassee, il faut mettre pied a terre pour venir aux mains: mais en ce cas le Reistre n'a que la pistole contre la gresle des mousquetades & des arquebuzades. Et quand le rencontre se fait en rase campagne, vne cornette de gens d'armes Fran- *Cecy est contre l'opinion de M. de la Noüe.*

çois battra tousiours deux de Reistres. La lance est merueilleusement propre aux François: L'Allemand est bon à la pistole. L'effort de la lance est furieux, & frappe de loin, la pistolle ne blesse que de prés, & encores y a il peu d'asseurance au bras, & au iugement d'vn œil effroyé & esblouy à la chaude, elle est faicte de plusieurs pieces, & souuent ou la pierre, ou la poudre, ou le rouët, ou le boulet faict faillir la fortune. La force & la roideur d'vn grand cheual fait vne merueilleuse faussee au rencontre. La foiblesse des cheuaux Allemans n'est de telle resistance. Le François affronte furieusement l'escadron du droit fil, & quand la lance est rompue, il prent l'espee qui est l'arme plus asseuree des gens de guerre. Le Reistre ne combat iamais de front, il tourne le flanc contre l'ennemy, le salue de la pistole en courant, & passe sans bien assener le coup. Et quand il a tiré, & qu'vn rang presse l'autre, il ne poursuit pas plus auant: mais tourne à gauche ou à droict selon le lieu, iusques à ce qu'il ait rechargé pour se presenter au combat comme deuant. Le gendarme perce tout outre, poursuit sa poincte, fracasse & escarte tout ce qu'il rencontre, auec la scopeterie des arquebuziers fantassins qui sont entremeslez auec la caualerie, l'effroy, l'espouuante n'asseure pas la main du Reistre pour recharger promptement, & cependant qu'il est apres, à demy mort, & tout tremblant, il y a peu de peine à enfoncer les rangs qui s'en vont en desordre. De là vient que les Reistres n'ont iamais emporté grande victoire des François, quoy qu'ils se vantent de desarsonner le gendarme qui les vient

L'espee est des gens-d'arme, la gloire plus insigne, du Bartas.

L'Admiral mettait en chaque batallon, vne ou deux enseignes.

assaillir, & emmener son cheual.

Les Naturalistes ont bien dit qu'il n'y a passion qui face plustost trebucher la viuacité de nostre iugement que la peur & l'effroy, elle troubla en telle sorte l'armee des Reistres, qu'elle luy cloüa les pieds pour passer outre, & luy donna des aisles aux talons pour rebrousser chemin. Elle estoit neantmoins encores en tel estat que pour peu d'asseurance que le Roy de Nauarre luy eust donné de son arriuee, elle eust passé sur le ventre de l'armee du Duc de Guise. Comme elle estoit sur le point de se desbander, le Prince de Conty, le Duc de Boüillon, les Seigneurs de Chastillon & de Cleruant respondirent de tout ce qui leur estoit deu, pourueu qu'ils voulussent passer outre. L'espoir de leur payement les fit marcher en vne saison fort incommode, pres la forest d'Orleans. Le Roy qui voit bien que tant plus cette armee tiendra la campagne, & plus son Royaume en ressentira de ruïne, & qu'estant iointe au Roy de Nauarre elle feroit de grands coups, fait entendre par les sieur de l'Isle & de Cormont, aux Colonels que s'ils vouloient rendre leurs drappeaux, & iurer de ne porter les armes en France sans l'exprez commandement de sa Maiesté, il leur donneroit seureté pour se retirer. Ces pauures gens se voyans esloignez du Roy de Nauarre, mal traictez par les François, battus par la Ligue, poursuiuis par le Roy, abandonnez des Suisses, s'assemblerent à Marsigny, & accepterent les offres des sa Maiesté, des mains de Monsieur d'Espernon qui les festoya, & leur fit boire du muscat tout leur saoul.

Cette façon de combattre est traictee par Vegece liu. 16.

On leur promit que dedans 10. iours on leur feroit venir le Roy de Nauarre.

Capitulatiõ arrestee le 10. Decembre 1587.

Monsieur de Chastillon empoignant l'occasion d'vne salutaire retraicte bien à propos, proteste de ne rendre ses drapeaux qu'au Roy de Nauare, prent la brisee de Roüane, pour se retirer auec cent bons cheuaux, & quelques arquebuziers.

Les Scytes combattent en fuyant.

Le gouuerneur de Lyon se mit en campagne pour l'empescher, mais les petits enfans de Coindrieu iugerent de la fortune, & de l'euenement de ceste expedition qu'ils appellerent non la iournee des esperós, mais la bataille de vire-cul, portant la nouuelle deuant l'accident, car on y combattoit à la Scyte, & les mieux armez par les tallons furent les plus vaillans.

Et ainsi les Reistres furent contraincts de quitter honteusement le France sur la fin de l'annee 1587.

DV CHASTEAV DE GAVDIGNY en Gastinois, & de la noble maison du Roux.

CHAPITRE QVATRIESME.

GAVDIGNY EN GASTINOIS est vn ancien chasteau de la Parroisse d'Egry, appartenát de present à la maisó du Roux, au Seigneur de Sigy. Ce Chasteau du regne du Roy Charles sixiesme fut ruiné par les Anglois, à cause que comme place forte, elle leur estoit tres-importante à leur retraicte pour passer par le Gastinois allans à Paris, & sont les descendans de ceste maison recommandables par les grands seruices qu'ont rendu leurs predecesseurs à la Cou-

tonne, & aux charges qu'ils ont dignemẽt & fidellement exercees, comme il se void par leur Genealogie suiuante.

Genealogie de la maison du Roux, Seigneurs de Sigy, auec leurs alliances.

LE premier Seigneur de Sigy a esté vn Anhoine du Roux, qui fut gentilhomme seruant du Roy Charles septiesme, en la qualité Deschançon, il estoit encore Cheualier de l'ordre du Porc-espic, qui estoit l'ordre de la maison d'Orleans. Son pere estoit vn nommé Pierre du Roux, gentilhomme Limosin, de la Comté de Vantadour, duquel le fils aisne se nommoit Gerard du Roux, qui eut seulement des filles, desquelles l'vne espouza le sieur de Louuain, Seigneur de Bouqnac, dont estoit descendu le Cheualier de Louuain, qui à l'aduenement du Roy François premier à la Couronne, estoit Gouuerneur du chasteau de Millan, ce qui se verifie par deux tiltres dont le premier monstre la Noblesse, en datte du treziesme Aoust 1400. par l'autre se verifie comme de long-temps la qualité de Cheualier a esté en ceste maison, & ce tiltre est datte du 25. Iuillet 1444 comme se void és archiues du chasteau de Sigy en Brie.

Anthoine du Roux premier Seigneur de Sigy.

De Louuain.

Qualité de Cheualier ancienne en ceste maison.

Ledit Anthoine du Roux assista messire Denis de Chailly sieur de la Mothe de Nangis, à l'expulsion des Anglois hors du pays de Brie, par la prinse des villes de Prouins, Montreau, Nogent, Melun, Corbeil, & autres places, puis il achepta dudit sieur de Chailly la terre de Sigy, & Abloy, & eut pour fem-

De Chailly.

me Denise de Tigecourt fille vnique de Pierre de Tigecourt, & de Sainct Phalle ses pere & mere. Par ce moyen vintent en la possession les Seigneuries de Tachy, la tour aux Mareschaux & autres lieux.

Tigecourt.

Il portoit en ses armes d'azur, trois Leopards d'or, lampassez de gueule.

Armes de la maison de Tigecourt.

Et ladite Denise de Tigecourt sa femme portoit en ses armes eschiquetté d'or & d'azur, au premier quartier d'argent à vn Lyon de sable naissant & sortant du costé de l'eschiquier.

De ce mariage est sorty Iean du Roux, seul Seigneur de Sigy, Abloy, Tachy, Grate-loup, la tour aux Mareschaux & autres lieux.

Il espousa Catherine de Brichanteau, fille vnique de Charles de Brachanteau & de Ieanne de Emery sa femme, comme appert par leur contract de mariage de l'an 1498.

Brichanteau.

De ce mariage sont sortis cinq enfans, deux masles & trois filles, laisné fut Louys du Roux, & le puisné Odart. Les filles furent Geoffinee, Roberde & Anthoinette.

Ledit Louys aisné eut en partage auec son frere & sœurs Sigy, & Abloy, Odart fut Seigneur de Tachy, Gratte loup, la tour aux Mareschaux & autres terres mentionnees en son partage qui est à Sigy.

Veriers.

Geoffinee du Roux en premiere nopces, espousa Iean de Veries sieur d'Amilly, en seconde nopces elle espousa Edme du Chesnay, Cheualier de l'ordre du Roy, Seigneur de Neufui sur Loire. Le cadet fut Seigneur de Longueron & autres terres.

du Chesnay.

Le Seigneur de Neufui n'eut qu'vne fille mariee en la

en la maison de Bleneau, dont est sorti Monsieur de Courtenay Bleneau, qui est à present. Ses armes sont trois bezans de gueule en champ d'or & le tout couronné d'vne couronne Ducale. *Bleneau.* *Armes de ceste maison.*

Laisnee des filles dudit Edme du Chesnay, sieur de Neufui & de Geoffine du Roux sa femme, fut mariee en la maison de Buranlure, l'autre en celle de Berliere, la troisiesme en celle de Vienne, la quatriesme en celle de ailly, la cinquiesme fut religieuse aux Cordelieres de Prouins. *Buranlure.*

Ladite Catherine de Brichanteau estoit de la maison de Nangis, dont estoit messire estienne de Brichanteau aisné de la maison, Cheualier de l'Ordre, Admiral de France, pere du Marquis de Nangis. *Berliere.* *Pailly.*

Ledit Anthoine de Brichanteau auoit espousé Anthoinette de la Rochefaucault, d'où sont sortis tous les sieurs de Nangis, il auoit deux sœurs, desquelles l'vne a esté mariee à monsieur de Senecay, Seigneur & Baron d'Amilly cheualier de l'Ordre.

La seconde Françoise de Brichanteau mariee à Monsieur de Vitry de la maison de l'Hospital Cheualier des Ordres du Roy. Gouuerneur de Brie & Champaigne, Capitaine des Gardes, duquel est sorty le Mareschal de Vitry & monsieur du Halier Cheualier de l'Ordre, & Madame de Persan, & la Comtesse de Charlu. Ceste maison porte en ses armes trois bezans d'or au champ d'azur.

Roberde du Roux sœur de Gosine du Roux espousa Robert de Monberon sieur de Tournois, qui mourut sans enfans. *Armes de la maison de Brichanteau.*

Anthoinette du Roux leur sœur, espousa Ga-

briel de Bougi, sieur Dacrux pres Pluuiers, qui en premieres nopces auoit espousé Philippe de Sainct-phale, sieur de Thou & de Neulli en partie.

Les armes de ceste maison de Sainct phale sont vn coq en champ de gueule qui sont celles de l'Hospital.

Du Roux. LOuys du Roux Seigneur de Sigy susnommé, a espousé Esmee de Chaulmont, fille de Galeas de Chaumont, sorty de l'antique maison de Chaumont, sieur Trigny & de Gaulchere & du Broullart de la maison de Coursan, comme aisné il portoit les armes plaines du Roux, il fut Escuyer de Messire Robert de la Marque, Mareschal de France, Seigneur de Sedan, & assista à la deffence de la ville de Peronne assiegee par l'Empereur Charles le Quint.

Chaumont. Les armes de Chaumont & Burcle en face de gueule & d'argent en dix pieces.

Coursan. Du Seigneur de Coursan est sorti le pere de Mõsieur de Coursan qui a espousé vne fille de la maison de Damas de Tianges, qui a pour armes vne croix de gueule quenillee en champ d'or, & celles de *Damas de Tianges.* Coursan porte d'argent à deux Leopards de gueule, en champ d'azur.

Du Mariage de Louys du Roux & d'Emee de Chaũmõt, sont issus trois fils & deux filles, l'aisné fut Iean du Roux, le second Iuuenal, le troisiéme Claudes du Roux qui fut Cheualier de Malte. Les filles Iacquette & Nicolle.

Iean du Roux aisné fut par partage fait auec ses freres & sœurs, Seigneur de Sigy & d'Abloy, il es-

pousa Marguerite de Tourneboeuf, fille de Charles de Tourneboeuf, Seigneur de Montfaulcon, & fille de Françoise de Vone, Dame du Chesnoy les Vallees, & du fort de Gustigny, les armes de ceste maison sont d'azur, & trois testes de boeuf d'or. *Tourne-boeuf.*

Iuuenal du Roux second fils, fut Seigneur de Rigni, & espousa en premiere nopces. La sœur de Philippes Alleaume sieur de Courtanuenet, Baillif de Prouins, en secondes nopces il espousa Françoise le Vergeur, de la maison de Courtagnion pres de Rheims. *Courtagnion.*

De ce mariage est sortie Marguerite du Roux, mariee à Guillaume de Chambon, Seigneur de Magneuille, Gaudinuille & autres terres & Seigneuries. *Chambon.*

Iacquette du Roux, espousa Iacques de S. Aubin segneur de la Varenne en Bourbonnois. *S. Aubin.*

Nicolle du Roux, espousa Messire Iacques de la Couldre, Cheualier de l'Ordre S. Michel sieur de la Couldre & Beaurain & de Burlande. *De la Couldre.*

Odart du Roux, Cadet de Louys fut par son partage seigneur de Tachy la tour aux Mareschaux Grace-loup & autres terres.

Ils espousa Ieanne de Languedoc, fille de Laurent de Languedoc Seigneur de Gaudigny, Chauanes Loulapes, la Haye, & de Boucherot, & sa mere estoit Claude de Billy, natiue de la maison de Courtuille au Diocese de Chartres & fille de Parceual de Billy, & de Louyse de Vieux-pont, Seigneur & Dame Dyuert & Couruille & Despernay le Gillon, ladite Claude de Billy, est enterree en l'Eglise d'Egry, pres sondit mary Laurent de Languedoc, qui tres- *De Languedoc* *Billy.*

Les armes de ceste maison de Belly sont d'argent deux bandes de gueule & huict coquilles noires.

passa 1524. & pres de puissant Seigneur Guillaume de Beaune, surnommé Rolant, qui deceda l'an 1331. le iour de Pasques, ses armes sont vne rose de gueule à cinq fueilles & vn lambeau, iceluy donna Beaune en offrande à l'Eglise sainct Denys en France, au retour de la guerre cõtre les infideles. Aupres de lui est sa femme, madame Agnes de Gaudigny, qui trespassa audit Gaudigny le 15. iour de Iuin 1318. les armes porte vn lembeau au chef & besans sans nombre.

Beaune.

Louuille.

De Ieanne de Languedoc & Odart du Roux, sont sortis quatre fils, dont l'vn fut Nicolas du Roux, Seigneur de Tachy, la Tour aux Mareschaux & de de la Tour quarre, de Charle maison, les Fleches, Boucherot, Gaudigny Seigneur en partie de Verly, partisan auec madame de Randan, comme estant sorti de Brichanteau.

Le second fils Philippe eut vn fils Seigneur de Grate-loup, les autres sont Robert du Roux & vn autre frere mort sans enfans.

Villemareuil ou du Bus.

Ledit Robert auoit espousé Madame de Besant-Cour qui auoit nom Françoise de Bus, de la maison de Villemareuil en Brie, dont il n'y a point d'enfans, & ledit Robert est mort 1625.

La Grauelle.

Ledit Odart du Roux auoit trois filles, l'vne espousa Monsieur de la Grauelle, dequoy est sortie Madame de Lime, Dame dudit lieu, la seconde espousa Monsieur de Lime de Vimaist, dequoy sont sortis Messieurs de Vimaist & Madamoiselle du Chesne. L'autre fille est Religieuse à Prouins.

Vimaist

Du Chesne.

Du mariage de Iean du Roux Seigneur de Sigy, & de Marguerite de Tourne bœuf sont sortis An-

thoine & Claude, morts au College de S. Iust. en Champaigne.

Anthoine du Roux à present Seigneur de Sigy, & Abloy, & Mongenoust, & de Leschelle sous Montmirel & autres Seigneuries, aisné des du Roux a espousé Françoise de Pied de fer, & de Iacqueline des Marais, ses armes sont d'argent trois merlettes de sable sans bec ny pieds. De Pied de fer.

Nicolas du Roux fils d'Odart & de Ieanne de Languedoc, auoit espousé Françoise de Hangest fille de puissant Seigneur Messire Charles de Hangest, Seigneur du Mesnil S. George de Domfron en Picardie, des bois de Mondidier, de Mardily Satigny en Heutepois & du Moulin de Flaic, il eut seulement deux filles, les armes d'icelle sont eschiquette d'argent en gueule à la bande d'azur chargee de trois coquilles d'or. Des Marais.

Dudit Nicolas du Roux sont sortis sept fils, dont restent trois, l'aisné est Antoine Seigneur de Tachy, la tour aux Mareschaux, Mardily en partie des Flesches qui auoit espousé claude de Rochefort fille de Monsieur de Sigy, sa mere estoit de la maison de la Riuiere, duquel mariage sont sortis Gabriel, Antoine & Magdelaine du Roux. Dangest. Rochefort.

Du second fils de Nicolas du Roux & de Françoise d'Hangest, est sorty Louys du Roux, Seigneur de Gaudigny & de la Tour quarre, de Charles-maison & de Mardily en partie, lequel fut marié l'an 1618. à Ieanne de Damas fille de haut & puissant seigneur messire Iean de Damas. La Riuiere.

Le troisiesme fils de Nicolas du Roux, fut Cheua-

ualier de Malte lequel auoit faict toutes ses carauannes, & seruit vingt ans la religió, il se nommoit Gabriel, il mourut au siege dernier de la Rochelle l'an mil cinq cens vingt deux.

Ladite Françoise Dangest auoit vne sœur nommee Marie Dangest, qui espousa haut & puissant seigneur Guiot Pot, cadet de feu monsieur de Rodes grand Maistre des Ceremonies de France, Cornette blanche du Roy, seigneur de Rhodes Mousteau & autres lieux, d'où sōt venus Messieurs de Rhodes d'apresent, la grāde tante desquels auoit espouzé le pere d'Anne de Montmorācy Conestable de Frāce: ses armes portent deux lyons, & vn petit enfant qu'vn lyon veut deuorer.

La Trimouille. Dudit Guyer Pot, & de Françoise d'Angest est sorti Charles Pot, qui auoit espousé Marguerite de la Trimouille, dequoy est sortie Charlotte Pot, fille vnique, qui a espousé puissant Seigneur Claude *Coubleaux du Coudray* Coubleaux Seigneur du Couldray Monpensier & Soimorant en Limosin.

Les quatres alliances de Pot sont Milan, Graulle de Balesac & de Safre.

Graulle. Les filles de Guyot Pot & de Marie d'Angest, l'vne Iacqueline Pot, qui a espousé Paul Stuart Seigneur de Vesine, Fontenaye, Gery, Montberneau & autres lieux, il porte mi parti d'Angleterre & de France. Ses armes portent trois croix blanches & des ancres de gueule en saultoir.

De Goulart. La seconde fille a espousé Laurent de Goulart de la Giffardiere & depuis Iacques de la Roche d'Arset *La roche Darset.* en Poictou, de la Brulerie, qui ont laissé deux fils, &

vne fille à present viuans.

De ladite Marie d'Angest & Guiot Pot, est sorty vn fils dernier nómé Iean Pot, Barron de Chemaux, Seigneur de Chambon, Diuuille & de Boissi qui a espousé Marie de Fontenay.

De Ieanne de Damas, femme de Louys du Roux est sorty messire Ieá de Damas, Barró Dau Lezi, Vicomte de Dreux, Seigneur des Sainct Parize le Chastel, de Montigny, Monbutois, Varsi, Charnou, Larable, Bous, Sauille & autres lieux: Cheualier des Ordres, & Edmee de Crux, fille de puissant Seigneur Iean de Crux, cette maison porte d'azur & d'or, cinq hermines au chef d'argent. *De Fontenay.* *De Crux.*

Iean de Damas auoit espousé Ieanne de Bart de la maison de Baugis en Berry, qui porte en ses armes dix faces d'azur & d'argent. *Baugis de Bart.*

Cette Ieanne de Bart auoit plusieur sœurs, l'vne mariee en la maison de Boutin, de laquelle est sorty la femme du Marquis Siluin de Betune, d'où est sorty le Marquis de Rosny. *Boutin.* *Betune.* *Rosny.*

De l'autre sont sortis Messieurs de Neufui Bleneau, nommez de Courtenay. *Neufui.*

De l'autre sont issus Messieurs de Villernou. *Villernou.*

Claude Damas pere de Iean, auoit espousé Anthoinette de Goynee, qui portoit vn eschiquier d'or & de gueule, trauerse d'vne bande de sable, chargee de trois coquilles.

Erard Damas fils de Claude, auoit espousé Catherine de Nellou, fille de haut & puissant Seigneur Iean de Nelou, Seigneur de saincte Parize, & des Poises en Bourgongne. Elle porte merlettes noires

sans pieds, en chain de gueule.

Philippe Damas, pere de Erart, auoit espousé Isabeau Dauentere, descendue de la maison de Dauentere en Bretaigne, Dame & Baronne Danlezy, qui porte hermines sans fin en champ d'argent. Sur sa tombe elle est representee auec sa couronne Ducale, au Prioré Danlezy. Elle faisoit battre monnoye comme Princesse souueraine, & se trouue des monnoies d'or & d'argent & de cuyures d'elle. Les armes d'icelle portent de gueule trois gerbes d'or & cinq escussons au milieu.

Danlezy.

Dauentere.

Robert Damas, Seigneur de la Roche-millet, & de Marsily en Bourgongne, auoit espousé Ieanne de Freloy. Porte de gueule vn Lyon d'or rempant.

La Roche-millet.

Philippe Damas fils de Robert, auoit espousé Marguerite de Montegu, Dame de Crux, & Monrigny & de sainct Martin du Puis en Moruan, elle estoit sortie des Ducs de Bourgongne, & auoit pour armes dix faces d'or, & azur.

Sa mere portoit la croix sainct André.

Freloy.
Bourgongne

Philippe de Damas auoit esté prins en mer par le Duc Philippe de Bourgongne, il estoit Roy de Damas & Turc, il portoit trois testes de More en ses armes au champ d'argent, il laissa de riches despouilles d'habits, & pierreries au Duc de Bourgongne & la maison de Marsily.

Roy de Damas.

A la suasion du Duc de Bourgongne, ledit Roy se fit Chrestien, n'ayant que dixhuict ans. Le Duc fut son Parrin & luy donna son nom & sa niepce en mariage, & de grands biens en Bourgongne, & luy changea ses testes de Mores en la croix quenillee, il y a six

a six cens ans, comme se voit par les tiltres qui sont à la maison de Marsily en Bourgongne.

Iehanne de Damas femme de Louys du Roux, & fille de Iean de Damas & d'Emee de Crux fille de Iean de Crux & de Marguerite de la Riuiere, Chambellan du Roy Charles, seigneur de Serquelay & de la Riuiere, de Sauoisy, de Chauuenieres, de Cornoul, de Ormoy, de Quinsy Baumont, & autres lieux, lequel Iehan de la Riuiere auoit espousé Claude de Damas, ledit Iean de Crux estoit cousin germain du feu Vidame de Chartre mort en l'an mil six cés vingt quatre. *De Crux*

Alexandre de Crux pere de Iean de Crux, auoit espouzé Catherine de Chandion qui portoit en ses armes deux bandes de gueulle, & sonnettes, & sans nombres. *Chandiom*

François de Crux auoit espousé Catherine des Barres de la maison de Neufui qui a apporté la maison de Sardy à celle de Crux. *Des Barres.*

Iean de Crux auoit espousé Marguerite le Pesliere, qui a apporté la Comté de Druy à la maison de Damas, porte de gueule naueaux d'or. *Peslhere.*

Vn nommé Buriau de la Riuiere, grand oncle des Damas, auiourd'huy est enterré proche le Roy de France, pour recompense qu'il fut bien en vn iour de bataille où il fut tué. Vn de la race de Damas a fait bastir le pont sainct Esprit sur la riuiere du Rosne, & au bout est vn Conuent de Cordeliers, dont il fut fondateur, & y est enterré, & s'y voit son tombeau, & ses armes de la maison de Damas.

De Louys le Roux & de Ieanne de Damas, sont

sortis trois enfans sçauoir Gabriel, Ieanne & Marie.

Iean de Damas auoit deux sœurs, l'vne Claude de Damas, mariee à monsieur de Ragny, d'où est sorty François de la Magdelaine, Seigneur & Marquis de Ragny, Comte de Sougy, Cheualier de l'ordre sainct Michel, qui a laissé trois fils, le Marquis de Ragny, Comte de Sougy, l'Euesque d'Authun, & la Comtesse de Coumare. Ledit sieur de Ragny est mort 1624

De Ragny.

L'autre sœur du grand pere paternel, qui auoit nom Françoise de Damas, estoit mere de François de Sauary, Seigneur de Breues, Cheualier de l'Ordre. de Iean de Damas & Esmee de Crux, sont sortis dix-sept enfans, sçauoir quatre fils & treize filles, l'aisné Baron d'Anlezy mourut en la guerre de la Rochelle 1622. François de Damas est mort Cheualier de Malte, Pierre de Damas Abbé de sainct Reuerin, Paul Damas, qui a quatre fils, sçauoir l'aisné Baron d'Anlezy, le secód Vicomte de Druy, le troisiesme Prieur de sainct Reuerin, le dernier Cheualier de Malte, & trois filles.

De Breues.

De Ioan de Damas & de Esmee de Crux, Antoinette laisnee fut mariee en la maison de Bonast en Bourbonnois qui porte vn Lion d'or couronné.

Bonast

La seconde Esmee Damas, mariee à Adrian de Velaüy, Baron de Giry, qui porte neuf fleurs de lys d'or au bout de neuf sceptres.

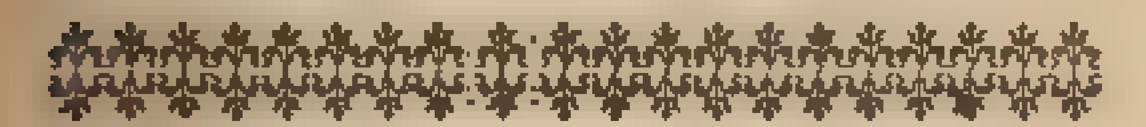
De Velauy Baron de Giry.

Iean de Damas a eu huict filles religieuses, deux à Moulins en Bourbónois, Françoise & Elizabeth, de l'ordre S. Fráçois & saincte Clere, deux au conuent de

saincte Clere de S. Disier Marie & Marguerite, deux à Gien du mesme ordre, Valétine & Antoinette, vne Prieure de Chasteau Tierry, Anne Damas, vne à nostre Dame de Neuers, & la derniere nommee Gabrielle.

Denise Damas est mariee à Barthelemy de Cluny en Bourgongne, seigneur Dany, de Velongny, qui porte la clef d'or en champ d'azur.

La derniere Ieanne de Damas, a espouzé Louys du Roux Seigneur de Gaudigny, de la tour de Bernay, en Brie. Cette Genealogiea este enuoyee par Madame de Damas l'an 1617. au mois d'Octobre.



DE L'ILLVSTRE ET NOBLE *maison de Soisi ou Choisi aux Loges.*

CHAPITRE CINQVIESME.

A Deux petites lieuës de Bois Commun est le bourg de Choisi aux Loges, assez gros, & ainsi appellé à cause que c'estoit iadis le chemin des postes, & le lieu où les marchãds de Sully venoient estaller leurs marchandises en de petites loges qui estoient en ce bourg, où il y a mesme vn beau marché. Dans le bourg il y a vne des belles maisons de France, specialement la basse- court, lequel lieu appartient à monsieur le marquis de Choisi.

Pourquoy appellé Soisi aux Loges.

Le pays est assez bon, & abondant en prez & petites riuieres, & y a là autour grand nombre de villages bien peuplez de quart de lieuë à autre.

Choisi diuisé en deux, vieil & nouueau.

Choisi se nommoit autrefois Soisi, & estoit distingué en Soisi le vieil, qui releue de l'Abbaye de Ferriere, & Soisi le nouueau qui releue immediatement du Roy.

La maison de Choisi principalement le chasteau fut basty par vn de la maison de Braque & est venu à messieurs de l'Hospital par alliance à celle de Braque comme nous dirons cy-apres.

Bastimens de la basse cour du Chasteau de Choisi.

Mais ce qui est plus digne de remarquer audit chasteau de Choisi, est la basse cour, qui est toute enuironnee de grands bastimens de brique destinez à plusieurs vsages, comme buchers, grange, laicterie, vacherie, bergerie, porcherie, pressoirs, & au milieu de ladite court est vne mare entouree de petites loges pour les oysons, & aux quatre coins quatre tourelles, le tout de brique, & de grande estenduë. Dauantage en cette cour est vn lieu contenant enuiron demy arpent, enuironné de bas murs, ou sont les volailles, de sorte que son estendue à pres de trois arpens.

Haute cour dudit chasteau & ses bastimens.

La cour haute a enuiron cinq quartiers de terre toute pauee, autour d'icelle sont de beaux bastimens de brique, & principalement le grand portail fait de brique, & au dessus vn chapiteau d'assez grande estéduë, & à costé de la porte sont deux tourelles voultees, au dessus l'vne desquelles est vn fanal qui fut mis lors du mariage de Charles de l'Hospital, aujourd'huy Marquis de Choisi, auec Dame Renee de

Fanal qui est sur vne tourelle de la grand porte.

Beauueau, où assista la Royne Marguerite, & les plus grands de la cour, & entrans par la porte en ceste cour on voit de plaine face en icelle quantité de bastimens, & entr'autres la maison de l'Escuyer, & des galleries & escuries.

L'on voit à costé de l'entree du chasteau vn portail de brique soustenu de deux petites tourelles voutees, delà se presente le premier pont leuis, au dela duquel est vne platte forme à costé, sur laquelle sont deux eschauguettes, & passé cela on rencontre vn autre pont leuis, qui mene dans la cour du chasteau, qui est composé de deux grosses tours de brique à cinq estages, & le corps du bastiment entre deux, & outre ce, deux autres tours rondes, qui entourent ledit chasteau, le tout couuert d'ardoize, & dās lequel sont 44. feux: puis on void les iardins qui sont de quatre arpens en quarré, où se voyent de beaux grands parterres & haultes palissades, qui cōposent plusieurs belles allees, au bas du iardin est vn viuier, & de là on entre en l'allee de palemaille, au bout duquel on entre au parc, qui contient auec son bois trois cens arpens, & à coste dudit iardin est le clos des arbres fruictiers, qui contient douze arpens. *Court du Chasteau de Choisi*

GENEALOGIE DE LA MAISON *de l'Hospital, dont les Marquis de Choisi sont les aisnez.*

LOuys huictieme Roy de France, fils de Philippes Dieu-donné, dict le conquerant espouza

Blanche de Castille, & eurent pour enfans Louys neufiesme qui fut sainct Louys, & Charles Comte d'Aniou, qui espouserent les deux sœurs, Marguerite & Beatrix de Raymond Comte de Prouence & de Beatrix de Sauoye, des l'an mil deux cens trente quatre, le Roy sainct Louys espouza Marguerite, & ledit Charles Beatrix sa sœur.

Famille de S. Louys Roy de France.

Ledit Charles Comte d'Aniou & de Prouence, fut esleu Roy de Sicile & de Naples, & de son mariage n'asquirent plusieurs enfans, dont l'aisné se nommoit Charles surnommé le boiteux, & succeda aux dits Royaumes, & Comtés d'Aniou & de Prouence, espouza la fille d'Estienne Roy de Hongrie, & de ce mariage y eut plusieurs enfans, dont l'aisné nommé Robert, succeda aux Royaumes de son pere, & le puisné nommé Philippes d'Aniou, Prince de Tarente, son frere fut marié plusieurs fois & entre autres femmes espouza vne des filles du Cōte de la Mirande, duquel mariage sortirent deux filles, sœurs de Louys de Tarente, l'aisnee desquelles nommee Marie, fut mariee à monseigneur Federic, Comte de l'Hospital, fils d'Alphonse, Comte de l'Hospital, & d'vne fille de Galeas Duc de Milan, duquel Federic & de ladite Marie sortirent deux fils & vne fille, l'aisné nomme Federic, Comte de l'Hospital qui espousa vne fille de Hongrie & dont sortirent aucuns enfans, & le puisné Iean de l'Hopital vint en France, du temps du Roy Iean, & la fille fut mariee au Comte de Tonnerre, & fut ledit Iean de l'Hospital fort aymé dudit Roy Iean dés son aduenement, & honoré

Charles Cōte d'Aniou Comte de Prouence est venue la maison de l'Hospital.

Sa succession.

Le Prince de Tarente.

Federic de l'Hospital, fils d'Alphonse de l'Hospital.

Federic second de ce nom de l'Hospital.

Iean de l'Hospital fort aymé du Roy Iean.

des Estats de Conseiller & grand Chambellan de sa Maiesté, & de grand maistre des Arbalestriers de France, qui est auiourd'huy l'estat de Colonnel de l'infanterie Françoise, ledit estat vacant par la mort de Robert de Hoctor, de la maison Destelan.

Les estats.

Grand Maistre des arbalestriers, est a present le Colonnel de l'infanterie de France

Et par la faueur de son cousin Iean Galeas, premier Duc de Milan qui vint en France espouser la fille du Roy Iean, ledit de l'Hospital espousa Ieanne Braque, fille de maistre Nicolas Braque Cheualier Seigneur de Choisy, laquelle terre auec la iustice luy fut donnee pour recompense de ses merites par Philippes fils du Roy Duc d'Orleans, comme il appert par la charte suiuante.

Galeas premier Duc de Milan.

Philippes fils de Roy de France, Duc d'Orleans, Comte de Valois, de Beaumont &c. Sçauoir faisons à tous presens & aueuir, que pour consideration des bons & agreables seruices que nostre amé & feal Cheualier & Conseiller messire Nicolas Braque, nous a faict au temps passé & faict de iour en iour, nous luy auons donné & donnons par la teneur de ces lettres de grace speciale & de certaine science à tousiours pour luy & ses hoirs successeurs de luy, ayants cause, la iustice haute moyenne & basse, de la ville de Soisy en Gastinois & du finaige d'icelle & aussi des fiefs tenus dudit Messire Nicolas à cause d'vne forte maison qu'il a en ladite ville & voulons que sesdicts hoirs successeurs & ceux qui qui de luy auroiét cause, tiennent & possedent particulierement, & paisiblement ladite iustice haute moyenne & basse, comme leur propre heritage en

„ foy & hommage de nous, & de nos successeurs auec
„ autres terres rentes & autre choses que ledit Nico-
„ las tient de nous en fief en la ville dessusdite, & en
„ nostre ressort & souueraineté soubs nostre Cha-
„ stellenie de Lorris, lesquels foy & homage ledit mes-
„ sire Nicolas nous a pource faict, & a iceux l'auons
„ receu sauf nostre droit & l'autruy, & aussi nous se-
„ ront tenus le faire ses hoirs, successeurs & ceux qui de
„ lui auront cause. S'y donnons en mandement à nos
„ Baillifs & Recepueur d'Orleans & à tous nos autres
„ iusticiers presens, & aduenir ou à leurs Lieutenans à
„ chacun d'eux qui appartiendra, qu'en ladite iustice
„ haute moyenne & basse, ils mettent & tiennét ledit
„ messire Nicolas en possession & saisine, & d'icelle
„ facent luy & sesdits hoirs & successeurs & ceux qui
„ de luy auront cause perpetuellement & paisible-
„ ment ioüir & vser selon la teneur de nostre presen-
„ te grace sans la mettre ou souffrir estre mis empes-
„ chement, nonobstant que ladite iustice fut de no-
„ stre propre Domaine quelconques autres dons &
„ grace par nous faits audit messire Nicolas & ordon-
„ nances mandemens ou deffenses au contraire, & que
„ ce soit ferme & chose stable à tousiours nous auons
„ faict mettre nostre seel a ces lettres sauf en autre
„ chose nostre droict, & l'autruy en toutes. Ce fut
„ faict à Paris l'an de grace mil trois cens cinquante
„ huict au mois d'Octobre.

Seigneuries de Nicolas Bracque. Ledit Nicolas Bracque estoit encore Seigneur d'Ouzouer le Bougy, Cuot, Moulignon Desbordes, Peres, Cramoyau, Nogent sur Seine, Chastillon sur loing, Sainct Maurice sur Lauron, Luzarche

che, Souuigny, Bages, Laz, & Escrances & plusieurs autres Seigneuries Chambellan de Monseigneur Charles Duc de Normandie Regent en France pendant la prison du Roy Iean en Angleterre, surintendant des affaires & finances de France, & sont enterrez ledit messire de Bracque, & Ieanne de Trembloy sa femme, en la chapelle de Bracque, dont ils estoient fondateurs à Paris.

Chappelle de Bracque à Paris fondee par Nicolas Bracque & Ieanne de Trembloy sa femme.

Duquel mariage du susdit Iean de l'Hospital & de ladite Ieanne Braque, vnique fille de Nicolas, est issu messire François de l'Hospital, Cheualier, Seigneur de Choisi, Conseiller & Chambellan de Charles Dauphin de Viennois, & du Duc de Normandie. Lors qu'il estoit Regent en France, & fust ledit François de l'Hospital esleu, lors de l'assemblee des trois Estats tenus à Scelles en Berry, pour assister ou estre pres, mondit Seigneur le Dauphin & Gouuerner ses affaires de France, tant de la guerre que des finances, & fut grand maistre & superintendant general des eaues & forests de France, &c. depuis ledit Charles Dauphin de Viennois estant venu à la couronne par la mort du Roy Iean son pere, fut ledit messire François de l'Hospital, grand maistre de France.

François de l'Hospital Chambellã de Charles Dauphin Viennois.

Puis grand Maistre de France.

N'eust ledit messire François de l'Hospital qu'vn frere nommé Iacques qui fut d'Eglise, & trois sœurs, sçauoir Agnes, mariee à messire Iean de Beaumont, cheualier & grand Escuyer du Duc de Berry, Nicolle à Messire Anceau grand Bouteiller de France, & Catherine à messire Nicolas de Fontenay, cheualier, conseiller & chambellan du Roy, laquel-

Ses sœurs & leurs alliances.

le voulut estre enterree comme il apert par son testament en datte du dixiesme Ianuier l'an 1392. en laditte chappelle saincte Anne en l'Eglise S. Mederic à Paris, aupres dudit Messire Iean de l'Hospital son pere, & de ladite dame Ieanne Bracque sa mere, ce qui se iustifie par deux sentences des requestes du Palais. La premiere en datte du 9. May 1397. & l'autre du premier Iuin 1401. Et par le testament de laditte Catherine de l'Hospital, en datte du samedy 10. Iãuier 1392. Ce qui se void par l'Epitaphe esleuee deuant laditte chappelle saincte Anne, en ladite Eglise S. Mederic à Paris, qui a esté releué par haut & puissant Seigneur Messire Iacques de l'Hospital Marquis de Choisy, l'an 1600. deuant l'Autel de la Parroisse S. Mederic, où il a fondé quatre Messe basse au mesme iour que laditte Ieanne Bracque les a fondee.

Alliance de France de l'Hospital. Ledit messire François de l'Hospital, espouza madame Catherine l'Orphebure, fille de messire Pierre l'Orphebure cheualier Seigneur Darmenonuille & est ledit messire François enterré en l'Eglise de Choisi dans le cœur en vn tombeau esleue de trois pieds, ou est escrit à l'entour. Cy gist noble hõme François de l'Hospital, cheualier Seigneur de Soisi aux Loges, conseiller, Chambellan du Roy nostre Sire son grand Maistre d'Hostel, & de la Royne, conseiller, chambellan, de tres redoute Prince, Monseigneur le Duc d'Orleans, qui trespassa le 24. Nouembre 1427. duquel mariage sont issus vn fils nomme Iean & vne fille nommee Catherine.

Le fils nommé Iean de l'Hospital fut marié à

madame Blanche de Saannes, fille de messire Thomassin de Saannes, & de madame Alyenor de Bures, issus de la maison de Crouy Duc d'Ascot, alliee de la maison de Pequigny, Darennes, du Prince d'Oranges, & des comtes de Chaalons, de Toureuille, & comte de Dvnois, qui assista a son contract de mariage & est pareillement ledit Iean de l'Hospital enterré audit choisi, & sa tombe est dans le cheur.

Iean 2. du nom de l'Hospital, son alliance.

Et ladite catherine sœur dudit Iean de l'Hospital, fut mariee à messire Iean de courtenay cheualier Seigneur de Bleneau, & la Ferté pres Ioigny, en Bourgogne yssu de Monsieur Pierre de France, comme se void par les memoires de du Tillet qu'ils sont descendus du Roy Louys le Gros, duquel Seigneur de courtenay & de ladite catherine de l'Hospital, sont issus les Seigneurs de courtenay & le Marquis de Rosny, à cause de sa mere que Monsieur le Duc de Sully auoit espousee en premieres nopces Dame de Boatin. Ledit Marquis de Rosny qui fut grand Maistre de l'Artillerie de France.

Alliance de sa sœur Catherine de l'Hospital.

Dudit Iean de l'Hospital & de ladite Blanche de Saannes sont issus deux fils & deux filles, dont l'aisné fut messire Adrian de l'Hospital Cheualier Conseiller & Chambellan du Roy Charles huictiesme, Capitaine de cent hommes d'armes, & se void par les Annales de France, de Bretaigne, & en l'abregé de de Serres, qu'il menoit l'auant garde à la bataille de sainct Aubin du Cormier, où fut pris Louys Duc d'Orleans depuis Roy de France XII. du nom, & a esté ledit messire Adrian de l'Hospital employé en

Adrian de l'Hospital chambellan du Roy Charles 8.

de grandes charges en Bretaigne, dont il fut Gouuerneur & de sainct Malo pour le Roy Charles huictiesme, & le suiuit au voyage de Naples, ainsi qu'il se void par ses annalles auec sa compagnie de cent hommes d'armes.

Louys de l'Hospital.

Et le second fils nommé Louys de l'Hospital, Seigneur de Nogent n'a point esté marié, & les deux filles, l'aisnee nommee Claude, fut mariee à messire Michel Pigasse, Seigneur de Carentonne en Normandie. La seconde nommee Marie, Dame du grand Mesnil en Brie, fut mariee en premiere nopces à messire Huttin l'Estandart, maistre d'Hostel du Roy, Seigneur de Coubert Boutaruillier, Seuynes & Gouillons, yssu de messire Guillaume Lestandart, qui porta le grand estendart de France en la bataille que Charles Comte d'Aiou gaigna en Italie Comte Mainfroy de Naples & sieur de Scicile, & en seconde nopces fut mariee à messire Iean Chenu, Seigneur du Bellay au Vexin le François, cappitaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances du Roy, desquels ne sont issus aucuns enfans.

Claude de l'Hospital sa sœur & son alliance.

Marie sa seconde sœur, & son alliance.

Ledit Adrian de l'Hospital, fils aisne dudit Iean & de ladite Blanche de Saannes espouza madame Anne de Rouault, fille de messire Ioachin de Rouault, Seigneur de Gamaches, Mareschal de France & de Dame Françoise de Voluyre à present Marquis de Ruffect, de Dame Marguerite de Belleuille, fille de messire de Belleuille & d'vne fille d'Amboise, lesdits sieurs marquis de Ruffect, issus des comtes de Sallebruges, & d'vne fille de Iean, ledit messire Ioachin Rouault fils de Iean Rouault, Seigneur de

Alliance d'Adrian de l'Hospital.

Gamaches, & de Ieanne du Bellay. Ladite du Bellay fille de   du Bellay, & d'vne fille de Vendosme, & sont lesdits Adrian de l'Hospital, & ladicte Dame Anne Rouault sa femme, enterrez audit chosi, où sont leurs effigies.

Duquel mariage dudit messire Adrian de l'Hospital, & de ladite dame Anne de Rouault, sont sortis deux filles, & cinq fils sçauoir, messire Aloph de l'Hospital, Cheualier & Seigneur de Choisi, Conseiller & Chambellan, du Roy François, Gouuerneur de Brie, & Cappitaine de Fontainebleau, & Charles Seigneur de Vitry, & de Goubert, Magdelaine, Ieanne, Catherine, & deux Religieuses.

Aloph de l'Hospital.

Charles de l'Hospital Seigneur de Vitry.

Le susdit Adrian, apres plusieurs seruices rendus au Roy, cotre le Duc d'Orleás, qui fut depuis Louys douziesme lequel faisoit la guerre à Charles huictiesme, iceluy estant paruenu à la couronne, ne manqua d'auoir plusieurs enuieux, & ennemis, qui soubs ce pretexte qu'il auoit esté du party du Roy Charles, taschoient le mettre aux mauuaises graces du nouueau Roy, toutefois ledit Roy l'eust pour l'vn de ses plus fidels seruiteurs, & se seruit de luy en plusieurs grands affaires, & comme l'on luy disoit qu'il deuoit se souuenir de ce que ledit Adrian de l'Hospital, auoit porte les armes contre luy encore Duc d'Orleans, le Roy lascha cette parole tant recommandee, & sage, qu'il n'estoit bien seant au Roy, de vanger l'iniure faicte au Duc d'Orleans.

Comme vn iour fut fait vn tournoir à outrance, ou l'on combat armé de toute piece, sçachant que

Seruices & gestes d'Adrian de l'Hospital.

son antagoniste auoit dessein de le tuer, pour l'enuie qu'il portoit à sa gloire, s'estant enquis du defaut des armes de son ennemy, il se print si adroictement & de force au defaut de l'espauliere, qu'il luy porta vn coup mortel, & l'ayant desarçonné & ietté par terre, il dit tout haut, à Dieu la Cour, & se tournant à son ennemy, il luy dict, tu as trouué vne febue de Gastinois.

Alliance d'Aloph de l'Hospital.

Cettuy Adrian, eut donc pour fils aisné Aloph de l'Hospital, qui espousa Dame Louyse de Poisieux fille de messire Claude de Poisieux, Baron de Montigny, Laucoup, Seigneur de saincte Mesme, Dontilly, Merieu en Dauphiné, Cramail, & le Berton, Conseiller du Roy, & Cappitaine de la porte du Roy, Maistre d'Hostel de la Royne Anne, & dame Anne Lucas sa femme, issus de la maison de Tonnerre, des Comtes de Chaalons, & de Partenay, Dasson & de Grillac, Dame d'atour de ladite Royne Anne. Ledit Claude de Poisieux, fils de messire Esmart de Poisieux, Seigneur de Vallery, Baron de Marolles Montigny, d'Anglure, de la Brosse, de Gille Thiery, & Dontilly, & saincte Mesme, Poisieux, Merieu, Cramail la Chaudiere, & plusieurs terres, Conseiller du Roy Louys onziesme son grand fauory, Colomnel de quatre mil francs Archers, dame Marguerite Montorsier sa femme, & sont lesdits Aloph, & Louyse de Poisieux sa femme, enterrez audit Choisi, ou sont leurs effigies esleuees sur vne tombe de marbre, & leur cœur à saincte Mesme. Lors que ce mariage fut fait la Royne dit: Louyse estoit à Mesme, à Choisi l'Hospital,

Claude de Poisieux & sa femme Anne Lucas, sont enterrez à saincte Mesme, lesdits messires Esmarts de Poisieux, seigneurs de Vallery, ses peres & freres en l'Eglise de Montreau ou faut-Yonne, & se void par leurs sepultures, que la chappelle ou ils sont est fondee sur le reuenu de la terre de Vallery, & de Nouaille qu'ils ont affectee a la fondation & fut ledit Esmart fort aymé du Roy Louys onziesme.

Et le second fils dudit messire Adrian de l'Hospital, nommé Charles de l'Hospital, Cheualier Seigneur de Vitry, & de Goubert, fut marié à Dame Ieanne l'Orphebure, aussi de ladite maison Darmenonuille, Dame de la Mothe Iousseran, sœur de madame la Chappelle aux Vrsins, & de la Dame Desnay, & de Bazoche.

Alliance de Charles de l'Hospital, Seigneur de Vitry.

Duquel mariage est sorty messire François de l'Hospital, Cheualier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Vitry, & de Gobert, & deux fille, l'aisnee nommee Magdelaine, qui espousa messire Charles d'O, Cheualier, Seigneur de Baillet. La seconde nommee Marie, qui espousa le Seigneur de la Ferté Husseau, Cheualier de l'Ordre du Roy Charles IX. & Capitaine de ses gardes qui n'a laisse aucuns enfans.

François 2. du nom de l'Hospital, son alliance.

Magdelaine de l'Hospital, son alliance.

Marie de l'Hospital, son alliance.

Et ledit messire François, fils dudit charles à espousé Dame Anne de la Chastre, de la maison de Nancay, sœur de messire Claude de la chastre, Mareschal de France, qui a laisse vn fils, & trois filles, le fils nommé Louys de l'Hospital, l'aisnee de ses sœurs nommee Louyse vefue de feu le sieur de Siuiers, Maistre de la garderobbe de feu Monsieur Frere du Roy, la seconde George, & la troisiesme qui

Alliance de la maison de l'Hospital, auec la maison de la Chastre.

est Abesse à Moultier nommee Louyse.

Louys du nom de l'Hospital, & son alliance.

Et ledit messire Louys de l'Hospital cheualier des Ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat & Priué, cappitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur Lieutenant pour le Roy en Brie, cappitaine des gardes du corps du Roy, cy deuant maistre de camp de la cauallerie legere, Lieutenant de la Venerie, Fauconnerie, Gouuerneur du chasteau de Fontainebleau, a espouzé Dame Anne de Brichanteau, sœur de monsieur Beauuais Nangis, Cheualier des Ordres du Roy, duquel mariage y a eu plusieurs enfans, sçauoir laisné nommé Nicolas Baron de Vitry, Guidon de la compagnie de cent Gentils hommes d'armes du Roy Louys treziesme, & a succedé à l'Estat de capitaine des Gardes qu'auoit son pere, & du depuis il a esté Lieutenant du Roy en Brie, & Mareschal de France.

Le second nommé François, sieur du Hallier, capitaine des Gardes, & son Lieutenant de la compagnie de Gendarmes.

Alliance de Magdelaine de l'Hospital.

Et ladite Magdelaine de l'Hospital, sœur aisnee de messire Alophs, & Charles fut mariee à messire Claude de Bigny, capitaine de la bastille, Cheualier Seigneur Daisnay, & fut Dame d'Atour de Catherine de Medicis Royne de France, mere des Roys.

Ieanne de l'Hospital, & son alliance auec la maison de Boucart.

L'autre nommee Ieanne, mariee à Messire Anthoine de Boucart Conseiller seigneur dudit lieu, dont est sorty messire François de Boucart, qui espouza Marie de Martigny, de la maison de Rumezard, dont sont sortis plusieurs enfans, & neantmoins n'est demeuré qu'vne fille nommee Dame

Gaspard

Gaspardede Boucart, qui a espouzé maistre François de Cuignac, sieur de Dampierrre, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, & capitaine de cinquante hommes d'armes, & Mareschal de camp en ses armees, qui ont eu vn fils, François de Cuignac, Seigneur de Boucart, cornette de la compagnie des cheuaux legers, de la garde du Roy, & Bailly au Gouuernemét d'Orleans.

Et la troisiesme nommee catherine, fut mariee à messire Guillaume du Moulin, Seigneur de Brus, dont est issu messire Iacques du Moulin, cheualier, Seigneur de Brus, & Anthoine du Moulin, Seigneur de Prouuille, deux filles mariees, l'vne en premiere nopces au sieur de Sauuigny, oncle du comte de Saux, & en secondes nopces au sieur de Fleurigny, & l'autre sœur fut mariee au sieur de Maupas, dont est issu le Baron du Tour & dudit sieur de Fleurigny, sont issus deux fils & deux filles, l'aisné nommé Louys, qui a espouzé vne fille du comte de Vignory, duquel mariage y a eu vn fils & deux filles, l'vne mariee au Baron de cramail, & l'autre au sieur de Ligny.

Catherine 2. du nom de l'Hospital, & son alliance.

Le second frere dudit Louys de Fleurigny, nommé le Baron de la Forest, espousa la sœur du sieur de Lesigny, dont y a vn fils & vne fille, & leur sœur fut mariee en premiere nopces au sieur de Senerpont, il y a eu vne fille, & en seconde nopces mariee au sieur de la Noque-Beauuais duquel mariage est issu vn fils.

Baron de la Forest frere de Louys de l'Hospital & son alliance.

Et les deux sœurs desdits messire Aloph & char-

les de l'Hospital, furent Religieuse à sainct Dominique, lez Montargis.

** Ainsi appelloit on Catherine de Medicis mere des Rois François 2. Charles 9. & Henry 3.*

Et du mariage de messire Aloph de l'Hospital, Seigneur de choisi, & de Dame Louyse de Poisieux sa femme, l'vne des Dames d'honneur de la Royne mere des Rois,* sont issus trois fils & cinq filles, l'aisné nommé Iean de l'Hospital, le second René, & le troisiesme Henry, les filles claude, Louyse, Philippe, Anne, & Gabrielle.

Alliance de Iean de l'Hospital, avec la maison d'Escoss. & d'Angleterre.

Ledit messire Iean de l'Hospital, comte de choisi, cheualier de l'Ordre du Roy, conseiller, & chambellan de sa Maiesté, Gouuerneur de la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, fils & frere de Roy, Superintendant de sa maison, capitaine de cent pistolliers François, & depuis de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa Maiesté, lequel fut marié à Dame Alyenor Stuart, fille de monseigneur Iean Stuart, Duc d'Albanie, oncle & Regent du Roy d'Escosse. Ledit Iean Stuart, Duc d'Albanie, fils d'Alexandre Stuart, pere gemeau de Iacques Stuart, troisiesme Roy d'Escosse, & de Dame Anne de la Tour, fille aisnee de Bertrand de la Tour, comte de Boulongne, & d'Auuergne, & de Louyse de la Trimouille, qui ont eu de leur mariage vn fils & quatre filles. Le fils fut nomme Iean de la Tour, Comte de Boulongne & d'Auuergne, qui espouza Ieanne de Bourbon, sœur du Comte de Vendosme, qui n'eust dudit mariage que deux filles, l'aisnee nommee Anne de la Tour, Comtesse de Boulongne & d'Auuergne, & fut mariee audit Iean Stuart, Duc d'Albanie son cousin germain, & la se-

Iean de la Tour, fils de Iean de l'Hospital & son alliance.

Anne de la Tour & son alliance.

conde nommee Magdelaine, fut mariee au Duc d'Vrbin Laurens de Medicis, dont est issue Catherine de Medicis, Royne de France, mere des Roys & en feit ledit Seigneur Duc d'Albanie, le mariage auec Henry second, pour lors encore Duc d'Orleans.

Magdelaine de la Tour & son alliance auec Laurens de Medicis, dont est issue Catherine de Medicis, Royne de France.

L'aisnee desdites quatre filles, sœurs dudit Iean de la Tour, enfans dudit Bertrand de la Tour, & de ladite Louyse de la Trimouille, Comte de Boulongne, & d'Auuergne, nommee Anne, espouza ledit sieur Alexandre Stuart, Duc d'Albanie, pere & mere dudit Iean Stuart Duc d'Albanie, laquelle Anne apres le decez dudit Alexandre Duc d'Albanie, espouza le Comte Louys de la Chambre, qui se disent descendus de la maison de Bourbon, & de luy sont issus les Marquis de la chambre, & Marquis d'Aix, & la seconde fut Ieanne de la Tour, mariee à messire Esmart de Poictiers, Seigneur de sainct Vallier, dont est issue la feue Duchesse de Valétinois, & la troisiesme nommee Françoise, femme de messire Gilbert de Chabanes, Marquis de Curton, dont est aussi issu d'vne fille de Curton le Marquis de Canilac, & la quatriesme nommee Magdelaine, espouza le Baron de Couches en Bourgongne, dont est issu le Baron de Chandemer, de la maison de Rochechouart.

Anne de la Tour & son alliance.

Ieanne de la Tour & son aliãce.

Françoise de la Tour & son alliance.

Ledit Alexandre Duc d'Albanie, est enterré aux Cœlestins à Paris, & ledit Iean son fils, auec le Comte en Auuergne, auec ladite Dame Duchesse sa femme, où sont enterrez les Comtes d'Auuergne.

Et ledit messire Iean de l'Hospital, Comte de Choisi, & Dame Alienor Stuart sont enterrez en

la Chappelle en l'Eglise dudit Choisi, decedez en l'an mil cinq cens septante huict, leur contract de mariage passé en presence du Roy Henry second, & de la Royne à Fontainebleau, en l'an mil cinq cens quarante sept.

Ledit messire René de l'Hospital, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Seigneur de saincte Mesme, qui a espousé Dame Louyse de Montmiral, & laissa vn fils nommé Anne de l'Hospital, qui a espouzé Dame Anne Hurault, dont il y a enfans.

Alliance de Henry de l'Hospital.

Ledit messire Henry de l'Hospital, Vicomte Desnaux, Cheualier Seigneur de Menuille', Maistre de la garderobbe de monseigneur le Duc d'Anjou, qui auoit espouzé Dame Françoise de la Plastriere, fille & heritiere de la maison Desbordes, niepce & heritiere de feu monsieur le Mareschal de Bourdillon, & est mort sans enfans, & ladite Claude de l'Hospital, leur sœur aisnee fut mariee à messire François de Coue, Cheualier Seigneur de Fontenaille, issu de la maison de Clermont de Lodesue, dont il n'y a eu qu'vne fille mariee au sieur de Fourny, de la maison de la Chastigneraye.

Alliance de Dame Claude de l'Hospital.

Alliance de Louyse de l'Hospital

Ladite Louyse de l'Hospital, mariee à messire Imbert Danlezy Cheualier seigneur d'Voslin, anciennement descendu de la maison d'Albe, & de Bretaigne, alliee des Ducs de Neuers, dont est issu vn fils nommé Iean, marié à la fille du Baron de Saligny, dont n'est issu qu'vne fille mariee au Baron de Beauuais.

Et la troisiesme nommee Anne, a esté mariee à

messire Saladin de Montmorillon, Cheualier de l'Ordre du Roy, sieur de Vexigneux, duquel mariage n'est demeuré qu'vne fille, mariee à messire Cesar de Bourbon, Comte de Busset, Cheualier, Capitaine de cinquante hommes d'armes, dont il y a plusieurs enfans.

Les deux autres sœurs Philippes, & Gabrielle, ont esté religieuse à sainct Dominique, lez Montargis & depuis ladite Philippe morte Prieure de sainct Loup, ladite Gabrielle à succedé, & depuis fut esleue Prieure dudit sainct Dominique lez Montargis, & dudit mariage de Messire Iean de l'Hospital, Comte de Choisi, & de Alienor Stuart sa femme, Dame d'honneur de ladite Dame Royne mere des Rois, & gouuernante de monsieur d'Anjou, sont issus deux enfans.

Alienor de Iean de l'Hospital.

Le fils nommé Iacques de l'Hospital, Comte de Choisi Baron des Baronnies de Montigny, Lancoup, Cordou, Possay, Seigneur Chastellain, de Lorris, Dontilly, charençois, & Preser, & fut en ses ieunes ans premier Escuyer de mondit seigneur Duc d'Anjou, fils & frere de Roy & du depuis son Conseiller & Chambellan, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Henry troisiesme, & Capitaine de cinquante hommes d'armes, de ses ordonnances, qui luy fut donnee de sa Maiesté, par la mort du sieur Duc de Ioyeuse, beau frere dudit sieur Roy, & fait Cheualier des Ordres du Roy Henry quatriesme, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priue, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté, és comtez de Clermont en Auuergne, Se-

nechal desdits pays, & Cheualier d'honneur de la Royne Marguerite

Faits & gestes de Iacques de l'Hospital.

Iceluy Iacques de l'Hospital eut l'honneur d'estre nourry des son bas aage auec le Roy François second, charles neufuiesme & Henry III. enfans de France, & assista aux guerres des malcontans, du depuis il vint du tout au seruice du Roy Henry troisiesme, & iusques à sa mort, & il remit les enseignes qu'il auoit eues de sa Maiesté, entre les mains du Roy, & refusa des chefs de la ligue le Gouuernement d'Orleans, qu'ils luy presentoient pour l'attirer de leur party mais il ayma mieux seruir son Roy Henry quatriesme, & fit preuue de sa vaillance & fidelité en la bataille d'Yuri, où il fut blessé, & porté par terre de huict coups de lance, & son cheual tué sous luy, à la teste d'vn regimét, mais s'estant courageusement releué & prins nouueau cheual, il fit si bien que la victoire inclinant de son costé, il la poursuiuit par commandement du Roy, & s'est trouué en toutes les grandes batailles des troubles du Royaume, iusques à la funeste mort de son maistre.

Du regne de Henry troisiesme, ledit Iacques de l'Hospital Marquis de choisi, pendant les guerres de la Ligue, conserua au seruice dudit Roy, les pays & Duchez d'Orleans, Montargis, Estampes, & toute la Noblesse de la campagne, pour recognoissance dequoy ledit Roy establit le bureau de ses receptes de l'eslection de Montargis à choisi.

En l'an 1614. La Noblesse de Prouins l'esleurent pour depute de leur corps aux Estats.

Le Roy Henry quatriesme erigea le comté de

choisi en Marquisat pour les seruices rendus par ledit Iacques, tant à sa Maiesté, qu'au feu Roy Henry troisiesme.

Conté de Choisi erigé en Marquisat par le Roy Henry 4.

Ledit messire Iacques de l'Hospital, Marquis de choisi, espousa Dame Magdelaine de cosse troisiesme fille de messire Artus de cosse, comte de Secondigny, Mareschal de France, Gouuerneur general pour le Roy es Duchez d'Orleans, Berry, Anjou, Touraine, le Maine, Blaizois, Laudunois, grand & petit Perche, Estampes, pais chartrain, grand & premier panetier de France, & Dame Françoise du Bouchet sa femme, fille aisnee de messire charles du Bouchet Seigneur de Pigreffier, & de Dame Ieanne du Bellay, fille du Marquis de la Val, issue d'vne fille de Vendosme & deux autres filles dudit Seigneur de Pigreffier sœurs de ladite Dame Mareschalle, l'vne mariee au sieur de Boumois, & l'autre au sieur de Mesbretin. Le contract de mariage dudit Iacques de l'Hospital & Magdelaine de Cosse fut le xix. de May 1578.

Alliance de Iacques de l'Hospital.

Ladite Dame de Cossé, tant à cause dudit seigneur son pere que de ladite Dame sa mere, alliees des maisons de Bourbon, de Vendosme, de Rohan, de la Val, de Montmorency, Goultier, de Boissy, de Turene, de la Trimoulle, de Candalle, de Vantadour & de plusieurs autres grandes maisons de ce Royaume.

Alliance de Magdelaine de Cossé.

Ledit Mareschal de Cossé fut gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la ville de Mets, & y commandoit lors du grand siege signalé de Charles Quint Empereur, où monsieur de Guise

fut enuoyé pour le secourir.

Ledit Seigneur mareschal de Cossé frere puisné de Messire Charles de Cosse Comte de Brissac, Mareschal de France & vice Roy en Piemont & vn frere qui fut Euesque de Constance, & qui mourut Cardinal, & vne fille mariee au Baron de Surgeres tous enfans de Messire René de Cosse Seigneur de Brissac, gouuerneur des enfans du grád Roy Fráçois & de Dame Charlotte Gouffer sœur d'Artus Gouffer, sieur de Boissy grand maistre de France, & de l'Admiral de Bóniuet, & vn Colonel de l'infanterie Fráçoise. Ladite Dame gouuernáte de Mesdames filles dudit Roy Fráçois, & duquel seigneur Mareschal de Brissac, il se lit de grands seruices à l'Estat & Couronne, & beaux faits d'armes en Piedmont & ailleurs, ladite sœur desdits mareschaux de Brissac & de cosse fut mariee au sieur Baron de Surgeres de la maison de Fonseques en Espagne, duquel mariage n'y a eu qu'vn fils, & vne fille nommee Helene de Fonseques, laquelle fut fille de chambre de la Royne, mere des Roys, & le fils du Barron de Surgeres espouza vne fille de la maison de chabot, duquel mariage n'y a eu que deux filles, l'aisnee mariee au Barron de montandre, de la maison de la Rochefoucaut, & la seconde à monsieur de la Rocheposé, Gouuerneur pour le Roy du pays de la marche.

Est allié de la maison de Brissac.

Seruices du Mareschal de Brissac.

Ledit René de cosse leur pere, fils de Thibaut de cossé, & d'vne fille du marquis de Charnoul en Allemagne, nommee Felice de charnoul, & sont lesdits de cosse sortis des cadets de la maison de cossé, dont la fille de laisné de leur maisó a esté mariee au comte

Descente de la maison de Cossé.

de Sauz 21

de Sanzay, encores à present Seigneur de la ville de Cossé au pays du Maine, dont ils sont descendus.

Il y a vn Baron de Grimault, Iean de Cossé Chambellan du Roy de Sicile & son Admiral, lequel par lettres patentes dattees du vingt troisiesme May, mil quatre cens cinquante neuf, fut institue Lieutenant general audit Royaume de Sicile, par Iean Duc de Calabre & de Lorraine, Marquis du Pont, pour le Roy de Sicile son pere, auec tout pouuoir & authorite de traicter, pacifier, pardonner, chastier, recompenser, donner Offices, punir, & en fin faire les functions d'vn Vice-roy, & depuis en l'an mil quatre cens soixante fut fait par ledit Iean de Calabre, & de Lorraine, Marquis du pont, par lettres patentes, addressantes audit messire Iean de Cossé, intitule Comte de Naples & de Troye, Baron de Grimault, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & fut pourueu de l'Estat de grand Seneschal au Royaume de Sicile.

Lequel Seigneur Mareschal de Brissac a espousé Dame Charlotte de Hector, Dame Destelan, duquel mariage sont issus deux fils & deux filles, dont laisné nommé Timoleon de Cossé, fut Comte de Brissac, Cheualier de l'Ordre du Roy, grand colonnel de l'infanterie Françoise, & Piemontoise, tant deçà que delà les monts, grand & premier Panetier de France, & grand Fouconnier de France, dont la memoire de ses vertus est cogneue à vn chacun, & fut tué deuant Mussidan, il a laissé son frere messire Charles de Cossé, Comte de Brissac, Cheualier des *Alliance du Mareschal de Brissac.* *Charles de Cossé Mareschal de France.*

deux Ordres du Roy, Mareſchal de France, Lieutenant general, & Gouuerneur pour le Roy au Duche de Bretaigne, grand & premier Panetier & Fauconnier de France a eſté en ſes ieunes ans colonnel general des bandes de Piemont & à remis le Roy Henry quatrieſme dans la ville de Paris, auec tant de prudence qu'il le rendit paiſible en ſon Eſtat, il a eſpouzé l'heritiere d'Aſſigny, dont il y a eu deux fils & vne fille, qui eſt morte religieuſe aux carmelites, & le fils aiſné comte de Briſſac, à la ſuruiuance du Gouuernement de Bretaigne, & le ſecond fils dudit ſieur Mareſchal de Briſſac, nommé d'Aſſigny a eſpouſé l'heritiere de la maiſon du Pont en Bretaigne.

Diane de Briſſac & ſon alliãce. Et la ſœur aiſnee dudit Mareſchal de Briſſac, nommee Diane, auoit eſpouzé le Comte Charles de Mansfed, dont il n'y a eu enfans, il fut Lieutenant de l'Empereur Rodolphe en Hongrie contre le Turc.

Ieanne de Coſſé & ſon alliance. Et la ſeconde nommee Ieanne de Coſſé, a eſpouſé meſſire François d'Eſpinay, Seigneur de ſainct Luc, cheualier des Ordres du Roy, conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & Priué, grand maiſtre de l'Artillerie, & Lieutenant general pour le Roy, & Gouuerneur de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut tué dans les tranchees au ſiege d'Amiens, duquel mariage il laiſſa quatre fils, l'aiſné marié à la ſœur de monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, le ſecond le ſieur de Charleux, tué en Flandres, le troiſieſme commandeur, & le quatrieſme Abbé de Reddon.

Et la fille aiſnee dudit ſieur Artus de Coſſé,

Comte de Secondigny Mareſchal de France, nómee Renee, à eſpouſé meſſire Charles de Montmorency, Duc Damuille, Pair & Admiral de France, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & priué, frere puiſné de Meſſire Henry Duc de Montmorency Pair, & Coneſtable de France auſſi cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur & Lieutenant de ſa Maieſté en Languedoc: enfans de Meſſire Anne Duc de Montmorency, auſſi Pair & Conneſtable de France & de Dame Magdelaine leur pere & mere, & le ſieur de Thoré qui n'a laiſſé qu'vne fille mariee au Prince de Tingry, fils du ſieur de Luxembourg, & d'vne fille du ſieur Duc d'Aumalle & meſdames leurs ſœurs, la premiere mariee au Duc de Vantadour, & la ſeconde au Vicomte de Turaine de la maiſon de la Tour Duc de Bouillon Mareſchal de France: la troiſieſme au Duc de la Trimouille grand-mere de monſeigneur le Prince de Condé, premier prince du ſang: lequel a eſpouſe la ieune fille du ſieur Coneſtable, & leurs deux filles aiſnees dudit Henry de Montmorency Coneſtable, l'aiſnee fut mariee à monſieur le Duc d'Angouleſme, & la ſeconde fut mariee à monſieur le Duc de Vantadour, ſon couſin germain, & la quatrieſme fille dudit Anne de Montmorency, fut mariee au Prince de Candalle, dont n'eſt demeure qu'vne fille mariee, au ſieur Duc d'Eſpernon, qui a eu trois fils.

L'aiſne a eſpouſe l'heritiere de la maiſon de Prene, Ducheſſe Daluyn, Marquiſe de Menelay.

Et les trois ſœur dudit Anne de Montmorency,

Alliances des 3 sœurs d'Anne de Montmorency Conestable de France.

Pair & Conestable de France, furent mariees, l'vne au Seigneur de la Val, l'autre au sieur de Rohan, dót est sorty monsieur le Prince de Guimaday, & la troisiesme en la maison de conty, qui en secondes nopces espousa le sieur de crequy, sieur de chastillon sur loin, qui depuis fut Mareschal de France, pere de Gaspart de colligny, Admiral de France, & du sieur d'Andelot, grand colonnel de l'infanterie Françoise, de qui est issu petit fils Seigneur de la Val decede sans enfans, & fut tué en Hongrie.

Et la seconde fille du sieur Mareschal de Cossé, nommee Ieanne, auoit espousé en premieres nopces, messire Gilbert Gouffier, Duc de Rouanés, Marquis de Boissy, Comte de Mauleurier Cheualier de l'Ordre du Roy, & capitaine de cinquante hommes d'armes, fils de messire Claude Gouffier, Duc de Rouanés, grand Escuyer de France, & premier Gentilhomme de la chambre du Roy François capitaine de cent Gentilshommes de sa maison, Cheualier de son Ordre, & de Dame Françoise de Bolraigne sa femme, sœur du Duc d'Estampes, est decede du temps du Roy charles IX.

Ledit grand Escuyer, fils d'Artus Gouffier, grand maistre de France, & de Dame Helene d'Angest, de la maison de Genlis (ledit grand Maistre, fils de Guillaume Gouffier, grand chambellan du Roy charles huictiesme, & de Philippes de Montmorency) auparauant vefue du comte de Melun, grand Maistre de France, ledit Philippes de Montmorency, grande tante dudit messire Anne Duc de

Montmorency, Conneſtable de France.

Ledit de Rouanés grand Eſcuyer de France, eſpouza en premiere nopce Iacquelines de la Trimouille, dont n'eſt iſſuë qu'vne fille ____ Gouffier, mariee à meſſire Chabot Comte de charny, fils de l'Admiral Chabot, & par le decez de ſon beau pere fut grand Eſcuyer de France, duquel mariage eſt iſſu deux filles, l'vne mariee au Seigneur de Tauanes, & l'autre au Comte de Tilliers, & euſt ledit Claude Gouffier Duc de Roüanés, en ſecondes nopces, Dame Françoiſe de Bretaigne. Ledit Gouffier, & vn puiſné nommé Claude Gouffier, Comte de carauas. *Alliance du Duc de Rouanés.*

Duquel mariage dudit meſſire Gilbert Gouffier, Duc de Rouanés, Marquis de Boiſſy & Comte de Mauleurier, & de ladite Ieanne de Coſſé, eſt iſſu vn fils nommé meſſire Louys Gouffier Duc de Roüanés Marquis de Boiſſy, Comte de Mauleurier, qui a eſpouzé Dame Claude Eleonor, fille aiſnee de meſſire de Lorraine Duc Delbœuf, & de Dame Eleonor Chabot, fille en ſecondes nopces dudit ſieur Cote de charny, Eſcuyer de France.

Et en ſecondes nopces ladite Dame Ieanne de Coſſe a eſpouzé meſſire Anthoine de Silly, Comte de Rochepot, Damoiſeau de Commercy, cheualier de l'Ordre du Roy, conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & Priué, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy, des villes, pays & Duché d'Aniou, capitaine de cinquante hommes d'armes, Ambaſſadeur pour le Roy en Eſpagne.

Et dudit mariage de meſſire Iacques de l'Hoſpi-

Enfans de Iacques de l'Hospital.

tal, Marquis de Choisi, sont issus dix enfans, sçauoir cinq fils, & cinq filles, l'aisné nommé Henry, qui est decedé.

Le deuxiesme nommé Charles, le troisiesme Artus, & les deux autres nommez Achilles & François, & les filles nommees Louyse, deux iumelles nommees Magdelaine, & Iacqueline, & les deux autres Francienne, & Geneuiefue.

Catherine de l'Hospital & son alliance.

Et Dame Catherine de l'Hospital, sœur dudit messire Iean d'Orbecq, Baron dudit lieu, Cheualier de l'Ordre du Roy Gentil-homme ordinaire de sa chambre, duquel mariage sont issus vn fils & deux filles, le nommé Louys d'Orbecq, Baron dudit lieu, decedé sans enfans, & la fille aisnee Louyse d'Orbecq, & la seconde Esther d'Orbecq. Ladite Louyse mariee au sieur de Blanc-buisson, dont il y a enfans, la seconde au sieur du Brueil & sont heritiers de la maison d'Orbecq, dont le nom est failly par la mort dudit sieur Baron d'Orbeq.

Ladite Catherine de l'Hospital, s'estoit remariee en secondes nopces à messire René de la Val, dont il n'y a eu aucuns enfans.

Alliance de Charles de l'Hospital.

Et ledit Charles de l'Hospital, fils aisné dudit sieur Marquis de Choisi, Gentil-homme de la chambre du Roy, a espouzé Dame Renee de Beauueau, qui est alliee des plus grandes maisons de ce Royaume, & y a eu vne fille nommee Magdelaine de Beauueau mariee en la maison des Ducs de Montpensier, qui a apporté la maison de Champigny & plusieurs autres biens.

Et ladite Dame Renee de Beauueau fille de messire

Iacques de Beauueau Cheualier seigneur de Ryuau, & de Dame Fráçoise le Picard, qui est à present femme en seconde nopces dudit Segneur Marquis de Choisi, & ledit sieur Achilles de l'Hospital, est à present marié auec Dame de Bruges, issuë de la maison de la Guture, Dame de la Baronnie de Monmiral, Authon & la Bazoche.

Louyse mariee à messire Iean de la croix, Baron de castres & de Gourdiege, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

Et Magdelaine & Iacqueline sont Religieuses à Montmillier, & Geneuiefue, Abbesse de Corbye.

LADON.

LAdon est vn bourg & Baronnie, qui contient la Seigneurie de Resigny, & Ladon à trois lieuës de Montargis, & à deux lieues de Choisi, par lequel bourg passe la riuiere des Ondes, ce lieu est fort antique, & y a vne assez belle Eglise, au portail de laquelle est vne grosse tour de pierre de taille de figure quarree, qui monstre que quelque grand en a este l'autheur, toutefois elle n'est paracheuee. Le sieur de Besigny fut enterré dans le Chœur de ladite Eglise, l'an mil six cens, & portoit pour ses armes, qui sont peintes autour de ladite Eglise, deux Lyons rempans, il estoit Capitaine d'vne Compagnie de gens de pied, sous le Roy Charles neufuiesme, & *Antiquité de Ladon.*

eut charge pour porter secours aux Venitiens. Le Baron de Ladon nommé François de Monsseaux, Cheualier, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Vice Admiral en Normandie, Gouuerneur pour le Roy des ville & citadelle de Dieppe. Le Roy Charles neufuiesme en faueur dudit de Besigny, establit à Ladon quatre foires franches de tous imposts & peages.

Le susdit Seigneur François de Monsseaux a espouzé vne femme de la maison de Bourry tres-renommee & insigne, elle est fondatrice du Conuent & monastere de l'Ordre sainct François dudit lieu.

Proche Ladon est vn village dit Villemoustier, où y a vn beau & riche monastere de la Magdelaine qui releue de Vezelay.

Angluze Parroisse de Nargy.

Antiquité de cette Abbaye.

LA Baronnie d'Angluze estoit vne tres-ancienne Abbaye de religieuses de l'Ordre de sainct Benoist, où le chef de saincte Montaine gisoit dans vne chappelle voutee en terre, sous leur Eglise, de laquelle par laps de temps, le seruice y estant delaissé, ledit chef de saincte Montaine fut transporté, & la Seigneurie, & Domaine, mis & vny à l'Abbaye de Ferrieres du mesme ordre, & depuis pour la necessité il a esté aliené des biens d'Eglise. La terre d'Angluze a esté venduë à vn Gentilhomme que Madame la Duchesse de Ferrare, lors Dame de Montargis & Nemours, auoit amené en ces quar-

Comment la Seigneurie de l'Angluse a esté vnie à l'Abbaye de Ferriere.

tiers icy vn des enfans duquel nommé Claude Thiballier, qui estoit pour lors mareschal des logis de la compagnie de gens d'armes de monsieur de Mariuault, & gentilhomme seruant de madame la Duchesse de Ferrare, pris le nom de ladite Seigneurie d'Angluze, & s'y habitua, s'estant fait de la Religion Huguenotte par la misere du temps. Et c'est remarqué par tous ceux du pays, & confessé par luy mesme, qu'ayans voulu mettre coucher & enfermer des chiens courans dans la chappelle pour en faire vn chenil, ils deuinrent tous malades de la rage, dés la premiere nuict. Et depuis tant qu'il à vescu & possedé ladite maison. Il est apparu des phantolmes en diuerses formes, tantost en cheuaux trouuez dans les Escuries, qui se laissoient atteler à la charrue par les chartiers, & semblables aux autres cheuaux, & menez dans le champ pour labourer, disparoissoient & ne voyoit on que les coliers, scelles & harnois, tomber à terre, & mil autres fictions, & visions, que les paysans encores viuans, tesmoignent auoir veu, & s'estre adressé à eux, y en a vn entr'autres, qui est encore plein de vie, plus pitoyable que Ridicule, lequel lors qu'il estoit ieune enfant, demeurant & seruant dans ledit logis, il le vit vn iour en forme de gros chat, se mit à luy ietter des pierres, & se mocquant & errant apres, incontinans il fut enleué rapidement, & porté iusques dans la garrenne & bois, derriere la maison, dans vne fosse pleine d'eau, où l'on le trouua demi-mort, & aliené de son esprit, comme il est encores à present. Depuis la ter-

Phantosmes estranges.

re estant possedee par Samuel Thiballier, Escuyer, Gouuerneur de Brecy, fils aisné dudit sieur d'Angluze, & de Damoiselle Marie du Drac, estát reuenu au giron de l'Eglise, & conuerty à la Religion Catholique, n'est plus apparu aucune chose, & la vefue dudit sieur de Breçy, qui est de la maison de Breunsay, alliee de messieurs les Marquis de Beauuais Nançy, & Palaiseau, & de Quincy y vit à present paisiblement sans trouble. Dans ladite Parroisse de Nargy, y a encore deux Seigneuries, celle de Coruou qui est vn chasteau flanqué de cinq tours, où y a Iustice, releuant de l'Abbaye de Ferrieres qu'vn Gentilhomme qui auoit esté au voyage de la Terre saincte, auec le Roy sainct Louys, fit bastir auec deux chappelles, dediees à sainct Mathurin, l'vne audit chasteau, & l'autre tenant au Choeur de l'Eglise de Nargy, où il est enterré, & ses armes s'y voyent, qui sont des croix telles que portent les Religieux Mathurins. Il est à present possedé par Damoiselle Louyse Thiballier, fille dudit sieur d'Angluze.

Seigneuries en la Parroisse de Nargy, relenant de l'Abbaye de Ferriere.

L'autre Seigneurie se nomme Toury, qui a appartenu à messieurs de Nançy, le moulin de la maison s'appelle Nancy, est à present à Françoise Thiballier, Escuyer, sieur dudit Toury, qui est de la compagnie des cheuaux legers de la garde du Roy, leurs armes sont vne chantepleure d'argent en champ d'azur.

BRECY.

La Parroisse & Seigneurie de Brecy ou Burçy, proche Piseaux, est vn petit village sur le hault d'vne petite montaigne, où est haute, basse & moyenne

Iustice, coustumes, champars & disines, alienees autresfois de l'Abbaye de Ferrieres, à Claude Thibalier, Escuyer, sieur d'Angluze, & appartient à present aux sieurs de Brecy & Toury, ses enfans.

DORDIVES.

DOrdiues est vn ancien Bourg scitué sur vn angle de deux riuieres, celle de Loin & de celle de Bee, sur le chemin & chaussee que l'on appelle le haut chemin, qui a este tire par les Romains, de Sens à Orleans, & esleue de terre si droit qu'il passe à trauers les marais de Sceaux, & coupe les mótagnes & affin de ne se destourner de la ligne droicte, a esté fait vn tresbeau pont de pierre de taille audit Dordiues sur Loüain, qui se voit encores à present, toutefois demoly par les paysans dudit lieu, pour oster le passage des gens de guerre, de l'autre costé qui va à Nemours, y a vn autre pont & chaussee, qui trauerse l'autre riuiere appellee de Bee, qui a este basty par le commandemant du deffunct Roy Henry le Grand. Il y a eu autrefois quantité de bois qui ioignoient la forest de Montargis du costé du midy, & celle de Fontainebleau du coste du Septentrion, qui ont esté ruinez par les forges de fer, qui estoient audit Dordiues, ou il se trouue force mines, & y faisoit-on tel trafic de ce mestail, que ledit bourg en estoit si riche qu'il en a retenu le nom de Dordiues *auri diues*. Est encores à present vn tres beau pays ayant au bas les riuieres & prairies, sur les courtaux les vignes, & sur

L'on tient que c'est Iulius Cesar, autres Iulian l'Apostat.

le haut les boys de Cerquanceau de sainct Seuerin & de Bodinuille, & d'Esgreuille. Le fief qui s'appelle Dordiues, auec celuy de Bouuille, & de Bauregard, appartient à Iules Thiballier, Escuier sieur de Vilbourgeon Mareschal des logis du Roy, qui est à present au camp deuant la Rochelle, qui y a faict le logement du Roy, sa Majesté y arriuant, & de l'armee. La Iustice en est Royale, engagee auec le chasteau du Mee le Mareschal au sieur de Thurin President au grand conseil, qui en est seul seigneur, qui y possede outre cela dans ladite parroisse de Dordiues & de nostre Dame du Mee à present vnie ensemble. les fiefs Dormeau, de Morima, de Montasson & les Aulnoys.

Chasteau du Mee le Mareschal.

Le chasteau du Mee est vn tres-ancien bastiment, assiz dans vn fond & sur la riuiere de Bee, flanqué de quatre grosses tours, fossoyé de larges fossez, au dedans duquel est vn gros donjon ruiné.

Dans ladite parroisse de Dordines est encores le fief de Tureles qui releue de Ferrieres, appartient au sieur d'Athis à cause de Damoyselle Marie Thiballier sa femme: il est de la maison des Violes.

BOVENES EN GASTINOIS.

BOuenes est vne petite ville champestre pres Gobertin, dont les habitans sont presque tous laboureurs: elle est fort sujette aux foudres. Il y a quelques vingt ans ou enuiron, que le tonnerre

tomba sur le clocher, & tua quelques personnes cóme le Curé de là: Edme Palle voulut aller à l'Eglise, il fut assez bon temps retenu d'vn esclair venteux, qui l'empeschoit de marcher en auant ou arriere: mais comme il eut fait plusieurs fois le signe de la Croix il vint dans l'Eglise où il print son surply, & tenoit les clefs de l'Eglise & son Breuiaire en ses mains. Voila comme il se vouloit mettre à genoux, vn tourbillon de feu l'enuironnant, luy emporta son surply, son Breuiaire & les clefs de l'Eglise, & les porta sur l'estau d'vn boucher, sans luy auoir fait aucun mal, luy se recommandant profondement à Dieu se leua, & vint pour prendre son surply, ses clefs & son Breuiaire, qu'il trouua sur ledit estau, apres quoy il retourna à l'Eglise, & reçeut encore vn grand souflet de la tempeste qui le ietta à terre, l'exhalaison tres-enflammee tournoyant, monta au clocher, où il auoit desia tué les sonneurs, & quelques autres qui brusloient, le Curé monta à leur secours auec l'eau beniste, il esteignit le feu.

Accidens de foudres arriuez à Bouenes.

Ledit Cure quelque temps apres fut Curé de Ferrieres, & luy ay plusieurs fois ouy reciter cette histoire la larme à l'œil, & croyoit que c'estoit le Diable qui vouloit empescher sa deuotion.

L'an 1626. le tonnerre tomba encore sur ledit clocher de Bouennes, & ruina vne bonne partie de la couuerture de l'Eglise.

Le territoir de Bouenes abbonde en safran principalement, & les habitans des enuirons en font grand trafic, les Allemans y font tous les ans vne descente pour achepter de cette marchandise, & s'en

Saffran excellent qui se trouue au territoire de Bouenes.

veut pour plus de trois cens mil liures par an, il est autant estimé que celuy qui croist sur le mont du Liban....

Chasteau appellé de Mõceaux.

Proche ledit Boüene est vn Chasteau d'assez belle aparence nommé Monçeaux, lequel appartient aux enfans de monsieur de Rhodes, anciennement il appartenoit aux seigneurs les Porchaires, antique maison fort estimee dãs les annales de France. Maintenant il n'y a plus de cette maison de Porchaires que les enfans mineurs du sieur de la Plisonniere.



DE LA VILLE DE LORIS ET de sa grande antiquité.

CHAPITRE SIXIESME.

LORRIS est vne ville Royalle, assez estimee pour son antiquité, à present Chastellenie, despendante d'Orleans, à trois petites lieues de Choisi. Cette ville est petite, mais bien peuplee. Sa scituation est dans des marescages, les habitans trauaillent en manufacture de draperie principalement. C'est vne eslection particuliere, & le maistre de la gaule chaumontois y tient son siege.

Prouerbe commun les battus payẽt l'amẽde d'ancien.

De cette ville est sorty cette coustume tant recommandee pour auoir autrefois seruy de reigle à la plusspart des villes de Beausse, & du Gastinois, d'où

l'on a retenu encore le prouerbe qu'il est de Lorris, ou les battus payent l'amende, d'où ce quatrain a esté fait.

C'est vn prouerbe & commun ris,
Qu'à la coustume de Lorris,
Quoy qu'on ayt iuste demande:
Le battu paye l'amende.

Parce que la coustume des anciens François, & Allemans, estoit telle selon ce qui en estoit demeuré à Lorris, quant aucune question se presentoit en difficulté, fust en matiere criminelle, ou ciuile, l'on permettoit aux contendans de combattre, fust-ce personne à personne, ou de plusieurs contre plusieurs mesmes les Seigneurs de France, disoient auoir ce droict, & en vsoient comme on dit (*suo iure*) pour faire guerre les vns aux autres, pour la deffence, & repetition de leurs droicts.

Coustume ancienne de Lorris.

On lit és histoires que du temps d'Othon Empereur, l'an 943. sur la question qui se presenta. Si le fils du fils aisné, deuoit estre preferé à son oncle fils puisné, en la succession d'vn Seigneur Noble. C'est à dire si en succession de ligne directe, y a representation: le iugement en fut commis au combat, entre les deux contendans, oncle, & nepueu, & fut le nepueu vainqueur. Iason Docteur Milanois, & Bertrachin, dit que la question du Duche estoit entre le second fils, & le fils du fils aisne decede, & que le nepueu en ligne directe du deffunct, vainquit par deux combats & suiuant ce fut iuge, comme si le iugement fut venu de Dieu.

Differents & procez vuidez par ceste coustume de Lorris. Iason lib. Maximum. vitium. C. de liberis praeteritis.

Depuis le combat a esté moderé par deux reigles

Reglemens pour les combats.

l'vne que le combat a outrance, auec armes offenciues, ne seroit permis sinon en cas de crime. Trois choses concourantes, à sçauoir crime capital autre que larçin. Commencement de preuue & grande conjecture & presomption, & la preuue non entiere.

Les Casuistes toutefois mettent seulement deux causes legitimes de duel.

La premiere est, quand vn Prince iniustement offence, n'a pas argent suffisant, ne assez de gens pour faire la guerre, lors il peut demander le combat singulier.

Le second, quand quelqu'vn calomnié à tort, preuoit par la deposition des faux tesmoins, qu'il sera mis à mort, ou aura quelque membre couppé, il luy est permis alors d'accepter le duel.

Regle des combats. Le combat estoit ordonné au lieu de la question par tourmens que l'on a accoustumé d'Appliquer contre les accusez, quand les preuues ne sont entieres.

L'autre Reigle estoit qu'en matiere ciuile on ne combattoit à outrance, mais de personne à personne auec les poincts, & par la seule dexterite du corps ce qui estoit applique pour supplement de preuues, quant la preuue n'estoit pas entiere, & si l'vn des legislateurs sentoit l'vn n'estre pas egal a l'autre en force, il pouuoit donner châpion. C'est à dire vn substitut pour combattre en son lieu, & s'il y auoit debat sur legalité, le iuge en arbitroit & combatoient en la presence du iuge qui donnoit la cause gaignee au vainqueur, dont est venu le susdit prouerbe

uerbe, qu'en la coustume de Loris le battu paye l'amende: car celuy qui estoit vaincu estoit battu & perdoit sa cause, & payoit à Iustice l'amende de sa folle litigation.

En l'an 1385. le combat à outrance fut ordonné en matiere criminelle par la Cour de Parlement, comme en iurisdiction ordinaire entre Iacques le Gris, & Iean de Carouge, Cheualiers domestiques du Duc d'Allençon, & estoit l'accusation d'adultere commis auec force. les preuues n'estant suffisantes, la Cour iugea qu'ils combatroient à outrance.

D'effait ils combattirent au dedans les lices, qui furent dressees aupres de sainct Martin des champs à Paris, & fut ledit le Gris vaincu & puny selon le delict. Pource que la femme dudit Carouge auoit dressé l'accusation, & auoit pressé son mary d'en demander, & faire la vengeance, disant auoir esté forcee par ledit le Gris. La Cour ordonna qu'elle assisteroit elle mesme au combat, & que si son mary estoit vaincu, elle seroit subiecte à la peine des calomniateurs, & faux accusateurs, qui est de souffrir semblable peine, que l'accusé souffriroit s'il estoit condamné: elle volontairement se soubmit à la peine, s'asseurant sur la Iustice de sa cause.

Ceux qui parlent de ceste histoire, & combat sont Froissard, & maistre Iean Galli, il y eut pareil combat l'an 1547. à S. Germain en Laye, par permission du Roy Henry second le 4. Iuillet, entre François de Viuóne, seigneur de la Chastigneraye, & Guy Chabot, seigneur de Mont-lieu, fils du seigneur de Iarnac, ils estoient à pied auec l'espee, & le bouclier,

Froissard. Iean Galli.

Combat à S. Germain en Laye.

Y

les iacques - de mailles, le morion en la teste & la dague a la botine, & fut ledit Viuonne vaincu.

Charte de Philippe I. touchant les duels.

Suit la chartre de Philippes premier Roy de France, de l'an 1187. par laquelle est faict mention des duels, seló la coustume de Lorris, & que pour le duel d'vn serf l'amédé estoit de 7. sols six deniers, & pour l'homme libre l'amende estoit de cent douze sols.

Par cette mesme chartre le susdit Roy exempte ceux de la ville de Lorris en consideration que leur ville auoit esté bruslee, du menaige ou droit de fouaige & que de leurs terres ils ne payeroient que six deniers de cens par arpent. Il les exempte des droicts de foyraiges qui est auiourd'huy le huict & vingtiesme, & qu'ils ne payeroiét rien pour le peage aliás de Lorris a Estampes, Orleans, Milly, Melun, Ferrieres, & par tout le Gastinois, & plusieurs autres priuileges amplement contenus en cette chartre.

Phillippus Dei gratia Francorum Rex regii interest nobilitatis quecunque infortunio afflictis misericorditer subuenire, & remedium consolationis eis impendere. Nouerint ideo vniuersi presentes pariter, & futuri quoniam cum homines Lorriaci ab auo nostro Ludouico Francorum rege & à genitore rege Ludouico eiusdem filio consuetudines, impetrassent, & ab vtroque cartas obtinuissent in quibus continebantur, illæ eorum consuetudines pro eorum infortunio contigit villam fere totam & cartas in quibus scriptæ erant eorum consuetudines igne consumi nobis ea hora in eadẽ villa prenominata, nos vero ex regia liberalitate eorum infortunio compatientes consuetudines quas antiquitus habuerant ipsis concessimus & quasi de nouo statuimus concedimus

itaque quod quicũque in parrochia Loriaci domum habebit, pro domo sua & pro quodam arpento terræ si in eadem parrochia habuerit, sex denarios census tantum persoluat & si illud acquisierit ad censum domus suæ illum teneat. Nullus hominum de parrochia Loriaci tonleum nec aliquam consuetudinem de nutritura sua, nec etiam de annona sua ipsum de labore suo vel de labore suorum quorumcũque animalium habuerit minagium reddat, & de vino suo, quod de suis vineis habuerit foragium nũquam reddat, nullus eorũ in expeditionem nec in Equitationem eat nisi eadem die ad domum suam si voluerit reueniat nullus eorum pedagium vsque stampas reddat, nec vsquam Aurelianis, nec vsque Miliacum, quod est in pago Gastinensi, nec vsque Meledunum. Quicumque in parochia Loriaci possessionem suam habuerit nihil ex ea perdit pro quocumque forisfacto nisi aduersus nos vel aliquem de hospitibus nostris forisfecerit. Nullus ad ferias seu ad mercatum Loriacum veniens siue rediẽs capitur. Nec distribuetur nisi die ipsa forisfactum fecerit. Nullus in die mercati vel feriæ vadium plegij sui capiat, nisi die consimili plegiatio illa facta fuerit forisfactum de sexaginta solidis ad quinque solidos, & forisfactum de quinque solidis ad duodecim denarios veniat, & clamor prepositi ad quatuor denarios. Nullus eorum à Loriaco cum plege placitaturus exeat. Nullus nec nos nec alius ex hominibus de Loriaco talliã nec ablationem, neque rogã faciat. Nullus Loriaci vinum cum edicto vẽdat excepto rege, qui proprium vinum in cellario suo cum edicto vendat. Loriaci autem habebimus creditionem in cibis ad nostrum & reginæ opus ad dies quindecim completos persoluendam. Si quis vadium regis vel alius habuerit non tenebit vltra

octo dies nisi sponte. Si alius erga alium inimicitiam meminerit absque castelli vel burgi infractura & clamore præposito non facto concordauerit, nihil ob hoc nobis aut præposito nostro sit emendaturus, & si clamor inde factus fuerit licet illis concordare ex quo districtum persoluerint. Si alius de alio clamorem fecerit, & alter erga alterum nullam fecerit emendacionem, nihil pro iis, nobis aut præposito nostro condemnaturus. Si aliquis alicui sacramentum facere debuerit condemnare ei liceat. Si homines de Loriaco vadia duelli temere dederint & præpositi assensu antequam tribuantur obsides concordauerint duos solidos & sex denarios persolvat vterque. Et si obsides dati fuerint septem solidos, & sex denarios vterque persoluat. Si de legitimis hominibus duellum factum fuerit obsides denuo centum, & duodecim solidos persoluent. nullus & eorum coruatam nobis faciat nisi semel in anno ad vinum nostrum adducendum ab Aurelianis, nec alii qui ausem faciant nisi illi qui equos, & quadrigas habuerint, & inde submoniti fuerint nec à nobis habuerint procurationem. Villam autem ligna ad coquinam nostram adducent, nullus eorum captus teneatur. Si plegium veniendi ad ius dare potuerit eorum quilibet res suas si vendere voluerit vendat & redditis venditionibus suis si a villa recedere voluerit liber, & quietus recedat nisi in villa forisfactum fecerit. Quicumque in parrochia Loriaci anno, & die manserit, nullo clamore eum sequente, neque per nos, siue per præpositum, rectitudinem prohibuerit deinceps, liber & quietus permaneat, nullus cum aliquo placitabit, nisi causa rectitudinis exequendæ. Quando homines de Loriaco, ibunt aurelianis, cum mercatura sua, pro quadriga sua solum, vinum persoluent, in vrbis egressu scilicet quan-

Deuicti

do ibunt, non causa foriæ, & quando causa foriæ in martio ierint, in egressu aurelianis quatuor denarios per soluent pro quadriga, & in ingressu, duos denarios in nuptiis loriaci preco nihil consuetudine habebit, nec excubitor. Nullus agricola de parrochia loriaci, qui terram collat, cum aratro plusquam vnam minam siliginis, omnibus de loriaco seruientibus præbeat, quando necesse erit. Si miles aliquis, vel seruiens equos, vel animalia hominum de loriaco, in nemoribus nostris, inuenerit non debet, illa ducere, nisi ad præpositum de loriaco. Si aliquod animal de parrochia Loriaci à tauris fugatum, vel à muscis coactum, forestam nostram siue haiam intrauerit, nihil ideò debebit præposito emendare, ille cuius animal fuerit, si poterit iurare quod custode inuito, illud intrasset. Et si aliquo custodiente scienter, inuentum fuerit duodecim, denarios pro illo dabit. Si plura fuerint totidem pro quolibet, persoluat. In furnis Loriaci, non erunt portatores consuetudine excubiæ, non erunt Loriaci consuetudine. Siquis & Loriaco duxerit, sal vel vinum suum aurelianis, pro quadriga, vnum denarium dabit tantum. nullus hominum Loriaci debet emendationem preposito stamparum, nec preposito pinere, nec in toto gastineto, nullus eorum dabit, touleum Ferrarius, nec castrinantonis, nec puteolis, neque imbelle homines de Loriaco nemus mortuum ad vsum suum extra forestam capiant. Quicumque in mercato Loriaci, emerit aliquid vel vendiderit, & per obliuionem touleum suum retinuerit, post octo dies illud persoluat, sine aliqua causa, si iurare poterit quod scienter, non retinuisset, nullus hominum de Loriaco habentium domum: vel vineam, vel pratum, aut agrum, aut ædificum aliquod in*

* Droict qui se prennent lors que quelqu'vn se mariott.

Ferriere.

terra, sancti Benedicti iustitiabit, & pro Abbate sancti Benedicti, vel pro eius seruiente, nisi de garba vel de censu suo forisfecerit: & tunc à Loriaco non exibit causa rectitudinis tenendæ. Si aliquis hominum de Loriaco accusatus, de aliquo fuerit: & teste comprobare non poterit contra probationem imponentis per solã manũ suam se decu pabit: nullus etiam de eadem Parrochia: & quocumque vendiderit, vel emerit super septimanam & de quocumque emerit in die mercurii in mercatorio vsu suo aliquam consuetudinem dabit. Hæ autem consuetudines hominibus de Loriaco similiter cõmunes sunt omnibus qui habuerint apud corpales & Chãtelou & in balliata herpardi proinde constituimus: vt quotiens de villa mouebitur prepositus vnus post alterum iuret se stabiliter seruaturum omnes has consuetudines, & similiter noui quotiens mouebuntur seruientes. Quod vt ratum sit deinceps, & omnino inconcussum præsentem cartam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis charactere inferius annotato precipimus confirmari. actũ publice bituris anno ab incarnatiane Domini millezimo centezimo octuagesimo septimo Regni nostri anno octauo astantibus in Pallatio nostro quorum nomina supposita sunt. & signa & comitis Teobaidi Dapiferi nostri S Vuidonis buticularii S. Mothei Camerarii S. Radulphi constabularii datta vacante cancellaria.

Scelle de cire iaune, au las de soye verte & iaune.

Les lieux qui sont sous la coustume de Lorris, se voyent dans le coustumier de la ville de Sens, ainsi qu'il suit.

Par le Cardinal de Touruon Abbé de Ferriers Religieux, Prieur, & Conuent d'icelle Abbaye, a esté

remonſtré par Dumez que leurs terres, Iuſtices, & Chaſtellenies dudit Ferrieres, Nargy, Griſelles, Fontainay. la Celle ſur le Bied, Ouzoi, Thoraille, Courtemault, les Noues, en la parroiſſe de Roſoir le viel, Boulligni, Aruille, Iuuiller, Burcy, la Neufuille, Grurennes, ſainct Pierre lez Puiſeaux, Vvllaines, l'Eſpays, & Sorques en la parroiſſe de Montigny ſur Loin, & auſſi les Prieures deſpendans d'icelle Abbaye à ſcauoir bráſſes. Pers S. Andre lez Chaſteaulaudon, la Celle, ſur le Bied, Sainct Genoul, ſainct Pierre de Chon, & ſainct Loup de Bezard, ont de tout temps eſté mis & regis, & ſont de preſent regis & gouuernez ſoubs l'ancienne couſtume de Lorris Redigee, & accordee en la ville de Montargis, l'an 1531. en preſence du Procureur du Roy au Bailliage de Sens qui forma oppoſition; & ſur icelle y ont renuoy en ladite Cour.

L'Abbaye & lieux de Ferrieres regis par la couſtume de Lorris

Depuis lequel temps en ont touſiours gardé la couſtume de Lorris, partant eſtoient mal appellez.

Pareille remonſtrance & declaration a eſté faicte par les Seigneurs, Curez, & Habitans deſdites Chaſtellenies, terres, & Seigneuries.

Le Procureur du Roy a dict qu'il n'empeſchoit que leſdites Chaſtellenies, terres, & Seigneuries fuſſent regis ſoubs la couſtume de Lorris, à neãtmoins requis qu'és cas obmis, & nõ decides par ladite couſtume de Lorris, ils ayent recours à la generalité dudit baillage de Sens, attendu qu'ils ſont du reſſort.

Ce qui a eſté empeſché par leſdits Cardinal, & Re-

ligieux, & autres dessusdits, qui ont dit que combien qu'ils fussent du ressort du Baillage de Sens, toutesfois n'estoient subiects vser d'autre coustume que dudit Lorris, & qu'en cas obmis, & non decidee par icelle, ils doiuent auoir recours à droict & raison.

Nous parties ouyes, auons ordonné que les dessusdits vseront & seront regis, & gouuernez par la Coustume de Lorris. La ville de Ferriere à vn pareil priuilege que celui cy dessus de Lorris, qui est du Roy Philippes premier, comme l'auons rapporté, parlant de Ferriere. Il y a encore vn nombre qui seroit trop ennuyeux de rapporter icy, de chastellenie, bailliages terres & seigneuries, qui sont gouuernees, & regies par la Coustume de Lorris, comme est porte plus amplement au liure intitulé la Coustume de Lorris, auquel ie renuoye le curieux.

Guillaume de Lorris autheur du Romant de la Rose

De la ville de Lorris sous le regne du Roy sainct Louis, est sorti Guillaume dit de Lorris, premier autheur du Romant de la Rose que Iean de Meun a poursuiuy depuis sous Philippes le Bel, deux poetes tres ingenieux, & qui surpassent en inuentiós & ioliuetez tous les Poetes d'Italie.

Execution de Renaudeau fauteur de voleurs.

Le 22. Iuin 1535. vn nomme Renaudeau, gardien de la leprosie de Lorris, fut condamne à estre bruslé vif par sentence du Lieutenant Ciuil dudit lieu, & confirmé par arrest de Cour : parce que cetuy Renaudeau qui paroissoit l'homme simple & de bonne vie, retiroit en ladite leprosie des voleurs, qui portoient des cliquetes faignans estre ladres: mais quelqu'vns

qu'vns d'iceux voleurs furent prins, pillans l'Eglise & la maladrie d'Egreuille, lesquels furent executez auec ledit Renaudeau, dont l'vn s'appelloit Simon Cornet natif de Chalette pres Montargis, & trois autres.

Dans la ville de Lorris est vne tres-belle Eglise ornee d'vn beau iubé, laquelle est d'autát plus celebre & illustre, que par les faueurs & prieres de la saincte Vierge Marie Mere de Dieu (à l'honneur de laquelle ceste Eglise est dediee) se sont faicts quantité de signalez miracles, attestez, & certifiez par bonnes & antiques attestations, recueillies des Iurez & Prouiseurs de la Fabrique parrochiale de ladite Eglise, par Iean Floreau, Prestre Notaire de la Cour de Sens, commis à ce faire par la commission de l'Official de Sens, en datte du iour de sainct André Apostre, l'an du Seigneur 1470. par lesquelles attestatiós est verifié que les persónes cy apres descrites ont esté guaries en ceste Eglise de Lortis par les faueurs, & prieres de la glorieuse Mere de Dieu, i'en rapporteray icy quelques vnes, comme. *Miracles de nostre Dame de Lorris.*

Guillemette veufue de Iean Soulier, de la parroisse de Lorris aagée de 64. ans, declara l'an 1471. le 24. du mois de Septembre, auoir veu Iaquette Vrbine fort deuotieuse à la Vierge, qui fut menee par ses parens en ladite Eglise, estant agitee & possedee du malin esprit, elle y fit sa neufuaine pendant laquelle Messire Iean Naudot voyant qu'elle estoit tourmentee, la ceignit d'vne estolle, & coniura le demon lequel par l'efficace de l'inuocation de la Vierge, fut contraint de sortir de ce corps.

Enfant impotent guary.

Vn petit enfant aagé de cinq ans, impotent de ses membres porte en ladite Eglise de Lorris & mis sur l'Autel de la saincte Vierge ou apres estre demeure l'espace de deux heures on pensoit qu'il fust mort : car il n'auoit aucun mouuement, & l'emporterent en vne hostellerie, & au bout d'vne demy heure le rapporterent en l'Eglise, où estant il commença à bien marcher, & s'ayder de ses membres.

Femme per cluse de ses membres guarie.

Robine femme d'vn nommé Iean le Blanc, demeurant à Lorris, ayant esté malade l'espace de quatre mois, dans laquelle maladie elle fut percluse de ses membres, & deuint muette, ce que voyant son mary, la voüa à la sacree Vierge, & dans le temps de sa neufaine elle recouura la parole & sa santé.

Enfant resuscité.

Vn enfant auorton de Chailly pres Lorris, qui auoit esté enterré l'espace de neuf iours, d'où le pere l'ayant tiré & voüé à la Vierge auant qu'il fust né, il le mit sur le grand Autel, où il demeura toute la nuict suiuante, & sur l'aube du iour l'enfant recouura la vie, & à la mesme heure reçeut le sainct Baptesme

Vn autre resuscité.

Vn autre enfans mort, porté à la nostre Dame de Lorris, & presenté deuant son image, recouura aussi la vie.

Vne femme de Vimory fut aussi amenee en ladite Eglise de Lorris, laquelle estoit percluse de tous ses membres, s'en retourna sans potences & guarie.

Vn enfant d'vn nomme Robin de Lorris estant tombe en vne fosse pleine d'eaue où il se noya, porté en ladite Eglise deuant l'Image de la Vierge, où il ressuscita.

Outre que ceste Eglise de Lorris est celebre pour la quantité des miracles qui s'y sont faicts par l'inuocation de la Vierge, elle est encores honorée de plusieurs belles reliques comme il se void par ce present certificat.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, " Pierres Deloince, Bachelier en loix, garde du seel " Royal estably aux contracts de la Preuosté & Cha- " stellenie de Lorris en Gastinois, Salut. Sçauoir fai- " sons que ce iourd'huy datte du present inuentai- " re de toutes les sainctes reliques de l'Eglise nostre " Dame de Lorris en Gastinois, trouuees en vne fe- " nestre estant au reuesthier derriere le grand autel d'i- " celle Eglise, a esté fait par Antoine Coillard, Notai- " re institué sous Sebastien Fauuin Notaire Royal au- " dit Lorris, lesquelles ont ce iourd'huy par honne- " stes personnes Maistre Iean Fauuin, Denys Breton, " & Iullien Girard, n'aguieres prouiseurs de ladite " Eglise, esté monstrees & exhibees à honorable hom- " me maistre Antoine Tartas, honneste personne " Iean Foucques le ieune, & lesdites sainctes reliques " lesquelles lesdits Fauuin, Breton & Girard, estoient " chargez, cóme prouiseurs susdits, ils ont delaissees & " mises entre les mains, & d'icelles baillé les clefs aus- " dits Tartas, Foucques, à present Procureurs " & prouiseurs, & ledit Iullien Girard, rece- " ueur d'icelle Eglise, qui en ont prins & accepté la " charge & garde, & d'icelles promis rendre bon " compte & reliqua, quand & à qui il appartiendra, " lesquelles ont esté à la requeste desusdits Tartas, " Fauuin, Foucques, Breton, & Girard, inuentoriees "

en la forme & maniere qui s'ensuit.

Et premierement le chef nostre Dame enchassé en argent ainsi qu'il est d'ancienneté, vne Image de sainct André d'argent en partie doré d'or, vne image de bois doré, tenant vne table de verre sous laquelle y a plusieurs reliques. Vn bras de bois doré auquel y a plusieurs reliques. Deux croix dont il y en a vne à deux croisons dorees, & l'autre à vn croison d'argent auec deux petits oreillers pour mettre sous lesdites reliques, ausquelles sont deux esclats de la vraye croix Vne autre croix d'argent en forme de mirouers, ou il y a deux reliquaires comme ossements iusques au nombre de quatre petites pieces. Item deux innocens de bois couuerts d'argent estans sur deux Lyons de bois ou de terre, deux petites Burettes d'argent sans anses, Vne autre grande Croix d'argent doree que l'on porte à la procession, vn encensoir d'argent, vne image de sainct Iean, auquel y a vne rotondité de verre, dedans laquelle le iour du sainct Sacrement, on met la saincte Hostie. Vn Euangelier couuert d'argent, où il y a d'vn costé vn Crucifix, & vne nostre Dame de l'autre, vn petit Ange d'argent, vne Croix qui a la patte en forme de calice, auquel est le reliquaire de sainct Estienne. Vne autre Croix d'argent en laquelle y a vne rotondité de verre, où il y a du reliquaire de S. Luc, de saincte Catherine & autres reliquaires. Vne autre Croix d'argent, ayant la patte en forme de Calice, où il y a quelques reliquaires. Trois Calices d'argent doré, dont il y en a deux grands & vn petit, vn autre Calice d'argent

estant és mains de venerable & discrette personne, “
messire François Gasset Prestre Curé de ladite Egli- “
se, duquel Calice il a prins la garde entant que a luy “
touche, & qu'il sera en sepmaine, & tenu dire le ser- “
uice diuin. Vne couppe d'argent doré non beniste, “
qui sert aux Apostres, le iour de la Feste Dieu. Vne “
couppe estant au Ciboire au dessus du grand Autel “
de ladite Eglise, en laquelle y a vn petit Calice d'ar- “
gent doré seruant à porter le *Corpus Domini* aux “
malades, de laquelle à ce regard lesdits Procureur & “
receueur n'ont prins la charge & garde, attendu “
qu'elle n'est seurement audit Ciboire, vn baisemain “
d'argét doré, seruát aux festes de l'ánees où il y a vne “
nostre Dame azuree, & du reliquaire de la terre ou “
fut affichee la saincte Croix de Iesus Christ au mont “
de Caluaire. Deux paix, l'vne d'argent, & l'autre “
d'argent doré. Deux Corporaliers, l'vn fait en bro- “
derie où y a vne annonciation Nostre Dame, & “
l'autre de damars blanc, auquel y a vn Soleil, vne “
petite croix de bois couuerte de cuiure doré, & vn “
petit coffre de bois couuert de plastre, desquelles “
choses dessusdites, lesdits Tartas, Fauuin, Fouques, “
Breton & Girard ensemblement, & chacun d'eux “
m'ont requis & demadé lettres, & leur ay octroyé “
ces presentes pour leur seruir & valloir en temps & “
lieu, ce que de raison. Es presences de venerables & “
discrettes personnes, messire Andre Girard, Prestre, “
Vicaire de ladite Eglise, & Estienne Accoussenay “
dudit Lorris, tesmoins le deuxiesme iour d'Aoust, “
l'an mil cinq cens trente quatre. Ainsi signé “
Coullard.

Ils se trouuent quelques marques d'antiquité dans certains logis dudit Lorris.

Premierement au logis appellé les Tournemottes, assis en la grande rue de ladite ville, appartenant à monsieur Bizet, se voit en pierres les armoiries d'vn crapault qui est dessus la teste d'vn mort, & luy mange l'oreille.

Marques d'antiquité dãs Lorris.

Au Prieuré S. Sulpice, à deux iets de pierres de la porte de Paris, il y a deux tours de pierres qui demonstrent que la ville de Lorris s'estendoit iadis iusques audit endroit, comme aussi se voit de l'autre costé de la porte d'Orleans, les anciens fossez de ladite ville qui s'estendent iusques à vn petit chasteau appellé Beau regard.

Dans ladite ville en vn lieu appellé les Salles, se voyent les anciens vestiges d'vn superbe chasteau qui a apparence d'y auoir esté autrefois basti, & duquel releuent plusieurs belles terres, comme Choisi aux loges, à trois lieues de ladite ville. Prez ledit chasteau de Beauregard, l'Eglise est au milieu de ladite ville, bastie dans vn endroit appellé le fort, elle est en vn lieu fort bas & marescageux, à cause dequoy il y a plusieurs puits dessous ladite Eglise, afin d'y attirer l'eau.

Salles.

Beauregard.

Dans la Chapelle du cimetiere hors ladite ville, il y a vne image de sainct Michel tenant vn dragon sous ses pieds tout escaille, & est si artistement fait, que les meilleurs Sculpteurs l'admirent.

Les murailles de ladite ville de Lorris du costé dudit cimetiere sont de pierres faictes en arcade, & sont les canonieres faictes à tirer, en forme d'arcs,

ouuertes d'vne demie thoise.

Pluuiers, Piuiers & Yeure.

PLuuiers, ou Puiuiers est vne petite ville qui est frontiere de la Beausse & du Gastinois, assize pres la forest d'Orleans, laquelle forest l'on dit auoir douze lieuës de longeur & plus, la grande forest laquelle est en Gastinois, & qui fournit incessament des pastis à vn nombre presque innombrable de bestail, outre les bois que l'on en tire pour les bastimens & chaufage.

Proche de cette ville est vn autre lieu en Gastinois qui s'appelle Piuiers le Chastel, distant d'vn bon quart de lieue de Yeure le chastel.

L'an 1574. les garnisons qui estoient dans Gergeau vindrẽt camper deuant Pluuiers lequel fut prins & a son imitation toutes les places de la autour se rendirent en l'obeissance du Roy. *Siege de Pluuiers par les garnisons de Gergeau.*

Ce fut le Prince de Condé qui entra dedans & y fit pendre deux Capitaines, & vn Prestre, parce qu'ils auoient manqué de foy au Roy de Nauarre.

L'an 1598 le clocher de l'Eglise parochiale de Pluuiers fut brusle par vn qui faisoit le guet Ce clocher estoit d'vne admirable structure, & a esté refait en la mesme forme qu'il estoit.

Il y a vne ellection particuliere, & vn grenier à sel en ladite ville, & vn Preuost des Mareschaux & est venue par engagement en la possession du sieur de Fossez de la maison de Montmorency. *Officiers de Pluuiers.*

Yeure est vne autre villette à vne lieue de Plu-

uiers seulement, & assiette tres forte: car elle a à dos vne montaigne qui luy sert de rempart, & est entouree de tous les autres costez de forte murailles & y a vne grosse masse de pierre de taille, si haute qu'elle ne pourroit estre escaladee.

COVRCELLES LE ROY.

A Demy lieuë de Pitiuiers est vn chasteau appellé Courcelles le Roy, qui anciennement appartenoit aux Rois. Mais maintenant il est possede par le sieur de Braque qui est issu d'vne illustre & noble famille, dont les ancestres ont fait bastir l'Hostel de Braque à Paris parroisse sainct Nicolas des champs & tient-on que Arnoul Braques fit bastir, ou pour le moins commencer ladite Eglise parrochiale de sainct Nicolas, & vne autre chappelle appellee la chappelle du Braque en ladite parroisse aupres vne des anciénes portes de la premier closture de la ville, faicte du temps de Philippes Auguste, lequel lieu se nomme encore de present la porte Bracque, bien qu'il n'y ait plus aucune porte, ains seulement vne petite figure nostre Dame fort ancienne pour remarque dudit lieu, qui iadis estoit hors d'icelle porte.

Famille de Braque illustre & ancienne.

Ledit Arnoul fut enseuely au milieu de ladite Chappelle, sous vn tombeau de pierre haut esleué, qui faict monstre de grande antiquité & estoit iadis orné de plusieurs figures & medailles antiques, lesquelles du depuis sont cheutes ou ont esté rompuës

puës. L'on ne peut pas descouurir au vray l'annee de la fondation de ladite Chappelle.

Mais l'an 1388 ie trouue que fut ensepulturé en ladite Chappelle Nicolas Bracque representé à main droicte auec sa femme sur vn tombeau hault esleué & cette escriture grauee à l'entour.

Sepulchre de Nicolas Bracque.

Cy gist noble & puissant Seigneur messire nicolas Bracque, iadis Seigneur de sainct Maurice & de Chastillon sur Loin, Conseiller maistre d'Hostel du Roy nostre Sire qui trespassa en l'an 1388. le treziesme iour d'Aoust, & madame Ieanne de Tramblay, iadis femme dudit sieur qui trespassa l'an 1352. le treziesme iour de Septembre, & madame Ieanne de la Bouteillere de Senlis, iadis femme du sieur qui trespassa l'an 1376. le quatorziesme iour de Mars.

Quelques-vns ont voulu dire que la famille des Bracques en ligne masculine est faillie, & que des filles mariees sont descendus les sieurs de Vitry, de Choisi aux Loges & le sieur de saincte Mesme, & tous ceux de la maison de l'Hospital, ie trouue toutesfois vn ancien tiltre d'vne decente pour visiter ledict chasteau de Courselles, par lequel appert que ce chasteau estoit au Roy.

DE LA VILLE DE GYEN.

GYEN est vne ville tres-ancienne, bastie sur la riuiere de Loyre, laquelle riuiere prend son origine des hautes montagnes d'Auuergne, pres les

puits de Nostre Dame de Velay, elle abōde en poissons naturels & marins, & principalement en aloses, lamproyes, saulmons, truittes, mulets: mais les pescheurs disent que autrefois elle abondoit plus en saulmons qu'elle ne faict de present, & que depuis que les mulets y ont abondé les saulmons n'y ont esté si frequens. Elle est fort subiecte aux rauines d'eaues & desbordemens de la riuiere de Loire qui luy porte grand dommage.

Il n'y auoit iadis que des ponts de bois qui ayans esté ruinez par l'eau on y en a fait vn beau de pierre.

Cause du desbordemens de Loyre.

Or pourquoy le Loire desborde plus souuent au mois de May qu'en autre saison, comme il arriua l'an 1625. apres de grands tonnerres, la seconde feste de la Pentecoste, que la ville de Gien pensa estre toute submergee, que l'eau estoit plus de deux toises de haut dans la grande ruë, & amena comme vne montaigne de Monbrison iusques sur les murailles de la ville, & abatit entierement la maison du sieur Pommereau, Lieutenant dudit Gien, auec beaucoup d'autre degast. La cause dis-ie de ce desbordement du Loyre est parce que les sappins des hautes montaignes d'Auuergne iettent beaucoup d'humidité & les neiges se fondent. Or parce que son sable est mouuant, & sa terre legere, est forte inconstante, le cours de la riuiere la iette d'vne part en l'autre & l'esleue quelquefois en butte, d'où vient qu'il faut que les mariniers soient fort experts pour cognoistre sa creue & de quelle part est le profond.

Massonius comment appelle ceux de Gien.

Massonius en sa description de la France par les fleuues appelle la ville de Gien *Gienium*, & ceux de la contree *Geniensel*, où il se fait tous les ans vne foire fort estimee à cause de toute sorte de bestiaux qui

s'y vendent, & c'est le cours de Gien qui dure douze iours, depuis le second Dimanche de Caresme consecutiuement. C'est vne ville en tres-plaisante & agreable scituation, ou il y a vn pont de tres grande estendue, tout de pierre de tailles, au milieu duquel est vn bastiment qui faict la separation du Gastinois, & du Berry. Cette ville est tres marchande, & y viennent des marchans par la riuiere Dallier, du Dauphiné, Bourbonois, & de Forest, Auuergne, Bourgongne, Charolois, Niuernois.

Quelqu'vns ont eu opinion que le Genabum, dont parle Iules Cesar en ses Commentaires, estoit la ville de Gien, en laquelle Cesar vint à grande traicte pendant la nuict du siege de Vellaudunum, & ietta dedans deux legions pour empescher les habitans de sortir comme il en auoit eu le vent. Il ne peut toutefois si bien faire que lesdits habitans de Gyen ayans passe la riuiere, ne s'assemblassent en corps d'armee pour dresser des pieges à Cesar, mais luy, au lieu de les poursuiure, il mit le feu aux portes de la ville & entra dedans, où l'occision ne fut grande, mais il en print plusieurs prisonniers & pilla la ville, dont il donna la despouille à ses soldats, & de là il s'achemina à Bourges.

La ville de Gyen est vn des anciens Comtés de Sens, qui a esté possedé par des Seigneurs particuliers iusques à ce qu'il fut reduit au Domaine du Roy inalienable de la Couronne. *Gyen antiē Comté des Senonois, remis à la couronne.*

Ie trouue que Mahaud Comtesse de Neuers. & Tonnerre Dame d'Auxerre, apres auoir esté quittee

par Philippes de Flandre Comte de Namur, auquel elle estoit fiācee. Le Roy Philippes Auguste la donna en mariage à Hermieu fils de Geoffroy de Gyen sieur de Cosne sur Loire & Douziois, pour lesquelles terres il retira, & rachepta la Seigneurie de Gyen, & leur donna outre plus la Comté d'Auxerre.

Ladite Mahault ou Malthilde estoit fille vnique de Pierre de Courtenay Prince du sang Royal, & d'Agnez fille du Comte Hugues de Neuers, laquelle fut mariee à Herué Barron de Douzi, fils du Comte de Gyen, Geoffroy susdit Seigneur de Cosne, lequel auoit desherité sondit fils, pourquoy ledit Herué se ressentant de ce tort, il fit la guerre à Pierre de Courtenay, & y eut bataille pres de Cosne où il print prisonnier ledit Pierre, lequel pretendoit le Comté de Gyen à cause de la cession que luy en auoit fait Geoffroy Pere du susdit Hugues, mais en fin traittant de leur appointement fut accordé le mariage entre ledit sieur de Douzi & Malthilde fille vnique du susdit Pierre de Courtenay, & d'Agnez de Neuers, laquelle par le decez de sa mere se trouua seule fille heritiere de la maison de Neuers, & par consequant la Seigneurie de Gyen leur demeura. Mais le susdit Roy Philippe second quelque temps apres retira ledit Comté de Gyen, & pour descharger Gyen du fief qu'il deuoit à l'Euesque d'Auxerre, le Roy quitta audit Euesque le droit qu'il auoit d'estre deffraye par ledit Euesque, quant le Roy allant par pays se trouuoit au Diocese dudit Euesque, & par le mesme traicté l'Euesque d'Au-

xerre se reserua vn Cierge de cent liure pesant sur le Comté de Gien qui se doit presenter en l'Eglise d'Auxerre, le troisiesme d'Aoust, iour de l'Inuentió sainct Estienne. Et le Roy pour le Comté de Gyen, quitta le Comté d'Auxerre audit Herué, & Malthilde sa femme, fille de Pierre de Courtenay, à cause que sondit pere n'auoit que la iouyssance à vie dudit Comté d'Auxeres. Sur le haut de ceste ville est vn chasteau ancien, ioignant lequel est l'Eglise Collegiale de S. Estienne. Et au dessus celle de S. Laurent paroisse de la ville.

Ez faux-bourgs de la porte qui va à Orleans il y a deux Conuents, l'vn de Cordeliers, vn autre de Minimes.

LA BVSSIERE.

DV costé de Gien, sur le grand chemin de Lyon à Paris, est la Baronnie de la Bussiere, appartenante au sieur du Tillet Greffier en chef du Parlement son pere Iean du Tillet fit bastir le chasteau & la maison qui est tres-belle, & superbe, y a vn parc d'vne lieuë enuironné tout de fortes & hautes murailles, outre ce il y a iardins, prairies, fontaine, le tout enceinct de murailles En ce lieu l'an 1615. fust basty vn Conuent de pere de l'Oratoire par le sieur du Tillet, auec vne magnifique Eglise, & les a pourueus, & fondez de huict cens liures de reuenu pour les entretenir audit lieu, ou ils sont au nombre de huict Prestres.

CHASTEAV RENARD.

Appellatiõ de ceste ville, d'où vient.

On void sa veue ample & belle en ce lieu là.

Raynard Comte de Sens en est fondateur.

CHasteau Raynard est vne petite ville du Gastinois, à quatre lieue de Mõtargis le Frãc, laquelle a prins son nom d'vn ancien chasteau que fit bastir le Comte de Sens, nomme Raynard, duquel nous dirõs plusieurs choses, parlant des Abbez de Ferriere. Car iceluy estant disgracie du Roy pour les excez de sa vie, & les iniures qu'il faisoit à son Archeuesque, il se retira vers ces quartiers auec son frere Stromõt, & ayant recogneu l'assiette du lieu fort propre pour fortifier, ledit Raynard fit bastir tout ce qui estoit au dessus de la montagne, mais son frere du depuis, estant rentré aux bonnes graces du Roy fit bastir tout ce qui estoit au bas de la montaigne. Ie laisse sous silence, ce que quelqu'vns ont voulu oppiner que chasteau Raynard estoit le Velaudunũ de Iules Cesar, pour le peu d'apparence qu'il y a d'auoir eu en ces quartiers vne si grande ville qu'estoit Velaudunum, iaçoit que peu apres l'edifice du chasteau, la ville commença à se bastir, & quelle ait esté de beaucoup plus grande que de present: ledit chasteau fust demoly y a neuf ans au plus, par commandement de sa Maiesté, & du Conseil, & aduis du sieur de l'Isle son Lieutenant audit chasteau Raynard, parce que les rebelles s'y estoient retirez, & dans Sancerre, laquelle ville & le chasteau auec toute ses fortifications, fut pareillement demolie & ruinee, comme ledit cha-

steau Renard. Monsieur le Comte de sainct Paul Gouuerneur d'Orleans, ayant fait commandement à tous les habitans & circonuoisins de desmolir, & raser lesdites places l'an 1618.

Ses ruynes par les rebelles de Sancerre

Ce chasteau Raynard fut basty au dedás de la ville seulement, qui estoit appellé le Chastellet, qui auoit esté basty par l'Admiral de Chastillon & ledit Chastelet au dessus du chasteau, separé d'iceluy de fossez, & falloit monter dans ledit chasteau par de haults pilliers de pierres, qui portoient en l'air vn pont dormant pour gaigner le pont leuis dudit Chastellet, il fut donc construit premierement sur la terre de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, par le susdit Comte Raynard, & estoit vn des sept chasteaux ou villes enclauees dans les limites desquels s'estend la Comté de Sens, & encore auiourd'huy, quant le Roy donne ses lettres de Gouuerneur à vn Gouuerneur du Senonois, ses lettres ne sont admises au Presidial de Sés, si ces mots n'y sont expressement contenus, de la ville de Sens, & villes enclauees, Odorannus en sa Chronique remarque que Raynard Cóte de Sens bailla en fief ledit chasteau Raynard au premier Comte de Ioigny, Geoffroy de Feriolles, & ce par consentement du Roy Philippes.

Ceste ville est sur la terre de Ferriere.

Enuiró l'an 1100. le Roy Louys le Gros, au recit de Suggeres, destruisit le chasteau Renard. Voicy les termes dudit Suggeres, *Cùm esset æger* (parlant du Roy Louys le Gros) *destruxit castrum Raynardi per homines suos quod erat de feodo comitis Theobaldi.* Ledit Thibault estoit Comte de Tonnerre & d'Auxerre.

Mais l'an mil deux cens trente Robert de Ioigny auquel appartenoit chasteau Raynard, le redressa & le fortifia de fortes murailles, & donjons, & tours, non sans la contradiction & oppositions de Gaucher de Ioigny son parent, lesquels neantmoins s'accorderent à telle condition que ledit Robert auroit ledit chasteau, en remboursant certaine somme de deniers au susdit Gaucher, surquoy le Roy retira ledit châsteau, recompensant Robert, & Gaucher.

Isabeau de Courtenay sœur de Simon de Montfort femme de Pierre de France auoit vne sœur nómee Peronnelle, laquelle estoit Dame de chasteau Raynard, de laquelle est issu Henry sieur de Sully, lequel vendit au Roy de France Philippes ladite Seigneurie de Chasteau Raynard, l'an 1317. & le Roy luy donna en recompense Drinon ville chetife Malleroy, Arueau & autres lieux, & Seigneuries au Baillage de Sens suiuant les lettres qui furent expediees de ces eschanges l'an 1317.

Patentes du Roy Philippes, touchant la concession du chastel & appartenances du chastel Raynard.

Philippe par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que comme nostre tres-cher sieur, & pere au temps qu'il viuoit eust prins pour certaine cause de nostre tres-cher & feal cousin, Henry sieur de Sully, Bouteiller de France, le Chastel & appartenance du Chastel Raynard, & de nostre ame & feal, Iean Comte de Ioigny duquel ledit chastel & appartenances estoient & sont tenus en fief, & ce plusieurs fois requis à nostre sieur & pere, & au Roy Louys, nostre tres-cher frere quand il viuoit, & depuis nous, que nous ostassions ledit Chastel & ses appar-

tenances

tenances de noſtre main, & l'en laiſſions iouyr, com me il eut mis ſa main auant noſtre cher ſieur, & Pere. Chaſteau Raynard.
Nous qui ne voyons qu'aucun ſoit de France de ſon droict & que pour certaine cauſe, & par la grace & aſſentement dudit Comte, voulons, & auons retenu le Chaſtel & ſes appartenances. Promettons en bonne foy, de faire tantoſt audit Comte ſuffiſante ſatisfaction de ſondit fief & de ſes appartenances, en la banlieue de Sens, ou d'Orleans, au plus pres que l'on pourra faire bonnement, voulons quelle ſoit faite ſans nul delay par nos amez & feaux Cheualiers Pierre de Buy, & Thomas de Maleſontaine, leſquels nous eſtabliſſons par la teneur de ces lettres, & leurs mandons & commettons qu'ils informent haſtiuement & ſans delay, de la valeur dudit fief de Chaſtel Raynard, & de ſes appartenances, & en quel lieu, & en quelle choſe en l'vne deſdites banlieues de Sens, ou Orleans, recompenſation auſſi ſuffiſante & auſſi conuenable, en pourra eſtre faicte audit Comte de Ioigny, & en ladite recompenſation luy bailler tantoſt de par nous ſans attendre plus autre commandement de nous, & ſi ainſi eſtoit qu'il deffaillit de l'vn des deux, nous y mettrons autre du conſentement dudit Comte en lieu d'eux, ou de celuy lequel ſera deffailly, & s'il aduenoit que leſdits Commiſſaires ne facent accord ſur ces choſes, ou que nous, ou ledit Comte ne nous en tenſions, nous voulons que noſtre amé, & feal Milet de Noyers, y ordonne, & tout ce que par luy en ſera fait garde & accomply, voulons encor, & octroyons audit Comte de Ioigny, pour luy &

Chasteau Raynard.

pour ses hoirs que le fief qui baille luy sera pour cause de ladite recompensation sort des fiefs ou du ressort du Cõte de Ioigny en la maniere que Chasteau Rainard en estoit, & du ressort & de l'arrierefief de Champagne, & pour y faire garder & tenir, & accomplir lesdites choses, en tesmoing dequoy auons fait mettre le present seel à ces presentes lettres données à Paris, le septiesme Mars mil trois cens dix-sept.

Quant le fief de Chasteau Raygnard fut aliené par le Roy Frãçois I. à ceux de la maison de Coligny

Il y a pres de cent ans que ledit fief fut aliené par le Roy François I. du nom à ceux de la maison du sieur de Coligny, Admiral de France, & auiourd'huy il appartient à monsieur le Comte Henry de Nassau son petit fils, & en ces derniers temps ledit chasteau seruit de retraicte aux Huguenots, & de là ils faisoient des courses par tout les pays circonuoisins, auec milles insolences tuans sans remission les Prestres, pillant & bruslans les Eglises, toutesfois ledit chasteau fut pris l'an 1568. par le sieur de Barbesieux qui de force en chassa les Huguenots apres vne grãde deffaitte & occasion d'iceux.

Fut prins sur les Heretiques par le sieur de Barbesieux l'an 1568.

Histoire tragique d'vn enfant qui tua sõ pere.

Il y a quelques annees qu'il arriua vne histoire fort triste & tragique à Chasteau Raynard, d'vn enfant aagé de dixhuict ans ou enuiron, qui tua son pere qui estoit Aduocat, parce que sondit pere le voulut frapper, luy disant qu'il allast chercher à soupper d'où il venoit si tard, le fils s'oppiniastrant contre son pere, luy dit que il vouloit soupper malgré luy, dequoy les pere se sentant offencé, print vn baston & le frappa, le fils se saisit d'vne espee & en donna vn coup à son pere & le tua. Monsieur le

Maistre Pierre Coquin rapporte cette histoire.

Mareschal de Chastillon apres les informations faictes, le fit condamner à estre laceré, & deschire par le menu peuple tout vif comme il fut, afin de donner terreur, & exemple aux enfans de n'offencer leurs parens. Chasteau Raynard.

Les histoires font mention d'vn Hatton, vaillant Capitaine Chastelain de Chasteau Raynard, lequel fortifia grandement Courtenay. il y auoit anciennement prez la ville de Chasteau Raynard de belles, & riches Eglises, & Abbayes, desquelles l'on voit encore les vestiges & premierement, à deux iets de pierres d'icelle, se voyent encore les reliques d'vn bastiment d'vn Monastere de Religieuses, ordre sainct Benoist, lequel lieu se nomme auiourd'huy Cheneuau, & est situé dans vne prairie sur le chemin d'Auxerre, lequel Monastere est annexé au Prieuré de S. Estienne, qui est maintenant tombé en commande, qui estoit de l'ordre sainct Augustin, ou sont des Chanoines reguliers de sainct Iean de Sens. *Hatton excellent Capitaine de Chasteau Raynard.*

Hors la porte dicte de Montargis, se voyent quelques restes de murs, d'vn ancien Monastere de Chanoines reguliers de l'ordre sainct Augustin à vne portee d'harquebuse de Chasteau Raynard, les reuenus duquel sont auiourd'huy dependans de l'Abbaye des Eschallis, de l'ordre de sainct Bernard.

Hors la porte sainct Nicolas, il y a vn Prieuré à vn iet de pierre, de sainct Nicolas, qui est en commande, & à vn Prieur particulier.

A vn bon quart de lieuë de laditte ville, il y a vn

Chasteau Raynard.

autre Prieuré fondé de sainct Sebastien, dit Montigny, de l'Ordre sainct Benoist, releuant de l'Abbaye de Molesme, où la deuotion y croist de iour à autre par l'intercession du patron, au subiect de la contagion.

S. Pauace fort illustre en miracles.

Miracle remarquable.

L'on a en tresgrand honneur & recommendation sainct Pauace, dans ce pays, pour vne chose miraculeuse arriuee en ladite ville. Car vn certain habitant s'estant emparé des reliques dudit Sainct, furtiuement, & les ayant caché secrettement en sa maison, les malades qui venoient pour reclamer sainct Pauace en l'Eglise à leur retour passans pardeuant la maison où estoient lesdites reliques, ils s'arrestoient tout court & crioient, Pauace, Pauace, ce qui estant arriué à plusieurs par diuerses fois, les habitans prindrent soupçon que lesdites reliques auoient esté desrobees par le maistre profane & sacrilege de cette maison, pource ils s'aduiserent de chercher en ladite maison, & trouuerent les reliques, lesquelles en tout honneur furent rapportees en ladite Eglise parrochiale de sainct Pauace où elles sont encores de present en vne chasse, & y vont en deuotion ceux qui sont touchez du mal caduc.

Les miracles qui se font par l'intercession de sainct Pauace, sont en nombre infini, qui seroient trop lógs à reciter, seulemét diray-ie ce que i'ay apris d'vn Religieux natif dudit lieu, nommé le pere Finet, qui dit auoir veu & est à la cognoissance de tout le peuple circonuoisin, que preschant l'Aduent, & Caresme audit lieu de Chasteau Raynard, qu'vn iour se trouuant là, voulut par deuotion auec

tous ses compatriottes, accompagner la procession, à Chastillon sur Loin, vid que comme les chasses de sainct Pauace, & saincte Potentienne, se ioignirent ensemble par leur propre mouuement sans aucun aide humain, & demeurerent lesdictes chasses collees, & vnies ensemble, se donnant vn baiser d'amour par l'espace d'vne heure. Et pouuoient dire les assistans. *Hæc est vera fraternitas quæ non potuit violari*, ayans estez ioints par affinité temporelle en ce monde, estois faits vne diuinité spirituelle en Paradis. Chasteau Raynard

DE L'ABBAYE DE FONtaine Iean.

A Six lieuës de Montargis est vne belle Abbaye de l'Ordre de Citeaux, fondee & bastie l'an 1124. au 13. des Calendes d'Auril par Pierre de Courtenay, comme se voit par les tiltres & enseignemens de cette Abbaye, & par plusieurs lettres & gardes gardiennes par lesquelles est remarque qu'elle est de fondation Royale & luy est attribuee iurisdiction pardeuant le Bailly de Montargis, ou son Lieutenant. Sur la table de pierre du maistre Autel sont escrits ces mots *Ludouicus Dei gratia Rex Franc. & Petrus de Corten. fond. hanc Ecclesiam anno Domini 1133*, qui est l'annee que ladite Eglise fut parracheuee. Cette table est toute parsemee de fleurs de lys, les dortouers estoient anciennement fort spacieux & contiennent quatre vingt chambres, ce qui mon- *Cette Abbaye est fondee par Pierre de Courtenay.*

Chasteau Raynard.

stre que le nombre des Religieux estoit beaucoup plus grand qu'il n'est aujourd'huy.

L'an mil cinq cens soixante deux, cette Abbaye fut pillee & bruslee par les gens de l'Admiral de Coligny qui estoient huguenots, & escriuirent en derision sur la porte d'icelle ces mots. *L'an 1562. les Moines de Fontaine-Iean furent bien honteux.*

Sepulchres des Seigneurs de Courtenay.

En l'Eglise de cette Abbaye est le tombeau de Gaspard de Courtenay, Seigneur de Bleneau, chef de la lignee de Courtenay, s'y voit aussi le superbe & magnifique tombeau du sieur de Cheuillon, puisné de la maison de Courtenay, où sont deux effigies representees en marbre, & ledit tombeau est tout parsemé de fleurs de lys & tourteaux de gueulle, qui sont les armes de la maison de Courtenay. La voute de cette sepulture est toute de brique, au dessus est vne table de marbre noir, rouge & blanc, releué de terre, le dessus est d'vne pierre de tonnerre, les effigies sont reuestues de manteaux à la royalle, parsemees de France & Courtenay, qui sont les armes de la maison de Bleneau, dont ledit sieur de Cheuillon estoit cadet, à costé droit du Maistre Autel est la caue où sont enterrez les aisnez de Courtenay, & n'y a pas long temps que le cœur du sieur de Bleneau, chef de la maison y fust enterré. Mil & Guillaume de Courtenay sont aussi enterrez en ladite Eglise.

Guillaume Archeuesque de Bourges passa vne partie de sa vie

Guillaume Archeuesque de Bourges descendu des Comtes de Neuers, Chanoine en l'Eglise de Paris, & de Soissons, fuyant la grandeur du monde, se retira au Monastere de Pontigny, où ayant vescu tres austerement par quelques annees, il fut esleu

Abbé de Fontaine-Iean, & pour sa saincte reputation il fut promeu à l'Archeuesché de Bourges, & fit plusieurs grands miracles en sa vie, & apres sa mort, il viuoit encores l'an 1124.

Chasteau Raynard.

à l'Abbaye de Pontigny pour fut Abbé de Fontaine Iean.

Nous trouuons dans nos Archiues de l'Abbaye de Ferrieres vne composition entre Guildin Abbé de Fontaine Iean, & Raynard Abbé de Ferrieres, sur la contestation qui estoit entre-eux sur les dixmes de certaines terres: fut accorde que à l'aduenir si l'vne des deux Abbayes acqueroit quelques terres sur la Seigneurie de l'vne & l'autre, que chacune dixmeroit sur la terre acquise. Voicy la teneur de ladite Chartre.

Les miracles apres sa mort.

In Dei nomine. ego frater Guildinus humilis Abbas Fontis-Ioannis omnibus fidelibus Pacem. Inter Ecclesiam nostram, & Ecclesiam Ferrariensem extitit controuersia dequibusdam decimis, duarum grangiarum scilicet Moissi & Trocheel pertinentibus ad Ecclesias Moliment, & Soraterra & dequadam terra, quas Gilbertus loci, ecclesiæ Ferrariensi donauerat, quæ infra terminos agriculturæ sita erat: causa ista consilio Landrici Abbatis de Scarleis, & Garnerii Abbatis Sancti Seuerini Castrinantonis & aliorum Religiosorum virorum hoc modo terminata est. Abbas Raynardus & omnis Conuentus Ferrariensis Ecclesiæ Fontis Ioannis præfatas decimas in prenominatam terram in perpetuum sine reclamatione concesserint. Ego vero & Conuentus Fontis Ioannis concessimus eis quod si forte deinceps quocumque modo in sua decimatura acquireremus terram, vel decimam suam eis redderemus vel eis, & Ecclesiæ suæ satisface-

Fontaine Iean.

remus actum est Fonte Ioannis in communi capitulo. Assensu totius capituli anno Incarnationis Domini M. C L. VII. tertio Nonas Ianuarii Regnante. LVDOVICO Rege Iuniore.

Pierre de Courtenay du consentement de sa femme & de son fils, dõna à l'Abbaye de Fontaine-Iean vne vigne qu'il auoit despendante de son chasteau à Montargis en l'Isle Damadoux, où maintenant sont des maisons qui y doibuét rentes foncieres l'an 1170. & l'an 1179. le susdit Pierre de Courtenay allant en Ierusalem, laissa à ladite Abbaye dix liures de rente sur les fours & pressoirs banniers, & sur vn moulin qu'il auoit à Moissy.

Philippes Auguste a confirmé la donation que dessus l'an 1207. & leur donna le bois nommé Volantia, à la charge qu'on n'y pourroit edifier maisons.

Guy de Gyen leur donna la terre de Monceaux, lors qu'il fut en Ierusalem 1187.

L'Abbaye fut deschargee des terres qu'elle cultiue par Eugene le septiesme des id. d'Aoust 1143. de son Pontif le 3.

Le mesme fit Alex. à Rome le 7. des Calendes, le 4. de son Pontificat.

Arrest pour les Religieux de Fontaine Iean cõtre Anthoine Thibotot

Plus se trouue vn Arrest de la Cour de Parlement de l'an mil six cens douze, le 4. iour d'Aoust en faueur des Religieux de Fontaine Iean, contre Anthoine Chibotot Seigneur Chastellain de sainct Maurice sur Lauron qui leur detenoit le droit de Grurie & Grairie, le droict de Iustice, haute moyenne & basse, & le droit de chasse par tout ledit terroir,

stoit. La Cour ayant veu les raisons de part & d'autre a maintenu & gardé lesdits Religieux, Abbé, Prieur & Conuent de Fontaine Iean, en possession & iouyssance de droict, de haute, moyenne & basse Iustice, & ce qui appartient à icelle, profits, reuenus & emolumens au corps de laditte Abbaye, & en l'enclosture d'icelle, suiuant les limites & confrontations particulierement exprimez, par la transaction de penultiesme Nouembre mil cinq cens neuf, & au droict de chasse sur leurs terres, & estendues de leur Iustice, à la charge d'en bien vser suiuant les Edits & ordonnances, & a maintenu ledit Thiboton en son droict de haute, basse & moyenne Iustice, sur toutes les terres appartenantes aux dits Religieux, Abbé & Conuent, enclauez en la Chastellenie de sainct Maurice & Bursoy, auec tout droict de chasse en toute l'estendue de ladite Chastellenie, & sur les terres desdits Religieux, sans qu'il en puisse estre empesché par iceux.

Fontaine-Iean.

Proche de Fontaine Iean est la Seigneurie & chasteau de sainct Maurice sur Lauron, dit l'enfernal d'enbas, lequel chasteau appartenoit iadis à Iacques Cœur duquel auons parlé cy deuant, & estoit venu des anciens Comtes de Puisaye, & fut sur luy confisquee auec la Seigneurie de Beaumont soubs le Roy Charles septiesme, parce qu'il auoit eu intelligence auec les Anglois qui ruinoient la France.

Il y a vn autre chasteau en ladite Parroisse sainct Maurice appellé l'Enfernal d'enhaut, basty par vn Regnaut de l'Enfernal Cheualier, dont le tombeau se voit en l'Eglise de sainct Maurice sur Lauron, &

Fontaine Iean.

est represente en pierre ceinct d'vne espee, & à vn chien a ses pieds.

Aujourd'huy elle appartient à Madame, fille de Monsieur frere du Roy, & de Madame Marie de Bourbon qui deceda à la grande perte & regret de toute la France, le 5. Iuin 1627. aagee de 23. ans au plus.

La maison Royale, de laquelle est icy inseree comme il suit.

GENEALOGIE DE LA MAISON *de feue Madame la Duchesse d'Orleans.*

ANthoine de Chabanes, & Marguerite de Matheul, Comtesse de Dampmartin, d'où sont issus vn fils & deux filles, le fils

Iean de Chabanes, fils & heritier des susdits, Anthoine & Marguerite, les filles

Iacqueline mariee auec Claude d'Aymant, Vicomte de Polignac, decedee sans enfans.

Ieanne mariee auec le Marquis de Camblat, decedee aussi sans enfans.

Dudit Iean de Chabanes à eu deux filles, Anthoinette son aisnee, & Auoye mariee à messire Iacques de la Trimouille, & decedee sans enfans.

Anthoinette aisnee fut mariee à messire René d'Anjou, Seigneur de Mezieres, duquel mariage sont issus Nicolas d'Anjou, & Françoise d'Anjou, de laquelle est sorty Philippes de Boulinuilliers & Odoart de Rambures ses enfans & ses donataires.

Nicolas d'Anjou donataire de tous les biens de ladite Auoye, fut pere de Renee d'Anjou son vnique heritiere, & de Dame Gabrielle de Mareul sa mere, espouse dudict Nicolas, laquelle Renee fut mariee à Thibault de Montpensier, duquel mariage est sorty tres-puissant Prince François de Bourbon Duc de Montpensier, & Seigneur de sainct Fargeau d'où est sorty Henry de Bourbó, Duc de Montpensier, leur fils vnique & heritier, dernier decede qui espousa Henriette Catherine de Ioyeuse, pere & mere de Marie de Bourbon leur fille vnique & heritiere, espouse de Gaston de France, Duc d'Orleans, & de leur mariage est issuë vne fille qui est en bas aage.

Fontaine Iean.

Le corps de madite Dâme fut porté sur la fin de Iuin à sainct Denis en France, i'ay receu son Epytaphe, faicte par vn des beaux esprits de ce temps, que i'ay fait inserer en ce lieu.

EPITAPHIVM.

NOBILISSIMÆ, CLARISSIMÆQVE PRINCIPIS MARIÆ HENRICÆ BORBONIÆ MONPENSERIÆ, GASTONIS AVRELIORVM DVCIS LVDOVICI DECIMI TERTII, REGIS CHRISTIANISSIMI, FRATRIS VNICI, CONIVGIS CHARISSIMÆ.

ACcumbe supplex marmori viator quisquis es, nam purissimus isteic cinis, augustißimæ mortalitatis reliquiæ; diuinus est heroinæ spiritus qui locum seruas;

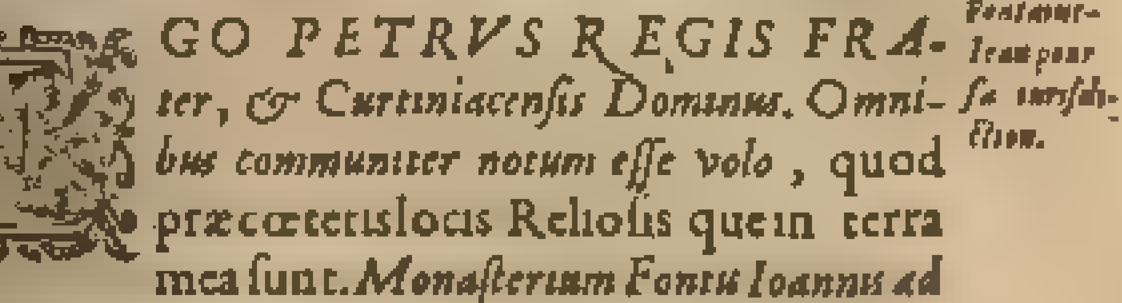
Fontaine-bleau.

Quod natura potuit, sanguinem dedit & pulchritudinem: quod virtus exhibet, innocentiam dedit, & castitatem. Quod fortuna præfert, diuitias dedit, & subditos Quod terra ostentat, gloriam dedit, & obsequium. Quod amor gignit, delicias dedit & prolem. Quod Cælum promittit, beatitudinem dedit, & immortalitatem. An vltrà quis mortalium cupiat! ex istu, opinor, genus coniectas & nomen, sin rudis ad huc, ex dio in hanc orbem delatus ades, volens tumulum apertam volenti Maria heic quiescit Mon penseria, quæ à Borbonia Ducum Montis pensery origine in regium Borboniorum familiam transient, Gastoni Aurelianorum Duci Regis fratre nupsit Regum neptis: princeps principi, virgo viro formosa amabili, forti generosa. Sic palmæ inoculatur palmæ surculus, sic lauro laurus insertus est: vnicam è viro filiam concepit, peperit: est vnica parentum proles adoleuérunt: ita singulos singulæ melior concha ferunt: in nubu vixit amor supra viginti duos: marita, Heu dolor· cor tantum imenses, qui ad fæturam, & partum & supplicium maturant. Du cedentem cum decessett lachrimis Rex prosecutus est, fletibus & lamentis gisto Regium. Compleuit. Latrimatur sui gallia principibus. Quin ipsa mors emittat lachrimas si habeat oculos vnde fluant. at superi. cæca est vsurea, tuo si videat, non faciat rapinam eius quam adoresisi, in Hospes, in alto quodam stupore ad casum sensus habent largis dolens imribus saxum rigu, quod moerentis regni totius lachrimis impletur· restare suspiriis pietatem, cultu reuerentiam, precibus amorem, & Vale.

Fontaine-Iean.

SVIVENT MAINTENANT LES tiltres de la fondation de l'Eglise de Fontaine Iean, & de la moyenne & basse Iustice qu'ils y ont.

Tiltres de ladite Abbaye de Fontaine-Iean pour sa iurisdiction.



EGO PETRVS REGIS FRAter, & Curtiniacensis Dominus. Omnibus communiter notum esse volo, quod præ cæteris locis Religiosis que in terra mea sunt. *Monasterium Fontis Ioannis ad Dei seruitium augere, & amplificare proposui. Vnde præter beneficia quæ eidem loco iam contuli in presentia nominatim, ad Dei honorẽ & meam meorumque salutem, etiam in manu Domini. Gelduini Abbatis, fratribus illius loci dono in eleemosinã absolutam ab omni exactione in perpetuum, totum clausum vineæ quod ipsi fecerunt, & in fosseto cinxerunt in planchetio meo, quod quondam fuit firmitas castelli Montisargi, antequam muro Clauderetur. Concedo eis etiam eadem libertate terram, in qua celarium construxerunt, scilicet sedem ipsius celarij cum tota eschiasilla quam Ramigrandus ante eos tenuerat. Constituo etiam vt quemcumque in suo celario hospitem vel hospitatorem posuerint, nemo ex meis super eum potestatem habeat nisi per Abbatem: Nec in aliquo ei violantiam faciat, quando per monachos se ad iustitiam verterit. Similiter volo vt qui per eos in illo celario vinum vendiderit, nec à præposito, nec ab alio seruiente me arguatur contra voluntatem vel vtilitatem suam, vel ipsum vinum credere, vel bladium accipere, vel acceptum inuito reddere, sed liberum eis sit hoc donum*

Fontaine Iean.

meum (vt dictum est) ab omni iniuria. Vt autem hoc donum meum firmum inuiolabile ad omnes dies perseueret laudauit hoc & concessit uxor mea Isabel, & primo genitus meus Petrus, Istis qui subscripti sunt videntibus & audientibus Ex parte dominæ & pueri testes sunt Hugo Godard, Isembardus de Pontesia, Bartholomeus ductor prædicti pueri. Ex parte vero monachorum Gofridus de Monte Martini, Isembardus de Porta, Hebertus de la Forest actum est publice in aula mea ad Monteargu, Anno ab Incarnatione Domini, milesimo centesimo Septuagesimo, volui etiam ad Maiorem atque diuturniorem meæ huius eleemosinæ firmitatem præsentem cartulam sigilli mei impressione muniri.

c IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis. Amen. *Ludouicus Dei gratia Rex Francorum. Vniuersis literas presentes inspecturis salutem. Nouerint vniuersi nos literas inferius annotatas Fratris nostri Petri in commendationem Abbatis & Fratrum monasterij Beatæ Mariæ de fonte Ioannis vidisse & inspexisse sub hac forma. Ego Petrus filius Regis & Frater. Dominus de Monte Argis & de Curtiniaco ad omnium notitiam qui scripturam lecturi vel audituri sunt. Anno ab incarnatione Domini,* M.C.Lxxlx. *Hierusalem in dei seruitio proficiscens, tanquam in extremis constitutus, inter cetera beneficia quæ alijs ecclesijs ob remedium animæ meæ & venerande memoriæ patris mei Ludouici Francorum Regis, & predecessorum meorum, ordinaui monasterio fontis Ioannis (cui specialiter prouidentiam & curam me debere profiteor & defensionem) quæ hic determinata sunt in eleemosinam hoc modo.*

delegaui. Imprimus do ad luminare predictæ ecclesiæ omni anno determinaté ad festum beati Ioannis Baptistæ in censis meis de Montea gis x. libras Parisienses. Deinde in furnis meis de Montcargis, quartam partem vbique. Deinde vineam & torcular de toto, quod antea habebant ad medium. Deinde concedo predicto loco partem meam molendini in stagno quod est ante grangiam de Mussi. Et dono ei piscaturam eiusdem stagni quotiens Abbas illo venerit. Deinde concedo predictis fatribus vt qui in qualibet habitatione eorum emit aut vendit theloneum vel aliam consuetudinem in posterum non persoluat. Sed omnia libere teneant sine exactione. Volo insuper vt quamlibet iustitiam habeant super dominium & totam terram, quam illis in eleemosinam dedi, nihil mihi, nec meis in posterum reseruans. *Deinde laudo eis atque concedo donum quod eis fecit de domo sua Matheus marescalus meus, laudauit vxor mea Isabel & filius meus Petrus. Istis adstantibus & testibus Huberto dextro, Rodulpho Cloisel, Gilone de Tornel, Bauduino des Barres, & Henrico sicco* Cum autem *nobis, incumbat curam habere omnium in regno nostro commorantium (presertim religiosorum deo seruientium) maxime tamen fratrum monasterij Fontis Ioannis* A fratre nostro supra dicto & predecessoribus nostris dotati & priuilegiati. Ea propter præfatam eleemosinam approbamus & benignè assentimus omne dominium suum in manu mortua tenere. Et in omni terra & dominio suo quamlibet iustitiam altam & bassam exercere. *Ac in omnibus locis & pertinentiis suis indemnes à theloneo & exactionibus seruare. Affuerunt hic frater meus comes robertus. Dro-*

Fontaine Iean.

Fontaine-Iean.

go de petrafonte. Guido vicecomes de castro Nantonis: Et harduinus maior de Moreto Quod vt perpetuum robur obtineat sigilli nostri auctoritate, & regii nominis caractere, inferius annotato, presentem paginem confirmamus. Actum parisius, anno incarnati verbi, M. C. octg. regni nostri xliij. Mense Aprilis.

Lesdicts Religieux ont iustifié au procés comme leur Abbaye a este bruslee & pillee, & leurs tiltres perdus, & neantmoins ayans recouuert, ils ont produict les deux anciens tiltres cy dessus transcrits, l'vn de l'an mil cents soixante & dix, l'autre des l'an mil cent soixante & dix-neuf, agreez & approuuez par le Roy Louys le ieune, en l'annee suiuante, mil cent quatre vingt, lesquels portent expressement que ladite Abbaye de fontaine Iean, est de fondation, & dotation Royalle, & que les Roys & Enfans de France, qui l'ont bastie & fondee, luy ont donné toute iustice, haute moyenne & basse.

Et ne peut ledit sieur de Thiborot, dire que lesdits tiltres ne se doiuent entendre, que pour ce qui a esté donne par Pierre de France, frere dudit Louys le Ieune, par ledit tiltre, de l'an mil cent soixante & dix neuf, c'est à dire pour dix liures de censiue, d'vne partie de moulin, & vn pressoir, aupres de Montargis. Car la lecture & les mots font cognoistre clairement que ladite iustice, haute, moyenne & basse, leur a esté donnee sur tout le Domaine & territoire de ladite Abbaye, & de faict, ces mots, *Volo in super vt quamlibet iustitiam habeant super Dominiũ & totam terram quam illis in eleemosinam dedi nihil mihi nec meis in posterum reseruans.* Ne se peuuent inter-

terpreter autrement. Bien plus il y en a encores d'autres autant & plus precis. Car l'approbation dudict Roy Louys le Ieune, contient ces termes, *ea propter præfatam eleemosinam approbamus, & benigne assentimus omne dominium suum in manu mortua tenêre & in omni terra, & dominio suo, quamlibet iustitiam altam & bassam exercêre.* Il n'y a pas d'apparence de pouuoir reduire ces mots: *totam terram, omni terra, & dominio suo*, qui sont generaux, & entre autres, ceux de ladite approbation, à certaines petites choses, ausquelles ils ne peuuent conuenir. *Addendum*, que par le premier desdits tiltres dudit Pierre de Frãce, & dit que ladite Abbaye de Fontaine-Iean, est en sa terre, ainsi non en ladite terre de sainct Maurice, n'a iamais apartenu ausdits Roys ny enfans de France, comme ledit Thibotot l'a sousteNu au proces, & particulierement en la production qu'il a faitte, sur les lettres qu'il a obtenuës pour articuler faits nouueaux. Fontaine-Iean.

On adiouste qu'il est tout certain que les Rois & les enfans de France, voulãs bastir & fonder des Monasteres, se sont bien gardez de les faire bastir, & les doter en terre, & Iustice de quelques Seigneurs particuliers, d'autant qu'ils ont eu moyen de ce faire sur les leurs, & que s'ils le font, ils recompensent tousiours d'ailleurs lesdits Seigneurs particuliers. En fin lesdites patentes du Roy Louys le Ieune, & conformement à icelles les Patentes de Philippe quatriesme, de l'an 1304. qui sont aussi produites, portent que ladite Abbaye de Fontaine-Iean, a toute Iustice, *in omni terra, dominio suo, & possessionibus suis.* Et qu'ils leur en accordent l'exercice, sans que par là, il

Fontaine-Iean.

soit faict aucune reseruation du droit d'autruy, ce qui eust esté indubitablement faict, si quelque particulier y eust eu interest.

Outre ce lesdits Religieux, Abbé, Prieur & Conuent, ont la possession & iouyssance immemoriale de ladite iustice, haute, moyenne & basse, sur toute leurdite terre & Seigneurie de Fontaine Iean, & peuuent dire que par ce moyen ils ont vne interpretation bien claire de leursdits tiltres, pour ce regard, & qu'apres cela on n'y peut rien obiecter. *Quid pluribus.*

Il s'agit entre les parties d'vne complainte formee par ledit sieur de sainct Maurice, pour raison du possessoire, du droict de ladite haute & moyenne Iustice & du droict de chasse, sur vne partie de ladite terre & Seigneurie de Fontaine Iean.

Et est a remarquer qu'en toutes les productions dudit complaignant, il ne se trouuera preuue quelconque, ny vocale ny literalle, que ses officiers ayent faict aucun acte de haute iustice ny moyenne pendant l'an & iour, auparauant sa complainte, & non pas mesme, dix, vingt ny vingt cinq ans auparauant & de faict, si l'on considere les actes qu'il en a produits, on verra que le plus recent d'iceux, est de vingt sept ans & plus, auant ladicte complainte. Dauantage, on remarque qu'encore qu'il en ait produit fort peu, toutesfois, il n'y en a eu aucun fait auec les Religieux, Abbe, Prieur & Conuent qui estoient lors auquel ils ne se soient opposez, & ne l'ayent empesche.

Bien plus, on cognoistra par la production des-



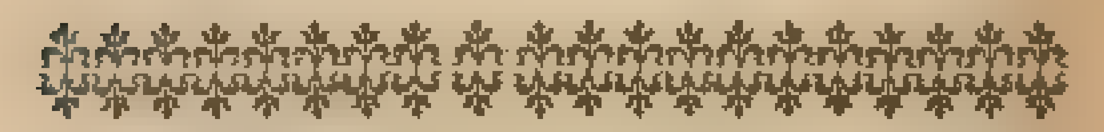
dits Religieux, par l'enqueste qu'ils ont [illegible] [illegible] par les sentences que leur Preuost a rendues, de mort, de fouet, de bannissement, & autres peines, contre lesdits criminels, & encores par les baux, & autres preuues, comme ils ont disposé de toutes les confiscations, adiugees en leurdicte terre, on cognoistra dis-ie que non seulement, ils ont de tout temps faict exercer ladite haute & moyenne iustice: Mais a esté aussi recogneu qu'ils ont disposé librement de tout ce qui appartient à vn Seigneur haut & moyen iusticier. D'ailleurs ledit sieur de sainct Maurice s'est tellement recogneu mal fondé, qu'en fin ayant veu l'enqueste, & les tiltres de ladite Abbaye de Fontaine Iean, il a restrainct ses conclusions indefinies, & persisté pour le regard d'vne partie de ladite terre de Fontaine Iean, du costé qu'elle est attenante à la sienne de sainct Maurice, & neantmoins qu'il n'ait rien representé, faisant pour sadicte restriction, ny cotté aucun moyen pourquoy il doiue auoir plustost droict, de chasse & de iustice sur ladicte pretenduë partie, comme sur le total. A quoy on adiouste qu'il n'a pas seulement peu specifier ny designer, iusqu'à ou se doit estendre ladicte pretendue partie. Il y a dauantage *scilicet*, que les fourches patibulaires de la iustice dudict bourg de sainct Maurice, sont indubitablement plantees sur les limites d'icelle, & la distingue manifestement d'auec celle de ladicte terre & Seigneurie de Fontaine-Iean. Et par ainsi ledit sieur de Thiborot ne peut estendre sadicte haute iustice dudit costé que iusques ausdictes fourches patibulaires.

Fontaine-Iean. [illegible]

Fontaine-Iean.

Au surplus, ledict sieur de Thibotot à voulu soustenir pendant ce procez & par vn autre, à l'encontre desdicts Religieux & Abbé qu'ils n'auoient encores droict de fief, à fin d'en tirer consequence, pour ledict droit de chasse, & s'est en cela trouué si mal fondé que par arrest donné au rapport de monsieur Damours le vingt-troisiesme de Mars, de l'annee 1611. il a perdu sa cause, mesme pour les lots & ventes d'vne piece de vigne, scize en ladicte terre de Fontaine-Iean, du costé & proche lesdictes fourches patibulaires.

Monsieur de la Naune Rapporteur.



DE LA VILLE DE CHASTILlon, & de la maison illustre des Seigneurs de Colligny, & de Chastillon.

CHAPITRE SEPTIESME.

CHastillon sur Loin est vne ville distante de cinq lieuës de Montargis, de belle structure, bien fermee de murailles & fossez. Le chasteau est fort beau & releue, auec de grands parcs & iardins, & est enuironné d'vn costé de belles prairies, & vignobles, des meilleurs de tout le Gastinois, il y a plus de six vingt ans que les Rois ont eu cette ville en singuliere affection à cause de la sainctété de l'Eglise, qui est

Chastillon affectionné de nos Rois.

Chastillō.

vn Doyenné, ou il y a treize prebendes, Doyen, Tresorier & Chanoines, lesquels ont esté fondez par Pierre Archeuesque de Sés, ainsi que Taueau l'a obserué au catalogue des Archeuesques de Sens.

Doyenne de Chastillon.

Se voyent en ladite Eglise plusieurs sainctes reliques, entre autres le chef & vne coste de madame saincte Potentianne, ou Pudentiane de laquelle Ribadeneira a escrit la vie, & est enfermee dans vn chef d'argent, enrichy de plusieurs autres reliques, comme du sang d'vne hostie qui saigna ayant esté frappee d'vn cousteau par vn meschant Prestre incredule, qui celebroit en la chappelle du chasteau, du bois de la saincte croix, la machoire sainct Loup, Archeuesque de Sens.

Reliques de l'Eglise de Chastillon.

Des vestemens de saincte Appolonie, des ossemens de sainct Maurice, de sainct Anastase Romain, de sainct Anthoine, & du chef monsieur sainct Blaise, de sainct Firmin, & ses compagnons, sainct Maixant, de saincte Oliue, qui fut du nombre des vnze mille Vierges Martyres, du chef de S. Seuerin, de sainct Barthelemy, de saincte Marguerite. Toutes lesquelles reliques, & plusieurs autres sont restees d'vne grande quantité qui y estoient parauant l'an 1559. que la ville de Chastillon fut bruslee par le sieur Perin Canoble Cheualier que quelqu'vnes des reliques furent esgarees. Mais l'an 1562. les huguenots s'estans rendus maistres de la ville de Chastillon, ils pillerent l'Eglise qui estoit fort riche, & brusserent le tresor ou estoient la plus grande partie desdites reliques, dont Procez verbal fut faict le deuxiesme iour de Mars 1623. par Charles Gramot, Doyen

Chastillon bruslee par les Huguenots & son Eglise pillee.

Chastillō de l'Eglise Colegiale de sainct Pierre de Chastillon, assiste de maistre Noel le Droict Chantre, maistre François Meugin, & maistre Iean Gayard, Prestre & Chanoine. Ayant tué quelques Chanoines & traicté fort indignement & cruellement les autres, & sur tout deux, dont ils en ietterent l'vn sous la roue d'vn moulin nommé Iean Bretin, & ils en tirerent vn autre à coup d'arquebuse, il s'appelloit Iean de l'Estang. En fin l'an 1569. apres auoir vaincu cinq ans aux despens des Chanoines, le dernier iour d'Auril Martinangues qui logoit ordinairement auec vn regiment à Gyen, campa le siege deuant Chastillon. Les Huguenots qui estoient dedans se retirerent au chasteau d'où ils lancerent plusieurs pots de feu sur la ville, & la brusleret auec l'Eglise & la plus part des maisons, & ceux qui estoient dedans. Martinangues toutefois ne quitta sa poursuitte, mais tenant de pres les assiegez, il les contraignit venir à capitulation. Sçauoir que les assiegez sortiroient bagues sauues, & emporteroient auec eux les meubles du Cardinal, qui estoient estimez à plus de quatre cens mil liure. Ce qui leur fut promis & qu'ils les renderoient & mettroient entre les mains de ses proches, mais Martinangues estant entre il fauça sa promesse, & pilla le chasteau apres auoir tué plusieurs des domestiques qui faisoient resistance.

La desolation de Chastillon fut deuancee d'vn euenement prodigieux & effroyable, d'vn lutin ou phantosme qui s'elleuoit du lieu le plus desert de la ville en forme d'vn homme tout chargé de chesnes qu'il faisoit sonner espouuentablement, auec des

cris si horribles que plusieurs femmes en auorterent de peur, & le cœur geloit de frayeur aux plus hardis. Il y a encore des habitans qui disent l'auoir veu, & que principalement la nuict il redoubloit ses cris, l'on tira maintesfois sur luy mais le vain ne pouuoit estre frappé, & soudain que l'on l'approchoit il s'esuanouïssoit redoublant ses cris. Chastillon.

Vignon Peintre artiste & ingenieux qui a faicte vne partie des peintures de Fontainebleau, ainsi qu'il se void par la lettre que m'a escrite monsieur Grimot Doyen dudit Chastillon, qui m'a enuoyé vne bonne partie de ces memoires inserez en sadicte lettre que i'ay voulu faire voir au Lecteur pour plus grande asseurance de ce qui est dit cy dessus.

Monsieur, Satisfaisant à vostre desir, ie vous enuoye vne coppie de la fondation ou institution de nostre Chapitre, composé maintenant de treize prebendes, Doyen, Chantre, Tresorier & Chanoines, par nostre dicte institution, il vous apparoistra nostre fondateur auoir esté *vn Reuerend Archeuesque de Sens appellé Petrus*, qui se trouue auoir esté Pierre de Corouel, par le liure composé par maistre Iacques Taueau, de la vie exacte des Archeuesques de Sens. En outre ie vous enuoye vn acte ou inuentaire de nos sainctes Reliques, que vous recognoistrez estre venerables, pour estre de grands saincts. Celles aussi de saincte Potentienne ou Pudentiane, dont la vie est descrite par Ribadenaira au dixneufuiesme de May. Nous auons attestation y a cent ans passez, d'vne personne miraculeusement guarie de la maladie des gouttes, par l'intercession

Chatillô. de ceste saincte Vierge, estant venue par deçà visiter son corps sainct en nostre Eglise.

Les Huguenots s'estans rendus maistres de ceste ville l'an mil cinq cens soixante & deux, nous ont osté les moyens de vous en declarer d'auantage de ce temps, ayant pour lors bruslé sur la grande place de ceste ville, la chasse ou estoit enclos les corps saincts, & vn liure où estoient redigez ses miracles, si bien que il ne nous reste de ses reliques que ce que verrez par les inuentaires: depuis ce temps pourtant Dieu a operé merueilles par ceste dicte saincte. Du temps de mon predecesseur Doyen vne femme de la Parroisse de la Court de Marigny, perduse de ses membres & impotente, s'estant fait amener par charroy pour visiter ceste saincte relique, apres auoir inuoqué Dieu, & demandé le secours de ceste saincte en nostre Eglise, elle fut à l'instant miraculeusement & entierement guarie, & delaissa ses bequiles dont elle n'eut plus de besoin pour cheminer. Mille & mille personnes peuuent tesmoigner auoir veu la Chasse, de ladite saincte, & celle de monsieur sainct Pauace de chasteau Raynard s'incliner l'vne contre l'autre & s'esleuer du costé des espaules de ceux qui les portent, pour se ioindre & vnir ensemble à l'admiration & estonnement, tant de ceux qui les portent que de ceux qui sont presents aux processions, qui se font annuellement de ville à autre, ce qu'ayant veu vn appellé Noel Bonnet heretique pour lors, y ayant apporté la main, & recognoissant que cela aduenoit sans aucun artifice d'homme, il se fit Catholique & est decedé tel. Quant aux choses remarquables

Miracles, faits de l'Eglise de Chastillon.

quables de nostre Eglise, ie vous diray *qu'en l'Eglise de la ville ou nous sommes habituez maintenant, des l'an mil cinq cens cinquante & vn, il n'y a point de tombes de Noblesse de remarque.* Et qu'en l'Eglise du chasteau de ceste ville, dont nous auons esté transmis, ça bas sont les tombes de feu *Monseigneur Meßire Gaspard de Colligny*, Seigneur dudit Chatillon, *& Mareschal de France, & de Dame Louyse de Montmorency son espouse, qui sont representez sur leur sepulchre, ladite Dame auec vn Chapelet, ou vng dizain pendant à sa ceinture.* Autres tombes remarquables ne m'ont apparu, iaçoit que dés l'an mil quatre cens dix-sept, messire Blanchet Bracque en son viuant Cheualier, Seigneur de ladite ville de Chastillon, & de sainct Maurice sur Lauron, Conseiller & maistre d'Hostel du Roy, y ait esleu sa sepulture par vn anniuersaire par luy fondé. Iaçoit aussi que par autre anniuersaire fondé par feu maistre Louis de Meleun Cheualier dudit Chasteau dés l'an mil trois cens cinquante & huict, il apparoisse que feu monsieur Henry de Meleun son pere, & madame Marguerite fille du Viconte d'Orleans son espouse y ayent esté inhumez, & y ayent esleu leur sepulture, portez de deuotion (s'est dit il) enuers Nostre Seigneur Iesus-Christ, la Vierge Marie, monsieur sainct Pierre (Patron) & madame saincte Potentienne, reuerez & honorez en l'Eglise Collegiale dudit Chastillon, pour lesquels ledit Louys de Meleun fonda les anniuersaires, & pour prier Dieu pour ceux qui peu auparauant estoient morts & na-

Chastillõ.

Tombes des Mesieurs de Chastillon

Chastil.6. urez en la deffence de son Chasteau dudit Chastillon il dit encore.

Particularitez de sa ville. Au surplus, pour les particularitez de nostre ville ie vous diray qu'elle merite louäge pour son enceincte de belles murailles, pour son chasteau bien esleué & annobly d'vn beau parc & iardin, qu'elle merite aussi pour son assiette, entouree d'vne prairie agreable, arrousee d'vne petite riuiere, & pour son vignoble qui porte des vins, non gros & violents, mais des vins clairets des meilleurs, plus nourrissants & naturels du pays, d'abondant qui a des champs autour fertiles en bleds, dont on fait du pain, que i'ay veu estimer par les estrangers, esloigné de ma patrie, & que ceux de Montargis & autres de nos voisins, sont curieux d'emporter s'en retournans de nos foires & marchez, ville qui a attiré de nos Roys, il y a cent & six vingts ans, soit pour sa beauté ou pour sa sainctété, par oblations faictes à l'assistance de la Messe, comme il m'a apparu par nos comptes de ce temps-là, & comme il se voit encore par quelque ordonnance de Roy, rendue & donnee à Chastillon sur Loin. Au reste ville petite, mais d'où sont sortis des hommes preux & valeureux, tels qu'ont esté les Seigneurs de Chastillon, d'où encore sont issus des hommes excellens es arts liberaux, tel qu'auiourd'huy monsieur François Iuif Chirurgié qui paroist dans Paris, & duquel entr'autres monsieur de Crequy peut donner tesmoignage, guary par luy d'vne blesseure nompareille, & de plus, tel que monsieur Vignote, Peintre & allié de Chastillon, se fait cognoistre, par les Ta-

bleaux admirables s'espandans dans Paris, & au reste de la France, dont l'art se peut cognoistre aussi par vn tableau de la Transfiguration qu'il a enuoyé à nostre Eglise de Chastillon. Mais comme les plus belles fleurs de la terre semblent estre plustost attaquees du malheur que les autres, ainsi en est il arriué à nostre petite ville, qui est comme vne belle petite fleur du Gastinois. Chastillō.

Car nos Annales parlans du Roy Iean premier, disent que le deuxiesme iour de May mil cinq cens cinquante & neuf, nostre dicte ville de Chastillon fut brulee par messire Perrin Canoble Cheualier, & ses gents, qui emportoient leur part du butin de la pillerie d'Auxerre, & s'en alloyent à Chasteau-neuf. Du depuis l'an mil cinq cens soixante & deux, troisiesme iour d'Aoust, les huguenots estans entrez en ladite ville, & s'en estans rendus maistres, ils pillerent, volerent & bruslerent le thresor de nostre dict Chapitre, les sainctes reliques qu'ils peurent trouuer contenuë en vne Chasse plus difficile à d'estourner que le reste, & pillerent aussi la plus part de nos tiltres. Et leur persecution fut si violente qu'apres auoir traisné & mené honteusement par les ruës nos Chanoines, ils en firent mourir deux qui estoient Prestres, l'vn appellé maistre Iean Bretin qui fut ietté sous la roue d'vn moulin du faux-bourg appellé le moulin neuf. Et l'autre appellé maistre Laurent de Lestang, qui fut arquebuzé à la barriere d'vne des portes de la ville appellee la porte aux bourgeois. Et les autres furent contraincts de s'esuader & s'absenter cinq ans durant. Prestres martyrisez.

Chastillō. Et l'an mil cent soixante & neuf dernier iour d'Auril lesdits Huguenots se voyans pressez du Comte Martinágues qui logé à Gyé, venoit les cheualer souuent & les menaçoit du siege s'estant campé & logé autour de ladite ville, lesdits Huguenots s'estant retirez au chasteau, ils ietterent sur nostre dicte ville vn feu artificiel, tel qu'en moins de deux heures toute ladite ville, Eglise, maisons, & nombre de personnes furent consommez & reduicts en cendres. Et lesquels malheurs furent predits & annoncez par * vn lutin ou phātosme espouuētable qui en ses formes diuerses, & ses cris mugissemēts, & en ses chesnes traisnees veu, & ouy les nuicts, & qui pour l'ordinaire sortoit du lieu le plus desert & plus triste de la ville, & qui s'y en retournoit, ledit lieu appelle anciennement Vauuert, & maintenant Vannort, qui a donné lieu de prouerbe à la France, faire le diable de Vauuert, que l'on dit à ceux qui font vn vacarme & vn bruit extraordinaire. Et lequel phantosme a esté veu & ouy du depuis, mais tousiours precurseur d'infortune, de guerre, de mortalité ou de famine, par lequel ie croy que Dieu nous suscite de faire penitence & de nous porter à tascher d'appayser son courroux, comme ie croy que telles choses prodigieuses ont precede la destruction de Hierusalē & des autres villes. Mais ville pourtāt qui par la grace de Dieu s'est restablie & subsiste maintenant restablie, & repart (comme ie croy) par l'intercession de nos Saincts tutelaires, dont nous auons les reliques en depost. C'est ce que fidelement & veritablement i'ay collige de nos tiltres, de plusieurs

Feu artificiel

** Ce prouerbe vit encore & est pour autre de l'hostel ou sont de present les Chartreux de Paris, qui chasserent les Diables par leurs prieres de l'hostel de Vauuert, qui leur fut donné par le Roy S. Louys.*

enquestes & ay appris de vieillards de bonne foy, qui seroient prests encore de les affirmer par serment, & ce que ie vous fais sçauoir pour vous aider à la recherche qu'auez entrepris de faire des particularitez du Gastinois, dessein que ie loüe & estime, ie prie Dieu qu'il vous face la grace d'en veoir la fin, & qu'il me face la grace de les lire, faisant fin. Ie me recommande humblement aux prieres de vostre religieuse maison, & particulierement des vostres, & m'offre de demeurer tousiours, Chastillō

MONSIEVR,

De Chastillon sur Loin,
ce 2. de Decembre 1625.

Vostre tres-humble seruiteur
GRAVOT, Doyen indigne.

Ledit sieur Nicolas de Bracque, fut fondateur de la chappelle de Bracque deuant l'hostel de Guise à Paris, parroisse de sainct Nicolas des Champs, qui est auiourd'huy desseruie par les Religieux *de la Mercy*.

Iceluy Nicolas de Bracque fut enterré en icelle chappelle à main droicte en vn tombeau qui fut erigé pour luy & pour sa femme, sur lequel leurs figures sont representees couchees toutes plattes auec ceste inscription grauee autour.

Cy gist noble & puissant Seigneur Messire Nicolas de Bracque, jadis Seigneur de sainct Maurice, & de Chastillon sur Loin, Conseiller & Maistre d'Hostel du Roy nostre Sire, qui trespassa l'an 1388. le 15. Aoust, & madame Ieanne de Tremblay, jadis

Chastillõ. femme dudit sieur, qui trespassa l'an 1351. le 15. iour de Septembre, & madame Ieanne de la Boutellere, de Senlis jadis femme dudit sieur, qui trespassa l'an 1376. le 14 iour de Mars.

VOICY LA COPPIE DE L'INSTItution du Chapitre dudit Chastillon sur Loin.

PETRVS DEI GRATIA SENOnensis Archiepiscopus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Nouerint vniuersi quod quando prebendas instituimus in Ecclesia Chastillionis, capitulo eiusdem Ecclesiæ concessimus quod in ea Decanus eandem iurisdictionem haberet quam habet Decanus Senonensis. Et Cantor Chastillionis eandem quam Precentor in Ecclesia Senonensi. Et eodem modo instituetur ibi Decanus quo instituitur in Ecclesia Senonensi. Sed donatio Cantoriæ & aliarum dignitatum si fuerint institutæ, ad nos pertinebit. Cantor vnius prebendæ perceptione integra & vnius dimidiæ gaudebit, cùm numerus, prebendarum reductus fuerit ad numerum quindecim prebendarum quadraginta solidos de redditibus capituli pro dimidia prebenda ratione Cãtoriæ annuatim interim percepturus. similiter Decanus vnam prebendam integram & dimidiam habebit cùm numerus prebendarum redactus fuerit ad numerum supradictum. Nihil interim percepturus ratione dignitatis nisi de nouo ex capituli voluntate. Archidiaconus vastinensis in eadem Ecclesia perpetuam & integram prebendam & vocem in capitulo sine residentia aliqua habebit exceptis minutis

partitionibus quas etiam percipiet, si forte præsens fuerit, sexaginta solidos annuatim pro præbenda percepturus quousque ad dictum numerum redigantur præbēdæ. Donatio cum ad dictum numerum fuerit redacta, ad nos & successores nostros pertinebit. Canonici de licētia Capituli in scholis commorantes, integre percipient præbendas secundum consuetudinem Ecclesiæ Senonēsis: Capitulum eiusdem Ecclesiæ Archiepiscopo capellanum Ecclesiæ illius ad suscipiendam curam animarum præsentabit. Nos vero eandem Ecclesiam ab omni curata, redditu synodali, & demanda, & procuratione tam Archidiaconi quàm nostra liberam fecimus & immunem. Factum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono.

PEtrus Dei gratia Senonensis Archiepiscopus omnibus præsentes literas inspecturis in Domino salutem. Notū facimus vniuersis quod quando Capitulo Chastillionis concessimus quod vsque ad sexaginta libras omnes reciperēt qui in Ecclesia Chastillionis præbendam redditus sexaginta solidos instituerent, vel eidem Ecclesiæ conferent sexaginta libras pro præbenda infra proximam natiuitatem Domini. Concessimus etiam quod quilibet Canonicus Ecclesiæ eiusdem qui præbendæ suæ sexaginta solidos instituerit, vel dictæ Ecclesiæ sexaginta libras contulerit pro præbenda, præbendam illam qua fuerit Canonicus institutus cuicumque voluerit personæ semel conferat ad communitatem aliarum præbēdarum, deinceps redigendam quousque præbendæ dictæ Ecclesiæ ad numerum quindecim præbendarum sint redactæ. Factum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono mensis Aprilis.

Y a des las de fil de soye rouge sans seel à

Chastillō. l'original de la presente coppie.

Pierre par la grace de Dieu Archeuesque de Sens, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut en nostre Seign. que tous sçachent, que quand nous auons institué les prebendes en l'Eglise de Chastillon, nous auions concede au Chapitre de la mesme Eglise, qu'en icelle le Doyen auroit pareille iurisdiction qu'auoit le Doyen de l'Eglise de Sens: & que le Chantre de l'Eglise de Chastillō auroit aussi la mesme iurisdiction que le Chantre en l'Eglise de Sens: & en la mesme sorte y sera institué le Doyé, qu'il est institue en l'Eglise de Sés. Mais la donation de la Chãterie & des autres dignitez, si elles sōt instituees, nous appartiédra. Le Chantre iouira de la perception entiere d'vne prebende & d'vne demie, lors que le nōbre des prebendes sera reduit au nombre de quarante sols des reuenus du Chapitre, qu'il receura pour vne demie prebende de la chanterie annuellement. Le Doyen pareillement, aura aussi semblablement vne prebende entiere & vne demie, quand le nombre de prebende sera reduit au nombre susdit: mais il ne receura rien à raison de sa dignité, sinon de nouueau selon la volōte du Chapitre. L'Archidiacre du Gastinois aura en la mesme Eglise vne prebende entiere & sa voix au Chapitre sans residence, excepté les petites portions qu'il receura aussi: s'il y est present il prendra soixante sols annuellement de prebende Et quād la donation sera reduite audit nombre, elle appartiendra à nous & à nos successeurs, les Chanoines demeurans aux escoles, de la licence du Chapitre receuront les prebendes entieres, selon la Coustume de l'Eglise de Sens, & le Chapitre de la

mesme Eglise presentera à l'Archeuesque le Chapelain de la mesme Eglise pour receuoir le soin des ames. Mais quant à nous auons faict libre & exempte la mesme Eglise de tout soin, reuenu synodal & par procuration & de l'Archidiacre. Faict l'an de grace M. CC. IX. Chastillō

L'an mil cinq cens soixante neuf, apres la mort de l'Admiral de Chastillon Gaspard de Colligny, la ville de Chastillon fust prinse, & ses meubles portez à Paris, & vendus parties à l'encan le plus precieux ayant esté pillé.

GENEALOGIE DE LA MAISON de Chastillon.

TOuchant l'ancienne & tres-illustre grandeur de la noblesse de messieurs de Chastillō, conuient repeter ce que Cor. Tacite a redigé par escrit que la demeure des Bourguignons estoit de son temps aux confins de la Pologne du costé de la mer de Leuant d'où chasserent les Sarmates peuples d'Asie (qui auoiét esté deiettez de leur pays par les Scythes & Tartares) & se retirerent en la Pomeranie, de laquelle ils furent repoussez par les Goths, sous l'Empereur Valens, & trauerserent auec grandes difficultez iusques à Hildelberg, où ils occuperent sur le Rhin les terres du Palatinat. Mais les Alans les en deietterent sous l'Empereur Theodose, & passerent en la Gaule Lyonnoise, où tenoient bon quelques legions Romaines, qu'ils contraignirent ceder à la

Chastillõ.
force de leurs armes, & abandonner le pays qu'ils auoient occupé dés le temps que Iules Cesar conquit les Gaules, & recognoissant que Stilicon, Lieutenant d'Arcade, & Honorius, taschoit à les ruiner par ce stratageme, ils firent teste aux François de nouueau descendus en la Gaule; & que d'autre part Ætius President Romain les trauailloit par courses infinies, encore qu'ils eussent vsurpé sur luy la Sauoye, la Prouence, & la Gaule Lyonnoise, ils furent contraincts de laisser plusieurs villes & grande quãtité de pays, qui s'estoient vaillãment deffendus en liberté par les Capitaines Romains, comme l'a escrit Marcelinus. Et entre les forteresses que Marcelin excepte de la domination des Bourguignons nous pouuons comprendre celles que les Capitaines de la Colonie que L. Munatius auoit conduicte en Bresse, selon le tesmoignage de Pline, edifierent au pied du mont Iura pour leur resister s'estans retirez auec leurs Aigles, & leurs enseignes de Lyon & de Vienne dedans les montagnes. Que si quelqu'vn doubte de l'assignation de cette Colonie, l'inscription ancienne qui se trouue à Cayete en Italie, & de laquelle Beatus Rhenanus fait mention, l'en asseurera.

Or entre les forts qu'ils edifierent, ils nommerent le premier du nom de Colonie, Coliniacum, c'est à dire le fort & la retraicte pour cõseruer les reliques de la Colonie des Romains contre la fureur des Bourguignons, qui est celuy qui se nõme encore aujourd'huy Cologniac le vieil, l'vne de leurs autres forteresses fut du depuis appellee par les Bour-

guignons pour la liberté que les Romains y auoient entretenue d'vn vieil mot Gaulois, *Em aulod*, qui si- Chastil-
gnifie comme dict Beatus Rhenanus, autant que ce lon.
mot corrompu, *Allodium*, c'est à dire Franc, & par succession de temps a esté appellé Andelot. Et que tout le pays de la terre de Coligniac ait esté tenu par cette ancienne colonie depuis l'vsurpation des Bourguignons, il y a la aux enuirons plusieurs lieux qui retiennent les noms des legions, ou des centuries, ou des pays des Capitaines, comme sont ces mots *terra quinta, Florentia, mons Iulu*.

Du depuis ce pays a esté tenu & possedé par deux nobles familles, sçauoir, celle de Coloniac, & par celle de Vienne.

Celle de Coloniac ou Coligny, a pour ses armes de gueule à l'Aigle d'argent, couronné, membré, & becqué d'azur, & lampassé d'or. Et auiourd'huy encore est le bourg de Coligny, scitué sur les marches de la Comte de Bourgongne, & du Reuermont, pays de Sauoye, la moitié du Bourg est au Roy d'Espagne, & l'autre est au Duc de Sauoye. Dudit bourg sont descendus messieurs de Coligny, comme s'apprend par des lettres antiques de la fondation de l'Abbaye de Mireur scituée en la Vicomté d'Aussonne en laquelle sont ces mots, *Humbertus Coloniacensis, filius magni Regis Coloniacensis, construxit Abbatiam quæ Miratorum dicitur, esse anno ab incarnatione* M. C. XXXI. En ceste Abbaye pour memoire à la posterité de cette noble famille les anciennes maisons de Bresse, de la Franche Comté, honorant ceux de Coligny, ont faict prendre les

Chastillon. armoiries de ceux de Coligny, en l'Abbaye de Mireur, autour d'vne grande Aigle couronnee, qui est au dessus, & se trouuent des Epitaphes en ladite Abbaye, ou sont ces mots, tel est issu des sieurs de Colognac nommez les seigneurs de l'Aigle.

Son antiquité. Or pour monstrer l'antiquité de cette illustre famille nous trouuons parmy les archiues de nostre Abbaye de Ferriere de vieux tiltres de donations faicte à icelle Abbaye par Amadee de Coligni, où est vn sceau vert à l'entour duquel est escrit *Sigillum Amadei de Coloniaco*, & est d'vne part vn Cheualier armé, à cru & son cheual, tenãt l'espee nuë & le bras esleué, ce qu'ayant esté monstré à monsieur Odet de Coligny Cardinal de Chastillõ & Abbé de Ferriere, il luy print enuie de seeller toutes ses expeditions d'vn pareil seau.

Son Fondateur. Le premier & plus ancien que ie trouue de cette maison est vn nommé Humbert, fondateur de l'Abbaye de Mireur, lequel espousa Beatrix fille du Comte de Mascon.

De laquelle il eut six fils Giuric, Humbert, Guillaume, Guy, Delmace & Bernard.

Les trois premiers suiuirent l'Empereur Conrad second, & le Roy Louys en Orient contre les infidelles.

De Humbert issirent, Aimé, Hugues, Gautier & Guillémette.

Le dernier espousa Alix de Commercy, & la fille fut mariee à messire Guillaume Palatin.

Estienne l'aisne eut d'Isabel, fille du sieur de Forquaquier, & d'Agnes de sainct Iean du Mont, Iean,

Amé, Berault & Marguerite, mariee à messire Iean de la Baulme, sieur de Fourmentez. Chatillō.

Iean eut de Ieanne fille du sieur d'Araigne, Estienne, Iean & Iacques qui prinrent le nom de Seigneur d'Andelot, à cause que la Seigneurie de Cologniac le vieil, estoit escheue à Guillaume leur grand oncle, fils d'Amadee leur ayeul, qui l'auoit laissee par sa mort à Marguerite sa fille, qui fut mariee à Guy sieur de Montluet.

Estienne eut de Leonor de Villars, Iean & Louyse, qui fut mariee à Amé Seigneur de Montigny, & retourna par donation du sieur de Montluet la Seigneurie de Collogniac à Estienne.

Iean eut de Marie de Vergy fille de messire Iean de Vergy, & Gillette de Vienne, Iacquemar, Iean, Anthoine, Estienne, Guillemette, Catherine, Marguerite & Gillette.

A iceluy Iean retourna la Baronnie de Cologniac, le Neuf, à present Comté, qui estoit entree par le mariage d'vne fille du Duc d'Albret en la maison de Sauoye, & depuis en celle de Beaujeu, auec telles prerogatiues, que Louys & Iacques de Sauoye auoient en leurs Seigneuries de Vaux & de Piedmont, Iacquemar eut de Huguette de la Baulme, fille de messire Hubert de la Baulme sieur de Fourmentez.

Guillaume, Claude, Estienne, Iean, Anthoinette & Marie.

Guillaume eut de Catherine fille de messire Lourdin de Saligny, Dame de Mont sainct Iean en Bourgongne, & Ieanne de Bracque, Dame de Chastillon sur Loin.

Chastillon.

Iean, Iacques, Lourdin, Renault, Anthoine, Marie & Louyse.

Iean eut de Leonor de Courcelles, Iacques & Gaspar, & quatre filles, dont les trois furent mariees es maisons de Menton, la ferte Huseau & Aigreuille.

Iacques espousa vne fille de la maison de Chabanes heritiere de la maison de Dampmartin, & fust Preuost de Paris, Capitaine de cent hommes d'armes, Chambellan des Roys Charles huictiesme & Louys douziesme. Cetuy cy mourut à l'assault de Rauenne, & fut enterré auec vne douleur commune de toute la France à Ferrare.

Gaspar frere de Iacques, sieur de Chastillon sur Loin, Colligny, Andelot &c. fut Mareschal de France, & fut Seigneur fort estimé, non seulement au fait des armes, mais aussi es affaires de conseil, apres auoir bien & longuement seruy les Roys Louys douziesme & François premier, il mourut l'an M D. XXII. General d'vne armee, pour le rauitaillement de Fontarabie, il auoit espousé la fille du sieur de Montmorency premier Baron de France, nommee Louyse, sœur de messire Anne de Montmorency, qui succeda audit sieur de Chastillon en sa dignite de Mareschal de France, & à René Bastard de Sauoye, pere de sa femme en l'office de grand Maistre, & finalement fust Connestable.

D'eux deux sortirent Pierre qui mourut ieune.

Odet Cardinal de Chastillon, Comte & Euesque de Beauuais, Abbe de Ferrieres, Gaspar Admiral de France & sieur de Chastillon, & François Co-

Chastillō

lonel de l'Infanterie Françoise, & Seigneur d'Andelot, ils eurent vne sœur Dame de Roye, mere de deux filles heritieres du sieur de Milly en Picardie, desquels l'aisnee fut femme de Loys monsieur de Bourbon Prince de Conde: la seconde du sieur Cōte de la Rochefoucaut.

Gaspard fut marié à Charlotte de Laual, derniere fille de Guy XVI. Cettuy Gaspart, eut de grands ennemis, & pour soustenir sa religion de Caluin duquel il auoit esté le deffenseur & le soustien, fut tué dans son lict à coups de poignards, & son corps traisné dans Paris par les rués sur vne claye.

De Gaspart sont sortis François, Comte de Coligny, Seigneur de Chastillon, Admiral de Guyenne, Charles de Coligny, Seigneur d'Andelot, & Louyse de Coligny, femme de Charles de Teligny, & en seconde nopces elle espousa Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, dont est sorty Henry Federic de Nassau.

François de Chastillon, de sa femme Marguerite Dailly, a eu Henry de Coligny, Seigneur de Chastillon, Admiral de Guyenne tué au siege d'Ostende.

Et François de Coligny, à present Seigneur de Chastillon, Mareschal de France, marié à Anne de Polignac, fille du Seigneur de sainct Germain Dellan & a pour fils Gaspart de Coligny.

Ce Seigneur est digne de louange, en ce qu'il ne s'est iamais distraict du seruice du Roy, subiect de la haine que luy tesmoignerent les rebelles de la Religion pretendué reformee de France, dans les fa-

Chastillō. ctions desquelles il ne voulut entrer en l'an 1621. & pour ce subiect le Circle du bas Languedoc, Geuaudam, Viuares & les Seuenes, dont ledit Seigneur de Chastillon auoit esté pourueu General Prouincial, par l'assemblee de la Rochelle, il y eut bien de la diuision entre ceux de ceste religion: les zelez pour l'assemblee de la Rochelle l'emportoiét sur ceux qui eussent desiré rendre l'obeissance au Roy. En ces quatre Prouinces ces zelez establirent en chacune vn conseil, & des bureaux, en tous les endroicts pour les imposts des marchandises, tant aux villes tenues par eux sur le Rhosne, que sur les autres riuieres du Languedoc & à l'entree des villes.

En ce temps là se firent de grands remuëmens dans Montpellier, & dans Nysmes, & principallement en celle-cy, où ils mirent tous les Catholiques dehors, & s'emparerent des biens des Ecclesiastiques tant meubles qu'immeubles & les contraignirent de se retirer à Beaucaire.

Or afin que l'on recognoisse mieux la diuision qu'il y eust entr'eux, aussi tost que Monsieur de Chastillon fut esleu General Prouincial, i'ay voulu mettre icy l'acte de l'assemblee tenue à Nismes le 21. Nouembre, contre ledit Seigneur de Chastillon, où sont nottees de temps en temps leurs protestations en leurs assemblees Prouinciales, preuue de leurs diuisions, & du sentiment que ledit Seigneur de Chastillon, & autres auoient au bien de l'estat, de la paix publique & du seruice du Roy.

Les deputez des Eglises Reformees du haut & bas Languedoc, Seuenes, Viuarets, & Dauphiné. A tous

tous ceux qui ses presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisons que sur la deposition faicte par les Deputez des Seuenes & Viuarets, requerans au nom de leurs Prouinces, qu'il soit à present procedde à la desauthorisation de monsieur de Chastillon, General pour les Prouinces du bas Languedoc, Seuenes, Geuaudam & Viuarets, en l'assemblee de present seante en la ville de Nismes. Veu l'article de l'assemblee de la Rochelle du quatorziesme Iuin mil six cens vingt-vn sur les plaintes du bas Languedoc, portant par exprez que ladite assemble generale authorise ladite Prouince de pouruoir à la conduitte & direction de ses affaires, pour la deffence des Eglises que Dieu a recueillies en ladite Prouince. Autre article du 18. Iuin dressé sur la plainte reiteree de ladite Prouince: que les Prouinces des Seuenes & Viuarets estoient des lors authorisees de pouruoir à la conduitte & direction de leurs affaires, tant pour l'ordre de la guerre, que des finances, & à ces fins establir telle personne qu'ils aduiseroient auec les charges generales & particulieres, selon la necessité: autres articles de l'assemblee de Viuarets, tenuë au Pousin, le 17. Septembre, par laquelle ladicte Prouince representoit les iustes subiects qu'elle auoit de desirer la desauthorisation dudit Seigneur de Chastillon, donnant aux deputez de cette assemblee la charge de declarer sur ce le sentiment de ladite Prouince, & requerir qu'il y fust deliberé: autres articles de l'assemblee prouinciale de Seuenes, tenue à Anduse le premier Octobre, se conformant aux resolutions de ladite Prouince de Vi-

Chastillon.

Actes de l'assemblee tenue à Nismes par les deputez des Eglises pret. refor. du Languedoc, Dauphiné, Seuenes, haut & bas Viuarets cõtre M. de Chastillon le 21 Nouembre 1621.

Chastillé. uarets : autres actes des assemblees du bas Languedoc, tenues à Nismes, Montpellier, & autres lieux deladite Prouince, depuis le commencement del'annee 1621. par lesquels apparoissoit du consentement deladite Prouince & du desir qu'elle auoit depuis long-temp de iouyr d'vne meilleure conduitte, ayant à ces fins conuoqué la presente assemblee pour auec plus d'authorité pouruoir à ses maux. Veu aussi les aduis de plusieurs personnages entendus aux affaires, affectionnez au bien des Eglises de tant d'endroicts, & particulierement du bas Languedoc, & finalement les inclinations generales de toutes les Eglises. consideré aussi les deportemens dudit Seigneur de Chastillon, qui depuis son dernier retour de la Cour n'auoit eu autre but que de procurer son auantage particulier aux despens du public, destriment de l'Estat & preiudice des Eglises, ayant preuenu sur l'occasion de Bearn, esmeu la Prouince & empesché tout le monde tant par bouche, que par l'entremise de ses seruiteurs, à prendre des conseils rigoureux & tesmoings des vifs ressentimens par fermes resolutions & dans des memoires aduantageux à nos deputez enuoyez à la Rochelle, desquels luy-mesme, plus que nul autre, auoit retardé le depart, n'obmettent rien de tout ce qu'il pouuoit rendre necessaire: & a ces fins armant à diuerses fois & puissamment, plustost pour sçauoir les forces de la Prouince que pour procurer aucun auantage aux Eglises, lesquelles il a tousiours repues de vaines promesses, cependant qu'il auoit espargné nos ennemis & prodigué les occasions de

prendre auantage sur eux, liant les mains à ceux qui Chastillõ.
auoient le courage d'entreprendre quelque chose
estouffant tous les desseins des gens de bien & de-
courageant ceux qui auoient quelque vigueur &
bonne volonté, emoussant les esprits & faisant nai-
stre mille confusions & empeschemens à tous affe-
ctionnez, pour rendre toutes choses impossibles, &
qui pis est conferant auec nos ennemis, prenant or-
dre & aduis des plus rusez conseillers du party con-
traire, & quant aux autres ne faisant cas que des per-
sonnes supectes & corrompuës & qui estoient aux
gages de la Cour, à laquelle ils rapportoient tous
ses desseins, enuoyant de quinze, en quinze iours
des couriers pour continuer ses secrettes intelligen-
ces & negotiations au grand scandale & detriment
des Eglises, ausquelles il a tousiours caché ses pen-
sees, esloignant de luy ceux qu'il auoit cogneu af-
fectionnez aux Eglises & les defauorisans, au lieu
qu'il a tousiours aduantagé ceux qui auoient mal
versé aux affaires des Eglises & qui n'auoient iamais
gardé l'vnion auec icelles: nonobstant quoy il les à
establis & tasché d'establir au gouuernement des pla-
ces & charges importantes & permis à quelques
Gouuerneurs des places de seureté en sa generalité
de faire desaueu de l'assemblee generale, sans auoir
tasché de les ramener à leur debuoir, approuuant au
contraire par vn tacite ressentiment leurs laschetez,
tant que depuis leur separation, il s'est seruy d'eux
pour cautionner les secrettes negotiations, & les a
faicts participans de ses menees: comme aussi par-
lant auec mespris de l'assemblee generale de laquelle

Chast.lló. il surprint les conuocations & retenu long-temps le reglement general, le cuidant mesme eneruer en toutes ces choses, nonobstant les remonstrances des Prouinces desquelles il elude les deliberations, & ne peut estre porté à l'execution d'aucunes bonnes & importante resolutions, non pas mesmes de celles qui auoient esté prises de son aduis, & qu'il auoit iuré souuent estre mises promptement à effect: ains ordonnant sous main & par des moyens occultes tout le contraire de ce qu'il feignoit s'accorder, d'aucuns des aduis secrets & reuoquant en particulier ceux qu'il auoit donnez au public & par tels artifices laissant perdre plusieurs de nos places & biens particuliers, permettant aux ennemis de prendre plusieurs aduantages sur nos places & biens particuliers, desquels il n'a daigné procurer la restitution, ores qu'il eut esté fort diligent de faire restituer aux ennemis ce qu'on auoit pris sur eux, & leur ait promis toute sorte de seureté, n'ayans pas aussi eu soing de faire obseruer la discipline militaire, ains permis toute sorte d'insolence, espargné la terre & les biens de nos ennemis, desolé les nostres, consommé les villages d'argent & de vins, espuisé les finances & munitions par diuerses annees, qu'il auoit mal mesnagé & employé, plus à nostre ruine qu'à nostre proffit, ayant tousiours refusé d'agir, quoy que l'assemblee generale & les deliberations des Prouinces l'ayent porté, & les puissantes trouppes qu'il a eues en main, qu'il a inutilement tenues sur pied & en garnison dans les plus puissantes Eglises, l'espouuante de nos ennemis, le

Chastillõ.

courage & l'ardeur des soldats, le desir des capitaines, les proiets du peuple, les occasions & toutes choses le requissent, quoy que toutesfois il n'ait eu dessein de se seruir de vos trouppes, & les a voulu rendre inutiles aux autres Prouinces, ayant empesché le secours de sainct Iean d'Angely, d'où s'est ensuiuie la perte de toute la Guyenne, destourné en tant qu'il luy a esté possible, & dilayé celuy de Montauban, qu'il a mesme tasché de rappeller lors qu'il estoit en chemin, intimidé les Prouinces par deffences notables, ou par des espouuétemens recherchez au poinct d'armee, desarmé & ce pour faciliter les passages aux trouppes qui alloient contre Montauban, ausquelles il n'a donné aucun empeschement, se monstrant ioyeux, en nos pertes, tristes de celles de nos ennemis, lesquels mesmes il a armé à nos despens, ne se soucient de la perte de nos armes, entant qu'il n'en a voulu tirer aucune raison sur ceux qui les detenoient, ores qu'il ait eu diuerses commoditez de ce faire. Finalement ayant tasché de diuiser les Prouinces d'auec l'assemblee generale, & donné de pareilles inclinations à tous ceux qu'il a peu diuiser dans lesdites Prouinces, & faire vn party dans le party, iusques à donner toute sorte de support à ceux qui vouloient desaduouer ladite assemblee, de laquelle aucuns se sont separez des vnions desdites Eglises par son conseil, & les autres ont esté contrains par le refus qu'il en a faict de pouruoir à eux, selon l'ordre qu'ils en auoient, tant de ladicte assemblee generale que prouinciale, & a commis plusieurs autres actes contraires à sa charge, que la dis-

Chastillō. cretion n'a promis mettre par escrit. Quoy consideré l'assemblee, auec l'authorité tát de l'assemblee generale, que des Prouinces cy-dessus, & suiuant le desir general des Eglises, à ce aussi contraintes par la necessité des affaires d'icelles, à la seureté desquelles tous dilayemens seroient preiudiciables. Veu le traicté que ledit Seigneur de Chastillon fait auec nos ennemis, les impressions qu'il a donné & donne en Cour, qu'il est en sa puissance, deliurer partie de nos villes, a declaré ledit Seigneur de Chastillon descheu de toutes les charges & dignitez qu'il a possedees au nom desdites Eglises, & particulierement de la charge de General du bas Languedoc, des Seuenes, Geuaudan & Viuarets, comme aussi du Gouuernement de Montpellier & Aiguemorte, reserué l'interest ciuil, qui le peut conseruer en la desistance desdites places, ausquelles sera pourueu à l'aduenir, selon qu'il sera iugé expedient, luy deffendans tres-expressement de plus exercer aucune faction de General & Gouuerneur, à peine d'estre declaré ennemy descouuert, & comme tel, poursuiuy par toutes voyes legitimes & raisonnables, comme aussi est deffendu sur les mesmes peines, à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, faisans profession de la Religion, de le recognoistre pour General, ny prendre generalement aucun ordre de luy ou de personne de sa part, en fait de guerre & de finances: estant à ces fins cassees & annulees toutes commissions, mandemens & autres actes expediez par luy & par autres, sans l'ordre & expresse deliberation de la presente assemblee, laquelle en special reuoque le

pouuoir cy deuant donné à toutes personnes resi- Chastillõ.
dentes pres de luy, au nom desdites Eglises, & à casse les compagnies de cheuaux legers & Carabins & autres gens de guerre, entretenus sous son nom aux despens desdites Eglises, & toutes personnes qui demeurét sous son ordre, & se separeront des resolutions de ladite assemblee, & cependant a esté deliberé qu'on agiroit par l'ordre d'icelle, estant deffendu à toutes personnes qui sont dans l'enclos de ladite Generalité, de rien entreprendre que par l'adueu exprez de ladite assemblee, ordonnant que la presente resolution sera leue en la maison de ville & autres lieux publics, tenus par nos Eglises, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance. Donné à Nysmes, le vingtiesme iour de Nouembre 1621. le Pont President, Pantel adioint, de la Pize Secretaire.

Tout ce qui a esté dit cy-dessus par les Heretiques, contre monsieur de Chastillon, ne sont que des tesmoignages pour luy, d'estre demeuré loüablement dans le seruice du Roy, sans auoir voulu authoriser leurs rebellions contre sa Maiesté, & toutefois ce que ie feray suiure fera cognoistre l'integrité de ses actions contraires aux calomnies qu'ils vomissent contre sa reputation.

Sur la fin de ceste annee 1621. fut imprimee vne Apologie, où l'autheur d'icelle refute le susdit acte, & dit que ce n'estoit qu'vn ouurage de seditieux circulaires, ennemis de la paix (à laquelle le Roy condescendoit de vouloir entendre par le ministere de monsieur de Chastillon) & de perturbateurs de re-

Chastillõ. pos public, seulement zelez à s'enrichir & profiter dans le trouble: voicy comme parle cet Autheur.

Apologie pour monsieur de Chastillon, contre les calomnies de ses ennemis

La playe est presque incurable quand le patient s'irrite par vne opiniastreté à se mal faire, & par le rebut de tous bons remedes, nous sommes (ou peu s'en faut) reduits en cette perilleuse cõdition, nostre corps n'est pas seulement blessé en vn endroit, mais percé en plusieurs & bien loing de souffrir les medicamens, nous les dechirons & enfonçons nos mains dans la bleisseure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous sommes en pire estat que celuy d'vn homme qui va mourir pour faire despit à son Medecin. Or si ce mal aduenoit à ceux qui le causent, il seroit aise de s'accommoder à la patience, mais c'est vne contagion si subtile, qu'elle se glisse imperceptiblement sur toutes les parties pour estouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auãt les effects merueilleux de la Prouidence de Dieu, ny les coups de sa Iustice animee contre nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y sousmettent. Or ie l'appelle icy pour me faire souffrir sa seuerité, si i'ay autre but en cet escrit que de parler de la verite des actions vertueuses d'vn homme de bien qui est malicieusement calomnié des ennemis de sa vertu & de sa fidelité, ie feray voir icy franchement de la conduite de monsieur de Chastillon, durant le temps que les rebelles Heretiques ont leué le masque contre le seruice du Roy, & qu'ils se sont portez à la desobeyssance.

Ie diray donc que nonobstant la ioye secrette qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame

de tous

Chastillõ.

de tous ceux qui ayment le desordre dans l'estat pour y proffiter, & parroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité, bons Catholiques & fidelles seruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an 1592. & voyant que malgré les deffences du Roy, on ne laissoit pas de s'assembler dans la Rochelle, se rendoient solliciteurs de plusieurs sortes d'accommodemens, quand voicy tout à coup pour leur fermer la bouche qu'on porta à sa Maiesté la verité de la surprise du chasteau de Priuas.

A l'ouye de ceste nouuelle tout s'esbranla, les plus sages en furent esmeuz, il n'y eut Predicateur qui ne liurast à la furie de ses auditeurs, les autheurs de ces troubles, ny courtisan qui n'acusast les peuples rebelles de tendre à mesme but que les Suisses du passé: ainsi cét accident acheua de ietter dans la haine publique, les pretendus reformez, rebelles, & donna occasion à monsieur de Montmorency d'armer à bon escient pour vanger l'iniure qu'on luy auoit faicte en la personne d'vn Capitaine de ses gardes.

Surquoy la conference de Montpellier, Nymes & Vsez, s'estant assemblee, elle pria monsieur de Chastillon d'opposer la force à la force: il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruiner la Prouince par le rauage des gens de guerre, lesquels pouuans estre mis sus pied en peu de temps, il ne falloit faire qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque chose, qu'alors il iroit droict combattre auec des soldats fraiz, des trouppes fatiguees, dont il asseuroit

Chastillon.

de rendre bon compte. Qu'il falloit cependant songer de trauailler à se munir de toutes choses necessaires à la guerre, ce dont il auoit continuellement sollicité depuis cinq ou six ans les trois villes susdites sur les preuoyances de l'orage present, que sçachans le defaut qu'on auoit des munitions, il se falloit contenter à n'entreprendre que la conseruation de Priuas, Baye & le Pousin dans le Viuarets, de peur que le Roy, dont monsieur de Montmorency auoit le nom, ne fust attiré en cette Prouince, & qu'estans surpris & de sa presence & de ses forces, ils ne fussent affaissez d'vn tel fardeau, qu'en suitte le reste de la France ne souffrit vn pareil ou pire malheur, estant tres euident que ces Prouinces fortes estans abbatues, ce qui resteroit ne feroit pas grande resistance. Qu'ainsi il estoit plus à propos de se tenir sur la deffēsiue iusques à la necessité, & pédant cela se premunir, que non pas se mettre en campagne pour leur reputation, & rendre leur seureté douteuse, veu mesme que l'assemblee generale auoit ses deputez en Cour, qui traictoient & qu'il auoit des aduis tres certains, des froidures qu'vn chacun à veu d'vne partie de leurs grands, & de la pluspart des hommes qualifiez.

A toutes ces contestations il s'y passa quelques sepmaines, neantmoins Villeneufue le Berg, en Viuarets fut prins en la façon que tout le mōde sçait, monsieur de Chastillon fut pressé d'armer, mais il n'eust pas si tost donné rendez vous à ses trouppes que le sieur de Reaux arriua pres de luy de la part du Roy qui luy porta commandement de desar-

 Chast.16

mer, auec serment que monsieur de Montmorency desarmeroit, & que Villeneufue le Berg seroit remis en l'estat precedent, que l'affaire de Priuas seroit renuoyé à la iustice par ordonnance du Roy en la Chambre de Castres, & que le tout seroit executé de bonne foy : sur ce traicte monsieur de Chastillon desarme, lors il n'y eut personne fors ceux qui n'ayment le public que pour en posseder le bien, qui ne chantast, ne loüast & n'esleuast, sa prudence & son affection enuers ceste prouince iusques au Ciel, sans qu'il se puisse trouuer assez de voix & de mains pour l'exalter.

Il part donc de Lunel, pour prendre le chemin d'Alez, & faire desarmer ce qui restoit. Arriué qu'il y fut, il eut aduis que monsieur de Montmorency, s'estoit aduancé auec son armee vers Vals en Viuarets & le menaçoit de siege, ce qu'il croit difficilement, appuyé sur le traicté cy dessus, sur cet aduis il enuoye vers ledit sieur de Reaux, pour se plaindre de ce nouuel attentat & d'vne si extraordinaire contrauention, & ne laisse pas d'armer de rechef le plus promptement qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant demeuré armé que trois iours, il n'est pas facile de remettre si tost sur pied des soldats scandalisez d'vne si courte guerre.

Vals prins dans cinq iours, sans moyen ny apparence de le pouuoir secourir, quinze iours s'escoulerent à attendre que les trouppes se peussent remettre à vn mesme rendez-vous : cependant les sieurs d'Autiege & Valescure, battoient la campagne auec sept ou huict cens hommes de pied, & leurs soldats

Chastillō viuoient sous la mesme licence que font ceux qui ne reçoiuent ny argent, ny pain de munition, & qui pourtant s'offroient de camper dans les champs d'Alez, pourueu qu'on leur distribuast du pain & de de l'eau iusques à ce que tout fust sur pied. Voyant qu'on reculoit à cét office, il les enuoye vers le S. Ambrois & Barjac, auec addresse aux Consuls de leur administrer viures iusques à ce que toutes les trouppes fussent vnies, à quoy ils firent de grandes difficultez, & pour s'en soulager les presserent, voire forcerent de s'aller ietter dans Vallons, village sans fossez ny murailles, à demy lieue de l'ennemy, la riuiere d'Ardeche fort grosse entr'eux.

Cette nouuelle apportee à monsieur de Chastillon l'offensa, d'autant plus que l'on s'estoit engagé sans son ordre & hors d'apparence de les pouuoir secourir: neantmoins il s'efforça de le faire & disposa son dessein en la sorte que les Consuls de Barjac & le sieur du Lac, Deputez d'Vzez, le virent par les billets, qu'il leur addressa pour faire tenir seurement au sieur d'Autiege, & au sieur de Blacon, à Priuas, lesquels ils ouurirent & en prindrent coppie. Mais le malheur fut tel, que la veille de l'execution, ce qui estoit dans Vallons sortit. Et est à notter que monsieur de Chastillon, auoit trouué le moyen de les faire sortir honorablement le iour precedent par accommodement faict auec les sieurs de Faure, & de Reaux, si le conseil abbregé des prouinces estant pres de luy, l'eust trouué bon.

Cét accident aduenu lors que monsieur de Chastillon y pensoit le moins, & se voyant hors de

Chastillon.

moyen de pouuoir passer la riuiere d'Ardeche, il se resolut d'aller entreprendre sur Bugnole, ou autre place, pour la prendre, ou attirer par deça la riuiere l'ennemy par cette diuersion & le combattre: Mais comme nous sommes industrieux à nous procurer du mal, voicy arriuer des Deputez du Synode conuoqué lors à Nismes, qui apres beaucoup de belles parolles luy font entendre que ladite assemblee vouloit qu'il allast droit en Viuarets, sans plus differer ny entreprendre de diuersion, que le mal y estoit, par ainsi qu'il falloit passer la riuiere.

Monsieur de Chastillon leur allegua l'impetuosité de ce Torrent, qui n'estoit point gayable, & mesme que quand il le seroit, le peril euident qui se voyoit d'entreprendre de passer en desordre en vn lieu où l'on les attendoit de pied ferme, que dix, en battroient mille, & cent autres raisons valables, & veritables, à quoy lesdits Deputez n'opposerent qu'vne instance à le prier de passer, & prenans congé de luy, luy donnerent vn billet, le priant de le lire à part, par lequel ladite assemblee protestoit de se pouruoir par autre voye & d'autre personnes en cas qu'il n'executast ce dont on le requeroit. Ce memoire estoit *Signé Oliuier*, President.

Si ceste action est au dela des bornes de ce que l'on doit aux Superieurs, & s'il n'est pas monstrueux de voir des personnes de ceste condition parmy eux qui font profession de reformation, vser de telles entreprises, ie le laisse à iuger aux non passionnez. Neantmoins ie n'entends point enuelopper auec les fautes des particuliers, tant de sages & iudicieux per-

Chastillô sonnages qui composent ou les Synodes ou les autres assemblees: aussi ceux qui auront sceu, quels scandaleux billets Oliuier semoit, & de quels insolens discours il vsa à vne pourmenade qu'il fit a Alez, ne douteront point de son audace. Mais quiconque aussi aura voulu se prendre garde de ses longues conferences auec vn sien proche allié, qui fut l'an precedent de Bordeaux en Languedoc ne differera plus de croire le dessein pourpensé de faire perdre par irritation à sa patrie monsieur de Chastillon.

Or le pain, les munitions & l'occasion manquant de pouuoir executer quelque chose à Barjac, il fallut reuenir à Vsez, où cet emissaire de diuision auoit trauaille de tout son pouuoir à beaucoup de changement, durant son seiour de six iours à Vsez.

Monsieur de Chastillon vint au Pin trouuer M. de Vätadour & les sieurs de Faure, & de Reaux pour tascher de remettre les affaires en leur premier estat, ne niant point que son but principal n'ait tousiours esté la paix & le repos general: mais l'opiniastreté de ceux qui l'ont fait armer hors le temps, l'ont plus ruinee que les trouppes ennemies.

En ceste entreueue fut resolu que le traicté faict à Lunel, touchant Priuas, & Villeneufue de Berg, s'executeroit de bonne foy, & que Vals, qu'on auoit destruit, seroit pareillement reuny en sa premiere liberte sauf le bon plaisir du Roy, vers lequel on depescheroit promptement pour sçauoir sa volonté, que cependant il ne se commettroit aucun acte d'hostilité.

Monsieur de Chastillon reuenu du Pin, arriuent vers luy quelques deputez de la conference que le Synode auoit conuoquee pour parler d'affaires & le prier de passer à Nysmes où ils estoient tous. Il y va auec vn esprit fort tranquille, quoy qu'il eust aduis des menees & factions de ces bons Pasteurs pour ruiner son zele & son authorité. Chastillō

La responce de la Cour venuë, il falloit par necessité que monsieur de Chastillon vid celuy qui la portoit & qu'il debastit auec luy des manquemens qu'il pouuoit y auoir pour les amender: car il le dict tousiours, & fuioit de tout son pouuoir d'entrer dans la desolation ou rauage où les gens de guerre auoient ietté ceste Prouince, tres experimenté en ceste maxime. *Qu'il estoit impossible de contenir des soldats non payez d'vne discipline militaire, ny de faire la guerre auec les seules mains, sur tout en ces quartiers où il falloit du canon pour loger dans les moindres villages du party contraire.*

Ce fut donc sur ce subiect que les plus dangereux reuers commencerent à se donner, il n'y eust droict aucun qu'on ne s'efforçast de violer & de tant de licences & menees nasquit l'emotion de Montpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy.

Pendant ce conflict, la depesche & commission de la Rochelle furent portees à monsieur de Chastillon, lesquelles il communiqua incontinent à l'assemblee. Ce fut lors que ces bons esprits se frottoient les mains l'vne à l'autre, & leur demangaison estoit si chatoüilleuse; qu'ils n'en pouuoient taire le plaisir.

Chastillon.

Voyla donc desormais les courages tous dans les ardeurs martiales, il n'y a plus moyen de reculer, disoient-ils, il faut que monsieur de Chastillon se declare, & là dessus on luy porta vne declaration à signer: il la leut, la considera & en trouua le stile si delicat qu'il pria ceux qui la luy porterent de differer cét acte pour quelques heures, qu'il en feroit dresser vne à son Secretaire de pareil sens, dont ils seroient fort contens: mais à toutes ces raisons point d'oreilles, on le presse, on le tourmente & en fin on gaigne, on emporte sur son iugement & sur sa iustice tout ce qu'on desira.

Cette action ainsi passee, il faut trauailler à l'establissement d'vn bon ordre & à l'execution entiere de celuy que l'assemblee de la Rochelle auoit enuoyé: on faict sous le nom de monsieur de Chastillon toute sorte de leuees de deniers du Roy, on y nomme des receueurs, on ordonne des Commissaires pour affermer les benefices (qui s'en sont acquittez en liurant ce qui est du chapitre de Montpellier affermé de tout temps à cinquante cinq mille liures par an, pour onze mille liures ou enuiron) plusieurs demandent & prennent, & celuy qui a plus d'inuentions pour en arracher bec ou aisles, est estimé le plus zelé. Si monsieur de Chastillon en refuse les mandemens, il est declaré deserteur de la Foy: mais luy seul demeurra au croc, son nom & son authorité ne sont que pour les autres, & ne se peut verifier qu'il s'en soit preualeu en façon quelconque.

Ainsi estimant que le passage de ce Rubicō estouf-

feroit

feroit la hayne de ses calómniateurs, il ne tarda point de s'apprester pour aller rendre à ceux de Nysmes, qui les premiers l'auoient offensé, le bien pour le mal, en les deliurant de l'oppression d'vne armee plus forte que la sienne, logee & retranchee dans Marguerites auec Canon. Ne trouuant point de resistance, il s'aduance plus auant, prest à passer outre, si on eust voulu faire suiure des munitions de bouche & de guerre comme on luy auoit promis, ou si on ne l'eust prie de venir à Vauuert, pour fauoriser les moissons, & de là rendre à Montpellier les mesmes offices de deliurance contre les courses du party contraire. Chastillõ.

Sur ces occurances arriuent des deputez de monsieur de Rohan & du haut Languedoc pour demander secours à luy & à la prouince, au lieu d'y contredire, comme on a voulu publier, son consentement, preuint les dernieres paroles de leur harangue, offrant outre plus de le conduire en personne.

Pour cet effect il enuoya monsieur de Briquemault à Milhaud vers monsieur de Rohan, monsieur de Chauagnac fut aussi de sa part à l'assemblee qui estoit à Montpellier, leur faire entendre sa volonté & sa resolution d'accompagner ce secours. Mais c'est icy que les grands coups se donnerent pour priuer Montauban de ce salut, le general du bien que tout le monde en attendoit, & monsieur de Chastillon de ceste gloire, on bat directement contre de si bonnes intentions, & n'y eut cauteleuse malice qui n'y fut employee.

Par les lettres interceptees du sieur Oliuier à plu-

Chastillõ. sieurs de ses confidents, il n'y a esprit si grossier qui ne voye vne Cabale toute formee pour faire vne diuision entr'eux, & telle que le party contraire n'en pourroit faire vne meilleure.

La modestie de monsieur de Chastillon priue le public de ces belles œuures, voila comment le zele de la maison de Dieu les ronge, & comment Hierusalem fut mise en cendres, ie suis marry d'entrer en ceste verité, mais il faut desabuser les infirmes. Neantmoins voyant vne grande fermeté en monsieur de Chastillon à faire ce voyage, on depescha vers luy ce bon reformé le sieur Venturin, pour le faire flechir par ceste remonstrance. Que ceste Prouince ne pouuoit estre sans vn chef, qu'il ne pouuoit ny debuoit l'esloigner, que sa presence y estoit reclamee de tous, & en vn mot, que s'il faisoit ce voyage on ne luy donneroit ny argent ny munitions. Il se laissa donc vaincre au regret de luy & de tous le gens de bien qui ne cessent encore de crier, que s'il y fust allé, ils iouiroient d'vne bonne & seure paix, que ceux qui ne trouuent de l'employ que dans la confusió esloigneront tant qu'ils pourront, ainsi monsieur de Chastillon depescha promptement ses commissiós & tout ce qui dependoit de luy.

Mais comme le vipere fait venin de toute nourriture: voicy que monsieur de Chastillon voulant employer les trouppes qu'il auoit sur pied pour chasser quelques picquoreurs qui incommodoient Montpellier, on luy impute que c'est pour d'autant affoiblir ce secours, là dessus il les licentie & procure vne tresue pour le labourage, afin que les autres cer-

Chastillõ.

tes ne demeuraſſent pas incultes, on tourne encores cela à mauuais ſens, & il porte le tout patiemment.

Cependant la conference, le Synode & le cercle eſtans conuoquez à Montpellier, & ledit ſieur Oliuier deputé aux trois par ſes brigues, par vne pieté extraordinaire s'aduiſe de faire la ronde & des prieres à chacque corps de garde d'vn ſtile ſeditieuſemét guerrier : cela ſceu on l'en reprit fort doucement, dans l'aſſemble, auec clauſe de ne le plus ſouffrir : il s'abſtint de ces rondes, mais il attire ſous pretexte de prier Dieu, en ſon logis quantité de menu peuple, leſquels il endoctrina ſelon la Theologie qu'il ſçauoit.

Monſieur de Chaſtillon appelle le Conſiſtoire pour ſe plaindre ciuilement à eux de la continuatió de ces malices, & le prie de mener ledit ſieur Oliuier, qui ſe doutant de la reprimende s'excuſe fort humblement : ie ne veux point dire que ſi monſieur de Chaſtillon euſt voulu permettre qu'on denonçaſt au Synode toutes ſes actions, il y eut pluſieurs Paſteurs qui ſouffrirent de le faire remarquer plus noir qu'vn Maure, & que par ce moyen eſtant iugé equitablement, il n'y alloit pas moins que d'vne ſuſpenſion : neantmoins il voulut derechef tollerer tout cela pour le reſpect qu'il a touſiours porté à ceux de ſa robbe, dont pluſieurs ne luy ſçauent pas grand-gré.

Oliuier voyant que l'on commançoit dans Montpellier à le deſcouurir en ſa bonne vie, & mœurs, il impatiente d'en ſortir ſur de vains & fri-

Chastillõ. uoles pretextes, il suscite le peu de deputez qu'il y auoit pour le cercle, qui n'estoit point encores formé, de ioüer au pis, & de disposer des affaires publiques, comme des choux de leur iardin.

Ils se retirent donc à Anduze, d'où ils escriuent les friuoles excuses de leur depart aux Consuls de Montpellier, qui leur firent vne response à laquelle il ne se pouuoit trouuer de raison pour replique. En suitte de cela ils composent vn libelle le plus scelerat contre monsieur de Chastillon, que l'enfer ait iamais produit, lequel ils addresserent aux villes & consistoires pour le faire courir par tous leurs colloques ce qui ne fut point approuué, tãt on y trouua d'imposture & d'iniustice.

Dés qu'ils eurent acheué de iouër leurs ieux à Anduze, ils descendent à Nismes, où ayant les coudees franches, apres deux ou trois iours de repos, ils establirent vne Chambre qui decrette contre trente ou quarante gens de bien & d'honneur, eux cependant ordonnent, que la Messe seroit chassee des villes où s'estendoit leur pouuoir vsurpé. Que les Eglises seroient abbatues, & pour remarquable catastrophe desauthorisent monsieur de Chastillon, le declarent descheu de ses gouuernemens qu'ils donnent au premier occupant, confisquent ses biens, detiennent prisonnier monsieur son fils & madame, sa belle mere. Bref promettent recompense à ceux qui entreprendront sur sa vie, prescriuent tous ses amis & domestiques & publient leur decret farcy de toutes les malices que l'humaine nature peut inuenter. Voilà les mauuais traittemens que monsieur de Chastil-

lon, à reçeus des rebelles pretendus reformez pour n'auoir voulu estre instrument de leurs entreprises, & attentats, ny esclaue de leurs passions : mais s'est maintenu auec prudence dans la moderation des affaires du temps, dont les loüanges qu'il en a acquises sont immortelles. Fleury.



DE FLEVRY VILLE SVR LOIre, & de la tres-celebre Abbaye de S. Benoist, qui est au Chasteau d'icelle.

CHAPITRE HVICTIESME.

FLEVRY est vne ville sur la riuiere de Loire, qui est bastie du costé du Gastinois, entre Sully & Gergeau, à neuf lieuës au dessus d'Orleans & treize de Montargis. Ioignant ceste ville est vn chasteau fort ancien, dans lequel est la tres-celebre Abbaye de sainct Benoist sur Loyre, & d'autant plus illustre qu'elle a esté non seulement la source de plusieurs saincts personnages, mais pour le lieu ou reposent à present les ossemens du sainct Patriarche sainct Benoist, & pour sçauoir de combien ce lieu de Fleury est recommandable, tant pour ses Seigneurs, antiquitez que pour ladite Abbaye, & comme le corps de sainct Benoist y fut apporté du Mont Cassin en Italie. I'ay faict inserer icy le discours qui

Fleury. suit, qui est l'histoire veritable dudit Fleury & Abbaye de sainct Benoist sur Loire, par laquelle on verra que le corps de S. Benoist n'est point en Italie, mais qu'il repose en l'Eglise de ce Monastere.

PEV de temps apres le decez de sainct Benoist, Totyla Badula Roy des Gots, rauagea estrangement l'Italie, la pilla, & saccagea sans aucune espargne, mesme la ville de Rome, sans aucun respect des lieux saincts & sacrez: Puis toute la campagne, & Prouince de Beneuente, & destruit de fonds en comble le Monastere du bon pere sainct Benoist, basty au sommet de la montagne appellee Cassin, qui demeura destruit, & sans estre habité par l'espace de cent dix ans: Auant ce miserable, S. Maur disciple bien-aimé de sainct Benoist, se retira en France: Et par Clouis premier Roy tres-Chrestien, luy fut donné en la forest Charbonniere, ce lieu qui est au delà du bois de Vincennes, qu'on appelloit les fossez: Où il bastit vne cellule, & y a vescu auec grande saincteté & austerité de vie, ayant premierement demeuré quelque temps auec Bertifranius lors Euesque du Mans, où le pere sainct Benoist l'auoit enuoyé pour satisfaire à la petition dudit Euesque, qui vouloit bastir en son diocese vn monastere. Mais apres le deceds de l'Euesque, il persuada à l'Euesque d'Orleans de bastir le monastere de sainct Aygnan, où la vie Monastique fut si sainctement pratiquee, qu'il print enuie à plusieurs grands Sei-

Commencement du Monastere de S. Maur des Fossez.

gneurs de quitter le monde, pour mener vne vie plus Angelique qu'humaine : Entre lesquels fut ce grand & puissant Seigneur Fleuri, qui pendant son adolescence estoit grand amy de Lothaire Roy d'Orleans & apres son trespas, de Theodoret Roy de France. Il estoit proche parent de Arderard Seigneur du Mans. Et fut tellement touché au cœur par l'exemple des vies heureuses & sainctes de Maur, Fauste, Simplice, Antoine, & Constantin disciples de sainct Benoist, & des moynes qui estoient en l'Abbaye de S. Aygnan, que quittant le monde, & disant adieu à la Cour des Rois, il se rendit moyne auec vn sien fils qui le suiuit en la profession monastique. Il laissa ses biens au monastere d'Orleans, à la charge que de sa maison & chasteau de Fleury en seroit fait vn Monastere. Ce qui fut execute de son viuant, & par luy. Car Leodebodus pour lors Abbé de sainct Aygnan d'Orleans y enuoya des moynes qui dresserent ce lieu, & le firent propre & apte, pour y loger des Moynes. Ce fut en l'an de nostre Seigneur, six cens soixante, & le premier du regne de Lothaire. La profession monastique fut en ce lieu si sainctement mise, & exactement pratiquee, que souuent Lothaire alloit d'Orleans visiter ce lieu de Fleury, distant l'vn de l'autre de neuf lieuës & sur la riuiere de Loyre. En ce lieu Lothaire y resida long-temps, pendant qu'il vescut. Et Theodoret y alloit aussi souuent, pour l'amitie grande qu'ils portoient à Florus, & fut enuoye là par Theodebodus Abbe, tant pour y procurer l'auancement du bastiment, & disposition

Fleury.

Le seigneur de Fleury fondateur du Monastere.

Fleury. des lieux reguliers, que pour le beau & plaisant ordre, probité de vie, & deuotion grande, que Maurus & ses compagnons y auoient commencé de mettre. Enuiron l'an six cens soixante & quatre, Mommolus Abbé de l'Abbaye bastie dans le chasteau de Fleury, ayant entendu par la relation de Maur & ses compagnons venus de Mont-cassin en France, la sainctete de vie l'exacte discipline, l'esprit prophetique, miracles faits par le bon pere sainct Benoist. Et ayant aussi sçeu par ceux qui venoient nouuellement d'Italie en France, que le Monastere de Mont-cassin, ou de son viuant se tenoit ce bon Pere sainct Benoist estoit incult, destruit, & prophané, à raison de l'incursion des Gots sous Totyla leur Roy. Il delibera apres en auoir meurement traité auec les plus prudens & plus pieux de tous les moynes: & apres auoir eu particuliere reuelation de Dieu, estant grandement dolent, que le corps de ce sainct personnage Benoist demeuroit en ce lieu ruiné, & duquel on ne tenoit aucun compte, pour l'honneur & respect qu'il portoit à ce bon Pere, cóme pere & premier des Cœnobites & conuentuels de delà les monts, il delibera oster les ossemens de S. Benoist de ce lieu ruine & destruit, & les transporter en son Monastere pour y estre reuerez & honorez, & pour exciter les Moynes à imiter ce bon sainct Benoist, & plus parfaictement mettre en œuure le contenu de sa reigle, ainsi qu'il l'a prescrite & donnee. Mommolus Abbe ia vieux & ancien donna cette charge à Aygulfe son Moyne, qui la print de bon cœur, & luy commanda d'aller en Italie, & apres

auoir

auoir fait ses deuotions en la ville de Rome, passer en la Prouince de Beneuente & à Mont-cassin sur l'ancien chemin de Rome à Naples, & là diligemment s'informer du lieu de la sepulture du bon Pere sainct Benoist, prendre prudemment ses ossemens, & auec toute diligence & seureté, les apporter au Monastere de Fleury sur Loyre. Aucuns tiennent & disent que le bon Abbé Mommole fit le voyage en Italie. *Fleury.*

Aygulfe faisant le chemin de Rome rencontra deux Pelerins de la ville du Mans, qui faisoient le mesme voyage de Rome, & vouloient par apres passer au Mont-cassin, & là prendre les ossemens de saincte Scolastique sœur de sainct Benoist, & les porter à la ville du Mans: Ces Pelerins & le Moyne Aygulfe allerent ensemble à Rome faire leurs deuotions, où ils seiournerent quelques iours: mais Aygulfe qui souuent pensoit à ce que le bon Abbé Mommole luy auoit donné en charge, laissa ces pelerins du Mans à Rome, & tout seul se partit de là. Et alla tout droict au Mont-cassin, distant de Rome quatre iournees, ou arriué, il s'informa auec quelques habitans de la ville de sainct Germain, qui est à present vn Eueschè regie & gouuernee par les Abbez du Mont cassin, desquels il apprint le lieu de la sepulture de sainct Benoist, & sceut par les anciens de sainct Germain que sainct Benoist fust mis en mesme sepulture auec Saincte Scolastique sa sœur, Iumeaux au ventre de leur mere, & Iumeaux en la sepulture: & pour remarquer les lieux & estre asseuré en son entreprise, il print vn vieux paysan du lieu, qui le conduit au haut de la mon- *Rencontre des Pelerins du Mans par Aygulfe allant à Rome.*

Fleury.

tagne, luy monstra le lieu où estoit basty le Monastere qu'il auoit de ses yeux veu bien basty & entier, du viuant de sainct Benoist, luy monstra particulierement les lieux reguliers, luy disant: en ce lieu estoit l'Eglise ou auparauant on y adoroit Apollon: en ce lieu estoit l'Autel ou l'on disoit Messe. Icy estoit le chœur des Moynes, ou ils chantoient, cy dessous y a vne belle & grande voûte, où sainct Benoist descendoit souuét, pour y faire ses prieres. Et où il voulut estre enterré, dans le mesme tombeau, ou quelque temps auparauant il auoit mis le corps de sa sœur saincte Scolastique: en ce lieu cy, disoit-il, ce bon Pere sainct Benoist tenoit son chapitre, remonstroit à ses Moynes, carressoit les bons, & chastioit les rebelles. Icy les cloistres, icy ou ils prenoient leur refection, en ce lieu estoient les malades: & de cet autre costé, on reçeuoit les hostes, & suruenans. Icy on retiroit les pauures & malades: qui venoient pour estre gueris & secourus par ce sainct homme. Aygulfe à part soy, remarque soigneusement les lieux qui luy sont ainsi monstrez par ce paysan, singulierement il aduise comme il pourroit venir à chef de son entreprise, & ainsi en meditant & oyãt discourir le paysan ils descendirent du Mont Cassin. Il prioit & requieroit souuent à Dieu qu'il l'aidast & secourust en cet affaire: il inuoque le pere sainct Benoist pour le fauoriser en cet œuure: il fait prouision d'vne houe ou pic: & la nuict toute close, il monte la montagne. Il fait plusieurs stations pour y faire priere: Souuent il se couche sur la terre & pressé du sommeil, & de lassitude, comme il estoit

Comment Aygulphe trouua le sepulchre de S. Benoist.

proche du coupeau & sommet de la montagne, à demy endormy il eut vne vision en laquelle il luy fut monstre le lieu par lequel il deuoit entrer au lieu de la sepulture, & comme il deuoit prendre ce sainct thresor & reliques du sainct Pere Benoist, il s'esueille & grandement estonne de cette vision, sur la pointe du iour il se met en priere: & comme il aduisoit çà & là, il vit le lieu de la descente pour entrer dans la sepulture ouuerte & apparente: & estant au dedans de la chapelle & voûte, il ouurit la terre auec la houe, il trouue les ossements de sainct Benoist & saincte Scolastique, il les prend & collige diligemment, & les met le plus dignement qu'il peut dans vn linge, puis dans vne Sporte ou petite balle qu'il chargea sur son dos, & estant descendu du Mont-Cassin il rend la houe ou pic, qu'il auoit emprunté, & en toute diligence il s'en retourna en France. Et comme il eust passé les montagnes de Sauoye, & fut entré en France, il rencontra les pellerins du Mans, qui à leur retour auoient passé Mont-Cassin, & auoient entendu & sçeu par reuelation à eux faite que Aygulfe auoit enleué de Mont-Cassin les ossements de sainct Benoist & de saincte Scolastique. Ils prierent Aygulfe de leur donner les ossements de saincte Scolastique, ausquels il fit responce qu'il ne se pouuoit faire, d'autant qu'il auoit trouué les deux corps du frere & sœur en vn mesme cercueil, ou tombeau, & qu'il ne pouuoit discerner les vns d'auec les autres, s'il n'en auoit quelque reuelation de Dieu particuliere. Ainsi disoit-il qu'ayant esté enuoyé par le pere Abbé Mommole pour cult-

Fleury

Vision apparue à Aygulfe.

Fleury. uer du cercueil les ossements qu'ils y trouueroyent pour les luy apporter fidelement, comme subiet & obeyssant à son Abbé, il ne leur pouuoit faire aucune promesse, ne donner quelque chose, sans le consentement de son Abbé. Partant le pria de passer par Fleury sur Loyre, & là estans arriuez à la bonne heure ils sçauroient de son Abbe Mommolus, s'il leur voudroit donner les ossemens de saincte Scolastique. Les pelerins Mançeaux creurent Aygulfe, luy firent compagnie iusques à Fleury: où estant arriuez, ils exposent à l'Abbé Mommoles la cause de leur voyage en Italie, & comme ils auoient esté preuenus par Aygulfe. le supplierent humblement leur vouloir donner les ossements de saincte Scolastique, qui estoit apparue à quelques deuotes personnes, à qui elle auoit fait entendre le desir qu'elle auoit que ses ossements fussent portez en la ville du Mans. Le bon Pere Mommolus fut en bonne volonté de leur donner les ossements de saincte Scolastique, mais apres auoir fait ouuerture de la sporte ou balle, dans laquelle Aygulfe auoit mis tous les ossements, & qu'il vit que ceux de sainct Benoist & saincte Scolastique estoient tellement meslez ensemble, qu'on ne pouuoit discerner, quels estoient ceux de sainct Benoist, & quels ceux de saincte Scolastique, il s'aduisa de conuoquer tous les moynes, & faire prieres, afin qu'il pleust à Dieu leur demonstrer par quelque apparent signe, la distinction des ossemens de l'vn & de l'autre. Et comme la priere se faisoit d'vne merueilleuse esleuation d'entendemét

Pelerins du Mans demandent le corps de saincte Scolastique.

Fleury.

vers Dieu : il fut reuelé au bon pere Mommolus, que les plus grands ossements estoiét ceux de sainct Benoist, & les plus petits & moindres de saincte Scolastique. Partant le bon pere Abbé Mommolus commanda que les plus petits fussent mis à part, & pour sçauoir si la separation qu'ils en auoient faite, estoit bonne & veritable, afin qu'ils ne fussent deçeus & trompez, il fit porter au monastere deux corps morts, l'vn d'homme & l'autre de femme qui estoient morts la nuict precedéte en la ville ou lieux circonuoisins de Fleury, & en premier lieu fit mettre le corps de l'homme mort, sur les petits ossemés & sur le corps de la femme morte, les grands, lors il fait continuer & redoubler la priere à ses moynes, & apres que les ossements, comme dit est: separez, eussent demeuré sur les corps morts assez long téps, le Pere Mommole se leuant du lieu où il faisoit sa priere, fit mettre les grands ossemens sur le corps de l'homme mort, & les petits sur le corps de la femme morte. O bonté diuine pleine de merueilles: le corps de l'homme mort ressuscita incontinét par l'attouchement des ossements & sainctes reliques du corps de sainct Benoist, & le corps de la femme ressuscita aussi par l'attouchement des ossements de saincte Scolastique comme fit soudainement le corps de celuy qui fut tué par les voleurs du temps de Ioas Roy d'Israel, & ietté sur les ossements du Prophete Elisee par là ils creurent & cogneurent quels estoiét les ossements du Pere sainct Benoist, & quels ceux de saincte Scolastique. Le bon Abbé Mommolus donna lors les ossements de saincte Scolastique aux pele-

Commét les ossements de S. Benoist furent recogneus d'auec ceux de saincte Scolastique.

Miracles de deux morts ressuscitez.

Fleury.

tins du Mans qui auec grande ioye & liesse allerent auec ce precieux thresor en la ville du Mans, & les mirent en l'Eglise qui depuis a esté consacree au nom & memoire de saincte Scolastique, & les ossements de sainct Benoist demeurerent en l'Abbaye de sainct Benoist lez Fleury sur Loyre par la reuerence desquels l Eglise & le monastere ont esté instituez de sainct Benoist lez Fleury sur Loire: qui depuis le temps de sa translation à seruy à la France d'escole publique par plusieurs centenaires d'ans, principalement à la noblesse Françoise, duquel monastere comme d'vne ample & fertile pepiniere sont sortis de grands & sçauans personnages. Bozo grand Seigneur en France fut aussi vn de ceux qui espris de l'amour & seruice de son Dieu se rendit moyne à sainct Benoist lez Fleury, & comme il estoit fort riche & opulent il donna au monastere de grands biens & amples possessions. Trois ans apres qu'il eut fait sa profession monastique en l'Abbaye de Fleury, il y fut d'vn commun consentement esleu Abbé & Pere des moynes, ou il y apporta vn merueilleux reglement, & augmenta de beaucoup les facultez de l'Abbaye. Il fit faire vne chasse de pur or, du poids de soixante & dix marcs, tresbelle, & bien élabouree pour y mettre les ossements du bon Pere sainct Benoist, & la colloqua & mit sur l'autel, & pour honorer ce diuin thresor, & la memoire de ce bon Pere sainct Benoist, vn Roy de France qu'aucuns disent estre Philippe de Valois, qui decedant à Melun voulut estre inhumé en l'Abbaye de sainct Benoist lez Fleury sur Loyre, donna vn escarboucle

Loüange du Monastere de Fleury.

Bozo grād Seigneur, Religieux à Fleury puis Abbé dudit lieu.

tresbelle & grande que les moynes mirent au chef de la Chasse d'où rendoit vne lueur si grande dans l'Eglise, qu'en plein minuict les moynes n'auoient besoin porter chandelles au chœur pour chanter leurs Matines. Ceste Chasse donnee par Bozo ou estoient les ossements du bon Pere fut portee de sainct Benoist lez Fleury en la ville d'Orleās, en l'an sept cens vingt cinq, lors que les Sarrazins & infideles descendirent d'Espagne, & vindrent en France par l'Aquitaine & Gascongne renuersans les lieux saincts, pillans & polluans les Eglises, & depeuplans les lieux par ou ils passoient. Elle demeura dans la ville d Orleans pour plus grande asseurance, iusques apres que Charles Martel pour lors regnant en France, eut cette signalee victoire contre ces infideles Sarrazins, pres de la ville de Tours, ou il demeura sur la place quatre vingts mille hommes de la part des infideles, & enuiron deux mille Chrestiés François. Or apres cette signalee victoire, le quatriéme de Decembre du susdit an 725. Les moynes de S. Benoist lez Fleury voulurét rapporter la Chasse ou estoient les ossemés de S. Benoist en leur Monastere & apres longue contestation & dispute entres les Nautonniers & laboureurs par qui seroit portee la Chasse: en fin elle fust mise dans vne petite nasselle qui n'auoit aucun appareil, en laquelle entra seulement le maistre de la nasselle pour tenir le Tymon d'icelle, sans aucune raime, voile, mast, ou autre equipage, laquelle il mist au milieu de l'eau & monta de telle vistesse la riuiere du Loyre, que dans peu de temps elle fist contre le coulant des eaux neuf lieuës

Fleury.

Victoire de Charles Martel cōtre les Sarrazins.

Fleury.

qu'on conte d'Orleans à Fleury, & comme la petite naſſelle auec l'excellent threſor des oſſements de S. Benoiſt fut dans les terres & limites de l'Abbaye, les Parroiſſes qui ſont dependantes & ſituees autour d'icelle, rendirent fruict & ample moiſſon deux fois en cet an: ſelon l'ordinaire au mois de Iuillet, & extraordinairement le quatrieſme Decembre, tellement que depuis ce temps là pour la memoire de ce ſingulier miracle, & en action de graces de la ſuperabondante moiſſon, les moynes de ſainct Benoiſt celebrent tous les ans à ſemblable iour l'Illation de S. Benoiſt. Depuis ce temps la Chaſſe de ſainct Benoiſt a demeuré au Monaſtere & Abbaye de Fleury auec grand honneur & reuerence iuſques à noſtre ſiecle tres-faſcheux & miſerable qu'elle fut priſe par ceux qui ont rauagé la France, & deſtruit les lieux ſaincts lors que ſaincte Croix d'Orleans l'vne des Egliſes mieux eſtoffees & ſomptueuſement baſtie de la Frãce fut renuerſee & miſe par terre. Les oſſements & ſainctes reliques de ſainct Benoiſt qui eſtoient dans vne layette au dedans de la Chaſſe, furent conſeruez & prins par Monſeigneur le Cardinal de Chaſtillon, pour lors Abbe commendataire de l'Abbaye de ſainct Benoiſt, & la layette où ils eſtoient, fut conſeruee & miſe és mains du Prieur & Religieux d'icelle. Et depuis l'an mil cinq cens quatre vingts & trois, par la liberalité & ordonnance de la tres-illuſtre & ſereniſſime Princeſſe Madame Diane de France, laquelle pour lors auoit ſous ſa protection l'Abbaye de S. Benoiſt lez Fleury, fut faite vne Chaſſe d'vn beau & elabouré ouurage, bien peinte & doree,

Moiſſon double en vn an par les prieres de S. Benoiſt au territoire de Fleury.

ree. Dans laquelle à l'instance du General de la Congregation des Benedictins du Royaume de France, la layette où estoient les ossements du bon Pere sainct Benoist, y fut solemnellement & deuotieusement mise, & y sont de present, par la grace de Dieu, conseruez & religieusement reuerez. Fleury.

De ce sainct Ordre & famille de sainct Benoist sont sortis de grands & saincts personnages, qui ont vertueusement & sainctement vescu en ce móde, & par leur erudition & doctrine, ont merueilleusement acreu l'Eglise de nostre Dieu. Tritheme qui viuoit l'an mil quatre cens nonante quatre, au liure qu'il a fait du recueil des hommes Illustres, qui ont vescu sous l'habit & reigle de sainct Benoist, dit que de cette saincte famille & Ordre sont sortis depuis la mort du bon Pere, iusques au temps du Concile de Constance dixhuict souuerains Pontifes ou Papes de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Aucuns autheurs modernes en mettent vingt-quatre, plus de deux cens Cardinaux, plus de six cens Archeuesques en diuerses Prouinces: Plus de quatre mille Euesques, & plus de quinze mille Abbez tres-doctes & de saincte vie: Et la pieté & religion a si sainctement reluy & flory es Monasteres de cét Ordre, que l'Eglise vniuerselle & Romaine nostre cómune mere, pour la vie saincte qu'elle a trouué que ces bons religieux ont menee pendant qu'ils ont vescu en ce monde, elle en a canonisé & redigé au Catalogue des saincts, plus de quinze mil sept cens vingt Ordres de moynes qui ont vertueusement & heureusement combattu en ce monde

Fleury

sous la regle de ce bon Pere S. Benoist, comme le mesme Tritheme a doctement escrit au liure premier des hommes illustres de son ordre qui ont esté erigez & distinguez l'vn de l'autre selon les reformations qui ont esté faites en diuers temps, comme l'ordre de Clugny en l'an neuf cens treize, des Chartreux, de Cisteaux, de saincte Iustine, de Salombreuse, Camalduces & autres Ordres, qui ont vescu & viuent encore sous la regle de sainct Benoist. Et la France a esté tant deuotieuse à ce S. Pere & a tant honoré & cheri les moynes de son ordre, qu'elle a fondé & basti, puis richement doüé plus de quatre cens Abbayes dudit Ordre, sans mettre en ce conte les Abbayes des Nonnains & Moniales, & plus de seize cens Prieurez conuentuels qui despendent de ses Abbayes, partie desquels ont esté faits & erigez en Archeueschez & Eueschez, ou ont esté donnez aux autres ordres qui depuis sont venus en France, & sans aussi y comprendre les prieurez simples, où les viellards & anciens moynes estoient enuoyez pour le soulagement de leur vieillesse, à la charge de rendre bon conte du reuenu aux monasteres d'où ils despendent, distrait de ce qu'ils auoiét employé pour leur nourriture & entretien. Aucuns ont voulu dire que les ossements de S. Benoist que le moyne Aygulfe auoit apportez du Mont cassin en France ont esté rapportez en Italie au monastere du Mont-cassin sous le Pape Zacharie selon la concession & permission qu'en auoit faite Charlemagne. Mais Volateran au liure 29. de la Philologie a escrit que ceux qui voulurent attenter & se mettre en

deuoir de transporter les ossements de S Benoist de France en Italie moururent miserablement. Et le Reuerend Euesque de Natalibus dit que lors que le Pape Zacharie par la permission de Charlemagne, voulut faire transporter les ossements de S. Benoist de France en Italie, ceux à qui fut dónée la charge & mandement de ce faire, furent tellement aueuglez & priuez de la veue corporelle que l'vn ne pouuoit voir l'autre: Mais que la veuë leur fust rendue & restituee par les prieres qu'ils firent à S. Benoist, & lors qu'ils cognurent & confesserent que la volonté du pere S. Benoist estoit que ses ossements demeurassent en ce lieu & dans le monastere de Fleury sur Loyre. Et aussi apres que publiquement ils eurent protesté de ne vouloir enleuer & prendre les S^{tes}. reliques de S. Benoist, ne de s'aider de la permission qu'ils auoient de ce faire, ils s'en allerent sains & sauues, & le mesme autheur Volateran dit que Iean d'Arragon tres-illustre Cardinal encore d'aage florissant mourut en la mesme annee, qu'il fit fouiller & descouurir la sepulture du Pere S. Benoist au monastere du Mont-cassin, pour sçauoir si ses ossements y estoient: Et quand les moines du Mont cassin par le commandement du Pape Zacharie voulurent foüir à l'endroit de la sepulture pour y chercher les ossements & sainctes reliques de S. Benoist, il se fit vn tres-grand tremblement de terre, ils ouyrent tant de tonnerres, & virent tant d'esclairs, que tant ceux qui foüilloient, que ceux qui faisoient foüir au lieu de la sepulture de S. Benoist furent contrains & forcez d'abandonner l'œuure, & ne passer plus

Fleury.

Fleury. outre. Et quand ils eurent cessé de fouir & fouiller en ce lieu, ils eurent incontinent tres-grande serenité du Ciel, & vn temps fort beau & calme.

Monsieur le Cardinal de Richelieu Abbé de Fleury. Celuy qui est aujourd'huy Abbé de sainct Benoist sur Loyre de Fleury, est monsieur le Cardinal de Richelieu, chef du Conseil d'Estat, Grand Maistre, & Surintendant General du Commerce de France, qui par l'excellence de son rare esprit est maintenant admiré, non seulement de la France, mais des nations estrangeres, comme vne colomne inflexible en ce qui est du seruice du Roy & du bien de l'estat, pour lesquelles choses il a vne passion, & vne iudicieuse Prudence, pour recognoistre & destourner toutes les mauuaises contelations & tempestes tant externes qu'internes, qui pourroient agiter cet Estat

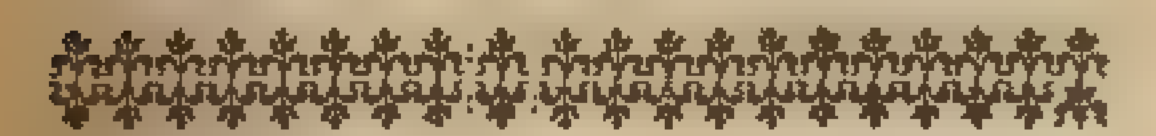
Auec ce fort iugement est mariee en luy la doctrine & la pieté, ce qu'il a fait paroistre aux actes publics de Theologie, où il apparut comme vn vray Disciple de sainct Thomas és solutions doctes & subtiles qu'il fournissoit aux difficultez plus espineuses de la Theologie Scolastique, & en l'escrit qu'il a mis en lumiere contre l'insolence des quatre Ministres de l'Eglise pretendue reformee de Charenton par lequel ayant rendu leurs raisons friuoles, il les a reduits aux abois, & sans langue comme l'Idole d'Apollon de Daphné.

Ses Eloges & vertus

Sa pieté qui à paru en plusieurs choses se faict singulierement cognoistre en ce beau & illustre College de Sorbone de Paris, lequel recognoissant cóme vne bonne source d'où il a tiré la pureté de l'eau,

de la science diuine, ainsi qu'vn bon enfant d'vne si bonne mere, a fait paroistre enuers elle son amour, son affection & son insigne liberalite, par l'ornement des beaux edifices qui se conduisent maintenant à leur perfection à quoy il a affecté le reuenu qui luy appartient de ladite Abbaye de Fleury, ne croyant pas l'appliquer à vn meilleur ouurage que cettuy-cy, qui est digne de sa grandeur & du repos de ceste illustre & sacrosaincte Escole de la faculté de Theologie. Fleury.

Sa fidelité reluit aussi par les glorieux trauaux de son esprit & de son corps indefatigable pour le seruice de son Roy, qu'il employe iournellement pour dompter la monstrueuse rebellion de la Rochelle, n'ayant espargné, soing aucun, vigilance & despence pour reduire ceste ville rebelle à son deuoir, comme il faict encores à present auec gloire & honneur.



DE LA VILLE DE PVISSEAVX ou Puteaux, des Seigneurs d'icelle, & de ses antiquitez.

CHAPITRE NEVFVIESME.

PVISSEAVX, est vne petite ville en Gastinois, ainsi nommee à cause des eaux qui y sont mauuaises, pour ce estoit iadis appellee Pires-eaux.

Puiseaux.

Proche ceste ville est vn bois dit bois Gaultier, enclos de murailles, qui donne vn grand proffit aux Seigneurs de Puiseaux, & abonde en Renards & Loups, pour ce suiect le Roy Louys treiziesme, aujourd'huy glorieusemét regnant, s'y est quelquefois delecté a la chasse.

Puiseaux appartient à l'Abbaye de sainct Victor lez Paris.

La terre appartient aux Religieux, Abbé & Conuent de sainct Victor lez Paris, excepté le faux-bourg qui est des appartenances de nostre Abbaye de Ferrieres, auquel auons haute, moyenne & basse Iustice, comme aussi l'ont messieurs de sainct Victor dans l'enclos & banlieue de ceste ville.

Ce pais est bon, & fertile en bleds & en vignes, l'Abbé de sainct Victor en reçoit les dixmes, qui sont de dix gerbes vne, & ce à cause de l'engagement d'vne grande somme d'argent que les habitans de Puiseaux receurent de ladite Abbaye, pour la reparation de leurs murailles & portaux, qui sont d'vne assez belle structure.

Le peuple de ce pays s'est tousiours monstré courageux & belliqueux, ayans souuentefois monstré leur courage en la deffence de leur ville, contre les ennemis, ainsi qu'ils firent l'an 1568. lors que l'armee des huguenots Poicteuins qui alloient ioindre M. le Prince de Condé à Pons sur seine, & attaquerent ladite ville, laquelle se deffendit tres-bien & contraignit de leuer le siege.

Le Roy Louys le Gros fondateur de l'Eglise de Puiseaux.

L'Eglise a esté fondee par le Roy Louys le Gros, en l'honneur de nostre Dame, à laquelle il auoit singuliere deuotion, & dit on qu'il desnua S. Quentin de Beauuais pour enrichir ceste Eglise, il y mit des

Religieux de S. Victor lesquels sont des premiers de cest Ordre instalez en France, & les dotta de grands & riches reuenus & possessions. Puiseaux.

Ledit Roy Louys le Gros se plaisoit fort à la chasse aux Renards en ce lieu de Puisseaux, & y fit bastir vn fort chasteau, dont l'on voit encore auiourd'huy les demolitions.

Nos histoires toutefois font memoire d'vn Hugues de Puisseaux lequel eut grandes guerres contre ceux de Chartres, mais ayant faict sa paix auec eux il reedifia & rebastit son chasteau que Louys le Gros auoit rasé du temps de Philippe son pere, à quoy luy ayderent les Anglois de tout leur pouuoir. Apres cette fortification ledit Comte Hugues fit de grandes incursions sur le pays voisin. Le Roy pour reprimer son audace, & preuenir le mal qui croissoit de iour en iour par la multitude des hómes de guerre, qui se mettoient de son party à l'ayde du Comte Baudouyn de Flandre, & de Raoul Comte de Vermandois, Thibault & Estienne Comte de Champagne. Apres qu'il eut trouué moyen d'attirer ledit Hugues en vne plaine il luy liura bataille, & le deffit auec tous ses gens, dont quelqu'vns des plus signalez seigneurs se retirerent dans le chasteau de Puiseaux d'où ils sortirent par composition & se rendirent à Chartres. Le Roy fit de rechef raser le Chasteau. Hugues eut lors vn combat en camp clos contre vn appellé Ameau, & l'ayant vaincu il se retira en Asie ou il finit ses iours comme en exil, ce qui aduint l'an 1119 le Roy toutefois auoit long-temps tenu auparauant prisonnier ledit Comte de Pui-

Le chasteau basty par Louys le Gros.

Puiseaux. seaux & n'en sortit iusques apres la mort du Comte de Corbeil, duquel il estoit heritier, mais se retirant en Asie comme auons dit, toutes ses possessions vinrent au Roy, & du depuis Corbeil y a tousiours esté.

Du depuis les Religieux S. Victor de Puteaux ont esté transferez aux fauxbourg S. Victor lez Paris, qui estoit desia vne Abbaye auparauant ladite translation, qui ne fut que l'an 1113. toutefois ledit Roy fit commencer vne plus grande Eglise & de plus amples bastimens que ceux qui y estoient, & parce que la premiere Eglise estoit dediee à S. Victo, & bastie par Guillaume de Champelles Archidiacre de Paris. L'Eglise & Abbaye garda tousiours le nom de sainct Victor. Iceluy Roy Louys le Gros donna la ville de Puteaux ausdits Religieux & Abbaye de S. Victor, auec plusieurs autres grands heritages, & haute, moyenne & basse Iustice en ladite ville, auec vn marché toutes les sepmaines, auec droit de perche en la riuiere d'Estampes ou Essone, vn moulin en la vielle ville d'Estampes, auec la moitié des decimes de toute ceste terre, & nombre d'autre beaux droits portee par la charte qu'il donna pour ce suiet ausdits Religieux de S. Victor lez Paris, en datte 1113, le 5. de son regne, comme il se voit dans les antiquitez de Paris.

Charte du Roy Charles V. touchant la fondation Royale des Religieux de Puiseaux.

Suit vne Charte du Roy Charles cinquiesme dit le Sage, par laquelle appert que les Religieux de S. Victor lez Paris ont premierement esté fondez à Puiseaux, & les recognoist estre de fondation Royalle & en sa sauuegarde, à cause de leur fondateur

Louys

Louys le Gros Roy de France, lequel a donné à l'Eglise de Puiseaux & ausdits Religieux S. Victor qui y deseruent, vne foire & marché Royal, & leurs causes commises en sa Cour de Parlement, auec toute cognoissance de tous cas fors de souueraineté, à cause de leur haute, moyenne & basse Iustice. Puiseaux.

Iean le Boiteux Prieur de Puiseaux, par sa grande erudition fut Abbé de S. Victor lez Paris, ce fut luy qui associa spirituellement Messieurs les Chanoines de Chatillon pour dire reciproquement vn anniuersaire à perpetuité, tant pour leurs Religieux que pour leurs Chanoines decedez,

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. Au preuost de Paris ou à son Lieutenant, Salut, signifie nous ont en compleignant les Religieux Abbe & Conuent de S. Victor lez Paris, comme Louys le Gros iadis Roy de France, les eust premierement fondez à Puiseaux, & depuis translatez & fondez au lieu de S. Victor ou ils sont à present reserué & denonçé à iceux Religieux en la ville dudit Puiseaux vn pauure membre & suiet de l'Eglise de S. Victor, & desdits Religieux, & de tout temps lesdits Religieux qui sont de fondation Royale, ayent este & soient en la protection, sauuegarde & speciale garde de nous & de nos predecesseurs & le Preuost soit leur gardié & special cómis à cognoistre de leurs causes & debats. Et à cause de leur fondation ledit Roy Louys entre les autres choses eust donné ladite ville de Puiseaux & ses appartenances auec toute iustice & Marche Royal &,

Puiseaux. de royale puissance vn iour la sepmaine, & generalement tout ce qu'il y auoit, sans aucune chose y retenir, fors seulement la souueraineté & ressort, & depuis en ayant paisiblement iouy & vsé, & pource que Louys de Maulonart Cheuallier auquel nous auiós donné la terre & chastellenie de Chasteau-Lâdon, s'efforçoit soubs ombre dudit nostre don, d'auoir & entreprendre iurisdiction & cognoissance sur lesdits Religieux & leurs suiets, & en attribuer à luy la souueraineté & ressort. Nous eussions naguerres ordonne & octroyé ausdits Religieux de grace speciale que iceux Religieux, en chef & en membre & leurs suiets, tant de Puiseaux comme de leurs autres terres quelconques soient & demeurent nos suiets, sans moyen & resortissent perpetuellement & à tousiours, pardeuant toy qui te auons ordonné leur gardien, comme & est au siege du Chastellet de Paris, sans auoir moyen en cas de souueraineté & autres, dont la cognoissance nous doit appartenir, & sur ce leur ayons donné & octroyé nos lettres en las de soye. Lesquelles ont esté veuës & verifiees en la chambre de nos Comptes, neantmoins pource que ledit de Maulonart & aussi Raymon de Mannuel s'efforçoient d'auoir & entreprendre iurisdiction & cognoissance sur les Religieux de sainct Seuerin de Chasteau Landon, et sur lesdits de S. Victor et aucuns exemps, qui souloient resortir de Chasteau-landon, et que des terres baillees ausdits Cheualliers, n'ont aucuns droits de bourgeoisie, et y sont plusieurs de nous enclauez et rentrez deuoir, et aussi y en auoir autres

droits de souueraineté sur lesquels lesdits Cheualiers ont et prennent de iour en iour et certaine nos autres lettres et patentes addressent au Bailly de Melun, faisant de ce mention, ayent esté nagueres ordonnees et publiees audit lieu de Puiseaux et ailleurs, par lesquelles nous auons voulu et ordonné qu'il y ayt vn Preuost esdits exceptions, et en la terre des exempts, lequel sans preiudice d'eux, tiendra iurisdiction des cas de nouuelleté, par prononciation, et de tous autres, dont la cognoissance deura appartenir, et y auront scel et tabellionnage ainsi qu'en ladite ville de Puiseaux, laquelle fust donnee par ledit Roy Louys, et ausdits Religieux sans y rien retenir fors la souueraineté et ressort comme dit est, nous n'ayant aucun domaine, parquoy il seroit et grief à iceux Religieux que ledit Preuost des exemptions y veinst seoir ne tenir ses plaids, ce que oncques ne fust, et en pouuoit estre leur iustice grandement diminuee & eux et leurs suiets dommagez, et ne fut oncques accoustumé de y auoir pour nous bourgeoisie ne place de bourgeoisie, mais y ont lesdits Religieux toute iustice et cognoissance, fors des cas de souueraineté et en faueur de leur Eglise, et afin que eux estant subiets soient & demeurent plus paisibles, sans estre par aucuns Officiers royaux ou autres molestez leur ayãt esté de tout tẽps cõmis et de presẽt gardiẽ special, et encores par les dernieres lettres à eux octroyee en las de soye encore verte, nous auons voulu et ordõné depuis le trãsport et bail par nous fait ausdits Cheualiers de ses terres, que lesdits Religieux & leurs subiects, tant de Puyseaux que

Puiseaux.

Puiseaux. d'ailleurs resortissent sans moyen par deuant toy à tousiours. Mais au siege dudit Chastellet, lesquelles leur seroient de nul effect & valeur, s'ils ressortissoient par deuant lesdits Preuosts des exempts où il auoit sur eux cognoissance, lesquelles lettres tant de don & octroy, faits ausdits Religieux de la terre de Puiseaux, en leur fondation par ledit Roy Louys le Gros, comme les autres derniers à eux par nous octroyee en las de soye & cyre verte, dont cy dessus est faict mention, lesdits Religieux ont faict porter en nostredite chambre, & icelles ont monstrees au bureau à nos amez & feaux, gens de nos comptes, pour plus plainement enfourner des choses dessusdites. Et apres ce que icelles lettres eurent esté veues & visitees, par nos gens à bonne deliberation. Nous ont fait requerir, que sur ce leues, voulons preuenir de remedes conuenables. POVRQVOY, nous te mandons & enioignons estroittement, si mestier est, que tu deffendes ou face deffendre au Bailly de Melun, au Preuost desdits exemptions, & à tous autres iusticiers, dont tu seras requis ou à leurs lieutenans, & à chacun d'eux ausquels ausdits noms: te deffendons par ces presentes, qu'ils ne s'entremettent d entreprédre ne auoir aucun ressort souueraineté, Iustice, ou cognoissance sur lesdits Religieux, & leurs subiets ou aucuns d'eux, audit lieu de Puiseaux ne autre part, ne de y tenir siege de iurisdiction ou plaids, mais s'en cessent & desistent du tout, en rempelant & mettans au neant, ce faict en ont si en aucune maniere s'en sont entretenus, & lesdits Religieux & leurs subiects souffrent & laissent iouir

& vser paisiblement de leurs graces & octroy, & iceux resortir pardeuant toy audit siege de Chastellet sans leur y mettre d'oresnauant aucun debat ou empeschement, ny les molester, au contraire contre la teneur desdites lettres à eux octroyees, lesquelles tu leur face tenir & garder en cognoissance de leurs causes & debats, & en les maintenant, & gardant sous la souueraineté & ressort selon leur forme & teneur: car ainsi le voulons estre faict, & ausdits Religieux l'auons octroyé & octroyons de grace speciale, si mettier est par la teneur de ces presentes, eu esgard & consideration aux choses dessusdites: Nonobstant les dernieres lettres faites sur l'ordonnance dudit Preuost des exemptions & choses qui en sont ensuiutes, ou quelcõques ausdites ordondances, leteres ou mandemens au contraire n'en faisant expresse mētion de presents, & desdites autres graces & octroys faits par nous & nos predecesseurs aux Religieux dessusdits. Donné à Paris le vnziesme iour d'Auril, l'an de Grace mil trois cens soixante & vnze, & de nostre regne le huictiesme, ainsi signé par les gens des Comptes & scellee de cire blanche sur simple queuë en seel apparant. Puiseaux.

Il y auoit iadis vn fort chasteau audit Puteaux qui comprenoit l'Eglise, le Prieure, le rang des maisons qui sont du coste de l'Eglise sur la place du Marroy iusques au carrefour, & se voyent encore quelques vestiges & restes de vieilles murailles fort espoisses.

Les portaux de la ville de Puiseaux sont des plus

Pufeaux. beaux qui se puissent voir, y ayant de grosses tours de pierre de tailles & gros pauillons couuers d'ardoise notamment la porte sainct Iacques, qui a esté bastie par vn excellent Architecte, nommé Iacques de Bruges, dont elle a retenu le nom.

Portaux de Pufeaux que beaux.

Les habitans sont courageux d'où ils ont retenu cet epithete de mutins, ils témoignerét leur courage pendant la ligue, ayant resisté au Duc de Boüillon, & Baron Daulme, qui la vinrent assieger apres auoir ruiné Chasteau Landon, mais ils furent si viuement repoussez qu'ils furent contrains de se retirer sans luy rien faire.

Courage & valeur des habitans de Pufeaux

BRIARE.

A Vne lieuë de Puteaux est vne villette nommee Briare, par ou passe la riuiere qui descend de Putiuiers, qui est la riuiere d'Oeuf, laquelle se vient ioindre dans celle de la Neufuille où elle commence d'estre capable de porter basteaux, si l'on l'auoit aucunement accommodee, luy dressant son cours à Oruille, Angeruille, & de la à Malesherbes, & à la Ferté Alais. Elle vient tomber dans celle d'Estampes, à quatre lieuë de la Ferté Alais. Ce seroit vne belle commodité pour mener vins, bleds, foins & autres marchandises à Paris.

Riuiere d'Oeuf.

LA NEVFVILLE.

LE village de la Neufuille est vne Baronnie dependante de nostre Abbaye de Ferrieres sur la

riuiere d'Oeuf & celle de Remarde à vne lieue Dy- Puiseaux.
eure le chastel, autrefois il y auoit vn fort Chasteau duquel reste encore vne grosse tour quarree & vne autre plus petite, à l'autre bout du village y a vn chasteau seigneurial fort ancien, & y a de beaux logemens qui sont demeurez des ruines des guerres ciuiles auec vn grand escalier tout de pierre qui sert pour monter aux chambres hautes, à chacque porte desquelles il y auoit pont leuis pour entrer en vn grand parc fermé de murailles, dans lequel y a vne fontaine d'eau viue qui y coule. Nous y auons haute, moyenne & basse Iustice comme dirons cy apres, parlant des droits & terres seigneurialles de nostre Abbaye.

Boisse & Cheleures.

AVne lieuë de Puiseaux sont deux petites villettes peu esloignee l'vne de l'autre, sçauoir Boesse & Cheleures, lesquelles n'õt qu'vne mesme iurisdiction, & toutes deux ressortissent nuëment & directement à la Cour de Parlement. C'est vne preuoste & siege Royal, dans Boisse se voient les ruines d'vn vieux chasteau nommé le chasteau de Craunes, qui estoit encor en son entier l'an 1560. c'estoit vn beau palais Royal, bien basty, & tres ample pour loger la cour d'vn Roy, lequel lieu a esté fort frequenté des Roys, lesquels ont donné les priuileges susdits aux habitans desdites villes, pour le plaisir qu'ils prenoient en ces lieux. L'on void cinq ou six arpens tous couuerts de demolutions, &

Puiseaux. fondemens de ce Palais.

L'an 1602. vne troupe d'Irlandois chasserent quelque pastres & pauures gens qui s'estoient retirez dans ces demolitions, & ils les desroberent si bien qu'ils se retirerent dans la ville de Boesse de la parroisse de laquelle ils estoient.

Il y a vne belle fontaine qui iette gros comme vn sceau, & plusieurs malades qui en ont beu s'en sont bien trouuez, ladite fontaine à sa source sur la cyme d'vn roc.

Chasteau Gaubertin.

A Demie lieue de Boesse est vn chasteau qui s'appelle Gaubertin, lequel appartient au Sieur de Vertó Tresorier de Fráce à Orleans qui a naguerre acquis ce chasteau, toutefois il est du domaine du Roy, & à luy entierement appartenát: les habitás dudit Gaubertin ont droict d'vsages en la forest d'Orleans, & en la chartre qu'ils ont pour cét effet des anciens Roys de France sont portez ces mots Latins, *Gaubertina quæ terra nostra est sine parte alterina.* Lesquels priuileges leur ont esté cófirmez l'an 1600. en laquelle annee la mouuance & feodalité dudict Gaubertin qui estoit en contention, fut adiugee au Roy en consequence desdits anciens priuileges emologues, ne pouuant la feodalité estre alienee & le peuple dit ordinairement parlant de Gaubertin, Gaubertin le nostre.

Priuilege de Gaubertin.

Beaune en Gastinois.

A Trois quarts de lieuë dudit Gaubertin tirant vers le Midy, y a vne petite ville nommee Beaune en Gastinois, auec ses fauxbourgs tout autour, tout celieu neantmoins est champestre, il y a quelque soixante ans qu'il y auoit de belles & grandes maisons, & a fauxbourg qui va à Bois commun, lesquelles maisons s'appelloient la Prouainuille, & souuent le Roy Louys vnziesme y esbergeoit allant de la Mothe Egry à Bois commun, à Orleans & à Clery.

Cette villette de Beaulne estoit lors plus grande qu'elle n'est pas de present, comme l'on a descouuert fouillant les murailles de la ville, où l'on a trouué les fondatiós des vieilles murailles & des portaux bien fondez: & c'est l'opinion commune que les Anglois ruinerent cette villeà cause comme la remarque Gaguyn qu'elle auoit porté secours à la pucelle d'Orleans, lors qu'ils assiegeoient ladite ville d'Orleans. *Beaune ruiné des Anglois.*

La ville de Beaune a esté premierement fondee par le Comte Roland, & donnee à messieurs de sainct Denis en France, pour l'entretien de leurs chausses & souliers. Par sa chartre de don qu'il leur fit il promit de les maintenir & deffendre enuers tous & contre tous au tranchát de son espee, lesquels Seigneurs de S. Denis, sont hauts Seigneurs, & Iusticiers & Chastelains dudit Beaune, & comme tels leur fut adiugee les biens, & heritages de feu messire Odo- *Sa fondation premiere.*

Beaune. Periou Prestre & Curé dudit Beaune, bastard & non legitime.

Ladite terre & Seigneurie contient quatre lieuës d'estenduë, & 82 fiefs qui en releuent, outre ce Federic Comte de Gastinois donna l'Eglise de Bois commun, coustume de Beaune, auec 50. pieces de vin à l'Abbé de S. Denys.

Estendue de la Seigneurie de Beaune.

Le susdit Roland estoit Comte du Mans, Seigneur de Blaye, nepueu de Charlemaigne, fils de Berthe sa sœur, & Miles d'Angiers, & sont sur la porte de Preez trois lettres B. L. R. qui disent Beaune la Rolande, lequel nom luy demeure encore. Les autres tiennent que ce Roland qui donna Beaune à messieurs de sainct Denys, estoit fils naturel de Charlemagne, & d'vne sienne sœur.

Nicole Gilles en ses annales.

Beaune donnee à l'Abbaye de S. Denys en France, par le Comte Roland.

Se trouue vne chartre du Roy Charles VII. par laquelle se voit cõme iceluy Roy fit rebastir l'Eglise de Beaune qui auoit esté bruslee par les Anglois, & ladite chartre porte authorité comme le corps de nostre Seigneur en la saincte hostie fut trouué entier entre les cendres. Soubs le regne de François premier: ceste ville fut fermee de nouuelle murailles

En la Parroisse de Beaune passe vn chemin nommé vulgairement le chemin Chaussé, qui auoit six carrieres, comme encore il y a eu quelques endroits & aucuns disent auoir esté fait par Iule Cesar, les autres disent que ce fut le Comte de Brie, & Champagne pour aller visiter les Comtes de Blois & d'Anjou, ce chemin prend dans les marais de Seaux,

Miracle arriué à Beaune.

mais il le retrouue beau plus auant & le continue en droite ligne iusques à S. Nicolas en Lorraine, & va iusques à Orleans. *Beaune.*

La ville de Beaune est assise entre vn bon vignoble qui ne cedde rien à celuy de Champaigne, elle est bornee de murailles & fossez remplis la plus part d'eau, il y a cinq portes, il y a vn estang attenant ausdites murailles qui regarde droit au chasteau dudit lieu, dans lequel est vn colombier auquel l'on ne va que par batteau. *Vignoble excellent de Beaune*

Les patrons de ladite Eglise sont S. Martin, & S. Pipe, au dessous de ladite Eglise est vne soubasse Eglise, grande & spacieuse, ou repose le corps de S. Pipe. *Patrons de Beaune.*

Cetuy S. Pipe estoit natif de la ville de Beaune, & en ses ieunes ans menoit paistre les ouailles de son pere, apres la mort duquel luy estant escheu quelques heritages il les vendit & les donna aux pauures, pour la meilleure partie s'en reseruant quelque chose seulement, pour aller aux estudes à Orleans, ou il profita si bien en peu de temps qu'il se rendit capable d'estre promeu aux Ordres de Diacre, auec S. Mathurin, soubs Polycarpe Archeuesque de Sens, apres quoy il s'achemina vers Thoulouze pour y viure Hermite, & solitaire, ou il demeura quelque temps iusques à ce que il fut afflige d'vne grande maladie de laquelle toutefois estant guary il s'achemina à Rome, où il fut tesmoing oculaire des miracles que faisoit le corps de S. Mathurin, qui naguere estoit decede, & il procura enuers les Romains de luy rendre le corps dudit sainct, ce qu'il obtint, & le *Trauerse de S. Pipe et sa charité* *Son voyage à Rome.*

Beaune. rapporta en France en la maison du pere dudit S. & il procura qu'vne chappelle fut bastie à Sens pour le plaçer.

L'an 1306. aux nones d'Octobre ledit S. Pipe ayant longuement esté aflige d'vne fiebure lente qui le consommoit petit à petit, se vit consoler par les Anges, & discourant du mystere du Paradis il rendit l'ame à Dieu, incontinét qu'il fut deffunct, plusieurs tourmentez de fiebures & autres sortes de maladies reçeuoient santé, & en vn grand temps de secheresse les habitans porterent processionellement son corps, apres laquelle procession le corps estant remis en sa place la pluye vint en abondance. L'an 1462. le 4. de Iuin, Louys de Melun Archeuesque de Sens, transfera le corps dudit S. en la ville & Eglise de Beaune, au deuant accouroient les villages à la foule, & l'on faisoit toucher lesdites reliques aux malades de fiebures & langueurs, dont grand nombre reçeut la guarison. Nous auons retiré cecy des leçons de ladite Eglise de Beaune qui nous ont esté enuoyez par messire Iacques Boucher, maistre és Arts, & Curé de ladite Eglise. En ladite Eglise il y a encore d'autres reliques, comme du laict de la Vierge Marie & des ossements de Monsieur S. Iehan Baptiste.

Sa mort.

Miracles de S. Pipe.

Translatio de son corps en l'Eglise de Beaune.

A vne lieue dudit Beaune sur vne pante proche des lieux marescageux est vne tres belle & grande fontaine appellee la fontaine de S. Pipe, ou le monde des villages d'alentour vient en procession en temps de seicheresse, affin que par la grace de Dieu la pluye soit enuoyee En l'annee 1610. au mois d'Aoust & de Ianuier, 1613. le 20. May. L'an

Fontaine de S. Pipe, fort celebre.

1619. le 9. de Iuin se trouuerent plus de soixante procesſions, entre autres celles de Nemours, Montargis, Piuiers, Larchant, Bois-commun & autres, apres la Messe celebree y eut tres grande pluye, dont procez verbal fut dressé par les Prestres, & Cures qui estoient venus en procesſion. Beaune.

BOIS-COMMVN.

Tirant plus outre au midy est la petite ville de Bois commun bien belle, & peuplee, ou il y a Iustice Royale, comme estant vn siege particulier du baillage d'Orleans, ausſi y a grenier à sel, & vn Esleu particulier, & s'y fait grand trafic de toutes marchandises, mesme de bois, car c'est attenant la forest d'Orleans, & le maistre de la garde de Vitry en ladite forest d'Orleans tient son siege ordinaire en ladite ville de Bois-commun. Bois-cômun. *Siege Royal de Bois commun.*

Les Roys Louys & Philippe Auguste pere & fils, concederent exemption de tous subsides auec autres amples priuileges contenues dans les Chartes de la ville de Bois commun, d'vne partie desquels les habitans iouisse encore à present.

Lors que le Roy Louys XI. frequentoit à la Mothe d'Egry, il s'esiournoit souuent audit Bois-commun ou y auoit vn beau chasteau, dont vne partie est encore debout aujourd'huy, & ou l'on exerce la Iustice, & tient on le siege d'icelle. Se voit encore des maisons basties à l'antique, que l'on tient auoir esté les estables du Roy, & ou logeoient ses cheuaux, & le Roy alloit souuent à la chasse en la forest d'Orleans à Nesploy, auquel lieu de Nesploy estoit vn petit chasteau, qui faute d'entretenement *Antiquité de Bois-cômun.* *Chasteau de Nesploy ruiné.*

Bois-cõmun.

est en ruine, lequel chasteau appartient au Roy, à cause de la chastellenie de Bois cõmun, lequel auec le bois autour dudit chasteau est possedé par engagement par Monsieur du Hamer.

Le Roy Louys XI fonda vne chappelle S. Louys en l'Eglise dudit Bois cõmun, & vne Messe pour le Roy tous les Vendredis, & se doibt sonner soixante coups, & pource le Chappellain a quantité de bled à prendre sur le domaine de Lorris.

Eglise de Bois commun, & sa dedicace.

L'Eglise en laquelle est ladite Chapelle S. Louys est d'vne tres-belle structure, & y a en icelle vn des plus beaux Iubez de France il y a deux clochers sur l'Eglise, en l'vn desquels est l'horloge toute couuerte de plomb. Elle fut seulement dediée le troisiesme iour d'Aoust 1516 par Iean de medine de sienne, Suffragant de tristant de Salezar Archeuesque de Sens, & il mit des Reliques de plusieurs Saincts dans le creux de l'Autel, comme fut descouuert l'an 1625. au mois d'Auril que ledit autel fut leué & auec lesdites reliques ... enterme vn tel certificat:

Anno Domini millesimo, sexentesimo, decimo sexto, die Dominica tertia Mensis Augusti. Ego Ioannes de Medina Simensis Episcopus, ac Reuerendissimi in Christo patris, & domini Tristandi de Salzar senonensis, Archiepiscopi, in pontificalibus suffraganeus, & eiusdem reuerendissimi Iussu Comerani Ecclesiam, & altare, hoc in honorem gloriosæ Virginis Mariæ, & reliquias beati Læti Martyris in eo, inclusi singulis Christi fidelibus hodie, vnum annumum & in die aniuersario, consecratis huiusmodi ipsam visitantibus quadraginta

dies de vera indulgentia in forma ecclesiæ insueta concedens subsignata

De Medina Episcopus Sieniensis.

Les murailles de ladite ville sont de carreaux, de pierre de taille & de briqae, enuironnee de fossez iusques dessus les talus desquels, il y a des vignes plantees, tant le vignoble de ces quartiers est grand.

Bois commun.

Le Roy Charles neufuiesme estant à Bois Commun où il se plaisoit, à cause de la chasse, il dit voyát le clocher qui est tout doré, voyla vne des belles pieces de tout mon Royaume.

Dire du Roy Charles IX. du Clocher de Bois-commun.

Sainct Michel.

IL y a proche Beaune vne petite Parroisse nommee sainct Michel, en laquelle il y a vn petit Chasteau, mais d'vne belle structure, & assez fort, qui appartient au sieur Louys de Longuy-ot, Escuyer descendu d'vn Bertrand de Loguyot, qui fut vn des premiers Cheualiers de l'Ordre sainct Michel, que fit le Roy Louys vnziesme: il a plusieurs freres, comme le sieur de Paruille, & le sieur de Clarambault, gend'arme de la Compagnie du Roy, de par leur mere, ils sont issus de la maison de Montmiral, naguieres que le sieur de Villebon a fait bastir proche de là vne Chappelle, en l'honneur de Dieu & de monsieur sainct Hubert, laquelle fut benitte par monsieur Bonnet, Prieur de Montargis le Franc.

Chasteau de S. Michel.

FLOTTIN.

EN la parroisse de Bois Commun & dans la forest il y a vn Prieure Conuentuel nomme le Prieuré de nostre dame de Flottin, qui est de belle apparence, iaçoit ou que par les guerres, ou par la negligence

Prieuré de nostre Dame de Flottin.

Flottin.

des Prieurs, il soit tombe en ruine, il y a vn grand bois de haulte fustaye, au milieu duquel coullent des ruisseaux qui ferment deux estangs de belle estéduë. Dans l'Eglise se voyent des tombeaux de personnes qualifiees, lesquelles y ont este enterrees. Sur lesquels il y a des figures d'icelles, & quelques vns sont couronnez, qui monstrent que ce sont de Roynes Ce Priore a plus de trois mil liures de reuenu, neantmois il n'y a aucun Moyne, quoy qu'il y eut accoustumé d'y en auoir six, & quelques Nonnes seulement, y demeure vn pauure Prestre, lequel pour viure va celebrer la Messe à Bois Commun, & autres parroisses voisines.

L'Abbé Dayen de S. Honoré de Paris, Prieur de Flottin.

Ce Prioré de Flottin est dependant de l'Abbaye de sainct Iean de Sens, & sont plusieurs Chappelles & petits Benefices à la collation du Prieur, à cause dudit Prioré de Flottin. En ladite Eglise sont plusieurs tombes & tombeaux de personnages qualifiez. Premierement derriere le maistre Autel est vn tombeau, autour duquel est escrit. Icy gist monsieur Henry d'Aulury Cheualier, qui trespassa l'an mil trois cens huict, la sepmaine de la Purification Nostre Dame, priez Dieu pour son ame.

Tombeaux en l'Eglise de Flottin.

De Henry d'Aulury.

A costé dextre dudit maistre Autel est vne tombe, autour de laquelle est escrit. *Hic iacet Gulielmus primum Miles, deinde Abbas sancti Ioannis senonensis. Postea successu ad Flotanum fundator istius loci cuius militia sanctitati multa beneficia Dominus loco illi contulit ibique miracula coruscans gloriosè vitam finiuit in Domino.*

De Guillaume Abbé de S. Iean de Sens.

Sous le Leutrin qui est deuant le maistre Autel,

est

Flotin.

est vne autre tombe ou est autour escrit.

Cy gist Robert de Meulles qui mourut l'an de Grace 1272 le lendemain de la Magdelaine, Dieu aye mercy de son ame, Amen.

De Robert de Meulles.

Soubs le Crucifix autour d'vne autre tombe sont ces mots, *Hic iacet Ioannes de Souppes anno Domini ducentesimo quinquagesimo octauo qui vitam finiuit.*

De Iean de Souppes.

Proche l'Autel S. Iean à costé droit, sont trois tombes sur l'vne desquelles est representé vne femme couronnee & autour est escrit, *Hic iacet Margarita filia Domini Guillelmi militis de Tornello, Aue Maria.* Et ioignant cellecy est vn autre tombe ou sont escrits ces mots.

De Marguerite de Tournelle.

Icy gist Guillaume Cheualier de Tornelles, Dieu ayt mercy & pitié de son ame.

Du Cheualier Guillaume de Tornelle.

Et à l'autre, gist messire Simon de Tournelles, Dieu luy face mercy.

De Simon de Tornele

Au bout de ces trois est vne autre ou sont escrits ces paroles.

Hic Gilo deposuit feliciter præpositi mundanos strepitus, transiit, diuersus Archidiaconum perfungens munificitio in muris vitio præfuit otiose contemnens fastum, atque grassile sic vincit demonis pastum, Anno Domini 1290. 2. Maij.

Proche l'Autel sainct Fiacre, à costé gauche est vne autre tombe, ou ces mots sont escrits. *Hic iacet Hemericus de Boscocomuni Quondam Cantor.* Au bout de laquelle sont deux autres, sur l'vne desquelles est escrit. Icy gist mõseigneur Geoffroy Poquaire, cheualier qui trespassa l'an de grace, mil trois cens & six au mois de Decembre, le Samedy apres Noël,

De Emery de Bois-Commun.

De Geofroy Poquaire.

Flottin. priez Dieu pour l'ame de luy en l'autre, est icy gist madame Pierelle. La Dame de la grange, iadis la femme de monseigneur Geoffroy Pocquaire Cheualier qui trespassa l'an de Grace mil trois cens & vingt trois, la veille de la sainct Laurens, priez Dieu pour l'ame d'elle, que Dieu mercy luy face.

De Madame Pierelle & de Madame de la Grange.

Est proche de cellecy vne autre où est escrit. *Hic iacet Philippus de majori curia quondam Miles, cuius anima requiescit cum Christo amen obyt anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo in festo sancti Bricy decimo secundo idus Nouembris.*

Sous les Cloistres sont plusieurs autres tombes, entr'autres vne ou est escrit. Cy gist maistre Guillaume Annis, iadis Escuyer de Maincourt Liquais & Crespi, qui trespassa l'á de Grace 1309. la veille sainct Thomas, pries Dieu pour son ame.

De Guillaume Annis.

Se trouue vne bulle de la fondation du Prieuré de Flottin, qui est du Pape Alexandre troisiesme, par laquelle il approuue l'Ordre des Religieux qui viuoient vne vie estroitte en ce Monastere, dependant de l'Abbaye sainct Iean de Sens, & suiect à la visite & reformation dudit Abbe, comme membre dependant de sadite Abbaye sainct Iean. Or dans le corps de la bulle suiuante se voit comme les Religieux de Flottin qui y estoient vn nombre competant, estoiet habillez par dessus leus soubstannes de serge blanche, auec vn surply de lin, & le chaperon noir par dessus, & ne couchoient dans des draps de toile. Pour leur manger, ils s'abstenoient de chairs quand ils estoient malade il leur estoit permis en manger, & auoient ieune perpetuel, depuis la sain-

Croix iusques à Pasques, excepté le iour de Tous-sainċts, & depuis Noel iusques aux Roys, & gardoient silence perpetuel & n'erroient point ny ne parloient aux femmes non pas mesme à leurs proches.

Flottin.

ALEXANDER EPISCOPVS SERuus seruorũ Dei dileċtis filijs Gillelmo Priori Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Flottin, eiusque fratribus tã præsentibus quam futuris regularem vitam Professis religionis viris, & pietatis operibus deputatis publicum conuenit adesse præsidium ait tanto liberius obsequiis diuinis inseruient Quanto se sensibus fortius Apostolica proteċtione munitos. Quapropter dileċti in Domino filij nostris iustis postulationibus clẽmenter annuimus. Et præfatam Ecclesiam in qua diuino : mancipati estis obsequio sub beati Petri & nostra proteċtione suscipimus, & præsentis scripti priuilegio communimus. In primis si quidem statuentes vt ordo canonicus qui in eadem Ecclesia per prouidentiam tuam fili dileċte, & assensum filiorum nostrorum dileċtorum. Abbatis & fratrum sancti Ioannis Senonensis, nec non fauore & auċtoritate venerabilis fratris nostri G. Senonensis Archiepiscopi constitutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inuiolabiliter obseruatis. Quẽ vtique ordinem in præsenti carta duximus annotandum sicut in autentica scripto eiusdem Archiepiscopi plenius continetur & excepto, quod de priori anno minimè duximus confirmandum, quia rationi duximus firmandum, quia & rationi contrarium est & sacri obuiat institutis cum columnas Ecclesiæ firmas esse stabilesque conueniat ne totum edificium, ex earum debi-

Bulle de la fondatio du Prioré de Flottin.

Flotin. *litate vacillet. In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis ego: G. Dei gratia Senonensis Archiepiscopus dilectis filijs nostris Petro Abbati Beati Ioannis, & fratri vuillelmo de Flotin omnibusque eorũ fratribus, tam presentibus quam futuris salutem in perpetuum notum est vbique & scitum ab omnibus quoniam sicut res paruæ scito per concordiam crescunt. Ita & maxime vbi subintrat discordia breui dilabuntur. Quapropter videntes Ecclesiam diui Ioannis eiusque plantationem nouellam adhuc teneram Ecclesiam scilicet Beatæ Mariæ de Flotano, si non peruersio, auersio tamen aliquantulum tramite incedentes ne scintila latens in cineres quandoque per negligentiam subitum exhalaret incendium decreuimus eis occurere matremque ad filiam filiamque ad matrem amice & concorditer reuocare. Communicato itaque consilio, cum dilecto filio nostro vuillelmo alijsque fratribus de Flotin, simulque cum venerabili Petro Abbate sancti Ioannis & fratribus suis capimus de pace & concordia eorum sollicite & diligenter agere & prouidere. Cum ergo audiremus prædictos fratres de Flotin, à bono & primo fundamento arctioris vitæ nolle omnino recedere, sed tenuem victum duramque cibi & potus abstinentiam desideranter amare grossamque & villem vestium consuetudinẽ trãquillã secularis vitæ viri contemptores, & Dei amatores auide sustinere, simulque vigilijs, orationibus, & psalmodijs ardenter insistentes bonum vitæ propositum quod incipient nequaquam mutare sed velle in melius consummare multum gauisi sumus & de numero fratrum quos ad amplificandum seruicium Dei augeri postulabant, ego & tota Ecclesia beati Ioannis lætum probauimus assensum. Statuimus*

Itaque & decreuimus quatenus quos; & quantos vellent fratres ad seruitium Dei. faciendum & pro voluntate sua & poßibilitate loci sine omni contradictione Abbatis, & cappituli sancti Ioannis. Porrò Abbas sancti Ioannis cùm voluerit & licuerit & veniet ad locum illum & fratres qui suscepti fuerint debitam & tanquam proprio Abbati & successoribus suis professionem faciens & tunc ab eo, in eodem loco canonicam benedictionem suscipient & amplius non licebit & eos amouere de loco si vero pro culpa sua aliquem de fratribus illis Prior qui preerit loco tanquam inobedientem & rebellem de Ecclesia illa amouerit vel ipse sponte sua sine licentia prioris inordinate inde exierit non licere Abbati suscipere illum in Ecclesia sancti Ioannis nisi spiritu Dei tactus vitã suã emendare & ordinem supradicta Ecclesiæ suscipere voluerit vt fratres eiusdem loci suscipiant eum remota omni exactione Abbatis & capituli sancti Ioannis. Ita tamen si bonæ & laudabilis vitæ liberque & absolutus à primæ profeßionis subiectione fuit susceptus ante nouam Abbati sancti Ioannis sedem morem, & ordinem albus Ecclesiæ profeßionem faciet & stabilitatem corporis sui in loco illo promittet hoc autem Ita factum est & ex vtraque parte concessum vt quamdiu de susceptis fratribus Ecclesiæ sancti Ioannis ibidem viui tres inuenti fuerint quartus non suscipiatur, nisi voluntate & spontanea conceßione Prioris & fratrum loci de constitutione autem Prioris in eodem loco vtriusque partis assensu, ita decretum est vt fratres de Flotin liberam electionem habeant vnum de collegio suo quem idoneum cognouerint Priorem constituant cui reliqui fratres debeant obedire ad cuius officii arbitrium pertinebit, cuius administratio totius Flottin.

*loci. Cum autem Abbas visitationis gratia locum adie-
rit substitutũ Priorem & presentabũt quem ipse cessante
contradictione suscipiet eique totius administrationis
curam imponet. Si vero de prioris substitutione vt ma-
libus consuetum est discordia sub orta fuerit & fratres
inter se conueniant, non poterit Abbas sancti Ioannis ad.
diem eligendi constitutũ vocabitur, & si fratres tunc etiã
non cõcordauerint Abbas meliori, & saniori parti cedens
eorum consilio, & assensu Priorem ibidem constituetum.
Vestimenta vero huiuscemodi erunt linea vestibus ex-
ceptis superpellicus & femoralibus non vtant pelliceas
tunicas albas pallia candida cappas nigras habebũt simi-
liter & lectis, ternia eorum culsitraque & linea stramen-
ta non habebunt sed seruicalia tantum ad reuelationem
capitis. Esus carnis & sanguinis apud eos nullus omnino
erit nisi tantum infirmis oua & caseos comedendi potestas
indulgebitur eis excepta quadragesima ante natale Do-
mini a festo sanctæ Crucis vsque ad natiuitatem Domini
quottidie ieiunabitur excepta festiuitate Omnium sancto-
rum a natiuitate Domini vsque ad Epiphaniam licebit
eis bis comedere ab illo die vsque ad Pascha ieiunabunt
excepta Purificatione beatæ Mariæ in Ecclesia silentium
tenebunt semper nisi de confessione in mensa nulli fra-
trum permittitur loqui nisi soli magistro de necessariis à
Completorio vsque ad capitulum post primum factum si-
lentium vbique tenebunt nisi necessitate compellente ad
mensam eorum mulieres non comedent, nec consanguineæ
nec extraneæ, nec infra septa eorum nocte requiescent
nec officinas sine legitimo teste ingredientur, animalia
terras & decimas & quascunque alias possessiones in ele-
emosinam datas vel quocunque alio modo iusta acquisitas*

licebit eis habere ad procurationem fratrum pauperum & hospitum sustentationem Prior, & fratribus à Priore si iniunctum fuerit licebit ire & equitare secundũ regulã sancti Augustini de prouẽtibus pratis & vineis aliisque Ecclesiæ redditibus nec priori, nec fratribus licebit aliquid vendere, nec inuadiare sine consilio Abbatis & capituli sancti Ioannis, & hoc propter maiorem loci vtilitatem fratres vestros de Flotin, viginti solidos annuatim sancti Ioannis die festo inseruientibus o.ei annuatim persoluant. Vt ante hæc omnia supradicta ad honorem Dei & profectum loci firmiter & fideliter in perpetuum obseruentur. Mandamus, & precipimus, & ne vltra que à nobis scriptum & institutum est altera, contra alteram partium excedens, vel inquirere presumat sub anathematis prohibemus nisi et nostro & vtrumque partis assensu. Hec autem vt inconcussa, & rata permaneant pontifi.ali auctoritate, & sigilli nostri impreßione firmamus & corroboramus. Actum publice in capitulo sancti Ioannis anno ab incarnatione Domini milezimo centeZimo sexageZimo vndecimo Ad hæc auctoritate apostolica constituimus, vt quascunque posseßiones quæcunque bona eadem Ecclesia in presentiarum iuste, & canonice poßidet aut in futurum conceßione pontificum largitiode regum v l principum oblatione fidelium seu aliis iustis modi, prestante Domino poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus & illibata permaneant. In quibus nec propriis duximus exprimenda vocabulis. Herueum de castellione decimam de la Naruille & tractũ per singulos annos duas etiam partes decimæ de Montelcardo & vineas quas habetis in clauso de Montbleum semi arpentum vineæ apud Chaloereth quartam partem decimæ

Flottin. *de frateuilla & duos tractus quartam partem decimæ de varennis & quartum tractum decimam in terra Buchardi Gononis quæ est apud infermiũ & ipsius decimæ tractum modium vnũ frumenti ex dono Holisandis quondam Comitissæ de Ioniaco in grangia de amiliaco annuatim percipientum in clauso nobilis viri Gilonis de Soliaco modium vini vobis singulis annis conferendum, apud varennas in clauso Iustani modium vini annuatim, apud sanctum Lupum censum duodecim denariorum, apud Boënas ex dono Hugonis Godar quidquid cẽsus habuit ibi ex dono Roberti Chiuillas & vxoriũ eius domum cum tota suppellectili quæ est apud Boscum communem & vineas eorum que sunt, apud sanctum Lupum & apud chasuetum, nec non & cæteraquæ ab eis sunt Ecclesiæ vestræ per deuotionem collata grangias de lameruilla liberas ab omni censu grangiam de monte leurdo grangiam de feauille & pratum apud Nãcietum ex dono Garardi cognomine Vsurarii ex dono Põtii militis de Sosiaco quique census habebat in allodio chalerech decimam panis & vini quod expenditur, apud boscum communem quotiẽs Rex & Regina insimul, vel vnus sine altero ibi hospitatur qua vtique decimam recolendæ memoriæ Ludouicus illuster Francorum Rex vobis contulit in eleemosinam sigilli sui muniminè roborauit. Sane noualium vestrorum quæ propriis manibus vel sumptibus collitis siue de instrumentis vestrorum animalium nullus à vobis decimas exigere vel extorquere presumat preterea liceat vobis clericos & laicos è seculo fugientes liberos & absolutos ad conuersionem vestram recipere. & eos sine contradictione aliqua retinere prohibemus. insuper vt nulli fratrum vestrorum post factam, in eodem loco professionem*

nem nisi obtentu arctioris religionis sine sui superioris licentia fas sit ab eodem loco discedere, discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decreuimus, vt eorum deuotioni, & extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberauerint nisi forte excommunicati, vel interdicti sint nullus obsistat, salua tamen iusticia illorum de Ecclesiarum à quibus mortuorum corpora assumuntur. Cum autem generale interdictum fuerit terræ, liceat vobis clausis ianuis exclusis excommunicatis, & interdictis non pulsatis campanis suppressa voce diuinum officium celebrare Paci quoque & tranquillitati vestræ paterna sollicitudine prouidere volentes auctoritate apostolica prohibemus, vt infra clausuras locorum seu grangiorum vestrarum nullus violentiam vel rapinam siue furtum committere aut ignem apponere seu hominem capere vel interficere audeat. Decernimus ergo vt nulli omnino hominũ liceat præfatam Ecclesiã temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere atripere seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra & illibata seruentur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt vsibus omnimodis, profutura salua sedis auctoritate Apostolicæ præfati Archiepiscopi canonica iustitia, & Ecclesia sancti Ioannis debita reuerentia. Si qua ergo in futurum Ecclesiastica secularisue persona, hanc nostram constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentauerit secundo tertioue commonita nisi reatum suum digna satisfactione correxerit potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se diuinio iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore & sanguine Flottun.

Dei & Domini redemptoris nostri Iesu Christi aliena fiat itaque in extremo examine districtæ vltionis subiaceat. Cunctis autem eidem loco sua iura seruantibus sit pax Domini nostri Iesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum iudicem præmia ęternę pacis inueniant. Sic signatum Petrus, Paulus, Alexander Papa tertius. Demonstraui vias tuas Domine ego Alexander Catholicæ Ecclesię Episcopus, Ego Fibaldus hæsten 7. vel Tiersis Episcopus. Ego Petrus Cardinalis Ecclesię sanctæ Rufinæ sedis Episcopus Ego Petrus Cardinalis Ecclesię sanctæ Susannę. Ego Vitianus Presbyter Cardinalis Ecclesię sancti Stephani in Cælio mõ e ego Cõtius Presbyter Cardinalis Ecclesie sanctæ Cæcilię. Ego Hugo Presbyter Cardinalis sancti Clementis Ego Harduinus Presbyter Cardinalis Ecclesię sanctæ Crucis merlun. Ego Matheus Presbyter Cardinalis Ecclesię sancti Marcelli Ego Labiraus Presbyter Cardinalis sanctæ Mariæ trans-Tyberim Ecclesię Calixte Ego Iacinthus sanctæ Marię à nicosmidum diaconus Cardinalis Ego Ramerius Diaconus Cardinalis sancti Georgii ad vellum aureum. Ego Gratianus sanctorum Cosmæ & Damiani Diaconus Cardinalis. Ego Ioannes Diaconus Cardinalis vel ei angli Ego Ramerius Diaconus Cardinalis S. Adriani. Ego Matheus sanctæ Mariæ Nouę Diaconus Cardinalis datum tusculanis per manum Alberq sanctę Romanę Ecclesiæ Presbyteri cardinalis & Cancellarii sexto Idus Martii indictione decima quarta incarnationis Dominicæ anno milezimo centezimo octuagezimo pontificatus vero Domini Alexandri Papæ tertii.

La mothe d'Egry.

LA MOTHE D'EGRY.

PRoche Bois-commun est vn bourg nommé vulgairement la Mothe d'Egry, auquel lieu se plaisoit grandement le Roy Louys vnziesme, & trouuons plusieurs Chartres & patentes donnees du regne de cestuy Roy à la Mothe d'Egry, entre autres vne de l'an 1480. par laquelle appert comme il a donné aux Religieux de sainct Denis en France plusieurs beaux droicts & priuileges. *Estoit les delices de Louys XI.*

Il y a vne fontaine dont l'eaue est singuliere à plusieurs maladies, & est appellee la fontaine Poisee, parce que le Roy en fit poiser l'eaue, pour iuger de sa bonte. *Fontaine singuliere en sa vertu pour les maladies*

L'Eglise parrochiale est à la Collation de l'Archeuesque de Sens.

Chemault & Hallier.

TIrant vers l'Occident, proche le Prioré de Flotin est vne belle maison appellee le Chasteau de Chemault sur le train de la forest d'Orleans, appartenant de present à madame de Bassompierre. Il y a audit lieu vn octroy tres remarquable, donné par les Roys audit Chasteau que tous manans & marchans Chaudronniers, Brasilleurs, qui passent par Estampes, ou par le portail d'Orleans, & par la pierre lettree qui est prez le Cimitiere de Nainuille pres les Verueaux, doiuent par an cinq deniers parisis au Chasteau de Chemault, il y a proche ce chasteau vn estang, dans lequel passe la riuote de la rimarde, & s'y escoulent plusieurs fontaines. *Chasteau de Chemault.*

Beaune, Nous trouuons par les annales vn Guyot Pot, Seigneur de Chemault, qui fut fils de Iean Pot Cornette du Roy, Preuoſt de l'Ordre, grand maiſtres des ceremonies de France, lequel eſpouza Damoiſelle Georgette de Balzac, Cy apres aux Abbez de Ferrieres nous parlerons plus amplement de la genealogie de Pot, & des deſcendans de ceux de la maiſon de Rhodes.

Chaſteau du Hallier d'où ſont deſcendus les Seigneurs du Hallier.

A demi lieuë du Chaſteau de Chemault, dans la foreſt d'Orleans, en la parroiſſe de Nibelle, eſt le chaſteau du Hallier, qui appartient à mõſieur de l'Hoſpital, cadet de monſieur le Mareſchal de Vitry, qui portent pour leurs armes vn coq, auquel le Roy Henry le Grand donna vne fleur de lys pendue au col, pour teſmoignage des bons ſeruices que luy auoit rendus le feu Mareſchal de Vitry, pere dudit Seigneur du Hallier.



HISTOIRE GENERALE DV Gastinois & Hurepois.

LIVRE SECOND.

De la ville & Duché de Nemours, ses antiquitez, singularitez & autres choses remarquables touchant ceste Ville.

CHAPITRE PREMIER.



A ville de Nemours, comme elle est à present, n'est pas beaucoup ancienne, car elle fust seulement fermee de murailles du temps qu'elle fust erigee en Duche sçauoir l'an 1404. *Quand Nemours erigé en duché.*

Il est toutefois certain par la lecture de quelques Auteurs de l'antiquite que en ce lieu auoit esté long temps auparauant vne belle & populeuse ville, mesme du temps que Iule Cesar demeuroit és Gaules.

Charon en son Histoire vniuerselle.

Le sieur Charron en son histoire vniuerselle escrit quelle fust premierement bastie par vn grand Prestre l'an du monde 1932. des anciens Druides nommé Magus, d'ou elle en a porté longuement le nom, & estoit pour ce subiet appellee *Neomagus*: Il dit toutefois que les peuples Gaulois l'appelloient *Neomagió* parce qu'elle estoit habitee de neuf familles descendues de ce Roy ou grand Prestre Magus fils de Samothee qui fonda vne vniuersité en cette ville.

Nemours par qui bastie.

Quelques autres ont deduit le nom de Nemours à *Nemoribus*, parce qu'elle est toute enuironnee de bois, tant du costé de Moret que de Fontainebeleau, dôt elle n'est esloignee que de 3. bônes lieuë, le nô de *Nemosium*, que l'on trouue dás les dattes des chartes de nos Roys ou quelquefois *Nemosium*, sont mots corrompus du Latin, qui vallent autant que *vrbs Nemoris*, & qu'ainsi ne soit qu'elle aye esté *Nemosium à Nemore* outre que c'est l'ordinaire aux Frâçois de prononcer vne s. pour vne r. comme aupres de Paris les habitans prononcent *visi* pour *viri*, qui est vn village pres Corbeil, & au contraire pour dire *Iuuisi* ils disent *Iuuiri*, mettant s. où il faut vne r. ainsi ils prononcerent *Nemosium* pour *Nemorsum*, ce qui a donné occasion à Lupus Conseiller du Roy Charles le Chauue Abbe de Ferrieres qui n'est qu'à 4. lieues de ladite ville de l'appeller *siluiacus à siluis*, parce que de son temps elle estoit encore plus proche & enuirónee de bois qu'elle n'est pas de present. L'on trouue aussi quelquefois *Nemursium* pour dire Nemours, mais il est facile de cognoistre qu'il a

Anciens noms de Nemours.

Corruption aux noms propres François.

Lupus Abbé de Ferrieres appelle Nemours siluiacus à siluis. in Epis.

Nemours

esté tiré de la mesme source, de ce que dessus.

Dans vn tres ancien registre en parchemin, i'ay trouué l'antiquité de Nemours en letres Gottiques & ay recogneu que iadis elle s'appelloit *Nemoracum* & son territoire, *Nemoracensis ager*, & croy que ce nom luy fut donné du Roy qui s'appelloit *Nemoracus qui Dianæ Aricinæ sacrificiis præerat.*

Charron hist. vniuer. In fastibus hist. vall. pag. anl. fol. fast.

Depuis que Nemours de Payenne fut deuenuë Chrestienne, c'estoit vn Eueſché qui auoit vn Eueſque particulier, ainsi que ie l'ay trouué en vers latins composé par vn certain nepueu, qui dedie à l'Eueſque son oncle, ceste Epigramme.

Ad Reuerendissimum & Religiosissimũ Arcturum Calphurnium sancti Georgii de Nemoraco Antistitem in Gastina plaga.

Aspice Franciscum antistes generose nepotem
Et mitem lasso porrige quæso manum,
Ille est quem teneris bonitas tua fouit ab annis
Ille est qui maius te nihil orbe tenet.
Te duce me puerum Phœbea Lutetia vidit
Hactenus ipse tua sum releuatus ope,
Non satis est fac sint ventura sonantia cœptis
Fac temone tuo sit mea ducta ratis.

Semble plustost que ce qu'on doit s'entendre qu'il estoit Abbé de S. George les Bois, car à Nemours il n'y a point de S. Georges si ce n'est que l'Abbaye de la Ioye portast ce nom, & fust tenu pour lors par des Religieux de l'ordre de S. Benoist.

La feste de S. George se solennise à l'Abbaye de la Ioye les Nemours.

Faut voir Gall. Christiana Abb. G. & de

I'ay aussi trouué des vers latins à la loüange d'vn sage de Nemours en ces termes.

Nemours

Ad Eruditißimum Nicolaus Corbinum Nemoraci agri
In Gastina plaga iudicem.

faict cestuy est dit Religieux, & le mot Antistes se prend quelquefois, pour Abel quia monachus ante stat.

Qui sacra Cæsaris fæcunda volumina iuris
Et sophiæ calles dogmata sancta. Dea,
Æquali dicimus lites & iurgia lance
Quosque o..um torquet, conciliare soles.
Nulla tuos cædunt liuoris spicula sensus
Nulla tuum nutrit pectus auaritia,
Fraudibus exclusis omni pulsoque fauore
Tu recte imposito fungeris officio.

Pour prouuer que Nemours a esté tousiours nômé en latin *Nemoracum*, il se voit dans vn liure intitulé, *De Fortuna Gallorum* dedié *ad Illustrißimum Parisiorum præsulem Stephanum Ponteherum*, ou louant Gaston Comte de Foix Duc de Nemours, nepueu du Roy Louys XII. qui fut tué à la bataille de Rauenne, l'an 1510. & son corps enterré en la ville de Milan, l'an 1513. met en ces termes.

Cui post cruentam eadem hispanorum Rauennæ partam victoriam Dux Nemoracus bellicosus ac pene Alexandro comparabilis suis in bello casus reliquit malo conseruatam.

Iay aussi trouué les loüanges du Gastinois en plusieurs vers latins fort anciens, desquels ie n'ay bien peu lire & recognoistre que les suiuants, les autres estant tous effacez.

Floreat in totos orbes, populosque triumphet
GASTINA suppeditans patriæ multiferax,

Gastina

Gastinaslos Eborisque decus laudabile Regni
Patria Gallorum gemma nitens vireat. Nemours

Il y a aussi dans les Chroniques de France, qu'en l'annee 1332 sous le regne de Philippes sixiesme, la sœur dudit Roy femme de messire Robert d'Artois, Comte de Henault, fut menee prisonniere à Chinon, & ses enfans enuoyez prisonniers à Nemours.

En l'annee 1358 du regne de Iean premier, la ville de Nemours fut bruslee auec toutes les places & villages d'enuiron par les gens du Roy de Nauarre.

En l'annee 1405. du regne de Charles sixiesme fut la seigneurie de Nemours erigee en Duche, à laquelle furét adioustees plusieurs autres terres & seigneuries baillees à Charles Roy de Nauarre en eschange de Cherbourg, le pays de Coutantin & autres terres que ledit Roy de Nauarre auoit en Normandie.

Cette ville doncques de Nemours est bastie en quarre dans vn fond qui est commáde de Collines à demy lieuë là autour. Elle est de mediocre grandeur, & a quatre portes & vn chasteau, qui n'est pas de grande deffence, elle est toute enceinte de murailles, ramparts & fossez, ou la riuiere de Loin qui passe par vn bout de la ville, se respend par des canaux qui ont este faits à la main sur cette riuiere, qui est assez large, en cet endroit est basty vn beau pont de pierre de tailles fort ancien. Ce pont du commencement duquel il n'y a point de memoire, fust rebasty sur ses vieux fondemens, lors que la ville fut enceinte de murailles, l'annee cy-dessus.

Nemours

Comment Nemours fut faicte ville.

Or pour traitter dignement comme Nemours fut faicte ville en ce temps là, il faut sçauoir qu'auparauant que la grande Eglise fust bastie il n'y auoit que quelque petit nombre de maisons du costé de l'Abbaye de la Ioye, qui est tres ancienne, du costé qu'est le fauxbourg sainct Pierre qui estoit l'ancienne Parroisse, & n'estoit ce lieu qu'vn village sans deffence, ny de fossez, ny de murailles, pource il faut premierement sçauoir à quel subiect l'Eglise de Nemours appellee sainct Iean, a esté bastie.

De la fondation de l'Eglise & Prieuré de S. Iean de Nemours, Diocese de Sens, duché de Nemours en Gastinois.

Le Roy Louys septiesme estant descendu en la terre Saincte pour visiter les Saincts lieux. Paruenu en Samarie region de Iudee proche Hierusalem, visita l'Eglise consacree à monsieur sainct Iean Baptiste, où estoit encore de ce temps là soigneusement gardé le tombeau de monsieur sainct Iean, celuy qui baptiza nostre Seigneur dans le Iourdain, & vne partie de ses reliques & ossements à demy bruslez par la Barbarie de Iulian l'Apostat, sainct Hierosme parle que de son temps ce lieu estoit grandement reueré des Chrestiens qui y accouroient de toutes les parties de la terre, pour prier sur le tombeau de sainct Iean Baptiste, qui estoit en la ville de Sebaste, là estoit vne maison & ample Monastere, du temps que le visita le susdit Roy, & vne magnifique Eglise desseruie par de bons peres Religieux tres deuots, lesquels reçeurent grande consolation de la venué du Roy, qui y s'esiourna plusieurs iours, tant pour l'affection & deuotion qu'il auoit à ce sainct lieu, que pour le plaisir qu'il prennoit de la douce façon de viure de ces bons Peres, que de leur conuersation

S. Hierosme au prologue sur Abdias.

Sepulchre de S. Iean Baptiste, de Sebaste, en Samarie.

Pieté du Roy Louys 7 enuers l'Eglise de Sebaste.

Nemours

saincte & pleine de consolation.

Quand doncques le Roy fut prest de partir de là, il supplia Rodolphe Euesque de Sebaste de luy eslargir du precieux reliquaire de monsieur sainct Iean qui estoit en leur Eglise, & de luy vouloir donner quatre de ses Religieux pour fonder en France vn Monastere de leur ordre, ce qu'il luy octroya facilement & de bon cœur. Mais auparauant que de partir le Roy Louys leur promit fonder, & dotter les Religieux qu'il amenoit auec soy de vingt liures de rente pour leur entretenemét à prendre sur les censiues de Chasteau-landon, & leur promit faire bastir vne Eglise à Nemours, & qu'en cas que lesdits Religieux vinsent à deceder auparauant la construction de ladite Eglise qu'il donnoit lesdits vingt liures à l'Eglise de Sebaste en Samarie pour faire prier Dieu pour son ame, comme appert par la charte suiuante que nous auons tiré des Archiues du Prieuré de S. Iean de Nemours, laquelle il donna apres son retour en France,

Comme le Roy Louys 7. apporta quelques reliques de S. Iean à Nemours.

Fondation de l'Eglise de S. Iean de Nemours par le susdit Roy Louys.

In nomine sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, Amé. Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex omnibus in perpetuum: Saluatorem adorauimus, in terra vbi steterunt pedes eius, vbi in amore pariter & timore sancta visitauimus loca, & Ecclesiam Sebastæ ciuitatis vidimus, In qua præcursor Domini Beatus Ioan. Baptista & cum eo multa corpora Sanctorum requiescunt, Prætori nostro vehementer insedit reuerendi Sanctitas loci, & ad diligendum Ecclesiam & fratres, ipsorum fratrum religio, & honesta conuersatio, & magnum in nobis seruorum

Sa charte pour ladite fondation.

Nemours accendit in hac adhuc deuotione consistentes. No-
» tum facimus vniuersis tam futuris quam presenti-
» bus quod amore Dei, & Beati Ioannis in cuius inter-
» uentu plurimum confidimus Ecclesia illi videlicet
» Sebastiensi & fratribus inde ad nos transmissis
» concedente filio nostro Philippo X X. libras
» in censu nostro apud Castrum-Nantonis die
» solito annuatim recipiendas in perpetuum do-
» nauimus, & inde inuestiuimus. Fratres ita quidem
» libere & absolutè, vt cum aliquando in regno, ac
» potestate nostra Ecclesiam eis contulerit Deus, fra-
» tres in ea seruientes hoc habebunt beneficium
» quamdiu vero nullam habebunt Ecclesiam nihilo
» minus tamen ad Ecclesiam Sebastiésem transmitte-
» tur, si autem de viginti libris in censu illo defuerit
» nos in eodem Castro, in aliis redditibus nostris re-
» liquū eis competēter assignauerimus Eleemosynas,
» & quas iuste vsque ad presentem diem largita est eis
» fidelium deuotio benigne concedimus, & presentis
» scripti Patrocinio confirmamus. Quod vt ratum
» sit in posterum. scribi & sigilli nostri auctoritate
» communiri precepimus. Datum solenniter parisius
» anno verbi Incarnati M. C. L X X. die sancti Augu-
» stini in palatio nostro quorum subscripta sunt no-
» mina & signa. Comitis Theobaldi Dapiferi nostri.
» Mathæi Camerarii. Guydonis Cubicularii. Radul-
» phi Constabularii.
» Data per manum Hugonis Cancellarii
» Le sceau est de cire rouge en lacs de soye verde. A l'i-
mitation du Roy, plusieurs Princes & Seigneurs
donnerent de leurs biens, & fonderent les Religieux

de Sebaste que le Roy auoit amenez en France. Nemours

Et ledit Roy quelque annee apres fit bastir vne grãde Eglise pour les Religieux de Sebaste, auec permission de receuoir nõbre de Religieux auec eux, pour entretenir à l'aduenir la deuotion & religion. Iceux estoient de l'ordre sainct Augustin, ce pourquoy encore auiourd'huy le Prioré est dudit ordre sainct Augustin, & les Religieux qui y sont, gardent la Reigle des Chanoines sainct Lazare es faux-bourgs sainct Denis lez Paris.

Religieux de S. Iean de Nemours de l'ordre de S. Augustin

Les reliques doncques que le susdit Roy apporta en France de sainct Iean Baptiste furent vne partie du chef, non que ledit chef y soit tout entier, d'où vient que contre ce qu'a escrit faussement du Plessis Mornay en son Apologie. Ce n'est pas erreur quand l'on dit qu'à sainct Iean d'Amiens est le chef sainct Iean, & aussi à sainct Iean d'Angely & à Nemours, ce qui se doit entendre seulement prenant le tout pour dire vne partie, car à Amiés est le deuãt de la face ou paroist l'œil encor tout frais entre toute les autres parties ou Herodias dõna vn coup de cousteau. A sainct Iean d'Angely est la moitie de la machoire inferieure, & à Nemours est l'autre moitie du costé gauche. Auparauant doncques que le Roy se departist de Sebaste auec le sainct Reliquaire de sainct Iean, & quelques autres d'Helisee & Abdias Prophetes il les fit auctoriser par la Bulle & pardon que luy dõna sur ce suiect le Patriarche de Hierusalem, par laquelle bulle est fait mention desdites reliques trouuees par les Euesques & Archeuesques des regions Transmaritimes, auec les mesmes In-

Quelles reliques de S. Iean ledit Roy Louys apporta en France.

Parties du Chef de S. Iean sont à Amiens, Nemours, & à S. Iean d'Angely.

Nemours

dulgences, à ceux qui les visiteront de zele & affection au Prieuré de Nemours, que s'ils faisoient le voyage en la terre Saincte & à Sebaste. Se trouue vne bulle du Pape Innocent troisiesme, par laquelle il approuue lesdites sainctes reliques de sainct Iean de Nemours apportees d'outre mer. Le sceau de cette Bulle est de plomb, & represente du costé le Baptesme de Nostre Seigneur, & est escrit, *Ioannes Christum Baptizans*, & de l'autre il y a la figure d'vn Euesque, & au tour est escrit, *Rodulphus Sebastiensis piscopus.*

Incontinent doncques que l'Eglise sainct Iean de Nemours, eust esté bastie Guillaume Archeuesque de Sens Legat Apostolique, pour accroissement du reuenu dudit Prieuré fist donation des Eglises S. Pierre de Nemours, & de l'Eglise parrochiale d'Ormesson pres de Nemours, & l'annexa à ladite Cure auec le consentemēt de l'Abbé & Religieux, de S. Iean de Sens, desquels despēdoit ladite Parroisse & Eglise d'Ormesson & leurs mesmes priuileges l'an 11 6. auec vn grand sceau en lacs de cire iaune. Les lettres de ce don sont en datte de l'an mil cent septante.

Eglise annexée au Prioré de sainct Iean de Nemours, par Guillaume Archeuesque de Sēs.

Dés lors le Roy print en sa protection lesdits Religieux, & Philippes son fils estāt paruenu à la Couronne print pareillement les Religieux en sa sauuegarde, comme membre despendet de sainct Iean de Sebaste en Samarie, sa lettre est addressee aux baillifs, & Iusticiers des enuirons en datte de l'an mil cēt quatre vingt neuf, au mois de Feurier, & par vne autre de l'an mil cent soixante sept, il leur confirma

les susdites vingt liures de rente que son pere leur auoit laissees. Nemours

Du depuis le Pape Clement troisiesme print en sa protection les Religieux du Prieuré de Nemours, comme appert par sa Bulle en datte du premier de son Pontificat, le 13. des Kalend. de Feurier, par laquelle est fait mention des reliques apportees de Samarie audit Prieure.

Si tost que ladite Egl. se fust bastie, & les Religieux instituez audit Prieuré, de toutes les parties de la France accourut grand nombre de pelerins visiter les sainctes reliques, & rendre leurs vœux & deuotions, principalement les malades, d'epilepsie autrement appele mal Caduc, ce qui fit qu'en peu de temps les habitans des lieux circonuoisins firent bastir plusieurs maisons pour y receuoir les pelerins afin de profiter auec eux.

Eglise de S. Iean de Nemours fort frequentee de plusieurs pelerins.

L'Hostel Dieu de Nemours fust basty par Gaultier grand Chambellan du Roy, sieur de Nemours, tant pour y loger & receuoir tout les malades dudit lieu que pour y retirer les pauures pelerins qui venoient visiter l'Eglise de sainct Iean de Nemours.

De l'Hostel Dieu de Nemours, & sa fondation.

Il y auoit des Religieuses qui desseruoient cet Hospital, comme appert par la Bulle du Pape Clement troisiesme de l'an 1189. le troisiesme Feburier que Choppin à rapportee en son liure 2. des Droits des Religieux, en ces mots, *Dilectis filiis & sororibus in Hospitali de Nemosio ad sustentationem infirmorum & Pauperum sub regulari proposito & habitu deputatis.*

Nous prenons sous la protection de sainct Pierre & sainct Paul, & gratifions du priuilege contenu en ces presentes de vostre maison selon que vous nous en auez requis à l'instance de Philippes Roy de France, Thibault Comte de Blois & de Gaulthier Chambellan du Roy, ordonnans pour cet effect que vous viuiez en communauté, obedience, chasteté, receuant les estrangers & seruant les pauures sous la reigle des freres Hospitaliers de sainct Iean de Ierusalem, ou soubs autre plus estroitte. Le mesme Pape confirme audit Hostel Dieu tous les biens qui luy furent donnez par Gaulthier, & quant aux nouales ou fruicts de vos iardins que vous cultiuez vous mesmes, & aux nourritures, ordonnons aussi que vous soyez exempts de payer les dixmes aux Laiques & en outre nous entendõs que vous ayez vn Chappelain esleu par vous pour administrer les saincts Sacremens aux pauures & malades detenus d'infirmité en vostre dite maison, tout ainsi que le Pape Lucius III. vous a octroyé, & que vous ayez aussi vn Cimetiere pour enterrer les morts.

Philippe Roy de France, donna audit Hostel-Dieu vingt liures de rente annuelle sur les fiefs & arrierefiefs, & ce pour l'entretenement d'vne Chapelle qu'il y bastit en l'honneur de la Vierge, comme paroist par la charte suiuante de l'an 1305. au mois de Iuillet. C'estoit le Roy Philippe.

Charte du Roy Philippe pour l'Hostel-Dieu de Nemours.

PHilippus Dei gratia Francorum Rex, Notum facimus vniuersis tam presentibus quam futuris quod nos ad ea quæ diuini cultus augmentationem prospiciunt liben-

libenti animo ob nostrã ac predecessorum nostrorum animarum remedium, & salutem Magistro ac fratribus domus Dei de Nemosio Comẽdimus per presentes quod ipsi quouis, Iusto titulo viginti libratas terræ ad Parisiẽsium annui & perpetui redditus in fædus & retrofædus nostrũ, absque tamen iusticia pro fundatione cuiusdam Capellæ, quã in honore Dei, Beatæ Mariæ Virginis & gloriosissimũ confessoris Ludouici quondã aui nostri Aponunt in domo ipsorũ fundare valeant acquirere, & terrã seu redditum ipsum tenere & perpetuo, ac pacifice possidere absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi seu prestandi financiam pro eisdem. Saluo in aliis iure nostro, & in omnibus alieno. Quod vt ratum & stabile perseueret fecimus nostrum presentibus apponi sigillum Actum apud Courianum Anno Domini M. CCC. *quinto mensis Iuly.* Le sceau est de cire verte à l'escusson de fleurs de lys sans nombre & lacs de soye. Nemours

Le susdit Gaultier donna beaucoup de biens audit Hostel-Dieu, & iceluy fonda plusieurs seruices & Chapelles en l'Eglise S. Iean de Nemours des l'an 1190. mesme l'on luy attribue l'entiere fondatió de ladite Eglise S. Iean, parce qu'il la fist paracheuer. Iceluy est encor fondateur de l'Abbaye N. Dame de la Ioye ordre de Cysteaux ou il mist grand nombre de Religieuse. Nous en parlerons plus bas.

Autres dõs & fondations faictes tant en l'Eglise du Prieuré de S. Iean de Nemours qu'à l'Hostel Dieu de ladicte ville.

Le Pape Clement VII. annexa l'Hostel Dieu de Nemours au Prieuré de S. Iean, comme il appert par sa Bulle du troisiesme de son Pontificat, & du depuis il a tousiours esté administré, auec le reuenu temporel par ledit Prieur.

Nemours

Le Prioré de Nemours entretient six Religieux dés sa premiere Institution de l'ordre sainct Augustin, & le Prieur peut donner l'habit sans authorité de l'Archeuesque Diocesin à vn Nouice de cét Ordre.

Plusieurs Seigneurs, & grandes Dames ont fondé des Chappelles en ladite Eglise, & donné de leurs biens, entr'autres Dom Henry Comte de Troye lequel visita l'Eglise sainct Iean en Samarie, il donna dix liures de rente à perpetuité, en voicy la Chartre.

Don de Thibault, Comte de Troyes à S. Iean de Nemours.

NOs Theobaldus Dei gratia Rex Nauarræ, Cāpaniæ, & Bryæ Comes Palatinus. Notum facimus vniuersis presentes litteras inspecturis nos litteras bonæ memoriæ Henrici quondam Trecensis, Comitis auunculi nostri vidisse in hæc verba.

Ego Henricus Trecasinum Comes Palatinusque. Notum fieri volo tam presentibus, quam futuris quod cum in terra Hierusalem moram faceremus die quodam in Basilicam Sebastiensem precursoris Domini orandi gratia peruenientes, & tam loci sanctitatem quam canonicorum ibidem Deo deuote seruientium Religionem considerans dedi & concessi prædictis fratribus decem libras annui redditus, quasque cum Deo iuuente rediero vbi debeāt accipi assignabo, si autem morte preuentus decessero (quod absit) prædictas decē libras præfatis fratribus concedo, & assigno annuatim habendas apud Prouinum in Nundinis Maij, in portagio portæ quæ dicitur sancti Ioannis, vnde volo & firmiter



percipio quod vxor mea, & filius meus, & custodes " Nemours
terræ meæ prænominatas decem libras post huius "
meæ quartæ notitiam sine diminutione siue dila- "
tione, & vexatione aliqua sicut iam dictum est præ- "
dictis fratribus annuatim reddant. Hoc autem do- "
num ideo dedi memoratis fratribus vt illi singulis "
annis patris mei, & matris meæ, & filiorum meo- "
rum faciant anniuersarium. Hoc ergo prædictum "
munus vt notum permaneat, & vt ratum teneatur "
sigilli mei impressione firmaui, testibus subscriptis "
Henrico Comite Grãdis Petri Guillelmo de sancta "
Maura, Guillelmo Mareschallo, Roberto de Myl- "
liaco, Artaudo Camerario Theobaldo de Tuniis "
Magistro Philippo, Magistro Hugone Guillelmo "
fratris miliciæ templi. Actum est hoc in vrbe Seba- "
stiensi anno Incarnati verbi M. C. LXXIX. "
data per manum Stephani Cancellarii, no- "
ta Alberici. Nos vero dictam concessionem ap- "
probantes, & ratam habentes ipsam sigilli nostri "
duximus confirmandam. volentes vt dictæ de- "
cem libræ fratribus de Nemosio ad Basilicam "
Sebastiensem pertinentibus in perpetuum persol- "
uant datum apud Monsteriolum die lunæ, ante "
ramos Palmarum anno Domini Millesimo, Du- "
centesimo & quadragesimo primo mense Apri- "
li. Scellee de cire blanche ou est le chasteau de "
Troye.

La recepte ordinaire du domaine du Roy, doit tout les ans à la sainct Iean Baptiste, soixante sols parisis, pour recompense que les droits de chausage que les Religieux de sainct Iean de Nemours auoiét

Rente de S. Iean de Nemours sur le domaine du Roy.

Nemours

en la forest de Bieure sçauoir, tant, que deux cheuaux auec vne charrette pouuoient traisner toutes les sepmaines trois fois, ce qui fust premierement remis à quatre vingt dix moulles par an, & maintenant a esté reduit à cent sols.

Don à ladite Eglise de S. Iean de Nemours de la Duchesse Elizabeth.

La Duchesse Elisabeth femme du Seigneur Guillaume de Graix ou Grez donna par la lettre qui suit dix liures de rente annuelle aux Chanoines de Sebaste, pour prier Dieu pour l'ame de son mary qui y fust enterré, estant mort visitant la terre saincte.

Sa Chartre

„ QVoniam ex temporum varietate hominumque & rerum mutabilitate multa obliuioni
„ traduntur. Omnibus tam futuris quam presentibus
„ Notifico Ego Elizabetha ducissa vxor vuillelmi gre-
„ ti bonæ memoriæ. Quod consilio & assensu heruæi
„ de gremio generis mei, & filiæ meæ Malcildis pro
„ redemptione animæ supra dicti Vuillelmi & meæ,
„ & successorum meorum fratribus & Canonicis Re-
„ gularibus sanctæ Sebastiensis Ecclesiæ, vbi præfatus
„ sepultus est Vuillelmus, Dare statuimus & Conces-
„ simus per annum decem libras Andegauenses tam in
„ annona quam in denariis, apud Baiorum quas in
„ banni nostri Redditibus annuatim habendas sine
„ vexatione aliaue diminutione, ibidem assignauimus
„ iam dictis fratribus & vnum arpentum vniuersi locum
„ idoneum aut Ecclesiam aliquam in Francia habuerint, si autem nec in Francia nec alibi citra mare
„ præfati fratres Mansionem certam habuerint præ-
„ dictæ Sebastiensi Ecclesiæ quatuor Marcas Argen-
„ teas singulis annis reddemus, donec certam in Fran-

cia habeant mensionem & tunc sicut supradictum est assignatam annuatim habeant Eleemosinam quod vt firmum Ratumque permaneat auctoritate sigilli nostri confirmauimus, & testes idoneos quorum consilio hoc fecimus ibi supposuimus. Nicolaum de Bruertia Gofreium eius fratrem Gaufridum Capellanum Odonem Rusum Villelmũ de Alota, qui ad sepeliendum ipsum Villelmum inter fuerunt. Reginaldum de aurea villa, Galerandus de alneto. Simonem de sancto Germano & multos alios quos enunciare longum esset, factum est hoc apud Alotam anno ab incarnat. Domini M. C. LX. VIII. Le sceau est de cire blanche ou est vne figure debout & entiere, ayant le bras estendu en l'air, l'escriture du tour ne se peut lire.

S'ensuiuent autres extraits des Tiltres concernans les droits du Prieuré de sainct Icá de Nemours tirez des Archiues dudit Prieuré, à la faueur de Monsieur Chenetarre Prieur dudit lieu & Eglise.

Par vne charte du Roy Philippes qui estoit l'an 1292. au mois de May, appert comme Iean de la Chappelle Pannetier du Roy & Chastelain du chasteau de Nemours, pour le salut de son ame & celle de sa femme Oliue, fonda vne Chappelle en l'Eglise S. Icá de Nemours, de laquelle ceux de sa famille sont presentateurs: Est fondee en celle Chappelle vne Messe par chacun iour au leuer du Soleil, laquelle est tenu dire le Prieur, ou la faire dire par autres.

Le Roy Charles l'an 1326 le 3. Auril, admortit 3. arriere fiefs de 46. arpens de terre & vne maison as-

Nemours

Droits du Roy Charles.

Nemours

sise en la seigneurie de Nemours des appartenances, de l'Eglise & Prieuré.

Du Roy Philippes.

L'an 1278 au mois d'Auril le Roy Philippe donna audit Prieuré de S. Iean de Nemours, huict liures parisis sur les cens de Gaercheaille à luy appartenans.

Du Roy Iean.

Au mois de Iuillet 1354. le Roy Iean admortit le Prieure de Nemours, moyennant 20. liures parisis de rente.

De Marguerite sa femme.

Marguerite femme de Philippe Seigneur de Nemours donna audit Prieuré dix liures parisis de rente à prendre sur les peages & ponts d'Yonne en l'an 1230.

Droits sur le Comté de Beaumont & sur la recepte de Meaux.

Le Prieur de Nemours prend sur le Comté de Beaumont deux marcs d'argent, & sur la recepte de Meaux vn marc, & a iouy fort long temps de ce droit, maintenant cela est perdu.

De Gaultier Chambellan.

Gaultier Chambellan du Roy Louys, donna la Iustice & le village de Garentreuille au Prieuré de Nemours, l'an 1197.

Iceluy Gaultier donna encore audit Prieuré le droict de pesche dans les fossez du Chasteau par ou passe la riuiere de Loin, & ce iusques à la poterne ou descend Loin en Loin.

Pain de la table du Roy porté à l'Hostel-Dieu de Nemours.

Nous apprenons par vne charte de l'an 1186. que quand le Roy venoit à Fontaine-beleau que tout le pain restant de sa table estoit porté & dôné à l'Hostel-Dieu de Nemours.

Estienne Euesque de Noyon à donné vne maison au Prieuré de Nemours, iceluy estoit fils d'vne Dame de Nemours. Voyez *Gall. Christiana in Nouio-*

...nentibus Episcopis. Il y a plusieurs autres droits appartenans audit Prieuré que ie n'ay trouué à propos de rapporter icy. Nemours

De plus se void vn acte touchant vn droict pretendu par les Religieux de sainct Iean de Nemours & le Ministre de l'Hostel Dieu dudit Nemours, sur les grains de la recepte de Melun & de la ville de Gres lequel acte suit.

A Tous ceux qui ces presentes lettres verront, Adam de Villemer, garde du seel de Nemours, Salut, sçauoir, faisons que l'an de grace mil quatre cens & huict, le vingtiesme iour de Decembre Louis vaillant Clerc Tabellion iuré dudit seel, & de l'escriture de ladite preuosté, nous a rapporté qu'il vit, tint, & leut mot à mot vne lettre de mandement donnee de Nosseigneurs de Comptes & Tresorier du Roy de Nauarre Duc de Nemours signee de cire vermeille, & ausquelles lettres estoit attachée soubs l'vn desdits signes vne requeste ciuille, de laquelle requeste la teneur s'en suit. A Nosseigneurs des Comptes, supplient humblement les Prieur & Religieux de sainct Iean de Nemours, & le maistre de l'Hostel-Dieu dudit Nemours, comme iceluy Hostel-Dieu, ait droit & accoustumé de prendre, & d'auoir chacun an sur la recepte de Melun comme par le cópte des grains de ladite recepte appert chacun an vn muid d'Auoine sur le reuenu des grains de la ville de Grez, dont les gens & Officiers du Roy de Nauarre à present Seigneur dudit Grez, ne veullent rien payer pource que de ce lesdits supplians

Nemours ne peuuent aucunement enseigner si ce n'est par vo-stre certification, qu'il vous plaise de vostre grace faire voir les comptes desdits grains, de ladite recepte de Meleun, pour le temps que Richard du Croc en estoit receueur, & auant que ladite terre fut audit Roy de Nauarre, & le faire certifier, & vous ferez bien & aumosne à laquelle requeste est escrit en marge dessus, *Videantur compota de quibus infra & certificentur*, & en marge dessous, *Reperitur per compota granorum Melodum quod domus Dei do Nemosio, con ueuit capere super onbleos generales de grez annuatim, vnum modium fauena, scriptum xxvi. Nouembris, m. cccc. viij.* ainsi signé Dampmartin; & dudit mandement, la teneur s'ensuit. Les gens des Comptes & Tresoriers du Roy de Nauarre, Duc de Nemours à Paris, à Iean le Cuit, Receueur pour ledit sieur de Nemours salut. Nous vous mandons qu'au maistre de l'Hostel Dieu de Nemours, vous payez, baillez & deliurez des grains par vous receuz, ou a receuoir, à cause des onblees deues chacun an, audit lieu de Grez audit Seigneur, vn muid d'auoine qu'ils ont droit de prendre, & auoir chacun an sur lesdites onblees deués audit Grez, chacun an audit Seigneur, comme contenu, & certifie est de la main de la Chambre des Comptes du Roy nostre Sire, en le basse marge de la requeste par luy sur ce faicte, icy attachee, par laquelle requeste rapportans, auec ces presentes, le muid d'auoine sera alloué d'oresnauant en vos comptes, pourueu que ladite recepte d'icelles onblees le puist porter, & en cas que non, payez les assignez, sur ce chacun par portion comme il appar-

appartiendra, escript à Paris le premier iour de Decembre, l'an mil quatre cens huict, ainsi signé Vitrei, & nómez au rapport dudit Iuré, auons mis à ce present transcript le seel de ladicte Preuosté de Nemours. Donné l'an & iour premier dessusdit, signé Villain, & parafé, Et sur le dos est escrit. Nemours

I'ay Iean le Cuit, Receueur du Roy de Nauarre, Duc de Nemours, audit Nemours, confesse auoir eu & receu de messire Regnault de Marsilly, Prestre Prieur de sainct Iean de Nemours, & maistre de l'Hostel Dieu dudit Nemours, vn mandement de Messieurs des Comptes, & Tresoriers de mondit Seigneur, signé de trois petits signes de cire vermeille, auquel estoit attaché sous l'vn desdits signes vne requeste ciuile transcripte au blanc, lesquelles lettres i'ay retenuës pardeuers moy, pour employer au compte de madite recepte finy le 15. iour d'Aoust, mil quatre cens & huict.

FONDATION DE L'ABBAYE Nostre Dame de la Ioye, Ordre de Cisteaux aux fauxbourgs de Nemours.

L'Abbaye nostre Dame de la Ioye, a eu pour fondateur le sus-nommé Gautier, Seigneur & Comte de Nemours, lequel y introduisit des filles de l'Ordre de Cisteaux, lequel Ordre ne commençoit qu'à fleurir en ce temps-là, & estoit commencé l'an mil nonante huict, sous l'Empire de Héry quatriesme & du regne de Philippe premier Roy de France.

Gaultier Chambellan du Roy Loys fondateur d'icelle.

Nemours

Sa situatiõ. Cette Abbaye est bien situee au bas d'vne Colline dans la prairie, qui est du costé de l'ancienne Parroisse sainct Pierre. Les bastimens sont amples, & de beaux iardins, l'Eglise est haute esleuee, en icelle

Son Eglise sont enterrez au cœur ou chantent les Religieuses trois Seigneurs de Nemours, de l'vne des tombes desquels l'on ne peut lire l'escriture : mais bien paroissent les armes qui sont vn escusson à six bandes & tymbre

Sepulture en icelle de trois Seigneurs

Sur la seconde tombe est escrit, Cy gist Monseigneur Gautier, Seigneur de Nemours, Cheualier, sire d'Achers, qui trespassa M. CC LXXXVIII. priez Dieu pour son ame, & en vne autre proche celle-cy est escrit Cy gist messire Philippe de Nemours Chambellan de France, priez pour luy que Dieu bon mercy luy face. Le sieur de Ioinuille en son histoire à fait mention desdits Gautier & Philippes Comtes de Nemours, lequel assista le Roy sainct Louys en ses voyages de la terre Saincte.

Reliques de ceste Abbaye. Ce fut luy lequel apporta, & mit en ladite Abbaye les Cresmes de saincte Marthe & de saincte Veronique, qui se voyent encore auiourd'huy.

Maison de Porcheuse gouuerne ceste Abbaye. L'Abbesse d'auiourd'huy est de la noble & antique maison de Porcheuse, elle porte en ses armes my party à trois bandes surchargé de demy escusson au chef trois cercles, sous basse d'Hermines sur le grãd demy escusson à chef de deux cerfs bandé, & cerf au dessous, & à l'Aigle en pied.

Parlons maintenant de la fondation de la ville de Nemours, comme elle est de present & de l'origine de la Duche & Pairie de Nemours, auec l'ordre

des Ducs de l'engagement d'iceluy Duché. Nemours

Comme nous auons touché cy dessus que ce fust la deuotion qui ietta les premiers fondemens de la ville de Nemours : car par le cours des pellerins qui venoient de toutes parts pour prier Dieu & monsieur sainct Iean Baptiste en l'Eglise de Nemours, ou ses reliques estoient precieusement gardees, & reuerees chaque iour, arriuoit que quelqu'vn recouura sa santé & guarison du mal caduc. Cela fit que ce lieu s'accreust en forme de grande ville, par la quantité des maisons qui y furent basties en moins de six vingts ans des demolitions de la ville de Grez. *Comment s'est accreué la ville de Nemours.*

Pource l'an 1597. les habitans dudit lieu impetrerent lettres de permission de sa Maiesté, de faire vne enceinte de murailles, & de s'enfermer de fortifications & fossez, & que d'oresenauant ils eussent le droit de bourgeoisie comme en vne ville du Royaume de France.

Or en foüillant les murailles, pour monstrer qu'il y auoit eu autrefois vne ville en ceste place, l'on trouua de vieux fondemens de tours & rempars parmy les demolitions desquelles furent trouuees plusieurs Medailles d'argent, d'autres d'or, & les autres d'airain & de cuiure & autre aloy. *Quand fermee de murailles.*

Il n'y a pas encore long temps que monsieur Hedelin Lieutenant general au bailliage de Nemours, homme docte & des plus curieux de ce temps, & qui chez luy à vne des grandes & rares bibliotheques de France, & autres singularitez en son cabinet, dans lequel il garde vn grand nombre de Medales de toutes sortes tres antiques que l'on n'en seroit trouuer

Nemours

de plus. Iceluy faisant fouiller en l'an 1610 proche les fondemẽs de la ville en vn iardin qu'il a audit Nemours trouua entre autres choses vne petite statuë de bronze d'vn tiers de pied, laquelle est toute nuë. C'est vn Theocrite tenant vn sifflet à neuf tuyaux que les anciens Grecs appelloient *Eneaphon-n*, il a vne iambe en l'air, comme vn homme qui danse, & à l'étour de sa teste & sur ses espaules il a vn *Sinus* qui estoit vn habillement qui se faisoit tout d'vne piece sans cousture, & seruoit de chappeau & mãteau, les tailleurs ne sçauroiẽt plus trouuer le moyẽ de practiquer ceste sorte d'habillement qui est de tres-belle inuention, au bout du pied qui touche la base est vn petit panier de fruicts.

Piece antique trouuee en vn iardin de Nemours.

Or doncques pour reuenir à Nemours, faut sçauoir que ceste ville fust fermee de murailles, & erigee en Duché en mesme tẽps, iaçoit que quelques vns ont escrit qu'elle fust seulemẽt faict Duche & Pairie, l'an 1404. Quoy qu'il en soit, il est certain qu'auparauãt ce tẽps Nemours estoit vn Chasteau basty dans l'isle que faict la riuiere de Loin; & en nos histoires est fait souuent mention des Seigneurs & Comtes de Nemours, tous hommes signalez, & des bonnes familles de France.

Nemours n'estoit iadis qu'vn Chasteau.

Mais du regne du Roy Charles sixiesme elle changea ce tiltre de Comté en Duché: ledit Charles la dõna au Roy Charles de Nauarre en recompense de la Comté d'Eureux & autres terres qu'il auoit en Normandie. Ce Charles s'appelloit Charles le mauuais à cause des maux qu'il fit à la France durant qu'il estoit Regent, Pẽdant la prison du Roy Iean en Angleter-

Comte de Nemours changé en Duche soubs Charles 6 Pourquoy le Roy Charles de Nauarre fut appellé le mauuais.

re, & la minorité de Charles Dauphin de Viennois. Comme le Roy de Nauarre se faisoit enfermer dans vn linceül trempé d'eaué de vie pour donner quelque soulagemẽt aux gouttes qui le mangeoiẽt, le Page approcha la chandelle pour brusler vn fil de la cousture du drap, auquel le feu print & ainsi Charles le mauuais Roy de Nauarre fust bruslé. Il est bien vray qu'il n'en iouyst pas de son viuant pour cet accident qui suruint comme le Roy luy auoit promis & traicté auec luy: mais Charles second Roy de Nauarre dit le noble, fils du susdit, se souuenant de la promesse faicte par le Roy à son pere, il luy demanda les biens qui estoient de sa succession. Ce que le Roy ayant remis à son Conseil apres plusieurs contestations, fut resolu qu'il falloit ou restituer le Comté d'Eureux & la Normandie, ou recompenser ledit Roy de Nauarre.

Pour ce subiect luy fut donnee pour recompense la Seigneurie & Comte de Nemours de laquelle auoit esté traitté auec son pere, & afin de le faire valoir d'auantage le Roy l'erigea en Duché & Pairie auec le Bailliage ressortissant directement à la Cour de Parlement qui auparauant alloit par appel à Melun. Le Roy ioignit & incorpora à la Duché le Gastinois, Nogent, Pont sur Seine, Colommiers & autres terres iusques à la valeur de six mille liures, reserué toutesfois au Roy la souueraineté: Chasteaulandon qui releuoit parauant de Sens, fut mis du Bailliage de Nemours, & le Roy se reserua encore que remboursant ladite somme de dix mil liures qu'il retourneroit audit Duché & le reiniroit à sa

Comté de Nemours donnee au Roy Charles de Nauarre par Charles 6. pour recompense.

Lieux vnis à la Duché de Nemours.

Le captal de Buz Gaston ayant quitté le

Couronne, comme estant de l'ancien domaine.

party du Prince de Galles, il fut recompensé par le Roy Charles cinquiesme, & investi du Duché de Nemours, peu de temps apres il remit ledit Duché és mains du Roy & le quitta reprenant le party du Prince de Galles. Froiss. vol. 1 ch. 229. 310. & 328

Ce qui arriua incontinent apres: car nous trouuons que plusieurs fois, ledit Duché a esté reuny au domaine & puis aliené: car ledit Roy de Nauarre estant decedé sans hoirs. Ledit Duché fust donné au Comte Archambault de Grailly de la Marche, puis à Gaston de Foix, successiuement lequel auoit espousé Alienor de Bourbon, fille du Roy de Nauarre.

Duché de Nemours donné par plusieurs Seigneurs.

Alienor donna apres la mort de son mary le Duché de Nemours à Iacques d'Armignac son fils, & à Louyse d'Anjou en mariage, à condition que les enfans qui naistroient d'eux, & Charles d'Aniou pere de ladite Louyse donneroit deux mil liures de rente qu'ils auoient droict de prendre sur ledit Duché, ce que voyant le Roy Louys vnziesme, leua sa main qui estoit sur ledit Duché par le moyen desdites donnations qu'il ratiffia & approuua, voulant que le Duché leur demeurast.

Au commencement du regne de Louys vnziesme, Rion en Auuergne fut assiegé ou estoient retirez les Ducs de Bourbon & Nemours, les Comtes d'Armignac & d'Albret, qui en fin se rendirent au Roy & s'accorderent.

L'an mil quatre cens soixante deux, le Roy d'Arragon voyant que ceux de Barcellone & autres de ses subiects se rebelloient & s'efforçoient de le deboutter de sa Seigneurie, il enuoya demander se-

cours au Roy, & n'ayant ledit Roy d'Aragon moyen de fournir aux fraiz de la guerre, il vendit au Roy de France les Comtez de Roussillon, & de Sardaigne, pour le prix de trois cens mil escus d'or. Le Roy doncques luy enuoya grosse armee, & fit chef Iacques d'Armignac Duc de Nemours, & furent prinses les citez d'Faulne, de Perpignan, Coulemine & autres, dont le Roy d'Espagne estant mal content il desira parlementer auec le Roy qui estoit à Bordeaux, & là fut traicte le mariage de Madame Magdelaine sa sœur, auec Gaston fils aisne du Comte de Foix, Prince & heritier presomptif de Nauarre.

Nemours

Iacques d'Armignac, Duc de Nemours.

Et apres en l'an mil quatre cens septante cinq, ledit Duc de Nemours, nommé Iacques d'Armignac, s'estant reuolté est prins prisonnier par le Seigneur de Beaujeu, au chasteau de Carlan, & de là mené prisonnier à Paris, où son procez luy fut faict & parfaict, & fut condamné à estre decapite par Arrest de la Cour de Parlemét aux Halles à Paris quoy fait par permission de la Cour son corps fut enterré aux Cordeliers de Paris l'an 1477 il fut trouué coupable de crime de leze Maiesté, pour auoir eu intelligence auec les ennemis du Royaume depuis l'accord fait à Rion, telle a este la fin de Iacques d'Armignac Duc de Nemours & Comte de la Marche. Apres la mort duquel le Duché de Nemours qui auoit este confisqué fut donné & distribue à plusieurs Seigneurs.

Fut decapité à Paris l'an 1477.

Particulierement la ville & Chastellenie de Chasteau-Landon, qui fut donnee à vn nommé de

Nemours Soupplainuille, Chambellan du Roy Louys XI. & Bailly de Montargis.

Ville & Chastellenie de Chasteau Landon, donnee au sieur de Souplainuille chambellan du Roy Louys unziesme.

Or est il que de Iacques d'Armignac & Louyse d'Aniou estoient issus Iean & Louys d'Armignac & des filles.

Enfans du feu Iacques d'Armignac remis au Duché de Nemours.

Lesquels enfans furent depuis remis au Duché dudit Nemours, par le vouloir du Roy & en vertu des Arrests de Parlement, qui proposa au Roy de reuoquer l'arrest de mort contre leur pere. Finalement Iean d'Armignac demeura Duc de Nemours, & transigea pour Chasteau-Landon auec ledict Soupplainuille, l'an 1491. luy succeda son frere Louys d'Armaignac, Vice-Roy de Naples 1503, lequel fut Duc de Nemours apres luy.

Iean d'Armignac, Duc de Nemours.

L'an 1512. sur le commencement du Printemps, les Espagnols & leurs alliez furent desfaits par les Frãçois à Rauenne, mais auec la mort de Gaston de Foix, Lieutenant General de l'armee pour le Roy François premier, & son nepueu propre qui se nõmoit Duc de Nemours, & estoit vn Prince hardy, prudent & loyal, de sorte qu'à present les Lombars pour faire peur aux petits enfans, les menaçent de Gaston, enuiron ce temps l'an 1514. le Duché de Nemours fut donné pour appanage à Phileberte de Sauoye, Duchesse d'Angoulemois, d'Aniou, & de Nemours, Mere du Roy François premier & sœur de Philippes de Sauoye.

Duché de Nemours donné pour appanage à Phileberte de Sauoye.

L'an 1528. le Roy François premier à la priere de ladite dame Phileberte sa mere dõna à son oncle Philippes de Sauoye, & en eschãge des terres, & Seigneuries de Mõtreal, Chasteau Girard & Chasteaux vieux,

lesquels

lesquels ladite dame mere du Roy François auoit donné à sondit frere Philippes Comte de Geneue, pour l'obliger à demeurer en France & rendre seruice au Roy. Nemours

Voicy la patente du Roy François.

FRãçois par la grace de Dieu Roy de Frãce. A tous ceux qui ces presentes lettres verrõt, Salut cõme des le vingtiesme de Septembre dernier passé, nous considerans la proximité de lignage dont nous attient nostre tres-cher & amé oncle Philippes de Sauoye, Comte de Geneue, & la tres cordialle & grand amour, & entiere affection qu'il porte à nous & à nostre Couronne de France, moyennant laquelle il a abandonné & delaissé tous autres partis, & que pour nous complaire & satisfaire entierement à nostre vouloir, plaisir, & requeste, il a tres-volontiers traicté & accordé le mariage de luy & de nostre tres-chere & tres-amée cousine Charlotte d'Orleans, sœur de nostre tres-cher & tres amé cousin le Duc de Longueuille, luy pour lesdites causes, & mesmement en faueur & contemplation dudict mariage, & afin qu'il eust mieux dequoy plus honorablement entretenir l'estat de luy & de nostre cousine sa future espouze, & supporter les fraiz dudit mariage, donné & octroyé par nos lettres patentes lesquelles ont esté da depuis verifiees & enterinees en nostre Chambre des Comptes à Dijon, la somme de soixante mil liures tournois payables à vne fois: & d'autant que pour les grandes charges qu'auions à conduire & supporter pour les affaires de nostre Royaume, comme il est notoire, ne pou- Duché de Nemours

mons satisfaire promptement de ladite somme, & eussiós pour seureté d'icelle oblige & hypothequé à luy, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, les terres Seigneuries de Montreal, Chasteau girard, & Chasteau vieux a nous appartenans, situez & assis au Baillage d'Auxois en nostre Duché de Bourgongne ainsi qu'elles se poursuiuent & comportent, auec nostre droict de gabelle des greniers à sel de Sanlieu & d'Auallon, le tout estimé à six milliures tournois de rente par chacun an, pour en iouyr & vser par nonstredit oncle, sesdits hoirs, successeurs, & ayans cause, iusques à ce que luy ayons fait payer entierement & à vne fois ladite somme de soixante mil liures tournois, sans aucunement luy prescompter ces fraiz en diminution du principal desdits soixante mil liures tournois, & soit ainsi que nostre treschere & tres-amee dame & mere la Duchesse d'Angoulmois, d'Anjou, & de Nemours, sœur de nostre dict oncle, nous ait presentement dit & remonstré, que pour donner meilleure affection, vouloir, & occasion à nostredit oncle son frere, de soy venir, habituer & resider en nostre Royaume, & s'entretenir d'oresnauant en nostre seruice, elle est tres-cótente de nous bailler, quitter & delaisser sadite Duché de Nemours ces appartenances & dependances y compris les Chastellenies, terres & Seigneuries, de Nogent & Pont sur Seine, & autres choses qu'elle tient & possede de present audit Duche, & dont elle doit iouyr & vser sa vie durant: le tout estimé à huict mil liures tournois par chacun an, en luy baillant pour recompense de ce, quelques autres pieces

de nostre domaine, si nostre plaisir estoit de bailler Nemours
& delaisser à nostredit oncle son frere, au lieu desdites terres & Seigneuries de Montreal, Chasteaugirard, & Chasteau-vieux, que nous luy auons baillez & hypothecquez (cóme dit est) pour ladicte somme de soixante mil liures tournois, & en ce faisant nostredit oncle nous quittera & delaissera icelles terres & Seigneuries ainsi à luy baillees, pour en disposer à nostre plaisir, nous priant & requerant tres iustement sur ce, icelle nostre Dame, & Mere accepter lesdites offres, & bailler & delaisser à sondit frere ledit Duché de Nemours, & luy en faire expedier nos lettres. Sçauoir faisons que nous (les choses dessusdites considerees) desirans de tout nostre cœur, gratifier & complaire à nostredite Dame & mere, & en inclinant liberallement à sa priere & requeste accroistre & augmenter, & faire valoir le mariage de nostredit oncle son frere, iusques à la somme de cent mil liures tournois, tant pour la proximité de lignage dont il nous attient, qu'aussi en cósideration de la tres grande & tres cordialle amour & entiere affection qu'il a demonstré & demonstre par effect auoir enuers nous, pour s'estre retiré par deça, & auoir delaissé & abandonné tous autres partis pour nous faire seruice & plaisir. A iceluy nostredit oncle le Comte de Geneue, pour ces causes a mesmement en faueur & contemplation dudit mariage, & pour autres bonnes & raisonnables considerations à ce nous mouuans. Auons dóne & octroyé, donnons & octroyons de nostre grace speciale, plaine puissance & authorité Royale, par ces pres-

Nemours sentes, ladite somme de cent mille liures tournois, payables pour vne fois & d'autant que pour les gros & vrgens affaires de nostre Royaume, ne pourrions à present payer icelle somme, nous luy auons à tiltre de benediction, baillé, cedé, transporté & delaissé, & par la teneur de ces presentes, baillons, cedons, & transportons, rendons & delaissons ledit Duché de Nemours qu'auons retiré par eschange de nostredite Dame & mere, ainsi qu'il appert par autres lettres ce iourd'huy faites entre nous & elle auec toutes & chacunes ses appartenances & dependances quelconques, y comprins lesdites Chastellenies, terres & seigneuries de Chasteau Landon, Nogent, & Pont sur Seine que tiét nostre dite Mere, ainsi qu'ils se poursuiuent & comportent, en tous droicts de iustice & iurisdictions, hautes, moyennes & basses, meres mixtes, imperes hommes, hommages, vassaux vassellages fiefs, arriere-fiefs, villes, Chasteaux, maisons manoirs, fermes, bois, garennes, forests, paissons, eaues, riuieres, estangs, pescheries, cens, rentes, fours, moulins, dismes, champarts, lots, ventes, arriere vente, & saisines, rachapts, reliefs, amendes, aubeines, forfaictures, & confiscations, peages, coustumes, passages, & autres droits, profits, reuenus, & emolumens des greniers à sel de Nemours & Nogent, & deux mil liures tournois par chacun an, que nostredite Dame & Mere souloit auparauant ledit eschange leuer sur nos Aydes dudit Duché, si tant lesdites Aydes se peuuent monter pour lesdites choses & chacunes d'icelles iouyr & vser par nostredit oncle sesdits hoirs, successeurs, & ayans cause en

tous droits, priuileges, authoritez, prerogatiues & Nemours
preeminences desdits Duche, tels & semblables, &
tout ainsi & par la forme & maniere qu'en a iouy &
iouyssoit auparauant iceluy eschange nostre-dite Da-
me & mere, sans aucune chose en retenir, excepter
ne reseruer a nous ou aux autres nostres, fors seule-
ment les foy, & hommage, ressort & souueraineté,
& à la charge de payer & acquitter par nostredit on-
cle & sesdits hoirs, les gages d'officiers, fiefs, aumos-
nes, & autres charges ordinaires, estans sur lesdits
Duche, terres & Seigneuries & greniers dessusdits: &
aussi a la charge & condition que nostredit oncle &
sesdits heritiers seront tenus de laisser par chacun an
entre les mains du grenetier dudit grenier à sel de
Nemours present & aduenir, la somme de trois cens
escus d'or soleil des premiers deniers qui prouien-
dront du reuenu, & emolument dudit grenier à sel
pour icelle somme de trois cés escus soleil estre bail-
lee & deliuree par ledit grenetier, à celuy ou ceux
ausquels nous en ferons don cy apres, par autres nos
patentes & ne pourra nostredit oncle ne sesdits heri-
tiers, faire coupper les bois taillis desdits Duche, ter-
res & Seigneuries, que par les ventes ordinaires: ne
pareillement feront des bois de haute fustaye sinon
comme vn bon pere de famille doit & est tenu de
faire; & pareillement nostredit oncle & sesdits heri-
tiers seront tenus d'entretenir les places, Chasteaux,
maisons & edifices a nous appartenans, en bon estat
& reparation, ainsi qu'il sera necessaire, pour desdits
Duche, terres, & seigneuries & leurs appartenances
& dependances, telles que dessus iouyr & vser a tiltre

Nemours de rachapt, cession & transport par nostredit oncle sesdits hoirs, heritiers & ayans cause, à condition & faculte de rachapt perpetuel, laquelle faculte de rachapt nous auons reserué, & reseruons à nous & à nos successeurs Roys, en payant pour vne fois ladite somme de cent mil liures tournois, sans precompter sur icelle les fruicts. Et en outre par ces mesmes presentes, nous auons donné & dónons plein pouuoir, & authorite à nostredit oncle, & à sesdits heritiers, tant qu'ils tiendront, & possederont lesdits Duché, terres & Seigneuries, de pouruoir & disposer à leur plaisir & volonte a tous & chacuns les benefices dudit Duché, estans en patron lay & à nostre nomination, collation & presentation : & pareillement à tous les offices ordinaires du domaine desdits Duché terres & Seigneuries : et quant aux autres offices Royaux comme gouuerneurs, esleus sur le faict de nos Aydes, Greneriers, Controlleurs, et Receueurs d'Aydes et tailles, Greffiers et Procureurs de la Cour desdits Esleus, et autres officiers quelconques nostredit oncle et sesdits heritiers y pourront nommer et presenter à nous ou à nosdits successeurs Roys, toutes et quantes fois que vacation y escherra, soit par mort, resignation, forfaicture, ou autrement en quelque maniere que ce soit, tels personnages suffisans que bon leur semblera, ausquels personnages qui ainsi seront nommez et presentez par nostredit oncle ou sesdits heritiers nous donnerons lesdits offices, et non à autres : et voulons aussi et nous plaist, que d'oresnauant tous les Receueurs dudit domaine, rendent

Nemours

leurs comptes à nostredit oncle ou à ses Officiers, à la charge qu'ils seront tenus en renuoyer les doubles signez et expediez en nostre Chambre des Comptes à Paris, pour la conseruation de nos droicts: voulons aussi que pour quelques reunions et reuocations faictes, ou qui pourroient estre faictes cy apres des choses alienees de nostre Domaine: ces choses dessusdites ainsi à nostredit oncle, baillez et transportez: n'y peuuent estre aucunement comprinses ny entendues, iusques à plein & entier payement, & satisfaction desdits cent mil liures tournois à vne fois payer, comme dit est, & moyennant cestuy present bail, cession, transport & delais, nostredit oncle nous a quitte & quitte & delaisse par cesdites presentes, l'hypothecque & droict que luy auons donne sur lesdites terres & Seigneuries de Montreal, Chasteau-girard & Chasteau vieux, & à icelles hypothecques, & sommes de soixante mil liures tournois a renonce & renonce par cesdites presentes, & nous en a rendu lesdites lettres patentes que luy en auons fait expedier: lesquelles nous auons ce iourd'huy fait rõpre contre seeller, comme estãs de nulle valeur, au moyen de ce que dessus. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes, à nos amez & feaux, les gens de nostre Cour de Parlement, de nos Comptes, Tresoriers de France, Generaux de nos Finances, & de nos Aydes à Paris, au Tresorier de nostre Espargne present & aduenir, & à tous nos autres Iusticiers & officiers, ou à leurs lieutenans, & chacun d'eux si comme à luy appartiendra: que de nos presens, don, ces-

Nemours sion, transport & delais, et de tout l'effect et contenu en cesdites presentes ils facent, souffrent et laissent nostredit oncle et sesdits hoirs et successeurs, iouyr et vser plainement et paisiblemẽt aux charges et conditions susdites, sans en ce leur faire, mettre et donner ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement, au contraire, lequel si fait, mis ou donne luy estoit, le mettent ou facent mettre incontinent et sans delay, à pleine et entiere deliurance, et par rapportant esdites patentes signees de nostre main ou vidimus d'icelles, fait sous le scel Royal, et quittance ou recognoissance de nostredit oncle, de la iouyssance des choses dessusdites declarees, nous voulons nos Receueurs, greneticrs et autres Officiers comptables, à qui ce pourroit toucher en estre tenus quittes et deschargez en leurs Comptes par tout où il appartiendra sans difficulté: car tel est nostre plaisir, nonobstant les ordonnances faictes par nos predecesseurs et sur les alienations de nostre domaine, et toutes reünions faictes ou à faire, ausquelles, attendu les fauorables causes qui s'offrent à present, nous auons derogé et derogeons de nostre certaine science, plaine puissance et authorité Royalle, et sans prendre d'icelles et autres choses, nonobstant aussi que la valeur et estimation du reuenu desdits Duché et terres dessusdites, ne soit cy declaré, et quelconques autres ordonnances, restrictions mandemens ou deffences à ce contraires, et pour ce que de ces presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs lieux: nous voulons qu'au vidimus d'icelles, foy soit adioustee

ioustee comme au present original: auquel en tesmoin de ce nous auons fait mettre nostre scel, dóne à sainct Germain en Laye, le vingt deuxiesme iour de Decembre, l'an de grace mil cinq cens vingt huict, et de nostre regne le quatorziesme, ainsi signe François, et sur le reply par le Roy, Monseigneur le Cardinal de Sens Chancelhet present Breton. Nemours

Les gens des Comptes du Roy nostre Sire, veuës les lettres patentes dudit Seigneur, donnees à sainct Germain en Laye, le vingt deuxiesme Decembre dernier passe, signé de sa main, & d'vn Secretain de ses finances, ausquelles ces presentes sont attachees sous l'vn de nos signes: par lesquelles & pour les causes y contenues, ledit sieur a baille, cedde et transporte, delaisse à tiltre de vendition, à Monseigneur Philippe de Sauoye Comte de Geneue son oncle le Duche de Nemours auec toutes ses appartenances & dependances quelconques, y comprins les Chastellenies, terres & Seigneuries, de Chasteau-Landon, Nogent, & Pont sur Seine, ainsi que se poursuiuent & portent en tous droits de Iustices & Iurisdictions, hautes, moyennes & basses, auec le reuenu & emolument des greniers à sel dudit Nemours & de Nogent, & deux mil liures tournois par chacun an sur les Aydes dudit Duché, si tant lesdits Aydes se peuuent monter, pour desdits Duché, terres & Seigneuries, leur appartenance & dependance declarée, esdites lettres patentes, & aux charges cótenuës en icelles, ioüyr & vser à tiltre de rachapt, cessió & transport par ledit Comte de Geneue, ses hoirs,

Nemours heritiers, & ayans cause à condition & faculté de rachapt perpetuel, laquelle faculté de rachapt, ledit sieur a reserué à luy & ses successeurs Roys En payant pour vne fois la somme de cent mil liures tournois, comme plus a plein ces choses & autres sont au lóg declarees esdites lettres patétes, veu aussi certaine requeste à nous sur represéntee par le sieur Cóte de Geneue, cy attachée comme dessus & consideré ce que en ceste partie fait à considerer, consentons de l'exprez mandement & commandement dudict sieur, l'expedition desdites lettres, excepte toutefois les creues ordinaires estre leuees desdits Greniers. Et pourueu que ledit Comte de Geneue ne couppera aucun bois de haute fustaye, & quant au bois taillis, en vsera cóme vn bon pere de famille, & desquels bois de haute fustaye, sera faicte visitatió & aussi des edifices dudit Duche & autres lieux situez & contenues esdites letres par l'vn des Presidens ou Maistres desdits Comptes, et aussi à la charge que lés Comptes d'iceux lieux se rédront en la Chambre de ceans. Dóne soubs nosdits signets le 8 iour de Mars l'an 1528. ainsi signe Cheualier, et plus bas est escrit et signé ce qui ensuit.

Ie certifie à tous ceux qu'il appartiendra que madame la Duchesse de Nemours a fait mettre entre mes mains pareille coppie collationnee aux originaux, et signé Dormy pour icelle enregistrer au registre qui m'a esté commende par le Roy et Messeigneurs de son Conseil en estre faite, laquelle presente coppie et la susdite, i'ay pareillement collationne ausdits originaux qui m'en ont esté representez

à cest effect à Paris le premier iour d'Octobre mil cinq cens quatre vingt dix huict. Signé Combaud

Nemours

Charlotte d'Orleans, Duchesse de Nemours.

Iceluy Philippe espousa la cousine du Roy François Charlotte d'Orleans, & fut mis en son contract de mariage, que outre les eschāges cy dessus la Duche de Nemours luy estoit donnee pour engagement de la somme de cent mille liures, payables à vne fois, de plus deux mil liures de rente sur les Aydes dudit Duche que ladite Mere souloit auoir parauant lesdites eschanges & engagemens, sans rien reseruer que les foy & hommages: car ledit Duché de Nemours auoit este donne à la mere du Roy, pource qu'en vne necessite d argent elle l'engagea pour la somme de soixante mil liures, & hypotecqua les terres de Montreal, Chasteau grand & Chasteau vieux, situee au Bailliage d'Auxois en la Duche de Bourgongne auec le droict de gabelle & grenier à sel de Saulieu & Dauallon, le tout affermé à six mil liures. Pourquoy le Roy la recompensa du Duché de Nemours qui valloit 8000 liures, auec les Chastellenies, terres, & Seigneuries de Nogent, & Pont sur Seine, & autres despendances dudit Duché, & ce pour sa vie seulement: & icelle la donna à son frere au lieu des dessusdites terres, ou pour la somme de cent mil liures, comme dit est. Ladite Dame eut pour recompense du Roy la Comté d'Auuergne.

Duché de Nemours, donne à Philippes Comte de Geneue à quelles conditions.

Le Duché doncques de Nemours fut donné audit Philippe à telles conditions, que luy & ses successeurs acquitteroient les gages d'officiers, aumosnes, & autres charges ordinaires estant sur lesdites terres & Seigneuries, et delaisser entre les mains du Greне-

Nemours tier de Nemours, present et aduenir la somme de trois cens escus d'or soleil des premiers deniers prouenans pour en estre dispose par le Roy.

Qu'il ne pourroit luy ny ses successeurs faire coupper les bois taillis dudit Duché, que par les ventes ordinaires, qu'ils seroient tenus faire entretenir les places, Chasteaux, maisons, edifices, appartenans au Roy, ainsi qu'il sera necessaire.

Les Ducs de Nemours par l'engagement dudit Duché, ont plain pouuoir de pouruoir & confirmer tous les benefices qui sont audit Duché en Patron lay, et qui estoient à la nomination, collation, & presentation du Roy, et à tous les offices du domaine ordinaire dudit Duché.

Les receueurs du domaine doiuent rendre leurs comptes pardeuant Monseigneur le Duc, à la charge de renuoyer les doubles à la chambre des Comptes à Paris, comme appert par lettres du Roy de l'an mil cinq cens vingt huict, le deuxiesme Decembre, signé François, & de son regne le quatorziesme, donné à sainct Germain en Laye, signé de par le Roy Monseigneur le Cardinal de Sens, Chancelier present, Burton.

Depuis Philippes frere de Philebette, mere de Frãçois premier le Duché de Nemours est demeuré à ses descendans, pourquoy plus facilement ie trouue à propos mettre icy apres la branche Genealogique des Ducs de Nemours de la maison de Sauoye iusques à Henry de Sauoye, à present Duc de Nemours

Ceste ville de Nemours est celebre pour deux

Nemours

notables traictez de paix qui s'y sont faict.

Le premier s'y fit lors que les Princes de la maison de Lorraine chefs de la ligue qui se fit en France cõtre le Roy Henry III. au commencement de Mars en l'annee 1585. s'estás emparez de Toul, Verdun, Chaalons & autres villes en diuerses Prouinces de France. Par ce traicte de paix qui fut faict à Nemours en ladite annee le 7 Iuillet lesdites places leurs furent delaissees pour leur seureté, selon l'estat qui en fut presenté au Roy signé par le Duc de Guise & contresigné par Pericard, & sur les remonstrances & representations qu'ils firent au Roy du dessein de ses predecesseurs qui auoient commencé de faire vne citadelle en la ville de Verdun, le Roy donna audit sieur Duc de Guise cent mille escus d'or pour la faire continuer, comme il fut faict. mais les troubles aduenus depuis entre ledit Roy & lesdits Princes de la ligue, elle ne se continua plus, eux se contentans d'auoir pour Citadelle les cœurs de ceux de Verdun: mais elle fut continuee l'an 1626. & se continue encore à present.

Le second traicte faict à Nemours, fut le 15. Iuillet 1588. la Royne Catherine de Medicis mere du Roy Henry III. voyant tant d'accidens pendre à plomb sur sa teste, qui apprehendoit que la grande & superbe armee Espagnolle ne se iettast sur la coste de Bretagne, & que toutes les terreurs d'Italie ne vinssent fondre sur luy, pour defendre la Ligue Catholique, fait tant que le Roy dissimule accortement l'vlcere de son cœur, & dit qu'il ne luy reste rien de l'aigreur des offences passees, qu'il n'a autre

dessein que le dessein de la Ligue, pour extirper l'Heresie.

Sous ceste asseurance le Duc de Guise entre en traicte auec la Royne Mere, & resout auec elle certains articles, le quinziesme Iuillet, que le Roy approuua, & signa & receut trois iours apres en ceste sorte.

I. LEs articles accordez & signez à Nemours le 17. iour de Iuillet 1585 l'Edit du Roy faict sur iceux, & les declarations que sa Maiesté a depuis faictes sur l'Edit, seront inuiolablement gardez & obseruez, selon leur forme & teneur.

II. Et pour du tout oster & faire cesser à iamais les deffiances, partialitez & diuisions entre les Catholiques de ce Royaume, sera faict vn Edict perpetuel & irreuocable, par lequel le Roy ordonnera l'entiere & generale reünion d'iceux auec sa Majesté, dont elle sera & demeurera chef pour la defense & conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de l'authorité de sadite Maiesté.

III. A ces fins sera par ledit Edit promis & iuré, tant par sadite Maiesté, que par lesdits subiets vnis, d'employer leurs moyens & personnes, iusques à leurs propres vies, pour extirper entierement les Heresies de ce Royaume, & des terres de l'obeyssance de sa Maieste.

IV. Ne receuoir à estre Roy, ny prester obeyssance apres le trespas de sadite Maieste sans enfans, à Prince quelconque, qui soit heretique ou fauteur d'heresie, quelque droict & pretention qu'il y puisse auoir.

De defendre & conseruer la personne de sa Majesté, son Estat, Couronne & authorite, & des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner, enuers tous, & contre tous sans nul excepter. V.

De proteger, deffendre & conseruer tous ceux qui rentreront en ladite reünion, & mesmement les Princes, sieurs & autres Catholiques cy-deuant associez, de toute violence & oppression, dont les Heretiques, leurs fauteurs & adherens voudroient vser contr'eux. VI.

Se departir de toutes autres vnions, practiques, intelligences, Ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume, contraires & preiudiciables à la presente vnion, & à la personne & authorité de sa Maiesté, & de son Estat & Couronne, & des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner. VII.

Sa Maiesté promettra & iurera l'obseruation dudit Edict, & la fera iurer & obseruer par les Princes, Cardinaux Prelats, & autres du Clergé, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Cheualiers du sainct Esprit, Conseillers de son Conseil d'Estat, Gouuerneurs et Lieutenans generaux de ses Prouinces, Presidens et Conseillers des Cours souueraines, Baillifs, Seneschaux et autres ses Officiers, par les Maires et Escheuins, Corps et communautez des villes, desquels sermens, actes procez verbaux seront dressez et mis es registres des Greffes desdites Cours, Baillages et corps des villes, pour y auoir recours quand besoin sera. VIII.

Et pour executer ledit Edict, et proceder à l'extirpation desdites heresies, sa Majesté dressera au plus IX.

Nemours stost, deux bonnes & fortes armees : pour enuoyer contre lesdits Heretiques, vne en Poictou & Xainctonge, qui sera conduite & commandee par tel qu'il plaira à sadite Maiesté aduiser : l'autre en Dauphiné, dont elle donnera la charge à Monsieur de Mayenne.

X. Le Concile de Trente sera publie au plustost, sans preiudice toutesfois des droicts et authoritez du Roy, et des libertez de l Eglise Gallicane, lesquels seront dans trois mois plus amplement specifiez et esclarcis par aucuns Prelats & officiers de sa Cour de Parlement, & autres que sa Maiesté deputera à cest effect.

XI. Sera accordé pour seureté de l'obseruation des presens articles, la garde des villes delaissees par ceux de Nemours, encores pour quatre ans, outre et par dessus les deux qui restent à expirer du terme accordé par iceux, et pareillement de la ville de Dourlans.

Lesdits sieurs, Princes, et autres qui auront la garde desdites villes, promettront sur leur foy, hõneur et obligation de tous leurs biens, tous ensemble, et chacun pour soy, de remettre és mains de sadite Maiesté, ou de ceux qu'il luy plaira deputer dedans six ans, sans aucun delay, excuse, retardement ou difficulte quelconque pour quelque cause, et sous quelque pretexte que ce soit, les susdites villes et places qui sont baillees en garde pour la seurete susdite.

XII. Dauantage, sadite Maiesté accordera pour la mesme seurete de l'obligation des presens articles, et pour le mesme temps de six ans, que si les Capitaines

&

 Nemours

& Gouuerneurs des villes d'Orleans, Bourges, & Monstreuil venoient à deceder pendant ledit temps, sa Maiesté commettra à la garde d'icelles seulement, pour le temps qui restera à expirer, ceux que lesdits Princes luy nommeront. XII.

Mais ledit temps passé, lesdites villes ne demeureront plus engagées pour ladite seureté, ains seront delaissees & maintenues en la mesme sorte & condition qu'elles estoient auparauant. XIII.

Les ville & citadelle de Valence seront remises entre les mains du sieur de Gessans pour y commander pour le seruice de sa Majesté, comme il faisoit auparauant. XIV.

Le sieur de Belloy sera aussi reintegré en sa charge & capitainerie de Crottoy, pour en iouyr comme il faisoit auparauant. XV.

Sa Majesté fera sortir de la ville de Boulongne le Bernet, & en donnera la charge à vn Gentil-homme du pays de Picardie, tel qu'il luy plaira choisir. Quoy faisant, lesdits sieurs Princes feront retirer des enuirons de ladite ville & du tout separer leurs gens de guerre qui y sont. XVI.

Et quant aux villes qui se sont declarees, & declareront deuãt la conclusion du present accord, vnies auec lesdits sieurs Princes, elles demeureront en la protection & sauuegarde du Roy, comme les autres villes, & seront delaissees en l'estat qu'elles sont, sans qu'il y soit rien innoué, ny mis aucune garnison ny surcharge, en consideration des choses passees. XVII.

Les Capitaines & Gouuerneurs des places qui ont esté depossedez de leurs charges depuis le 12.

Nemours May, seront reintegrez en icelles de part & d'autre,
XVIII & seront les villes deschargees de gens de guerre, qui y ont esté mis en garnison depuis ledit iour.

XIX Sera procedé à la vente des biens des heretiques, & de ceux qui portent les armes auec eux contre sa Majesté, par les meilleurs, plus prompts & certains moyens que l'on pourra trouuer : afin que l'intention de sa Majesté soit executee en ce point, selon les Edits & declarations susdictes, & qu'elle soit mieux secourue des deniers qui en prouiendront, pour faire la guerre aux heretiques, qu'elle n'a esté cy deuant.

XX. Les regimens de gens de pied de sainct Paul & de feu Sacremore, estans en armes, seront payez comme les autres qui seruiront. Et quand ils seront en garnison dans les Prouinces, sera baillé assignation au Thresorier de l'extraordinaire des guerres, dés le commencement de l'annee, pour les payer pour quatre mois pour le moins laquelle ne pourra estre diuertie

XXI. Les garnisons de Thoul, Verdun & Marsal, ainsi qu'elles sont employees sur l'Estat du Roy, seront traictees, tant pour les monstres, que pour les prests, tout ainsi & en la mesme raison que sera celle de Mets.

XXII. Quand le Roy se seruira des compagnies de ses ordonnaces, il y employera celles dont lesdits sieurs Princes ont fait instance, pour estre traictees & payees comme les autres.

XXIII. Ceux qui exercent à present les charges de Preuost des Marchands & Escheuins de la ville de Paris,

remettront presentement lesdites charges entre les Nemours
mains de sa Maiesté. Laquelle ayant esgard à la remonstrance qui luy a esté faicte du besoin qu'a ladicte ville, qu'ils continuent à seruir en icelles, ordonnera qu'ils en soient reintegrez & maintenus, tant iusques à la nostre Dame d'Aoust prochain venant, que pour deux ans apres.

Et quant à Brigard, qui a esté esleu en l'Estat & office de Procureur du Roy, le remettra pareillement entre les mains de sadite Majesté, laquelle ordonnera qu'il l'exercera iusques à la my Aoust, mil cinq cens quatre vingts & dix. Et cependant Perrot iouyra des gages ordinaires que la ville a accoustumé payer, & des pensions qu'il a pleu au Roy cy deuant accorder pour ledit office. Et sera remboursé pour celuy qui sera esleu pour exercer ledict office apres ledict iour de my-Aoust, mil cinq cens quatre vingts & dix, de la somme de quatre mil escus, au cas qu'il plaise au Roy continuer audit nouueau Esleu lesdictes pensions. Et où sa Majesté ne voudroit continuer lesdites pensions, sera ledit Perrot seulement rembourse de la somme de trois mil escus. XXIV

Le Chasteau de la Bastille sera remis entre les mains de sa Maiesté, pour en disposer ainsi qu'il luy plaira. XXV.

Sa Majesté fera election d'vn personnage à elle aggreable & à ladite ville, pour estre pourueu de l'Estat de Cheualier du guet.

Les Magistrats, Conseillers, Capitaines & autres Officiers des corps des villes, qui ont esté changez ès villes de ce Royaume, qui ont suiuy le party XXVII

Nemours desdits sieurs Princes, se demettront pareillement entre les mains de sa Majesté desdites charges, laquelle les y fera reintegrer promptement, pour le bien & tranquilité d'icelles.

XXVII Tous prisonniers faicts depuis le 12. de May à l'occasion des presens troubles, seront mis en liberté de part & d'autre, sans payer rançon.

XXVIII. L'artillerie prinse en L'Arsenac, y sera remise auec les autres munitions qui en ont esté enleuees, qui resteront en nature.

XXIX. Si apres la conclusion du present accord, aucuns de quelque qualité & condition qu'ils soient, entreprennent contre les villes & places de sadicte Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, & comme tels poursuiuis & chastiez, sans estre fauorisez & soustenus par lesdicts sieurs Princes, ny par autres, sous quelque pretexte que ce soit.

XXX. Pareillement aussi si aucunes des villes & places baillees pour seureté, venoient à estre prinses par quelques vns: ceux qui les auront prises seront punis & chastiez comme dessus, & estans lesdictes villes reprinses seront remises entre les mains desdits sieurs Princes, pour le temps qui leur a esté accordé.

Prise de Marans. Sur lesquels articles, fut dressé l'Edict du Roy, non tant contre la religion du Roy de Nauarre, que contre ses esperances, & pour le forclorre du tout de ce qu'autre que Dieu ne lui pouuoit oster, qui cependant qu'on bastissoit ces accords, & en moins de quatre iours la deliberation à l'execution marchant d'vn mesme pied en ses affaires, se fit maistre

des Isles de Charron & de Marans. Nemours

L'Edict fut verifié au Parlement de Paris, le vingt vniesme Iuillet, portant en substance que sa Maiesté renouuelleroit le serment faict en son Sacre, de viure & mourir en la religion Catholique, employer sa vie & ses forces pour sa conseruation, extirper l'heresie, ne faire iamais paix ny trefue auec l'heretique, ne fauoriser ny auancer à la succession aucun Prince heretique, ou fauteur d'heresie, embrasser tous ceux qui se sont liguez contr'eux, ne pouruoir aux charges de Iustice ny de l'Estat, que personnes de la religion Catholique, Apostolique & Romaine, veut que ses subiects ainsi vnis iurent de se departir de toute sorte d'association & intelligence, tant dedans que dehors le Royaume, de se conseruer les vns les autres, contre les oppressions & violences des heretiques, d'exposer franchement leurs biens & personnes pour la conseruation de son authorité & des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner: il abolit sous le silence d'vne perpetuelle amnistie, la fureur, l'ingratitude: & declare criminels de leze Maiesté, ceux qui refuseront de signer ceste Vnion, ou qui l'ayant signee s'en departiront, en faueur de laquelle abolissant les excez de la Ligue depuis les baricades qu'il declare à la fin de l'Edict.

Second Edict de Iuillet pour la Ligue.

Serment des subiects du Roy.

Nous declarons (dit il) qu'il ne sera faict aucune recherche de toutes les intelligences, associations & autres choses que nosdits subiects Catholiques pourroient auoir fait par ensemble, tant dedans que dehors nostre Royaume, attendu qu'ils nous ont fait entendre & informé que ce qu'ils ont faict n'a

Nemours

Declaration du Roy sur les desordres de la Ligue depuis le 12. de May.

esté que pour le zele qu'ils ont porté à la conseruation & manutention de la religion Catholique: Toutes lesquelles choses demeureront esteinctes, assoupies, & comme non aduenués : comme de fait nous les esteignons, assoupissons, & declarons telles par cesdites presentes, & semblablement tout ce qui est aduenu , & s'est passe le douze & treiziesme du mois de May dernier, & depuis en consequence de ce iusques à la publication des presentes en nostre Cour de Parlement de Paris, tant en nostre dicte ville de Paris, qu'es autres villes & places de nostre Royaume, comme aussi tous actes d hostilite qui pourroient auoir este commis, prinses de nos deniers, en nos receptes generales, particuliers ou ailleurs, viures, artilleries, & munitions, ports d'armes, ou enrollement de leuees d'hommes : & generalement toutes autres choses faictes & executées pendant ledit temps, & qui se sont depuis ensuiuies à l'occasion & pour le fait desdits troubles, sans que nosdits subiects en puissent estre poursuiuis, inquietez, ny recherchez directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit Tous lesquels cas nous auons derechef assoupis & declarez comme non aduenus, sans nul excepter, ores qu'il fut besoin les exprimer & specifier d'auantage.

Nemours

GENEALOGIE DES DVCS de Nemours.

CHarles huictiesme fils vnique & heritier de Louys vnziesme, espouza Anne de Bretaigne fille vnique & heritiere du Duc de Bretaigne.

Louys douziesme succeda en ligne collaterale, & espouza ladite Anne de Bretaigne, delaissa mesdames Claude & Renee de France.

François premier espouza Claude fille aisnee des dessusdits.

Philippes de Sauoye Comte de Geneue, espouza Charlotte d'Orleans, & à luy ledit François a donne le Duche de Nemours, Nogent, Pont sur Seine en engagement & vsufruict de 1000. liures.

Dudit de Sauoye est descendu Iacques de Sauoye Duc de Nemours qui espouza Anne d'Est, veufue du feu sieur de Guise.

D'eux en secondes nopces de ladite Dame Anne d'Est est descendu Henry de Sauoye Duc à present dudit Nemours, de Chartres & de Geneuois qui a espouze Anne de Lorraine Duc d'Aumale, qui le retira en Flandres, duquel mariage sont issus,

François Paule de Sauoye, Prince de Geneuois.

N. de Sauoye Duc d'Aumales.

Ladite Renee de France, fille de Louys douziesme, fut mariee à Dom Hercules d'Est Duc de Ferrare, ausquels Chartres, Montargis & Gisors, ont esté amenez par ledit François premier.

Nemours D'eux est descendue Anne d'Est qui espouza en premieres nopces monsieur de Guise le Balafré, & en secondes ledit Iacques de Sauoye Duc de Nemours.

D'eux sont descendus en premieres nopces les feux Cardinal & Duc de Guise, du Maine & autres.

Desquels sont descendus les Ducs de Guise, du Maine, & autres d'apresent, tous Nepueux dudict Duc de Nemours.

Du Monastere des Recollects.

LEs R R. Peres Recollects de l'Ordre sainct François furent appellez en la ville de Nemours l'an 1615. & y planterent leur Croix, le iour de la Purification audit an aux fauxbourgs de la porte.

Mais du depuis leur ayant esté donnee vne place en la ville proche la porte pour bastir, ils y ont construict vne Chappelle en attendant que leur Eglise & Monastere soit edifiée, & leur establissement a esté approuué en ladite ville de Nemours par lettres patentes de sa Maiesté donnees à Paris l'an de grace mil six cés vingt six au mois de Ianuier, de son regne le seiziesme, & sur le reply de Lomenie, scellee en cire verte.

Des villes & villages qui sont en la Banlieuë & Eslection de Nemours.

LA Banlieuë de Nemours s'estend pres d'vne lieuë à l'entour de la ville, l'election n'est pas des

moindre de France : car il y a plus de cent de villes que villages qui en despendent. Ce qui m'oblige de parler ensuitte de ceste ville, des lieux les plus notables & dignes de remarque, & premierement de ce qui est dans la Banlieuë. Nemours

---

LA COMMANDERIE DE *Beauuais, à vn quart de lieuë de Nemours.*

LA Commanderie de Beauuais pres Nemours a esté fondee & bastie par du temps des Templiers. Icelle contient plusieurs beaux & antiques bastimens & Cours, entre autre vne de quelque trois quartiers de terre, toute enuironnee de bastimens: est en ceste commanderie vne Chappelle fort biē construite separee en nef & en chœur, où il y a des chaires de part & d'autre qui monstrent qu'il y a autrefois eu des Chanoines de S. Iean de Latran qui la deseruoient, elle est dedice en l'honneur de sainct Eloy.

Là ont esté autrefois des Chanoines Reguliers de Latran.

Se trouuent en ceste Chappelle, (qui a depuis la porte iusques au chœur de longueur vingt pas, & de large huict) plusieurs tombes des Commandeurs qui y ont esté enterrez.

Tombe en la Chappelle de ceste Commanderie de plusieurs Commandeurs.

Dans le Chœur vis à vis du maistre Autel, est vne tombe, autour de laquelle il y a ceste inscription. *Cy gist Noble & Religieuse personne Frere Nicolas Durand en son viuant sieur de Villegaignon, Cheualier de l'Ordre sainct Iean de Hierusalem, Commandeur de*

Du commandeur Nicolas Durād, sieur de Villegaignon.

Nemours

Beauuais, lequel deceddа le 9. iour de Ianuier 1571. Il est representé armé de pied en cap, oste le vestement de reste. Ce Villegaignon a fait parler de luy dans les histoires pour auoir esté vn grand escumeur de mer, & auoir voyagé des premiers, en la nouuelle France sous le pol Antartique, en l'Amerique, aux Indes Occidentales à 1600. lieues de Canada, où il fit bastir vne ville sous le nom d'Henry, & vn fort sous le nom de Coligny, à cause du Mareschal de Coligny.

Ses faicts memorables, & ses voyages.

A costé de ceste tombe en est vne autre, & ne peut on lire que ce qui suit. *Cy gist Anthoine de Chalemans* 1552. Il a composé vn liure de Controuerse contre les Heresies de Caluin.

Là aupres sur vne autre tombe qui est à l'autre costé est escrit, *Hic iacet Galterus S. Situs de Nemosio dictus Neogemanus.*

Sur vn Autel qui est au costé de la Closture d'entre le Chœur & la Nef est vne tombe de dix pieds de long & quatre de large où est representé vn homme ioignant les mains & vestu d'vne longue robbe alentour escrit *Cy gist Religieux homme Frere Iacques de Censiers, iadis Commandateur de Beauuais en Gastinois, & maistre des bois & eaues de l'Hospital ou Prieuré de France, qui trespassa à Doruelle l'Hospital le Lundy vnziesme iour du mois d'Auril l'an 1372.*

Frere Iacques de Censier, Commandeur de Beauuais.

Il y a vn tableau sur l'Autel qui est vne nostre Dame qui tient son enfant, ou est representé monsieur de sainct Leger au naturel, qui tient les mains iointes vn Cheualier & son espee au costé, ce fut luy qui donna ce tableau.

Representation du sieur de S. Leger en vn tableau de ladicte Chappelle.

De present la Commanderie de Beauuais appartiént à noble homme frere Mydorge.

Nemours

Du Chasteau du Fay.

LE Fay est vn Chasteau & petit village à vne lieüe de Nemours sur vn haut, & vers la pante est l'Eglise parochiale.

Le Chasteau est basti à l'Antique & est fermé d'vn costé de fossez & hautes murailles à deux des coings, desquelles est vne tour quarree en façon de courtines fort esleuees. Il y a cour basse & cour haute, la haute est toute enuironnee de bastimens.

Description dudit Chasteau.

Anciennement la Chastelenie & Seigneurie du Fay, deuoit aux Religieux, Abbé, & Monastere de Ferrieres six sols parisis, & quatre septiers de seigle, mesure de Ferrieres, comme nous trouuons en nos archiues, par vn accord passé entre lesdits Abbé, Religieux, & les Seigneurs du Fay, Estienne & Guillaume Barton freres, ledit Guillaume nommé Abbé de Dojat, l'an mil quatre cens quatre vingt huict le vingt & vniesme de May, signé le Barbier, & sur le reply Turueau, pardeuant Guillaume Mousinier Notaire à Montargis, tesmoings Iean de Iauczon, Guillaume de Creanger & Thomas Ferry, & ce à cause que de tout ancienneté lesdits Religieux ont eu droict de Feudalité, de certains fiefs, cens, rentes, heritages, pour raison d'vn petit Monastere qui estoit audit Fay, despendant de leur Abbaye de Ferriere.

Antien droict de l'Abbaye de Ferrieres sur les fiefs de du Fay.

Les qualitez dudit Estienne Barton, sont noble

Nemours

homme Estienne Barton escuyer, Conseiller, Maistre d'Hostel du Roy, nommé du Fay, maistre des Eaues & Forests de Languedoc, Sieur du Fay, Glandelles, Baignon, la Magdelaine & Corbeual.

Qualitez du sieur Estienne Bartō sieur de du Fay.

En la susdite Eglise du Fay, sont plusieurs tombeaux & tombes dignes de remarque, & premierement. Au milieu du Chœur est vn tombeau esleue de trois pieds de terre, & dessus vne tombe, sur laquelle est represente vn homme armé fors la teste, auec ceste escriture autour.

Tombeaux en l'Eglise du Fay.

Dudict Estienne Barton.

Estienne au monument, *Cy gist nommé Barton, de tous communement regretté, lequel en son viuant, du Fay fut Seigneur,* De vertus, bonnes mœurs, *Clarifique Cheualier, en tous ses faicts, & noblesse antique, extraict, pieux, & discret Orateur authentique du Roy* Charles *feu, huictiesme de ce nom,* Conseiller *& d'Hostel Maistre, de bon renom, aumosnier humain, benin, à tout homme, luy ieune, estant pelerin, fut à Rome & Ierusalem, ou le sepulchre de Iesus, les saincts lieux visita, tout remply de vertus, mais apres soustenu de douleurs excessifs, muny des Sacremens, de saincte foy Chrestienne, lendemain de Noel* M. V *&* VI. *il rendit l'esprit le iour sainct Estienne. Requiescant in pace Amen,* Sont encore ces vers Latins sur la tombe.

Quisquis ades, qui morte cades, sta, respice, plora.
Si quod eris, modicum, tremeris. Pro me precor ora
Si probitas sensus, virtutum gratia. Census.
Nobilitas ortus possint obsistere morti
Non foret hic heros extentus qui iacet intus.

Sur la porte de ladite Eglise sont ses armes, ce qui monstre qu'Estienne estoit venu d'vn cadet, &

que ladite Eglise a esté bastie par quelqu'vn de ses Majeurs. *Nemours*

Aux vitres de ladite Eglise sont encore d'autres armes, qui sont celles de l'Hospital.

Monsieur l'Archeuesque d'Aix, Paul Huraut de l'Hospital, frere du sieur du Fay, dernierement decedé, est en vne Chappelle en ladite Eglise. Attendant que sa sepulture soit faicte, il fut apporté audit lieu au mois de Septembre 1624. Par son successeur, à l'Archeuesche d'Aix, Guy d'Hurault, nepueu dudit Paul d'Hurault, Maistre des Requestes, sieur de Vallegrand, Archeuesque d'Aix, lequel fit la harangue de L'Empereur Matthias à Paris & appella à Aix les Iesuistes, Vrselines, & Peres Recolects.

Corps de l'Archeuesque d'Aix, Paul Hurault de l'Hospital, en vne Chappelle de ladite Eglise.

En suite de cecy ie mettray la Genealogie desdits sieurs de Hurault de l'Hospital, en quoy tout premierement faut remarquer qu'il y a difference entre la Maison de l'Hospital, qui est de monsieur de Vitry, & celle des sieurs de l Hospital, qui sont ceux cy descendus d'vn Chancellier de France. Ie parleray premierement de celle-cy, ayant parlé de l'autre cy deuant. La Maison d'Hurault dicte de l'Hospital est descendue d'vn fils aisné du Comte de Chiuerny nommé Philippes d'Hurault, issu d'vne noble & bien ancienne famille de Bretaigne, lequel fut garde des Sceaux de France, soubs le Roy Charle IX.

Porte d'or à la Croix d'Azur accompagnee de 4 soleils d'or, la deuise est. Certa maiora astris. *Ceste maison du Fay alliee de celle de Chiuerny.*

En fin apres le Cardinal de Birague Milanois, fils puisné de Galeas de Birague, & de la fille de Theodore Triuulce Mareschal de Frãce, Chancellier de Frã-

Nemours ce, ledit Philippe d'Hurault fut Chancellier en chef.

De ceste maison est aussi descendu feu messire Philippe Harault, cy deuant Euesque de Chartre, & grand Aumosnier de la Royne Mere du Roy.

Ledit Philippes Chancelier espousa la fille vnique du Châcellier de l'Hospital, & de Dame Marie Morin, pour conseruer le nom de celle famille, il print le surnom de sa femme Magdelaine de l'Hospital. Ie ne m'estenderay point sur les rares vertus qui estoient en ce grand Chancellier, car sa renommee à esté assez grande soubs le regne de Charles IX. qu'il a fidellement serui, ayant sans crainte aucune, d'vn respect humain dissimule la verite lors qu'il a esté temps de faire offre d'vn vray seruiteur & amy de l'Estat seullement.

Du Chancelier de l'Hospital.

Ie rapporteray icy en passant quelques paroles bien pesees qu'il tint à la Royne Mere Catherine de Medicis, pour ce qui concernoit le bien de l'Estat, & sur ce que quelques mauuais Conseillers mettoient en teste à ladite Royne, d'exterminer & mettre à mort le Prince de Bearn, pere d'Henry le Grand d'heureuse memoire, prophetisant desia par prudence & bonté d'esprit, duquel il estoit doüe par dessus tous les hommes qui l'ont precede en la charge de Chancellier.

Gardez vous bien Madame d'vne preuoyance prepostere de mettre la France à la guerre contre vous, de faire mourir le premier Prince du sang, ayant qualité de Roy sans forme de procez, veu le peril qu'il y a d'executer les Roys, mesme auec cause legitime. Que luy peut on mettre sus que la miserable fortune de son frere, si ce n'est

Conseil du dit Chancelier à la Royne Catherine de Medicis.

Nemours

de l'auoir amené en ce lieu. Si vous le mettez iniustement prisonnier, il le faudroit faire perir iniustement, vous ne pourriez reconcilir que bien tard vn Prince trop offencé. Vous estes puissante de garder la balance entre les grands, & les faire debatre à qui mieux mieux vous seruira, ayant la science de regner, & vostre maison pleine de Roys. Soyez Maistresse & non serfue de vos mauuais Conseillers, & tenez pour seur que si vous espandez vostre sang selon leur desir ou leur courroux, à cela mesme vous sacrifiez vostre Couronne & vostre Estat.

Trois Roys se trouuerent en sa chambre, à l'heure que Dieu le retiroit de ce monde pour luy donner vne vie meilleure, sçauoir en l'hostel de Neuers à Paris, l'an 1573. Les Roys Charles IX. Roy de France, Henry Roy de Pologne, & Henry Roy de Nauarre, tous trois en mesme pensee & mesme termes, prononcerent, c'est le seul Chancellier qui est mort.

Trois Roys se trouuerent en sa chambre le iour de sa mort.

Ledit sieur deceda sans hoirs masles, & ne laissa qu'vne fille vnique, laquelle fut premierement mariee au Marquis de Nesle, qui fut tué à la bataille d'Yury, en secondes nopces elle espousa le sieur d'Anglure sieur de Giury, qui mourut au siege de Laon en Picardie.

Le sieur du Fay dit de Gomeruille est descendu d'vn Robert Hurault, viuant Cheualier, Seigneur de Bel-ebat, Vallegrand, Bourigny, & d'vne partie de la Ferté Alais, frere du susdit Chancelier. Ce Robert eut plusieurs enfans, entre autre Paul d'Huraut Archeuesque d'Aix & Hurault Seigneur du Fay, lequel ne voulut point se marier, & est mort garçon, il estoit homme de saincte vie, deuot, &

Descente du sieur du Fay et Hurault.

Nemours

grand aumosnier, docte & bien entendu és Mathematiques, au commencement des chaleurs de sa ieunesse il trempa dans la nouueauté du Caluinisme, mais en ayant cognu les erreurs & abus il en fust plus ferme à descendre & embrasser la Religion Catholique & Romaine. Il a perseueré constamment toute sa vie. Il mourut en son Chasteau du Fay, le dernier Auril 1627. & est enterré proche son frere l'Archeuesque d'Aix, en l'Eglise dudit lieu. Sa terre est tombee entre les mains & en la possession d'vn sien nepueu.

Fut heretique puis Catholique.

Parauant que de mourir il fit son testament, par lequel il declara auoir vn extreme regret d'auoir esté quelque temps engagé en l'heresie, & il recommanda fort à ses heritiers de viure & mourir en la foy Catholique Apostolique & Romaine, il tint tousiours prest de soy vn Pere Gardien des R. R. Peres Recollects de Nemours, ausquels il tint de tres-beaux & doctes discours de l'esperance de la Resurrection apres ceste vie, à la fin du Iugement, & ainsi se consolant soy-mesme, & ceux qui le sollicitoient il rendit son ame à Dieu.

DE LA VILLE SAINCT MAthurin de Larchant & des deuotions qui s'y font.

SAinct Mathurin de Larchant est vne villette fermee de fortes murailles & fossez, auec des tourelles & rempars à deux petites lieues de Nemours

ainsi

ainsi appellé parce qu'il est basty dans vne large campagne ou plustost à cause de Larchet de sainct Mathurin qui estoit de ce lieu natif. Pource en Latin Larchant est appellé *Lyricantus*. Nemours

Sainct Mathurin a donné la reputation à ce lieu non seulement parce qu'il y nasquit de parens nobles. car son pere se nommoit Marin qui estoit Payen & Gentilhomme persecutant les Chrestiens. Par le commandement de l'Empereur Galerius Maximian, qui de fils d'vn berger atteignit au sommet de la puissance terrienne, il estoit surnommé Armentarius, homme beau de corps & heureux guerrier, il viuoit l'an de grace trois cens trente deux. *Ceste ville reputee à cause de S. Mathurin.*

Mais encore ce lieu est estimé à cause des miracles que sainct Mathurin y a faicts de son viuant apres estre baptizé: car il chassoit les Demons des corps des possedez à son seul regard, & rendoit l'esprit aux desuoyez d'entendement, & faisoit plusieurs beaux miracles, & du depuis apres sa mort Dieu à continué ceste grace au lieu où son corps est enterré Il conuertit à la foy Chrestienne premierement sa mere, & par le moyen d'elle son pere, qui de persecuteur de Chrestiens fut fait apres deffenseur de la loy de Iesus Christ. *Miracles de S. Mathurin.* *Conuertit à la foy son pere & sa mere.*

Comme la fille de l'Empereur Maximiá fut possedee du Diable, lequel crioit par sa bouche qu'il ne sortiroit point si Mathurin le Senonois ne l'en chassoit, & que c'estoit luy qui par ses prieres continuelles deliuroit le peuple Romain de pestilence en laquelle il estoit.

Nemours

L'Empereur fit venir de la ville de Sens Mathurin, & le reçeut auec grand honneur, mais parauant que de partir il se fit promettre par les siens, que s'il mouroit à Rome ou par le chemin, qu'ils rapporteroient son corps en son pays.

Vie de S. Mathurin.

Estant doncques paruenu à Rome il chassa du corps de la fille de l'Empereur le diable, & par Oraison, il fit cesser la pestilence de Rome, ayant sesjourné à Rome il y mourut & fut enterré des Chrestiens, mais le lendemain l'on le trouua hors de terre, ce qui fit ressouuenir aux Chrestiens de la promesse qu'ils luy auoient faicte de le reporter en son pays, pource ils rapporterent le corps és Gaules & l'enseuelirent honorablement en la ville de Sens, par le commandement de l'Empereur, & il fit plusieurs grands miracles à son arriuee, & à tousiours continué du depuis. Ce qui incita de bastir soubs les auspices dudit Sainct, vne tres-magnifique Eglise au lieu qu'il fut né, & son corps fut tiré de Sens & mis en ceste Eglise ou abordent de tous costez de la France les desuoyez d'esprit, & s'y font de grandes merueilles de iour en iour.

Ses miracles dans Rome.

Ceste Eglise depend de Messieurs de l'Eglise Nostre Dame de Paris, comme membre dependant de leur maison, & y font procession le iour de la feste dudit Sainct, portans sa chasse en grande deuotion.

Eglise de S. Mathurin de Larchant depend du Chapitre de l'Eglise de Paris.

Par les guerres passees des huguenots, sçauoir l'an mil cinq cens soixante sept, l'Eglise a esté plusque à moitie desolee, toutefois est demeuree vne belle tour bien droicte & haute auec les murs de

Egl. de S. Mathurin, bruslee par les Heretiques.

l'Eglise soustenue d'arcs boutans de pierre de tailles, & superbes pilliers, parquoy l'on cognoist que c'estoit vne tres belle Eglise. *Nemours*

Le iour sainct Barnabe entre autres iours de l'annee, l'on vient par deuotion de plus de huict lieuës autour processionnellement, & s'y trouuent quelquefois à ce iour plus de six vingts villages, ce qui fait que du costé de Paris l'on voit des reposoirs pour lesdites processions. *Processions qui viennent à S. Mathurin.*

Il est à remarquer que la ville sainct Mathurin d'vn costé est au bas d'vne montagne qui la commande, & elle a la face vers le Midy dans vne large campagne, toutefois vers le pied de la montaigne, auant que de venir en la plaine, ce sont toutes prairies, à present, qui iadis estoient marescaiges, où l'eaue estoit en tout temps de la hauteur de plus d'vn homme, à cause des fontaines & eaues qui s'y escoulent de tous costez. Mais l'an mil six cens douze, monsieur de Comant entrepreneur des desseichemens des maraists de France, par son industrie trouua le moyen d'espuiser le maraists en tirant forces Canaux de quarante en quarante arpens de terre, lesquels tous vont descendre & s'escouler en Loin. Il ne peut toutefois si biē faire qu'il n'y restast de l'eau. Mais monsieur du Four ayant acquis les maraists par l'inuention d'vn certain homme qui descouurit en ce maraist vne fondriere & goufre où l'eau prenoit sa pente & se perdoit sous terre, il fit tirer tous les canaux en cet endroit, & entoura ce lieu de chaussees, si bien par ceste inuention le maraists a esté entierement desseiché, & rendu en *Scituation de la ville S. Mathurin.* *Maraists de S. Mathurin cōment desseichez.*

Nemours quinzecens arpens de prairie tout d'vne piece tres-bon & de tres grand reuenu, & se debite à Fontaine bleau quand le Roy y fait sa demeure.

IACQVEVILLE BOVRG ET Chasteau à vne lieuë de Larchant.

Iacqueuille est vn bourg enuironné de fossez à vne lieue de Larchant, auquel il y a vn beau Chasteau qui appartient auiourd'huy à monsieur de Bourron Gentilhomme de Gastinois.

Plusieurs personnes l'ont possedé.

Iean Boulenger sieur de Iacqueuille premier President de Paris.

Ce lieu de Iacqueuille a esté possedé par plusieurs personnes de remarque qui en portent le nom, desquels, il y a vn sieur de Iacqueuille nommé messire Iean Boulenger, lequel estoit premier President au Parlement de Paris, & est enterré au Cymetiere S. Innocent, son Epitaphe porte telle inscription. *Cy dessous gist noble & sage, messire Iean le Boulenger en son viuant Cheualier & Conseiller du Roy nostre Sire, & premier President en sa Cour de Parlement, Seigneur de Iacqueuille en Gastinois d'Isle & de Montigny en Brie qui trespassa le 21. Feurier en l'an 1482.*

Aussy gist noble Dame Philippe de Cothereau sa femme & le fils dudit Seigneur est inhumé en ce mesme lieu tout ioignant le tombeau de ses peres & meres.

Iacqueuille grand Chambellan du Duc de Bourgongne.

Il y a eu vn nommé Iacqueuille Gentilhomme de Gastinois grand Chambellan du Duc de Bourgonne, lequel soustint en duel vne querelle contre les sieurs de Bourdon, & Soligny, & monstra courageusement luy seul contre ces deux, sa valeur

mais comme ils estoient sur le pré à se battre para- Chasteau-Landon.
uant qu'ils se fussent blessez le Duc de Bourgongne
envoya apres eux, & ils furent separez



D'ESCRIPTION DES ANTI-*quisez de la ville de Chasteau Landon à deux lieues de Nemours.*

CHAPITRE DEVXIESME.

Chasteau-Landon est vn lieu fort ancien, & ville des premieres du Gastinois, si nous en voulons croire Charron en son Histoire Chronologique, qui rapporte pour ses premiers fondateurs Samothees, & Dryus Rois des Gaules arrieres fils du Patriarche Noé, elle estoit iadis nommee *Vellaudunum* dont a parlé Cesar en ses Commentaires. Mais quoy que ce soit il est certain qu'en ce lieu ou est maintenant Chasteau-Lãdon, l'ancienne ville du temps de Cesar, n'estoit au lieu ou elle est de present : car elle estoit situee partie en la plaine du coste de Midy, & en quelque maniere sur la pente du mesme coste, d'ou viẽt que toutes les vignes qui sont en ceste plage sont distribuees par ruës qui portent encore leur ancien nom, & se trouuent encore sous terre de beaux fondemens, & autres qui tesmoignent assez de la capacité de ceste ville &

Fondateurs premiers de Chasteau-Landon.

Scituation anciẽne de Chasteau-Landon.

Chasteau-Landon.

ce que ce pouuoit estre.

Quelques-vns ont voulu appeller Chasteau-Landon, comme qui diroit Castrum Lentuli ou Nantonis, pource disent ils que de toutes les ruines de l'ancienne ville ne resta que le Chasteau basty par Lentulus ou Nanto Proconsul Romain, long temps apres la desolation de ladicte ville & soubs l'Empire.

Mais à faute d'authorité pertinante pour soustenir cela, ie croyray auoir assez fait si ie remarque du plus loin que nos histoires en font mention, que ceste villette estoit dez le temps de Clouis & des premiers Roys de France, mais que ce n'estoit pas encore grande chose, parce que en vne Charte que nous auons aux Archiues de nostre Abbaye de Ferrieres qui est du Roy Sigisbert, fils du Roy Clouis premier Roy Chrestien en France, par laquelle il declare que la Chappelle, ou Paschal & Vrsicin, auoient enterré sainct Seuerin, estoit en fond de l'Abbaye de Ferrieres, donc pour lors estoit Abbé Maurilius: car ce petit lieu n'estoit basty que de bois & Chasteau Landó est nommé seullement bourg par ceste Chartre. Fauchet parlant de Louys le Begue, dict que le Roy Charles le Chauue, donna hebergement à Chasteau-Landon & tout le Gastinois à Certrif pour tenir en fief auec Peronelle fille de Hugues Duc de Bourgongne, & Abbe de sainct Martin Foulque Rechin, celuy qui donna sa Comté de Gastinois au Roy Philippes premier, pour l'obliger à le secourir contre son frere Duc d'Anjou, demeuroit ordinairemét à Chasteau-Lan-

Fauchet 2. *vol. lib.* 11.

don, qui estoit la capitale du Gastinois. Chasteau-Landon.

De l'Abbaye & Monastere sainct Seuerin de Chasteau-Landon.

LA ville de Chasteau-Landon est diuisee en quatre parroisses, ce qui monstre assez qu'autrefois ce lieu a esté beaucoup peuplé, mais entre autres Eglises il y a celle de l'Abbaye construicte en l'honneur de Dieu & de sainct Seuerin, qui est vne des premieres Eglises basties en France, soubs le regne du Roy Sigibert, comme appert par la Charte cy deuant allegué en la vie du premier Abbé de Ferrieres Maurilius : car ce fut luy qui la bastit & fonda au lieu mesme ou Vrsicin & Paschal Religieux de Bethleem l'auoient enterré, lors que par l'admonition de l'Ange de Dieu, ledit sainct Seuerin retournant de Paris, où il auoit guary le Roy Clouis qui estoit tourmenté, il y auoit trois ans d'vne fiebure lente, vint en ce lieu de Chasteau-Landon en l'Hermitage basty de bois, de ces deux bons Peres, qui s'estoient estendus, & demeuroient là par permission de leur Abbé de Bethleem, afin d'y administrer les Sacremens aux Chrestiens, & ils faisoient la fonction des Cures d'auiourd'huy, ces choses se trouuent escrites en la vie dudit sainct Seuerin qui est és archiues de ladite Abbaye. Eglise de S. Seuerin de Chasteau-landon bastie par le Roy Sigisbert.

En la vie de Maurilius abbé de Ferrieres, est descrit que c'estoit sainct Seuerin, pour obuier la batologie, ie renuoyeray le lecteur en son lieu.

Or comme il fut reuelé audit sainct Seuerin qu'il

Chasteau-Landon. descend en iceluy apres y auoir vescu quelque temps, y laissa la despoüille mortelle, pour monter au Ciel, posseder l'heritage preparee aux Sainćts.

De ce lieu nous pouuons colliger la situation de Chasteau-Landon, car il est vrayement sur vne haute montagne qui est forte à monter, le bas de la ville est arrousee de la riuiere du Fuzin, laquelle descend dans vne spacieuse prairie, dans laquelle se rendent plusieurs claires fontaines. Ceste riuiere est petite, & prend sa source des fontaines qui sont au dessous de Beaumont, elle se fourche en deux, depuis le pont Agasson iusques à la Magdelaine de Pont frand, ce qui rend ceste habitation tres commode & plaisante. Sur ceste riuiere est vn pont appellé le pont aux Changes.

Riuiere du Fuzin d'où sort.

De l'Eglise de S. Seuerin de Chasteau-landon & de son Abbaye.

L'Eglise sainćt Seuerin est situee sur tout le haut de la montagne, & ce lieu est fort salubre & propre à la solitude.

En ceste Abbaye est la premiere des quatre parroisses de Chasteau-Landon, ceste Eglise doncques fut bastie & fondee l'an 545. par Sigubert Roy de Mets, pour le subiet qu'auons dit cy dessus, cette Eglise est vn beau bastiment à l'antique, elle fust dediee par sainćt Thomas Archeuesque de Cantorbie, lors qu'il estoit refugié en France.

Donations qu'y fit Sigisbert.

Sigisbert ayant basti & edifié cette Eglise, il la fonda de rentes & grands biens, & donna vne meilleure partie de la Seigneurie de Chasteau-landon à des Clercs qu'il y mit pour faire le seruice cóme se voit par les leçons de la feste dudit sainćt Seuerin.

L'a

Le mesme est expressement cotté en la charte de Sigibert en ces mots, *Qui etiam nostris sicut erat pius Pijs obtemperans affectibus locum sæpe dictum nobis concessit & capellam ad componendam in eandem Clericorum Cateruam.*

Chasteau-Landon.

Ces Clercs estoient Chanoines seculiers qui viuoient en commun soubs vn Doyen ou Abbe

Mais en l'an 1150. l'Abbe nommé Garnerius fist profession entre les mains de l'Archeuesque de Sens, de viure selon l'Institut Apostolic, & de garder la regle des Apostres & d'obseruer bien exactement celle de sainct Augustin. Lesdits Religieux qui sont à cette heure sont de l'ordre sainct Augustin, & portent l'habit comme ceux de sainct Victor de Paris.

En cette Eglise est le corps de sainct Seuerin, qui iadis fust en vne chasse d'argent richement elabouree par les mains de sainct Eloy.

Corps de S Seuerin à Chasteau-Landon.

L'Eglise a esté deux fois ruinee, la premiere par la descente des Saxons lesquels deroberent ladite chasse, neantmoins les reliques auoient este cachees.

Ruine de l'Eglise de S Seuerin, par les Saxons

Du depuis l'Eglise fut ruinee par les Anglois. Quant ausdictes reliques dudit sainct Seuerin, elles ont esté approuuees par Tristand de Salezar Archeuesque de Sens l'an 1505. trente ans, apres que les Anglois eurent ruiné ladite Eglise, & y dóna plusieurs pardons à tous ceux qui visiteront ladite Eglise aux festes dudit Sainct.

Puis par les Anglois.

L'an 1127. fut fondee vne chappelle en l'honneur de sainct Pelerin, ou il y eust 700. personnages qui firent plusieurs miracles comme le remarque maistre

Chappelle de S Pelerin, illustre pour ses miracles.

Chasteau-Landon.

Pierre Coquin Curé de Monstreuille, en son hist. Manuscrite

Il y a encore à Chasteau Landon vne parroisse dans le Chasteau qui porte partie en la montagne partie en la vallee, ou autrefois estoient des Chanoines comme appert par vne charte de Louys le Ieune, par laquelle il annexe ladite Eglise à celle de sainct Seuerin, de l'an 1151. & vne autre donnee à Orleans

Eglise de S. Vgal de Chasteau Landon.

Ceste parroisse fut premierement fondee en l'honneur du Proto-Martir sainct Estienne, mais depuis que le corps de sainct Vgar y eut esté apporté, elle en a gardé le nom. Sainct Vgar estoit Confesseur, Patron de l'Eglise Cathedrale de la Val, comme est porté en sa Legende, il estoit de nation Escossois, noble de race, laissant sa patrie & toute sa cognoissance, il vint en basse Bretaigne ou regnoit pour lors Drocus Comte & cousin dudit sainct Vgal, qui le receut humainement luy & tous ses Disciples qu'il auoit, comme nostre Seigneur au nombre de 72. Ceux du Pais voyans les miracles qu'il opperoit ils le demanderent pour Euesque à Martier en basse Bretaigne, & du temps du Roy de France Chilperic, lequel confirma son ellection, en la presence du Roy descendit vne Colombe blanche sur ledit sainct, & iceluy resuscita vn mort, il guarissoit les paralitiques, chassoit les diables des possedez, & deliuroit le pays de toute affliction.

Miracles de S. Vgal.

Chappelle de saincte Croix.

Se void encore en ladite ville vne Eglise bastie en l'honneur de la S. Croix, qui auparauant n'estoit qu'vne chappelle de sainct Maurice, elle est aussi dans

le Chasteau sur le haut du fort, fondee par Philippe Dieu donné Roy de France, comme est porté par vn tiltre donné à Chaumont, l'an 1188. Chasteau-Landon.

En ce Chasteau fut mis prisonnier Hugues Vicomte de Chartres, de la famille des Côtes de Gastinois Seigneur de Puiset en Beaulce, pour les perfidies contre le Comte Thibaut, duquel il estoit tuteur, & pour ses rebellions contre le Roy Louys le Gros.

Sainct André de Chasteau-Landon, est vn Prieuré proche voisin de la ville, qui est à la nomination de l'Abbé de Ferrieres, autrefois il y a eu des Religieux de sainct Benoist. Le Pape Innocent IV. qui viuoit l'an mil deux cens quarante trois donna vne Bulle, par laquelle il exempte ledit Prieuré de toute pension. Voicy la Bulle comme elle suit.

Innocentius Episcopus Seruus Seruorum Dei dilectis filiis Priori & Monachis de Capella iuxta Castrum Nantoni ad Parisiensis Monasteriũ pertinente ordinis Sancti Benedicti Senonẽsis Diocesis salutem, & Apostolicam benedictionem paci & tranquillitati vestræ ac Monastery vestri paterna volentes in posterum sollicitudine prouidere authoritate vobis presentiũ indulgemus & ad receptionem vel prouisionem alicuius in pentionibus, seu Beneficiys Ecclesiasticis compelli authoritate sedis Apostolicæ vel delegatorum ipsius minime valeatis absque speciali mandato sedis eiusdem faciente plenam de hac indulgentia mentionem. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam nostram concessionis infringere vel & ausu temerario contraire Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei & beato-

Chasteau-Landon.

rum Petri & Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum, Datum Lugduni secundo nonas Maij Pontificatus nostri Anno quarto.

Catalogue des Abbez de l'Abbaye de S. Seuerin de Chasteau Landon.

Le premier Abbé de sainct Seuerin de Chasteau-Landon, depuis qu'il est de l'ordre de sainct Augustin, a esté le Garnerius susdit, lequel obtint confirmation de son Ordre du Pape Adrian IV. & la confirmation que luy auoit faict auparauant Louys le Ieune, des Eglises sainct Vgual & autres dudict Chasteau Landon.

Garnerius.

Iean Vere

L'an mil cent soixante & treize, Iean Vere estant Abbé le Roy Louys dona le Prieuré sainct Sauueur de Melun à l'Hostel Dieu de Chasteau-Landon basty & annexé à l'Abbaye par Guillaume Archeuesque de Sens, Legat du sainct Siege, il y a vne Bulle pour ledit sainct Sauueur & l'Hostel Dieu d'Alexandre troisiesme. Donnee à Latran, le troisiesme des Calendes de Mars.

Eglises dependantes de Chasteau Landon.

L'Eglise de Villeneufue la Dondague fut de ce mesme temps annexee par ledit Guillaume Archeuesque de Sens, Nostre Dame, sainct Vgual Courton, sainct Sauueur la Nozaie, qui d'Abbaye fut reduite en Prieuré du temps de Garnerius premier Abbé de Chasteau-Landon, & annexe à ladite Abbaye, de Bertranuillier, l'Eglise S. Ambroise, de sainct Michel de Melun, toutes lesquelles Eglises ont esté confirmees par la Bulle susdite d'Alexãdre troisiesme, & deffence à aucun Chanoine de

changer d'Ordre sans le consentement du Chapitre, deffence d'empieter ny vsurper la charge Abbatiale sans estre esleu par le Chapitre de S. Seuerin, la sepulture est libre pour quiconque voudra, mesme s'il estoit excommunié, l'excommunication est leuee par sa sepulture, les Religieux ont permission de celebrer les portes fermees & sans sonner les cloches, & tous ceux sont excommuniez qui vsurpent ou attentent iniustement sur les droicts, biens possessions, & reuenus de l'Abbaye. Chasteau-Landon.

Du temps du susdit Abbé nous trouuons qu'il y auoit vne ruë aux Iuifs à chasteau-Landon, comme il appert par vne charte du Roy Louys le Ieune, par laquelle il leur fait quelque deffence, d'exercer leurs Synagogues, le Roy estant à chasteau-Landon l'an 1174.

Hugo Vere l'an mil cent quatre vingt, obtint de Lucius troisiesme Pape vne Bulle par laquelle il n'est permis à personne, fut-ce à l'Euesque Diocesin de construire ny bastir aucune Eglise, chappelle ny Autel dans chasteau-Landon, sans le consentement du chapitre de sainct Seuerin, donné à Anagnia, le troisiesme des nones de Decembre l'an 1182. les Iuifs furent chassez de chasteau Landon, deux ans auparauant les habitans de la ville furent mis soubs la coustume de Lorris par le Roy Philippe Dieu-donné estant à Fontaine-bleau, Hugues estant chancelier. Le mesme Roy octroye vne foire ou marché, le iour de l'Exaltation saincte croix où la Iustice Royalle n'a point de Iurisdiction : mais celle des chanoines, & ce pour vingt quatre heures,

Chasteau-Landon. Estienne Vere, l'an 1189. lequel acquit à l'Abbaye S. Seuerin, la Seigneurie de Bagneaux & fit renouueller par Clement III. la confirmation des Chanoines reguliers de sainct Augustin en ladicte Abbaye.

Le Baillif de Gastinois & le Preuost de Chasteau-Landon vouloit entreprendre sur la iustice de sainct Seuerin, car cette Abbaye à moyenne, haute & basse iustice, ce qui luy fut deffédu par le Roy Philippe, lequel la print en sa garde, à condition que ladite Abbaye luy rendroit par chacun an 50. liures.

Baillage de Chasteau-Landon. Le Baillage donc a soubs soy les Preuostez qui suiuent, Courtoing, Melreau, la Cheraudiere, Mótcourt, Corbeual, Bonneual, le Bouchet & le Beau, la Nozaise, ceux qui viennent directement au baillage sous Chasteau-Landon, Cocheualot, Moulon, chappellon, ceriseaux, de ce baillage l'appel va directement à Meiun.

Iean Abbé de S. Seuerin. En l'an mil deux cens dixhuict, fut Abbé de S. Seuerin vn nommé Iean.

Remigius. L'an 1233. se trouue vn nommé Remigius.

Galterius. Galterius. 1244.

Philippe de Sorciaco. L'an 1279. fut Abbé Philippe de Sorciaco, à la recommendation du Pape Nicolas III. & depuis il fut Abbe de S. Iean de Sens.

Guillaume de Bello. L'an 1282. fut Abbe Guillaume de Bello de Prieur de sainct Sauueur & mourut l'an 1288.

Pierre de Surdolio. Pierre de Surdolio mourut l'an 1308. & luy succeda.

Iean Beruoyne. Iean Beruoyne, lequel mourut 1310.

Clement de Vilaribus mourut 1312.

Estienne de chartres mourut 1327. il y a vn intermede de 109. ans, depuis le dernier Abbe de sainct Seuerin, dans lequel on ne peut sçauoir les Abbez qui ont regi l'Abbaye.

Chasteau Landon.

Estienne de Chartres.

En l'an 1436. nous trouuons vn Iean Baccalarius lequel mourut le deuxiesme Mars audit an.

Iean Baccalarius.

En l'annee 1440. les cloches furent abbatues auec le clocher de pierre par le grand vent qu'il fit.

Robert Iuuain Prieur de Ville-neufue la Dondagne a esté Abbe 32. ans & mourut l'an 1468.

Robert Iuuain.

Soubs ces temps de Iean & Robert les Anglois firent de grands degasts en Gastinois, mais soubs Iean ils prindrent chasteau-Landon d'assaut & mirent le feu par tout, excepté dans le chasteau, neantmoins le feu s'y mit par hazard, car si grand nombre d'habitás des villages circonuoisins s'y estoient retirez auec quantité de fourage, si bien que l'on n'y pouuoit presque allumer du feu, & ainsi que l'on en eut fait en quelque part, le feu s'y print & gaigna l'Eglise & toute la maisó fut bruslee: & ce qui se peut faire fut de sauuer les hommes & les ornemens Vn Religieux porté de zele & d'affectió, se ietta dás les feux, & print la chasse sainct Seuerin, laquelle il apporta iusques sur vn pan de muraille, & la laissa aller à ses compagnons: & mourut de la flamme & fumee. Mais l'an 1437. le Roy auec le conestable & le comte de la Marche, reprinrent la ville & le chasteau où il fit mourir plusieurs François qui l'auoient trahi, & portoient les armes contre luy.

Chasteau Landon, prins par les Anglois.

Parauant la desolation de l'Æglise & ville de Chasteau Landon: arriua chose miraculeuse, d'vn cru-

Chasteau-Landon.

cifix, qui ietta quelques iours continuels des larmes: ceste histoire est escrite par vn Alleman Religieux dudit sainct Seuerin, lequel viuoit quarante ans apres que cela est arriué & dict l'auoir entendu des Religieux & des gens du pays, en ce liure il parle comme quelques Allemans vinrent en France reformer ladite Abbaye.

Miracle d'vn Crucifix iettant larmes.

Deuant l'Autel de saincte Geneuiefue est enterré vn cappitaine de la maison de Chaucepoix, en ces mots sur sa tombe. Cy *gist Bertrand de Tronjonco, en son viuant Escuyer sieur de Chaucepoix, Capitaine de Chasteau Landon pour le Roy, qui mourut* 1410. cest la sepulture ordinaire des sieurs de Chaucepoix.

Retournons aux Abbez.

Apres Robert Iuuin fut esleu vn autre Abbé lequel n'estoit agreable aux Religieux, pource auparauant qu'il fut confirme par l'Archeuesque, ils en esleurent vn autre nommé Anthoine Cabrin ce premier cedda son election à Monsieur d'Aubusson Prothonotaire du sainct Siege, qui obtint l'Abbaye du sainct Pere, toutefois ce ne fut sans grande peine car Cabrin tint l'Abbaye, nonobstant toutes les poursuites de l'autre, depuis 68. iusques a 74. que le Prieur de sainct Sauueur mourut il s'accorda auec ledit d'Aubusson auquel il laissa l'Abbaye en luy donnant le Prieuré S. Sauueur vaccant.

d'Aubusson Abbé.

Monsieur d'Aubusson estoit de la famille de la Feillade en Lymosin, & iceluy restaura cette maison desolee & fit refaire & recouurir les voultes, & le dortoir, & bastit de nouueau vn Cloistre & le logis Abbatial, & augmenta de beaucoup le reuenu de

Repara les bastimens de l'Abbaye.

l'Ab-

l'Abbaye, quant il eut ainsi fait reedifier toute l'Abbaye, il introduisit la reforme faisant venir six Religieux d'Alemagne. Les Chanoines de sainct Seuerin qui y estoient ne voulurent souffrir la reforme, pource leur fut donnee pension pour se retirer l'an mil quatre cens octante vn. Chasteau-Landon.

Le premier Prieur en ceste reformation fut vn Ioannes Mamburnus homme fort docte, & bien deuot. Ces six Religieux estoient bien choisis, hommes de bonne doctrine & gens de bien. Ce Mamburnus estoit de grande austerite, & ne couchoit que sur des aix, le cheuet de son lict estoit bourré de balle de bled, estant couché il eut vne reuelation du Superieur de son Conuét de Vuindecim en Alemagne, & y eut tremblement en sa chambre, alors parut vne grande clarte de nuict, de sorte que le Religieux prest de luy fut esueillé & craignant que quelque aduanture luy fut arriuee, il courut à sa porte, par la fente de laquelle il vit ceste lumiere, & luy qui prioit a genoux à son Oratoire. Le lendemain s'estant enquis du Prieur, il luy respondit que c'estoit le soubs Prieur de leur Monastere d'Alemagne qui estoit decedé, & luy estoit apparu, & luy auoit recommandé de ne reueler à personne ce qu'il luy auoit dit. Il a composé vn liure qui est imprimé intitulé *Rosetum*, liure contenát en vers tous les points les plus mysterieux de la saincte Theologie: de Prieur de sainct Seuerin il fut Abbé de Liury, ou il est mort & enterré, & comme l'on le mettoit en terre vne personne grandemeat malade des fieures, ayant touché le poisle, sous lequel son corps estoit, recouura sa santé.

Ioannes Mamburnus.

Liure qu'il a com, se en vers des Mysteres diuins.

Fut Abbé de Liury.

Miracle à son enterrement.

Chasteau Landon

Pour reuenir à monsieur d'Aubusson, il a donné beaucoup de biens aux Celestins de Sens, comme aussi il a fait faire à ses despens la troisiesme cloche de nostre Dame de Chasteau-Landon, & apres auoir esté Abbé quarante cinq ans, il mourut l'an mil cinq cens dixneuf, & est enterré sur les degrez du Sanctuaire contre les marches de l'Autel auec ceste Epitaphe,

Epitaphe du sieur d'Aubusson.

Hoc mausoleo conductum membra Iacobi d'Aubussum vita nobilis ac genere Ecclesiæ Abbatis quondam venerabilis huius Qui sero clausit lumina stante Deo millesimo quingentesimo nono decimo, anno Septēbris decima septima mensis erat canonicus dux Gueldros qui hic lege reformans Franciæ & hæc domus est prima reducta solo, & sur la liuree de la Croce, *dulcis amica Dei Virgo memento mei.*

Noel Osorilo esleu chef des Chanoines de l'abbaye de Aubeye.

Noel Osorilo Chanoine de sainct Seuerin fut esleu par le Chapitre, & pourueu sur la resignation du sieur d'Aubusson, l'an 1519. Ce fut luy qui fit vouter le Chapitre, & auoit dessein de continuer le refectoire & la cuisine, mais la mort preuint ses intentions: l'an 1527. il fut esleu general des Chanoines reguliers en France au Chapitre general celebré en l'Eglise Cathedrale de Seez de la Congregation de sainct Augustin le vnziesme May, & mourut en ceste charge l'an mil cinq cens quarante, il est enterré au milieu du Chœur, auec cette Epitaphe sur sa tombe.

Fait general des Chanoines Reguliers en France

Cy gist deuote & religieuse personne Reuerend Pere en Dieu F. Noel Osorilo Abbé de ceans & general des Chanoines reguliers reformez de l'Ordre sainct

Augustin en France qui trespassa le XI. *Mars* 1540 & sur la bande de la Crosse est escrit *Propitius esto mihi peccatori.*

Chasteau-Landon.

Pierre Iean de Monstier Commendataire prist possession le vingt septiesme Aoust 1541. de la maison de Saragosse en Espagne, Prothonotaire du sainct Siege fils du Seigneur de Courtempierre capitaine de chasteau-Landon, il traicta mal les Religieux. Apres plusieurs procez tant à la cour qu'au grand conseil l'an 1547. fut faicte la partition auec l'abbé, & les Religieux de la Manse. Ledit Monstier deuint heretique du temps de la Duchesse de Ferrare Montargis, il vouloit faire tenir la presche dans vne gallerie du logis Abbatial, mais par vn temps serain suruint vn coup de tonnerre, & à l'instant le foudre tomba sur ce lieu qui les escarta, mais la Sainctetédu lieu & les merites du sainct Patron leur donna espace & temps de penitence, & personne ne fut tué, le feu brusla la gallerie, toutesfois du Monstier mourust heretique, & est enterré dans le jardin de la maison de Courtempierre.

Pierre Iean de Mõstier Prieur Cõmedataire.

Sa maison.

Il a esté Heretique.

Accident remarquable.

De son temps l'an 1567 l'armee du Prince de Condé vint à chasteau-Landon dont tous les Religieux fuirent excepté deux, sçauoir Frere Caillac assez ieune qui fut tué à coups de pistollets & harquebuzes, & Raoul de la Mothe Chantre aagé de quatre vingts ans qu'ils prindrent & lierent à la queue d'vn cheual, & le trainerent autour de chasteau-Landon par dehors, le bastoient auec bastons puis à la croix du tẽple, au chemin de Mazeuille luy passerent vn eschalat par le fondemẽt qui luy venoit

Abbaye de S Seuerin pillee par les soldats du Prince de Condé.

Cruauté estrange des huguenots.

Chasteau-Landon.

tendre iusques à la gorge n'estant encore mort ils le dresserent contre vn arbre & le tirerent à l'arquebuze, ainsi il mourut endurant constamment le cruel martyre, les paysans enleuerent son corps lequel ils enterrerent auec pleurs au pied de la Croix du cimitiere sainct Seuerin.

Tresors de l'Eglise enleuez à chariots.

Tous les thresors de l'Eglise furent enleuez excepte la chasse de sainct Seuerin qui estoit cachee, il fut emmené 4. chariots à 4. cheuaux à chacun chargé d'ornemens de soye & d'argenterie, & faict on estat de la valeur de dix mille escus de meubles d'Eglise emportez & perdus en ce pillage.

Chasse de S. Vugal bruslee.

La chasse sainct Vugal fut pillee, les reliques bruslez excepte vn os de l'espaule qui fut retiré par vn Citoyen dans la maison duquel on commettoit ce sacrilege, & est encore reueré en cette Eglise, fut aussi tué vn bon Prestre Chappelain de saincte Croix nommé Charles Bechereau, qui interrogé par ces meschans s'il estoit Prestre sans crainte de la mort dict que ouy, & receut à mesme instant vn coup de pistolet en la teste dont il mourut.

Chasse de S. Seuerin enleuee de nuict par les voleurs du pays.

Quelque peu apres que cette armee fut passee lors que chacun pensoit estre en repos dans Chasteau Landon, les voleurs du pays, sçachans que l'armee n'auoit trouué la chasse de S. Seuerin, enleuerent de nuict trois Religieux & les menerent à Estampes & leur donnerent la torture, les autres qui estoient en la maison eurent pitié d'eux, & les mirent à composition de rançon de quinze cens liures, ce pourquoy payer fallut vendre l'argent dont ladi-

te chasse estoit couuerte. Ces voleurs estoient le Cheualier du Boulay & la Tonelle & leurs compagnons.

Chasteau-Landon. Chef desdits voleurs.

Desia auparauant que l'armee du Prince de Condé eut desolé & pillé l'Abbaye, les mesmes voleurs estoient entrez dans l'Eglise furtiuement & estant descouuerts ils n'eurent le loisir que de desrober le bras de sainct Seuerin enchassé en argent, passant par la forest de Bierre ils vuiderent les reliques auec l'escriteau emportant l'argent, il arriua que des pasteurs & porchers qui auoient veu vuider les reliques, s'approcherent auec reuerence & furent incontinent estonnez qu'vne grande lumiere sortit de ce bras, pource ils coururent au Curé de Sorques qui recogneut à l'escriteau que c'estoit l'os du bras de sainct Seuerin, & auec grande assemblee de peuple il enleua ledit Relique & le rapporterent à Chasteau-Landon. Ceux de Nemours vinrent au deuant & le reconduisirent iusques en son Eglise, ce arriua l'an 1556 le 16. d'Octobre, le proces verbal fait sur ce subiet est en nos archiues de l'Abbaye de Ferriere lequel fut enleué present Iean Courat Lieutenant general des Eaués & Forests de Melun, à la requeste du Procureur du Roy, signe Geruieule Greffier de Sorques & tesmoings, entr autres vn Religieux de Ferriere nommé Richeudain aagé de 30. ans.

Bras de S. Seuerin enchassé en argent desrobé.

Adrian de l'Hospital succeda à du Monstier, iceluy estoit fils de monsieur de Vitry, de son temps, qui estoit le Regne d'Henry 3. l'an 1587. les Reistres assiegerent Chasteau-Landon à coup de cano auec cinq pieces de batterie, tirans incessamét,

Adrian de l'Hospital prieur, de l'Abbaye de S. Seuerin.

Chasteau-Landon.

Du costé de Septentrion fut tiré quatre cens seize coups sans faire breche que pour passer deux hommes de front, la plus grosse de ces pieces se creua, & fut laissee en la campagne & menee du depuis à l'Arsenac de Paris, il ne fut tue que deux hommes de la ville. Il y auoit vne grande armee de Reistres à ce siege, & dans la ville seulement estoit le Capitaine l'Amour qui tenoit bon auec 25. soldats & 38. habitans, & quelque centaine de laboureurs du plat pays, & contraignirent vne armee que la plus forte ville de Frãce redoutoit à leur faire cõposition & de les prẽdre à condition qu'ils sortiroiẽt bagues sauues. Monsieur de la Chastre auoit fort enuie de s'y ietter auec son Regiment pour donner secours aux assiegez. Mais il recogneut que ce n'estoit pas tout le but des Reistres de prendre ceste villette, que cõme ils auoient desir de venir aux mains en bataille rangee pour se vanger de la deffaicte de Vimory. Monsieur le Duc du Mayne fut apres pour resoudre s'il deuoit, auec le gros de son armee, porter secours aux assiegez, mais il recogneut quelle estoit l'intention des Reistres, & qu'il estoit dangereux de commettre à vne bataille generale ce qui se pouuoit emporter en dilayant, & dict on que ce grand Capitaine dict à Monsieur de Guise, frere, il faut faire comme le bucheron lequel ne pouuant fendre la buche par la moitie il la fend par esclats, en differãt nous trouuerons moyen de deffaire tousiours quelque partie de ceste puissante armee, laquelle s'affoiblit assez d'elle-mesme, pour les necessitez de viures qui est dans leur champ.

Chasteau-Landon assiegé par les Reistres.

Ne le peurent prendre.

Dessein des Reistres de se venger leur deffaicte de Vimory.

Ce que dit le Duc de Mayenne au Duc de Guise sur la bataille que les Reistres demandoient.

Le vingt-septiesme Septembre 1589. Chasteau-Landon fut encore prins par Tignonuile, ayant attaché vn petart à la poterne du coste du Midy il la pilla & fit de grandes insolences. Chasteau Landon. Tignonuille prit Chasteau-Landon par vn petart.

Charles Fougeu de present Abbe de sainct Seuerin & de saincte Euuerte d'Orleans par resignation de l'Hospital, a fait reparer le petit clocher & toute la charpenterie du chœur l'an 1607. le tónerre tóba dás l'Eglise sainct Seuerin à la veue de tous les Religieux pendant les Vespres, & dans l'Eglise nostre Dame à la veue de tous ceux de chasteau-Landon, qui estoient assemblez le iour de l'Assomption de la Vierge comme l'on disoit le cantique *Magnificat*, & n'y eut personne de blessé. *Accident de tonnerre sur l'Eglise S. Seuerin.*

Ladite Eglise nostre Dame n'est qu'à demy bastie selon le dessein qui estoit de la faire ouale. c'eust esté vn beau vaisseau, ce qui est remarquable est vne tour qui est à l'entree de cette Eglise bastie par le Patriarche d'Antioche Euesque de Poictiers, & du depuis Archeuesque de Rheims par les executions de feu Simon Samedy dict bon Temps, en son viuant seruiteur & maistre d'Hostel dudit Patriarche, natif de ceste Parroisse, ont donné pour faire le clocher de ceans la somme de trois cens cinquáte cinq liures dix sols. ces termes sont escrits en vne pierre dudict clocher. *La tour bastie par vn Patriarche d'Antioche.*

L'an 1538. le huictiesme de May Iacques Aimery Docteur en Theologie Euesque de calcedoine consacra 8. autels en l'Eglise de Nostre Dame de Chasteau Landon, le 1. en l'hóneur de la saincte Trinité & en l'hóneur de la Vierge, le second à sainct Iacques

Chast-au-Landon.

Apostres. Le troisiesme à sainct Iean l'Euangeliste. Le quatriesme à sainct Leonard. Le cinquiesme à sainct Nicolas. Le sixiesme à sainct Iean Baptiste. Le septiesme à sainct Seuerin. Le huictiesme & dernier à sainct Eloy. Ce sont la les memoires que i'ay peu recueillir des archiues de la ville & Abbaye S. Seuerin de Chasteau Landon, à la diligence & par la faueur de frere Nicolas Modine Chanoine de cette Abbaye.

PONT FRAND.

A Vne lieue de Chasteau-Landon est vne place nommee Pont Frand, ou iadis estoit vne Abbaye tres riche & florissante de filles ou Nonains. Fauchet dit que l'heritiere de Geofroy le Barbu se rendit Religieuse audict Monastere. Apres qu'elle eut esté vengee de la calomnie que Guathra luy mettoit sus, d'auoir commis adultere & empoisonné son mary par Ingelges fils de Tertulf, aagé seulement de seize ans lequel tua en duel ledit Guathra ayant leué le gage asseuré de l'innocence de la Comtesse de Gastinois, ce qui fut cause qu'elle se retirant du monde le Roy Louys le Begue donna la Côté de Gastinois audit Ingelges, à cause de sa vertu, & parce que il auoit deffendu l'innocente que tous ses parens auoient abandonné.

Fauchet chap 11. Louis le Begue.

Histoire remarquable.

Comté de Gastinois donné à Monsieur d'Ingelges par le Roy Louis le Begue.

L'on void encore en ce lieu les vieux vestiges d'vn superbe Monastere ou Eglise, où maintenant n'est plus qu'vne Chappelle en laquelle se voit vne chasuble qu'auoit sainct Thomas de Cantorbie quand il consacra ladicte Eglise.

Chasuble de S. Thomas de Cantorbie en l'Eglise de Pont-frand

Le

La foire de Pont-frand a esté transportee à Chasteaulandon En ladite Eglise est enterree la fille du Roy Philippe premier, nommee Ieanne Duchesse de Bretaigne & Comtesse de Chasteaulandó. Ledit Roy dóna aux sieurs de Pót-fråd la dixiesme partie des dixmes de tout le Comté du Gastinois. Ce lieu est situé sur vne petite riuiere nommee Fusig, & les Rois y ont donné plusieurs beaux & nobles priuileges. chasteaulandon.

L'an apres Vespres & que la predication fut faitte, tout le peuple estant retiré, la voute de ladite Eglise tomba tout d'vn coup, ce qui donna grande espouuente à ceux de Chasteau-landon, aussi en ladite ville de Chasteau-landó l'an mil six cés six & sept, la maladie contagieuse fut si grande, que la pluspart des habitans moururent, & le reste abandonna la ville qui demeura entierement deserte. *Cecy est de Chasteaulandon & de l'Eglise S.Vguard.*

NERONVILLE.

A Deux lieuës de Chasteaulandon, est vn lieu nómé Neronuille où autrefois estoient des Religieux de l'Ordre S.Benoist: mais depuis cinquante ans il n'y en a plus, à cause que le Monastere & Eglise ont esté ruinees. Paroissét encore les cloistres, & dortoirs. Ledit lieu auoit ses vsages en la forest de Montargis, & l'on faisoit grand estat desdits Religieux pour leur sainteté de vie, ausquels les Rois de France ont donné plusieurs priuileges.

chasteau-
landon.

L'Abbaye de Cercanceau.

L'Abbaye de Cercanceau dict en Latin *Sacracella*, L'ordre de Cisteaux, est à deux lieuës de Nemours & deux lieues de Chasteaulandon, bastie dās des prairies entre deux colines.

Scituation de ceste Abbaye.

Ceste Abbaye est de fondation Royalle, & fut bastie par le Roy Philippe Auguste l'annee 1190. ou plustost par Henry Clement sieur d'Argenton & Guillaume, ce Guillaume fut celui qui bastit le chasteau du Mee qui est à Monsieur le President de Turin, lequel, selon du Tiller, gist à Turpigni: c'est vne des belles Eglises selon son dessein, qui soit au reste de la France, auec des cloistres bien bastis & de belle longueur, mais ny l'vn ne l'autre n'a este paracheué.

Mareschaux de France.

Or la description de ce qui se void est telle, tant la nef que le Chœur, iusques au cheuet de l'Eglise a vingt cinq toises de longueur, la largeur qui est vn trauersant de croix a autant, vingt cinq toises.

Description de ladite Abbaye.

La hauteur de la voute, depuis le paué iusques a la cōcauité, quatorze toises auec de beaux ceintres bien delicatement taillez, portez sur gros pilliers massifs de pierres larges & dures, les pilliers sont taillez en colomnes dans le corps, chasque pillier a vingt vn pied de tour, il y en a quatre sur le long & huict de chasque costé de la nef où sont les chapelles, de belles & grādes fenestres, la nef a XVIII. pieds de large: à quinze pieds de terre est vne galerie qui tourne tout à l'entour de l'Eglise par dedans

les pilliers, & à autre quinze pieds est vne autre pareille gallerie. *chasteau-landon.*

Les tables d'Autel des chapelles sont remarquables, il y en a six de dix pieds de long, chacune est de quatre pieds de large. Celle du grand Autel a douze pieds de longueur, & quatre & demi de large, & vn pied d'espoisseur, de belle pierre de lierre bien polie.

Les tables d'Autel des chapelles sont grãdes.

Ceste Eglise est bastie dans vne prairie, au plus haut lieu d'icelle, & passe, costoyant ceste Eglise & la maison des Religieux, vne petite riuiere qui abóde en truite nommee la riuiere du Bec, dont parle Masson en sa description des fleuues.

L'Eglise bastie en vne prairie.

Dans le chœur de l'Eglise est enterré le cœur de la susdite Ieanne Duchesse de Bretaigne & Comtesse de Chasteau-landon, son corps est à Ponfrand.

Ieanne Duchesse de Bretaigne gist en ceste Eglise.

Le Roy Philippe premier donna vn morceau de la vraye Croix à ladite Abbaye, laquelle vraye Croix fut preseruee, par miracle, des mains des Huguenots qui pillerent cette Eglise pendant les guerres Ciuiles. Les cloistres ont de long soixante pas de chasque face en quarré, & sont sous iceux plusieurs tombes de Princes, Princesses, Seigneurs, dont nous auons remarquez seulement quelques vnes, les autres estans cassees & difficiles à lire.

Piece de la vraye Croix que le Roy Philippes de Valois y dõna.

Sur vne tombe vers le Chapitre est escrit, *Hic iacet Raynauldus de Codreto miles*: & tout cótre sur vne autre tombe, *Ioanna Domina de Mesoncelle* auec ses Armes. Et tout proche à costé est vne tombe où est escrit alentour, *Miles de grauella.* En l'autre face du Cloistre, est vne autre tombe où est escrit, *Hic iacet Sacerdos Petri sancti Egidij de Stampis.* Et pres

Tombes de Princes & Princesses aux Cloistres de cette Abbaye.

Chasteau-landon

de celle-cy, est la tombe du Seigneur de Boulé auec cet escriture. Cy gist le Seigneur du Boule en l'annee 1287.

Les armes de Cercanceau sont deux fleurs de lys & vne estoille au dessous. Celui d'auiourd'huy se nomme Monsieur Charles de Mansel frere de Monsieur sainct Leger. Ledit Mansel a succedé à Monsieur l'Euesque de Digne Anthoine Herouet, iceluy a fait quelques reparations en ladite Abbaye, & l'on voit ses armes en plusieurs lieux, qui sont deux lyós & vne bande cannellee ou ondee.

Qui voudroit paracheuer l'Eglise selon son desseín, il cousteroit plus de cent mille francs.

Estendue de ses clos & iardins

Le clos auec l'Abbaye & les iardins, contient cinquante six arpens de closture, tant murailles que hayes viues, il y auoit vn moulin à eau dans l'enclos, mais il a esté ruiné.

La bãlieue.

La banlieue s'estend iusques à la croix Morin paroisse de Raimonuille. La prairie contient en tout

Estẽdue de la prairie.

trois cens arpens, depuis Dordine iusques au pont d'Egreuille, & dans icelle estoit iadis vn estang cótenant soixante arpens de terre, qui est vn bon pré à present.

Engagemẽt de ceste Abbaye.

Ceste Abbaye est fort engagee, & plusieurs belles terres & Seigneuries ont esté donnees à vie à elle appartenantes en l'an 1564. Les Censiues que l'Abbé a droict de prendre és bords de Braustees, Frostres, Bertigni & Cannelle en la terre & comté de Madame Destampes auec deux muids de grain sur vn muid froment deub par le Seigneur de Mehonselle, & vn muid d'orge mesure de Chasteau lãdon.

Le tout adiugé & aliené comme biens, moins dómageables à ladite Abbaye par les deputez du Clergé de Sens & le Bailly de Nemours pour les taxes que le Roy leuoit sur ledit Clergé, l'acte & proces verbal qui en fut faicte est signé Gauuelet & Coquin Greffiers. chasteau-landon.

Du village de Souppes & du Chasteau du Boulay.

SOuppes est vn village fort ancien & celebre, à cause du pont admirable qui y a esté basti par Iules Cesar, tandis qu'il estoit Proconsul és Gaules. Ce lieu mesme est fort renommé des Alemans, Anglois & Suisses, & autres gens de guerre estrangers, qui sont venus en France, & ont remporté chez eux le prouerbe, que nul n'est bon soldat qui n'ait passé par le pont de Souppes. *Pont admirable de Souppes basti par Cesar*

Les Latins appelloient ce fort *Pons Sulpicij* parce que Sulpicius capitaine Romain fut laissé en ce lieu par I. Cesar pour le faire bastir, & se voyent encores les fondemens d'vne vieille tour quarree, bastie sur l'eau où ledit Sulpitius faisoit sa demeure.

Auiourd'huy ce lieu est fort estimé à cause de l'Eglise dediee à Monsieur sainct Clair Archeuesque de Cologne, à laquelle viennent en deuotion tous les villages circonuoisins pour le mal des yeux.

Cette Eglise est vn Priore-Cure, dependant de l'Abbaye sainct Florentin de Bonneual, Ordre de sainct Benoist. elle fut bastie au mesme temps que l'Eglise de Cercanceau, & le chasteau du Mesle Mareschal, place des plus fortes du Gastinois, qui est

Chasteau-landon.

du Domaine du Roy, & laissé & engaigé seulement pour cinq mil liures, appartenant de present à Mõsieur de Turin President du Parlement, fils du Cõseiller Turin.

Ladite Eglise de Souppes a autrefois esté vn Prioré Conuentuel de beau reuenu, & voit-on encore les vestiges des dortoirs & du Monastere: mais la pluspart des tiltres ont esté vollez & le bien vsurpé. Il deuoit le gros à la chapelle sainct Iean de Paris, qui est en la basse Eglise de ladicte Chapelle, de trente liures parisis, d'auoir associé Sauigny sur Launoy.

Cette Eglise est toute recommandable pour la grande quantité de sainctes Reliques qui s'y trouuent dãs trois chasses de bois peinct & doré, sçauoir dans la premiere vne partie du corps de Mõsieur S. Clair Archeuesque de Cologne & Martyr.

Reliques en quantité en cette Eglise.

Dans la seconde chasse sont plusieurs reliques de sainct Barthelemy, de sainct Ignace, & sainct Eustacius.

Dans la troisiesme est le corps de S. Leger Martyr Euesque d'Eureux. La pluspart de ces reliques ont esté donnees par vne Roine Blanche, qui les fit venir d'Angleterre, icelle demeuroit à Pont-frãd à cause qu'elle estoit touchee de meselerie, comme appert par vne Chartre de l'an

Gauelon fit bastir audit Souppes vne tour, dont l'on voit encore les demolitions, & les habitans l'apellent la tour de Gannes.

Maisons nobles de Souppes.

Ce qui decore encore le village de Souppes sont les maisons nobles desquelles il depend, comme est

le chasteau du Boulay à vne lieuë de là, ledit chasteau fut premierement basti par vn nommé N. du Boulay, & erigé en Chastellenie. Cette maison du Boulay a eu de braues personnages, & quelques autres aussi qui n'ont rien valu, & sont peris malheureusement: comme ce grand larron du Gastinois, lequel fut tué d'vn coup de pistolet par vn page à Courtenay, & sa mere qui estoit vne vraye Athee & obstinee heretique, car ainsi qu'il tonnoit, estant à table auec notable compagnie de bons Catholiques, qui se munirent du signe salutaire de la Croix, dequoy se mocquant, voila à l'instant vn grand esclat de tonnerre qui cassa son verre entre tous les autres, sans nuire à aucun de la compagnie ny toucher à autres verres: ce que tous prenoient pour vn miracle & pour punitió aussi de ce que ladite Dame s'estoit mocquee d'eux & du signe de la Croix. Surquoy s'obstinant, & par derision, elle se leue de table, & dit, ie m'en vais chier à ce coup de tonnerre, & estant entree en sa garderobbe, le tonnerre tomba derechef sur elle, & luy tira tous les boyaux hors le ventre sans offencer autre partie de son corps: comme ceux qui estoient en la maison virent qu'elle ne reuenoit point ils allerent à elle ils la trouuerent morte estenduë, & ses boyaux espars par la garderobe, ce qui les fit penser aux iustes iugemens de Dieu: cette Histoire se conserue encore toute fresche audit Boulay & parmy les anciens du païs qui virent ladite Dame morte & ses entrailles esparses.

Chasteau-landon.

Maison du Boulay.

Accidens notable.

Effroyable effet du tonnerre.

La maison du Boulay estoit alliee de celle de

dudit Boulay est encore seigneur & Baron d'Orsonuille, Polligny, Roussieres & Souppes en partie. Boulay.

La Seigneurie de la Mothe, Frauille & Lespuis sont venues à Iehan du Chassin par la mort de la dame du Vignon à Messieurs de Challalte.

Ledit chasteau contient plusieurs beaux bastimens de grãde espace & iardins, & vn parc de vingt ou trente arpens, au sortir duquel l'on entre dans le bois qui a bien quinze cens arpens de haute fustaye.

Dans la cour dudit chasteau, est vne petite chappelle où sont les armes des Brusllards aux trois barilles, & aux vitres de la salle sont d'autres armes que ie crois estre les anciennes du Boulay.

Ces armes portent à l'escusson au chef trois merlettes de sable en champ, & trois annelets de sable à la bande d'or, au fond de trois alerons au chãp de gueule.

A vn demi iect de pierre hors ledict chasteau, est vne chapelle ruinee par les heretiques il y a soixante ans, d'vne structure assez belle, qui estoit anciennement l'Eglise parochiale du Boullay, & se voyent encore ses fonds. Il y a vn reuenu de deux cens liures, & plus, dependant de ce Prieuré, & le seruice a esté transporté en la chappelle du chasteau: il est membre dependant de l'Abbaye de sainct Iean du Iar lés Melleun.

En ceste Eglise sont plusieurs tombeaux, & entre autres vne caue en laquelle se voyent trois corps encore assez frais coste à coste, mais l'on ne sçauroit

d'Entragues, & autres bienfaicteurs, comme aussi par la munificence du Roy Louys le Iuste, & fut parracheué l'an 1612. & le grand autel fut dedié audit an par Messire Henry Clausse nommé Euesque d'Auche, depuis Euesque de Chalon sur Marne Comte & Pair de France, le iour de saincte Croix, & furent mises plusieurs reliques de Saincts sous le maistre Autel, entreautres le manton du tres-renommé & celebre deffenseur de la foy contre les heretiques sainct Athanase le Grand, Euesque d'Alexandrie. Se font plusieurs grands pelerinages, & de la Beausse & du Gastinois en ceste Eglise, principalement à la feste nostre Dame de Pitié qui se celebre le Vendredy auant le Dimanche des Rameaux.

Malesherbes

Reliques de S. Athanase Patriarche d'Alexandrie en l'Eglise des Cordeliers de Malesherbes.

De ceste maison sont sortis plusieurs grands & celebres personnages en doctrine & pieté, entre autres le R. P. Tapereau de Melun & Pierre Boiteux de Puisseaux qui ont fait leurs estudes de Philosophie & Theologie audit Conuent.

Au Chasteau de Malesherbes se voit entreautres choses remarquables vn grád bois qui portoit contre, ce bois est memorable à cause d'vne Biche laquelle fut chassee & prise par le Roy Louis vnziesme dans la garenne du vieux à demi lieué dudit chasteau. qui avoit un bois cõe un cerf

De la Comté de Beaumont lés Bois.

A Deux lieuës de Malesherbes est le Comté de Beaumont lés Bois, parce que au temps passé il estoit au milieu des bois, maintenant il en est à

Beaumont plus de deux lieuës, & a esté erigee en Comté par le Roy Henry quatriesme.

Le chasteau de Beaumont est basti en belle & forte assiette, la face tournee à l'Occident où il y a vn tres-beau Dome regardant le iardin qui est carré à la largeur des fossez de la maison : en suitte il y a vn parc de six vingts arpens de bois bien fourni, presque tout rond, au milieu duquel il y a vne estoille de huict allees , dans laquelle estoille il y a vne fontaine au deuant du rocher, comme aussi il y en a vne au milieu du iardin qui se va descharger dans vn canal destiné à nourrir des truites, l'eau de la fontaine iaillit & porte aussi haut que le premier estage des chambres: c'est ce que pourroit faire vn bon ioueur de paulme de pousser vn esteuf de bout en bout de la cour qui est carree.

Assiette du chasteau de Beaumont.

Parc de six vingt arpẽs de bois.

En l'Eglise de Beaumont se voit le tombeau de Christophe du Harlay auec cest Epitaphe.

Christophoro Harlæo Achillis F. Bellomontij in Gastin. comiti Aurel. Prouin. Præsidi Præfecturæ palat. Parisiens. præposito quinquaginta. Cataphractorũ duci Legatione in Britannia per quinquien. prudentissimè functo Nepoti exp. F. R. Carolus Harlæus P. E. vixit annos xlv. obiit an. S. CIX. IↃCXV.

Proche de cestuy-cy est pareillement le tombeau d'Achilles du Harlay premier President au Parlement de Paris.

Achilli Harlæo Equiti Christophori sen. Paris. Præs. filio qui in ampliss. ordine per annos xxix. principem locum sic tenuit vt Senatoriæ seueritatis constantiam & populo & regibus venerandam semper præ

se tulerit, tum vero maxime cum oppressa Lutetia totaque parte Galliæ partium factionibus libertate in Bastil. arcem ductus animo intrepido & vultu heroici dignitate nefarios homines adeò pertulit, vt ipsos scelere dissuaderet, tandemque dimissus cùm ad Regem se recepisset collecto Cæsarodum in turonibus senatu prope deletam Regiæ Maiestatis memoriam reparauit. Atque vt sapientissimi iudicabant Henrico magno ad perduelliones in bonam mẽtem reducendos parium fuerat fortes habuisse exercitus nisi Harlæo Præside fortem quoque Senatum habuisset fratri opt. merito Carolus Harlæus doltij D.

Achilles Harlæus peccator hic iacet, vixit annos LXXIX. M. XD. *vij. an.* S. CIↃ. IↃCXVI. V. *Kal. Nouembres.*

D. O. M.

Epitaphe de Christophe du Harlay pere du President Achilles.

Christophoro Harlæo V. Nobiliss. ampliss. honoribus in Curia Parisiens. XLIII. *an. functo cum iam* XXV. *an in eam Curiam conscriptus fuisset tandem ad ampliss. Præsidium purpuratorum ordinem cooptato, qui honor illi ob egregiam virtutem vitaque integritatem vltro delatus est Achilles præses patri suffertus, & Carolus vixit annos* LXX. *Menses iiij.*

Beaumont a appartenu du temps du Roy Charles septiesme au Comte de Dõpmartin grand maistre de France auquel il fut donné par confiscation, sur Iacques Cœur Argentier de Messire Tanneguy

beaumont du Chastel Seneschal de Prouence, lequel Iacques Cœur fut banny par Arrest du grand Conseil pour *Iacques Cœur iadis Comte de Beaumont.* auoir eu quelques intelligences auec Dauid qui se nommoit Duc de Gennes au preiudice du seruice qu'il deuoit au Roy: du depuis toutesfois, la vefue obtint arrest de la Cour de Parlement, par lequel elle fit dire que la confiscation desdites terres n'auoit peu estre faicte au preiudice de ses droits matrimoniaux: pource ledit Grand Maistre fut condamné à luy restituer lesdits heritages, & les meubles qui estoient dedans dont il s'estoit aussi emparé. Mais parce que le Comte de Dommartin auoit faict plusieurs bastimens en ceste maison, il la rendit à ladite veufue, à condition qu'elle luy rembourseroit deux cens liures de remplassement, pour suppleer le plus qu'il auoit mis.

Geofroy Cœur Comte de Beaumont. Du depuis la Seigneurie de Beaumont par succession vint à Geofroy Cœur, fils de la susdite femme de Iacques Cœur, & de luy. Dudit Geofroy sortit vne fille vnique, laquelle fut mariee à vn de la *Son alliance en la Maison de Harlay.* maison du Harlay, laquelle maison du Harlay viét d'vn Chasteau en la Franche-Comté, lequel les sieurs du Harlay ont basty, & appellé de leur nom, *D'où vient la Maison de Harlay.* plus de deux cens ans auparauant que ceux de ladite famille du Harlay vinssent en France, quittans le party du Roy d'Espagne, pour seruir nos Roys. Voicy pour tesmoignage de la famille desdits du Harlay vne exacte recherche de leur Noblesse, cóme elle fut faicte en l'an six cens douze, lors que *Noblesse de la Maison de Harlay.* Achilles du Harlay voulut eriger ladite terre & Seigneurie en Comté. Monsieur de Souuray Gou-

uerneur de sa Maiesté, ayant esté commis à ceste recherche. Beaumōt.

Le douziesme iour de Decembre mil six cens douze, auroit esté presenté à nous Sieur de Souuray & Liencourt, Conseiller aux Conseils d'Estat & Priué de deux Commissions, l'vne du Roy dernier decedé, que Dieu absolue, en datte du deuxiesme Iuin, mil six cens quatre, contre-signee de Laubespine, & Lettres de sa Maiesté, à present regnant du treiziesme Decembre 1611. qui sont contre-signees Potier. Pour informer diligemment & par tesmoins, si Messire Nicolas du Harlay sieur de Cezy, de Sancy, de Gros-bois, Baron de Maule, Conseiller en ses Conseils d'Estat & priué, est Gentilhōme de nom & d'armes de trois races paternelles, si l'escusson & les armes qu'il porte, ont esté portees par ses predecesseurs, & de quelles terres & seigneuries ils ont iouy & prins le titre, s'il est point atteint de cas ou crime contreuenant à Noblesse, & à cette fin mettre en nos mains les Contracts de Mariage estant de donations, transactions, adueuz, desnobremens, & hommages, ou extraicts des fondateurs des ayeuls du sieur de Sancy, ou bien les coppies deuement collationees en sa presence, ou pour le moins de ses subiects, & proceder autant que besoin sera pour la preuue de la Noblesse du sieur de Sancy, la voir dresser aux procez verbaux que nous en aurions au plustost leué, seellee & signee de nos mains à Messieurs les Cheualiers de l'Ordre du Sainct Esprit pour estre le tout represente à sa Maiesté ouuert & leu au prochain chapitre qui se tien-

Information de la Noblesse de Nicolas de Harlay.

Beaumót. dra dudit ordre pour estre apres procedé à la reception d'iceluy dit sieur de Sansy, ainsi que de raison.

Tittres & papiers de de Nicolas de Harlay sus-dicte.

Pour proceder à l'execution de ladicte Commission de Maistre Nicolas de Harlay nous auroit mis entre les mains plusieurs tiltres & papiers, & premierement,

Robert de Harlay.

Pour iustifier qu'il est fils de Robert de Harlay, viuant sieur de Sansi Baron de Monglat, & de Dame Iacqueline de Moruillier, Dame & Baronne de Maule sa femme, nous a representé son contract de Mariage, auec Dame Marie Moreau, fille de Messire Raoul Moreau, viuant Cheualier & Chastellain d'Autheüil, & Tremblay, Boesse, Sausauoir & de Grosbois, Conseiller du Roy en son Conseil priué & de ses finances, Thresorier de France en la charge d'outre Seine & Yonne establie à Paris, passé pardeuant Iamart & Mahu Notaires à Paris le xv. Feburier l'an 1575. par lequel paroist que ladite Dame de Moruillier vefue de Robert de Harlay a esté presente au contract de son fils les donations y arrestees.

Du Baron de Maule.

Et le contract de mariage de Robert de Harlay sieur de Sansy auec Dame Iacqueline de Moruillier fille de Guillaume de Moruillier viuant sieur Baron de Maule, sainct Mandre Montauille, Flacourt & Viuanuille Capitaine & Bailly de Maule, & Damoiselle Iacqueline de Galanterie sa femme, passé pardeuant du Pré & Dorleans Notaires au Chastelet de Paris le 8. Decembre 1544.

Robert fils de Louys de Harlay.

Plus pour iustifier que ledit Robert estoit fils à Messire

Messire Louys du Harlay Cheualier viuant, Baron de Móglat sieur de Sancy, Saizi, Beaumont, Lebois, Gernonuille, Ville-Neufue, le Parray, Champuallon, Sainct Aubin, Villiers sur Yonne, & Damoiselle Germaine Cœur sa femme. Beaumôt.

Nous a ledit sieur de Sancy representé vn Contract en forme de transaction faicte & passee pardeuant Contillis & Trousebœuf Notaires en la Preuosté de Sezi du dernier Decembre mil cinq cens quarante quatre, par le sieur Christophe d'Harlay sieur de Beaumont le Bois. Robert de Harlay sieur de Sansi, Louis d'Harlay sieur de Champuallon, Nicolas d'Harlay sieur de sainct Aubin freres, ont composé & transigé sur les biens & successions desdits Louis d'Harlay, & dame Germaine Cœur leur pere & mere, qu'ils auoient à partager auec Messire Iacques d'Harlay Cheualier sieur de Sesy, Baron de Montglat leur frere aisné, & Damoiselle Louise d'Harlay leur sœur, femme du sieur de Plauy. *Iacques de Harlay.*

Lequel contract du sieur de Sancy induit preuue suffisante que ledit Christophe, duquel Messire Achilles d'Harlay premier President au Parlement à Paris est fils. Robert duquel, luy Nicolas sieur de Sancy Louis sieur de sainct Aubin Cheualier Gentilhomme de la chambre du Roy, gouuerneur de la ville & Chasteau sainct Maixant. *Achiles de Harlay fils de Robert de Harlay.*

Robert sieur Baron de Montglat, Cheualier Conseiller & premier maistre d'hostel du Roy, & Iacques Cheualier de l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem sont freres, & Louis duquel Iean viuant

Beaumót. sieur de Sezi, Scipion sieur de sainct Quentin, Iacques sieur de Champualon son frere, sont enfans à Messire Louys de Harlay, lesquels trois, Christophe, Robert & Louis, qui ont fait trois branches en leur famille, qui ont laissé des enfans, ausquels tous les biens de ladite maison sont tombez, lesdits Iacques leur frere aisné, & Nicolas leur puisné estás decedez sans enfans.

Ses descendans & alliez.

Plus pour iustifier, que lesdits freres estoient fils de Messire Iehan de Harlay viuant Cheualier du Guet de la ville de Paris, qui fut en ses Ieunes ans homme d'armes d'ordónance du Roy, sous la charge du sieur de Cessol, Cheualier Seneschal en Poictou, & Damoiselle Louise l'Huillier sa femme.

Iean de Harlay.

Ledit sieur de Saisi nous a representé le Contract de mariage de Louis de Harlay & de Damoiselle Germaine Cœur, fille de Messire Geofroy Cœur Cheualier sieur de la Chaussee, & Damoiselle Isabeau Bureau sa femme, passé pardeuant Robert & Iacques Allart Notaires au Chastelet de Paris le 17. Septembre 1493. par lequel appert que ladite Bureau vefue dudit Cœur a stipulee pour ladite Germaine sa fille. Ledit Iean de Harlay aussi a assisté ledit Louis son fils, & s'est obligé pour la suitte des conuentions de mariage.

Contract de mariage de Louys de Harlay.

Vn breuet du vingt troisiesme Ianu. 1446. par tres-haut & puissant Prince Iean fils aisne du Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, certifie qu'au voyage de Normandie pour la reduction d'icelui en l'obeissance de sadite Maiesté, il auoit prins sous sa charge & compagnie Messire Iean de Harlay, qui

Breuet de Iean Duc de Bourbonnois & d'Auuergne en faueur de Iean de Harlay.

auoit bien serui le Roy pendant ledit voyage, & que tenant le siege deuant la ville de Vire audit païs, lui donna l'ordre de Cheualier auec toute solemnité deuë : lequel breuet est signé dudit Prince Iean, & seellé de ses armes. Beaumõt.

Vne sentence du Preuost de Paris du dixneufiesme Aoust 1461. signee Pathort sur lettre patente dudit an & mois, par laquelle le Roy Louis XI. a donné à Iean de Harlay l'Estat de Cheualier du Guet à Paris, pour ses prouesses, vaillances, & autres bonnes qualitez: auquel office il a esté receu nonobstant l'opposition de Messire Iean de la Tour Cheualier, qui estoit auparauant pourueu dudit office.

Estat de Cheualier dõné par le Roy Louys XI. à Iean de Harlay.

Plus pour iustifier que ledit Iean de Harlay estoit fils de Nicolas de Harlay Escuyer & maistre d'Hostel du Duc de Bourgogne & Brabant, il nous a representé vne donation faite par ledit Nicolas de Harlay audit Iean de Harlay Escuyer son fils la chose à luy aduenuë, par la succession de feu Damoiselle Famotte & Barbisi sa tente & sœur de la Damoiselle sa mere, du sixiesme Iuin 1462. signee de Harlay, & seellee des Armes qui sont deux bandes montant en haut tymbree, qui sont les mesmes armes que portent encore auiourd'hui ceux de la maison de Harlay, comme ont fait leurs predecesseurs, & se voient aux chappes & ornements de la chappelle saincte Agnes, en l'Eglise dudit lieu de Harlay: comme est porté par les chartres du Parlement de Dol, ladite Eglise fondee par les sieurs de Harlay, & plusieurs priuileges à icelle concedé par Claude de Harlay l'an 1517.

Nicolas de Harlay maistre d'Hostel du Duc de Bourgogne & de Brabant.

Armes de la maison de Harlay.

Beaumont

Pour iustifier que Nicolas estoit fils de François de Harlay Conseiller & Chambellan du Roy sieur de Granuilliers & de Nogent, a representé vne trásaction passee pardeuant le Camus & le Testu Notaires au Chastelet de Paris le vingt huictiesme Auril mil quatre cés quatorze, entre Fráçois de Harlay susdit & Damoiselle Louise de Barbesy sa femme d'vne part, & Henry de Barbesi maistre d'Hostel du Duc de Bourgogne sieur de Cressi les Forges & Damoiselle Ieanne de la Beaune sa femme, & Iacques de Boulainuilliers Escuyer sieur de la Villeneufue le Comte & de Nicolle de Barbesy sa femme d'autre part sur le partage des biens de deffunct André de Barbesy Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgongne Seigneur de Poully & de Vanuiliers, & Damoiselle Françoise de la Guiche sa femme pere & mere desdits Iean, Louise & Nicole de Barbesy, ausquels partages lesdits de Harlay & ses freres pretendoient à cause de la donation à eux faitte par Damoiselle Anne de la Guiche leur tante. Ledit Nicolas portoit en ses qualitez, *Haut & puissant Seigneur Messire Nicolas de Harlay Seigneur de Sansy, Baron de Maule, de Monglat, Cheualier Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & Priue, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances & premier maistre d'Hostel de sa maison.* Pareille donation se iustifie, que la mere de Nicolas de Harlay se nommoit Barbesy qui estoit fils de François de Harlay & de ladite Louise de Barbesy sa femme nommee en ladite transaction.

François de Harlay Chábellan de France.

Qualitez de Nicolas de Harlay.

Plus pour iustifier que ledit François estoit fils de

Philebert de Harlay dernier de la maison sur lequel la Barónie de Harlay premiere du Comté de Bourgogne a esté confisquee, pour auoir porté les armes pour les Rois de France, contre Iean Duc & Comte de Bourgogne qui estoit son Seigneur souuerain, & que ledit Philebert estoit fils de Baltazard Harlay Baron de Harlay, & ledit Baltazar fils de Claude de Harlay Baron dudit lieu : & Claude fils d'Estienne de Harlay Baron dudit lieu.

Beaumont

Baronnie de Harlay premiere du Comté de Bourgõgne.

Le sieur de Saisy nous a presenté vne requeste faitte de l'Ordonnance du Procureur General du Roy d'Espagne, en sa Cour de Parlement à Dol, par le Bailly de sa Maiesté au lieu & ville de Harlay le vnziesme Decembre 1597. pour sçauoir la mouuance de ladite Baronnie de Harlay, la source & origine de ladite maison, & la felonnie commise par les premieres & dernieres, afin de conseruer ladite Baronnie és droits de sa Maiesté.

Requeste pour la mouuance de la Baronnie de Harlay.

Allegue les charetres anciennes de ladite ville, dont il produit les coppies collationnees par les Maire & Escheuins, Marguilliers & Vicaires de ladite ville de Harlay. Et que ladite Baronnie appartenoit par confiscation au Roy d'Espagne adiugee contre deffunct Roland & Galons Prince d'Orange, auquel elle appartenoit, à cause de Catherine de Nassau sa femme, heritiere de Bernard de Nassau son pere, lequel auoit eu lettres de ses predecesseurs de l'adiudication à eux faitte le vnziesme Septembre 1390. sur Philebert d'Harlay Baron dudit lieu, les biens duquel auoient este acquis & confisquez au profit de Iean Duc de Bourgongne, par droict de forfaictu-

Philebert de Harlay

reduit de Harlay qui auoit porté les armes & ses enfans. Ledit Duc leur souuerain, comme appert par les anciens tiltres du Parlement de Dol: par lesquels se voit qu'vn François de Harlay a basti le chasteau de Harlay, où ses armes à deux bādes montantes sont mises sur les portiques. En la chappelle saincte Agnes d'Harlay sont inhumez Estiéne, Baltazar, Claude de Harlay, Nicolas de Harlay sieur de Sansy, qui a esté employé en plusieurs fois par les Rois de France à de grandes & honorables charges, tāt d'Ambassadeurs que és armees où il a eu charges de leuer hōmes, & a esté Lieutenant General d'vne armee de quinze mille Allemans du regne de Henry troisiesme. Il assiegea le chasteau de Ripaille, dans lequel le Duc de Sauoye auoit retiré six Galeres pour assieger Gennes, & il tint teste auec les Suisses à l'armee du Duc, & luy tua quinze cens hommes sur la place, le contraignant se retirer.

Chasteau de Harlay & ses armes.

Balthazar de Harlay.

Ses charges commandemens, & exploits.

Il amena douze mil hommes de pied deuant Pōtoise au Roy Henry troisiesme, & deux mil cheuaux tant Reitres que François. A l'entree de Henry quatriesme dans Paris, il conduisoit les cent gentilshommes armez: il mit en l'obeyssance dudit Roy Henry quatriesme, le mont sainct Bernard en Sauoye, & bloqua le fort saincte Catherine.

Ce proces verbal est signé du sieur de Souuray & de Liencourt, les iour & an cy dessus: ces memoires m'ont esté donnez par le sieur Iean de la Barre Preuost de Corbeil.

Ie trouue vn commandement faict à ceux de Ferrieres, de contribuer au magazin de Sens, de Iac-

ques de Harlay seigneur de Chanuallô Gouuerneur de Sens, Ioigny, Villeneufue le Roy, Bray, Villeneufue l'Archeuesque, Auxerre, Creuá & audit païs, c'est le fils de Robert & mourut sans enfans, comme aussi Nicolas fils dudit Robert de Harlay du sixiesme Iuin 1589 pendant la Ligue. Beaumont.

L'an 1607. Achilles de Harlay le Caton de son aage, premier President du Parlement de Paris, fils de Christophe de Harlay, fit changer de forme à Beaumont, y faisant bastir de magnifiques chambres, & embellissant ses iardins, & y adiousta Bromeille & Beaune, il est enterré en l'Eglise de Beaumont, & sur son tombeau sont ces mots seulement.

Hic iacet Achilles Harlaus peccator.

Icelui a eu vn fils nommé de Harlay Comte de Beaumont, Guidon de Monsieur le Prince de Condé, Cornette de la Compagnie du Roy, lequel a esté Ambassadeur en Angleterre, Baillif du Palais, Lieutenant du gouuernement d'Orleans, en laquelle charge il est decedé & gist à Beaumont.

La Comté de Beaumont releue du Duché de Nemours à cause de Chasteau-landon, ç'a esté ledit Comte de Beaumont qui a embelli du tout ceste maison en la maniere qu'elle est de present.

MILLY EN GASTINOIS.

MILLY est vne petite ville à deux lieuës de Fontaine-bleau, le chemin des postes de Paris

MILLY. à Lyon, laquelle selon aucuns a eu son commencement dés l'an 1895. auparauant nostre Seigneur par Dryus le 4. Roy des Gaules en l'annee 1422. selon nos histoires Modernes, elle fut prise par les Anglois qui y mirent le siege assez bon temps, & l'an 1430. elle fut bruslee sous le regne de Charles VII.

Milly pris par les Anglois.

Elle est en vne belle assiette dans vn fonds toutesfois sablonneux, & y croist quantité d'oignons: c'est l'vn des Doyennez du Gastinois, il y a vn beau grand Chasteau accompagné de bastions, & à la sortie sont de spacieux iardins artistement accommodez. Ceste ville est fort sujette au feu, & en cinquante ans elle a presque totalemẽt esté bruslee par trois diuerses fois.

Les habitans de ceste ville de Milly sont grands chasseurs, ce qui les rend du tout faineans, & peu soigneux de trauailler à cause des roches & des bois. Ce lieu est fort dangereux pour les passans qui y sont souuent volez, & s'y trouuent des hommes morts & assassinez quelquefois.

La parroisse est l'Eglise nostre Dame, qui est d'ancienne fondation & est au milieu de la ville, où sont des Chanoines & vn Doyen.

Au delà de la ville est la parroisse sainct Pierre. A l'Eglise de nostre Dame il y a vn beau clocher, & le tombeau de la femme de Messire François Dauerton sieur de Bellin, & icelle a fondé en ladite Eglise vn seruice à perpetuité.

Ledit Seigneur de Bellin a esté Gouuerneur de Paris pendant & apres la Ligue: ce fut luy qui receut le Roy Henry le Grand dans ladite ville auec le

Comte

Comte de Brissac, il estoit Seigneur de Milly, Cheualier des Ordres de sa Maiesté, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, & Gouuerneur de Hardre en Picardie, aussi Gouuerneur de Monsieur le Prince de Condé. Il a este vn des bons & fidels seruiteurs de Henry le Grand, il auoit pendant la Ligue, esté deputé pour eslire vn Roy tres-Chrestien, mais en fin par ses persuasions il se comporta dignement, ayant recogneu, entant que la Couronne appartenoit audit Roy. MILLY,

Les habitans de Milly ont plusieurs beaux priuileges pour la chasse, qu'Isabelle de Milan femme du Seigneur Guillaume de Mantenay Cheualier en son viuant Seigneur de Milly, lequel donna permission de chasser aux habitans de ladite ville à toutes manieres de bestes mesmes à toute sorte d'engins, lieures, oyseaux, & permis à eux de mener leurs bestiaux où il leur semblera bon. Elle fit confirmer ce priuilege par le Roy Charles l'an 1371. le quinziesme iour de May, de son regne le huictiesme, excepté tousiours en la garenne Danuers, de Moigny, de Bersyle Repos, de Manutboilier, en reuenant à Minard, en recompense que lesdits habitans de Milly auoyent racheue de demolir les vignes & heritages, & les auoient abonnies en terres labourables, y ayant beaucoup consommé de leurs biens & substances, & pour la somme de quatre cens liures d'or vne fois payée, & pour ces considerations, ladite ville ayant esté bruslée, & ruinee par le Roy de Nauarre & le Prince de Galles, les habitans vouloient quitter & abandonner le païs & labourage:

Tellement que comme il est impossible de treuuer vne Republique telle que Platon l'a bastie, ny vn Orateur tel que Ciceron le represente, ny vn capitaine de la main de Xenophon, aussi est il impossible de treuuer vn homme d'Estat de la perfection qu'il le faut pour conseiller vn grand Prince, ou assister le regime d'vne puissante Republique. Villeroy.

La France qui n'a iamais esté sterile en la production des hommes de ceste science n'en a point veu qui ayt commencé la profession plustost, & l'ayt exercé plus longuement que M. DE VILLEROY, & si en ce dernier acte de la Vie le desir de ioindre à l'Eternité luy a permis de penser au monde, ie ne doute point qu'il n'ayt ressenty ceste consolation, qu'il ne laissoit rien apres luy qui eust serui le Roy & l'Estat, plus de temps, auec plus de creance ny en de plus grandes occasions que luy. *Qui est admiré de tous ne peut estre en sa profession comparé à personne.* Il faut estre monté bien haut pour atteindre à des qualitez si releuees. *M. de Villeroy est plus exercé aux affaires.*

Il a serui cinq Rois, a trauaillé cinquante six ans, en a vescu soixãte & quatorze, a veu la fin des guerres estrangeres, le commencement des ciuiles, les esperances, & les faueurs croistre, monter & descendre. *La Cour monstre à deux cœurs & deux langues,* si feconde aux changemens, si constante en son inconstance, luy fournit des exemples qu'il pouuoit rapporter à toutes sortes d'euenements. *A serui cinq Rois.*

Il ne vint pas seul à la Cour, ny sans conduite pour y faire fortune. Les richesses que son Grand Pere luy auoit laissees, & la consideration des serui- *Riche de parsõ pere.*

vn tres-beau pallemaille, & vne longue garenne. Villeroy.

Ceste maison appartenoit à feu Monsieur de Villeroy premier Secretaire d'Estat, personnage fort celebre pour son experience grande aux affaires d'Estat, vne partie de sa vie & de ses louanges se void dans vn discours qui s'est faict, lequel pour estre plein de belles remarques d'Estat, i'ay voulu inserer icy.

REMARQVES D'ESTAT.

POVR viue & forte que soit l'apprehension d'vn noble esprit, il a besoin de secours & de conduite, & les plus grands hômes se font de la main de ceux qui les ont precedé, en la profession qu'ils veulent suiure. C'est monter au plus haut degré de l'admiration de n'imiter personne, & estre imité de tous. Satrius Rufus suiuit Ciceron, cestui-cy trouua les fleurs de l'Eloquence Grecque dans les Actions de Demosthene, qui faisoit gloire d'imiter Pericles, Pericles auoit pour Patron Pisistrate, & i'estime qu'il n'y a homme d'Estat qui refuse d'aller au maniement des affaires sur les brisees de M. de VILLEROY, & ne tire du profit de ses experiences.

Ce nom d'homme d'Estat a l'estenduë si grande, & prend des qualitez si hautes & excellentes qu'il rêcontre peu de sujets qui en soient dignes. Il n'appartient qu'à celuy qui n'a iamais flestry sa reputation par quelque acte d'infidelite; a cognoissance

Villeroy. parfaitte des hommes, des affaires & des pais, est sçauant à toutes sortes d'occurrences, & neantmoins n'estime pas les autres ignorans, ne presume de sçauoir tout, ne va pas tousiours mesme train, & ne se destourne iamais du bon chemin, ne monstre en ses opinions rien qui ressente l'impudence de la flatterie, ny la lascheté de la seruitude, ne permet que son interest marche deuant le public, ne resoult rien par despit, chagrin, colere & soudaineté, quatre dangereux escueils des esprits prompts, & subtils. Il a en fin l'ordre en ses discours, le iugement en ses escrits, la sincerité en ses opinions, la constance & le secret aux commandemens, & la diligence & facilité aux resolutions.

Raisō d'Estat appellé science Royalle. La science Royale qu'on appelle la raison d'Estat ou la Prudence Politique, consiste en vne vigoureuse force d'esprit, & vne experience consommee au maniement des affaires publiques, dont la cognoissance est si difficile, que la vie est trop courte pour l'apprendre. La sagesse comprend les choses qui vont à la demonstration & à la constance, la Prudence s'exerce dans les changemens & les reuolutions, celle là tient tousiours le grand chemin de la Loy, & de la raison, celle cy s'en escarte & deroge au droit commun.

Pource HENRY LE GRAND peu de temps auãt sa mort perpetuellement deplorable, disoit qu'il commençoit de sçauoir que c'estoit que de regner, & ne l'auoit appris que dans l'experience qu'il appelloit son grand liure, où *l'on n'estudie long temps sans estre sçauant.*

& sa Vigilance au Roy Charles IX. qui l'appelloit son Secretaire, luy confioit ses plus intimes pensees, luy dicta vn liure de la Chasse, & quelques Poemes, & entre autres celuy qu'il addressa à Ronsard, où il dit: Villeroy.

Ton esprit est Ronsard plus gaillard que le mien,
Mais mon corps est plus ieune & plus fort que le tien.

La responce de Ronsard commençoit en ceste sorte:

Charles, tel que ie suis vous serez quelque iour;
L'aage vole tousiours sans espoir de retour.

Mais comme rien ne manque où la grace de Dieu abonde, ie tiens que rien n'ayda tant à son aduancement que le zele ferme & constant qu'il conserua en l'ancienne Religion au temps que les plus grands entendemens prenoient la trauerse, que la nouueauté, qui a des charmes si puissants sur les François, auoit desbauché plusieurs beaux esprits dans les Escoles, & les Parlements. Car apres le Colloque de Poissy, l'Edict de Ianuier ayant ouuert le Temple, & permis autel contre autel, les principales villes du Royaume surprises, il y eust vn tel esbranlement, que i'ay ouy dire au Roy HENRY LE GRAND, & à des plus vieux que luy, que la Royne Mere pour s'accommoder au temps, & complaire aux plus forts, faisoit contenance de n'estre pas ennemie de ceste nouueauté, & permettoit en son cabinet des marques de son affection. *La necessité est vne violente & rude conseillere aux affaires.*

Demeura ferme en sa Religion.

Ce ieune homme demeurant ferme au train de

Villeroy. l'antiquité, & abhorrant ce renuersement de l'ancienne discipline & hierarchie, estoit mocqué de ceux qui croyoient que le chemin qu'ils tenoient estoit le plus asseuré pour le salut, & le plus court pour la fortune, ayant en la Cour des protections si puissantes, mais ceste constance augmenta ceste premiere affection que le Roy Charles luy portoit. La bien-veillance des Roys est acquise ou cultiuee par ceux, qui s'accommodent aux premieres inclinations de leur ieunesse, ou aux exercices & passions de leurs plaisirs, ou à l'accroissement de leurs finances, ou à l'estenduë de leurs conquestes. Tous les autres chemins ne sont pas asseurez, & quand on y est arriué le meilleur est celuy de la Fidelite & de la Modestie.

Est fort aymé du Roy Charles.

A l'aage de vingt-quatre ans il exerça seul la charge de Secretaire d'Estat & celle de Sauue estant vacante y fust vnie. On ne la voyoit pas en ce temps là en telle splendeur & consideration que elle se treuue maintenant. I'ay faict voir ailleurs que soubs Louys XI. il n'y auoit point de Secretaire des commandemens, & que le premier qui se trouuoit à la chambre receuoit celuy de l'expedition qui estoit resoluë & ordonnee entre le Roy, & les principaux Seigneurs de son Conseil, de maniere qu'on treuue plusieurs grandes actions soubscrites & signees par diuers Secretaires. Mais tousiours il y auoit aupres du Prince quelque homme confident qui auoit le soin des resolutions plus secrettes, & l'expedition des plus importantes. Tel fut la Balue sous Louys XI. Briçonnet sous Charles VIII.

Est faict Secretaire d'Estat.

Le Cardinal

Le Cardinal d'Amboise & Robertet sous Louys douziesme. Villeroy.

Le Chancelier de l'Hospital & Moruilliers Euesque d'Orleans Garde des Seaux, & l'Aube-espine Euesque de Limoges, trois grands hommes de ce siecle, qui auoyent le premier soin des affaires du Roy, luy firent part de leurs experiences, & le rendirent capable *d'admirer peu de choses & d'en sçauoir beaucoup.* Les Diamans se polissent par les Diamãs, & les esprits se raffinent par les esprits, & dans les affaires, qui pressent & rauissent les naturels plus pesans & stupides, comme les torrens emportent & destachent les plus lourds cailloux. Et comme pour estre eloquent il se faut proposer l'imitation des plus parfaictes pieces des anciens Orateurs, de mesme pour dresser vn braue esprit aux affaires d'Estat, le plus court chemin est sur l'exemple de ceux qui les ont traittez longuement. *On aduance plus sur l'exemple & le trauail mesme, que sur les preceptes & les discours.*

Fut instruit par trois grands hõmes aux affaires d'Estat.

Il commença ses labeurs sur les grands ouurages, & deslors son esprit ne rampant aux choses vulgaires, se guinda à tire d'aisle aux plus hautes, cõme à son centre. *Il faut qu'vn homme d'Estat cognoisse la portee de son esprit, & iusques où il peut aller.* Il y en a que plus ils sont esleuez moins ils paroissent, & d'autres qui ne voulent auoir tant de iour pour bien paroistre, car les charges & les affaires descourent les hommes. *Telles a qui en seroit estimé digne s'il ne les auoit point.*

Commencement de ses labeurs.

Il n'y auoit point de petites affaires au Conseil

Villeroy. du Roy en ce temps là, toutes les depesches tenoient du grand, & tous les conseils alloyent aux batailles, & aux victoires. Ie luy ay ouy dire qu'il s'estoit aydé à faire l'Edict de Pacification des premiers troubles, l'an M. D. LXIII. Le different de la Religion qui auoit diuisé les François au seruice de Dieu les tenoit encores diuisez en l'Obeissance du Roy.

Fit l'Edict de Pacification des premiers troubles.

De là s'estoient formees deux grandes parties desquelles la Religion estoit le Pretexte, & le Gouuernement la cause. Le Concile de Trente tenoit tout le monde aux escoutes. Le passage du Duc d'Albe en Flandres donnoit de la peur aux vns, & de l'audace aux autres. Apres que la Royne Mere eut remis le pouuoir de la Regence au Roy, elle luy fit voir les Prouinces de son Royaume. L'Entreueuë de ce Prince auec la Royne d'Espagne à Bayonne, & les conseils secrets entre la Royne Mere, & le Duc d'Albe formerent de grands desseins. Le Roy estant à Meaux vid les forces du Prince de Condé si proches, qu'il fut conseillé de se couler à Paris de nuict sous la conduite des Suisses. Il y eut vne conference à sainct Denis entre les Deputez du Roy, le Chancelier de l'Hospital, l'Euesque d'Orleás, Limoges, S. Sulpice, auec Monsieur le Prince de Condé, & Villeroy s'y trouua. Elle fut suiuie de la bataille où le Connestable mourut, Monsieur le Duc d'Anjou fust declaré Chef & Lieutenant de l'armee, l'Aubespine mourut le lendemain, & Villeroy entra seul en la charge, & le temps y mit encores plus de besongne que l'on ne luy en auoit laissé.

Le Roy Charles IX. l'enuoya vers l'Empereur Maximilian, pour le traitté de son mariage, auec la Princesse Elizabeth. Ce troisiesme voyage, ayda bié à luy former & fortifier le iugement, aussi faut il que ceux qui veulent estre employez aux grandes affaires, ayent veu les Prouinces estrágeres, & principalement les voisines qui peuuent estre ennemies. Mais si la curiosité de voir n'est accompagnee de l'affection de iuger & de retenir ce qui se void, tout le proffit se fond & resout en pure vanité.

Villeroy. Fut enuoyé vers l'Empereur Maximilian.

Le Roy preuoyant que la course de sa vie ne seroit pas longue, le recommanda à son frere allant en Pologne. Il mourut au bois de Vincennes, & l'affection qu'il luy portoit le remit en sa memoire, lors mesme qu'il n'en auoit plus pour les choses du monde. Si ce Prince eut des conseils extremes Villeroy ne les luy donna pas: car il luy dit souuent que le Prince qui auoit plus de soin de se faire craindre qu'aymer estoit asseuré d'estre à la fin plus hay que craint. *La crainte est vne mauuaise escole du deuoir.* Ceste parole cruelle & abominable, QV'ILS HAISSENT POVRVEV QV'ILS CRAIGNENT, n'est pas Chrestienne, les Romains mesmes ne l'ont cognué que du temps de Scylla.

Fut recommandé par le Roy Charles à son frere Henry III.

Le seruice de VILLEROY estoit desia si necessaire qu'apres la mort de son premier Maistre, il ne fut moins chery du second. Descouurant ceste noire nuee, qui se creua en prodiges de reuolte & sedition, il donna au Roy ce iuste conseil, de reunir la maison Royale en mesme creance & mesme dessein, & de ne diuiser les Catholiques, afin qu'ils ne reco-

Ses bons Conseils.

Villeroy. gneussent pour chef autre Prince que le legitime.

Il l'employa pour faire reuenir à la Cour les deux personnes qui luy estoient les plus cheres, le Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre. *L'Ambition qui considere plus l'estendue du desir que du deuoir,* lui auoit desrobé l'affection de l'vn, & les nouuelles opinions contre l'ancienne creance, auoient desbauché la conscience de l'autre. Il leur enuoya la Royne sa Mere, & voulut qu'elle fust assistee de VILLEROY en ceste negociation. *C'est vn grand bon-heur à vn seruiteur, quand il est employé à faire l'accord des enfans de la maison*

Fit reuenir en Cour deux grãds Princes.

Il fust le premier qui eust cognoissance du dessein qu'il auoit de faire vn ordre nouueau de Cheualiers. Peut estre eust il mieux fait de remettre celui de sainct Michel en honneur, comme l'Empereur Maximilian a esté loué, d'auoir releué celui du Toison. Ce Prince ayant d'autres pensees institua celui du Sainct Esprit & creut Villeroy lui representant que le communiquant à peu de personnes, il en seroit plus illustre. *Le Prince doit estre fort retenu au departement des marques d'honneur, qui sont les vrayes recompenses du merite.* Il n'y a point d'apparence de refuser la Couronne à Themistocles qui vainquit les Perses, à la iournee de Salamine, & l'accorder à Demosthenes qui s'enfuit du combat.

Il eut le premier cognoissance du dessein de faire l'Ordre des Cheualiers.

On sçait comme les passions se desbriderent & desborderent sur ce Prince, & combien d'escrits insolemment libres se publierent contre luy, il en fit punir les autheurs, mais ce fut contre l'aduis de Villeroy, qui auoit appris des Sages, que le papier en-

dure tout, & que *plus les Satyres sont defendues plus on les recherche.* Villeroy.

Ce n'est pas le deuoir d'vn homme d'Estat de blesser l'esprit de son Prince de toutes sortes de bruits, ny enflammer son courroux contre ceux qui les inuentent ou les troublent, au preiudice de sa reputation. Il n'y a sorte d'offence qui se doiue plus dissimuler que celle des langues, des plumes, & des impressions.

Les Ames genereuses se tiennent assez vengees de faire cognoistre qu'elles se peuuent venger. Alexandre s'en mocquoit, Auguste les recompensoit, Tibere les dissimuloit, Tite les mesprisoit. *Il n'appartient qu'aux grands Rois de bien faire, & ouyr mal parler.* Trois bons Empereurs Theodose, Arcadius & Honorius Pere, Fils, & Neueu, ont laissé sur cela vne Loy si diuine, qu'il semble qu'elle ait esté dictee au Ciel. La voicy en François, telle qu'elle est en Latin au VII. Tiltre du Neufiesme liure du Code: *Si quelqu'vn par defaut de Modestie, & exces d'impudence croit qu'il luy soit permis d'attaquer nostre reputation, par des mesdisances malignes & insolentes, & enyuré de sa passion se rendre detracteur de nostre Gouuernement, nous voulons que pour cela il ne soit subiect à aucune peine, ne qu'il souffre rien de rude & rigoureux, car si c'est par legereté il le faut pardonner: si par fureur, il y a de la pitié: si par iniure, on le doit remettre: & partant nous voulons qu'on nous en reserue l'entiere cognoissance, afin qu'en considerant la qualité des paroles par celle des personnes nous aduisions s'il les faut ou poursuiure, ou dissimuler.* Loy de trois bons Empereurs.

Villeroy.

Complaisance commune en Cour.

La complaisance est si cómune aupres des Princes, qu'il faut auoir l'ame bien religieuse, pour n'aymer mieux complaire auec la verité, qu'estre agreable par la flatterie. Il n'y a rien aux Cours des Roys de si rare ny dangereux que la simple Verité. Vn Archeuesque de France disoit vn iour à la Royne Mere durant l'assemblee des Estats Generaux de Paris, *Qu'il y auoit cinquante ans que la verite n'auoit passé par la porte de son cabinet*, & vn autre Euesque preschant au Louure l'annee passee disoit au Roy, *Qu'elle n'entroit dans les maisons des Rois qu'à la desrobee, & par les fenestres*: Le Prince est bien obligé à vn fidelle seruiteur qui la luy dit auec hardiesse & discretion, & pour estre bien seruy il deuroit ordonner des honneurs & des recompenses affectees aux veritez qu'on luy diroit, en chose douteuse & importante, dont la retenuë est preiudiciable.

Aduis qu'il donna à la Royne Catherine.

La Royne Catherine aymoit quelque Seigneur de sa nation, VILLEROY, cognoissant que les Princes & grands du Royaume s'en plaignoient, & que tousiours telles plaintes sont les semences des partialitez, eust la hardiesse de la supplier de moderer ceste affection, ce qu'elle fit, & celui qu'elle affectiónoit y apporta tant de modestie & de bonne conduite, que sa *fortune ne fust iamais subiette aux mauuaises rencontres qui viennent tousiours au deuant de ceux qui abusent de leur faueur.*

Le Roy Henry III. apres son retour de Pologne, s'ennuya bien tost des exercices militaires pour laisser fondre cét humeur guerrier dans les delices & vanitez qu'apporte la Paix. Il institua diuerses

compagnies de feculiers qui viuoyent non touſ- Villeroy.
iours, mais à certaines heures regulierement. La principale retraitte eſtoit au bois de Vincenne, où il attira les Grands: & d'autant que les affaires le ſuiuoient par tout, il voulut que Villeroy qui auoit le ſoin de celles qui difficilement ſe remettent au lendemain, priſt l'habit comme les autres, & qu'il y euſt vn lieu particulier, comme vn Parloir pour receuoir les pacquets & entendre les Courriers. Mais comme il s'apperceut que les expeditions en eſtoiẽt retardees, il luy dit auſſi veritablement que genereuſement, Sire, *les deuoirs & les obligations ſont conſiderees ſelon les temps, & pource on doit payer les vieilles debtes deuant les nouuelles. Vous auez eſté Roy de France, premier que chef de ceſte compagnie, voſtre conſcience vous oblige rendre à la Royauté ce que vous luy deuez, premier qu'à la Congregation ce que vous luy auez promis. Vous pouuez vous diſpenſer de l'vn & non de l'autre. Vous ne portez le ſac que quand il vous plaiſt, mais vous auez touſiours la couronne ſur la teſte: & n'eſt moins peſante en ceſte ſolitude que dans les affaires.* C'eſt parler.

Ce qu'il dit au Roy Henry III.

Vn Prince ne ſçauroit donner trop de temps à la Pieté, mais *il faut quelquefois quitter Dieu pour Dieu*, qui permet qu'on le trouue dans les affaires, & que la ſeule bonne intention le ſerue. Que le Ciel ſoit de bronze pour la France tant que la Pieté viura au cœur de ſes Rois, elle n'a que faire d'autre pluye, nõ plus que l'Egypte qui s'en paſſe tãt qu'elle a l'eau du Nil qui engraiſſe & refreſchit ſes terres.

Villeroy. Mais il la leur faut souhaiter toute pure, sans artifice & sans contrainte, marchant la teste droite sans la coucher ny deçà ny delà. Elle fuit ces deux extremes, l'impieté & la superstitió. Plusieurs Princes par celle là ont braué Dieu, & ont mal pensé de luy par l'autre. L'impieté aueugle l'ame, la superstition la rend louche. *La Pieté ayme Dieu, l'impieté le mesprise, comme s'il estoit homme, la superstitiō le craint, comme s'il n'estoit pas Dieu.*

Voyant que ce Prince aymoit la solitude, & faisoit sa demeure ordinaire à Paris, il luy donna ce conseil d'enuoyer par les Prouinces des principaux Seigneurs de son Conseil pour y faire voir sa Maiesté par les effects de sa Iustice, puis qu'elles estoyent priuees du contentement de sa presence, imitant le Soleil qui ne bougeant du Ciel enuoye ses rayons par tout le monde. Quand ce sont gens de bien, & de qualité ils releuent par tout le seruice du Prince, leurs paroles sont autant de flesches ardentes qui fondent la glace qui se forme quelquefois dans les parties eslongnees de la chaleur.

Autre conseil de M. de Villeroy.

Vn Prince ne sçauroit mieux cultiuer la bienueillance publique qu'en y employant des personnes qui n'affectionnent que le bien public. De tous les Preceptes que l'Empereur Charles laissa à son fils Philippe II. on remarque cestui-cy pour le meilleur, *Que ne pouuant estre en tant de Prouinces eslongnees & separees, il fit en sorte qu'il y fust veu tousiours par son authorité & sa Iustice, les deposant entre les mains de personnes de si grande innocence & vertu,*

que

que ses subiets n'eussent occasion de regretter son eslongnement. Villeroy

Le Roy qui pour se venger proposoit de finir tragiquement l'assemblée des Estats de Blois, luy enuoya le billet de retraite, non pour autre raison que pour la crainte que lui & Belieure ne le destournassent de ce precipice, & que dependant fort des volontez de la Royne Mere ils ne luy en donnassent quelque cognoissance. Car il redoutoit le Demon de ceste Mere qui auoit vn grand pouuoir sur le sien, & luy ne voyoit pas clair dans ces artifices: *Les esprits des hommes sont mal aisez à cognoistre, mais on ne cogneut iamais celuy d'vne femme.* Henry 3 le fait retirer.

Il pensoit que le sang de ces deux Princes esteindroit le feu qu'ils auoient allumé, & il le renflamma d'auantage, car peu apres on vit vne reuolte quasi generale. On renouuella les Saturnales, où les valets faisoient les maistres, & les forçats ne quittent pas plus viste la rame au signal du Comite que les plus obligez se detraquerent de leur deuoir. Il offrit lors au Roy la continuation de son seruice que ses Principaux seruiteurs abandonnoient, mais ne cognoissant la foiblesse de ses conseils, il creut qu'il se pouuoit passer d'vne personne si necessaire & cófidente.

Vn Prince se poche les yeux, quand inconsiderément il se desfait d'vn seruiteur qui sçait ses affaires. Quasi toute la Polongne auoit conçeu vne haine implacable contre Gauaric le plus fidelle Conseiller du Roy. Lescus le Blanc le menaçant d'eslire vn autre Roy, s'il ne le chassoit. Gauaric en estoit

Villeroy. content, & prioit le Roy de le ietter dans la mer puis qu'il estoit cause de la tempeste, protestant que non seulement il perdroit volontiers sa patrie, mais la vie mesme pour le salut de son Prince & le repos de son Estat. Lescus declara *qu'il aymoit mieux se retirer & viure en personne priuee, que demeurer au regne sous vne condition tant inique, & desraisonnable.*

M. de Villeroy se retire au party de son Pere. Villeroy donc n'esperant ny seureté, ny protection de ce costé, se ietta dans le party où estoit son Pere, son fils, sa femme, sa famille & ses biens. Il eust bien desiré d'attendre en l'vne de ses maisons que ce broüillas tombast, mais n'y pouuãt demeurer qu'à la discretion de la violẽce du temps, il fut contraint de quitter le chemin de la Iustice pour celuy de la Prudence. *Aux esmotions ciuiles le pire party est de n'en auoir point*: aux querelles particulieres c'est sagesse d'estre neutre. Qui regarde le ieu s'en va quand il veut, qui est de la partie n'est pas receu à la quitter sans la perdre.

Et neantmoins il fut en telle consideration dans les deux, qu'encores que la discretion & l'equité ne parussent en ces confusions qu'à la lueur des Arquebusades, tout ce que luy appartenoit fut respecté, sa famille ne se ressentit des miseres du siege de Paris, ses amis luy faisoient tenir des viures secrettement, & quelquefois dans des tambours; sa maison de Conflans fust conseruee par vn Seigneur qui honoroit le Pere & auoit esté instruit auec le fils.

A la prinse de Pontoyse vn Grand de ce Royau-

me eust le soin de faire conduire en vne ville forte de son Gouuernement tous les meubles de sa maison d'Halincourt, & apres la Paix les luy renuoya sur des charriots comme par inuẽtaire, sans que l'on s'apperceust de l'esgarement de la moindre piece. Iugement & preuoyance admirable d'auoir veu de si loin & contre les apparences que cela luy deuoit estre rendu, & que sa charge de Secretaire d'Estat lui seroit aussi rendue.

Villeroy.

Soin qu'il eut en la prise de Pontoise.

Quelque rigoureux traictement qu'il receust de son Roy, son affection enuers sa memoire n'en fut iamais vlceree. HENRY LE GRAND me disoit vn iour l'estrange resolution que ce Prince auoit eu contre le Duc d'Alençon son frere, & me commanda de ne l'oublier en son Histoire, disant estre *necessaire de remarquer les fautes des Princes, afin que ceux qui viennent apres eux ne s'esgarent au chemin où ils se sont perdus.* I'en dressay le discours & le monstray à VILLEROY, pour le sousmettre à son iugement. Il me dit n'auoir iamais ouy parler de cela; Le Roy sçachant ceste responce me dit, *Vous me deuez croire par ce que ie dis la verité, & deuez louer* MONSIEVR DE VILLERRY *qui ne l'a voulu dire au preiudice de l'honneur de son maistre.* A cela se rapporte la repartie qu'il fit à Tinte-ville, luy disant qu'autre que luy n'estoit capable de faire l'Histoire de ce temps-là, *Ie suis, dit-il, trop obligé à la memoire de Henry III. pour l'entreprendre.*

La Prudẽce.

Apres la mort effroyable & tragique de ce Prince, & dés le lendemain il enuoya vers l'vn des plus confidens de son successeur homme expres qui luy re-

Villeroy. presentast que la duree de la guerre seroit la dissipation de l'Estat, & ne dissimula point au Duc de Mayenne qu'elle ruineroit la religion, & aduanceroit le party de ceux qui la vouloient reformer.

Ce qu'il dit au Duc de Mayenne apres la mort du Roy Henry III.

Ce desir de Paix le rendit odieux à ceux qui vouloyent profiter à la guerre, les Espagnols descrierent ses bonnes intentions, les mauuais François l'appellerent Politique, & quoy que les villes en ceste furieuse licence receussent beaucoup de miseres par la guerre, & s'en fissent encores d'auantage par leurs partialitez, le nom de Paix estoit parmy elles si odieux que l'on tenoit les esprits pacifiques, pour Maheutres.

Ce fust en la fermeté de son esprit, & d'vn autre grand courage & grand entendement que le Duc de Mayenne trouua le meilleur & le plus hardy cóseil qui ayt iamais esté donné à Prince de faire pendre quatre des Seize, qui par vn furieux traict d'Iniustice auoient deshonnoré cét Auguste Parlement. Par le mesme aduis il chassa vn petit Tyran de la Bastille qu'il auoit rendu l'arcenac de ses volleries, & en fia le Gouuernement à vn braue homme, de qui HENRY LE GRAND a loüe la constance & inuariable fidelité, car il prisoit vn homme de bien en quelque party qu'il le rencontrast.

Comme il n'est pas difficile de conduire vn vaisseau qui a le vent en poupe, il n'est malaisé de donner conseil où il n'y a ny difficulté ny peril, mais les rudes tempestes espreuuent les bons Pilotes, & les grandes affaires les forts entendemens. Tel parut celuy de VILLEROY en ce grand orage, où il y auoit

du peril & à donner son aduis, & à le refuser. Villeroy.

Il dit franchement au Duc de Mayenne qu'il n'y auoit que l'vn de ces trois moyens pour pacifier le Royaume, ou de s'accorder auec le Roy: ou de reunir tous les Catholiques sous vn chef contre luy: ou de se iettet sous la protection du Roy d'Espagne. Le troisiesme estant perilleux contre les loix du Royaume, & l'humeur des François, & le second fort difficile, les Princes du sang demeurans estroitement vnis pour l'interest de leur maison, il conseilloit le premier auec ceste condition que le Roy entreroit dans l'Eglise Catholique, & que celuy qui en a les clefs luy en ouuriroit la porte, Que sa Majesté en seroit suppliee par vne grande & celebre legation; & publiquement, pour iustifier ses armes au cas qu'elle ne voulust entendre à ce iuste moyen de la Paix. Le temps a fait veoir combien on eust euité de miseres en suiuant cet aduis. Ces ruiss aux de sang que l'on a tiré de toutes les veines du corps de la France eussent seruy à cimenter de grands rampars pour la couurir contre ses ennemis. Moyens qu'il proposa pour la paix.

Ce seroit escrire l'Histoire que de representer ce qu'il fit en ce temps-là, il suffit de dire que le fruict de sa negociation fust la conference de Surenne qui aduancea la conuersion du Roy, puis la Tresue qui fust suiuie de la Paix, comme la fille de la Mere. Les peuples ayant gousté la douceur du repos ne voulurent plus de trouble, le party du Duc de Mayenne se trouua foible, & le secours manquant chacun pensa à son salut.

Apres la conuersion du Roy, il entra au seruice

Villeroy. Entre au seruice du Roy Henry IV.

de sa Maiesté, & comme Enee sortant du sac de Troye, apporta auec luy son Pere, son fils, & vne place importante qui seruit à la reduction des autres. Les plus sages blasmoient lors les opiniastres qui fermoient les yeux à ceste naissante lumiere, & demandoient plus de ceremonie, à se reduire au deuoir, qu'ils n'en auoyent apporté pour s'en separer.

Le Roy le remet en sa charge.

Le Roy lui rendit sa charge de premier Secretaire d'Estat, & du mesme iour qu'il y rentra s'apperceut que l'ordre reuenoit aux affaires au grand allegement de son esprit. Il ne cessoit de dire, *I'ay fait auiourd'huy plus d'affaires auec* M. DE VILLEROY, *que ie n'en auois fait auec les autres en six mois.* Il ne luy parloit iamais d'aucun accident pour estrange & inopiné qu'il fust, qu'il n'en dist son aduis, fondé sur la raison ou sur l'exemple.

Il s'estonnoit qu'vne telle teste sceust tant de choses sans y auoir rien mis en sa ieunesse de ce qui s'apprend par l'estude, ou de ce qui se tire des liures. Bien est-il certain que si cét entendement si fort & si vif eust esté cultiué par l'art & la science, il fust reussy encores à plus grande perfection, car quoy qu'on sçache dire, la Theorie marche plus fermement que la Practique, *& les liures monstrent en peu de temps ce que l'experience n'enseigne qu'aux despens de plusieurs annees.*

Il n'a iamais negocié auec personne qu'il n'aye gaigné le haut du paué. Nous auons veu des Ambassadeurs estrangers qui estoient tenus en leur pays pour Intelligence & Demons en l'esclarcisse-

ment & discussion des affaires qui s'abouchans auec luy trouuoient que leurs subtilitez n'estoient que pointes d'arrestes ou d'espics, chocquant la solidité d'vn tel iugement, leurs discours que caprices, leurs artifices que formalités. Ceux qui manient les affaires, se proposent tous vn mesme but, mais ils y vót par diuerses routes, & les vns plustost que les autres. Les Italiens par des discours profonds donnent bien auant dans l'aduenir: les Espagnols tirent leurs meilleures resolutions des exemples du passé: Les François s'arrestent au present: mais la Prudence regarde les trois temps, & forme tousiours ses raisons sur la necessité du present, l'vtilité ou le dommage du passé, & la preuoyance de l'aduenir. Villeroy. *La prudence regarde les trois temps*

Ceux-mesmes qui n'ont esté ses amis qu'à demy, auoüent qu'il auoit des qualités peu communes, vne grande integrité espuree de toute auarice, vne grande modestie, vne exquise proprieté, vne vigilance incroyable, ennemy du luxe, des nouueautés, & dissolutiós. Il lisoit tout ce qu'on luy presentoit, ne remettoit les affaires au lédemain, nettoyoit tous les iours le tapis, & les iours & les nuits ne sont pas plus egaux sous l'Equinoxe que ses paroles & ses actiós. Il apportoit dás les brouilleries plus pressátes, le mesme visage qu'il móstroit aux plus grands contentemés de la Cour. Le bruit ne l'estónoit point, ne prestant son apprehension qu'aux craintes iustes & apparentes. Craindre tout c'est lascheté, ne craindre rien, stupidité. De la mesme main qu'il presentoit le mal il donnoit le remede. Le Roy considerant ceste grace & dexterité disoit souuent: *Il faut* *Coustume de Monsieur de Villeroy.*

Villeroy. *aduoüer que* M. DE VILLEROY *est vn bon seruiteur & bien agreable.*

Il donnoit audience sans trouble, sans confusion, sans impatience. Ceste grauité que l'on rencontre de premier abord, s'adoucissoit en vne grande affabilité si necessaire à vn homme d'Estat, car les ames fortes se payent & se contentent de bonnes paroles qui n'escorchent iamais la langue, & se rebutent par la rudesse. Ceux qui se rendent difficiles & rabrouants, qui n'escoutent auec attention & patience, & ne respondent qu'en colere destruisent le seruice du Prince, qui est obligé ou de veoir & ouyr par soy-mesme ou par ses Ministres qui sont ses yeux & ses oreilles. *Pensez vous*, disoit Rodolphe, fondateur de la puissante maison d'Austriche, *que l'on m'ait esleu Empereur pour me tenir tousiours enfermé dans vne boüette?*

Il auoit vne grande retenuë à ne precipiter ses conseils. HENRY LE GRAND luy proposoit vn affaire fort pressant, & voyant sa froideur luy demanda pourquoy il ne parloit, Parce, dit-il, que i'ay creu qu'il estoit question de commander, non de parler. Il voulut auoir son aduis sur quelque occurrence qui regardoit vn Prince du sang, il respondit, Quand les Roys deliberent sur ce qui touche leurs proches, ils ne doient consulter que la Nature. *L'homme d'Estat doit sçauoir sur quoy, & comme il faut donner & refuser le Conseil.* En certaines choses c'est lascheté de se taire, en d'autres c'est temerité de parler, mais il n'y en a point qui permette de donner son aduis auant qu'on le demande.

Il donna

Il donna au Roy ce bon conseil qui seruit grandement à fonder la Paix & destruire les pretextes de la Guerre faisant venir à la Cour, & esleuer en la Religió Catholique, M. le Prince, qui estoit à sainct Iean d'Angeli, afin que l'on vit clair en la legitime succession, car ceste incertitude mettoit dans les esprits la frayeur, & entretenoit la partialité dans les Prouinces. Villeroy.

Quand il fut paisible, ceux qui auoyent vescu dans l'indifference, eurent peine de reuenir aux distinctions, & se remettre dans l'ordre: l'insolente presumption & l'orgueilleuse fierté, Symptomes ordinaires des esprits indociles & remuants ne se pouuoient ranger sous les loix de la modestie & du respect.

Le Roy s'apperceuoit bien du preiudice qu'il luy en reuenoit, car comme vne grande seuerité effarouche les affections, aussi trop de facilité abaisse l'authorité VILLEROY luy dit, qu'vn Prince qui n'estoit ialoux des respects de sa Majesté en permettoit l'offence & le mespris: Que les Rois ses predecesseurs dans les plus grandes cófusions auoiét tousiours fait les Rois: qu'il estoit temps qu'il parlast, escriuist & commandast en Roy. Cela ne s'estoit pas tousiours fait, il y auoit auparauant trop de respect aux paroles, trop de retenue aux depesches, trop de considerations aux commandemēts. Il auoit souuent prié ceux qu'il deuoit menacer, recompensé ceux qui meritoient d'estre punis, & appaise ceux qui l'auoient mis en colere. Sage aduis qu'il luy donnoit.

Deslors le Roy fit le Roy à bon escient, mit les

Villeroy. plus difficiles ſous la diſcipline, & pluſieurs ſe trouuerent au deſſous de ceux qu'ils vouloient preceder. La Maieſté qui ſouffroit ſi librement qu'on s'approchaſt d'elle & qu'on la preſſaſt deuint ſi delicate que pour peu qu'elle fuſt touchee, elle monſtroit d'eſtre bleſſee. C'eſt pourquoy le Roy diſoit que VILLEROY luy auoit appris à faire le Roy, & luy en auoit plus monſtré en ſix mois qu'il n'en auoit ſçeu en ſix ans. Comme on luy demandoit quelque temps apres s'il vouloit faire le feſtin des Rois au commencement de l'annee, il ſe ſouuint de ce que VILLEROY luy auoit dit, & adiouſta, On n'a que trop fait les Rois. Antiochus Epiphanes Roy d'Aſie pour auoir meſpriſé la Maieſté & ne ſçauoir faire le Roy fuſt ſurnommé l'Inſenſé.

Ce que le Roy diſoit de luy.

Il ne pouuoit apprendre ceſte leçon d'vn meilleur Maiſtre, car les Preceptes pour faire le Roy, ne ſe tirent que du regne, & il en faut voir pluſieurs pour ſçauoir quelles en ſont les functions. Celles des perſonnes priuées s'eſſuyent tous les iours, les royales ne naiſſent & n'eſclattent qu'aux grandes occaſions.

Comme Adaldague pour auoir eſté Secretaire d'Eſtat cinquante ans des trois Othons Empereurs, & Gaſpard Schlick, de Sigiſmond, d'Albert, & Frideric III. ont eſté iugez capables de tous les deuoirs des Empereurs, VILLEROY qui auoit deſia veu la Cour ſous le regne de François II. & qui eſtoit entré aux affaires ſous Charles IX. auoit manié les plus importantes ſous Henry III. n'ignoroit rien des plus grandes ſous Henry IIII.

pouuoit seul faire ceste Instruction. V. le roy.

Traictant auec les estrangers il a tousiours monstré la generosité de son esprit. Ne dit-il pas au Patriarche de Constantinople qui fit la premiere ouuerture de la Paix entre les deux Rois, poursuiuie & acheuee si glorieusement par les Chanceliers de Belieure & de Sillery, que l'Espagne ne la pouuoit esperer sans restitution, & *parler aux Princes de restituer, n'est ce pas augmenter la noyse?* *Comme il traittoit auec les Estrãgers.*

Qu'eust Roncas de luy, en proposant le desir que le Duc de Sauoye auoit de venir en France, sinon qu'il n'y seroit pas le bien venu, s'il auoit intention de retenir ce qu'il deuoit rendre. Apres le traitté de Paris il disoit, Nous attendons tousiours si ce Prince accouchera d'vn bon mot. Et là dessus ses Ministres disans que le Roy d'Espagne passeroit en Italie pour deffendre l'heritage de ses neueux, il repartit. *C'est ce que nous desirons, car s'il faut rompre la cause est iuste, & la partie en sera mieux faite & plus entiere.* *Ce qu'il dit à Roncas.*

Ceste loüable Passion de la grandeur de ceste Couronne le rendit des plus difficiles à l'eschange du Marquisat de Saluce pour la Bresse, ne pouuant conseiller au Roy le raccourcissement de sa frontiere. Il consideroit que Henry III. s'estoit souuent repenty d'auoir rendu au Duc de Sauoye les villes de Pinerol, Sauillan & la Perouse, qui estoient les clefs du Dauphiné & Piedmont, & que le Duc de Neuers pour ne sembler consentir à vn acte si contraire à la grandeur de ceste Couronne auoit demandé d'estre deschargé du Gouuernemét des Pro-

Villeroy. uinces de delà les Monts. Ce braue Prince deslors preu t & predit que aussi tost que ceste porte seroit fermee aux François, celle des Grisons ne demeureroit pas long temps ouuerte.

Comme il a monstré la fermeté de son courage aux estrangers, il a fait veoir sa mesme generosité, en ramenant les sujets du Roy à leur deuoir: Il a mōstré aux plus grands du Royaume que leur grandeur n'estoit qu'en s'humiliant aux volontez du Roy: qu'il n'y auoit autre salut pour eux que leur fidelité, que la qualite de premier Prince ne les dispensoit de celle de premier seruiteur du Roy.

Ramenant les sujets du Roy à leur deuoir.

Quand le Roy entreprit le voyage de Sedan, le Seigneur de ceste place se fiant plus en la bonté du Roy, & en la consideration de ses seruices, qu'en la deffence de sa forteresse, desira de parler à VILLEROY, qui l'alla treuuer à Torcy. Le Roy durant leur conference, disoit ces mots, ie luy ay enuoyé vn rude leurier. Il ne le flatta point, luy disant que son mal-heur & sa ruine estoyent en la resistance, son salut & son espoir en l'humilité & obeissance. Il rēdit la place, & ce fut vn grand coup de l'esprit de VILLEROY: car l'interest particulier se rendoit general en la passion de ceux qui disoient n'apprehender autre peril pour ce Seigneur sinon qu'il eust aupres du Roy des ennemis qui le conseilleroient de faire fumer de son sang les autels de Rome, en haine de sa Religion.

Ce que dit le Roy à M. de Villeroy qu'il enuoya au Duc de Bouillon.

En tout temps VILLEROY a preferé le seruice du Roy à toute autre pensee, oubliant ses propres affaires pour celles de l'Estat, & de là est venuë ceste

grande preuue d'integrité qu'il n'a augmenté que de peu les biens que ses Peres luy auoient laissé. Villeroy.

Ses longs seruices, son trauail assidu, la bienueillance de cinq Rois, pouuoyent combler sa maison de si grandes richesses qu'on les comparast à celles de ce Citoyen Romain qui voyoit naistre & passer les riuieres dans ses terres. Son Pere estoit Gouuerneur de Pontoise, Meulan, & Mantes. Henry III. auoit donné à son fils la Lieutenance au Gouuernement de Lyon, le Roy HENRY LE GRAND la luy rendit apres la mort de M. de la Guiche, le parangon des ames nobles, franches & genereuses, il a eu depuis le Gouuernement en chef, que M. de Vendosme tenoit: Et tout cela rapporté aux labeurs d'vn tel seruiteur monstre qu'aux maisons des Rois les recognoissances n'esgalent pas tousiours les grands seruices.

Charge de son Pere.

Et la dessus HENRY LE GRAND disoit, *Les Princes ont des seruiteurs à tout prix & de toute façon: Les vns font leurs affaires premier que celles de leurs Maistres, les autres font celles du Maistre, & n'oublient les leurs, mais VILLEROY croit que celles de son Maistre sont les siennes, & y apporte la mesme passion qu'vn autre en sollicitant son proces, ou trauaillant à sa vigne.*

Ce que le Roy disoit de luy.

Il ne faut esperer ny grandeur ny accroissement d'vn Estat qui est gouuerné par des personnes plus soigneuses de leur particulier que du public. Aussi faut-il que le Prince fasse les affaires de celuy qui sert, afin qu'il ayt l'esprit libre qui toutesfois ne le peut estre ayant en sa fantasie ce monstre de pau-

Villeroy. ureté Philippe II. Roy d'Espagne disoit à Ruy Gomes son confident seruiteur. *Faites mes affaires, & ie feray les vostres*, comme apres sa mort on parloit des grandes richesses qu'il auoit laissé, il dit, I'ay creu luy auoir fait encore plus de bien.

Estoit passionné pour la reputation de l'Estat.

Iamais homme n'eust plus de passion pour la reputatió de l'Estat, que Villeroy Le premier poinct de ses instructions aux Ambassadeurs, qui alloient seruir le Roy hors le Royaume estoit *de conseruer religieusement le respect de la Majesté*, de ne rien dire imprudemment ny escouter laschement contre elle, & faisoit tousiours parler le Roy en ses depesches en Prince grand & redoutable, en termes elegans, mais tel qu'il faut pour estre bien-seans aux Rois. En ses lettres particulieres il y auoit tousiours quelque traict de gentil & qui sentoit son hómme bien né, & nourry longuement dans le Cabinet des Rois.

N'abusoit de l'amour de son maistre.

Quelque grand credit qu'il eust, il n'abusoit de la bienveillance de son maistre, & ne l'ennuyoit de demandes importunes. Aussi quand il parloit pour quelqu'vn, sa seule recommandation estoit vne preuue certaine de merite. Comme il n'auoit pas l'humeur porté à faire bien à plusieurs, aussi ne vouloit-il nuire à personne, & ne se mettoit iamais au deuant de la liberalité du Prince pour la destourner. *Ne faire bien à personne c'est auarice, mais empescher qu'vn autre ne le fasse c'est cruauté.*

Plusieurs beaux esprits fussent demeurez incógneus, s'il ne les eust fait cognoistre & recognoistre. Il en a esleué aux premiers honneurs de l'Eglise, &

entre plusieurs ie n'ē veux choisir que deux pour l'e- Villeroy.
xemple, parce qu'ils furent de mesme promotion, & arriuerent là par deux diuerses routes, l'vn par le merite des lettres, l'autre par la cognoissance des affaires.

VILLEROY qui estoit aduerty de tout, recommandant le premier au Roy HENRY LE GRAND luy dit que sa grande doctrine auoit esté tellement admiree à Rome, au premier voyage qu'il fit apres celuy du Duc de Neuers, que s'il y eust voulu demeurer, le Pape luy donnoit esperance de grands biens & de grands honneurs. Il n'en fallut pas dire d'auantage pour resoudre le Roy qui auoit eu cognoissance de ceste verité en sa Conuersion, & en la conference de Fontainebleau.

L'autre estoit en telle estime à Rome que sans l'opposition du Peché Originel, il eut esté esleu Pape. Il disoit à ses amis qu'il estoit obligé du Chappeau de Cardinal à Villeroy qui n'auoit pas tant consideré son merite que son desir de bien seruir le Roy, afin que ceux qui auroient la mesme intention fussent asseurez de pareilles recompēses. Trois grands ornemens de la France qui ont eu les sceaux marque sacree de la Iustice du Roy, n'ont pas celé que la recommandation de Villeroy auoit seruy à leur merite.

Il ne loüoit point ceste vehemente passion à rechercher ny à corriger le passé. Il se teust au commencement de la poursuite qui se fit contre les Financiers, mais apres que la premiere ardeur fut r'allentie, il frappa dextrement son coup pour l'estour-

Villeroy. dit, & dit au Roy qu'il auoit tousiours remarqué plus de trouble que de fruit en telles recherches, qui pour estre trop generales, enueloppent souuent l'innocent & le coulpable, & troublent le repos des familles. Ce n'estoit pas qu'il ne desirast de veoir les abus corrigez & les esponges pressees, mais il y a *des remedes qui empirent la maladie.*

Il souhaitoit que le peuple eut moyen de respirer, & nos Rois si riches & puissans que tous les moyens extraordinaires pour auoir l'argent fussent abolis. Nos seditions & reuoltes ont multiplié les miseres du dedans & attiré les fureurs du dehors, ont causé les *guerres qui ne se peuuent entreprendre sans argent, ne se finissent que par la Paix, & la Paix ne se pouuant acquerir que par les armes, on n'entretient les armes que par l'argent, & l'argent ne se peut auoir que par les tributs.*

Son integrité L'opinion veritable de son integrité, luy auoit acquis vne si grande creance, que non seulement ses paroles estoient considerees, mais encore on prenoit garde à son silence. Ceux qui flattent les Princes & tiennent que leurs vices sont des Vertus imparfaites appreuuoient par leurs discours, vn dessein que Villeroy dissuadoit par son silence. Ce Prince reuenant à soy, disoit que Villeroy en ne disant mot luy auoit dit beaucoup de choses. Voila comme *la seule contenance d'vn homme de bien a du pouuoir.*

Le Roy le semond de son aduis. Il n'a iamais rien fait d'important que sur son aduis, duquel il tiroit la cognoissance, & de ce qu'il deuoit faire, & de ce qui en arriueroit quãd il seroit

fait.

fait. Combien de fois luy a-on ouy dire, VILLEROY, *me l'auoit bien dit, cela s'est fait tout comme* VILLEROY *l'auoit preueu.* On luy apporta l'aduis que le Duc de Sauoye auoit fait arrester Roncas, *Sire*, dit VILLEROY, *D'Albigny receura le contre coup*. La prediction fut veritable, & marquoit la force d'vn grand iugement. Villeroy.

Il voyoit si clair dans l'aduenir, qu'il y a plus de quinze ans, qu'il dit que les plus grands tiendroient vn iour à honneur de se trouuer au leuer d'vn homme qui s'est perdu pour n'auoir eu vn amy qui luy dit à l'oreille ce que Pericles disoit tous les iours à soy mesme, *Prens garde à toy Pericles, tu commandes à des hommes libres, tu as affaire à des Atheniens.*

Son Cabinet a esté comme vne carte vniuerselle, on y a veu le plan des plus grandes entreprises de la Chrestiente il y a peu de Monarchie & de Republique au monde qui n'y ayt eu affaire, ç'a esté l'Academie où les Princes du sang, & les autres Princes se sont rendus capables des choses dont l'ignorance ne s'excuse point. *Son beau Cabinet.*

On y a eu recours comme à vn Registre certain pour vuider les disputes des Rãgs, ordõner les ceremonies des actions plus solennelles de la Maiesté. Nul n'y est entré qui n'en soit sorty plus sçauant, les hõmes d'affaires y ont appris les Maximes d'Estat, les Ambassadeurs y ont pris leurs instructions, les chefs d'armees y ont receu l'ordre des desseins, les Gouuerneurs des Prouinces, leur pouuoir.

Ses conseils ont si bien seruy à la conseruation & duree de la Paix qu'il est à craindre qu'elle ne le trou-

Villeroy. ue à dire comme le Pape Sixte IV. disoit que la Paix d'Italie estoit morte auec Galeas Duc de Milan.

En ce Cabinet HENRY LE GRAND a renouuellé ses alliances auec ses voisins, a esteint la guerre ciuile en l'Italie, a fondé le repos des Hollandois, a secouru ses alliez en Allemagne, a consideré tant de diuerses propositions pour la gloire de ceste Couronne, & la vengeance de ses iniures.

C'est en ce Cabinet que fut proposé le mariage d'eternelle benediction qui a donné à HENRY LE GRAND des enfans, les colomnes asseurees de ceste Couronne, les desirs & l'ornement des estrangeres. Le Ciel auoit ordonné que nostre Hercule apres tant de glorieux labeurs se reposeroit au chaste sein de la Princesse MARIE fille de François Grand Duc de Florence, & de Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, honoree des deux plus hautes qualitez qui puissent orner vne ame genereuse estant femme de HENRY LE GRAND, & MERE DE LOVYS LE IVSTE.

Il ne tint qu'à elle que sa teste desia courónee des lauriers immortels de la Vertu ne le fust encores de la premiere Couronne du monde, mais Dieu qui l'auoit deliuree au mesme temps d'vne grande maladie l'a reseruoit pour la plus ancienne de la Chrestienté.

VILLEROY a esté l'vn des trois, que HENRY LE GRAND recommanda auec tant d'affection & d'estime à ceste Princesse, & qui contre les discours & apparences humaines ont maintenu l'ordre aux

affaires, le repos au Royaume durant sa Regence. Tant qu'elle a authorisé leur conseil, & soustenu leurs bonnes intentions, la Tranquillité, l'Abondance, & l'Obeissance, trois marques de la felicité des Empires *ont fait fleurir le Royaume*. Constantin le Grand s'estonnant qu'Alexandre Seuere eust regné si heureusement estant venu à l'Empire ieune, & estranger, car il estoit Syrien, on luy respondit que Mammee sa Mere auoit esté conduite & conseillee par des personnages de grande experience & probité, Vlpien, Iulius Paulus, Fabius Sabinus, Pōponius. Ce fust sur l'assistance des hommes de ceste qualité & sur la bonne conduite que Plotine femme de Trajan dit en entrant au Palais Imperial, & se retournant deuers le peuple, *Telle que i'entre ceans, telle ie souhaite d'en sortir.* Villeroy.

Vne teste coupee en la place de Greue estourdit & estonna la sedition, & affermit l'authorité de la Regence qui ne faisoit que naistre, & Villeroy iugea cét exemple necessaire, quoy que l'alliance l'obligea de rechercher plustost l'abolition que la punition du crime.

Elle eut au commencement tant de confiance en ses conseils, qu'elle les estimoit faire vne partie de la prosperité de la Regence comme Athenes appelloit Aristide la felicité de la Grece. Si on les eut suiuis le premier mouuement qui s'esleua contre le Gouuernement se fust estouffé en sa naissance, & le second n'eust passé onze huiteres, si on n'eust rompu sa cōference auec M. le Prince. *Ses sermets en la Regēce de la Reyne.*

Elle luy tesmoigna ceste grande & iuste affectiō

Villeroy. lors qu'elle le visita en vne grande maladie, disant qu'en ses deuotions apres qu'elle auoit prié pour l'ame du Mary, la vie du fils, elle prioit pour la santé de Villeroy.

Il me souuient sur cela, que lors que la Royne Mere l'enuoya l'an M. DC. XII. vers Monsieur le Prince, & Monsieur le Comte pour les coniurer de reuenir à la Cour, ils disoient de luy, *qu'il estoit seul capable au monde de donner à vn grand Prince vn* HARDI, FRANC ET BON CONSEIL, *mais qu'il auoit tant accoustumé d'aller deuant qu'il luy faschoit de suiure.* Qui est des premiers sur le theatre se fasche de descendre pour les derniers venus. Il est bien rude à ceux qui sont vieillis au seruice du Prince de ceder aux autres, ils ont tousiours en la pensee, ce que Ctesiphon disoit à Æschines, *Vous iouyez les jeux, & i'en faisois la despence: vous escriuiez, & ie parlois: vous estiez lutteur, & i'estois spectateur: vous failliez & ie sifflois, vous faisiez vos affaires au Gouuernement, & moy celles du public.*

Les Traictez des mariages du Roy & de Madame le rendirent odieux à ceux qui considerent la Couronne d'Espagne comme vn Comete à leur party. Ce fut lors que ses bonnes intentions furent descriees des vns, suspectes aux autres, & que la calomnie commença de les attaquer.

Comme Hercule quoy que fils de Iupiter n'a esté mis au nombre des Dieux premier que d'auoir combattu l'hydre, il n'arriua à ceste grande reputation d'estre l'Oracle de cét Estat sans auoir colleté ce monstre. Mais comme Hercule faisoit si peu de

compte des mesdisances qu'il ordonna vn sacrifi- Villeroy.
ce, où il ne seroit adoré que par iniures, il s'en mocquoit, & disoit à ses amis que *ceste sorte de Demons ne se chassoit que par le mespris.*

On luy apporta vn Pacquet surpris à Orleans, qui alloit à l'assemblee de Thoneins tout farcy de plaintes & de reproches contre son honneur, estant blasmé pour auoir cóseillé ces mariages, & en presser l'execution.

Il le monstra à la Royne encores qu'il fust en son pouuoir de le faire esuanouyr sans qu'on le vist. Leçon aux autres de ne supprimer ny depesche ny aduis quelque preiudice que leur honneur ou la fortune de leurs amis en puissent ressentir, car il faut que le Prince soit informé de tout, & son seruice emporte tous les respects & interests particuliers.

Il fut leu au Cabinet, & chacun admira la fermeté de son ame qui ne branla & ne s'esmeut à de si rudes attaques aux yeux du Roy, & de la Royne, des Princes & des autres Ministres. *C'est foiblesse d'esprit ou confession de crime d'auoir du ressentiment pour vne iniure que l'on sçait ne nous pouuoir atteindre ny blesser.* Vn dementy couurit tout cela.

La fortune qui esprouua la constance de Sceuola, par le feu, de Fabricius, par la pauureté, de Rutilius, par le bannissement: tenta le courage de Villeroy par des moyens qui le deuoient maintenir, & ses ennemis tirerent contre luy les flesches qu'ils deuoient reseruer pour le deffendre. Comme il estoit odieux aux vns pour auoir conseille l'alliance d'E-

Villeroy. ſpagne, il fut blaſmé des autres pour en vouloir reculer l'accompliſſement, & n'approuuant l'eſchãge du Gouuernement de Picardie à celuy de Normandie, il veit en vn moment la faueur eclipſee.

Il ſe retira en ſa maiſon de Conſlans ſe propoſant d'acheuer au port, les annees qu'il auoit vſees dans le flux & le reflux. Il auoit ſouhaité ceſte retraite, & ce ſouhait entre rarement aux penſees des Courtiſans, qui plus ils vieilliſſent plus ils ſont ialoux de la Cour; car ils ſçauent que quand ces Eſtoilles tombent de leur Sphere elles perdent non ſeulement l'influence & le mouuement, mais encores la lumiere.

On ne luy laiſſa pas gouſter les delices de la ſolitude, on luy fit cognoiſtre que ſon abſence preiudicioit aux affaires, & que l'aſſemblee Generale des Eſtats qui ſe tenoit lors à Paris eſtoit ſcandaliſee de ce qu'on eſlongnoit du fils vn homme qui auoit ſi bien ſeruy le Pere.

Les gens de bien diſoient que le ſalut du vaiſſeau eſtoit en doute puis que les bons Pilotes n'y eſtoiẽt pas aſſeurez: Quelle ſeureté y a-il en ces confuſions? Et qui ſe meſlera d'vn Eſtat ou Ariſtide eſt iniurié, Socrate y eſt condamné, Ariſtote a peur de l'eſtre.

Son retour en Cour. Il reuint au premier commandement de la Roine, proteſtant qu'il ne ſeroit iamais cauſe du retardement du ſeruice du Roy, & que le reſſentiment de l'offence ne luy oſtoit celuy du deuoir. Il diſoit que le *ſeruiteur n'eſtoit pas bien-aduiſé qui ſe retiroit ſur la colere de ſon Maiſtre.*

Il reuint doncques, mais il ne ramena pas ceste premiere creance, & demeura long temps que sa patience rongeoit ce que son courage deuoit deuorer, estant quelquesfois precedé par ceux qui auparauant eussent tenu à honneur de le suiure: Mais comme il est mal-aisé de se passer de personnes si necessaires la Royne l'enuoya à Creil & à Clermót lors que le second mouuement comméça à pousser & le mena en Guienne. Villeroy.

Il n'est pas raisonnable de laisser reposer vn grád entendement né pour l'action, & la vieillesse exige vne chose iniuste quand elle le fait retirer de la suite du Prince, mais s'il n'est permis de se reposer à soixante treize ans, si on n'est dispensé d'aller à vn voyage de deux cens lieuës, par les chaleurs plus violentes, à trauers les frayeurs des surprises, & des desseins ennemis, & d'en reuenir par les froidures plus extremes & insupportables, ie ne sçay en quel aage il faut sacrifier au repos.

Ayant fait l'annee precedente le voyage de Poitou & de Bretagne, la vieillesse & ses indispositiós le deuoient excuser de cestui-cy, mais l'occasió estoit trop belle, le trauail trop honorable, le seruice trop necessaire pour en excuser vn homme qui disoit que le seruiteur ne se deuoit informer où l'on l'enuoyoit, se contétant de l'honneur du commandement ou de la suite, car il ne peut estre mal, pourueu que le maistre soit bien.

Les premieres ouuertures de finir la guerre s'estant faites à Bordeaux par sa dexterité, il fut employé à Poitiers pour faire la Tresue; & alla de *Est employé pour la paix.*

Villeroy. Tours à Lodun pour y traicter la Paix. Negociation la plus scabreuse & difficile qui ayt iamais esté sur le tapis pour la diuersité des interests & la multitude des interessez.

Vn Mareschal de France le preceda en ceste legation, deux Seigneurs du Conseil l'assisterent. Tous ses discours estoient des leçons & des Commentaires pour l'esclaircissement des occurrẽces plus douteuses. La louable curiosité de l'vn a remarqué & escrit ce qu'il disoit aux conferences & publiques & familieres, & le recueil qu'il en a fait contient des choses si rares & singulieres, que l'ignorance feroit tort à l'Histoire.

Reuenant de Lodun à Tours pour monstrer à la Royne les espines qui accrochoient le traicté, il ne luy cela pas que les Princes se plaignoient de ce que l'õ ne dõnoit au Roy plus de cognoissãce des affaires, & parlãt à sa M. luy dit qu'il estoit tẽps qu'il en eust le soin, & preferast *les plus importantes aux moins serieuses*, adioustant que quand les Rois negligeoiẽt leurs affaires il se trouuoit tousiours quelqu'vn qui les brouilloit, pour entreprendre de les faire.

Ce fust l'vne des estincelles qui tombant en ceste ame royale y allumerent la resolution d'estre ce que Dieu l'auoit fait naistre. *Il est impossible que le Prince fasse tout, & honteux qu'il ne fasse rien* Le Grand Chambellan du Roy de Perse en tirant le rideau disoit: *Leuez vous Sire, & donnez ordre aux affaires dont Dieu vous a chargé*. L'histoire marque iudicieusement le matin, car ce n'est pas veiller aux affaires que d'y venir sur le tard.

Si les

Si les contentemens que la Cour donne estoient tout purs, sans estre brouillez d'enuies, de soupçons & d'ennuis, celuy de VILLEROY apres le traitté de Lodun deuoit estre tres parfait, ayant finy vne miserable guerre, que les gens de bien, & par raison & par commiseration detestoient. Toute guerre doit estre tenuë pour le mal & la maladie, & la Paix pour le vray naturel & salutaire temperament de l'Estat. *Le Prince ne fait pas moins de faute en laissant passer l'occasion d'vne seure & honorable Paix*, qu'en se precipitant cruement & impudemment en vne iniuste guerre. Villeroy.

Mais pour auoir plus consideré au Traitté de Lodun l'interest public, que celuy d'vn particulier, il se vit au retour en telle desfaueur qu'il fut contraint de souffrir qu'on disposast de ses charges cõme l'on voulut; Il retint en ce precipice sa constance ordinaire comme les colosses pour estre iettez dans vn fosse ne perdent point leur grandeur.

Apres ce memorable coup qui a mis au port d'vne parfaite tranquillité le vaisseau qui auoit trop long temps nage sur le fer, on vit tomber en vn instant les armes des mains des Princes, & les desseins d'vn troisiesme party arrestez. Le Roy l'en aduertit incontinent, le fit venir au Louure, & comme se iettant entre ses bras luy mit le soin entier de ses affaires & de son Estat.

Il luy monstra les lettres qu'il auoit fait dresser & que l'on tenoit toutes prestes sur ceste occasion pour les enuoyer aux Gouuerneurs des Prouinces. Il les approuua: aussi estoient elles du stile d'vne bõ-

Villeroy. ne plume & d'vn noble esprit, qui preferant la fidelité deuë au Roy & à la Patrie, à toute autre obligation, auoit deux ans durant conduit sagement & courageusement vne partie de ce grand & hazardeux dessein.

On auoit esloigné les vieux Ministres des affaires, ou plustost on auoit priué les affaires de leur bonne conduite, & les trois principales fonctions de l'Estat estoient coulees & fondues en vne seule personne, le premier conseil que VILLEROY dóna au Roy fust de les remettre en leurs charges, & restablir le premier ordre.

Le Roy s'esiouyt du retour de M. le Chancelier comme il auoit ploré son depart, & les grosses larmes qui tomberent des yeux de la Royne quand il prit congé d'elle à Blois, monstrerent la violence que son ame auoit souffert pour consentir à ce changement. Monsieur le Garde des Sceaux qui les auoit rendu plus librement qu'il ne les auoit acceptez, les reçeut pour la seconde fois de la main du Roy, qui loüa sa vertu, & sa Iustice, laquelle semble à l'Euphrate qui ne destourne iamais son cours par la rencontre des plus hautes montagnes. Le Surintendant des Finâces continua sa charge auec la mesme integrité, mais plus de pouuoir qu'au parauant: Le Contrerolle general des Finances fut rendu à celuy auquel HENRY LE GRAND l'auoit fié, & qui a tant de rondeur, de prud'hommie & d'honneur en ceste charge, que les souhaits ne peuuent rien adiouster au contentement que le public & sa conscience luy en donnent.

Il alla à l'assemblee de Rouen, & y porta de bonnes pensees & de salutaires conseils pour le seruice du Roy & le bié de l'Estat, ne celant point son desplaisir de veoir qu'apres ceste grande crise la maladie ne s'en estoit allee du tout. Il fit ce voyage à condition qu'au retour il ne penseroit plus qu'à en faire vn plus grand, & quitteroit les importunitez de la Cour, & le bruit de la ville. Villeroy.

Mariage de son fils.

Ses plus sensibles contentements parurent au mariage du Marquis de Villeroy son petit fils auec la fille de Monsieur de Crequy. Il n'a iamais rien tant recommandé à ce ieune Seigneur que le seruice du Roy, estimant que ce commandement comprenoit tous les autres.

Sa mort.

Incontinent apres l'ouuerture de l'assemblee, la mort attaqua violemment VILLEROY, mais elle ne le surprit pas, car il s'estoit de longue main preparé à ceste iournee, la derniere de l'aage, la premiere de l'Eternité, & auoit veu mourir deuant luy tout ce qui trouble le contentement d'vne douce mort. Il n'y a que ceux qui se sont bien disposez à mourir qui vont alegrement & constamment à la rencontre de la mort.

Sa violence ne dura que deux fois vingt quatre heures, sans qu'elle luy ostast rien de la fermeté de son iugement, ny de la force de sa patience, expirant doucement dans l'espoir & les eslans de la vie eternelle, & les preuues de la Pieté, qu'il auoit cultiué si religieusement toute sa vie. Son corps estant ouuert pour estre embaumé & conduit à Magny en la sepulture de ses Peres, on n'y trouua point de

Villeroy. sang, ayant fait durer son seruice iusques à la derniere goute.

Le Roy en paroles dignes de la bonté d'vn tel maistre & du merite d'vn tel seruiteur, a monstré qu'il auoit à cœur ceste perte, & la souuenance de ce qu'il luy auoit recommandé en mourant. Le Prince qui perd vn ancien seruiteur capable de luy donner des conseils sans passion, & luy dire la verité sans flatterie est bien asseuré de la felicité de son Estat, si ses affaires ne se ressentent d'vne telle perte.

Incontinent apres que VILLEROY eust rendu l'esprit, Monsieur le Chancelier, M. le Garde des Sceaux, M. le President Ianin, qui sçauent que les vrayes amitiez passent au delà du tombeau dirent au Roy qu'il ne pouuoit mieux tesmoigner qu'il auoit aymé le Pere qu'en affectionnant les siens. Le Roy fit voir ceste affection en mandant à M. d'Halincourt, que *comme il auoit perdu en* M. DE VILLEROY, *vn bon Pere, il auroit tousiours en luy vn bon Maistre.*

Ses lettres du lendemain de ceste mort 13. Decembre portent le regret de sa Maiesté. *C'est vne perte*, ce sont ses mots, *que ie ressens particulierement non seulement comme recognoissant & ayant esprouué en diuerses occasions, auec sa fidelité & affection, les effects de la longue experience qu'il s'estoit acquise au maniment de mes affaires, & combien il m'estoit vtile & necessaire.* Il n'y a seruice si grand qui ne soit bien recogneu par de telles paroles, & l'on n'en sçauroit trouuer de plus excellentes pour l'ornement de son tombeau.

Comme c'est imprudence en toute sorte de Discours de dire des choses superflues & hors de propos, aussi est ce preuarication de passer les necessaires. Ie me tiendrois coulpable de l'vn & de l'autre si i'oubliois que le Roy par les mesmes effects de ceste affection commanda à M. le Duc de Venradour & à M. le Mareschal de l'Esdiguieres d'accorder le differend d'entre M. d'Halincourt, & M. de sainct Chaumont, & que ce differend est si animé, qu'encores que les volontez des peuples demeurent bien vnies en ce qui regarde le seruice de sa Majesté, & le salut commun, la passion neantmoins diuise les affections de plusieurs. Villeroy.

Que celuy que le Roy a tiré de son Conseil d'Estat pour luy donner la surintendãce de la Iustice & Police de ceste Prouince fit sur cela vne belle remonstrance,

Dont les viues raisons de beaux mots empennees
S'enfoncent comme traits dans les ames bien nees,

pour faire veoir que les sujets du Roy en telles diuisions ne doiuent laisser courre leurs affections & iugemens, apres les interests qui ne sont de leur cognoissance, les reseruant entieres au seruice de sa Maiesté, aux necessitez publiques, & à leur repos particulier, car toutes partialitez aboutissent à la fin aux seditions.

Ce nom de VILLEROY a esté si celebre par tout que la memoire y demeurera tousiours en tres-grãd respect. Iamais les Cardinaux ne se treuuent aux ceremonies des mortuaires que pour les Princes, & neantmoins il y en a eu cinq BEVILAQVA, VI-

Villeroy. CENZE, BONSY, VBALDINI, VRSINI, qui ont assisté à ses Obseques & à l'Oraison funebre prononcee doctement & elegámment par vn Iesuite à l'Eglise de S. Louys à Rome. L'Archeuesque de Lyon qui faisoit là si dignement & entendoit si bien le seruice du Roy, prit le soin de ce iuste deuoir. On y vid des Princesses Italiennes, plusieurs Seigneurs, grand nombre de personnes d'origine ou d'affection Françoises.

Voila ce que i'ay obserué sur la vie de M. DE VILLEROY pour l'estime que chacun doit faire de ses merites & seruices. I'y estois obligé ne pouuant perdre la souuenance de la recommandation qu'il a fait de mes escrits, du bon goust qu'il en a donné à HENRY LE GRAND, de la peine qu'il luy a pleu prendre, non de les veoir & considerer simplement, car chacun le pouuoit faire: mais de les corriger, ce qu'autre que luy ne pouuoit mieux faire. I'ay en cela souuent esprouué qu'il y a vn contentement incroyable, de sousmettre son trauail à vn grand & sincere iugement: car s'il le treuue bon on ne redoute plus les autres, s'il ne l'appreuue on a soin de mieux faire; I'ay souhaité l'vn plus que l'autre, car *l'approbation est bien agreable, mais la correction est plus vtile*. Ie veux que la recognoissance de mon deuoir paroisse icy, *car c'est vne espece d'ingratitude de ne dire qu'à peu de gens le bien qu'on a reçeu de quelqu'vn.*

Il ne manque au Roy de grands sujets pour remplir ceste place, & la France en la production des beaux esprits est le rameau d'or de la Sybille qui

ayant perdu vne fueille en repousse vne autre, mais il y va bien du temps pour faire vn homme de ceste experience, & puis c'est vn aduantage incomparable d'auoir esté sous la discipline de HENRY LE GRAND, & remarqué comme il proposoit ce qu'il vouloit resoudre, & executoit ce qu'il auoit resolu.

DE LA VILLE DE CORBEIL.

CORBEIL est vne petite ville à sept lieuës de Paris, & trois de Melun, bastie sur le bord de la riuiere de Seine du costé du Leuát, & vers le couchant le pied de ses murailles est baigné de la riuiere appellee d'Estampes, par laquelle descendent quantité de bleds dans la riuiere de Seine qui se meinent à Paris. Corbeil.

Cette ville est diuisee en deux, le vieil Corbeil & Corbeil le neuf, lesquelles sont separees par vn pont qui est sur la riuiere de Seine.

Le vieil Corbeil est du costé de Brie : dont les bastimens sont fort anciens, comme estans faits du temps de Iules Cesar, ainsi qu'il se peut voir au septiesme liure de ses Comment. où il parle comme les Gaulois auoient laisse vn gros corps de garde vis à vis de son camp, qu'il auoit planté deuant Paris, & auoit enuoyé quelques Compagnies vers Corbeil, pour l'acheminer à mesure que le basteaux móteroient, & menerent le reste de leur armee contre Labienus. *Vieil Corbeil du tẽps de Iules Cesar.*

Les Latins du temps de Cæsar l'appelloient *Me-*

Corbeil. *Ses diuers noms en diuers temps.* *nosedum*: mais depuis que le Chasteau fut basti, il porta le nom de Castrum Coruolium, & la ville a esté appellee Coruolium, d'où a esté deriué le mot François Corbeil, changeant l'V en B: Ce qui est fort frequent entre les François. Ceux du pais tiennent que la tour qui sert encore auiourd'huy de Citadelle audit lieu & ville de Corbeil a esté bastie par Iules Cæsar.

Citadelle de Corbeil.

Son ancienne Comté. Corbeil est vne Comté des premieres erigees en ce titre, reuny maintenant à la Couronne, nous trouuons vn Comte d'Aymon, lequel fit bastir l'Eglise sainct Spire, y assit la premiere pierre, & y fonda vn College de Chanoines, il est enterré au costé du maistre Autel à senestre.

Comte Aymon fondateur de l'Eglise sainct Spire.

Le mesme Comte Aymon fit encore bastir le Pont de Corbeil sur la riuiere de Seine. il estoit puissant Seigneur de tout le pais d'Ardaines, de luy sont sortis ces quatre preux Cheualiers, dont le Roman des quatre fils Aymons a esté faict: car les Historiens ne pouuãs assez exprimer leurs grands faits d'armee, & leur vnanimité fraternelle, plus que celle des Geryons d'Espagne, ils ont eu recours aux fables, destruisans ainsi la vraye gloire & reputation de tant de genereux & excellens Cheualiers, son effigie est en ladite Eglise S. Spire en marbre blanc, il viuoit encore en l'an sept cens vn du Regne de Pepin. Charon en son Histoire en a fait memoire. Ledit Aymon estoit yssu d'vn Comte de Champagne, Brie, Chartres & Blois. L'an 963. le corps de sainct Spire fut apporté de Bayeux à Corbeil, & premierement à Palluau sur Essones, & en l'an 1315. & 1318.

Fit bastir le Pont.

De luy sont sortis ces 4. Cheualiers dits les 4. fils Aymõs.

& 1318. il fit de grands miracles qui se continuent encores aujourd'huy. Corbeil.

La Royne Isembourg espouse du Roy Philippe Dieu donné, auoit jadis vne maison de plaisance pres Corbeil de laquelle restent encore quelques anciens vestiges le long de la riuiere d'Essone, elle se retira en ce Chasteau, apres qu'elle eut esté repudiee par le Roy son mary, lequel print pour pretexte qu'elle luy estoit liee d'vn trop estroit lien de parentage, elle est enterree en la Commanderie sainct Jean de Corbeil, où se voit dans l'Eglise son tombeau releué de terre, & elle couchee toute plate en effigie de pierre.

Maison de la Royne Isembourg, femme du Roy Philippe Dieu-donné. Pourquoy fut repudiee par son mary.

Ce fut le mesme Roy Philippe qui fit bastir la Maladerie proche de Corbeil l'an neuf cés quarante deux.

Ce Roy fit bastir la maladerie de Corbeil.

Le Roy Philippe dit le Long, fut marié à Corbeil l'an 1306. à Jeanne fille de Hugues Comte de Bourgongne & de Mahaut fille de Robert Comte d'Artois, l'an 1290. le lendemain de la mi Aoust fut marié Monsieur Charles de France Comte de Valois à Corbeil à Marguerite de Suille fille de Charles deuxiesme du nom Roy de Sicile, du Tillet en ses Memoires.

Louis le Gros voyant que Thibault Comte de Champagne projettoit & formoit quelques desseins sur le fort de Corbeil, pour luy seruir de rempart & defences contre les attaques de sa Maiesté, fit tant enuers Hue de Crecy, qu'il en prit possession par la mort du Comte Eude son oncle, qui luy en quitta tous les droits, & depuis ce téps a tousiours

Citadelle de Corbeil retiree des mains du Comte de Châpagne par le Roy Louys le Gros.

MMm

Corbeil. ceste Ville tres-estroittement vnie au Domaine de nos Rois; depuis a esté erigee en Preuosté & Chastelenie, ayant Procureur du Roy & autres Officiers pour iuger les subiets d'icelle en premier ressort.

Siege de Corbeil par le Duc de Bourgongne. Le Duc de Bourgongne mit le siege deuant Corbeil l'an 1418. lors que la Royne Isabelle de Bauieres espouse de Charles VI. femme malicieuse & vindicatiue luy enuoya seurement vn homme fidelle, qui luy fit abandonner assez temerairement la poursuitte de son entreprise: mais il consideroit sagement, qu'ayant la Royne de son party elle luy vaudroit mieux que trente villes de Corbeil.

Ponts de Corbeil rompus par les Bouchers de Paris. Cinq ans auparauant, les Bouchers de Paris armez en sa faueur, s'y estoient acheminez, & auoient rompu les Ponts.

Pendant les grandes guerres ciuiles de ce Royaume, Henry le Grand ayant leué le siege de deuant *Corbeil pris par le feu Roy Henry le Grand.* Sens, il vint prendre Melun, puis Corbeil pour descendre à Paris, & laissa en garnison dans ledit Corbeil vn braue Capitaine nommé Rigault. Mais le *Corbeil assiegé par le Prince de Parme.* Prince de Parme apres auoir fait leuer le siege de deuant Paris, il vint assieger Corbeil, & y fut trois sepmaines, en fin la print, & le Capitaine Rigault y *Inhumanitez qu'exercerent les Espagnols.* fut tué auec toute la garnison: & les Espagnols se monstrerent si inhumains, qu'ils tuerent iusques aux enfans qu'ils iettoient au coulant de l'eau de la riuiere de Seine. Le Prince de Parme partant de là y laissa sept cens cheuaux & mille hommes de pied.

Quelques iours apres Monsieur de la Grange gouuerneur de Melun, auec les sieurs de Parabel &

Chanterac Lieutenant de Monsieur de Giury, firent vn dessein de reprendre Corbeil, & de nuict à l'improuiste. Comme ceux de dedans ne se doubtoyent en aucune façon, ils donnerent l'assaut par la mesme breche que les Espagnols l'auoient prinse, & ils mirent tout au tranchant de l'espee, & se retirant le sieur de la Grange, pour la garde de la ville il laissa quinze cens hommes de pied, & fit fortifier diligemment la ville de gabions & leuees, & de là print son chemin vers Villeroy, pour rencontrer le gros de l'armee de Monsieur de Giury: sur les chemins il rencontra Chaucsspoix hardy & vaillant Capitaine de la Ligue, Gouuerneur de Chasteau-Landon, lequel menoit vn conuoy de dix mil bestes à corne, cinquante mil moutons, quinze cens charettes de bleds & plusieurs cheuaux de fourage, soustenu de huict mil hommes. Le sieur de la Grange approchant d'vn costé, Monsieur de Giury qui n'estoit qu'à demi lieue de là vint donner sur les gens de Chaussepoix, lesquels se deffendoient fort courageusement: & Chaussepoix les animant faisoit le deuoir d'vn grand chef de guerre, tuant & mettant en route ceux qu'il rencontroit, mais Mósieur de Giury à cause de son armee, qui estoit de grand nombre de cauallerie & gens de pied, deffit les gens de Chaussepoix, & comme ses gés tuoyent sans remission il crioit, sauue Chaussepoix & les gés de Giury luy dirent, rends toy Chaussepoix, ie ne te veux point perdre: mais Chaussepoix ne voulant entendre à se rendre, il tuoit & frappoit tousiours, si biẽ que le sieur de Giury luy fit tirer forces mous-

Corbeil.

Reprise par les gens du Roy, qui valleureusement percet la garnison Espagnole.

Gens de Chaussepoix desfaits par M. de Giury.

Essone.

quetades dont il fut tué & mourut sur la place, & Monsieur de Gury gaigna tout le conuoy, qui estoit prisé à plus de deux millions de liures : toutesfois il regretta grandement la mort de Chaussepoix, & son dessein estoit de le rendre bon seruiteur de Roy : car il estoit vaillant homme, & de haute entreprise.

Chausepoix tué par son opiniastreté.

ESSONE.

ESSONE est vn village sur le grand chemin de Paris à Lyon à vne petite lieue de Corbeil, lequel fut donné par le Roy Clotaire troisiesme, & confirmée par le Roy Clouis troisiesme à l'Abbaye de sainct Denis : mais du depuis le Comte de Corbeil Hugues, grand ennemy des Religieux de sainct Denis, ruina & desmolit tout ce village, & pilla l'Eglise saincte Marie, Prieuré dependant de ladite Abbaye sainct Denis mais du depuis l'Abbé Függere de sainct Denis fit reparer ledit Bourg, & rebastit l'Eglise nostre Dame, l'enrichissant de beaux & precieux ornemens. Or y vit de ses yeux plusieurs miracles estre faits en ceste Eglise, de sorte que le peuple de tous costez y abordoit pour la saincteté du lieu. Lesdits Seigneurs de sainct Denis ont à Essone, haute, moyenne, & basse iustice.

Essone donné à l'Abbaye de S. Denis en France par le Roy Clotaire III. Fut ruiné par Hugues Comte de Corbeil.

Antiq. de S. Denis li. 2. chap. 51

Il arriua que le Comte Hugues, qui auoit tant faict de maux aux Religieux sainct Denis à cause du Comte Rauchon qu'il soustenoit, & ayant pillé & rauy de force & violence le cofre où estoit le thresor & reuenu du Prieuré susdit de nostre Dame

d'Essone. Il fut atteint d'vne griefue maladie, dequoy ayant cognoissance, & se repentant de sa faute, estant deliure de l'excommunication qu'il auoit encourue, il donna à tousiours audit Prieuré, & aux Religieux d'iceluy, les Coustumes & droits de Fresegaiges & Fenaiges, voicy la Chartre.

Essone. Punition diuine sur le Côte Hugues pour ses priuileges.

Ego Odo Comes Curboliensis, notum fieri volo fidelium vniuersitati, quod illectus cupiditate humana fragilitatis & quorundam intimorum meorum instinctu Consilijs, Cellam beati Dionysij iuxta Corbolium sitam in honorem sanctæ Mariæ semper virginis nouiter constructam, iniustè appetierim, atrium & dormitorium Monachorum introierim, ibique sancti Dionysij censum in arca positum violenter acceperim, ac proinde ab Abbate, & Monachis primum vocatus & post excommunicatus fuerim, nec multo post grauis infirmitas mihi accidit, in qua recognoscens & timens Dei iudicium, pro fratribus quos offenderam, misi, & per eos Deo ac Sanctis eius rectum faciens absolutionem petiui & impetraui. Denique pro salute animæ & corporis mei, & pro censu quæ abstuleram Consilio cum meis inito decreui, & concessi, in perpetuum dimisi, Sanctæ Mariæ sanctoque Dionysio, ac fratribus in eadem cella morantibus & moraturis, dimisi, inquã, quasdam consuetudines quas ibi accipiebam scilicet fresengagium & fenatores. Actum Incarnati verbi Anno 1114. Indict. quinta, Epacta 20 concurrente 2 anno Regis Francorum Ludouici. Hanc rem concessit vxor Comitis Odonis filia Andreæ de Baldemente, & eiusdem rei testes sunt Fredericus de Beluaco & Balduinus frater eius, Hugo Vvirredus, Hẽricus filius Ful. Paganus filius Rotberti.

Pour penitence donna plusieurs droits aux Religieux de Nostre Dame d'Essone. Sa Chartre.

Essone.

Apres que ceste chappelle eut esté ruinee au rapport de Suggere Abbé de sainct Denis, l'on vit dedans des torches & chandelles allumees sur l'autel, & d'autres tout autour des murailles le iour de Samedy, ce qu'estant obserué par les villageois qui passoient, allans ou reuenans du marché, & grand nombre s'arrestant pour voir cette merueille, & voulant prendre ou toucher ces cierges l'on ne touchoit rié la foule de peuple y accourust pour y faire les prieres, & receuoit consolation & guarison de leurs maux, ce qui arriua à plusieurs, parquoy ledit Comte de Corbeil estant venu à resipiscence, & recognoissance de sa faute, l'Abbé Suggere au 7. cha. de ses Gestes, fit rebastir ceste Eglise nommee nostre Dame des Champs, & y mit des Religieux & vn Prieur nommé Herué. Plusieurs sourds, boiteux, aueugles, etyques, fieureux, & autres tourments de diuerses sortes de maladies y recouurerent la santé, & ces merueilles ont esté frequentes par longue suite d'annees.

Miracle en la Chapelle d'Essone.

Ris est vn village sur le chemin de Paris à deux lieues d'Essone, la voye des postes de Paris à Lyon, dont est Seigneur Faulcon premier President du Parlement de Rouen, fils de Claude Faulcon sieur de Ris, lequel de Conseiller au Parlement de Paris, fut President aux Enquestes, & en fin Conseiller d'Estat & premier President de Reines en Bretaigne, lequel apres auoir fidelement serui les Rois, Charles neufiesme & Henry troisiesme & quatriesme, mourut à Paris l'an 1601. aagé de soixante cinq ans.

Ris dependant de la famille des Faulcons Presidents

Lesdits sieurs de Faulcon sont descendus d'vne famille tres-noble de Florence, dont le premier qui descendit en France pour s'habiter en Prouence, & delà à Montpellier en Languedoc, estoit vn nommé Falco de Falconi, mary de Charlotte Bucelli qui laisserent plusieurs enfans, entre autres François Faulcon qui nasquit à Montpellier, & fut homme de rare & singulier esprit & memoire admirable, qui suiuit l'Eglise, & fut Euesque d'Orleans, & depuis de Mascon: dés sa ieunesse il fut employé en de grandes affaires & negotiations par le Roy François premier, & les Papes Leon dixiesme, & Clement huictiesme, il deceda en Septembre l'an 1565. ayant vescu glorieusement quatre vingts vn an, il estoit oncle du susdit Claude Faulcon President de Bretagne, lequel outre le President de Ris, laissa vne fille nommee N. Faulcon Dame de la Busiere vefue de feu Elie du Tillet sieur de la Busiere, lequel President mourut l'an 1627. au mois de Feburier à Roüen, & luy a succedé son fils. Ris. *Descente de ceste famille.*

ATHIS.

ATHIS est vn village à quatre lieuës de Paris, dont la Seigneurie appartient en partie à Messieurs les Religieux de sainct Victor de Paris, & l'autre est aux heritiers de feu Monsieur le President d'Athis. Athis.

En ce village il y a vn Prieuré dont le patron est sainct Denis & lequel fut donné à l'Abbaye sainct Victor, par Estienne Euesque de Paris, & auparа-

ATHIS. uant Chancelier de Louys le Gros Roy de France, & approuué par le Pape Innocent II. en la Bulle qu'il adressa à Guildin premier Abbé de sainct Victor. Pierre Lombart maistre des Sentences, au tiltre sur ce donné l'an 1159. le premier de son Pontificat, Louis VII. Roy de France, Maurice Euesque de Paris l'an 1181. le 22. de son Pontificat, Innocent troisiesme par sa Bulle dõnee à Tyberis, & plusieurs autres qui font preuue asseuree de la iuste possession dudit benefice par ladite Abbaye de Sainct Victor.

Athis dependant en partie de l'Abbaye de S. Victor lez Paris.

Attenant le village d'Athis est vne belle maison bien bastie, & enuironnee de Parcs & iardins de grãde estendue par feu le President d'Athis. Et proche de là est vne hermitage, bastie par vn de ses enfans, lequel y est retiré en solitude, & meine la vie des Peres de la mort, instituez depuis peu pour nettoyer les maisons infectees de Contagion, leur habit est minime & la Colle noire sur laquelle est vne teste de mort.

Hermitage d'Athis.

Et puis que ce lieu d'Athis appartenoit à la maison de Nols, il faut voir quels ont esté ses ancestres & successeurs.

Genealogie

GENEALOGIE DE LA NOBLE & illustre famille des Violes.

AV temps que la Republique Romaine florissoit en toute perfection & grandeur, par dessus tous les estats du monde, y auoit à Rome (entre autres illustres familles) celle des Flamines, de l'vn desquels vint vne fille, laquelle en son ieune aage, prenant vne singuliere delectation à estre pourmenee dans les iardins, & à porter des bouquets de fleurs, specialemēt de la fleur que nous appellons violette, qui estoit nommee des Romains en leur lãgue Latine *viola*. plusieurs pour ce subiect la surnommerent de ce nom *viola*, Viole, lequel nom luy demeura & continua en telle sorte, qu'estant depuis mariee à vn Seigneur Romain nommé *Lucius Piso*, on ne laissoit pas de l'appeller *Viola Pisonis*. D'où estant yssu vn fils, apres la mort de son pere fut appellé vulgairement *Lucius à Viola*, fils de ceste Dame *Viola*.

De ceste famille de *Viola* estoit du temps des guerres de Cesar aux Gaules, vn Tribun de soldats Romains, appellé en nostre France Colonel, lequel apres la bataille de Pharsale donnee contre Pompee par Cesar, le Tribun eut le gouuernement du pais de Lyonnois, où il mena toute sa famille, & entre ses enfans estoit vn nommé *Acilius*, qui apres le deceds de son pere, ayant succedé à ses vertus & à ses charges en Lyonnois: l'Empereur Tybere luy en-

AVIVS uoya le tiltre & pouuoir de Legat, c'est à dire Vice-roy. Tacite fait mention de cét *Acilius à Viola*, qui auec les gens de guerre qu'il auoit au Lyonnois, alla en Anjou & Touraine pour poursuiure les rebelles qui s'y estoient souleuez, lesquels il vainquit & chassa.

De cét *Acilius* sortit vne lignee, qui demeura audis pais de Lyonnois & Forests, ou vers les païs d'Auuergne, iusques au regne du Roy Chilperic, de laquelle fut vn Seigneur de grande authorité dict Odo Valentinus, ancien Historien, appelle du nom de *Viola*, voicy ses mots: *Vir quidam Romani generis, magnæ authoritatis, nomine a viola, iuxta montes Transalpinarum claues præ se ferebat*: d'aucun vieil manuscript intitule, *Cronique Masconnoise*, se trouue comme les Seigneurs Barons, Auiola, Alfonse & Ioan Viola son fils & leurs compagnies, s'estoient opposez aux forces des Anglois & les auoient desconfits.

Quoy que s'en soit, c'est chose asseuree qu'en cette prouince là, il y a eu des Seigneurs, Barons des Aulnois & des Sauuages du nom de Viole, qui ont longuement possede lesdites Baronnies, d'où par tradition des ancestres la maison & famille de Viole qui est auiourd'huy descendue de ces Seigneurs.

Et premierement enuiron les Regnes des Rois, Philippes Auguste, Louys VIII. & Louys IX. dit sainct Louys, vn de la maison de Viole fut Eschançon du Roy, lequel ayant longuement demeuré en ces pais de deça, espousa la fille d'vn Seigneur de la maison de Melun, nommé Hugues de Melun, Sire

d'Andresel, & elle nommee Alix. Athys.

Duquel mariage sortit vn nommé Iean Viole, surnommé aussi d'Andresel, qui vescut l'an 1312. sous le Roy Philippes IV. dit le Bel, & tient on que ledit Alfonse, fut le premier qui vint habiter le païs de deça, à cause de ladite Dame Alix de Melun sa femme.

On ne sçait au vray à qui fut marié ledit Iean de Viole, mais on sçait qu'il eut vn fils marié à vne Damoiselle du pais de Forest nommee Agnes de Chabane de fort noble maison, lequel fils s'appelloit Pierre, qui fut Chābelan du Roy Iean, & Gouuerneur du mesme païs de Forests, & Sire d'Andresel & de Viliers, lequel estoit grand & puissant Seigneur, qui fut baillé au Roy d'Angleterre pour vn des Ostages dudit Roy Iean son Maistre.

De luy & de ladite Dame Agnes sortit vn fils nommé Iean, qui estoit du temps du Roy Charles le Sage, lequel il seruit longuement en plusieurs occasions pres le Duc d'Anjou son frere, & notamment au siege de Liborne en Aquitaine, ses hauts faits d'armes furent recompensez de l'Ordre de Cheualerie que le Roy luy enuoya par la recommādation dudit Seigneur Duc d'Anjou: Il luy fit espouser vne ieune Damoiselle vefue, de la noble maison de Belay dudit païs d'Anjou, nommee Anne, de laquelle il eut trois enfans, Pierre, Iean & Agnan. Iean demeura en Guyéne pres du Seigneur de Clairmont: & depuis y espousa vne proche parente du Seigneur de Barbazon, & fit bastir vne assez belle masó proche de Tholose & Cahors, qu'il nomma

ARMES. de son nom de Viole, en laquelle pendant la guerre des Anglois il se conserua si bien, que les habitans des villages vn peu eloignez, cherchans leur seureté y ioignirent peu à peu tant de maisons, qu'à la fin il s'y fit vn gros bourg

Quant à Agnan il fut d'Eglise, premierement Doyen de Poictiers, puis Euesque d'Ambrun.

Pierre Viole fils aisné, ja grand & fort, continua l'exercice des armes auec ledit Iean Viole son pere pres ledit Seigneur Duc d'Anjou, au retour de la guerre de Naples, ledit Pierre fut enuoyé en France par ledit Duc d'Anjou de la part du Roy, pour aller trouuer le Duc d'Orleans frere du Roy son nepueu, & luy recommander le Seigneur Louys Comte du Maine son fils.

Ledit Pierre Viole fut marié à la fille d'vn braue Cheualier nommé Messire Iean de Senlis, dit le Bouteiller, issu des Seigneurs Comtes de Senlis. Ce Pierre fut employé en plusieurs braues exploicts, le Roy luy bailla le gouuernement & la charge de la ville de Montargis l'an 1423. où les Anglois alloient mettre le siege, auquel siege il fut tué, apres auoir fait preuue de sa vaillance en resistant aux ennemis.

Par son contract de mariage de luy & de ladite Damoiselle Marguerite de Senlis, on luy auoit promis douze cens florins, dont luy en fut payé vne partie, & pour le reste du payement on luy donna l'an 1399. la moitie de la terre & Seigneurie de Noiseau sur Chanclain, son beau pere se reseruant l'autre moitie de ladite Seigneurie nommee Noyseau sur Amboille, qui depuis fut baillee en l'an 1480.

à Nicolas Viole petit fils dudit Pierre par vn nommé Guillaume le Bouteillier Escuyer descendant dudit sieur Iean de Senlis, en contreschange de la terre & Seigneurie de Villiers en Beausse. Athys.

De ce mariage sortirent trois enfans, Iean, Marie & Agnan, donna Iean son fils aisné au Duc d'Anjou petit fils de son premier Maistre, qui retenoit le nom de Roy de Sicile, & l'accompagna à son voyage de Naples, où il se maria à vne fille de la maison de Spolette, occasion pourquoy il prit le party des Arragónois, & depuis ne retourna en France, mais enuiron l'an 1470. y enuoya vn sien fils nommé Ludouic ou Louys.

Marie espousa en l'an 1416. vn Gentilhomme du païs d'Arthois, nommé François de Hacqueuille sieur de Harnainuille, duquel mariage sortirent deux filles, l'vne nommee Radegonde, mariee à Monsieur Poignant Conseiller de la Cour de Parlemét sieur d'Athys & de Louane en premieres nopces, & en secondes à Iean de Miraumont, Escuyer sieur de Prouuille. L'autre fille nommee Louyse, espousa vn Gentilhomme du mesme païs d'Arthois, nommé Iean de Vuignacour, Escuyer sieur de & de ce mariage sortit Suzanne de Vignacour, femme de Messire Philippes de Longueual sieur de Harocour à presét cousine desdits sieurs Viole.

Agnan fils puisné dudit Pierre Viole Gouuerneur de Montargis estant addonné à la pieté voulut estre d'Eglise, & auoit esté eleu Euesque de Constáce, mais voyant que son frere Iean auoit quitté la

ATHYS. France & l'obeissance du Roy, il voulut suppleer ceste faute, se rendit aupres du Roy, & fut employé aux affaires vers plusieurs Princes du Royaume. Le Roy enuoya de ses Officiers de Paris qui perseueroient en leur rebellion, luy donna la charge & Office d'Aduocat du Roy à la Cour des Aydes, par la demission d'vn nomme monsieur Mourant, & y fut receu l'an 1440.

Ledit Agnan Viole espousa Damoiselle Catherine Boucher d'vne fort honorable famille de Paris, de laquelle est à present le chef Monsieur d'Orcey: elle estoit fille de M. Bureau Boucher, viuant, sieur d'Orcey & de Piscot, l'vn des quatre Maistres des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy Charles VI. & de Damoiselle Gillette Raguier fille de Messire Dreux Raguier Cheualier sieur de Charenton.

De ce mariage d'Agnan Viole & de Damoiselle Catherine Boucher sont issus entr'autres enfans Philippes, Charlotte & Nicolas. Philippes fut tué à la conqueste de Naples sur Charles huictiesme. Charlotte fut mariee à Monsieur de Bezançon Cóseiller du Parlement.

Ledit Nicolas Viole fut marie l'an 1474. auec Damoiselle Catherine Pognant fille de M. Pognát Conseiller & Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy, Seigneur d'Athis, de Louane &c. Mais ennuyé d'estre si souuent eloigné de ladite Damoiselle Catherine sa femme, pour se tenir aupres du Comte de Dunois, fit tant enuers luy que par la recommandation qu'il fit de sa personne, le Roy

Louys XI. le mit en sa chambre des Comptes pour lors retraitte ordinaire des Gentils-hommes de cette qualité. ATHYS.

En l'annee 1496. deceda ledit sieur Pognant laissant Damoiselle Marie femme d'Adam Boucher & Catherine femme dudit sieur Agnan de Viole ses heritiers.

En l'annee 1516. Louys Viole Cheualier Neapolitain aisné & chef de la maison de Viole, mourut sãs enfans, & en fut heritier Nicolas Viole son cousin germain, qui mourut l'an 1518. laissant entre autres enfans cinq fils, sçauoir Philippes Viole qui ne fut marié.

Agnan Viole Chambrier & sous-Doyen de l'Eglise Cathedrale de Chartres.

Iean Viole Conseiller en Parlement.

Nicolas Viole, du commencement Conseiller Correcteur des Comptes du Roy, & depuis maistre des Comptes.

Pierre qui fut du commencement Aduocat du Roy en la Cour des Aydes, puis Conseiller au Parlement.

Plus vne fille Hypolite mariee à Messire Agnan Vicomte de Cally, dont issit Agnan de Lably General des Finances de France d'outre Seine & Yonne, & Damoiselle Isabeau de Cally femme du sieur Cosme l'Huillier sieur du Saulsay, frere de M. le Presidẽt de Bolencourt.

En ladite annee 1518. lesdits Agnan, Iean, Nicolas & Pierre Viole partagerent entr'eux les successions de leur pere & mere, & d'autant que le sieur Agnan

ATHYS. estoit d'Eglise laissa son droit d'aisnesse à ses trois freres, se contentant de la Seigneurie de Noizeau. Ledit Iean se reserua la terre d'Aigremont, à luy baillee en auancement d'hoirie, à Nicolas escheut la terre & seigneurie de Gentilly, auec la grãde maison de la rué de sainct André des Arcs iadis donnee par Louis Duc d'Orleans au sieur Pierre Viole Gouuerneur de Montargis: & audit Pierre Viole dernier escheut la Chastelenie & Seigneurie d'Athys. Restant à partager entre lesdits trois freres puisnez les Seigneuries de Villiers, d'Andrezel, d'Antragues, du Cheuin, de Roquemont, d'Azan, de Tillieres, d'Achere, & plusieurs autres terres.

Attendant lequel partage Iean Viole sieur d'Aigremont achepta de ses freres les portions à eux appartenãtes en ladite Chastelenie & Seigneurie d'Andresel.

Ledit sieur Iean Viole d'Aigremont espousa la fille du sieur de Maintenon, sœur de Madame de Ramboüiller, de laquelle il eut trois fils, Iacques, Martin & Michel, & quatre filles, desquelles l'vne mariee au pais Lyonnois à vn Gentilhomme nommé le sieur d'Iuors, l'autre à M.r d'Espesses Conseiller de la grand Chambre: les deux autres Religieuses.

Iacques Viole fils aisné, eut en partage la terre d'Aigremõt auec celles d'Andresel, Villiers, Tillieres & d'Acheres.

Martin Viole faisant profession des armes eut en partage la terre & Baronnie d'Antrague en Rouergue.

Le sieur

Le sieur Michel Viole fut d'Eglise.

ATHYS

Nicolas Viole sieur du Chemin maistre des Comptes espousa Damoiselle Claude de Chambon fille de deffunct François Chambon sieur de Saillaire & de Damoiselle Ieanne l'Huillier fille de fort bonne maison de Paris, cousine fort proche de Monsieur le Chancelier Oliuier, & de Monsieur le President de Boulencour.

De ce mariage sont sortis plusieurs enfans entre lesquels Iean Viole sieur de Roquemót Maistre des Comptes.

Nicolas Viole Abbé de nostre Dame la Grande de Poictiers.

Guillaume Viole Conseiller d'Eglise en Parlemét.

Claude Viole sieur de Cyresnes Conseiller de la Cour.

Pierre Viole sieur du Chemin Escuyer, Gendarme de la cópagnie de Monsieur le Cóte d'Anguyen.

Damoiselle Anne Viole femme du sieur Galope President en Bretagne.

Sœur N. Viole Religieuse.

Pierre Viole sieur d'Athys espousa Damoiselle Anne de Chambon sœur germaine de la Damoiselle du Chemin & toutes deux filles de François de Chambon sieur de Sallaire & de ladite Damoiselle Ieanne l'Huillier sa femme.

De ce mariage sont sortis deux fils & trois filles, sçauoir, Pierre Viole Conseiller à la Cour.

Denis Viole Gendarme de la compagnie de M. le Prince de Ferrare.

Anne Viole mariee à Pierre de Sernac Escuyer

ATHYS. sieur de Iourquinay.

Iacqueline Viole mariee au sieur de la Roche Cõseiller au Parlement.

Louyse Viole Religieuse de Saincte Claire.

SVITE DE LA GENEALOGIE.

DE la branche de Marie Viole ayeule de la Dame de Harocour sont sortis messieurs de Manican, de Harocour, de Hermainuille & de Crecy, tous de la maison de Longueual en Picardie.

De M. le President de Ville Parisis, gendre de Damoiselle Charlotte Viole est sorty monsieur de Ville Parisis Ambassadeur pour le Roy Charles IX. à Rome, duquel est issu monsieur de Clermont d'Amboise: Et de ce mariage sont sortis vn fils, monsieur le Marquis de Galerandes, & trois filles, l'vne desquelles a espousé le Baron de Bondeuille, l'autre femme de monsieur le Baron de Courtaumer, maistre de Camp d'vn regiment entretenu en Hollande; la troisiesme, femme du sieur Baron de sainct Aulays.

De la branche du sieur d'Aigremont petit fils desdits Nicolas Viole & Damoiselle Pognant sortirent deux fils & vne fille, sçauoir

Messire Iacques Viole, viuant Conseiller au Cõseil d'Estat du Roy, & premier President des Requestes du Palais, sieur d'Andresel, d'Aigremont, Tillieres, d'Acheres, Antraguet, &c.

Nicolas Viole sieur d'Ozereau, Me. des Requestes.

Philippes Viole femme de Messire Henry du Tillet, Cheualier maistre d'hostel ordinaire du Roy, sieur de Goix.

Ledit sieur d'Andrezel President eut pour femme la fille vnique de monsieur de Vouzay en son temps Doyen des maistres des Requestes, de laquelle il a laissé trois fils, sçauoir, ATHYS.

Messire Iacques Viole Cheualier sieur d'Andre- [illegible] Aigremont, Tillieres, & d'Acheres.

[illegible]an Viole Abbé de saincte Iames.

[illegible]n Viole Escuyer sieur de Vaizay.

[illegible] Nicolas Viole fils dudit sieur President, espo[illegible] fille vnique de monsieur de Feruille Petre[illegible] maistre des Requestes qui a laissé deux fils & v[illegible], sçauoir,

[illegible]es Viole sieur d'Ozereau Conseiller au P[illegible]r.

[illegible] Viole sieur de Heruilliers Conseiller du g[illegible]nseil.

[illegible]iselle Isabelle Viole, femme du sieur de la C[illegible] Trianon Secretaire du Conseil d'Estat du R[illegible]

[illegible]pe Viole Dame de Goix laissa entr'autres e[illegible]ois fils & vne fille.

[illegible], monsieur le Goix maistre des Requestes.

[illegible]cond le sieur du Tiller, Escuyer sieur de Mo[illegible]amé.

Le troisiesme est le sieur du Tillet Seruole Conseiller de la Cour. Dame Charlotte du Tillet femme de Messire . ... de Berzi sieur de Mezieres Couremont qui a laissé plusieurs enfans.

Vn nourry pres la personne de monseigneur le Comte de Soissons. Ledit sieur Iacques Viole sieur d'Aigremont auoit deux freres & 4. sœurs, sçauoir,

ATHYS. Martin, Cheualier, sieur Baron d'Antragues qui a porté les armes sous le Duc de Neuers, & fut prins prisonnier à la bataille de sainct Quentin.

Michel son dernier frere fut Abbé de saincte Euuerte d'Orleans, qui deceda l'an 1591.

De la Dame d'Iuors mariee en Lyonnois sortirét quelques filles, de l'vne desquelles est sorty messire .... du Peyrat sieur du Soleil Cheualier de l'Ordre du Roy.

Ladite Dame d'Espesse sa sœur laissa entr'autres enfans monsieur d'Espesse President de la Cour de Parlement, ayant auparauant esté Aduocat General du Roy, & auparauant maistre des Requestes, qui laissa vn fils Conseiller de la Cour & deux filles, dont l'aisnee est femme de Messire ...... de Thou Cheualier sieur de Boneuil, ayant la charge de receuoir les Ambassadeurs & de les presenter au Roy, l'autre est mariee en Flandres au Vicomte de Fruges.

Vn autre des fils de ladite Dame est monsieur l'Abbé de sainct Fulcian Conseiller de la grand Châbre, & pour les Religieuses dudit sieur d'Aigremót, l'vne a esté Abbesse de saincte Perrine de Compiegne, & l'autre Abbesse de Pontoise.

De la branche dudit sieur Viole du Chemin troisiesme fils desdits sieur Nicolas Viole & Damoiselle Pognant, ledit sieur Guillaume Viole leur fils Conseiller d'Eglise, apres auoir esté Abbé de Ham, fut eleu Euesque de Paris.

Sa sœur Religieuse a esté Abbesse de Farmonstier.

Ledit sieur de Cyresne leur frere, espousa auec dispense Damoiselle Ieanne de Piedefer sa cousine,

de laquelle entr'autres enfans, il eut ATHYS.
Messire Eustache Viole Cheualier sieur de Soulaire.
Pierre Viole Cheualier de Malte.
Claude Viole sieur de Cyresne Conseiller
& Anne Viole.

Ledit sieur de Soullaire espousa Dame Iudith de Boullainuilliers fille de feu Messire Adrian de Boullainuilliers Cheualier Vicomte de Dreux & de la Coudraye, & Dame Charlotte de Saueuse.

Ledit sieur Adrian estoit fils de Messire Adrian de Boullainuilliers Comte de Daumartin, & petit fils de Messire Charles de Boullainuilliers Comte de Roussillon.

Ledit sieur Viole de Soulaire a eu entre autres enfans de ladite Dame de Boulainuilliers, Claude Viole faisant exercice au Regiment des Gardes du Roy, Frere Robert Viole Cheualier de Malte.

Ladite Dame Anne Viole sœur dudit sieur de Soulaire fut femme de Messire Hyerosme Seguier Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & President en son grand Conseil.

Ledit sieur Pierre Viole sieur du Chemin dernier fils desdits Nicolas Viole & Damoiselle Claude de Chambon auoit espousé la fille de monsieur le President de Charmeaux, de laquelle il a laissé trois fils.

L'aisné est Messire Eustache Viole Cheualier de l'Ordre du Roy & maistre des Ceremonies de France, sieur de Noiseau & de Roquemont.

Le second est Claude Viole sieur des Hauteslo- ges Conseiller au Parlement, ladite Damoiselle Anne Viole sœur dudit sieur Euesque a eu dudit sieur

ATHYS. President Gulope son mary, le sieur Gulope aussi President en Bretagne: & vne fille d'où est yssu vn Gentilhomme du pais de Bourbonnois, nommé le sieur de Sichem, qui a espousé Damoiselle ...... de Beaujeu fille des sieur & Dame de la maison forte en Bourgongne.

Denis Viole Escuyer sieur de Noizeau fils aisné desdits sieurs d'Athys & Damoiselle Anne de Châbon, laissa vn fils Cheualier sieur de Noizeau, tué auec monsieur le Duc de Ioyeuse à la bataille de Coutras, & vne fille Damoiselle Marie Viole mariee à vn Gentilhomme de Beausse nommé Anthoine de Hallot, Escuyer sieur d'Adonuille, d'où est yssu le sieur d'Adonuille eleué page de Monseigneur le Comte de Soissons, & a esté du depuis à monsieur de Longueuille.

Ladite Damoiselle Anne Viole fille dudit sieur d'Athis & vefue du sieur de Sernac, fut remariee en secondes nopces au sieur Gaston de Grieu sieur de sainct Aubin Conseiller au Parlement.

De sondit premier mariage elle eut Dame Anne de Sernac femme de Messire Charles de Roman Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme d'hôneur de la Royne Louyse dont sont yssus

Henry filleul du Roy Henry second, & n'a esté marié.

Nicole qui fut depuis nommee Anne & mariee à Messire Louys de Vignacour Cheualier sieur d'Auregny.

Nicolas qui estoit cornette de la compagnie du Duc de Rais tué en Anjou l'an 1610. par vn nommé

la Clairatiere. Charles sieur de Betz Gentilhomme de la chambre du Roy, il espousa Diane de la Vergne, fille du feu sieur de la Vergne capitaine des Gardes de Monseigneur frere du Roy Henry III. ATHYS.

De ladite Dame il eut trois filles.

L'aisnee mariee au sieur de Salácy fils du seigneur d'Amy Gouuerneur de Roye, & de Dame de Marginal.

Du second mariage de ladite Anne Viole, sont yssus Gaston & Marguerite de Grieu.

Gaston Seigneur de sainct Aubin qui fut preuost des Marchands de Paris & Conseiller de la grand Chambre, il a deux fils.

L'Aisné, appelle Gaston sieur de Vincelles Cheualier & maistre d'Hostel ordinaire du Roy.

Le puisné Charles Conseiller du Parlement, Marguerite de Grieu sa sœur fut femme du sieur de la Place sieur de sainct Suplex, Conseiller au Parlement, duquel elle eut deux fils, sçauoir.

Messire Nicolas de la Place Abbé de nostre Dame d'Eu & Aumosnier ordinaire de la Royne Regnante.

Adam son frere sieur de Fresles maistre des Comptes en Normandie.

Pierre Viole sieur d'Athis fils aisné desdits sieur d'Athys & Damoiselle Anne de Chambon, espousa Damoiselle Marie de Breban fille de Louys de Breban Escuyer, sieur de Mesuille, le Vicomte decedé 1592. & estoit fils de Pierre de Breban, Escuyer du Mesnil Gentilhomme seruant du Roy Louys XI. & Capitaine pour le Roy & Gouuerneur de Therouane.

ATHYS. Lequel Pierre estoit fils du sieur Philippe de Breban, qui fut preuost des Marchands de Paris l'annee 1415 durant le Regne du Roy Charles VI.

Du mariage desdits sieurs d'Athis & Damoiselle de Breban sont sortis quatre fils, sçauoir

Georges Escuyer sieur des Noues eleué page de Monseigneur le Comte de Soissons.

Guillaume aussi Escuyer sieur du Brueil, qui fut Gendarme de la cópagnie de monsieur de Palaiseau.

Eustache leur frere religieux à S. Denis en Fráce.

Messire Pierre Viole d'Athys leur frere aisné Cóseiller au Parlement, puis maistre des Requestes, puis President, espousa Damoiselle Ieáne Bernard fille aisnee de monsieur Bernard de Rezay Conseiller de la grád chambre & de Damoyselle Anne Forget sa femme sœur de monsieur Forget Baron de Maffliee President de la cour & de monsieur de Fraisné, Forget Secretaire d'Estat, Baron de Verets & du Fau.

Ledit sieur Guillaume Bernard de Rezay estoit fils de feu Iean Bernard aussi sieur de Rezay viuant, conseiller & Secretaire du Roy & fils d'vn autre Ieá Bernard aussi conseiller & Secretaire du Roy, & luy aussi fils d'vn autre Iean Bernard Lieutenant general pour le Roy Charles VII. au Bailliage & Duché de Touraine.

Ledit sieur de Rezay eut vn fils nommé Pierre Bernard conseiller à la cour, & vne autre fille femme de monsieur Perrot sieur de sainct Dié aussi cóseiller à la cour.

Lesdits sieurs & Damoyselles Forget enfans de

Pierre

Pierre Forget viuant sieur de Bourret, conseiller & Secretaire du Roy, & Damoyselle Françoise de Forta en son viuant l'vne des Dames de la Royne. ATHYS.

Ledit Pierre fils de Messire Iean Forget cheualier, lesdits sieurs Bernard & Forget alliez des comtes de sainct Agnan, Messire de la Barre President aux Enquestes, du Faultray conseiller de la cour, de l'Espinay, saincte Radegonde.

Desdits sieurs d'Athys & Dame Benard sa femme sont issus quatre fils & trois filles.

Pierre l'aisne page du Roy.

Claude, Religieux de sainct Denis en France.

Eustache aux estudes.

Louys Cheualier de Malte.

L'aisnee des filles Dame Anne Viole femme de Messire Gabriel de la Val Cheualier Baron de Faisine & Seigneur d'Ancluys, de Tartigny, de Gournay, la Roziere & de Fresnay, issue de pere en fils des Comtes de la Val.

Ieanne puisnee Religieuse à Fonteuraulr.

Magdelaine Viole.

Ceste maison de Viole possede à present les terres & seigneuries d'Andresel, d'Aigremont, de Tilueres, d'Acheres, de Noizeau, du Chemin, de Roquemont, de Sallaire, d'Athis & des Noues, que leurs predecesseurs possedoiét, il y a trois, quatre & cinq cens ans & plus.

DE MONTLHERY.

MONTLHERY est vne ville bastie sur vne coline à sept lieuës de Paris, remontant vers Orbane, & costoyant la Beausse. C'estoit anciennement vne Comté, laquelle a esté reunie au Domaine du Roy.

Le Chasteau ruiné par le Roy Henry le Grand. Sur la pointe de la roche qui commãde sur la ville, du costé du Midy, se voyent les anciens vestiges d'vn chasteau, ruiné dans les dernieres guerres ciuiles sous le regne du feu Roy Henry le Grand. C'estoit vne place de deffence, & qui estoit vne des clefs de Paris: & pource pendant la rebellion des Parisiens, ledit Seigneur Roy le fit desmolir, afin d'oster le moyen aux rebelles de s'y fortifier.

Attenant ce vieux chasteau il y a vn petit Prioré qui appartient à monsieur de Bellegrange, qui est vn chasteau entre Linois & Marcoussis.

Chasteau de Montlhery par qui basty. Quelques vns ont estimé que le chasteau de Môtlhery a esté basti par Gannes, & que c'estoit vne de ses forteresses où il se retiroit.

Les Annales de France font memoire du Comte de Montlhery appellé Gaultier fils de Milon, dont la fille vnique espousa Philippes frere bastard du Roy Louys sixiesme, dict le Gros, que son pere *Comte de Montlhery* auoit engendree à la Comtesse d'Angers, & parce que ledit Philippes suiuoit les rebellions de son beau pere, & ayant esté prins dans Meun, le Roy luy osta toutes ses terres & possessions, & le detint le

reste de ses iours en perpetuelle prison, ainsi le Comté de Montlhery fut reuny à la Couronne. Môtlhery.

Du temps de Guy de Montlhery fils de Milon le Cruel, Louis le Gros Roy de France, fit desmolir le chasteau, à cause que là se faisoient toutes les assemblees & monopoles du Royaume. Philippe Roy de France son pere luy disoit, que ceste tour l'auoit fait vieillir beaucoup de fois, car nul mal ne se faisoit en France qui n'eut esté du conseil de ceux qui y habitoyent. Rochefort, Corbeil & Montlhery estoiét trois places de grande importance pour lors, dont sortoient des rebelles qui pilloient les Marchands, qui alloient & venoient d'Orleans à Paris.

Le Duc de Bourgongne du Regne de Charles sixiesme print Montlhery par composition, & se fortifia dedans l'an 1415.

Le chasteau de Montlhery fut construict par vn certain forestier nommé Thibauld File-estouppe l'an 1015. les autres disent qu'il a prins son nom de Lederic premier Forestier de la forest Charboniere qui est la Flandre.

Autres opinions des fondateurs du Chasteau de Montlhery.

Sur le grand chemin sont deux cimetieres, l'vn où furent enterrez les Bourguignons, & en l'autre les François, du regne de Louis XI. apres la iournee de Montlhery, & auoit appartenu au Connestable de Clysson qui s'y sauua apres la maladie du Roy Charles sixiesme son maistre, comme raconte Alain Chartier.

Cimetieres des Bourguignons & des François.

De la Vallee de Corsou, & d'Estrechi le Larron.

Allant de Chastre à Orleans sur le grand chemin

Co.fus. à deux lieues de ladite ville de Chastre, est vne vallee nommee la vallee de Tortou, qui estoit iadis au milieu d'vn bois lequel a esté ruiné & abbatu à cause des pilleries & voleurs qui y tuoyent les passans; ceste vallee auiourd'huy est toute pauee, & au dessus est la poste. Delà à vn quart de lieue est vne petite ville nommee Estrechy le Larron, parce, comme ie croy, que les hosteliers qui sont là dedans tyrannisent & exigent tout ce qu'ils veulent des hostes, qui logent chez eux allans & venans de Paris à Orleans, & pource aussi que les hostelleries sont pleines de Filoutiers, & trompeurs qui se meslent dans les compagnies qui passent par là, & inuitent les autres à iouer deuisant finement en pipant la carte ou le dez, attrapent les moins aduisez.

Vallee de Tortou repaire des voleurs.

DE LA VILLE D'ESTAMPES.

NOus mettons pour bornes du Gastinois & du pais Chartrain la ville d'Estampes, laquelle est en Hurpois en partie, & en partie de Beausse, cette ville est appellee Estāpes, comme delicieux, pource que c'est vn lieu agreable comme celuy qui est en Thessalie, appellé Tempe: toutefois le Baillage de Chartres est le lieu où ressortit le siege d'Estampes. Ceste ville a vne tres-grande rue belle & large, qui a pres de demi-lieue de longueur, & de laquelle l'Empereur Charles le Quint estāt venu en France pour passer en ses pays Bas, dit, qu'il auoit veu trois choses en France, vne belle ville, vne belle rue, & vn monde, par la ville il entendoit Orleans, par la

Estampes borne des deux pays Chartrain & Gastinois.

Belle rue dans Estampes louee par l'Empereur Charles V.

rué Estampes, & par le monde Paris. Estampes.

Ceste ville est bastie sur vn haut, & au bas d'vn costé coule la riuiere d'Yone nommee d'Estampes qui va se descharger aux portes de Corbeil dans la Seine: de l'autre part vers le Midy, elle est enuironnee de hautes montagnes de sablon d'où l'on mene quantité de tonneaux à Paris, & autres villes pour escurer les vaisselles, & au bas des montagnes sont des prez entre deux colines. Ce qui rend la situation de ceste ville forte. La riuiere d'Estampes abonde en poisson & en escreuisses les meilleurs qui se puissent manger: elle est fort estroitte, mais bien profonde, de sorte qu'elle porte de longs basteaux de vins, & de bleds qui descendent à Paris par la Seine. Elle prend sa source de la Beausse, son eau est si froide à cause des sources qui y decoulent, qu'elle engourdit les pieds des cheuaux.

Assiette d'Estāpes

Escreuisses en abondance en la riuiere d'Estampes.

Son eau est extremement froide.

Et dans ceste riuiere tombe vne riuote nommee Loet qui prend sa source à deux lieues de la fontaine dicte saincte Appoline, & descend auparauant dans l'estang de Molini proche le village sainct Marc ou Medard. De ceste petite riuiere de Loet Gregoire de Tours a fait mention en son Appendix, parlant de la descente de Theodoric, lors qu'il vint au deuant de Clotaire pour le combatre, *Protinus*, dit-il, *cum exercitu per fluuium Loa Stampas peruenit*, sans retard auec son armee il vint à Estampes par la riuiere Loet. D'elle parle aussi Aymonius de Fiory, disant, que *Theodoricus apud Stampas super fluuium Iunua contra Clotarium, qui haud segnius parabat occurrere, aciem dirigit*. Theodoric vint à Estampes sur

S. Gregoire de Tours parle de la riuiere de Loet

Aymon de Fiory au 4 de son Hist.

Estampes. la riuiere Iuyne & contre Corbeil, lequel n'estoit point paresseux de luy venir à la rencontre il dresse son armee.

Bataille entre Clotaire & Theodoric freres, pres la riuiere Loet.

Mais en la Chronique Besuense est faicte plus ample mention de la bataille qui fut donnee entre les deux freres proche le Loet, en ces termes.

Cum Theodoricus comperisset quod à Clotario pars Regni sui, contra ius fuerat praerepta, protinus cum exercitu Stampas super fluuium Loa peruenit: ibique obuiam Meroueus filius Clotary Regis cum Landrico, & magno exercitu venit. Cum esset arduus transitus ille Loa fluuius transmeatur, vix tertia pars exercitus Theodorici transierat, initum est bellum, ibi Meroueus filius Clotary capitur, Landricus in fugam versus est, nimia multitudo exercitus Clotarij trucidata est. Theodoricus Rex Victor Paris. ingreditur.

Theodoric ayant recogneu que la tierce partie de son Royaume luy estoit rauy par Clotaire contre tout droit. Sans retarder il se trāsporta à Estampes sur la riuiere de Loet auec son armee. Or luy vint au deuant Meroüee fils du Roy Clotaire auec Landry, & vne grosse armee. Le passage estant difficile, il passe la riuire du Loet, & à peine la tierce partie de l'armee de Theodoric estoit passee, que le conflict commença, où fut prins Meroüee fils de Clotaire, Landric fut mis en fuitte, & la plus grande part de l'armee de Clotaire fut tuee, de là Theodoric Victorius vint faire son entree à Paris.

Estampes l'vn des plus anciēs Comtez de France.

Le Roy Robert y fit bastir vn Chasteau.

La ville d'Estampes a esté vn des plus anciens Cōtez du Royaume, au parauant le Roy Robert qui y fit bastir vn Chasteau de forte structure, y fonda

l'Eglise nostre Dame, & y mit vn College de Chanoines, & ordonna ledit Comté à son frere naturel nommé Amaury: celui qui fit bastir Montfort Lamaury. *Estampes.*

Ie trouue dés l'an 1132. Eustache Comtesse d'Estampes & de Corbeil, laquelle estoit sœur du Roy Louis le Gros, & auoit espousé haut & puissant Prince Ieá d'Estampes & fonda l'Abbaye d'Hydre. *Eustache sœur du Roy Louys le Gros Comtesse d'Estampes.*

Du Haillan dit que l'an 1401. le Comte d'Estampes disnant auec le Duc de Berry mourut de mort soudaine, à sa Comté luy succeda ledit Duc Iean de Berry fils de Roy, lequel donna ladite Comté à son frere Philippes le Hardy Duc de Bourgongne, qui l'auoit parauant acheptée, la iouïssance reseruee audit Comte sa vie durant. *Du Haillan en son Hist. de France.*

L'an 1400 le 6. May mourut tres-noble & hault Prince M. Louys d'Evreux Comte d'Estampes & de Gien, & gist à S. Denis en France.

Le Duc Philippes de Bourgongne maria Iean de Bourgongne Comte d'Estampes auec Iacqueline Dailly fille du Vidame d'Amiens, Seigneur de Piguigny qui apporta en dot les terres d'Anglé Monstier, viue sainct Eloy, & Pontroard en Flandre, & vingt mil salus d'or: iceluy Iean estoit cousin du Duc Philippes à cause de sa femme, Bonne d'Artois en secondes nopces, laquelle en premieres nopces auoit espousé Philippes de Neuers, & d'elle & dudit Cõpte de Neuers estoient sortis Charles Comte de Neuers: cestui Iean estoit nommé Iean sans tiltre, parce que ladite Comté luy fut ostee, comme estant du Domaine du Roy l'an 1477.

L'an 1412. le Duc de Bourgongne amena le Roy & le Dauphin deuant la ville d'Estampes, laquelle il print, & fut trouué dedans le Duc de Bourbon qui

Estampes. fut enuoyé prisonnier en Flandres, l'an 1411.

Des Comtes d'Estāpes. François de Bretaigne a esté Comte d'Estampes, il estoit fils aisné de Richar Duc de Bretagne & Cōte dudit Estampes, sieur de Clisson & de Magdelaine d'Orleans sa mere.

François Comte d'Estampes & Duc de Bourgongne second du nom, eut vne fille de sa seconde femme vefue de Guillaume de Cheulō sieur d'Argenteuil, fils aisné du Prince d'Orange sous le regne de Louys XI.

Charles Prince de Tarente Comte d'Estampes. Du temps de Charles V. surnommé le Sage, estoit Comte d'Estampes, Charles Prince de Tarente Comte de Roussillon & de Gyen Seigneur de Guyse, de Chailly & Rochefort frere dudit Charles V. qui mourut sans enfans.

Comte d'Estampes erigé en Duché par le Roy François I. Le Roy François Premier fit eriger le Comté d'Estampes en Duché, en faueur de Madame Agnes de sainct Yon sa Maistresse, à laquelle il le donna, & du depuis il est venu par engaigement en la maison de Guyse, qui le possede encore de present.

Se trouue vn Louis Comte d'Estampes enterré aux Celestins de Paris l'an 1405. & se voit en la Sacristie vn tableau où sont despeints le Comte Iean son frere, & Marie d'Alençon leur mere.

Siege d'Estampe par le Roy Henry le Grand. L'an 1536. Henry le Grand ayant leué le siege de Paris & quitté les fauxbourgs, il alla assieger Estampes & la print auec le chasteau, ayant eu aduis que le sieur de Clermont de Lodesue estoit dedans, auec 50 ou 60. Gentilshommes qui s'y estoient renfermez, sur l'asseurance que le Duc du Mayne leur auoit donné qu'il les viendroit desgaiger auec toute son armee.

Estampes.

REMARQVES SVR LA ville d'Estampes.

MESSIEVRS les Religieux de sainct Martin des Champs, ont vne prebende en l'Eglise collegiale, & anciennement reguliere de saincte Marie d'Estampes. Laquelle prebende Albert Chanoine, & Chantre de ladite Eglise remit en faueur d'iceux entre les mains de son Abbe, Henry fils de Louis le Gros, & frere de Louis le Ieune Rois de France, & à l'instant il la confera au venerable Pere Thibault Prieur de sainct Martin des Champs, lequel l'accepta au nom du Conuent.

Vous pourrez icy noter la forme ancienne de ceder, resigner & conferer, qui estoit de bailler le liure & du pain à celuy qui acceptoit la resignation ou collation, denotant par le liure le seruice qu'il deuoit faire à l'Eglise, & par le pain la retribution temporelle. *Albertus (inquit iste Henricus Abbas) suam præbendam in manibus meis per panem & librum reddidit, & ego consequenter similiter per panem & librum in manibus Theobaldi Prioris de Campis eam seposui, & per illum Ecclesiæ, cui præerat in perpetuum possidendum concredidi.* Il leur donna encore plusieurs meubles & immeubles, en recognoissance dequoy les Martinians s'obligerent de luy bailler sa vie durant neuf liures parisis par chacun an, au iour sainct Remy, & à la sainct Martin d'Hyuer vn plisson de peaux d'aigneaux, & des nocturnales, qui

Forme ancienne de ceder, resigner & conferer.

Estampes. sont battes pl. ssées de blanchet teles que les portoient les Moines de S. Martin.

Icy a un Hospital aux faux-bourgs d'Estampe.

Il y auoit à Estampes vne chambre ordonnee pour receuoir l'approbation de la lignee d'Eude, le Maire de Chalo sainct Mas, afin d'enregistrer ceux de ladite famille, & de les faire iouir des priuileges concedez par le Roy Philippes premier à Chalo sainct Mas l'an 1085.

L'Abbaye de Maurigny aux faux-bourgs d'Estampes.

Ledit Chalo sainct Mas estoit nommé Eude le Maire, & seruiteur domestique de la maison du Roy & son familier amy. Or est-il que le Roy Philippe susdit, ayant fait veu de visiter les Saincts lieux, & le Sepulchre de nostre Seigneur en Hierusalem, ne pouuant y aller en personne pour accomplir son vœu, il y enuoya ledit Eude le Maire, & cependant print en sa protection les enfans dudit Chalo S. Mas, à sçauoir vn garçó & cinq filles, & les garda aupres de soy iusques au retour de leurdit Pere, lequel parfit le voyage en grande deuotion, pour recompense dequoy, par charité & en reuerence du sainct Sepulchre, & d'vn si notable seruice & penible voyage, par lettres patentes du mois de Mars 1085. il octroya ausdits Eude le Maire, à son fils & ses filles, & à tous les descendans qui viendroient & sortiroient d'eux, tant du costé des masles que des femelles à perpetuité priuilege general, & exemptió de toutes Coustumes, Barraiges, aydes, & autres impositions, sans exemption d'aucune, en tous ses Royaumes & païs, terres & Seigneuries, & comme porte l'ancienne Chartre.

Les Capucins au faux-bourg.

Voyage de Chalo S. Mas l'an 1085. en la terre Saincte.

Les Rois ses successeurs ont de téps en temps or-

donne des gardiens iurez establis pour garder & regir les droits, statuts, libertez, & immunitez donnees par les Rois de France audit feu Eude le Maire de Chalo sainct Mas, & à toute sa posterité, consanguinité & lignee.

Estampes.

Gardiens iurez establis par les Rois pour garder les droits de Eude le Maire.

Les gardiens auoient doncques leur chambre à Estampes pour s'informer de ceux qui pretendoient estre issus de ladite famille, afin qu'il n'y interuint aucun abus, & apres l'affirmation des susdits gardiens, l'on admettoit à iouir des priuileges cy dessus, les descendans de ladite lignee. Lesdits priuileges sont d'estre exempts de tous Barrages, pontenages, Rouages, minages, ports, passages, entrees de vin, taille, taillon, guet, fortifications, creues, emprunts, trauers, coustumes, gabelles, & de tous imposts, subsides, charges & seruitudes quelconques.

Les Gardiens auoiét leur Châbre à Estãpes.

Priuileges fort aduantageux.

Toutesfois le Roy François premier considerant la consequence dudit Priuilege, dont il y a plus de vingt cinq ou trente mil personnes qui en iouissent, restraignit lesdits Priuileges à iouir seulement de leur creu ou vsage, & non pour le trafic qu'ils feroient l'an 1540 au mois de Ianuier.

L'an 1587. le sixiesme Iuillet, Iulien Bertis Procureur du Roy au Bailliage & Duché de Nemours, yssu de Ieanne Tambonneau femme en derniere nopce de feu Estiéne Falaize viuant, Bailly de Puisseaux, laquelle Ieanne estoit de ladite famille de Eude de Chalo sainct Mas, obtint arrest de la Cour de Parlement à son profit, contre Iean Morin fermier des huict & vingtiesme dudit Puisseaux, par lequel

Ce Priuilege fut restraint par le Roy Frãçois I.

Eſtampes. leſdits Ieanne Tambonneau & ſes enfans iouïroyét des priuileges concédez à ceux de la famille de Chalo ſainct Mas, de laquelle ils verifient eſtre yſſus.

Il y eut vn autre Arreſt de l'an 1595. le ſeptieſme Ianuier confirmatif, d'vn Arreſt des Requeſtes de l'Hoſtel du trentieſme iour de Mars 1588. par laquelle vn nommé Broſſejer demeurant en Touraine, contre les Manans & habitans de la parroiſſe de Monoye en Touraine, fut declaré exempt de tailles, comme eſtant yſſu de la famille de Chalo ſainct Mas.

Les deſcendans de Chalo S. Mas iouiſſans de exemptions.

Autre ſentence du deuxieſme Mars 1597. au profit de Pierre Poiſſon & Fiacre Liſette, marchands demeurás à Puiſſeaux, contre les Manans dudit lieu, par laquelle ledit Poiſſon eſt declaré & recogneu yſſu de la lignee dudit Chalo ſainct Mas, comme auſſi ledit Liſette, & ſuiuant les priuileges accordez à cette lignee, ils ſont exempts de tailles.

Et leſdits Priuileges furent verifiez par le Roy Henry quatrieſme le neufieſme iour de Decembre l'an 1595.

Ce Priuilege fut confirmé par le feu Roy Henry le Grand.

Mais l'an 1602 à la ſuaſion des fermiers des peages, toutes les chambres aſſemblées, du tres expres commandement du Roy, le priuilege fut reuoqué, ſur les importunitez que luy en fit móſieur de Roſny pour le General des finances, & luy remonſtrant que cela tiroit à vne notable conſequence, que dans vingt ans il y auroit plus de cinquante mil perſonnes de ladite famille qui ſeroient exempts.

Puis reuoqué.

L'Egliſe d'Eſtampes eſtoit autrefois vne Syna-

gogue laquelle fut conuertie en college de Chanoine sous Philippe II. comme le rapporte Rigord en son manuscrit en ces termes. *Regis ad exemplum Aurelianenses ciues in Ecclesia sua quæ quondam Aurelianis fuerat Synagoga, Præbendas perpetuo instituerũt vbi clerici ordinarii die ac nocte diuina celebrant officia, similiter in Ecclesia Stapensi, quæ fuerat Synagoga, factum fuisse vidimus.* Auneau. De l'Eglise d'Estampes jadis synagogue. Chopin en sa Police Eccles. li. 1.

DV LIEV D'AVNEAV, OV LES Reitres furent deffaits par Monsieur de Guyse.

AVNEAV est vn gros bourg en la Beausse à trois lieues d'Estampes, où il y a vn fort Chasteau qui a à l'vn des costez vn grand estang, dont la chaussee donne iusques à l'vne des portes du Bourg qui est fermé de petites murailles sans fosse qui vaille, ny pont leuis aux portes: cet estang faict par son cours vn petit ruisseau planté d'arbres tout au long du riuage de part & d'autre, il n'est pas toutefois guéable par tout. A vne des queues dudit estang est vne chaussee, qui trauerse tout de marest, & se viét rendre dans vn petit bois qui est la garenne du chasteau à l'endroit d'vne porte d'iceluy pour l'aisance dudit lieu. Chasteau d'Auneau.

Ce fut ce lieu où les Reitres qui furent deffaits à Vimory, pres Montargis furent totalement exterminez par la valeur, & bonté du conseil de Monsieur de Guyse. Or comme la bataille fut donnee; faut sçauoir que le Ieudy dixneufiesme de Nouem-

Auneau.

bre 1587 le sieur de la Chastre, apres auoir couru de part & d'autre, pour recognoistre le dessein des ennemis, & ou ils le vouloient camper, vint donner aduis à Monsieur de Guyse, que l'armee de Reistres estoit fort escartee de trois lieuës en trois lieuës, & qu'il y auoit moyẽ de leur dõner dessus auparauant qu'ils fussent ralliez. Pource sans differer, ledit sieur de la Chastre laissant Monsieur de Guyse à Estampes, luy arriua a Dourdan à deux lieues de là auec trois cens lances & six cens arquebusiers à cheual, il apperceut les ennemis qui n'estoient pas loin de la, & se rendoient à Auneau où estoit le Baron d'Othna dans le bourg. Le Chasteau tenant tousiours bon pour le seruice du Roy.

Aduis dõné au Duc de Guyse de la distance & esloignement de l'armee des Reistres par M. de la Chastre.

Baron d'Othna logé au bourg d'Auneau.

Ledit sieur de la Chastre commanda au sieur de Vins de se tenir à vne lieuë & demie sur le chemin d'Auneau auec ses arquebuziers à cheual, & luy cependant demeura dans Dourdan, ayant recognu ce lieu tres-propre pour loger l'armee, à cause qu'en cas de necessité, l'on pouuoit se retirer le long d'vn petit ruisseau iusques à Oliuille, Chastres & Mõtlhery. Le seigneur de Vins venant vers son logis rẽcontra quãtité de Reistres qui le fourrageoient, & les ayant preuenus il en tua grand nombre, & prit les autres prisonniers, ceux qui eschapperent fuyãs à Aulne soubs Aulneau, donnerent vne chaude alarme à sept Cornettes de Reistres qui y estoient logez, lesquels monterent aussi tost à cheual, pour aller à la recourse sur le sieur de Vins, lequel se retirant deuers Dourdan où estoit aux aguets le sieur de la Chastre, ils n'oserent l'attaquer de deux portees de

Logis du sieur de Vins, fourragé par les Reistres.

Qui en tue grãd nõbre

mousquetade seulement. Ils demeurerent deux heures en bataille rangee, apres quoy les Reistres sonnerent leur retraitte. Le sieur de Vins les poursuiuant au pas logea au mesme village auec ses arquebusiers à cheual, & il enuoya les requestes des prisonniers & des logements des Reistres, & que le Baron d'Othna estoit logé à Aulneau. Faut doncques sçauoir, que le Baron d'Othna arriuant audit Aulneau, quelqu'vn de ses gens donnerent dans la basse Cour du chasteau assez grande & spacieuse, où les habitans dudit bourg auoient retiré leur bestail, que vouloient enleuer les Reistres : mais ils furent receus à coups d'arquebuze, & contraints se retirer aussi tost auec la mort de trois de leurs gens. Pource le Baron d'Othna enuoya menacer le Capitaine du chasteau, que s'il ne cessoit de tirer, qu'il mettroit le feu par tout, & le battroit auec le canon. mais le Capitaine fit responce qu'il estoit assez fort pour se deffendre, & qu'il n'espargneroit la poudre s'il approchoit de sa basse cour.

Aulneau.

Reistres chassez de la basse cour du chasteau d'Aulneau

Sur ces entrefaittes, le sieur de la Chastre depescha le Capitaine sainct Estienne au Capitaine du chasteau d'Aulneau, afin de l'admonester de faire bon seruice au Roy, & de donner entree à Monsieur de Guyse & à ses forces dans sa place, pour tailler en pieces ces Reistres, luy faisant de grandes promesses.

Menaces du Baron d'Othna au Capitaine du Chasteau.

Le sieur de la Chastre aduertit donques monsieur de Guyse, de choisir plustost son logement en ce lieu qu'à Doardan à cause qu'il estoit plus asseuré, & qu'il laissa tout le bagage, & les gens de pied le

Aulneau

Capitaine accepta l'offre : pource Monſieur de Guyſe eſtant aſſeure de ſon logement à Aulneau, il vint à Dourdan auec deux mil cinq cens harquebuziers, cinq cents corcelets de mil à douze cens cheuaux, ſans bagage quelconque: fut rapporté par le Gentilhomme qui auoit eſté enuoyé à Aulneau, que toute la plaine eſtoit couuerte de Reiſtres, & qu'il auoit eſté contrainct r'entrer ſouuent au Chaſteau a cauſe de la nuict, la partie de marcher fut miſe au lendemain, & cependant le rendez-vous fut donne à toutes les Compagnies, tant de pied que de cheual à vne Cenſe à my chemin de Dourdan à Aulneau dans le milieu de la plaine appellee la Cenſe de Villere, où rien ne manqua de ſe trouuer, chacun delibere de bié faire: meſme l'infanterie laquelle ſe deſpouilla en la belle pleine (bien qu'il fit fort froid, pour mettre les piequiers leurs chemiſes ſur leurs corcelets, & les harquebuziers ſur leurs pourpoints.

Ordre des trouppes du Duc de Guyſe pour aller trouuer les Reiſtres

Le Capitaine d'Aulneau tenoit le chaſteau preſt pour receuoir les forces, mais ſur ces entrefaittes fut rapporté, que ce qui auoit eſté enuoyé dudit Capitaine vers monſieur de Guiſe, auoit eſté prins dans la garenne, chargé de lettres du Capitaine, reſponſiues à celles qu'il auoit receu, ce qui troubla feu monſieur de Guyſe, pource il rompit ſon entrepriſe, & craignát que les Reiſtres ne ſe miſſent en deuoir de les attendre dans la raze campagne, où facilement ils euſſent eſté enuironnez de la cauallerie huguenotte.

Entrepriſe du Duc de Guyſe rompue.

Pource monſieur de Guyſe ayant mandé le Capitaine

pitaine du chasteau, il donna les departemens à mõsieur de la Chastre en la ferme auec cinquante lances d'Ordonnance de sa Compagnie, & les mit en ambuscade. Messieurs de Vaudemont, de Boisdauphin, & autres cent cinquante lances des cheuaux legers. Ledit sieur de Guyse demeura en vn autre village à mille pas de là nommé Breau sans nappe auec six cens cheuaux, auanceant à mil pas de luy Monsieur d'Elbœuf auec deux cens cheuaux : ces trois ambuscades ainsi logees, composees en triangle au milieu d'vne belle & grande plaine, le sieur de Vins fut depesché auec soixante cheuaux, pour recognoistre iusques aux portes d'Aulneau, les chemins & aduenues, & si les ennemis faisoient garde ou battoient point l'estrade, & aussi pour faire couler dedans ceux que l'on y enuoyoit, il fit fort dextrement tout ce qui luy auoit esté ordonné, & se retirant sans auoir rien trouué en allant, rencontra sur le poind du iour enuiron quatre cens cheuaux Reistres, qui estoient entrez par le bout du village & luy par l'autre: chacun tint bride vn temps pour ne se recognoistre si promptement, qui donna temps, & loisir au sieur de Vins bien aduisé, de faire retirer les siens les plus mal montez les premiers: & luy apres fit la retraitte, qui donna tant de courage aux Reistres, que les poursuiuant trop chaudement & inconsiderément, ils se trouuerent dans l'embuscade où estoit ledit sieur de la Chastre, qui sortant sur eux se virent tout à coup aussi tost perdus, qu'estonnez & sans rendre combat, & fuirent honteusement deuant les Catholiques, qui leur tuë

Aulneau.

Met trois embuscades en vne plaine.

Reistres se trouuent engagez dans les embuscades.

Fuyent sans rendre cõbat.

Aulneau

Perdent six vingts hõmes.

rent six vingts hommes & plus, sans rien perdre de leurs gens, & ils prirent plusieurs prisonniers, hommes de nom & d'armes, iusques au nombre de quarante six, que le Baron d'Othna enuoya desgager, & demanda à enterrer ses morts, entre autres dix Gentilshommes de maison, dont estoit vn de celle de Mansfeld, vn nepueu de l'Euesque de Cologne marié, leur Feltre Mareschal, qui est le premier estat apres le General.

Le Duc de Guyse reprẽd le dessein de son entreprise rompue.

Cependant que le Baron s'amusoit à enterrer ses morts, & à recepuoir le Prince de Conty qui arriuoit, & a s'enyurer tous de compagnie, Monsieur de Guyse prend ceste occasion de reprendre le dessein qui auoit manqué l'autre iour, & escrit derechef au Capitaine du chasteau d'Aulneau, & les intelligences bien faittes, le rendez vous fut au sortir du bois de Dourdan, les trouppes ordonnees par le sieur de la Chastre estoient de mil à douze cens cheuaux, & trois mil hómes de pied soustenus de deux cens cheuaux du sieur de la Chastre, & le surplus estoit auec Monsieur de Guyse & Monsieur d'Elbœuf, ils marcherent par la nuict dans la plaine, sans estre descouuerts des espions, & arriuerent sur la minuict à mil pas d'Aulneau, sur le bord de l'estang du costé que la Garenne conduit dans le Chasteau: l'on fit alte, & le sieur de la Chastre entendit sonner la trompette, ce qui l'occasionna de faire aduancer ses gens de pied pour deffendre la chaussee & se mettre en seurete: car rien ne leur pouuoit empescher l'entree du chasteau qui leur fut fauorable, sans que les ennemis prissent aucune allarme. Le

sieur de Guyse conduisit luy mesme son infanterie dans le chasteau, les admonestant de leur deuoir, & les encourageant à bien faire, & qu'ils auroient vn grand butin, il mit donques en ordre dans la basse cour du chasteau son infanterie, & cinquante hommes dans le chasteau pour s'en asseurer, & luy il print la rue où estoit logé le Baron d'Othna, & en autre ruë ordonna le sieur Posenac auec cinq cens arquebuziers de son regiment à l'entree d'vne esplanade de cinquante pas, au bout d'vne ruë ils rencontrerent tous les chariots & bagages des Reistres prests à desloger le lendemain, & fut là vne rencontre de ceux qui deffendoient le bagage & estoient barricadez: mais le Catholiques se iettans la teste baissee emporterent la barricade, & soudain fut foncee, & les Reistres bien estonnez, lesquels prenans leurs armes & taschans de se rallier, il en fut beaucoup tué, le combat fut inegal, & y furent tués plus de trois mil Restres & cinq cens prisonniers, enuiron deux mil cheuaux tuez, ou gaignez neuf cornettes.

Aulneau.

Le Duc de Guyse met son infanterie en ordre dans la basse cour du Chasteau d'Auneau.

Barricades des Reistres gaignees.

Deffaitte des Reistres

Le Baron d'Othna à la premiere alarme se retira auec douze cheuaux seulement, parauant que les portes fussent gaignees: les Reistres qui estoient en la campagne, voyans qu'ils estoient abusez par les Huguenots se retirerent, & prirent le mesme chemin par où ils estoient venus pour retourner en leur païs: mais il y en eut vne bonne partie deffaitte par la riuiere de Loyre, & sans l'intelligence & plaisir que leur fit Monsieur d'Espernon, ne s'en fut iamais reschappé aucun.

Retraitte du Baron d'Othna.

Autre deffaite des Reistres sur la riuiere de Loire.

Vn iour que ledit sieur d'Espernon festoyoit le

Aulneau. Baron d'Othna, Chicot Boufon du Roy dit audit Baron, qu'il n'auoit mangé allouëtte de Beausse, qui ne luy eut cousté vn Reistre.

Ledit Baron d'Othna manqua au debuoir d'vn bon Capitaine, se laissant renfermer de toutes parts, car le Roy venoit encore auec vne puissante armee, & si la rencontre n'eut point esté precipitee, ils eussent tous esté tuez à Aulneau. Ce lieu pour le subiet a esté en grande reputation du depuis, & le sieur de Guyse & de la Chastre y remporterent de l'honneur & gloire, autant qu'en peuuent auoir bons & vaillans Capitaines.

FIN DV SECOND LIVRE.



LIVRE TROISIESME de l'Histoire du Gastinois.

DE LA VILLE DE MELVN.

CHAPITRE I.



LA ville de Melun qui fait la separation du Gastinois, de la Beausse & la Brie, est vne des plus anciennes de France, & laquelle quelques vns tiennent auoir ainsi esté nommee, parce qu'elle est bastie mil & vn an auant Paris, & que la ville de Paris a premierement esté appellee de ce nó, parce qu'elle fut bastie & construite sur le dessein de la ville de Melun 1893. deuant la venue de nostre Seigneur, laquelle se nommoit Is. Car auiourd'huy Melun est comme l'epitome & l'abregé de la ville de Paris, y ayant en l'vne & en l'autre ville, Cité, & Vniuersité: car ce qui est à Paris l'Isle de nostre Dame, le mesme est à Melun, l'Isle sainct Estienne an-

Antiquité de la ville de Melun.

Pourquoy ainsi appellee.

MELVN. ciennement & auparauāt que Montargis fut acreu comme il est, Melun estoit la Metropolitaine du Gastinois, & presque tout le Comté, & Prouince du Gastinois estoit du ressort & bailliage de Melun. Iules Cesar qui tint les Gaules quinze ans durant, en ses Commentaires parle de Melun en ces termes descriuant comme Labienus son lieutenant General print cette ville. Il deslogea (dit-il) secrettement enuiron la minuict, & s'en alla à Melun par le mesme chemin qu'il estoit venu. C'est vne ville des appartenances de Sens situee en vne isle de la riuiere de Seine. Ledit Labienus ayant trouué là quelques cinquante basteaux, il les accouple en diligence les vns aux autres, & charge ses soldats dessus, dequoy les habitans se trouuans estonnez pour la nouueauté du cas, aussi que la pluspart estoient allez au cāp, il gaigne la ville sans autre difficulte de resistance, & apres auoir refaict le pont que le iour precedent les ennemis auoient rompu, il passe son armee outre s'acheminant le long de la riuiere à vau l'eau droict à Paris. Par ces paroles nous apprenons que Melun estoit desia quelque chose, & quelques vns veulent seulement que cela s'entēde d'vn chasteau qui estoit basti dans l'isle, lequel fut prins par Clouis sur les Romains, qui le tenoient encore en l'an 498. & il le donna en fief à Aurelian qui luy auoit amené Clodilde sa femme, niepce du Duc de Bourgongne. De ce font mention la Chronique de Guillaume de sainct Denis & Fauchet.

Fut iadis Capitale du Gastinois auant la fondatio de Montargis.

Iule Cesar liu. 7. de ses Cōmentaires.

Labienus Lieutenant prit Melun.

Diuerses opinions de ceste Hist. de la prise de Melun.

Fauchet li. 7. 3. 17.

Or du temps que ceste ville estoit en la iouïssance des Romains ils l'estimerēt assez forte pour estre

la Capitale de tout le Gastinois, & ils appellerent tous les peuples de cette Prouince Meloduniens à cause de Melun qui en estoit la Capitale. Comme Parisiens ceux des enuirons de Paris, & tiennent les anciens du païs, que la grosse tour de Grez qui est à vn coin de l'isle a este bastie par les Romains.

MELVN.

Tour de Grez de Melun bastie par les Romains.

Charron toutefois fameux Historien recite, que Childeric l'an du monde 4630. & de la Natiuité de nostre Seigneur 668. fit commécer ledit Chasteau lequel il ne paracheua pas, ayant esté tué en la forest de Bondis pres Chelles par Bodille ou Bodillon, qu'il auoit auparauant fait fouëtter par cholere. Ce Roy fut luxurieux & indigné de la Royauté pour la lascheté de sa vie portoit pour sa deuise *Peream modò imperem*, aussi perit-il malheureusement, tyrannisant ses subiets, & se rendant odieux à tout le monde.

Du Chasteau de Montargis & de sa fondation.

Du depuis les Rois successeurs de Childeric, firent paracheuer ledit Chasteau, lequel a esté demoly depuis peu, lors que par commandement du Roy furent demolies plusieurs places fortes de France.

Charles frere de sainct Louys fut fait Cheualier à Melun y ayant mené son espouse Beatrix, pour y celebrer leurs nopces.

La ville de Melun fut destruitte par les Normans & Danois qui pillerent sainct Germain des Prez pres Paris sous la conduitte d'Eude & Gerard nommé Roussillon, mais le Roy les adoucit par argent, & estans contens ils s'en allerent, & ne iouirent pas long temps de leur butin qu'ils auoient volé en tant de lieux saincts: car par permission d'une

MELVN. ils moururent tous d'vne dyssenterie. Lupus Abbé de Ferriere a fait mention de cette Histoire: comme aussi Fauchet en son Hist. & Choppin.

Choppin 1. Volume des droits Ecclesiastiq.

Le Roy Robert Prince de rare & profond sçauoir, assiegeant le Chasteau de Melun, abandonna son armee pour aller solemniser la feste de sainct Hypolite, auquel il auoit vne singuliere deuotion, & pour ce subiect s'achemina à sainct Denis en France, & luy estant autheur de l'Eglise de S Denis portant la Chappe, & chantant auec les Religieux comme il auoit accoustumé, ainsi qu'on disoit, *Ite Missa est*, on luy vint dire, que les murs du Chasteau de Melun estoient miraculeusement tombez, & luy fut la place renduë. Peu d'Historiens ont remarqué la cause pourquoy le Roy Robert prit le chasteau de Melun, mais Belle Forest rapporte, que ce fut à cause de Eude Comte de Charbut, lequel prit le Chasteau de Melun sur Bouchard qui en estoit Comte, lequel luy fut liuré par vn Cheualier nommé Gaultier, lequel voyant Bouchard, alla trouuer le Roy Robert pour luy demander Iustice de cét attentat, lequel y alla auec armes, & mena auec luy pour son secours, Richard Duc de Normandie, & Geoffroy Comte d'Anjou, lesquels par le susdit miracle, prirent le Chasteau d'assaut & y fut pendu celuy qui l'auoit trahy, par Arrest du Roy, Aymon le Moyne, ny les Annales d'Amié, ny l'Histoire Dionysienne, ny Guaguin, ny du Hallan ne parlent point de ce miracle fait par les prieres du Roy Robert, ainsi qu'il arriua au siege d'Anellen: car le mesme Roy chantant vne Hymne

Murailles du chasteau de Melun tombez par les prieres du Roy Robert.

avallon

à Dieu

à Dieu auec grande deuotion, ses murailles tomberent ainsi que firent iadis celles de Ierico.

Melun.

L'an 1440. le Roy d'Angleterre voulant pousser sa fortune auec le Duc de Bourgongne, il mit le siege deuant Melun, dedans estoit le Seigneur de Barbazan qui la deffendoit, lequel ayant tousiours esperance qu'il seroit deffendu & secouru du dehors ses gens & luy, mangerent iusques à leur cheuaux. Les Anglois prirent la ville & Cité, & ne pouuans prendre l'Isle, ils firent vne mine qui passoit par dessous la riuiere, & vint respondre dans la caue d'vne maison proche l'Eglise sainct Estienne, & comme la seruante alloit tirer du vin, elle vit vn grand creux, & vne eschelle desia mise par où les ennemis deuoient monter la nuict: ce qu'ayant rapporté à son maistre, l'on courut à la mine & l'esuenta-on si bien, que pour ce coup l'isle ne peut estre prinse: toutesfois quelques iours apres, la fin pressant ceux de dedans, ils furent contraints se rendre à la mercy de leurs ennemis. Le Capitaine susdit qui estoit dans le Chasteau fut pris & mené à Paris prisonnier, où il fut assez indignement traitté, pource qu'il auoit esté de la faction du Dauphin, & auoit consenti à la mort du Duc Iean de Bourgongne qui fut tué à Montereau.

Melun assiegee des Anglois.

laquelle la prirent.

Ville de Melun rendue aux Anglois.

L'an 1455. le Seigneur de Ramboüillet reprit la ville par intelligence pendant le siege de sainct Denis, & le Chasteau fut rendu par composition, ceux qui estoient dedans n'ayans esperance d'aucun secours.

Melun reprise par le sieur de Rãboullet.

Robert Roy de France fils de Huë Capet, mourut à Melun.

Le Roy Robert y mourut & aussi le Roy Philippe.

MELVN. Le Roy Philippe mourut en ladite ville, & de là fut porté à sainct Benoist sur Loire, & passa par Ferriere.

Et le Roy Charles 7. Charles VII. mourut aussi en ladite ville de Melun l'an 1422. ayant esté empoisonné le 38. an de son regne.

Sés et Melun remis en l'obeissance du Roy. L'an mil quatre cens vingt neuf, Sens & Melun se mirent en l'obeissance du Roy, & eurent l'abolition, & la maniere comme fut reduit Melun, & que les habitans de la ville vrais François, voyans que la pluspart de la garnison estoit sortie de la ville, pour aller assieger Yeure en Gastinois, & piller le plat païs emmenant les vaches & bestiaux à leur retour ils trouuerent les portes fermees, & les habitans en armes sur les murailles qui crioyent viue le Roy de France, & vint donner sur la queuë des Anglois vn Caualier nommé Messire Iean Foucault qui entra dans la ville auec bon secours, assiegea le Chasteau. Les Parisiens le seconderent & luy presterent secours, de sorte qu'il reprint le Chasteau, & tailla en pieces tous ceux qui estoient dedans.

Iean Foucaut reprit le Chasteau sur les Anglois.

L'an mil deux, le Chasteau de Melun auoit esté prins par la production du Chastelain Gaultier au Comte Bouchart: mais le Roy Robert le recouurit, & fit pédre ledit Chastelain, comme traistre & perfide à son Prince.

Parlement de Lois le Gros à Melun. Louis le Gros conuoqua son Parlement à Melun, pour faire condamner Hugues de Puisselet Comte de Gastinois, lequel vsurpoit la Comté de Melun sur son pupille: tellement que là fut resolu d'enuoyer vne armee contre ledit Vicomte, lequel fut

prins en son Chasteau de Puisselet, & de là mené à Chasteaulandon, où il fut mis prisonnier, & eut tout le loysir de songer à sa conscience. Sainct Meddric estant esleu Abbe de sainct Martin d'Autun, il la quitta pour se transporter en la solitude & au desert: du depuis par commandement de l'Euesque, il retourna en sadite Abbaye, & entreprint vn voyage à Paris, il vint à Melun où il tomba malade, & par ses prieres il deliura plusieurs prisonniers, & deux mois apres il mourut à Paris. MELVN.

La ville de Melun a esté erigee premierement en Vicomte, puis en Comte, & est maintenant vn siege Royal, Presidial & Bailliage où il y a vn Bailly de robe courte, Lieutenant General, President Assesseur, & sept Conseillers, Lieutenant Particulier & Criminel, Procureur du Roy & Aduocat, & hors de son ressort, Moret, Nemours, Chasteaulandon, Fontainebleau, la Chappelle, la Royne, la Ferté, Milly en Gastinois, & autres. *Melun erigé premierement en vicomté.*

Il y a en ceste ville vne cour d'Esleuz, pour la police & iustice des tailles, laquelle cognoist des differens qui sont de la Iurisdiction & Bailliage, lequel s'estend iusques en Brye, & presque par tout le ressort de Prouins.

L'an 15 Pierre Barriere fut rompu tout vif à Melun, & puis apres escartelé & bruslé, pour auoir attenté à la personne du Roy de Nauarre, depuis Henry le Grand pendant la treue. *Barriere executé à Melun.*

La ville de Melun est diuisee en trois paroisses, & vne Eglise Cathedrale de nostre Dame dans l'isle proche & attenant celle de S. Estienne où sont des Chanoines. *de Melun. Parroisse.*

MELVN. Ceste Eglise nostre Dame a esté construite par Charlemaigne, est vne des vingt quatre qu'il fit bastir selon l'ordre des lettres de l'alphabet. Il y a quelques six à sept ans que de la voute de ladite Eglise, tomba grande quantité d'escus d'or au porc espic, iusques au nombre de deux mil, autour desquels estoit escrit: *Carolus Magnus Rex Francorum* d'vn costé, & de l'autre estoit la Croix auec cette escriture, *in nomine Christi, amen*, tomba quant & quant vn escriteau de ladite voute auec cette monnoye, dans lequel estoit contenu la somme, & le nom de celui qui les auoit fait mettre, en intention que ce fut pour restaurer l'Eglise, si elle venoit à estre ruinee.

L'Eglise de nostre Dame d'icelle bastie par Charlemagne.

Charles huictiesme du nom Roy de France a donné & concedé au Chapitre & Chanoines de nostre Dame de Melun plusieurs beaux & specieux priuileges.

Chopin li. 1. des droicts ecclesiast.

Les Eglises Parochiales sont sainct Aspais Archeuesque d'Auche estoit l'an 536. au Concile 2. d'Orleans, lequel vint mourir à Melun, & y fit plusieurs miracles, pourquoy luy fut bastie vne Eglise sous son nom.

Sainct Estienne en l'Isle ou cité, & en l'vniuersité est l'Eglise sainct   aux fauxbourgs de Melun est vn monastere de Carmes, & en iceluy vn autre, est le Monastere des Recollets, au fauxbourg sainct Pierre est vne ancienne Abbaye de fondation Royale, auec laquelle nostre Abbaye de Ferriere a eu association de faire prier Dieu pour les Religieux de l'vn ou l'autre Monastere, toutes & quantesfois

que quelqu'vn desdits Religieux viendroit à mourir, & s'obligent reciproquement de faire dire le trantain, & les Nouices le Psaultier, & faire sonner les cloches, comme appert par ladite societé qui s'ensuit. MELVN.

Suit vne Chartre d'Hugue Capet & de Robert son fils, par laquelle appert de l'antiquité de cette Abbaye sainct Pierre bastie sur le mont, & de l'Eglise sainct Estienne en l'Isle, & comme à la requeste de Sevvinus Archeuesque de Sens, lesdites Eglises qui estoient ruineuses, furent rebasties & recouuertes à neuf, par la beneficence des susdits Princes & Rois de France, elle est de l'an 973. l'an cinquiesme du regne d'Hugue, & du quatriesme an de son fils dans le regne de son pere. *Gall. Christiana Abbat. Ill. Melodun.* *Chartre de l'Abbaye S. Pierre.*

In nomine Domini & Creatoris nostri Iesu Christi multorum sinceritati perspicaciter patet idcirco Reges constitutos quatenus Regnorum iura sagaciter examinantes omnia nosciua resecandi cunctaque proficua propagandi studiosius operam impenderent.

FVNDATION DE NOSTRE Dame du Lys proche la ville de Melun Ordre de Cisteaux.

A Vn demi quart de lieuë de la ville de Melun, est vne ancienne Abbaye de Nonains Royalle & magnifique, laquelle a eu pour fondateur la Royne Blanche mere de sainct Louys, comme appert par la Chartre suiuante du Roy Philippe V. dict le Long,

MELVN. qui regnoit l'an 1319. comme l'on apprend par la Chartre dont la teneur s'ensuit.

Chartre de Philippe V. dit le Long, pour cette Abbaye. *Notum facimus, &c.*

Quod cum Charissima Mater inclitæ recordationis B. Ludouici prædecessoris nostri Blancha Dei gratia quondam Francorum Regina il-
» lustris Abbatiam beatæ Mariæ Regalis Cister-
» ciensis ordinis prope Melodunum pro remedio
» animæ suæ, & animabus progenitorum vestrorũ
» & suorum construxerit, volumus & præcipimus
» quod dilectæ nostræ sorores præd. Abbatiæ, &
» omnes res, & seruientes ipsarum sint quieti ab
» omni exactione & consuetudine seculari & liberũ
» transitum per terram, & aquam habeant in omni
» loco potestatis nostræ: itavt de rebus propriis ipsa-
» rum quas emerint, vel vendiderint, aut deportari fe-
» cerint ad vsus ædificiorum suorum. Pontagium,
» pedagiũ, Teloneum, Passagium, Roagium, & mo-
» diationem vini, vel aliquas alias consuetudines aut
» seculares exactiones, nulli omnino reddere teneant.
» Item prohibemus nequis eas aut homines ea-
» rum in aliquo vexet aut disturbet, quia tam ipsas
» quàm quæ earum sunt, sicut res necessarias pro-
» prias in manu, protectione, & custodia nostra re-
» tinemus, &c. Prohibemus etiam & D. Religiosis
» ex certa scientia, & de gratia speciali concedimus, ne
» de aliquibus bonis suis quibuscumque ponantur in
» placitum, nisi coram nobis, & Commissariis, à no-
» bis super hoc specialiter deputandis, concedentes
» insuper ex gratia speciali vt huiusmodi libertates,
» custodiæ, & franchisiæ tam ad caput quàm ad mé-

bra, nec non res & personas ipsius Abbatiæ vniuersaliter extendantur &c. Ces lettres furent du depuis confirmees par celles de Philippes VI. & de Valois du 2. Ianuier l'an 1348. lequel Roy se delectoit fort en cette Abbaye, & y faisoit souuent son seiour. *Melun.*

Du Regne de Charles cinquiesme, cette Abbaye & Monastere fut toute ruinee par les Anglois & Nauarrois qui y mirent le feu sur l'an 1364. *Fut ruinee des Anglois.*

Le chasteau de Vau appartenāt au Seign. de Rochetaing, est à vn quart de lieue de Melun sur la coste vers la Brie, & est vne place assez forte d'assiette & de difficile accez, parce qu'il est sur la coste, & a la riuiere de Seine au pied. Il y a attenant ledit Chasteau vn tres-beau & ample clos, qui contient quelques six vinges arpens tant de bois que de terres labourables vers la campagne. Le feu Roy d'heureuse memoire Henry le Grand assiegeant Melū, planta son camp dās ce clos d'où il fit abattre les anciens chesnes & ormes qui estoient là : du depuis il a esté tout replanté de nouueau, & appartient à monsieur de Rochetaing. *Son beau clos.* *Fut le lieu du Camp du Feu Roy Henry le Grand.*

AMPLE DESCRIPTION DE LA maison Royale de Fontainebleau, & toutes les raretez & singularitez qui sont en icelle. Fontainebleau.

FONTAINEBLEAV, ou autrement Fontaine belle-eau, à cause des viues sources & fontaines qui s'y escoulent de toutes parts, est vn gros bourg à deux lieuës de Moret, situé dās des lieux so- *De son appellation.*

Gastinois. litaires, & enuironné de toutes parts de hauts rochers, qui tiennent quelques quatre lieuës de circuit en vn pais sablonneux, & tout enuironné de bois & de grandes forests, tres peuplee de bestes fauues & rousses. Ledit bourg contient quelque sept cens feux, sans y comprendre les Hostels des Princes & Seigneurs, & autres personnes particulieres qui suiuent la Cour, qui y ont de superbes maisons, l'on arriue & sort-on de tous costez en ce bourg, pource qu'il n'est enuironné d'aucunes murailles ny fossez. Ladite forest a esté autrefois appartenante à plusieurs Seigneurs du Gastinois qui y auoient chacun leur part, & estoient leurs parts de grande estenduë, mais depuis ce lieu a esté choisi pour seiour des Rois, on a dit qu'elle estoit entouree de murailles, & depuis se trouuent encore quelques vestiges desdites murailles.

Appartenant jadis à plusieurs Seigneurs du Gastinois

Or pour parler dignement de ce lieu & de sa fondation, & sur tout faire vne ample description de la maison Royalle & de plaisance, estimee par toute la terre, laquelle contient plus de circuit en bastimens seulement, sans comprendre les clos, que tout le reste du bourg. Ie prendray au plus loing que i'ay peu descouurir par les histoires de sa premiere fondation & de son commencemét: plusieurs qui se sont voulus mesler de dire quelque chose de la fondatió de Fontainebleau, se sont presque trompez, ayans rapporté sa premiere origine à Louis IX. que Dieu illustroit par les miracles qu'il fit apres sa mort. Ce qui leur est arriué pour n'auoir pas eu la communication des Chartres que nous rapporterons cy

Premiere fondation de Fontainebleau. Diuerses opinions.

rons cy

tons cy apres, selon la datte desquelles ie trouue que le Roy Louys septiesme pour sa debonnaireté, & parce qu'il estoit pitoyable & charitable enuers les pauures, & du tout addonné à prier Dieu, recognoissát cette regió de Fótainebleau pleine de desers, belle & spatieuse, grandement téperee & retiree entre les rochers, l'an mil cent soixante & neuf fit bastir en ce lieu vne Chappelle en l'honneur de Dieu & de sainct Saturnin Confesseur & martyr, tout attenant le Chasteau qu'il y auoit fait bastir pour passer son temps aux recreations de la chasse. Dés l'an 1137. il fonda & dotta de certaines rentes & pésions sur ses domaines, ladite chappelle, laquelle il donna auec la garde de sondict Chasteau à vn nommé le Seigneur Barthelemy son Chappelain ordinaire, auec ceste clause particuliere que comme commençal de sa maison, present la Royne & fils de France, il auroit entiere liuree de pain, vin, viandes, bois, chandelle, ainsi que tout ce que dessus paroist par la Chartre suiuante, qu'il fit expedier sur ce subiet, ainsi qu'il suit, elle est donnee à Fontainebleau, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur, mil cent soixante neuf.

Fontaineb.

Louys VII. est estimé son premier fondateur.

Chappelle de S. Saturnin qu'il fit bastir.

Année du bastiment du chasteau.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis, Amen. Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, notum facimus omnibus futuris sicut & præsentibus, quæ in honorem Dei & beatæ Mariæ Virginis, & gloriosi martyris Saturnini apud Fontembleaudum construximus Ecclesiam, quam dotauimus hoc modo Domino Bartholo-

Chartre de Louys VII. pour la fondation de l'Eglise de S. Saturnin.

Fontaine. « mæo & successoribus suis qui ibi post Bartholo-
« mæum deseruierint, assignauimus tres modios fru-
« menti ad mensuram de Gastinois, in festo beati Re-
« migii annuatim recipiendos in granchia nostra
« apud capellam, & sex modios vini in nostro clauso
« de Herici ad mensuram de Samois. Quod si vinea
« aliqua occasione ad perficiendos sex modios defe-
« cerit de censu vini nostri de Samois persiciantur, &
« apud Moretum quatuor libras, in denariis de cen-
« su terræ arabilis quam accensiuimus Gisleberto de
« Bria, & quicunque post ipsum terram illam habue-
« rit, sacerdoti qui ibi deseruierit quatuor libras an-
« nuatim persoluat in præfato festo. Si autem posses-
« sor terræ capellano non persoluerit censum illum
« nobis emendabit : Capellanus vero in luminaribus
« Ecclesiæ prouidebit, quicquid autem à capellano
« ædificatum fuerit apud Fontembleaudum, siue in
« domibus, siue in arboribus, siue in viuario & pra-
« to excepto nobilii in perpetuum Ecclesiæ, remaneat
« & ille qui Ecclesiæ deseruierit : insuper Capellanus
« vsuarium suum in nemore habebit ad ardendum, &
« quæ vsque in hodiernum diem persoluuntur quo-
« tiens nos siue Regina, siue filius noster, ibi affueri-
« mus, capellanus habebit librationem suam inte-
« gram scilicet quatuor panes & dimidium sextarium
« vini, & pro coquina duos denarios vnam tesam cá-
« delæ. Quod vt ratum in posterum habeatur Sigilli
« nostri impressione & nominis nostri charactere
« muniri & consignari præcipimus. Actum publicè
« apud Fontembleaudum Anno ab Incarnatione
« Domini millesimo centesimo sexgesimo nono,

astantibus in Palatio nostro quorum nomina & signa subscripta sunt, signum Comitis Theaubaudi Dapiferi nostri, signũ Guidonis Butticularii, signũ Matthæi Camerarii, signum Radulphi Cõstabularii data per manum Hugonis Cancellarii. Fontaine.

En l'an mil deux cens cinquante neuf, ensuiuant ladicte premiere fondation, le Roy sainct Louys, meu de pieté & deuotion enuers les Religieux de l'ordre de la saincte Trinité, & redemption des Captifs, lequel ordre auoit de nouueau esté institue par le Pape Innocent troisiesme, dont les premiers Religieux furent Iean Denata & Fœlix Anachorettes de Cerfroid proche Meaux en vne hermitage. L'an 1196. comme se voit encore en deux vers escris audit Conuent de Cerfroid.

Fondation du Monastere des Religieux de la Trinité de la redemption des Captifs par le Roy S. Louys.

Milleno ducenteno quarto quoque dempto
In Ceruo gelido Triatis fit primitus ordo.
L'an mil deux cens, quatre moins,
Au lieu qui de Cerfroid se nomme
Furent fondez ceux qu'on renomme
Trinitaires ou Mathurins.

Ledit Roy disie pour l'honneur & adoration qu'il portoit a la saincte Trinité, confera aux Religieux dudit ordre le droict de Chappellains en son Chasteau de Fontainebleau, du consentement toutesfois & auec demission du Chappellain qui estoit nomme Nicolas, & il fit bastir dans l'enceincte dudit Chasteau vne nouuelle Eglise qu'il dedia au nom de la saincte Trinité, & la dotta de nouuelles rentes & reuenus sur ses domaines pour l'entretenement de sept Religieux dudit ordre & nourriture des pau-

Droicts qu'il ottroya ausdits Religieux.

Fit bastir l'Eglise de la Trinité.

Fontainebl. ures des lieux circonuoisins deserts & arides qui y seroient amenez. Comme il appert par la Chartre de ceste fondation que nous rapporterós cy apres, ayant dit vn mot en passant sur le commencement & institution desdits Religieux de l'ordre des Mathurins, & ce qui merite bien d'estre icy remarqué.

Institution de l'ordre des Religieux de la Trinité des Mathurins.

Le Pape Innocent troisiesme estant en priere au Mont Celio de Rome en l'Eglise sainct Thomas de Formis, s'apparut à luy comme il disoit la Messe, vn Ange en forme humaine, vestu d'vne robe blanche, auec vne Croix au milieu de l'estomach, qui estoit bleuë & rouge, il auoit les bras croisez, & vne main posee sur vn Maure, & l'autre sur vn Chrestien, comme les eschangeant, d'où depuis ayant institué cet ordre, les Religieux porterent l'habit blanc & la Croix bleuë & rouge, & leur charge est d'aller en Barbarie, Turquie, & parmy les infidelles, rachepter les Chrestiẽs qui sont en captiuité, des deniers & aumosnes qui leur sont eslargis par les fidels Chrestiens, & mesmes donner leurs personnes en ostage pour les Captifs, & pour ce leur est permis engager leurs Reliques & argenteries de leurs Monasteres, & à eux seuls est permis de porter les reliques des saincts par les villages & villes pour en retirer de l'argent, lequel argent est employé pour la redemption des Captifs, ainsi que se voit par les Bulles appliquees des Papes Clement V. du 19. Septembre l'an 4. de son Pontificat, Eugene 4. le 5. Nouembre l'an 1434. & le Pape Pie 2. le 17. Ianuier l'an 1458. & plusieurs autres Papes qui se voient

plus amplement rapportez en la Bulle des pardons qu'ils ont obtenus pour ceux & celles qui visiteront leurs Eglises aux festes des Patrons Les historiens qui ont parlé de cet ordre sont *Guaguin* liu. 6. de son hist. Polydore Virgile *de Inuentoribus Rerũ.* liu. 7. c. 5. & Choppin au liu. 1. des droicts Ecclesiastiques, où est remarqué comme leur Conuent de Fontainebleau fut fondé pour sept Religieux par le Roy sainct Louys & nommé la Ministererie, comme appert par la Chartre suiuante. Fontainebl.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis, Amen.

LVDOVICVS DEI GRATIA FRANCORVM REX. Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri quæ pro summi largitoris amore pariter & honore, & pro salute animæ nostræ & remedio animarum inclitæ recordationis regis Ludouici genitoris nostri & Reginæ Blanchæ genitricis nostræ, & aliorum prædecessorum nostrorum ad petitionem Nicolai Capellani capellæ domus nostræ de Fontebleaudi & ad liberam resignationem eiusdem de voluntate & assensu dilecti & fidelis nostri Vuilelmi Senonensis Archiepiscopi & parochiali Presbyteri de consensu pariter accedente ad diuini cultus augmentum fratribus ordinis sanctissimæ Trinitatis & captiuorum capellaniam prædictam cum omnibus redditibus, prouentibus, & pertinentiis quibuscunque ac do-

Chartre de S. Louys pour la fondation du Monastere des Mathurins de Fõtainebleau.

Fontaine mum & porprisium in quo capellanus manebat, » in puram & perpetuam eleemosynam dedimus & » concessimus ab eisdem fratribus quiete & pacifice » possidenda, & ad ædificandum & fundandum in » eadem domo & porprisio & circa basilicam in ho- » nore sanctæ & indiuiduę Trinitatis, & hospitale » pauperum infirmorum qui de circumadiacentibus » locis desertis & aridis confluant & trahantur ad il- » lud, vt in ipsis Christus Dominus, tamquam in » membris propriis foueatur, ac officinas fratribus » ibidem, & iuxta sui ordinis instituta Deo debitæ » seruitutis obsequio solaturis accommodas & fami- » liæ eorundem. In eadem autem domo morari tene- » bantur in perpetuum septem fratres Clerici ordi- » nis antedicti, quorum esse debent quinque sacerdo- » tes ad minus & ex quinque ipsis sacerdotibus vnus » vel duo in capella nostri manerii supradicti du- » dum in honore Dei & Beatæ Virginis Mariæ, & » Beati martyris Saturnini fundata, ac postmodum à » beatissimo martyre Christi Thoma Cantuariensi » Archiepiscopo consecrata, duas Missas vel vnam ad » minus tenebuntur diebus singulis celebrare. Tenen- » tur etiam dicti fratres celebrare pro nobis quamdiu » vixerimus in loco prædicto, vel in capella nostri » manerii diebus singulis vnam Missam de Spiritu » sancto, vel de beata Virgine, & post decessum no- » strum in perpetuum diebus singulis Missam quæ » pro defunctis fidelibus celebratur, exceptis paucis » diebus solemnibus in quibus celebrare non consue- » uit Ecclesia pro defunctis. Insuper Anniuersaria ista » videlicet inclitæ recordationis Regis Ludouici geni-

toris nostri, Reginæ Blanchæ genitricis nostræ R. «Fontaine.
Comitis Attrebatensis fratris nostri & nostrum, & «
Margaretæ Reginæ vxoris nostræ post nostrum «
& ipsius obitum celebrare solemniter tenebuntur. «
Hos autem redditus inferius annotatos inuenimus «
olim à nostris prædecessoribus inclitæ recordatio- «
nis, Rege Ludouico proauo nostro & Rege Phi- «
lippo auo nostro, regia liberalitate donatos & con- «
cessos fuisse capellaniæ prædictæ, sicut in chartis «
aui nostri prædicti vidimus plenius contineri, vide- «
licet tres modios frumenti ad mensuram Gastinen- «
sis, in festo beati Remigii annuatim percipiendos in «
granchia apud Capellam quatuor libras annui red- «
ditus in præpositura nostra Moreti die Assumptio- «
nis beatæ Mariæ Virginis soluendas. Item quatuor «
libras de censu terræ arabilis quam prædictus pro- «
auus noster olim adcensauerat Gilberto de Braya. «
Ita quod Gilbertus & quicumque post ipsum ter- «
ram illam haberet sacerdoti qui pro tempore dictæ «
capellæ deseruiret, quatuor libras annuatim in fe- «
sto sancti Remigii persolueret. Si autem possessor «
terræ capellano die statuta non solueret, censum «
illum nobis emendaret, & similiter dictus præposi- «
tus Moreti idem faceret, si in solutione aliarum «
quatuor librarũ prædictarũ deficeret ad terminum «
prælibatum. Item viginti solidos Parisienses, pro «
luminari capellæ prædictæ sancti Saturnini annua- «
tim persoluendos in censu dictarum terrarum ara- «
bilium, apud Moretum, ex quibus quatuor libras «
præfatæ capellæ concesserunt, prædecessores nostri «
Reges percipiebant apud Recloses cõcessit auus no- «

Fontaine. ,, ster prædictus Capellano dictæ capellæ, in perpe-
,, tuum percipiendam in cupa sub hac forma. Quod
,, si capellanus aliquem hominem accusaret decimã
,, suam retinuisse ille se inde Sacramento purgaret, si
,, verò nollet Sacramentum præstare, ipse integrali-
,, ter eidem capellano decimam suam redderet, & ip-
,, se Rex emendationem suam haberet. Si quis autem
,, vindemiam suam duceret extra decimatium, ante-
,, quam idem sacerdos de decima sua gratum habe-
,, ret, ipse Rex emendationem & sacerdos decimam
,, suam haberet. Cæterum sexaginta solidos Parisien-
,, ses quos percipere consueuit capellanus capellæ
,, prædictæ pro roba annuatim in præpositura no-
,, stra Moreti volumus & concedimus, vt dicti fratres
,, sine difficultate percipiant, in eadem annuatim ad
,, terminum consuetum. Prænominatos autem red-
,, ditus à prædecessoribus olim datos & cõcessos Ca-
,, pellaniç prædictæ secundũ quã superius continetur
,, prædictæ domui & fratribus, in perpetuum con-
,, cedimus, & auctoritate confirmamus regia. Insuper
,, donamus in perpetuam eleemosynam ad sustenta-
,, tionem fratrum ipsorum & pauperum infirmo-
,, rum, ac seruientium eorundem duodecim modios
,, frumenti ad mensuram Senonensis in redditibus
,, nostris percipiendos annuatim per manum præpo-
,, siti qui pro tempore ibidem fuerit infra octauas
,, omniũ Sãctorũ & octo modios auenæ apud hames
,, in redditibus nostris eiusdem loci ad eundem ter-
,, minum per manum præpositi dicti loci & quadra-
,, ginta libras Parisienses annui redditus, in præposi-
,, tura nostra Moreti medietatem videlicet omnium

Sancto-

Sanctorum, & aliam medietatem ad octauas Ascen- "
sionis Domini per manum similiter præpositi, qui "
pro tempore fuerit apud Moretum cuiusmodi red "
ditus volumus, & præcipimus à dictis præpositis, "
in terminis prænotatis prædictis fratribus annua- "
tim persolui, sine difficultate, diminutione, vel dila- "
tione quacunque. Quod si dicti prępositi in solu- "
tione prędictorum, pro toto, vel pro parte defe- "
cerint, pro singulis diebus quibus fuerit in solu- "
tione cessatum quinque solidos Parisienses nomi- "
ne pœnæ memoratis fratribus persoluere teneantur. "
Cæterum donamus, & concedimus eisdem "
pressorium nostrum de Recloses cum omnibus iu- "
ribus quæ habebamus, vel quæ habere poteramus "
in ipso pressorio quoquomodo. Præterea dona- "
mus, & concedimus domui, & fratribus antedictis "
vsagium suum, in foresta Bierriæ competenter, & "
ad ædificandum, & vtentum porcos habeât in pes- "
sona nostra dictæ forestæ, quotienscumque erit ibi- "
dem pessona liberos, & quittos ab omni costuma, "
& exactione quacumque. De oblationibus autem "
capellæ sancti Saturnini, & de libratione panis, & "
vini, & coquinæ cùm præsentes fuerimus nos vel re- "
gina seu proles regia volumus, & pręcipimus ordi- "
nationem in chartis prædicti aui nostri contentam "
teneri inuiolabiliter, & seruari. Hæc autem supra- "
dicta omnia dicti fratres in vsus conuentus superius "
memoratos nec ea teneantur aut valeant terciare. "
Quod vt perpetuæ stabilitatis robur obtineat præ- "
sentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regij "
nominis caractere inferius annotato fecimus com- "

Fontainebl. muniri, Actū apud Fontemblaudi, Anno Dominicæ Incarnationis, millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense Iulij; Regni verò nostri, Anno tricesimo tertio, astantibus in Palatio nostro, quorum nomina supposita sint, & signa Dapifero, Millo. Signum Ioannis Cubicularij, signum Alphonsi Camerarij, signum Egidij Constabularii.

Data vacante Cancellaria.

Roys de France se sont pleus à Fontaine-bleau.

Du depuis les Roys de France se sont fort pleus & aymez en ce lieu & Chasteau de Fontaine-bleau, de sorte qu'ils ont desiré que les Reynes de Frâce leurs Espouses y fissent leurs couches tant que faire se pouuoit.

Choses remarquables qui s'y sont passees.

Le Roy Philippes le Bel y nasquit l'an le iour de & il y trespassa l'an 1314.

Le Roy Louis XIII. à present regnant, y nasquit le 17. Septembre 1601. & l'an 1606. il y fut baptizé auec mes Dames ses sœurs, enfans de l'inuincible Monarque Hêry le Grand, & Auguste Princesse, & Reyne Marie de Medicis, l'an 1607. le 2. fils de France, frere du susdit Roy, nasquit le sixiesme Apuril de l'an suiuant, le 25. Apuril nasquit au mesme lieu Monsieur Iean Baptiste Gaston de Foix Duc d'Anjou, à pareil iour que nasquit sainct Louis, l'an 1215. celuy des Roys de France, toutesfois qui a plus embelly, & decoré ce lieu, ç'a esté le Roy François premier, pour ses grandes, & rares vertus, appellé François le Grand.

François premier a embelly ce Chasteau & l'a fort accreu.

Car voulant accroistre ledit Chasteau de Fontai-

ne-bleau, où il faisoit son plus grād seiour, il fit abattre la susdite Eglise de la tres-saincte Trinité, les Cloistres, Dortouoirs, Hospital, maison Abbatiale, Estangs, & Iardins desdits Religieux, & fit bastir de nouueau l'Eglise, ou Chappelle, dicte de la Trinité, qui est encore de present au Chasteau qui a tousiours esté desseruie par lesdits Religieux, & Chapellains iusqu'en l'an mil six cens huict, qu'ils furent contraints y cesser le diuin seruice, & le faire en vne autre Chapelle basse dudit Chasteau pendāt quinze ou seize annees, que le grand & excellēt Peintre Monsieur de Freminet Parisien trauailla aux desseins, & peintures qui sont estimees les plus excellentes, & premieres de l'Europe, le prix en est inestimable, & ledit sieur Freminet a gaigné aux peintures de Fontaine-bleau plus de cent mille escus, estāt toutesfois preuenu de la mort il n'a eu de loisir de r'acheuer plusieurs bonnes pieces en cette Eglise, il commēça à peindre en icelle le 1. iour de May 1608. & mourut le 8. Iuin 1619. à Paris, & a esté enterré dans l'Eglise de Barbeau qui est vne Abbaye non esloignée de Fontaine bleau, où il auoit vne grande & singuliere deuotion.

Fontainebl. Fit faire vn nouueau Monastere des Religieux de la Trinité.

Le sieur Freminet peintre excellent a faict les peintures de Fontainebleau.

Est encore à remarquer que dans ladite Eglise de la Trinité, Monseigneur l'Illustrissime Legat à latere Cardinal François Barbarin, celebra sa premiere Messe deuant le Roy, la Reyne Mere, Monsieur Frere du Roy, lesquels furent repeus de la sacree Cōmunion par les mains dudit Illustrissime Legat auec beaucoup d'autres Princes, Princesses, Mareschaux de France, grands Seigneurs, & Dames de qualité.

Le Cardinal Barbarin Legat du Pap. Vrbain VIII celebra sa premiere Messe en l'Eglise

Fonta neb. de la Trinité a Fontaine-bleau, l'an 1625 au mois d'Aoust.

Il donna Indulgence pleniere à tous ceux qui communierent en ce iour, & qui visiterent ladite Eglise, où il exposa le tres-sainct Sacrement de l'Autel en tres grande magnificence sur le grand Autel, où il demeura tout le iour qui fut le 15. d'Aoust mil six cens vingt-cinq.

Reliques sainctes en ladite Eglise.

Les sainctes Reliques qui sont en ladite Eglise plus remarquables sont.

Premierement vne Croix d'argent doré aux quatre coings, de laquelle est vn morceau de la vraye Croix, vne espine de la Courōne de nostre Sauueur, vn morceau du sainct Suaire, & vn autre du linceul dont nostre Sauueur fut enseuely. Vn Reliquaire d'argent doré d'vn pied & demy, où il y a enchassé en cristal trois beaux ossemens, & Reliquaires de S. Lucian, de sainct Iulian, de sainct Maximian: vn autre Reliquaire, & figure d'argent doré hauteur d'vn pied, lequel tient en ses mains, enchassé en cristal & argent, la mandibule & dents dudit sainct Bonauenture de l'ordre de sainct François, & Cardinal, vn coffre d'yuoire ferrure, & serrure d'argent, figuré tout à lentour du nouueau Testamēt, dans lequel il y a quantité de Reliques, lesquelles furent presentées en don au Roy Henry II. par certains grands Prelats d'Angleterre lors qu'ils estoient persecutez pour la Religion en leur pays, le memoire desdictes Reliques est escrit dans le coffre en langue Angloise

Pieces remarquables en ceste Eglise.

Or les principales Reliques qui sont en iceluy, sont des cheueux, & laict de la Vierge dans vne petite fiole de cristal violet, vne teste des Saincts In-

nocens, des Reliques de sainct Bernardin, de saincte Emerantienne, & plusieurs autres contenus audit memoire, plus vn manteau ou chappe auec le chapperon de soye, & lin doubleauec fleurs, & roses de broderie, dont sainct Louys se seruoit psalmodiát aux chœur, tát auec lesdits Religieux qu'autres Ecclesiastiques. Dequoy font foy, & mention plusieurs actes authentiques qui sont és mains desdits Religieux, comme des actes des visites faictes par les Reuerendissimes Generaux dudit Ordre, qui ont de tout temps inseré au nombre & inuentaire de Reliques des chapelles dudit Chasteau la susdite chappe & chaperon de sainct Louis. *Fontaineb.*

L'Eglise neufue du Bourg de Fontaine-bleau qui est la parroisse, a esté construicte soubs le regne de nostre Roy à present regnant Louis le Iuste pendant la regence de la Reyne sa Mere, tant pour le soulagemét de ceux de la suitte de sa Cour, que pour l'aysance des habitans dudit Fontaine-bleau pour leur seruir de secours, à cause de la distance de leur parroisse d'Anon. Dans laquelle Eglise, sadite Maiesté, en attendant qu'elle puisse estre fondee, & dottee de reuenu conuenable y entretient deux hommes d'Eglise en qualité de ses Chapellains auec assignation de cent cinquante liures chacun an sur les fonds de ses bastimens & entretien dudit Chasteau. *De l'Eglise neufue de Fontaine-bleau Parroisse du Bourg bastie par le Roy Louis XIII.*

Outre les bastimens que le Roy François premier fit edifier en ce lieu, il y mit vne Bibliotheque la plus rare de toute l'Europe, ayant recherché par toutes les Prouinces de la Chrestiété, & aux derniers *Bibliotheque du Roy François premier mise à Fontaine-*

Fontainebleau bleau, & apportee aux Cordeliers de Paris.

coings de l'Asie, & l'Europe tous les liures les plus rares, & manuscrits cachez: du depuis toutesfois cette noble Bibliotheque, à cause du tumulte des guerres ciuiles, a esté portee en la ville de Paris, où elle est encore de present en vn grand logis au derrier des Cordeliers à la ruë de la Harpe, où demeure Monsieur Rigault l'vn des doctes persónages du temps, Aduocat en Parlement, & Bibliothecaire du Roy.

DESCRIPTION DE TOVTES les parties de la maison Royalle de Fontaine-bleau.

Circuit du Chasteau.

LE circuit de tout le Chasteau de Fontaine-bleau contient mil quatre cens cinquante toises de tour, sans comprendre les maisons, iardins, & parcs dependans d'iceluy Chasteau.

Cour du Chasteau blanc.

La Cour du cheual blanc contient quatre vingts toises de long, & cinquante huict de large.

La grande Galerie.

La grande gallerie a soixante toises de long, & trois de large, & sont representees en icelle toutes les victoires & batailles de Henry le Grand, par cet excellent personnage feu Monsieur de sainct Martin.

Cour de la Fontaine & ses antiquitez.

La Cour de la Fontaine a trente toises de long, & vingt huict de large.

Les antiquitez qui sont dans ladite Cour sont vne figure d'Apollo, vne autre de l'Empereur Cómodus qui est de bronze. Le Buste de Marc Aure-

le Vitellius, & autres antiques estans dans ladite Cour. Fontainebl.

La salle de la belle cheminee a vingt toises de long, & cinq de large, où est la figure du Roy Hery le Grand, en marbre blanc. *La grande salle.*

La petite gallerie du Roy François, a trois de large, en icelle sont depeintes toutes les maisons de France en belle perspectiue. *Gallerie du Roy François.*

Attenant d'icelle petite gallerie est la chambre des peintures où sont enserrez grande quātité d'excellens tableaux de Michel l'Ange, Raphael d'Vrbin, André Dalsert, Leonard Daluin, Tisien, & de Monsieur du Breuil Parisien qui a representé les forces d'Hercules, & Monsieur du Bois Flamand, lequel a representé l'histoire de Teagene, & Cariclee, de Tancrede, & Clorinde. *Chambre des peintures.*

Il y a vn cabinet remply des riches peintures des autheurs susdits. *Cabinet où sont de riches peintures.*

Les Ieux de paulme. Le Iardin de la Royne a cinquante toises de long, & trēte-huict de large, dans lequel Iardin il y a vne fōtaine, au pied d'estal d'icelle est posee la figure de Diane, qui a parlé par le Demon, de hauteur de six pieds & demy, autour de laquelle il y a quatre chiens de bronze, & quatre testes de cerf tous iettans l'eau. *Iardin de la Royne. La suiuant.*

Proche ladite Fontaine y a vne autre figure de bronze d'vn qui se tire vne espine du pied.

Dans le mesme Iardin est vne autre figure de Laocoon, & ses deux enfans deuorez par des serpens.

Toutes lesdits figures antiques.

Fontainebl. Vollıere. La Vollıere a trente huict toises de long, & trois de large, garnie d'vn grand nombre de toutes sortes d'oyseaux, & dedans y a des arbres pour les percher, & ils y font leurs nids, il y a de plus deux belles fontaines, au doux gazouillis desquelles les oyseaux fredonnent leur harmonieux ramage continuellement.

Gallerie des Cerfs. Les galleries des cerfs, & de la Reyne ont vingt-huict toises de long, & trois de large. Cette gallerie de la Reyne a esté peinte sous la conduicte, & partie de la main de feu Maistre Ambroise du Bois, tres-excellent Peintre.

Logemēt du Roy & de la Reyne. Le logement du Roy, & de la Reyne la Conciergerie.

Cour du Donjon. La Cour du Donjon dicte de l'oualle a quarante toises de long, & vingt de large.

Salle du Bal. La salle du Bal a quinze toises de long, & quatre de large, les peintures d'icelle faictes par le sieur de sainct Martin. Tous les planchers sont lambrissez & dorez.

Les Chapelles. Les chapelles haute & basse proche ladite salle du Bal, à la Chapelle haute y a cinq grands tableaux excellens faits par le sieur du Bois.

Cour des Offices. La Cour des Offices a quarante cinq toises de long, & quarante de large.

Grand Iardin du Roy. Le grand Iardin du Roy a cent quatre vingts toises de long, & cent cinquante quatre de large.

Les belles Fontaines. Dans lequel il y a au milieu la plus superbe Fontaine qui se puisse voir, dicte la Fontaine du Tybre, qui est vne grande figure de bronze auec vne loue qui

ue qui allaicte les deux enfans Remus & Romulus. *Fontainebl.*

Aux quatre coings dudit iardin y a à chacun vne belle fontaine qui iette l'eau de huict pieds de haut.

Plus dans ledit iardin y a vne tres-belle figure de bronze, & de Cleopatre qui se faict mordre par vn aspic, le tout antique.

Le iardin de l'estang a trente quatre toises de long & autant de large, au milieu duquel est vne grande figure d'Hercules de marbre blanc, sur son pied d'estal fait de la main de Michel Ange. *Iardin de l'estang.*

L'estang du Chasteau a cent cinquante toises de long, & cent quatorze de large. *L'estang du Chasteau.*

Le iardin des pins a cent soixante toises de long, & quatre vingts de large. *Iardin des Pins.*

La fontaine dont Fontaine-bleau prend son nom, est dans le iardin de la vieille Conciergerie, dás lequel il y a des canaux où sont les truittes. *Fontaine dont Fõtaine bleau prend son nom.*

Le bois des canaux a quatre vingt-huict toises de long, & soixante & douze de large. *Bois des canaux.*

Le iardin des fruicts a quatre vingts quatre toises de long, & quatre vingts de large. *Iardin des fruicts.*

Le pallemail a trois cens toises de long, & trois de large. *Pallemail.*

Le grand parc du Roy contient cent soixante six arpens, soixante & dix neuf perches en fond de terre, & prez. *Grand parc du Roy.*

L'allee des Ippreaux plantee à double rang contient de longueur, depuis la grande porte du parc iusques à la muraille de closture d'iceluy du costé du monceau, six cens vingt sept toises, & les trois al-

Fontainebl. lees desdits Ippreaux ensemble ont dix toises de large.

Allee trauersante. Et l'allee trauersant depuis les londes du grand canal iusqu'à l'allee des Tillots du coste de la closture du Monceau contient six toises de largeur & trois cens toises de longueur.

Grand canal. Le grand canal dudit parc contient de longueur cinq cens quatre vingts-onze toises, & vingt toises de large.

Pallissades du parc. Les pallissades dudit parc montent à dix mil cent quatre vingts deux toises.

Les arbres fruictiers vifs de toutes sortes plantez dans ledit parc, sans comprendre les pepinieres, & autres plans antez six mil soixante pieds d'arbres fruictiers.

Tuyaux. Les tuyaux des cheminees sont en nombre de sept cents quatre.

DESCRIPTION DE LA FOrest de Fontaine-bleau, ses routes, Hermitages, & l'histoire d'vn serpent de monstrueuse grandeur tué en ceste forest par le Roy François premier, ensemble du spectre qui s'apparut à Henry le Grand chassant en ladite forest.

Consistence. La forest de Bieure, & Fontaine-bleau contient en son parterre tant en bois de haute fustaye que taillis, comprenant les gorges & rochers, la quantite de vingt-cinq mil neuf cens soixante & quinze arpens disposees en huict gardes. *disposee en 8. gardes.*

La premiere contient cinq mil soixante & vn arpent. Fontaineb.

La seconde trois mil deux cens quatre vingt-trois arpens.

La 3. deux mil huict cens trente arpens.

La 4. huict mil huict cens 80. arpens.

La 5. deux mil trois cens 48. arpens.

La 6. contient deux mil deux cens vint-huict arpens.

La 7. deux mil six cens dix neuf arpens.

La 8. contient mil six cens soixante arpens. Le tout reduit au nombre cy-dessus, toutes lesquelles gardes sont encore diuisees en routtes qui sont la grande routte, appellee la routte ronde. Gardes diuisees en routtes.

La routte de la croix de Guyse.

La routte de Roge.

La routte de Moret.

La routte de Vidossan.

La routte de la tranchee.

La routte de Mont melle à la lande de Bourbon.

La routte de Bouron.

La routte de Recloze.

La routte Dury.

La routte du chesne bruslé.

La routte de Fleury.

La routte de Chailly.

La routte du Puis de Vaux ceruelles.

La routte de la Boyssieres.

Autrefois plusieurs puits ont esté faicts dans ladite forest affin d'auoir de l'eau pour faire boire les bestes. Puits en cette forest.

Fontainebl. Comme le puitz de Moret, celuy de la tranchee proche la haute au diable, le puitz Dury, le puitz du Cormier, le puitz au grez à la fillace, le puitz de Vaux ceruelles, le puitz de la fosse aux loups.

Croix en ladite forest. Sont encore plusieurs croix dans ladite forest, la croix d'Augas sur le chemin de Fontaine-bleau à Paris, la croix de Vaux ceruelles, la croix sainct Louis, la croix Dury de là à la table du Roy, où ils faisoient leurs assemblees pour la chasse, & mangeoient sur ladite table qui est toute de pierre dessus & dessoubs de Paris sur le chemin de Moret, la croix de Guyse sur le chemin de Bouron, la croix patin, dicte la croix lanterne sur le chemin de Fleury, la croix antee sur le mesme chemin dudit Fontaine-bleau à Fleury.

A la routte ronde proche Franchar le long du chemin de Mellun qui va rendre à la table du Roy, *Croix rouge.* la croix rouge proche Franchar, la croix du grand Veneur, la belle croix, autrement appellee la croix Tapereau, la croix de Chaly à la fosse aux loups, la croix des hautes loges.

Les puitz dessusdicts estoient enuironnez de murailles craignant que les passans n'y iettassent quelques mauuaises choses, & s'ouuroient de iour par hommes gaigez à cest effect, ladite forest fust brullee en partie, & proche l'Hermitage sainct Louis.

Plaines de la forest. Les plaines de la forest de Fontaine bleau sont entr'autres la plaine de Rosoy, celle du fort des Moulins, du Môt-chauuet, de sainct Louis, du chesne au chien, du Mont enflammé, & celle du Rut, dans lesquelles l'on voit des trouppeaux de cerfs en

grande quantité, & principallement au mois de Septembre quand ils sont en Rut. *Fontainebl.*

Sont encore en ladite forest plusieurs Montagnes, entr'autres vne appellee la Malle montagne, vne autre dicte Mont-merle, Mont-mouillon, Mont-chauuet, le petit Mont-chaunet, le Mont-paueux, le Mont-Girard. *Mõtagnes de ladicte forest.*

Il y a aussi trois Hermitages, le 1. est la chapelle S. Vincent de Mont-ouy, ou l'Hermitage S. Louis, parce qu'elle fust bastie par ledit Roy, elle est en la forest de Bieure, & fut bastie l'an 1268. & depuis la Canonisatió dudit S. Louis, ladite Chapelle ou Prieuré a tousiours esté appellee sainct Louis en Beaulieu. *Hermitages en ladite forest.*

L'an 1610. l'Hermite qui demeuroit en cete Hermitage qui est assise par la pointe d'vn haut rocher presque inaccessible, fut tué par des meschans voleurs, qui auoient ouy dire qu'il auoit de l'argent, il s'appelloit de Marigny, & auoit esté Preuost des Mareschaux à Autun en Bourgogne.

Le 2. Hermitage est dict de Fauchar, autrement de sainct Alexis, où il y a vne fontaine qui a mesme proprieté que les eauës de Pougues par le rapport de Monsieur Guerin Medecin en la ville de Melun.

Le 3. est l'Hermitage du Cheualier de la Magdelaine, construict par vn Gétil-homme Breton l'annee 1618. au lieu dict la fontaine le Roy, en l'honneur de la Magdelaine, & ledit Gentil homme vit encore de present audit Hermitage en grande austerité, portant vne croix rouge sur son habit gris, & est deschausse, & receie ledit bon Hermite auoir

Fontainebl. choisi cette vie, & s'estre ainsi confiné dans la solitude par vne vision qu'il a eu de saincte Marie Magdelaine, laquelle l'a poussé, & incité à suiure cette vie. Iceluy est homme docte, & fort pieux, il a mis en lumiere vn liure de l'instruction dudit Hermitage, lequel se vend à Paris rue sainct Iacques chez le Bray.

Cabinet du Roy en la forest. Dans la forest est encore de remarquable le cabinet du Roy où sont les statues, & figures d'Alexandre le Grand, de Iules Cæsar, de Demosthenes & Ciceron, toutes au naif, & faictes de leur temps.

En suitte de cecie rapporteray deux histoires esmerueillables arriuees en ladite forest de Fontainebleau.

La premiere est, qu'en ladite forest, soubs le regne de François, estoit vn prodigieux serpent de dixhuict pieds de longueur qui se cachoit dans les roches qui deuora plusieurs hommes, & lors qu'en trouppe il estoit poursuiuy, il se retiroit dás les roches, si bien qu'il falloit vn homme seul pour le combattre à cause du chemin difficile & estroit.

Le Roy François combat vn serpent. Le Grand Roy François d'vn courage indomptable se mit en deliberatió de combattre ce serpét, pour à quoy paruenir, il fit faire vne paire d'armes completes qui se fermoient sur les brassars, tassetes, cuissars, & habillement de teste à ressort, qui se voiét encore de present parmy les armes du Roy: mais vn Gentil-homme luy en fit faire d'autres toutes couuertes de rasoirs en plusieurs endroits, si bien que le serpent venant à l'entortiller de sa queue & replys, il se trancha en piece, & le combattant auec deux dagues de bon acier bien asserees, & poinctués luy per-

ça la gorge, & l'ayant tué il reuint victorieux auec l'estonnement de toute la Cour, qu'vn homme eut eu cette resolution de combattre vn tant venimeux & effroyable monstre. *Fontai nebl*

La secóde histoire est d'vn spectre, lequel s'apparut à Henry second, comme il chassoit auec ses Veneurs en ladite forest de Fontaine bleau, le Roy s'estant esloigné bien auant dans la forest auec Monsieur le Comte de Soissons, le gros de la venerie d'vn autre costé, ils entendirent comme vn peu de loing le cry, & le cor de chasseurs, & presque en vn moment le bruit approcha plus prest d'eux, lors le Roy commanda à Monsieur le Comte de Soissons de brosser, & pousser auant pour voir ce que c'estoit, n'estimát qu'il y eust personne qui se voulust si hardiment mesler parmy sa chasse, & luy en troubler le passetemps, le Comte de Soissons s'aduanceant il entendit vn bruit sans voir d'où il venoit, lors se presenta à luy vn grand homme noir qui se presenta dans l'espaisseur des broussailles, & commença à demádeur, m'étédez vous, & soudain il disparut. Neátmoins quelques vns de la trouppe disent que la parolle fut, amandez vous. Toutesfois quoy que ce soit, c'est vne verité que les pastres des enuirons, & plusieurs qui ont esté de soir par la forest racontent auoir souuent veu cet esprit, lequel ils disent ne faire tort à personne, seulement il brosse & chasse par la forest, faisant entendre le cry des Veneurs du cors & des chiens, comme si s'estoient vrays chasseurs, & pour ce ils l'appellét le grand Veneur. Les autres disent, & tiennent que c'est la chasse S. Hubert qui s'é-

Histoire d'vn autre serpent qui s'apparut au Roy Henry second.

Fontaineb. téd encore en d'autres lieux. Matthieu Historiographe du Roy, a rapporté pour veritable cette histoire en la vie de Henry le Grand, l'ayát apprins du Roy mesme qui luy racontoit n'auoir iamais eu si grande peur, & neantmoins le Roy fut long-temps par auant que de pouuoir s'imaginer ce que pouuoit estre, & le lendemain il fit chercher par toute la forest.

De la terre Seigneuriale de Bouron.

Bouron par qui possedée.

Bouron est vne terre Seigneuriale proche, & attenant la forest de Fontaine-bleau, qui a de long téps esté possedee par Seigneurs de qualité, & qui ont eu de belles & nobles charges en la maison des Roys. Ie trouue vn Messire Adam de Villiers Cheualier, Maistre d'Hostel du Roy qui a en cette qualité serui les Roys Charles V. & Charles six, qui estoit Seigneur de Bouron.

Apres luy cette Seigneurie a esté possedee par Messire Denis Conseiller Chambellan du Roy, Seigneur de Chailly, Montigny, & dudit Bouron, Bailly de Meaux du regne du Roy Charles VII.

Puis a esté possedee ladite terre par Messire Anthoine de Meun Vicóte de Melun du regne dudit Roy Charles VII. vers la fin duquel regne Monseigneur le Dauphin son fils, depuis fut Roy Louis vnziesme, lequel fit vn voyage en Flandres, & print en affection vn Seigneur de Braban, nommé Messire Oliuier Sallart, curieux & tres experimenté à la chasse aux oyseaux, & lors qu'il fut Roy, il le fit son grand

grand faucounier, & luy achepta la terre de Bouron, audit Oliuier a succedé Iean de Sallart son fils, qui fut Bailly & Gouuerneur de Chaumôt en Bassigny, à luy succeda son fils Messire François de Sallizart Gouuerneur de la ville & Chasteau de Môtargis, & en iouyt longuement, mais apres sa vie, il laissa ledit Gouuernement par le bon plaisir du Roy à Messire Claude Sallart son fils premier Capitaine entretenu du sieur de Rambure de present viuant, & possedant ladite terre de Bouron. Fontainebl.

DESCRIPTION DE FLEVRY *en Bierre prés Milly en Gastinois.*

LA maison de Fleury à vne lieuë & demye de Fôtaine bleau a esté bastie par vn nommé Clausse venu d'Allemagne, qui fut Secretaire d'Estat, & Controolleur general des guerres sous le Roy Héry II. L'Architecte de cette maison s'appelloit Clagny celuy qui commença le Louure.

La basse Cour toutefois de Fleury fut bastie par Henry Clausse sur-Intendant, & grand Maistre des eaues & forests de France, de present cette maison est possedee par Nicolas Clausse, Lieutenant des Gendarmes de Monsieur de Neuers, & sur Intendant des eauës & forests de France. Or en son tout elle consiste en l'anticour des plus belles & grandes qui soient possedees par Gentil homme de France, elle a en face trois pauillons à trois estages chacun.

Des deux costez deux rangs de bastimens & vne *Ses bastimens.*

Fontainebl. escurie pour soixante & dix cheuaux, ladite escurie bastie, & construicte, voultee pauee & de brique & graisserie.

Portail du Chasteau. Le portail dudit Chasteau est de l'ordre dudit Clagny, outre plus excellens Architectes du temps viennent admirer quatre grandes, & huict petites portes.

Bastimens du Chasteau. Le Chasteau basty à moitié qui consiste en quatre tours, & pauillons faisans le quarré, entre lesquels se trouuent les grands corps de logis & d'vn costé à main droicte en entrant vne belle gallerie, & d'autre costé vn logement d'Officiers, dans lequel corps de logis est vne chappelle dediée soubs les auspicee de sainct Thomas.

Les fossez. Ledit Chasteau est enuironné de fossez à fonds de eaue, & reuestu dedans & dehors de graisserie remplis d'eauë viue conduicte par vn aqueduc voulté qui vient de quelques deux mil pas.

A la sortie du Chasteau du costé du Midy y a vne Les iardins. terrasse ou iardin entouré de murailles de brique & graisserie, où il y a vn parterre à la moderne auec plusieurs compartemens, à vne des portes de ladite terrasse y a vn clos de vigne, le long duquel se trouue vn canal oualle reuestu de graisserie, tout Canal d'eau. autour plein d'eaue de fontaine dont la source procede du parc, lequel canal est de six cens toises de long, & dix toises de large des deux costez, Pallissade tres-belle. duquel canal y a deux allees plantees de dix en dix pas de tillots, & entre deux vne pallissade tondue & arrestee à huict pieds de haut, & dans le milieu des allees y a vn tapis vert au bout du canal, vne prairie

où pasture d'vn quart de lieuë, & plus bornee par les rochers de la forest de Bierre. Fontainebl.

La Ferme appellee champ où il y a plusieurs sources de fontaines, & en autre vne où se trouuent plusieurs pierres de diuerses couleurs, formes, & causes par l'eaue auec des allees, & demy cercles entourees de pallissades & haut bois, & de canaux d'eauë en demy cercles aussi de longueur de quatre pas ou enuiron. *La Ferme appellee du Champ.*

A la sortie du Septentrion dudit Chasteau y a vne allee nommee l'allee neufue de dix toises de largeur, & de quatre cens toises de longueur accompagnee de pallissades de deux costez plantee de dix pas en dix pas d'ormes femelles.

L'vne desquelles tonduës & arrestees à trois pieds de haut pour voir vne grande prairie qui touche ladicte allee, & enclose dans le parc qui est entouré de murailles, & contient en vergers, prez, bois, & autres terres plus de deux cens arpens.

De plus s'y voyent deux viuiers quarrez reuestus où passe l'eauë viue, & y a force poissons auec des pallissades autour desdits quarrez.

Plus la grande pallissade qui a six cens toises de lóg & dix de large, le tapis vert au milieu trauersee par les cours d'eaue que l'on passe sur des planches, & où est l'origine de la riuiere qui passe à Ponthiery, & laquelle pallissade a de hauteur extraordinaire dix pieds.

Plus vne allee de sappins de trois cens toises auec vne lieuë de petites allees couuertes qui tournent à l'entour du parc.

CHARNY.

Charny est village esloigné de Ville-Chaston, cómment dit Charny en Puisay, où il y a vn Chasteau lequel fut rendu au Cõte de la Marche, & au Connestable, durãt le regne de Charles VII. par les Anglois qui y auoient lóguement fait leur retraicte. Aujourd'huy ledit Chasteau est à Madame fille de Monsieur Frere du Roy, à cause de sa Mere.

Son Chasteau tenu par les Anglois.

VILLE-MARESCHAL.

C'est vne place laquelle est de forte assiette, & autresfois a soustenu la batterie des canons par les Anglois qui prinrent le Chasteau par la trahison de quelques François qui estoient dedans. Mais Charles VII. l'an 1437. reprint ladite place par assault, & ayant en sa mercy tous ceux qui estoient dedans, il fit pendre tous les François qui auoient trahy la place aux Anglois.

Son Chasteau trahy aux Anglois.

PVISET.

C'est vn autre Chasteau & petite Ville, lequel a esté assiege autresfois par le Duc de Bourgógne, dás ceste villete, aujourd'huy ville-Mareschal est au sieur :::::::::: Baron de la Riuiere issu du Chancellier Oliuier qui estoit du temps de Louys II. & a pour frere Monsieur Lolbe de Fontenet en Bourgógne, qui estoit le Sire Barbarau de la Tour, fils du Sire

de la Tour d'Auuergne auec quelque nombre de gendarmes, iceluy se deffendit si bien que le Duc fut contrainct se retirer, & leuer le Siege pour s'en aller assieger Chartres. Montereau.

DE LA VILLE DE MONTEREAV, *ses singularitez, & antiquitez.*

CHAP. II.

MOntereau est vne ville assise sur les riuieres de Seyne, & Yonne qui fait la separation de trois Prouinces, Brie, Champagne, & Gastinois, ceste ville est des plus anciennes de Frâce, & de grande importâce à ceux de Paris, parce qu'elle tiêt le secours des deux riuieres, par lesquelles descendent de grandes commoditez de Bourgongne, à Paris, comme vins, fromens, bois, & autres denrees, quelques autres l'appellét en Latin *mons regalis*, parce, disent-ils, que c'estoit le lieu des delices des Roys, & leur sejour pour la chasse, les autres l'appellent *Monasteriolum Diui Martini*, parce que iadis l'Eglise Nostre Dame, qui est auiourd huy vn Doyenné estoit vn Monastere celebre, & fort bien basti, côme l'on le remarque par les vestiges des Cloistres qui sont à l'entour de cette Eglise, & s'appelloit le Monastere sainct Martin.

Antiquité de la ville de Montereau.

Les vns l'appellent Mons regalis *& pourquoy, autres l'appellent* Monasteriolum Diui Martini *& pourquoy.*

Entre le confluant de la riuiere d'Yonne, & de Seyne est vn fort Chasteau basti sur le territoire de Sens, par Comte Raynart, celuy qui tenoit en com-

Montereau Chasteau de Montereau assiegé par le Dauphin de France.

mande plusieurs Abbayes, comme est rapporté en la Chron. Mat. 5. & en *Gall. Christiana in Archiepiscopo Leoterico Senonensi.*

Les Annales de France disent qu'en l'an 1359. sous le regne du Roy Iean I. le Dauphin de France, regét assiegea le Chasteau de Montereau, qui tenoit pour la Reyne Blanche, sœur du Roy de Nauarre, gardee par vn Cheualier nommé Toupin ou Taupin, lequel Regent le fit sommer de le mettre entre ses mains, & apres plusieurs difficultez, & remises le Cheualier luy rendit.

Duc de Bourgongne assiegé au Chasteau de Montereau par le Dauphin de France.

L'an 1419. le Duc de Bourgongne auec les Anglois print la ville & le Chasteau de Mótereau, au recours duquel vint le Dauphin, lequel assiegea le Duc. Mais la Dame du Gast Maistresse du Duc, luy conseilla de parlementer auec le Dauphin, pour le huictiesme Septembre, il despecha vn Ambassade, & le 10. iour le Dauphin, & le Duc parlementerent sur le pont de Montereau, & estoit entre deux vne barriere affin de ne se mesfaire.

L'an 1417. le Pape enuoya vers le Roy qui estoit à Montereau, les Cardinaux d'Vrbin, & de sainct Marc, pour mettre la paix entre le Roy Charles VI. & son fils la Reyne & le Duc de Bourgongne qui iura la paix, mais quand vint au Cónestable à iurer la paix, il n'y voulut consentir, disant qu'il n'y auoit que les traistres qui la desiroient, d'où les Parisiens furent grandement faschez, & encore la guerre fut plus grande qu'elle n'auoit esté.

Arriua qu'en la compagnie du Dauphin estoiét plusieurs seruiteurs du feu Duc d'Orleans lequel

auoit esté aux Faux-bourgs sainct Marceau de Paris, par le Duc de Bourgongne, & ses gens vis à vis l'Hostel iaune. Dequoy memoratifs les anciens Gentil-hommes, & seruiteurs de la maison d'Orleans, qui tous en auoient iuré la vengeance, l'ayant desia manqué au Chasteau de Poully Tannequi du Chastel, qui est vn Chasteau en Brie, proche Nangis, Guillaume Battilier, François Granault, Ambroise de Lorré, Iean Louuet President de Prouence. Le Vicomte de Narbóne, tous en la suitte du Dauphin & seruiteurs du Duc d'Orleans, tres affidez prenãt l'occasion de venger la mort de leur Maistre, apres que l'on eut traicté d'affaires quelque temps se sentans assez forts pour executer leur dessein, ils dresserent vne querelle d'Allemand au Duc Iean de Bourgongne qui estoit fils de Philippe le Hardy. Luy reprochant qu'il ne rendroit pas l'honneur comme il deuoit au Dauphin, son Seigneur & maistre, & disans cela sans differer Tãnequi le Chastel luy lascha si grãd coup d'hache sur la teste qu'il le terrassa & le ietta roide mort. Là il y eut conflict furieux de part & d'autre, & y furent tuez plusieurs Seigneurs remarquables de la part du Duc, & les autres repoussez iusques dãs le Chasteau, entr'autres Messire Guy de Pontallier son grand Mareschal, Prieur de sainct Iulien.

Montereau.

Reproches faittes au Duc Iean de Bourgongne.

Conflict grand.

Les gens du Dauphin despoüillerent le corps mort du Duc, de sa robe, & haut-bergeron de ses anneaux, & ioyaux qu'il portoit au col, hormis de son pourpoint & houzeaux, & laisserent iusqu'au lendemain le corps estendu sur vne table sur le pont,

Corps mort du Duc Iean despouillé par ses soldats.

Montereau. où le vintent querir ses gens qui l'emmenerét auec son pourpoint, ses houzeaux & sa barette sur le pont, deuant l'autel sainct Louis.

Sur le pont de Montereau pour remarque de cet accident l'on y a mis vn paué plus releué que les autres qui est l'endroict où le Duc fut tué, & fut fait vn quadrain des le temps sur le subiect qui disoit.

Remarque sur le pont de Montereau.

L'an mil quatre cens dix neuf,
Sur vn pont agencé de neuf
Fut meurtry Iean de Bourgongne,
A Montereau où y faut Yonne.

Quelque temps apres son corps fut enleué de la Chapelle S. Louis, & porté en la Chartreuse de Dijon, où se voit sa teste auec vn grand trou en effigie, le Roy François premier passant à Dijon, & voyant ceste teste dont il contemploit la playe, dit voyla vn grand trou, vn Moyne là present respondit, Sire, il falloit bien que le trou fut bien grand par où passoient tous les Anglois en France, quelques-vns ont escrit que c'estoit vn coup de hache qui luy fut dóné sur la teste.

Son corps porté en la Chartreuse de Dijon.

Responce remarquable d'vn Moyne.

Son fils Philippes en souuenance de cette mort de son pere, iura d'estre ennemy irreconciliable des Roys de Fráce. Pource il s'allia des Anglois, & s'estát mis de leur party, il fit de grands maux en France auec eux, & il reprint Montereau d'assaut d'où il enleua le corps de son pere qui n'aguere auoit esté tué, & les boyaux luy sortoient encore du ventre.

Philippes fils du Duc Iean iure d'estre ennemy des Roys de France.

L'an 1437. le Dauphin estant deuenu Roy par la mort de Charles VI. son pere, luy estant en la ville de Sens il delibera d'assieger Montereau: pour à quoy paruenir,

Le Dauphin assiege Montereau.

paruenir, il fit edifier vne Bastille deuant ledit Montereau du costé de la Brye, & mit dedans pour la garder Messieurs de Gaucourt, de Chailly, Poton, de Xaintrailles, & plusieurs grands Capitaines, le Roy demeura quelque temps logé à Bray sur Seyne. Mais en fin il entra luy mesme en ladite Bastille où se rendirent pareillement le Comte de la Marche Connestable, le bastard d'Orleans, le bastard des Vertus, & le bastard de Bourbon, auec Iacques de Chabannes, & plusieurs autres Capitaines, & ainsi assiegerent Montereau, ayant donné pour quartier les deux riuieres d'Yonne & Seyne, à garder au Bailly de Vitry, & au bastard de Beau-manoir, si bien qu'en peu de iours ils firent les approches iusques dans les tranchees des assiegez, & les battirent si viuement de Canon, & engins volans, l'assaut fut donné en plein midy, le Roy y estant present armé auec vne lance, & le coustelas à l'arçon de la celle, ils gaignerent la muraille de force, & ietterent du haut en bas tous les Anglois qui faisoient resistance, ils en firent pendre vn grand nombre, la ville estant prinse, le Chasteau fut assiegé viuement, si bien que les assiegez furent côtraincts de demâder la misericorde du Roy. Ce qu'ils impetrerét par l'entremise de Monsieur le Dauphin. du depuis le Roy Louis vnziesme & les Anglois, & autres sortirent seulement la vie sauue. Le Capitaine des Anglois se nommoit Thomas Guerard, lequel sortant remercia par plusieurs fois Mósieur le Dauphin, lequel auec permission du Roy les fit conduire iusqu'à Nantes en Bretaigne.

Montereau.

Capitaines qu'il mit au fort qu'il fit faire deuant.

Anglois de Montereau pendus.

Prise de la Ville.

Chasteau rendu.

De là le Roy vint à Melun, où il fit la feste de la

Montereau Toussaincts. Dans le Chasteau de Montereau furét prinses grandes prouisions de farine, bleds, foin, vin, & artillerie.

Montereau prins par le Prince de Condé. L'an 1587. Montereau fut prins par Monsieur le Prince de Condé, & deux ans apres à sçauoir 1589. il fut derechef prins à composition par Monsieur de Longue ville.

Puis par Monsieur de Longue-ville. Et à Monsieur de Mayenne. Et l'an 1599. il fut rendu à composition à Monsieur de Mayenne qui le tenoit assiegé, si bien que cette petite ville a souuent ressenty de grandes secousses des guerres ciuiles.

Peres Recollets à Montereau. L'an 1618. furent establis les Peres Recollets en la ville de Montereau à la supplication de Monsieur le Mareschal de Vitry du consentement de tous les habitans, le 19. Nouembre, & sur ce ils eurent lettres patentes de leur establissement de sa Maiesté donnees à Paris au mois de May 1618 signees Louis, & sur le reply *visa* Potier, *contentor gratis pro Deo.* *Permissions qu'ils ont du Roy, & priuileges.* Par ces lettres leur est permis bastir vn Monastere sur les heritages qui leur serót liurez pour cet effect, & le Roy affranchit à perpetuité, & exempte de tous droicts & charges lesdits heritages, & les amortit, entre les deux riuieres Seyne & Yonne, sont proches de Montereau les Villages de Maroles & Motu, la place de Valery du costé de la Brie, le Prieuré sainct *Prieuré de S. Martin* Martin despendant de sainct Louis de Blois, il est basti au milieu des bois proche le riuage de Seyne. Sont encore Fouge, la Celle, Tanere, Vernon, Valéce, Nágis, & le fort Chasteau de Blandy seiour ancien & Chasteau de plaisance des Ducs de Longue ville.

Mõtereau.

LE CHASTEAV D'AYMANT.

Prés Montereau à vne petite lieuë est le Chasteau d'Aymant appartenant à Messieurs sainct Germain de Paris à present à Monsieur de Verneil à cause de ladite Abbaye. Ce Chasteau est basti à l'antique enuironné de fossez pleins d'eau à fonds de cuue, & a esté deffendu & gardé pendant la ligue par vn nommé Senal, lequel retournant de la guerre armé de toutes pieces, comme il fut sur le pont leuis que l'on leua à l'improuiste, le cheual se ietta dans le fossé, où il se noya & son homme.

Sa forteresse & a resisté iadis aux armees.

GENEALOGIE DV SEIGNEVR de Varennes pres Montereau Faut Yonne.

IAcques de Quesnay Sieur de Varennes pres Montereau Faut-Yonne qui est vne maison Noble & ancienne, est aujourd'huy Bailly de Courcelles, est descendu de feu Iacques du Guesnay Escuyer Sieur dudit Varẽnes, qui fut fils de feu Messire Renaut du Guesnay, Escuyer Seigneur d'Orgeuile pres Roüé, Doyen de Conseillers en la Cour de Parlement, & de Damoiselle Marie de Badouuillers Dame dudit Varennes, ledit Renaut estoit petit fils de feu Monsieur Messire Iean du Guesnay Escuyer Sieur d'Isneauuille, & Lieutenant Ciuil à Rouen, & de Damoiselle Marie Guillart fille de feu Charles Guillart Escuyer sieur du Vieil marolles Bailly de Courcel-

Du lieu de Varennes prez Montereau.

Montereau. les en partie fils de feu Guillaume guillart Escuyer Seigneur desdits lieux & nepueu de........ Guillart Cheualier de l'ordre de sainct Jean de Ierusalem, qui en ce temps fit plusieurs beaux exploits d'armes contre les Turcs.

Iceux Guillart sont issus d'vne Noble famille de Poictou, & leur nom se conserue encore en la Chastellenie & Baronnie de Pichellieres, c'est au pays du Mayne encore auiourd'huy appartenant à quelqu'vn du nom, & depuis cent ans il y a eu de cette famille vn President au Mortier dict le President de Seaux, en son nom Guillart.

Il y a eu vn Euesque de Chartre de ce nom & famille.

Et il y a 300. ans qu'vn Guillart de ladite famille fut Ambassadeur à Rome, & Gouuerneur des enfans de France.

Par lesdits Guillart il y a vne merueille obseruee de tout temps, & qui s'obserue encore auiourd'huy par sœur Françoise Guillart Prieure de l'Abbaye de Iouars en Brie sœur dudit Charles Guillart, par ladite Damoiselle Marie Guillart mere dudit du Quesnay, qui est que moyennant la grace de Dieu, & de l'intercession de sainct Hubert (de la lignee duquel ils ont appris estre descendus par tradition desdits Guillart leurs predecesseurs) ils guarissent de morsure de chiens, & bestes enragees comme aussi tous ceux qui sont issus de cette race, & iamais personne des mordus qui se sont addressez à eux n'a manqué d'estre guary par la grace de Dieu.

Deuotion à sainct Hubert auquel cette maison est descendue.

Le susdict Iacques du Quesnay sieur de Varennes,

comme descendu de cette famille a la mesme vertu Montereau.
de guarir desdites morsures des bestes enragees.

Iceluy a espousé feu Damoiselle Marie le Comte Dame d'Aigres siz au pais de Niuernois fille de Messire Iean le Comte Cheualier sieur de Voisin-lieu Lorré, Marguerite le Plessis, Mont-fermeil, Ville-neufue, Frauigny & dudit Aigres.

A demie lieuë de Varennes est le Bourg de Ville-neufue, le Guyard auec plusieurs Hameaux, & despendances possedez par le sieur de Goué.

Vn peu par delà est le Bourg de Ville-blemain en vn bó quart de lieuë, auquel lieu arriua par la guerre du temps du mariage du Roy, que le sieur du Caulay y estant, il fut chargé de nuict par la compagnie de la Reyne, par le sieur de Fossez, lors Lieutenant de la compagnie des Carabins commandez par le sieur de Montalant, où le sieur d'Agais portant le petart fut tué d'vn coup de mousquet dans la gorge, & fut ledit petart leué & porté à la porte de l'Eglise par le sieur de Bonne-font camarade dudit sieur d'Agais, lequel de Bonne-font fut deffaict, & sa suitte mise en desroute.

A demye lieuë est Chaumont bon Bourg, où est reclamee la Vierge, & tous les ans au mois de Mars s'y font de grands pelerinages des villages voisins.

CHERROY.

Est vne Villette despendante de la Duché de Nemours, où il y a vn grád marché tous les Mecredys,

MORETVIN. où se faict grand trafic de bestiaux, & les Marchands y abordent de toutes parts. Ladite ville appartenoit anciennemẽt à l'Abbaye de sainct Iean de Sens, mais estãt briefuemẽt affligee par la course des ennemis du Royaume, Gilbert Abbe pour lors dudit S. Iean de Sens, auec l'adueu de son Chapitre laissa la moytie de ladite ville au Roy Louis, & tout le reuenu, excepte le pasturage, l'Eglise, les dixmes & l'vsage de la forest. Surquoy ledit Roy Louis donna sa Chartre en la forme qui suit, *In nomine Sanctæ, & Indiuiduæ Trinitatis, Amen.*

Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, Notũ facimus vniuersis præsẽtibus atque futuris, quod Ecclesia sancti Ioannis Senonensis quandam villam habebat Chesiacũ nomine, quæ posita in mala vicinia affligebatur grauiter & vastabatur. Obtentu deffensionis, & gratia emendationis in posterum Abbas eiusdem loci Gilbertus assensu capituli sui collegit nos ad medietatem totius villæ in quibuscumque redditibus vndecumque sint seorsum retentis herbegagio suo ecclesia, & decima tota & duobus arpentis prati, & vsuario nemoris ad opus domus de Cabriaio in omnibus aliis quæcũque ibidem sint, & deinceps futura sint medietatem hac seruata immobiliter conuentione quod regiæ liberalitati non liceat suam medietatem donare alteri personæ, vel Ecclesiæ nullatenus, quæ omnino partem Regiam habere, nisi Ecclesia sancti Ioannis valeat. In villa autem eadem nos, & Ecclesia communiter seruientem constituemus qui nobis pariter, & Abbati faciat fidelitatem. Quod vt ratum sit in posterum sigilli nostri auctoritate & nominis caractere fecimus confirmari. Actum Gisticiaci anno Incarnationis

millesimo centesimo quinquagesimo quinto, astantibus in Palatio nostro, quorum subtitulata sunt nomina & signa Comitis Iesibandi capitus nostri Guidonis buticularij, Datum per manum Hugonis Cancellarij.

Morét.

Cette Chartre est du Roy Louis septiesme dit le Piteux.

DE LA VILLE ET CHASTEAV DE Moret.

CHAP. III.

MORET est vne petite ville que Aymon appelle Doromel size sur la riuiere de Loing prez du lieu où elle se descharge dás la riuiere de Seine, elle est d'vne assiette assez forte, & bien bastie de belles maisons, & ceincte de hautes & belles murailles auec profonds fossez en talus de grosses pierres de grez, il y a vne forte & antique tour de forme quarree du costé de Bourgongne, & vne du costé de Paris, il y a trois portes à cette ville, celle de Paris, du Pont ou de Loing, & la porte d'Orleans.

Assiette de Moret.

Ses portes.

Proche ladite ville est vne place nommee Lato fao ou Doromel, laquelle faict la separation du Gastinois, & Hurepois, en cette place fut donnee vne sanglante bataille entre Fredegóde, & Landry, Maire du Palais contre le Roy d'Austrasie Childebert, où il fut deffaict auec grande perte des siens. Le sieur du Haillan faict mention d'vne autre iournee 605.

Separe le Gastinois d'auec le Hurepois.

Moret.

& dit que Brune hault ennemie iuree, & qu'il vouloit mal de mort à Fredegonde anima contre elle & le Roy Clotaire, ses deux enfans, Theodebert Roy de Metz, & Thiery Roy de Bourgongne fils de Childebert Roy de Bourgongne, la bataille fut donnee pres Moret en Gastinois sur la riuiere d'Autance où le nombre des morts iettez en ladite riuiere, en destourna le cours, Fredegonde & Clotaire qui estoiét en personne vainquirent les ieunes Roys & leur tutrice Brunehault en cette bataille.

Le Roy Louis le Piteux prenoit souuent ses esbats à Moret, & s'y plaisoit grandement. Ce fut où le Comte de Niuernois le vint trouuer pour parlemēter auec luy touchant les excez qu'auoit commis le Comte Guillaume de Chaalons, contre les pauures Religieux de Cluny, & lequel auoit massacré cinq cens Citoiens dudit lieu, pillé & rauy tout ce que lesdits Religieux auoient de plus pretieux, ce qui occasionna le Roy de dresser vne armee pour aller contre ledit Comte, lequel entendant les nouuelles print la fuitte, le Roy se saisit de ses terres, & punit tous ceux qu'il pût attraper qui estoient du parti du Comte. Le Comte de Niuernois voyant cela, & qu'il estoit complice, parce il auoit luy mesme auec les Citoiens de Vezelai persecuté les Moynes, il vint au deuant du Roy qu'il rēcontra à Moret auec toute son armee, & delà ils vinrent de compagnie à Auxerre, où il fit satisfaction au Roy, & les Vezelains payerent l'amende, & tous les frais de la guerre, & les ruines & pillages faicts sur les Monasteres.

Le Roy se saisit des terres du Comte de Niuernois.

Satisfaict au Roy à Auxerre.

Cette ville a esté autrefois limitrophe & frontie-

re du

re du Royaume de France, & du Duché de Bourgõgne pour remarque dequoy se voit au bout du Faux bourg du costé de la porte de Bourgógne vne croix de pierre, qui estoit la separation desdites terres du Royaume de France, & du Duché.

Moret. Moret iadis frontiere de France & de Bourgongne.

Au milieu de la ville sont encore les vestiges d'vn ancien Chasteau, appellé Chasteau des Tépliers, parce qu'il auoit esté basti par les Templiers, & despéd encore ledit Chasteau, ou la place de la Commanderie sainct Iean de l'Isle de Corbeil.

Vestiges de son ancien Chasteau.

Roy Raullard en son histoire de Melun.

L'Eglise parochiale & principale est Nostre Dame dediee sous le regne dudit Roy Louys le Piteux par sainct Thomas de Cantorbie l'an 1166. comme se trouue dans les Archiues de ladite Eglise.

Cette Eglise est belle, bien voultee & iolie, & d'vne Cimetrie bien gardee, entr'autres choses admirable est le Iube qui est de menuiserie fort exquise, & enrichi de figures inimitables.

Principale Eglise de Moret. Son Iube remarquable.

Il y a de la vraye Croix en ceste Eglise, & des Reliques de sainct Iean Baptiste, & de sainct Sebastien.

Proche de la ville du costé de la porte du Pont est vn Prieuré nommé Pont-Louue, dans l'Eglise duquel est la partie de l'œil & le doigt de sainct Blaise, & partie du chef sainct Iulien, à vn quart de lieue de ce costé là est vn autre Prieuré sur la riuiere de Seine nommé S. Mamer, & sont en ce lieu des Reliques dudit sainct, & de sainct Iulien.

Prieuré de Pont-Louue.

Prieuré de S. Mamer.

Ceux qui sont trauaillez de la rage viennent faire leurs offrandes en cette Eglise, & l'on y fait la neufuaine des bestes foulees de rage, & plusieurs ont re-

Frequenté par ceux qui sot trauaillez de la rage.

Moret. couuert leur santé faisant leurs prieres en ce lieu. En l'an 1562. vn Gentil-homme estant mordu d'vn chien enragé, il se voüa à sainct Mamer, mais estant arriué qu'il fut guary, comme il descendoit en bateau à Paris, & qu'il fut vis à vis ladite Eglise sainct Mamer, il dit : Voila, dict il, S. Mamer, mais ie n'ay plus affaire de luy, soudain ayant dit telles parolles, la rage luy print plus d'vn an apres qu'il auoit esté mordu, & il mourut en ce lieu, & fut enterré en ladicte Eglise: à vn autre quart de lieuë dudit Moret, est la chappelle sainct Nicaise sur la croupe d'vne Montagne, auquel lieu ceux du pays tiennét par tradition, sainct Nicaise auoir demeuré, & par ses prieres auoir chassé vn monstre qui estoit en la riuiere. Plusieurs personnes se vouent en ce lieu pour auoir guarison d'vne maladie, qu'elles appellent la coqueluche, qui est la toux.

Chapelle de S. Nicaise.

Du regne de Charles VI la ville de Moret fut prinse par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne qui s'y trouuerent en personne l'an 1420. Denis de Challie qui y estoit en garnison ne se sentant assez fort abandonna la ville, & se retira à Melun, mais il fut fort blasmé: car il auoit rendu la ville de Moret auparauant le temps, & ceux de Melun auoient disette de viures. Quelque temps apres Monsieur le Dauphin du depuis Charles VII. Roy de France, reprint ladite ville, & y fit sa retraicte, la fortifiant de fossez, gallions & rempars, sçauoir l'an 1430 par l'industrie du Commandeur de Gyresme, lequel partit auec bonnes trouppes du Chasteau de Prouins, & reprint d'assaut ladite ville de Moret, les ennemis estás

Moret prins du temps de Charles sixiesme par les Anglois Denys de Challie l'abandonda.

Reprise par le Roy Louis XI.

despourueus, & ny songeans pas. L'an .... la ville de Moret, qui est de l'ancien ressort de Melun, fut erigée en Comté, Madame .... Comtesse de Moret, Maistresse de feu d'heureuse memoire Henry le Grand, duquel elle a eu vn fils nommé Anthoine de Bourbon, lequel est auiourd'huy aagé de 20. ans d'vne vaillante humeur tenant grandement de mœurs, & humeurs à son Pere, duquel il garde la generosité, & a la viuacité de l'esprit de la mere.

Moret. *Moret erigé en Côté en faueur de la Comtesse d'Orleans par le Roy Henry le Grand.*

De la Comté de Moret despendent 50. Preuostez que Bailliages, lesquels ressortissent pardeuant le Bailly dudit Moret, & se trouuent toutes lesdites Iustices audit Moret aux assises deux fois l'an.

Du Comté dudit Moret sont mouuans plusieurs fiefs, Comtés, Barónies, entr'autres la Comté de Grauille, la Seigneurie, & Chasteau de Fontaine-bleau, Challeau, Douuelles, Ville-neufue, la Guyard, Bouron, Montigny, Surloin, & vn grand nombre d'autres fiefs iusques à deux cens sans les arrieres-fiefs.

Fiefs dependans du Comte de Moret.

Autour de Moret est vne haute Montagne, dicte la Montagne de Trains, en laquelle se récótrent plusieurs bestes de chasse, entre autres forces liéures, lapins, & biches, à ce suject sont establis plusieurs Capitaines & gardes pour la conseruation desdits animaux, afin qu'il n'y soit meffaict, & que sa Maiesté estant à Fontaine-bleau y puisse prendre son plaisir à la chasse.

Montagne de Trains.

A l'endroit de l'Isle Nostre Dame proche la ville est la fosse du Loin, où cette petite riuiere tombe en

Moret. la Seyne, & faict cette fosse la separation du Gastinois & de la Brie.

Est encore proche ladite ville de Moret du costé de la forest de Bierre, vne garenne, dicte la garenne de Grosbois abondãte en lapins de tres-bon goust, à cause des genieures dont ils viuent.

Garenne de Gros-bois.

De l'autre costé est vn grand estang, dont le poisson qui s'y pesche est exquis pour sa bonté.

DV LIEV DE BAIGNAVX.

Entre Moret & Egreuille se trouue le lieu de Baignaux à deux lieux de Nemours, duquel ne se trouue aucune chose de memorable, sinon la famille illustre de la Taille, à laquelle ce lieu appartient, & de laquelle maison nous auons recueilly ce qui suit.

IL faut sçauoir que le trentiesme d'Octobre 1611. Messire Lãcelot de la Taille Cheualier, Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roy, Seigneur haut Chastellain de Boudaroy, Faronuille sur Essaune, Combreux, & d'Ambeuille demeurant lors au Chasteau dudit Cõbreux, forest d'Orleans, qui porte en ses armes de sable à vn Lyon d'or armé & couronné de mesme en sa deuise vn homme nud couronné de Palme qui regarde le Ciel, foulant vn monde aux pieds, portãt vne espee nue auec vn roulleau, auquel est escrit, *Nõ inferiora secutus.* Espouza Dame Anthoinette de Sauigny veufue de Messire Iean de Monceau viuant

Cheualier aussi Gentil homme ordinaire, de la Chambre du Roy, Capitaine de cent cheuaux legers pour le seruice de sa Maiesté, Seigneur de Tignonuille, Baignaux, Naucran, Mesrobre, & Destouche qui demeuroit au Chasteau dudit Baignaux pays de Gastinois. Et à ceste occasion ledit Seigneur de Boudaroy ayant espouzé sa veufue, y a fait sa demeure, depuis l'annee 1612. iusqu'à present 20. Septembre 1627. que Messire Charles de Bourdelet Cheualier Seigneur de Montalet Capitaine des Mousquetaires à cheual du Roy, y est venu faire sa demeure comme ayant faict acquisition dudit lieu. Morat.

Ledit Messire Lancelot de la Taille du costé paternel, est issu d'vne tres-ancienne race, il est fils de Messire Iean de la Taille aussi Cheualier Seigneur dudit Boudaroy, qui portoit en sa diuise vn Lyon rampant, tenant vne espee nuë, & vn liure auec vn roulleau où est escrit, *in vtrũque paratus*, & de Dame Charlotte du Moulin sa mere. Ladite Chastellenie de Boudaroy, iadis venuë à l'vn de ses predecesseurs, grand Maistre des eaux & forests de France, sous les Roys Charles VI. & VII. par eschange faicte auec le Roy Philippe le Bel, qui le donna en tout droict de Iustice haute, moyenne & basse, dont les appellations ressortissent directement à la Cour de Parlement auec droict de peage, tribut, puissance de faire battre monnoye, exemption de taille aux subjects, four à ban, riuiere, pescherie, & autres droicts tels que le Roy les tenoit en Souueraineté s'en reseruãt seulement les foy & hõmage qui releue à ce moyen immediatement de la Couronne du Roy, il fut fils

Motte. de Louis de la Taille fils de Estienne de la Taille, qui estoit fils de feu Martin de la Taille, qui estoit à Madame Marie de Cleue Duchesse d'Orleans, de Milan & de Valois, mere du Roy Louys XII. qui non seulement estoit Seigneur dudit Boudaroy, mais des Essars, d'Essainuille, d'Annoruille, de Nacelle, Souuille, de Monceau, de Rigueuille, de la Motte Boullain, si bien qu'en l'aage de 20. ans, pour estre de maison, & fort riche fut baillé en hostage aux Anglois qui le soliciterent d'estre de leur party, ce qu'il ne voulut faire, au contraire leur fit la guerre, dont pour memoire de sa fidelité, & marque d'honneur à ceux de sa posterité, le Roy voulut que le Lyon qu'il porte en ses armes fut couronné.

Tous ceux de ceste race ont esté gens deuotieux enuers Dieu, qui ont fondé Eglises & Chapelles, comme il se voit à Souuille, à sainct Iea, à S George, & autres lieux: au reste n'ont laissé passer occasiõ de guerre, où ils n'ayent esté.

Ledit Messire Lancelot de la Taille du costé de son ayeule maternelle, est issu de l'vne des Nobles & Illustres maisons de France. Elle s'appelloit Iacqueline de l'Estendart, maison alliee des Ducs de Chartre, de Vendosme, & des Comtes de Mõfort, dont ils tirent leur origine, lesdits de l'Estendart ont esté employez en guerre, tant contre les Albigeois qu'autres, & du temps que regnoit le Roy Philippes Auguste conquirent le pays, & Cõte de Thoulouse, l'origine de ce nom vient que Messire Guillaume de l'Estendart trisayeul de ladite Dame en la bataille que Charles Roy de Sicile, & de Hierusalem

frere du Roy sainct Louys gaigna contre Mainfroy Morot.
Roy de Naples, portant la banniere royalle, & le grand Estendart de France, il fut nommé l'Estandart, s'appellant auparauant de Benes, il fut enuoyé en Sicile, apres ladite bataille contre vn Cheualier nommé Conrad Capuche qui detenoit toutes les villes qu'il print, & fit pendre vn autre de ceste race de l'Estendart, tua iadis en combattant vn Roy de Hongrie, dont pour marque d'honneur, & prix de sa victoire, il a tousiours porté en ses armes celles de Hongrie, qui n'estoient auparauant que d'argent à vn Lyon de sable armé de gueule, & depuis l'escusson de Hongrie à l'espaule dudit lyon, cela se voit en vn vieil liure couuert de poil attaché à vne chaisne au grand Temple de Bayeux: ont esté aussi tres deuotieux, & tres-riches, ayans possedé plus de deux cens mil liures de rente en ce Royaume. Et comme riches faict de grandes fondations, comme il se voit à Chartres, à Lisieux & autres lieux, où plusieurs Cheualiers de ce nom sont esleuez en marbre, il y en eut vn Chancellier de France, & Archeuesque de Reims qui sacra le Roy Charles septiesme, vn autre qui fut Connestable, nommé Galle de l'Estendart du temps que regnoient les Roys Charles cinquiesme, & sixiesme.

Ledit Messire Lancelot de la Taille, est aussi du costé de sa mere ladite du Moulin issu d'vne illustre race, elle estoit fille d'Anthoine du Moulin, fils de Guillaume Seigneur de Brie, Cernon, Vaugrineuse, & de Generry qui auoit espouzé Catherine de l'Hospital, fille d'Adrian de l'Hospital qui menoit

Morer. l'auant garde de l'armée du Roy en la bataille de sainct Aubin le Cormier, & qui eut prisonnier entre ses mains Louys Duc d'Orleans, & d'Anne Renault fille de Ioachin Renault Mareschal de France.

Ledit Guillaume fils de Iean, & ledit Iean fils de Denis, lequel apres estre vœuf de Marie de Courtenay, mere dudit Iean, se fit d'Eglise, & fut Euesque de Paris, Archeuesque de Thoulouse, & Patriarche d'Antioche, comme se voit sur sa tombe de cuiure au costé droict du grand Hostel de l'Eglise de Nostre Dame de Paris, où il est enterré, & y a sa Chapelle où il est esleué en bosse de sa grandeur, où ses armes escartellees de France, & de Brie sont representees.

Tellement qu'au moyen des alliances cy-dessus, ledit Messire Lancelot de la Taille est proche allié, & parent des plus grandes maisons de France, comme de celles de Courtenay issu du sang Royal, de celles de l'Hospital, de celles de Dampierre, Boucart & autres grandes maisons esleuees en honneurs & dignitez.

Ladite Dame Anthoinette de Sauigny sa femme estoit fille de Messire Chrestien de Sauigny, viuant durant la ligue Mareschal de France, Gouuerneur de Paris, & de l'Isle de Frãce, & depuis Lieutenãt general de l'armee du Roy d'Espagne, en ses Pays bas qui prist pour le seruice de sa Maiesté Catholique plusieurs Villes & places d'importãce, comme Cãbray, Calais, Ardres, Dourlen, la Capelle, & autres, c'estoit vn tres-grand Capitaine, lequel estant deuant Hulst en Flandre qu'il auoit assiegee fut emporté

d'vn

d'vn coup de canon, alors de sa mort il auoit trente mil escus de pension de sadite Maiesté, il laisse son fils de Baron de Rosne son puis aisne heritier de ses merites. Et qui eut acquis, s'il eut vescu, plus de reputation que le pere, il fut tue durant le siege d'Ostende par les mutinez à l'aage de vingt-deux ans commandant deux mil hommes de pied, & deux cens cheuaux-legers, & auoit huict mil escus de pension, à l'occasion de telle alliance, ses enfans sont parens des plus grandes maisons de Lorraine, & de France. Moten.

Son premier mary ledit Messire Iean du Monceau estoit fils de Lancelot, Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne de Nauarre qui estoit fils de Messire Iean du Monceau grand Preuost de France, & Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne Alleonor femme du Roy François premier.

Ledit Chasteau de Nancray est vne maison ancienne ornee d'vn beau parc entouré de muraille de brique, auec vne belle garenne qui accópagne ledit lieu, le Bourg dudit Nácray est beau, le grád chemin de chaussee qui passe par dedás le fort, est grandemét bon, & s'y recueille quantité de saffran, les manans y a douze ou treize ans en fouyans en diuers endroicts, en plain champ, ont trouue des monumés de pierre de grande longueur, qui à l'ouuerture d'iceux, en presence du Curé & habitans, ont veu que c'estoiét de gráds hommes qui estoient enterrez dedans, & croyent qu'ayant trouué cela en plain cháp il peut y en auoir beaucoup d'autres.

DE LA VILLETTE D'EGREVILLE en Gastinois.

CHAP. IV.

EGREVILLE est de present à Monsieur de la Chastre Mareschal de France, fut fondee & bastie par Ieã d'Egreuille auec l'Eglise Parochialle, en l'an 1182. comme i'apprens par nos Chartres & Archiues, où ledit Seigneur est representé sur le sceau à cheual armé de cru & rusques aux bannieres tenant l'espee esleuee en la main, & autour dudit sceau est escrit *Ioannes de Egreuilla miles*. Ces armes du sceau de l'autre part sõt trois barres dressees comme l'on voit en l Eglise parrochiale, & aux voutes du grand cloistre de Ferriere, ce qui remarque que sous le Roy Louys XI. que lesdits cloistres furent bastis il y auoit encore des Seigneurs d'Egreuille qui cõtribuerent aux bastimens desdits cloistres.

Sceau des Seigneurs de la Chastre.

L'an 1412. estoit vn Iean d'Egreuille, & 1481. vn Seigneur d'Egreuille presta foy & hõmage à Louys de Blanche-fort Abbé de Ferrieres à cause de quelques terres qu'il tenoit en fief de ladite Abbaye, transaction dudit an par laquelle ledit sieur d'Egreuille, & ledit Abbé par accommodation eschangent des terres que ledit sieur tenoit de l'Abbaye, & d'autres que le Conuent tenoit dudit Seigneur. Le contract fut passé à Cepoy pardeuant le Preuost Geofourneau.

Eschangements de terres faict entre Iean d'Egreuille & l'Abbaye de Ferrieres.

En l'Eglise de ladite ville se void vne tombe esle- *Egreuille.* uee de terre où est enterré Pierre d'Egreuille & sa *Pierre d'Egreuille & sa femme.* femme, & au tour est escrit, Cy gist noble & puissant Seigneur Pierre d'Egreuille, en son viuant Seigneur dudit Egreuille, & des Barres, lequel trespassa l'an 1507. le 18 iour d'Auril, & Damoiselle *qui estoient de la maisõ de Colligny.* Pasquette de Colligny son espouse Dame desdits lieux, laquelle trespassa le 6. de Iuin l'an 1527. plus en ladite Eglise est vne tombe de marbre noir, le fond, le dessus & milieu de marbre blanc, où est escrit, *Cy gist noble & puissant Seigneur Messire Aymõd* *Aymond d'Egreuille dernier de ce nom.* *d'Egreuille Cheualier sieur dudit lieu, & dernier* [illegible] *nõ, en son viuant Chambelland Capitaine de 50. lances d'ordonnances du Roy François premier de ce nom, lequel trespassa au seruice du Roy au Duché de Milan, & fut* *trespassé au Duché de Milan au seruice du Roy François I.* *tué par les ennemis le 28. Decembre 1523.* Et aussi est escrit a costiere, Cy gist Noble Dame Louise Millard femme dudit Aymond sieur d'Egreuille, laquelle trespassa le quatriesme d'Aoust 1552. Ses armes sont *Armes des seigneurs d'Egreuille* trois demi barres & vn griphó couronné, ou vn Aigle couronné. Cetuy Aymond estoit seigneur d'Egreuille, Bransles, Dinoy, Lageruille, Feruille, les Barons, les Varennes, Tremeruille, Flomenil & Coleurat: il fonda quatre seruices en ladite Eglise, aux quatre saisons de l'annee, & laissa douze liures de rentes à la maladerie en la chappelle, à prendre sur les six parties des dixmes de Chintreaux. Ceste Maladerie est proche la ville, & l'Eglise est appellee nostre Dame, & ne sçait on qui la fait bastir. Depuis peu elle a esté rebastie par monsieur le mareschal de la Chastre.

Egreuille.

Ce que doit chaque bourgeois d'Egreuille à son Seign.

Chaque bourgeois d'Egreuille doit pour le droict de Bourgeoisie au Seigneur par an deux boisseaux d'auoine Les Bouchers doiuent tous les Dimanches, les langues de bœuf ou vaches, & brebis tuees en ladite ville au Seigneur. Ceste villette a quatre portes, de sainct Martin, de nostre Dame, du grand Marché, & de Nemours.

Ie treuue vn Ayme d'Egreuille l'an 1397. Cheualier du Roy Bailly de Cepoy, des ressors du Duché d'Orleans & Montargis. Egreuille est vn Bailliage releuant de Chasteau-landon, le Patron de l'Eglise est sainct Martin.

Chasteau d'Egreuille ruiné par les Anglois

Du Regne de Charles VII ladite ville, l'Eglise, & le Chasteau furent ruinez par les Anglois.

Parc de grãde estẽdue du Chasteau d'Egreuille, & les edifices d'iceluy.

Le parc, en comptant le Chasteau, contient quarante trois arpens, depuis monsieur le Mareschal de la Chastre a faict plusieurs riches bastimens & agrandi de cours, salles, iardins ledit Chasteau : le territoire est fort bon en formens : en ceste ville estoit autrefois la vraye demeure des forgerons, à cause des mines de fer qui estoient en ce quartier.

Egreuille donné en mariage au sieur de Giury par la Comtesse d'Estãpes.

Or comment ladite seigneurie est venue à mõsieur de la Chastre, faut sçauoir que Aymond d'Egreuille dernier du nom laissa vne seule fille nommee Damoiselle de Courcelle, laquelle vendit à Madame Anne de Puisseau, Comtesse d'Estampes la terre & seigneurie d'Egreuille. Icelle Comtesse donna en mariage Egreuille à feu monsieur de Giury, à cause de sa fille Ieanne Chabot, duquel sieur de Giury & d'elle est sorty monsieur de Giury qui fut tué au siege de Laon, & du depuis ladite vefue espousa

monsieur Claude de la Chastre viuant Gouuerneur de Berry, & duquel Monsieur Louys de la Chastre d'apresent est fils & son successeur au gouuernemét de Berry, lequel il a changé par celuy du Mans. Ledit Seigneur a vne fille, laquelle a esté mariee à monsieur le Comte d'Allez fils de monsieur le Duc d'Angoulesme Comte d'Auuergne, lequel fut tué au siege de Montpellier aagé de vingt quatre ans, en secondes nopces elle a espousé monsieur le Duc d'Vzez. Egreuille. Alliãce du Mareschal de la Chastre.

Le Mareschal de la Chastre & son pere ont esté tres-grands Capitaines, qui ont serui les Rois de France fidellement en leurs guerres. Premierement le pere assista au siege de Chastelleraut auec quatre regimens & quatre cens lances, où il vint trouuer monsieur frere du Roy l'an 1568. & il print ladite ville par composition. En la mesme annee il assiegea Sãcerre dixhuict mois durant, & la prit, les habitans & soldats estans reduits à vne extreme famine, depuis fut mandé pour venir donner secours à Monsieur qui assiegeoit Iarnac.

De là il vint auec Martinenges assieger Chasteaurenard & Chastillon sur Loin, il se trouua aussi à la bataille de Moncontour où il fut blessé: apres quoy le Roy pour recompense luy donna le gouuernement de Berry, il print Bourgdieu, Laymee & Chasteauneuf l'an 1569. il descouurit ceste mesme annee vne entreprise faitte sur Bourges.

L'an 1577. il fut au siege de la Charité & Yssoire l'an 1580. il assista Monsieur au siege de Cambray contre les Espagnols, estoit Mareschal du camp

Egreuille. & armee conduitte par monsieur de Guyse l'an 1587. contre les Reitres.

Ledit sieur Mareschal Seigneur d'Egreuille s'est monstré de courage inuincible aagé de 23. ans seulemét, l'an 1591. il estoit en l'armee de mósieur du Mayne quand le Roy fut contrainct leuer le siege de deuant Paris., l'an 1594. il fit sa composition & paix auec le Roy, tant pour luy que pour tous ceux qui l'auoient suiuy, il mit toutes les villes de son Gouuernement de Berry en l'obeyssance du Roy.

Le Roy le crea Mareschal de France, & luy en enuoya ses lettres à Bourges, & fut fait Cheualier de l'Ordre: il fut enuoyé au siege de Laon, & auoit la charge de la batterie, & l'an 1597. il se trouua au siege d'Amiens, & la receut par composition en l'obeissance du Roy, & fut Mareschal de France, pendant la Ligue estant gouuerneur de Bourges & Orleans, & apres qu'il eut remis lesdites villes en l'obeissance du Roy l'an Le Roy le declara Mareschal de France, en laquelle dignité il a tresbien seruy le Roy Henry quatriesme, & son fils Louys XIII. fut General de l'armee Françoise enuoyee au siege de Iuliers apres la mort de Henry IV. Marie de Medicis Royne mere du Roy, estant lors Regente, en fin ce Seigneur comblé d'annees, de vertu, de gloire & de merite trespassa à Paris l'an 1614. il est enterré en l'Eglise de dessous S. Estienne de Bourges. Son fils Louys de la Chastre apres la mort de son pere, a fait orner la chapelle derriere le grand Autel de ladite Eglise, où sont representez ses pere & ayeul. Voicy ce qui s'est fait à sa loüange.

A l'heureuse memoire de Messire Claude de la Chastre Cheualier des deux Ordres du Roy, Mareschal de France, Seigneur de la Maison Fort, fils de Claude & d'Anne Robertet, petit fils de Gabriel Capitaine des gardes du corps, & de Marie de sainct Amadour, ledit Gabriel fils de Claude & d'Anne de Menou, ledit Claude yssu de Pierre, & de Marie de Roüy, & ledit Pierre de Iehan, & de Huguette de Vaudenay, ledit Iean fils de Guillaume & d'Agnes de Linieres, & ledit Guillaume fils de Philippes & de Marie de Vauecy, & ledit Philippes descendu de ce Valeureux, mais infortuné Cheualier, nommé Esbe Seigneur & Baron de la Chastre, lequel s'estant croisé auec les Princes, & Seigneurs de ce Royaume, & combattant auec eux pour la Foy de Iesus Christ, fut pris par les Infidelles, auec deux siens fils, de sorte qu'il fut contraint pour sa rançon, & celle de sesdits enfans, de vendre sa ville & Baronnie de la Chastre, qui comme le propre & ancien patrimoine de ses deuanciers, est la source & origine du nom.

De ce coup, ceste grande & illustre Maison estant grandement affoiblie de moyens, fut peu à peu releuee par les grands & signalez seruices des descendans dudit Esbe, par le moyen desquels ils prouoquoient à qui mieux mieux, les Rois & Princes de ce Royaume à leur faire du bien, mais en fin elle fut agrandie par ledit Messire Claude de la Chastre, (*qui icy gist*) de mediocres moyens, & de tres-grands & releuez honneurs, car en la fleur de ses ieunes ans, ayant esté donné Page à Monseigneur Anne

Egreuille. de Montmorency Connestable de France, il fut par luy esleu & choisi pour porter sa Cornette, puis sortant delà, comme du seminaire des grands & signalez Capitaines, ayant passé par tous les degrez de la gendarmerie, & s'estans fidellement & à bon escient exercé en chacun d'iceux fut fait Cheualier des deux Ordres du Roy, & Capitaine de cent hommes d'armes, puis Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté és pais & Duché de Berry, Bailly de ceste Prouince, & Gouuerneur de la ville d'Orleans, & finalement esleué à ce haut & supreme degré de Mareschal de France, comme l'vn des principaux & plus grands Capitaines de ce Royaume, & mis au rang des premiers Conseillers de cest Estat. Tous lesquels tiltres d'honneur, qualitez & preeminences, il n'a depouillees qu'auec la vie, bien qu'il aye esté orné d'autres tres-remarquables par forme de commission, comme d'auoir commandé aux armees Royales, & leuees de gens de guerre dedans & dehors le Royaume, tant en qualité de Mareschal general de camp, que de Capitaine general pour le Roy, ayant par sa bonne & sage conduite mis à chef plusieurs grands & hauts faits d'armes, & s'estant tousiours dignement acquité des charges qui luy ont esté commises. Il a fidelement serui six Rois, & vescu soixante dixhuict ans, estant demeuré malade en sa principale maison au retour de la cour en Octobre l'an 1614. & decede le dixhuictiesme iour de Decembre ensuiuant.

Pour les merites duquel,

L'Eglise, Chanoinies, & Chapitre de Sainct Estienne

Estienne de Bourges, luy ont donné ce lieu pour sepulture. Egreuille.

Et les Maire, Escheuins, Bourgeois, & habitans de ladite ville, pour les bien-faits receus de lui, & pour la sage conduitte & retenuë exemplaire dont il a vse pendant le temps & espace de quarante cinq ans, qu'il a gouuerné audit païs & Duché de Berry, l'ont pleuré & regretté publiquement, & pour tesmoignage de la fidelite & deuotion qu'ils ont enuers la Maison, & principalement à Monseigneur Louis de la Chastre son fils vnique leur Gouuerneur ont fait faire la presente inscription.

EN FEVRIER 1615.

Apres mille beaux faits se couronner de gloires,
Mourir tout chargé d'ans mais bien plus de victoires,
A ses propres vertus paroistre vn ornement,
Remplir à tous moments la terre de merueille,
C'estoient les qualitez de celuy qui sommeille
Dedans ce monument.

HAult & puissant Seigneur Messire Gabriel de la Chastre sieur de Nançay, Bezigny, Sandray & Sigógneau, Baron de la Maison fort, Conseiller du Roy en son conseil d'Estat, troisiesme de sa maison, Capitaine de l'ancienne garde Françoise du corps de sa Maiesté, Preuost de l'Ordre sainct Michel, maistre des ceremonies de France, Chambellan & maistre d'Hostel ordinaire de sadite Maiesté, Capitaine de la grosse tour de Bourges, & des Chasteaux de Meun sur Yeure, & Remorantin, l'vn des C'estoient les enfans du Roy François I.

Egreuille.

gouuerneurs de Messieurs les enfans de France, lequel messire Gabriel a seruy quatre Roys, à sçauoir Louis vnziesme, Charles huictiesme, Louys douziesme, & François premier, il trespassa le Mardi 9. iour de Mars 1538.

HAVLT & puissant Seigneur Messire Claude de la Chastre, Baron de la maison-fort, Sandray, Nohan, le Fuzelier, & la Ferté, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Bailly & Gouuerneur de Berry, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté en la ville d'Orleans, capitaine de la grosse tour de Bourges, Conseiller de sadite Maiesté en ses conseils d'Estat & priué, & Mareschal de France, lequel Messire Claude a serui six Rois, à sçauoir, Hẽry second aux guerres de Piedmond & d'Italie, Frãçois second, Charles neufiesme, Henry troisiesme, Henry le Grand, quatriesme du nom, & Louys treziesme à present regnant, & a fait faire cét Epitaphe en l'annee presente 1611.

Il est decedé en son chasteau de la Maison-fort le Ieudy dixhuictiesme iour de Decembre l'an 1614. à cinq heures du soir.

Egreuille.

GENEALOGIE DE LA CHASTRE.

Voicy le Memoire au vray de la descente de la maison de la Chastre selō les cōtracts, memoires & enseignemens qui sont au Tresor des tiltres de Nançay, tout ainsi qu'ils ont esté mis entre les mains des sieurs de S^e. Martre, qui font les Genealogies de toutes les illustres maisons de France, & y comprendront ceste cy.

MESSIRE Esbe de la Chastre est le premier, ie n'en ay tiltre aucun : mais il se trouue vne procuration aux preuues de monsieur le Mareschal pour vendre la terre de la Chastre, pour le rachepter de pris à la bataille de Nicopoli.

Messire Philippes de la Chastre sieur de Bresigny, Estrechy, & Coubron espousa Marie de Vanecy dont il eut

Messire Guillaume de la Chastre qui achepta Nançay de Messire Godemar de Linieres sieur de Menetou sur cher, & espousa Agnes de Linieres, de qui il eut deux fils & vne fille, assauoir

Messire Iean de la Chastre sieur de Nançay, & espousa

Huguette de Vaudenay duquel il eut Iehan de la Chastre, fut maistre d'Hostel du Duc Iehan de Berry Dauphin d'Auuergne, le breuet est en datte de l'an 1405.

Le Roy Charles Septiesme luy donna le Bailliage de Caen, la prouisiō est en datte du 29. Decēb. 1409.

Le Duc de Berry le fait son Chambellan & Capitaine du chasteau de Mehun, la datte du breuet est du sixiesme Nouembre 1410.

Iehan de la Chastre sieur de Estrechy & Coubron.

Iehanne de la Chastre mariee à Guillaume de Creuant sieur de Maubranches.

Dudit sieur Iehan de la Chastre & de Huguette de Vaudenay est issu

Messire Pierre de la Chastre sieur de Nançay, qui espouza Marie de Rosny, fille de Messire Iehan de Rosny sieur de Menetou sur non.

Le Duc Iehan de Berry luy confirma les Estats de son pere.

Le Roy Charles septiesme luy donna vn Estat de Gentilhomme seruant, le breuet est en datte de l'an 1428.

Dudit Iehan de la Chastre & Marie de Rosny est issu Messire Claude de la Chastre sieur de Nançay & de Besigny, espousa Catherine de Menou, fille de Messire Iehan de Menou sieur de la Maison fort.

Ledit Claude de la Chastre seruit le Roy Louys vnziesme, puis le Duc de Berry duquel il feust chef du conseil Capitaine de ses Gardes.

Ledit Duc de Berry luy donna la Capitainerie de Carlus en Auuergne, le Breuet est en datte du vingttroisiesme Nouembre 1475.

Ledit Roy Louys vnziesme l'ayant retiré apres la mort dudit Duc de Berry le fist de son conseil & son Chambellan, puis Capitaine de ses Gardes Fräçoises: creant cette compagnie lors qu'il luy donna

Egreuille.

& luy accorda qu'Abel de la Chastre son fils aisné eust sa suruiuance, comme il appert par les prouisions en datte du sixiesme Decembre 1491.

Ledit Abel mourut auant son pere, & le Roy Charles VIII. accorda audit Claude de la Chastre la mesme suruiuance pour Gabriel de la Chastre son autre fils, les prouisions sont en datte du dixseptiesme Feburier 1497.

Dudit Claude de la Chastre & de Catherine de Menou est issu

Messire Gabriel de la Chastre sieur de Nançay & de Besigny Baron de la Maison-fort sieur de Sigongnau & Sandre espouza Marie de sainct Amadour, d'vne des plus illustres maisons de Bretaigne alliee de celles de Rohan, Laual, Rioux, la Hunaudais, & de present fondue en celle de Danaugourd, la Royne Anne & le Roy Louys douziesme dónerent à ladicte Marie quinze mil liures, s'en trouue des papiers qui en font mention.

Il se remaria à Iehanne Sanglier de la maison de Boisroques duquel il n'eut enfans.

Ledit Messire Gabriel succeda à son pere en l'Estat de Capitaine des Gardes Françoises, Chambellan & maistre d'Hostel ordinaire. Et le Roy François premier luy donna l'Estat de capitaine de la Grosse tour de Bourges, Preuost de l'Ordre sainct Michel, & maistre des ceremonies qui estoient annexez l'vn à l'autre. Il feust aussi l'vn des Gouuerneurs de Messieurs les enfans de France, & seruit quatre Rois, Charles huictiesme, Louis douziesme, François premier, & Henry second. Ne se trouuent

Egreuille. les prouisions desdits offices, mais sa tombe & la resignation qu'il en fait à Messire Ioachin de la Chastre son fils où le Roy luy accorda tous les susdits Estats en font mention, il mourut le neufiesme de Mars 1538.

Il estoit aussi capitaine des chasteaux de Meun & Remorantin & du conseil du Roy, ce qui se voit aux Memoires de du Tillet.

Dudit Messire Gabriel de la Chastre & de Marie de sainct Amadour sont issus deux fils & vne fille.

Messire Ioachin de la Chastre sieur de Nançay & Besigny & Sigongneau qui espouza Françoise Foucher.

Ledit Ioachin de la Chastre succeda aux Estats de son pere, sçauoir de capitaine des Gardes Françoises, Preuost de l'Ordre sainct Michel, Chambellan & maistre d'Hostel ordinaire du Roy, & la capitainerie de la grosse tour de Bourges, la resignation est du viuant de son pere en l'an 1533. ses lettres de prouision sont du 1. Iuin 1529.

Le Roy François premier crea vn Bailly & capitaine de la ville de Gien, qu'il donna audit Ioachin, les lettres sont en datte du douziesme de Feburier 1532.

Le mesme Roy François donna audit Ioachin l'Estat de maistre des Eaux & Forests au Duché d'Orleans, les prouisions sont en datte du 17. d'Octobre 1537.

Le mesme Roy François donna audit Ioachin le Gouuernement de la ville & Duché d'Orleans, les lettres de prouision sont en datte du 30. Feb. 1537.

Messire Claude de la Chastre Baron de la Maison fort, sieur de Temou & Sandré, qui espouza Anne de Robertet. Egreuille.

Iehanne de la Chastre mariee à Messire Claude de Grassay sieur de Tornan morte sans enfans.

Dudit Messire Claude de la Chastre est issu vn fils & deux filles, assauoir

Messire Claude de la Chastre Mareschal de France, gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy es pais de Berry & Orleans.

L'vne des filles mariee à Messire Pot sieur de Rhoddes.

Et l'autre à Messire Guillaume de Laubespine sieur de Chaumont.

Dudit Messire Claude de la Chastre & de Madame Iehanne Chabot son espouse sont issus Messire Louys de la chastre aussi Mareschal de France & Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy és païs du Mayne, de la Val, & du Perche, precedent Gouuerneur de Berry, & six filles deux Religieuses, Abbesses de Faremontier, l'vne apres l'autre, Madame de Lignieres, Madame de Senetere, feu Madame de Marcoucy, & feu Madame d'Acquian.

Dudit Ioachin de la chastre & de Françoise Foucher sont issus deux fils & deux filles.

Messire Gaspard de la Chastre sieur de Nançay, Sigougneau & Ternan espouza Gabrielle de Batarnay de la maison du Bouchage. Le Roy François luy donna vn Estat de Gentilhomme de la chambre, le breuet est en datte du vingt sixiesme Decembre 1562.

Egreuille.

Le Roy Charles neufiesme le mit en iouyssance de l'estat de son pere de capitaine de l'ancienne garde Françoise, les prouisions sont en datte de l'annee mil cinq cens quatre vingts huict.

Baltazar de la Chastre sieur de Besigny mort sans estre marié, capitaine de cinquante hommes d'armes.

Iehanne de la Chastre espousa le sieur de Treues dont elle n'eut enfans, & en secondes nopces Messire Guy de Monceaux, sieur de Houdan maistre d'hostel du Roy. Et Melchior de la Chastre mariee à Messire du Pe sieur de Tannerre morte sans enfans.

Dudit Messire Gaspar de la Chastre & de Gabrielle de Batarnay est issu vn fils & trois filles.

Les trois filles sont, Magdaleine de la Chastre mariee à Messire Henry Vicomte de Bourdeille Marquis d'Archiac sieur de la Tour blanche, Gouuerneur Seneschal & Lieutenant general en Perigort.

Messire Henry de la Chastre comte de Nançay sieur de Sigongneau, Fridoré & Moulins a espousé Marie de la Guesle.

Louise de la Chastre mariee à Messire Louis de Voisins Baron d'Ambres Vicomte de Lautree, capitaine de cinquãte hommes d'armes Gouuerneur de la ville & Diocese de Lanaur.

Gasparde de la Chastre mariee à Messire Iacques Auguste de Tou Conseiller du Roy en ses Conseils, & President au Parlement de Paris.

Louis de la Chastre à present Mareschal de la Chastre qui a espousé en premiere nopces la sœur aisnee de la Comtesse de Soissons, & en secondes

nopces

ee espousa Ysabelle d'Estampes, fille de monsieur de Vallance, de laquelle il eut quatre filles, dont les trois sont mortes, l'vne desquelles estoit fiancee au Baron de Vitry à present Mareschal de France, & la quatriesme a esté mariee au feu Comte d'Aiies fils de monsieur d'Angoulesme de la maison de Valois qui mourut au siege de Montpellier, & en secondes nopces a espousé le Comte de Cursel fils de monsieur le Duc d'Vzez. Egreuille.

Entre plusieurs autres maisons nobles d'Egreuille, se trouue encore la Maison de Gabriel de Villers, Escuyer demeurant dans la ville d Egreuille pais de Hurpou dont voicy la Genealogie.

LE DERNIER CHEVALIER ESTOIT

MESSIRE Girard de Villers, Cheualier Seigneur de Villers Buteus, lequel espousa Dame Yoléte le Cesar, issu d'vne tres-noble maison de Flãdre, le nom de laquelle est iusques à present en grande reputation. *Genealogie de la Maison de Villers à Egreuille.*

Iosse de Villers Escuyer sieur dudit lieu de Villers Buteus fils dudit Messire Girard, espousa Damoyselle Marguerite de la Vieuville, de la maisõ de la Vieuville, Duc de Richebourg & Prince d Espiné.

Robert de Villers, Escuyer sieur dudit lieu, & du Fermont, espousa Damoyselle Barbe de Vuaziere sortie d'vne illustre maison de Flãdre, il estoit Guidõ de la cõpagnie de gensdarmes de mõsieur de Rauestin, sous la charge de l'Emp. Charles V. auquel apar-

tenoit la Flâdre, il fut pris prisonnier en vne bataille que donna ledit Empereur, où pour payer sa rançon, ayant auparauant marié sa fille à laquelle il auoit donné sa terre du Fermont, vendit la terre de Villers, tant pour payer sa rançon, que pour se remettre en esquipage & fournir aux frais de la guerre.

Iehan de Villers Escuyer sieur Dobbye en Artois fils dudit Robert, en la banlieuë d'Arras, fut esleu escheuin par la Noblesse, comme c'est la coustume d'en eslire deux des plus fameuses maisons de leur banlieuë, espousa Damoyselle Catherine des Pré vefue de feu Anthoine de Paulllon, & mourut en la ville d'Arras, & fut enterré en l'Eglise de Sainct Gery dedans la chapelle de sainct Sebastien, comme il est representé par vn tableau, vestu de ses armes & esperôs, auec vne robe d'Escheuin pardessus, estant à genoux à mains iointes, côtre vn banc auec vn tapis dessus où sôt ses armes empreintes, myparties de celles de la Vieuville en quatre escusôs, deux de chacune desdites armes, & au dessus est escrit, *Cy deuant gist Iehan de Villers Escuyer, lequel trespassa l'an mil cinq cens trente*, le tableau representant nostre Seigneur Iesus Christ tenant son iugement, le liure des Maires & Escheuins de la ville d'Arras en font foy.

Pierre de Villers Escuyer fils dudit Iehan, espousa Damoyselle Françoise Doccohe de la maison des Doccohes, dont Madame de Bonniuet Dame de Creuecœur est la derniere du chef des armes, qui sont trois cocqs noirs, les ongles & becs d'or en champ d'argent, & doit estre barbouillee sur la barre en forme furieuse, la barre doit estre de

gueule, sur laquelle y doiuent estre trois coquilles Egreuille.
d'or, & le reste du champ doit estre de gueulle: ladite maison venuë d'Artois, les trois cadets d'icelle furent en Hierusalem, puis demeurans à la Cour de France, se marierent en France, l'vn en Poitou, où il y a encore aucũs du nom, vn autre en Vimeres pres d'Ableuille, où la maisõ fleurissoit en braues gẽtilshommes, du temps de monsieur de Ioyeuse, monsieur de Grusencourt dudit nom des Doccohe fut gouuerneur de Caen en Normandie, & dudit nom des Doccohe a esté grand Preuost de France durant le regne du Roy Henry le Grand, monsieur de Belangreuille, le troisiesme fils se maria au Hamel en Beauuoisis, & espousa Dame Blanche du Hamel Dame d'Aucre & de Conty, dont est issue ladite Damoyselle Françoise Doccohe: ledit Pierre de Villers perdit son pere eñ l'aage de deux ans, & sa mere en l'aage de dix, & fut mis en la tutelle du pere de monsieur Dassonleville Cheualier sieur de Hauteuille Boucault, & thresorier de l'Ordre, & premier Conseiller des conseils priue & d Estat des Pais Bas, coussin germain dudit Pierre de Villers, par sa mere, & de Iean de Paullon son dernier frere pour curateur, & ledit Dassonleville mary de la sœur de ladite Damoyselle des Prés mere dudit de Villers, lequel fut mis en pension pour estre instruit, & quãd il fut grãd, voyagea par les villes pour veoir le monde, & estant à Amiens, prit amitié auec le Seigneur du Hamel qui l'emmena en sa maison, où il deuint amoureux de ladite Damoyselle Françoise Doccohe laquelle il espousa, & d'eux sont issus trois fils dõt

Egreuille. l'vn mourut aux premieres guerres de France en Flandre, le cadet à Amiens, & l'aisné est demeuré qui a succedé audit Pierre de Villers, qui est

Louis de Villers Escuyer sieur de la Gauchere Couant & Houson, sortit du pais de Picardie en l'aage de quatorze ans & demy, pour aller dás les regimens du sieur de Gohas à l'embarquemét de messieurs Destrosse & de Lansac, apres auoir esté six mois alentour de la Rochelle & de Brouage, ce siege de la Rochelle se presentant, il y fut depuis le mois de Septembre iusqu'à ce qu'elle fist sa composition: quelque temps apres fut au siege de Fontenay où monsieur de Richelieu luy donna vne enseigne de gens de pied: depuis il eut la charge de Mareschal des logis de la compagnie des cheuaux legers commandé par monsieur de la Beausse estant allé en cour auec monsieur de Vaillac, qui estoit maistre de cáp de la cauallerie: poursuiuit le sieur de Soré iusques dans la Roche Chalet, lequel Chasteau fut pris & assailly de l'auis dudit de Villers, defit les arquebusiers qui y estoient. Et gaigna vn fort bel equipage comme d'vn homme qui s'alloit marier. De là ledit de Villers vint au seruice de Messire Claude de la Chastre Mareschal de France, durant les mal-contans deffit vne compagnie de cheuaux legers qui pilloient les Eglises, & les poursuiuant de nuict auec peu de soldats les mit en route, & gaigna soixante & dix de leurs cheuaux & tout leur equipage. Puis ayant demeuré vingt'cinq ans à la suitte dudit Seigneur Mareschal, pendant les guerres de Fráce & de Flandre se meit aupres de Monseigneur

le Mareschal de la Chastre son fils, estant alors en Egreuille.
aage de veoir le monde, en qualité de son Gouuerneur pour le conduire tant à Rome pour apprendre les exercices, que pour veoir les villes d'Italie, l'espace de trois ans, plus le suiuit trois autres annees, tant à la Cour qu'aux guerres des Reistres, qu'au siege de sainct Maixant: il fut Mareschal des logis de sa compagnie de gensd'armes iusques à la mort de monsieur de Guise, qu'il se retira d'auec ledit Seigneur Mareschal, pour faire des gens de pied, & estát demeuré estropié d'vne iambe, ledit Seigneur le mit Gouuerneur du Chasteau du Breuil pres de Gergeau, & peu de iours apres, au passage du Mareschal d'Aumont, il fut sommé par quatre fois de se rendre, ce qu'il ne voulut, & par ceste voye se deffit du Mareschal d'Aumont, crainte qu'il eut qu'y demeurant d'auantage, le Mareschal de la Chastre le vint charger, & l'empescha de mener quatre mille hommes & quatre canons au feu Roy Henry le grand, pour seruir à la bataille d'Yuri, où il arriua tres à propos. Ledit de Villers a possedé ceste Capitainerie l'espace de trois ans & demy, & luy fut donnee vne Compagnie de cheuaux legers, pour fauoriser la ville d'Orleans, & s'opposer à ceux de Gergeau & Chasteau du Gay Gaillart, qui estoit fort bó, appartenát au Lieutenant du Gouuerneur dudit Gergeau, qui fut pris par ledit de Villers, il prit aussi le chasteau de la Grilliere appartenát au Lieutenant d'Orleans, resista à ceux de Gergeau, fit plusieurs entreprises, tant contre luy que contre la place, & l'ayát petardee de deux petards, abatu le pót tout bri-

Egreaille. sé & iette vn pont à pesché, & comme le pont estoit chargé, il dóna contre la porte, il ietta de gros lãdis de fer par la fenestre, & enfonça le pont d'Orleans dont les soldats furent tous noyez, & se retirerent auec ceux que l'esclat du petard auoit tuez ou blessez.

Le Roy venant à Gergeau le fit sommer de se rendre, ce qu'il ne voulut faire qu'apres auoir veu le canon, & fut conduit à Orleans auecque armes & bagage, où Monseigneur le Mareschal de la Chastre ayant enuoyé monsieur le Mareschal son fils Gouuerneur en Berry, luy enuoya ledit de Villers pour estre Capitaine de ses gardes, & fut auec luy au siege de Laó, où estant le iour que le Roy voulut donner la bataille à Monsieur du Maine, ledit de Villers fut commandé par emprunt de monsieur de Giury maistre de camp des cheuaux legers de France d'aller auec quatorze de ses compagnons qu'il auoit, & le Baron de Villeneuue, de Rouergue, & le Capitaine grand Maison, pour monstrer la place, & demeurát auec luy passa le corps de garde deuát le logemét de mósieur du Maine, qui se voyát trop pressé, vinrent à luy d'vn regimét des Neapolitains, quatre cópagnies, ou partie d'icelles conduites par quatre Capitaines à cheual pour l'enclorre, l'ayát salue par tréte enfans perdus, puis chacune troupe à part le voulant enueloper, passe au trauers d'eux l'espee à la main, puis se voyát soustenu par trente cuirasses de la compagnie du Comte de Chiuerny, soustint l'escarmouche long temps, où fut blessé ledit Baron de Villeneufue, & le cheual de la Cornette dudit de

Villers, & vn de ses soldats les ayant fait retirer, de peur de perdre leurs cheuaux, vn Capitaine Iehan de la cópagnie dudit sieur de Chiuerny luy vint proposer d'aller eux deux tuer chacun vn de ces Capitaines qui estoient demeurez à la retraitte auec soixante mousquetaires, & bié que l'entreprise n'estoit raisónalbe, ne laissa de luy accorder, & en chemin furét tirez de deux mousquetaires couchez dás des genets, & en mesme temps, vint vn braue Capitaine bien monté, qui s'attaqua audit de Villers, luy ayant tiré son pistolet, ledit de Villers le serra de si pres, qu'il le pouuoit tuér, mais desirant le prendre pour le mener au Roy, qui les voyoit faire, ne le voulut tuér, ains le pria de se rendre, ce qu'il ne voulut faire, & se fiant à la vitesse de son cheual se voulut sauuer ce qu'il ne peut faire sans receuoir vn coup d'espee dans les reins qui le fit tomber sur le col de son cheual, ietta vn grand cry, & laissant tomber son chapeau que le Capitaine Iean ramassa, cependant si monsieur de Giury ne fut arriué à l'alarme auec vingt cinq Seigneurs dont ne reste à present de viuant que le Comte de Beuron & monsieur de Iarnac, il eut esté tué: car ledit sieur de Villers acheuant sa course, tourna sa passade dans vn coin de mousquetaires, qui apres auoir tiré prirent la fuitte: le Roy estant present, demanda audit sieur Mareschal de la Chastre, qui estoit ce Caualier qui auoit tué ce Capitaine Neapolitain, monsieur de Giury prit la parole, & à la fin du discours, Monsieur le Mareschal commanda audit sieur de Villers d'aller treuuer son fils monsieur de la Chastre, ce qu'il fit aussi

Egreuille.

Egreuille.

tost sans attendre que le Roy l'appellast.

Il demeura tousiours Capitaine des gardes de monsieur le Mareschal de la Chastre, iusqu'à ce que le Roy congedia toutes les gardes des Seigneurs de France, il estoit né en Picardie au lieu du Hieuel, & desirant se marier, prit femme en Soulogne nommee Damoyselle Anne de Bouqueret sœur de monsieur des Bourchardiere Gentilhomme seruant de Monsieur frere du Roy, de laquelle il a eu dixhuict enfans, sçauoir vnze fils & sept filles, & ne restent plus à present que quatre fils & trois filles, l'aisne est Gabriel de Villers qui succede audit Louis.

Gabriel de Villers Escuyer sieur de la Grauerie & Coulónerie, a esté tenu sur les fonds par monseign. le Mareschal de la Chastre, en l'an 1607. lequel l'a nourry & print page, & apres auoir porté les armes deux ans au regiment des gardes tant au voyage de Bretagne, & prise de Blauet, qu'au mariage du Roy à Bayonne ou l'on fit les eschanges, le vint trouuer à Bourges pour prendre vne enseigne dans son regiment qu'il luy auoit gardé, & la paix estant faite à S. Maixant il demeura à la suitte dudit Mareschal, en la qualité de son Escuyer, ce qu'il est encore à present, & a aydé à le marier en sa terre d Egreuille à Damoyselle Edmee le Roy, luy ayant donné quatre cens liures de rente pour luy & les siens en l'annee 1628.

Le Chasteau de Villers Butte, dont lesdits de Villers sont descendus, est à vne lieuë de l'Isle en Flandre, & est tout couuert de lierre, tesmoignant

Egrenille.

sa vieillesse. Les armes des anciens de Villers, sont trois lyons d'argent rampans en champ de sable: il est veritable, que ledit Iosse de Villers ayant espousé vne femme de la maison illustre de la Vieuville, il lui fut permis d'en prendre les armes escartelees, ainsi qu'ils ont approuué, cóme il se peut voir en Frãce à deux lieues d'Abeuille, dót il retiét le nó du lieu chez Madame la Duchesse de Richebour, mere du feu Prince d'Espiné, chef des armes de la Vieuville, en sa maison, & dás sa chapelle est l'arbre des alliãces de leur maison, il se treuue dans cet arbre les armes de Villers escartelees auec celles de la Vieuville, lesquelles armes de la Vieuville sont quatre barres d'or dans vn champ d'azur, & si bien party, qui se monstrent huict barres esgalles, commençant par celles d'or, & dans la premiere barre y a trois besans en champ de gueules.

De la maison desdits de Villers se trouuent plusieurs alliances en Flandre, que nous ne cognoissons pas, entre celles des maisons de Marluans, de Vuarlus, Dassen le Ville, de Grancourt, de Laccolis, de Bye, qui dans leurs armes se sont perdus.

Messire Girard de Villers, ou Iosse de Villers son fils, l'vn ou l'autre des deux fut assisté de Iehan Duc de Valencienne, au restablissement d'vne Royne d'Angleterre fille de France, qui auoit par des mignons ayde son fils Edoüart, heritier de la Couronne d'Angleterre, chasse de son Royaume, & ledit Duc coniura ses subiets, voisins, amis, & auec l'aide de son frere le Duc de Mons en Hainault, mis douze cens hómes qu'il embarqua, & apres auoir

Egreuille. ayde à remettre ladite Royne en son Royaume, il s'ensuiuit quelque chastiment des mignons, & le Roy fut mis à vne tour, & le petit Edoüard couronne, qui vint puis apres assieger Cambray, & faire la guerre en France: & en fin donnant ledit Duc congé à ses troupes, voulut mettre les noms des Cheualiers & Seigneurs en escrit par son Secretaire, où se trouua ledit sieur de Villers· il y a apparence que c'est luy, se tenant à quatre lieués de la ville de Doüay, & à sept lieues de Vallencienne. Cela se voit dans la Chronique d'Angleterre, du regne dudit Roy Edouard dans les premieres pages de l'Histoire qui est de trois censans.

Anthoine de Pauillon Abbé de sainct Omer, estoit cousin dudit sieur Pierre de Villers, comme enfant des deux sœurs,

LORRE' LE BOCAGE.

PRoche d'Egreuille est vne villette & maison de plaisance appelle Lorré le Bocage, à cause qu'elle est situee dans les bois, & est vne terre belle, demeure plaisante & agreable à la veué, à cause des fontaines qui y ruisselent de tous costez. Cette ville fut pillee pendant la ligue par le sieur de Chanliuault Gouuerneur d'Auxerre Cheualier du S. Esprit, qui tenoit le party du Roy de Nauarre, il y a en ce lieu vn Priore, Cure dependant de l'Abbaye de Bonneual. c'est vne Preuosté & siege Royal lequel va par appel à Nemours.

Il y a quelque quarante ans que les eaux creurent

si merueilleusement le iour saincte Anne en ceste ville, qu'elle pensa estre toute submergee, & l'eau estant entree iusques au premier estage, les meubles flotterent sur l'eau, & y eut grãde quantité d hommes & d'enfans noyez. Cette ville & le Chasteau est tenuë par engaigement par le sieur de Voisin Lieu, comme estant du Domaine du Roy : elle fut donques acquise par Iehan le Comte Seigneur de Voisin Lieu en Picardie l'an 1562. auec le Chasteau de la Mothe lez Lorré, il estoit aagé de septante ans, lasse du maniement des grandes affaires où il auoit esté employé durant les Regnes de cinq Rois qu'il auoit seruis. Pallay.

PALLAY.

PALLAY est vn village à trois lieuës de Nemours fort recommandable pour son antiquité, ainsi nommé, pource qu'il y auoit en ce lieu de beaux & somptueux palais & maisons superbes, dont les ruines se trouuent encore. La Seigneurie dudit Pallay releue en plein fief du Roy, à cause de la Chastellenie & de Chasteau-landon. *Ancien palais à Pallay.* *Sa Seigneurie releue du Roy.*

Par ce village passe vne riuotte nommee Lunin, laquelle prend sa source d'vne fontaine qui est à Lorré le Bocage, autrement appellé le Baugay. *Riuiere de Lunin.*

Sur ceste riuiere est le moulin de Mommeroux, lequel est à la censiue de nostre Abbaye de Ferrieres, à cause de l'office de costier.

Pour remarque des antiquitez de ce lieu, foüillant aux enuirons d'icelle terre & Chasteau de Pal- *Antiquités de Pallay.*

Pallay. lay se trouuent force conduits & canaux de pierre, par où couloyent quelques fontaines, se rencontrent encore quātité de caues sousterraines, & fondemens des vieux Temples, que les habitans du lieu tiennent auoir esté demolis & mis par terre par les Calabres: & se trouuent force Medailles de Clodius Cesar où estoit basti vn Temple de Vesta, dont les voustes sont faittes de petites pierres taillees en diaments. Et se voyent les lauatoires & autres antiquitez remarquables de tombeaux, & grandes pierres de lierre, figurez & tymbrez de diuerses armes & Croix de Cheualier de Hierusalem, dont l'origine est telle.

Pallay appartenoit iadis aux Templiers.

C'est que anciennement la terre de Pallay estoit aux Templiers ou Cheualiers de S. Iean, & là estoit vn magnifique, ample & riche Hospital (car ainsi s'appelloyent les maisons des Templiers) duquel l'on voit encore auiourd'huy la place sur laquelle a esté rebasti le Chasteau, & cestui Hospital sainct Iehan.

Templiers chassez sous le Roy Philippes le Bel.

Mais arriua que les Templiers estans accusez de grands vices, & d'auoir presté secours à Saladin contre les Chrestiens, ou bien pour l'enuie que l'on portoit à leurs grandes richesses, Philippes le Bel les fit tous mourir en France, & confisca leurs biens, dont Pallay estoit vn des beaux & riches Hospitaux, & donna ledit Roy Philippes ladite terre à certains Gentilshommes nommez Charuiers, pour recompense des seruices qu'ils auoyent rendus aux Rois en leurs voyages de Hierusalem sous Philippes de Valois.

Desdits Cheualiers la terre de Pallay fut acquise par les Amers, dont le premier fut Pierre Amer, fils de Pierre Amer, descendus de Roulet Amer Allemand & Ambassadeur de l'Empereur en France, sous le Roy Charles sixiesme, duquel Pierre Amer susdenommé est descendu Simon Amer Seigneur de Villebion, la Mothe, Moncour, Plaine, la Chappelotte, Argenteuil & Pallay, duquel est aussi descendu dudit Pierre Amer, pere du dernier Pierre Amer, aussi Seigneur de Villebion, de Plaine, de Vaux & de Perigny, Conseiller du Roy & son Bailly à Neuers.

Pallay.

Seigneurie de Pallay comment acquise.

Genealogie de la maison d'Amer.

Duquel est aussi descendue Damoyselle Anne Amer sa fille, delaquelle est sorti Louis de Moraine, Escuyer Seigneur dudit Pallay, fils de Claude de Morainnes Escuyer sieur de Maison fort, de Mons, de Labitousiere, de Beaupré, aussi Conseiller du Roy, & Bailly de Nemours. Iceluy Claude de Morainne, fils de Messire Guillaume de Morainnes, Conseiller du Roy Escuyer Baron de la Borde, la Maison-fort, & des Escortez en Blaisors.

Famille de Morainnes.

Iceluy Guillaume de Morainnes, viuant Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, Cheualier Baron de la Borde, & Seigneur de la Haye en Touraine Seneschal de Poictou.

Cetuy Guillaume fut fils de Arnoul Ambassadeur pour le Roy de Portugal Dom Emanuel, du Regne de Louys douziesme. La terre de Pallay cósiste en plusieurs beaux droits Seigneuriaux, à sçauoir de terrages, dixmes, fiefs, arrierefiefs, plusieurs Censiues, iusques au nombre de cinquante, assis

Pallay.
tant dans le Gastinois qu'Hurepois.

Icelle Terre fut demolie par vn siege qu'y mirent les Anglois du temps de Charles septiesme, & icelle prinse sur Pierre Cheruier, & du depuis reedifiee par ledit Pierre Amet Bailly de Nemours.

Les armes dudit Amet sont trois rocs d'argent en champ de gueule.

Les armes de Moraines, de laquelle maison aujourd'huy Claude de Moraines Escuyer sieur de Maison-fort est Seigneur de Pallay, sont vn escusson d'or au chef à la teste de Maure, & deux barres mi-parties d'orangé & azur.

VALERY.

VALERY est vn bourg en Gastinois appartenant de present à Monsieur le Prince de Condé Henry de Bourbon premier Prince du sang, fils de Louis de Conde, lequel receut vn coup de lance au costé en la bataille de Coutras, qui luy porta preiudice à sa santé, de sorte qu'il mourut le cinquiesme de Mars 1588. de luy & de Charlotte, Catherine de la Trimoüille, laquelle demeura enceinte de mõsieur le Prince de Condé à present Comte de Valery.

Il y a doncques vn beau & superbe Chasteau au sortir de ce Bourg, lequel fut commencé à bastir auec le gros pauillon de brique, & le corps du logis par le Mareschal sainct André, celuy qui fut tué en la bataille de Dreux le vingtiesme Decembre 1562. son nom estoit Iacques d'Albon Marquis de Fron-

Chasteau de Valery.

Valery.
est Comte de Valery, seigneur de sainct André, & Baron d'Aubetaire, Cheualier de l'Ordre, Mareschal de France & Gouuerneur de Lyonnois.

Ledit Mareschal sainct André donna à Henry de Bourbon, pere de monsieur le Prince de Condé ledit Comte de Valery, laquelle donation a esté entregistree au Baillage de Montargis, comme estant de la Coustume dudit Baillage.

Ceste maison est en vn lieu fort agreable, à cause des bois & de la commodité des eauës & de la chasse, il y a quatre estangs lesquels se rompirent l'an 1626. au Mois de Iuillet, & rauagerent tout le païs, la perte a esté estimee à plus de deux icens mille liures, le clos contient six vingts arpens d'estenduë.

Beauté de ce chasteau.

Son clos.

N'agueres que Monsieur le Prince auoit basti sur vn haut vne belle Eglise Parochiale dediee à l'honneur de Dieu & de monsieur sainct Thomas de Cātorbie Martyr le 27. Mars 1624. par Octaue de Bellegarde Archeuesque de Sens.

En ceste Eglise reposent les corps de Madame la Princesse d'Orange tante de monsieur le Prince, laquelle fut apportee de sainct Iean d'Angely en ce lieu, auec le corps du pere de mondit Seigneur le Prince de Condé. Sont encore enterrez en ceste Eglise trois enfans morts, nez de monsieur le Prince & de Madame Anne de Montmorency son Espouse.

Tout le Gastinois a vne singuliere & incomparable obligation à monsieur le Prince de Condé, pour auoir prins Sancerre, des Latins, *Sacrum Cæsaris*, à cause qu'il fit bastir vn Temple en ce lieu, qui

Faicts de monsieur le Prince de Condé.

Valery. estoit la retraitte des voleurs & Huguenots du païs, & le Chasteau qui estoit de grande deffence fut pris par stratageme de guerre par mondit Seigneur le Prince, & qui le fit desmolir par l'authorité du Roy l'an 1621.

Le Chasteau de Dyan proche Valery.

Ce Chasteau est vne place fort ancienne, auquel les Rois de France ont souuent prins leurs esbats & fait leur demeure, & il a esté possedé par la famille des Alegrains Cheualiers & Gentils-hommes de tres-antique famille.

La Brosse à deux lieuës de Valery.

Est vne Maison entourée de fossez bastie sur vn haut, qui regarde la riuiere d'Yonne, & Montereau qui n'en est qu'à demy lieuë. Premierement bastie par monsieur du Breuil maistre des Requestes. Ce lieu est anobli à cause de trois terres tres-nobles qui y ont esté annexées, qui sont, Neully, Guerchy & Monceaux, dont Guerchy est tout attenant ladite maison, & estoit vn fort Chasteau basti par le Cõte de Guerchi Anglois, dont est tant parlé dans les Histoires, est vn pilier sur vne pierre, où ceux qui viennent faire l'hommage de leur fief mettent le genoul, & crient monsieur de Guerchi par trois fois. Le village est Monceaux, qui est aussi vne Seigneurie bien noble & ancienne, & il y a vne Eglise nostre Dame, qui est la paroisse, en laquelle sont plusieurs tombeaux & effigies de pierres, entre autres à

main gauche du Chœur, est tout debout vne effigie d'vn homme armé excepté la teste, & est escrit sur la tombe, Messire Iehan Grou est cy enterre M.l.C. & à costé est vn autre pareil tombeau où est escrit, Cy gist Guillaume de Monceaux.

La Brosse.

Ceste Eglise a esté dediee par sainct Thomas de Cantorbie, quand il estoit refugié en France.

Il n'y a pas plus de soixante ans que ces terres & Seigneuries furent eschangees pour la Duché d'Eureux.

Depuis quand les terres de la Brosse furẽt changees pour la Duché d'Eureux.

Aujourd'huy la Brosse appartient à Messire Pierre Dauid as Escuyer Conseiller du Roy Seigneur de la Brosse, Neulli, Guerchy & Monceaux, Baron de l'Espine & la Boissiere en Poictou, Commissaire general du regiment des Gardes de sa Maiesté.

La Brosse porte pour ses armes trois barres d'azur au champ d'or au chef estoillé, sa femme est de la maison de Cossé, descendue des Comtes de Cossé de Flandre.

Armes de la Brosse.

Toute la maison de la Brosse ceint le Bosquet, & les iardins contiennent soixante arpens, & de ceste maison despendent 350. arpens de beaux bois de haute fustaye attenant. Les iardins ont vingt arpés, & sont fort bien dressez de vergers, palissades, parterres & pepinieres.

De l'Abbaye de saincte Rose de Ville Chasson.

VIlle Chasson est vne Abbaye de filles de l'Ordre sainct Benoist, entre Egreuille & Vallecy, fille de l'Abbaye de saincte Rose dit Rosoy le

Abb. de Ros. Ieune, laquelle Abbaye de saincte Rose a causé des guerres ciuiles, & fut destruite & ruinee par les Anglois.

Rosoy le Ieune à la difference de l'ancien Rosoy, où estoit l'Eglise & Monastere saincte Rose, lequel à cause des guerres ciuiles, pendant lesquelles ce Monastere a esté ruiné, & du depuis transporté à Ville-chasson, qui estoit seulement vn Prieuré dependent de ladite Abbaye. Or pour parler nayuement de ceste Abbaye & de sa premiere fondation, faut sçauoir,

Fondation d'icelle Abbaye. Qu'vne fille nommee Rose ou Rosette d'vne des nobles familles de Paris, qui auoit pour pere vn nommé Rodolphe, & pour mere Ada, dés ses ieunes ans, selon que ses parens cogneurent son ame portee à la religion, la mirent religieuse à l'Abbaye de Chelles pres Paris: mais peu à peu elle fut à Meleun en l'Abbaye du Lys, où elle vescut quelque temps en la Reigle sainct Benoist, mais icelle rauie de beaucoup de deuotion, quitta le Monastere tacitement pour imiter la vie de saincte Elizabeth qui estoit pareillement vne fille de noble extractió & Parisienne: ce qu'elle accomplit en telle maniere, que s'estant retiree en la solitude dans les desers de Rosoy, qui ne sont qu'à vne lieuë de Courtenay, elle choisit pour maison vn vieil chesne creuse où elle demeura trois ou quatre ans sans estre cognue de personne, sortant le soir & sur la nuict, pour cueillir certaines racines dont elle viuoit tres-austerement & en continuel rauissement de son esprit à Dieu. Ce chesne pour sa grosseur estoit fort remar-

qué & estimé des Bergers, lesquels se mettoient dessous à l'ombrage. Vn iour ils estoient là à se resiouir & rire ensemble, tenant quelques discours dissolus, ce qui occasionna Rosette qui là estoit cachee de leur parler du fond du chesne, & les tanser de leurs propos dissolus, eux qui ignoroient qu'elle fut là cachee, comme espouuentez s'en retournerent en leurs maisons, disans qu'ils auoyent ouy parler le chesne, qui leur auoit fait de belles remonstrances, de là ils vinrent en trouppeau au chesne, lequel ayant sollicité de parler, Rosette sortit par le haut qui estoit creuse, & leur ayant raconté combien de téps elle auoit demeuré en ce chesne, faisant penitence sans estre descouuerte, elle se despartit, & se transporta au Monastere de Scaleuse, où elle mourut & fit plusieurs grands miracles.

Abb. de Rol.

Histoire remarquable.

Rosette demeura long téps en vn chesne.

Du depuis Pierre de Courtenay lequel auoit espousé vne fille de Louïs le Gros, à la solicitation de sadite féme fit bastir dás lesdits marets de Rosoy vne belle & magnifique Eglise, & vn Monastere de fille de l'Ordre de S. Benoist, où elles estoient au nombre de quatre vingts. Aujourd'huy ledit Monastere & l'Eglise sont en grandes ruines, se voyent seulemét les murailles de l'Eglise, & les fondemens des Cloistres qui donnent à cognoistre combien grande estoit l'estendue de ceste Abbaye.

Cognoistre de la grande estendue de ceste Abbaye.

Il y a encore vne petite chappelle où les pelerins abordent de tous costez, pour prier Dieu qu'il les guarisse des fiebures. Au milieu des ruines de cette Eglise est vne viue fontaine, dont l'eau est excellente pour les fiebureux, & se tient encore à certain

Abb. de Ros. iour de la sepmaine la Iustice, haute, moyenne & basse qui est en ce lieu, & transferee à Ville-Chasson, duquel toutesfois ledit Ville Chasson depend.

Pierre de Courtenay a donné de grands biens. Cetuy Pierre de Courtenay donna plusieurs grãds biens à ce Monastere saincte Rose, comme ce peut estre veu par la Chartre suiuante, par laquelle il leur donne la terre de Heruauille & Maruille pour

Sa Chartre. les vestir. *Notum sit omnibus hominibus tam præsentibus quàm futuris, quod Petrus de Curtiniaco Regis Galliæ Philippi patruus, in vita sua dedit pro remedio animæ suæ Deo & Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Roseto Villas quæ dicuntur Heruauilla, Maresuilla, & locum qui dicitur contentum, & omnem feodum ipsius, cum omni iustitia vel Balliagia cum omnibus hominibus, & cum omni tenamento in Bosco & plano, & atque donum hoc concesserunt & laudauerunt Elizabeth, vxor, & Petrus eorundem maior filius Niuernensis, comes & alij filij. Sanctus Robertus, Philippus Vuillermus, & de hac eleemosyna inuestierunt Elizabeth & Petrus filius & alij filij Ecclesiam de Roseto & dominam Adam Abatissam & Adam Priorissam & totum Conuentum tali conditione, de hac eleemosyna Moniales vestientur. Huius rei testes fuerunt, & eosdem ex parte sua vocauerunt tam Petrus quàm Elizabeth. Hugo Godar & Senescallus Petri Comitis. Henricus puer, Gofridus, Gocey, Harnulphus de Challi, Henricus Rafiez, Renaldus præpositus, Milo Marchant, Damibertus & Nicolaus Capellani de Roseto, Hugo de Larre, Robertus eiusdem Ecclesiæ de Heruauilla Capellanus, hoc factum fuit publicè Curtiniaci die festiuo Purificationis Beatæ Mariæ anno ab Incarn. Domini M. C. lxxxiiij.*

Philippo Rege regnante, Guidone Archiepiscopo Senonense.

Ceste Chartre & don fut confirmé par Pierre Comte d'Auxerre & Tournay, par cette cy qui suit, il estoit fils dudit Pierre de Courtenay.

Ego Petrus Comes Altisiodoren. & Tornodoren. notum facio vniuersis præsentibus pariter & futuris, quod Petrus de Curtiniaco, pater meus & Elizabeth mater mea, pro salute animæ suæ donauerũt liberè Ecclesiæ de Roseto quicquid habebant in parrochia de Heruauilla, & apud cõtentũ præter feodo in perpetuũ pacifice possidendum & quiete, nullum etiam seruitium aut iustitiam ibidem sibi retinere, hoc autem donum ego & Yolendis vxor mea ratum esse volentes in perpetuum & minorum præsentem cartulam Sigillorum nostrorum vnanime roborauimus. Rogamus etiam Dominum Archiepiscopum Senonensem, vt hoc idem sigilli sui vnanime roboraret sub tali conditione, quod si nos vel hæredes nostri donum istud in aliquo præseruaremus infirmare, nos totam terram interdicto supponeret donum. Integre actum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo ducentesimo tertio Mense Augusti. Confirmation de ceste Chartre par Pierre Cõte d'Auxerre & de Tournay.

Ville-Chasson a esté donnee par le moyẽ qui suit à l'Abbaye du Rosoy. Comment Ville-Chasson a esté donnee à l'Abbaye de Rosoy.

Messire Ichan Alpes Payan Cheualier, & Anthoine Payan Escuyer freres, partagerent entre eux la terre de Ville-Chasson, & tous les fiefs, arrierefiefs, dixmes, terrages, & autres dependances & appartenances. Alpes eut pour sa part toute la moyenne, haute & basse Iustice, & planta ses bornes prez la forest de Voux & de là à Chenoy, & de là au puis de Comment ceste terre fut partagee.

Abb. de Rof.

Mombreſſon iuſques à la tombe. Aubreſon par la vallee de Voux, pres la riuiere dudit Voux, iuſques au grand chemin de Cherroy, iuſques à la pointe de Ville Mougis au Septentrion, iuſques à la vallée Ronſery, aupres de Villeboux, iuſques à la planche des Forges de Cheferuille, de Preuilly, Marpaulbart ſuiuant la riuiere Vicelle, & il eut pour ſa part tous les grands dixmes & redeuances quelconques, à cõdition toutefois de payer par an au Curé de Chinoy dix ſeptiers bled meſure de Ville Chaſſon, ſept de froment & cinq d'orge & les menus dixmes. Ledit ſieur Alpes eut encore tous les prez depuis le pont de Bleuet iuſques au chemin de Cornay, excepté deux arpens de la Meoliere, leſquels doiuent deux ſols par an de cens audit d'Alpes.

Portion d'Anthoine Payen.

Anthoine eut pour ſa part la terre de Claunes pres Lorris, la Iuſtice haute, moyenne & baſſe, Villebron & Preaux, depuis Vaux au Midy iuſques à la Croix de Chauues, & iuſques aux Preaux, repaſſant du Midy au Septentrion, iuſques au pont de Lomes au Septentrion, & iuſques à la riuiere du coſté d'Orient. Il eut encore ſa part ſur les maiſons aſſizes ſur les terres de Villebron pres l'Egliſe de Voux le village de Launoy, la Rouſtiere, Villebroux & grand Boloy, Villezeau & iuſques à la riuiere d'Ormoux, iuſques à la vallee de Baſſot, & de là à la planche de Forges.

Dont Catherine fut heritiere de leurs biens.

Leſdits freres n'ayans eſté mariez firent heritiere de leurs biens ſuſdits leur ſœur Catherine, & ordonnerent, & eſleurent leurs ſepultures en l'Egliſe de Roſoy le Ieune en l'Egliſe du Prioré, dont eſtoit

Prieure Ichanne Payéne, & Catherine estoit Prieure de Rosoy le Viel, ainsi tous ces biens sont venus à l'Abbaye de Ville-Chasson, & furent mis en main morte par la volonté du Roy, & se voyent les lettres signees Emart, auec vn sceau de cire verte où sót les armes miparties de France & Bretagne sur vne tour. Abb de Ros.

Or du depuis que par ces guerres contre les Huguenots, Rosoy le Ieune, paroisse d'Arnouille a esté ruinee, les Religieuses se sont retirees audit Ville-Chasson, Prieuré dependant de leur Abbaye, & elles y demeurent encore aujourd'huy. L'Abbesse est Madame Magdalaine d'Eschamps ditte de Mores yssue d'vne noble famille de Prouence, & de la maison de Ruaux, Abbaye de nostre Dame la Royalle, elle porte aux armes de sa famille vn escusson barré sur le milieu d'vne barre d'argent couuerte de trois roses, le champ de gueule, & deux molettes d'esperons d'or au champ d'azur en chef, & vne molette au pied de l'escu.

Suit vne Bulle du Pape Lucius, par laquelle le sainct Pere prend en sa protection & manutention les Religieuses de saincte Rose, & tous leurs biens presens & aduenir. *Abbaye & Religieuses de Rosoy en la protectiõ du Pape.*

" Lucius Episcopus seruus seruorum Dei, dilectis
" in Christo filiabus Abbatissæ & sororibus de Ro-
" feto, salutem & benedictionem Apostolicam, si
" quando ab Apostolica sede requiritur quod iuri có-
" ueniat, & ab Ecclesiastica non dissonet honestate
" potentium desideriis facilé debemus impertiri as-
" sensum, eorumque vota effectu prosequente com-

pellere. Eapropter dilecto in Christo, filiæ ve-
„ stræ rectis postulationibus impertientes assensum
„ domum vestram cum omnibus bonis tam Ecclesia-
„ sticis quàm mundanis, quæ in præsentiarum iustè &
„ pacificè possidet, vel in futurum iustis modis Deo
„ propitio poterit adipisci, sub Beati Petri & nostra
„ protectione suscipimus & præsentis scripti patro-
„ cinio communimus: nulli ergo omnino hominũ
„ liceat, hanc paginam nostræ protectionis infringe-
„ re, vel ausu temerario contraire: si quis autem hoc
„ attentare præsumpserit, indignationem omnipo-
„ tentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorũ
„ eius se nouerit incursurum. Datum Laterani XVI. ca-
„ lend. Aprilis.

Bulle du Pape Martin qui exẽpte l'Abbaye & Religieuses de Rosoy de toutes charges.

Autre Bulle du Pape Martin IV. par laquelle il exẽpte les Religieuses Saincte Rose de toutes charges, que les Princes & Rois voudroient leuer sur les Ecclesiastiques.

Martinus Episcopus seruus seruorum Dei dile-
ctis in Christo filiabus Abbatissæ & Conuentui Mo-
nasterij de Roseto iuueni ordinis Sancti Benedicti
„ Senonensis diœcesis, salutem & Apostolicam be-
„ nedictionem. Solet annuere sedes Apostolica piis
„ votis & honestis petentium precibus fauorem be-
„ neuolum imperturi, eapropter dilectæ in Domino
„ filiæ vestris iustis postulationibus grato concur-
„ rẽtes assensu omnes libertates & immunitates à præ-
„ decessoribus nostris Rom. Pontificibus per priui-
„ legia vel alias indulgentias vobis & Monasterio ve-
„ stro concessas, nec non libertates & exemptiones se-
„ cularium exactionum à Regibus & Principibus, &

alias

aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis & Monasterio præfato concessas, sicut eas iuste ac pacifice obtinetis vobis & per vos eadem Monasterio auctoritate Apostolica confirmamus, & prædicti scripti patrocinio communimus, nulli ergo hominum omnino liceat, hanc paginam nostræ conseruationis infringere, vel ei ausu temerario cótraire: siquis autem hæc attentare præsumpserit, indignationé Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum apud Vrbem veterem, Id. Aprilis, Pontificatus nostri anno secundo.

Abb. de Ros.

Fin du Troisiesme Liure.



LIVRE QVATRIESME de l'Histoire du Gastinois.

Chapitre I.

DE LA VILLE DE SENS.

Sens.



IAPHET fils du Patriarche Noël apres estre eschappé du Cataclysme, & inondation generale de la terre, tres-sage & bien entendu vint auec sa famille habiter l'Italie où il eut quatre fils, desquels il appella le dernier Samothes, pour la bonte & viuacité de l'esprit du ieune homme tres-debonnaire, ciuil & courtois, & adonné à la Religion, & cótemplation des choses releuees.

Antiquité de la ville de Sens.

Cetuy Samothes estant en aage d'homme cent vingt quatre ans apres le Deluge, apres auoir voyagé par plusieurs contrees de la terre, en fin il s'arresta en ceste partie qui a du depuis este appellee Gaule Celtique, ou Senonoise sur la riuiere d'Ione, où

ayant choisi vn lieu de belle assiette & fort agreable, il y ietta les fondemens d'vne belle & spacieuse ville qu'il nomma Aleuze, ayant eu esgard aux riuieres & ruisseaux qui s'escoulent cette part, comme sont celles d'Yonne & Vanne, dans laquelle riuiere descend la Lamboye, & par l'industrie des hómes ceux de Sens depuis deux cens ans ont trouué le moyen de faire passer vn ruisseau par toutes les ruës de leur ville, ayant arresté ladite riuiere de Vannes dans les fossez de Chasi entre deux collines.

Sens.

L'ã du Deluge 140. & auãt la Natiuité de N. Seign. 1110. ans enuiron deuant la cõstruction de Troye la Grãde 529. ans tiré de Frãçois des Rues en sa descriptiõ de la Frãce.

Samothes dõc esleut cette ville pour sa demeure, & l'enferma de fortes tours & murailles, & la declara le siege de son Royaume dix ans apres qu'il l'eut bastie, comme le recite Orose en son Histoire Vniuerselle.

Mais sous le seiziesme Roy qui commanda aux Gaulois nomme Allabrogus, cette ville fut appellee Allabria, iusques à ce que sous l'Empire des Assyriens le cinquiesme du regne d'Orphatenes elle chãgea son nom en celuy d'Orbendelle, parce qu'elle estoit ceincte & bandelee de trois chaines d'or pur, & garda ce nom iusques au quinziesme an du Regne d'Artaxerxes, que quelques vns prennent pour Assuerus. Et dit on que pour cette raison les Senonois ont esté lõguement appellez auratæ: si ce n'est que allans à la guerre, & mesme en leurs maisons ils se doroient les membres. Comme les Poicteuins furent appellez Pictaui à Picturis des peinctures, dõt ils rioloyent, piolotét & ornoiét leurs bras & cuisses descouuertes, qui estoit leur façó d'aller à la guerre.

Et auiourd'huy les murailles de cette ville en maniere de cela paroissent couuertes d'vne triple bande de briques.

Or comment la ville a changé son nom d'Or-

SENS.

bendelle en celuy de Sens, & le peuple a esté appellé Senonois; ce fut en ce temps que Brennus frere du Roy de Bretaigne, esleu Capitaine general des Senonois conduisit en Italie trois cens mil combattans: & parce que ces peuples demandoyent seulement à partager, & d'habiter les terres inutiles & desertes de la domination Romaine, disans qu'ils vouloient demeurer & habiter auec eux. Les Romains mesprisans leur demande, comme par trop inciuile les appellerent Zenones par derision du Grec ξένοι vel ξεῖνοι, qui signifie tant les hostes que ceux qui les reçoiuent, à cause qu'ils auoyent demandé d'estre receus comme hostes pour habiter parmi eux és terres qui estoient negligees & incultes, ce que ie tire de Iustin lib 6. & 24.

Diuers nõs de la ville de Sens.

Ou bien ils ont esté appellez Senones quasi [illegible] i. [illegible], quia sunt venientes ex Gallia Trãsalpina. Auber Verrius.

Ou bien selon la plus commune & meilleure opinion, la Nation Senonoise estoit grandement charitable, & tels peuples recepuoient les estrangers auec toute sorte de courtoisies, les logeoient & leur communiquoyent leurs biés liberalement, sans rien pretendre d'eux qu'vne ferme amitié, & auoyent pour preuue de cecy vne coustume qui estoit de donner à leurs Hostes vne taille marquee de certaines figures qu'ils fendoiét en deux, afin que s'il arriuoit, que celuy qui auoit receu vn homme estranger & à luy incognu en sa maison, par rencontre se trouuoit en les quartiers qu'il luy rendit le reciproque, luy representant sa taille que les Latins ont appelee *tessera*, & les Grecs *Symbolon*. Florus en son abregé de l'Histoire Rom. au mespris des Gaulois Senonois touche ces termes. *Galli Senones*

Nation Senonoise courtoise & charitable.

Belle remarque de l'hõnesteté des Senonois.

Florus li. 2.

gens natura ferox, moribus incondita, ad hoc ipsa corporum mole perinde ac armis ingentibus adeo omni genere terribilis fuit vt plane nota ad hominum interitum vrbium stragem videretur. Par où se descouure assez de quel courage estoient les Gaulois Senonois, puisque nulle force d'hômes, nulle ville ne pouuoit resister à leurs armes, mais par ce mesme lieu l'on appréd aussi qu'ils furent appellez *Senones*, qui vaut autant à dire que Hospitaliers. Ie laisse ce qu'a escrit Polibe Historien Rom. parlant des Senonois, quand il les represente affreux & espouuentables, à cause de la grandeur de leur corps, qu'il appelle plus qu'humaine figure en ces termes. *Gallis insubribus & hic accolis Alpium animi ferarum corpora plusquam humana erant. Sed experimento deprehensum est quippe sicut primus impetus eis major quam virorum est, ita sequens minor quam feminarum.* Qu'à commencer la guerre ils estoient plus qu'hommes, & à la fin pires que femmes.

SENS.

Senonois c'est à dire Hospitaliers.

Mais quelques autres ont escrit à leur loüange que la terreur du nom Gaulois, & l'indomptable bonheur de leurs armes estoit si grand, que les Rois d'Orient s'estimoient ne pouuoir iamais emporter la victoire sur leurs ennemis que par l'armee des Gaulois qu'ils soudoyoient, & estans chassez de leurs Royaumes, ils n'auoient autre refuge qu'aux Gaulois, car ils croyoient que la seule vertu Gauloise les pouuoit conseruer ou restituer en leur Maiesté: pource le Roy de Bithinie les appella à son secours contre les Romains, & ayant par leur vertu remporté la victoire, il leur donna toute ceste re-

Terreur du nom Gaulois.

Roy de Bithinie appella les Gaulois à son secours.

SENS,

gion qui a du depuis esté appellée *Gallo græcia.*

Il n'y a rien tant commun dans les Historiens que Brennus chef de l'armee des Gaulois Senonois auec trois cens mille combatans, ayant gousté du vin qui auoit esté apporté d'Italie en leurs pays, allechez de sa douceur, passerent en ceste Prouince. Florus Historien Romain, Tite Liue, mais Roptscan dit, auoir reduit Rome au bassin de la balance, & l'auoir vendu mil liures d'or, & qu'apres auoir reduict la ville à ceux du Capitole, plustost contraincts se retirer par la faim & la peste que par la force, il se transporta en Grece où il fit de grandes prouesses, & pilla tous les Temples des faux Dieux, & en fin fut vaincu par les ruses des Demons, qui firent tomber du Temple d'Apollon en la ville de Delphes si grãd nombre de fleches, qu'ils furent tous tuez miserablement, ainsi que l'a remarque Polycraticus & Nicolas de Lyra sur l'Epistre de S. Paul aux Galates.

Quelques Historiens ont encore remarqué, que Brennus ietta les fondemens de plusieurs villes en Italie, & en plusieurs autres contrees par où il passa, & que la ville de Senon ou Senegail sur le petit fleuue Rubrion pres Pize en Italie, fut bastie par les Senonois: comme aussi les villes de Milan, Pauie,

Icy l'on peut remarquer que les Mãceaux sont aussi descẽdus de ceux de Sens d'autant que lesdits Manceaux se nõmoient auparauant Lemani, à Lemano eorum Principe, *contre lequel & ceux de son Gouuernement, les Senonois ayans eu plusieurs prises, & en fin les ayans subiuguez, lesdits Manceaux furent contraints de receuoir le nom des Senonois* (nam victoris erat imponere nomen) *tellement que* Cenomanus homo *vaut autant que* Senonicus homo, *d'autant que* man *en vieux Frãçois, & encore en Alleman signifie* hominem, *mesme que les Historiens escriuent le mot de* Cenomani *par S & non par C.*

Bergame, Bresse, & donnerent le nom à la Gaule Cisalpine, qui contient la Ligurie, partie de Venize, l'Emilie & Flaminie, Mantoue & Arimini, & la ville Metropolitaine de Cypre, qu'ils enuironnerent de murs de toutes parts.

Sens.

Quelques autres Historiens, entre autres Goropius qui tasche à faire proceder de son lágage Cymbrique, les noms de tous les peuples du monde, dit les Senonois auoir esté ainsi appellez du mot Sen Vvon qui signifie *lucri faciebam sensum*, i'acquerois le sens, ou bien quasi *sensati*, parce qu'ils estoiét prudens & bien sensez.

Et pour apprendre les prouësses que firent voir les Gaulois Senonois en Italie, faut remarquer ce qu'escrit d'eux Plutarque en la vie de Furius Camille, en voicy l'Histoire. Furius Camille fut accuse par ses ennemis d'auoir quátité de ruines & dommages aux païs conquis, contre les loix de la discipline militaire des Romains: comme d'auoir pillé la ville des Faleriens. Lucius Apuleius le chargeoit d'auoir soustrait & desrobé parties du butin de Toscane, & disoit-on que l'on auoit veu chez luy quelques portes de bronze qui en auoyent esté apportees. Or estoit le peuple si fort irrité contre luy, qu'on cognoissoit euidemment que s'il le pouuoit vne fois auoir entre ses mains, pour quelque occasion que ce fust, il le condamneroit: parquoy assemblant ses amis, & ceux qui auoient esté à la guerre sous luy, ou en charge auec luy, qui estoient en bien grand nombre, il les pria de ne vouloir point endurer qu'il fut ainsi meschamment condamné pour faus-

Des guerres des Gaulois Senonois en Italie.

Le mespris & la cholere chassent l'homme hors de soy-mesme, & loin des autres.

Sens.

ses imputations qu'on luy mettoit sus à tort, &
mocqué & diffamé par ses ennemis. Ses amis ayans communiqué & consulté ensemble là dessus, luy firent responce, que quant au iugement ils ne voyoient point qu'ils le peussent secourir: mais que s'il estoit condamné, volontiers ils se cottiseroient tous pour luy ayder à payer son amende. Et luy ne pouuant suporter vne indignité si grande, resolut en cholere de se departir de la ville & s'en aller en exil: & apres auoir dit adieu à sa femme & à son fils, sortit de son logis, & s'en alla iusques à la porte de la ville sans mot dire: mais quand il fut là il s'arresta tout court, & se retournant en arriere tendit les mains vers le Capitole, & fit prieres aux dieux, que si ce n'estoit iustement, ains à grand tort que le peuple par enuie le contraignoit de sortir honteusement de la ville, que bien tost les Romains s'en repentissent, & qu'à la veuë & au sçeu de tout le monde, ils le regrettassent & eussent affaire de luy. Apres auoir fait ces prieres à l'encontre de ses citoyens, cóme fit Achilles à l'encontre des Grecs, il s'en alla, & fut condamné par contumace en l'amande de quinze mille asses de monnoye Romaine, qui font à la Grecque mil cinq cens drachmes d'argent, pource que As estoit vne petite piece de monnoye, dix desquelles faisoient le denier Romain.

Au I. liu. de l'Iliade.

Ce sont enuiron cent cinquante escus.

Mais il n'y a celuy des Romains qui ne croye fermement, que la punition ne s'en ensuiuist incontinent, & que le tort qu'on luy faisoit n'ait esté bien tost vengé par vne vengeance non ja plaisante à rememorer, ains aspre & cuisante, mais au demeurant

fort

fort notable & tres renommé : tant il auint soudainement apres de malheurs à la ville de Rome, & tant luy amena ce temps-là de ruine & de danger auec honte & infamie: soit que cela ait esté par cas d'auenture, ou que ce soit le propre office de quelque Dieu, de ne souffrir pas que la vertu soit ainsi ingratement sans vengeance outragee. Le premier signe qui les menaçoit du grand meschef à venir, fut le trespas de Iulius l'vn des Céseurs, pource que les Romains reuerent fort & estiment sainct & sacré l'office des Censeurs. Le second signe qui auint vn peu deuant l'exil de Camillus, fut qu'vn personnage, qui n'estoit pas de guere grande qualité ny du corps du Senat, mais au demeurant homme de bien & de bonne conscience, nommé Marcus Ceditius, auertit les Tribuns militaires d'vne chose qui meritoit bien qu'on y pensast: car il leur dit que la nuict precedente, comme il alloit son chemin le long de la rue neufue, il entendit quelqu'vn qui l'apelloit à haute voix, & qu'il se retourna pour voir que c'estoit: mais il ne vid rien, ains ouyt seulement vne voix plus forte que celle d'vn homme, qui luy dit: Marcus Ceditius, va t'en demain au matin vers les Tribuns militaires, & les auertis qu'ils s'attendent d'auoir bien tost icy les Gaulois. Les Tribuns ne se firent que rire & mocquer de cest auertissement, & tantost apres aduint la condemnation de Camillus. Or quant aux Gaulois, ils estoient comme on dit, de la nation Celtique, lesquels n'estant pas leur pays suffisāt pour soustenir & nourrir leur multitude, en estoient sortis pour aller cercher autres terres à habi- Sens.

Sens.

ter: & y auoit entr'eux plusieurs milliers de ieunes hommes de seruice & de bons combattans, mais encore plus de femmes & de petits enfans. Et d'iceux les vns se iettans du costé de l'Ocean Septentrional passerent les monts Riphees, & occuperent les extremes parties de l'Europe: les autres s'arresterent entre les monts Pirenees & les grands monts des Alpes pres des Senonois & des Celtoriens, où ils demeurerent long temps, iusques à ce qu'à la fin il leur auint de gouster du vin, qui premier leur fut apporté d'Italie, dont ils trouuerent le breuuage si bon, & furent si transportez du desir & de la volupté d'en boire, que soudainement ils chágerent leurs armes, & emmenerent femmes & enfans, prenans leur chemin vers les Alpes, pour aller chercher le pays qui produisoit vn tel fruict, estimant toute autre terre sterile & sauuage. L'on dit que celuy qui premier leur porta du vin, & qui les alla solliciter de passer en Italie, fut vn Toscan nómé Aaron, homme noble, & qui au demeurant n'estoit point de mauuaise nature: mais il luy estoit auenu vn tel inconuenient. Il estoit tuteur d'vn enfát orphelin, le plus riche qui fut pour lors en tout le païs de la Toscane, & au reste beau à merueille, qui s'appelloit Lucumo: si fut nourry des sa premiere enfance en la maison d'Aaron, & encore apres qu'il fut arriué à son adolescéce n'é voulut point partir, ainsi fit seulemét qu'il se trouuoit fort bien auec luy: mais c'estoit pour autant qu'il y auoit ja lóg temps qu'il entretenoit secrettemét la féme d'Aaron, qu'il aymoit & elle luy: toutefois à la fin, leur amour

Les adulteres & raps supportez, l'acception des personnes iniustice, & les iniquitez des magistrats.

Senè. attirent la vengeance diuine sur les peuples, & sont cause du changement des estats publics.

estant allé si auát qu'ils ne s'en pouuoient plus retirer ne l'vn ne l'autre, & encore moins le celer, le ieune homme apres tout la luy enleua, & la tint par force. Aaron le mit en iustice, mais il y fit mal ses besongnes, pource que Lucumo l'opprima & supplanta à force d'amis, d'argent, de presens & de despenses, dont il eut si grand desplaisir qu'il en abandonna son pais, & ayant ouy parler des Gaulois, s'en alla deuers eux : & les guida à venir en Italie, où ils conquirent d'arriuee toute celle contree qui estoit anciennement tenuë par les Toscans, commençant aux pieds des monts, & s'estendant iusques à l'vne & l'autre mer, qui enuironne l'Italie, ainsi que les noms mesmes le tesmoignent: car on appelle encor celle mer qui regarde le Septentrion, la mer Adriatique, à cause d'vne ville iadis fondee par les Toscás qui s'appelle Adrie, & l'autre qui est vis à vis regardant vers le midy se nomme la mer Thoscane. Toute celle prouince est bien plantee d'arbres, & a de bons & beaux pasturages, pour nourrir du bestail, estant baignee & arrousee de force riuieres: & si auoit ja des ce temps là dixhuict belles & grandes villes, toutes fort bien assises, tant pour enrichir ses habitans par le trafic de marchandise, que pour les nourrir opulemment. toutes lesquelles les Gaulois occuperent en ayans deschassé les Thoscans, ce qui auoit esté faict ja long temps auparauant.

Mais pour lors les Gaulois estans entrez plus auant iusques en la Thoscane, tenoient la ville de Clusium assiegee : pourquoy les Clusiens recourans à l'ayde des Romains, les prierent de vouloir

SENS. enuoyer lettres & Ambassadeurs à ces Barbares en leur faueur, & y furent enuoyez trois des plus gens de bien & des plus honorables personnages de la ville, tous trois de la maison des Fabiens. Les Gaulois le receurent humainement à cause du nom de Rome, & cessans de battre & assaillir la ville leur donnerent audience, en laquelle les ambassadeurs Romains leur demanderent quel tort leur auoyent faict les Clusiens, pour lequel ils leur fussent venus faire la guerre. Brennus Roy des Gaulois, ceste demande ouye se prit à rire, & leur respondit. Les Clusiens nous tiennent tort en ce qu'estans peu de gés, & ne pouuans pas labourer beaucoup de terres, ils en veulent neantmoins occuper beaucoup, sans nous en vouloir faire part, à nous qui sommes estrágers hors de nostre pays, & qu'en auons besoin. Le mesme tort faisoient anciennement à vous autres Romains ceux d'Albe, les Fidenates, & les Ardeates, & n'agueres les Veiens, les Capenates & partie des Falisques & des Volsques, contre lesquels vous auez pris & prenez les armes toutesfois & quantes qu'ils ne vous veulent pas departir de leurs biens, asseruez leurs personnes, pillez leurs biens & ruinez leurs villes: en quoy faisant vous ne commettez outrage ny iniustice quelconque, ains suiuez la plus ancienne loy qui soit en ce monde, laquelle abandonne tousiours aux plus forts ce qui est aux plus foibles, commençant aux dieux, & acheuant aux bestes, lesquelles ont cela de nature, que les plus puissantes veulent tousiours auoir auantage sur les plus foibles, & pourtant cessez d'auoir pi-

tié de voir les Clusiens assiegez, de peur que vous n'enseignez aux Gaulois d'auoir aussi compassion de ceux que vous oppressez. Par ceste responce les Romains connurent bien qu'il n'y auoit point de moyen d'appointer auec ce Roy Brennus: parquoy ils entrerent dedans la ville de Clusium, où ils donnerent courage aux habitans, & les inciterent à faire vne saillie auec eux sur les Barbares, soit qu'ils eussent enuie d'esprouuer la vaillance des Gaulois, ou de monstrer la leur, si firent ceux de la ville vne sortie, & y eut vne grosse escarmouche tout ioignant les murailles, en laquelle l'vn des Fabiens nómé Quintus Fabius Ambustus, estant monté sur vn cheual, se lança à l'encontre d'vn beau & grand hóme Gaulois, qui s'estoit ietté assez loing deuant la troupe des autres: si ne fut point connu du commécement, tant pource que la meslee fut soudaine, comme aussi pource que ses armes reluysantes esblouyssoient la veue des regardans: mais apres qu'il eut desfait les Gaulois, & qu'il vint à le despouiller, Brennus adonc le reconnut, & protesta contre luy, appellant les dieux à tesmoins, comme il auoit violé les loix & les droicts des gens, estant venu comme ambassadeur, & ayant fait acte d'ennemy. Si fit à l'instant mesme cesser l'escarmouche, & laissant le siege de Clusium mena son armee droit deuant Rome mesme. & afin qu'on ne pensast point que les Gaulois fussent bien aises du tort qu'on leur auoit faict, pour auoir couleur honneste de commencer la guerre aux Romains, il enuoya deuant vn heraut demander celuy qui auoit fait l'offence pour en fai-

Sens.
re la punition, & cependant marcha apres à petites iournees. Le Senat fut assemblé là dessus, où il y eut plusieurs des Senateurs qui blasmerent la temerité des Fabiens, & sur tout les Prestres que l'on appelle Fecialiens, qui en firent grande instance, comme de chose qui touchoit à la Religion & à l'honneur des dieux, remonstrances que le Senat pour descharger & absoudre le demeurant de la ville du crime de ceste forfaiture, en deuoit reietter toute la pollution sur celuy qui l'auoit commise. Le Roy Numa Pópilius, le plus iuste & le plus pacifique de tous les Rois des Romains, fut celuy qui institua le college de ces Fecialiens, & ordonna qu'ils fussent gardes de la paix: & iuges pour connoistre & aprouuer les causes pour lesquelles on pourroit iustement commencer la guerre: toutefois à la fin le Senat renuoya la decision de ce fait à la volonté & au iugement du peuple, deuant lequel les Prestres Fecialiens accuserent semblablement Fabius Ambustus: mais le peuple fit si peu de conte de la Religion & de l'honneur des dieux en ce cas, qu'au lieu de liurer cestuy Fabius aux ennemis, il l'esleut l'vn des Tribuns militaires auec ses freres. Ce qu'entendans les Gaulois, en furent si mutinez & si courroucez, qu'ils ne voulurent plus aucunement dilayer, ains marcherent en toute diligence deuers Rome. Or les peuples qui estoient sur le chemin par où ils deuoyent passer, estans espouuentez de les voir en si grand nombre & en si bel equipage, & aussi redoutans la violence de leur courroux, cuidoient que le plat pays deust estre de prinsaut par eux tout destruit, & que les vil-

les mesmes le feroient incontinent apres: & au contraire, ils ne prirent chose quelconque en la campagne, ny ne firent mal aucun, ne desplaisir à personne: ains en passant au long des villes, crioyent qu'ils s'en alloient à Rome, & qu'ils ne vouloyent la guerre qu'aux Romains, & au demeurant desiroiét d'estre amis de tout le monde. Sens.

Estans doncques les Barbares acheminez en ceste intention vers Rome, les Tribuns militaires tirerent l'armee Romaine aux champs pour aller combattre: ils n'estoient pas en moindre nombre que les Gaulois, car il y auoit iusques au nombre de quarante mille combatans à pied, mais la pluspart hômes nouueaux & non aguerris, qui parauant n'auoyent iamais manié armes. Encore y eut-il de la nonchalance & du mespris és choses apartenantes à la religion des dieux: car ils ne se soucierent ny d'auoir les signes des sacrifices heureux, ny de s'enquerir des deuins, ce que l'on a accoustume de demander auant vne bataille: mais outre tout cela la multitude des Capitaines egaux en pouuoir, ruina leurs affaires autant ou plus que nulle autre chose, combien que souuentefois auparauant en beaucoup moindres affaires & moindres dangers, ils eussent accoustumé d'eslire des magistrats vniques, auec puissance souueraine, que l'on appelle Dictateurs, connoissans tresbien de quelle consequence est en temps dangereux qu'il n'y ait qu'vn seul chef qui commande, & qui ait toute l'authorité de la iustice en sa main, sans qu'il soit tenu de rendre compte de ce qu'il fait. Le tort aussi qu'ils auoient ingrate-

SANF. ment fait à Camillus leur porta lors vn tres-grand dommage, pource que depuis les autres Capitaines n'oserent plus commander roidement au peuple, & ne firent plus que le flatter. Estant donc sortis aux champs, ils se camperent le long d'vne petite riuiere, qui se nomme Allia; enuiron cinq lieuës & demie loin de la ville, non gueres loin de l'endroit où ladite riuiere entre dedans le Tybre: & là les allerent trouuer les Barbares, qui les desfirent en bataille par le mauuais ordre qui estoit en leur armee: car la pointe senestre de leur bataille fut incontinét rompuë par les Gaulois, qui presserét par tel effort qu'ils la pousserét iusques dedans la riuiere: mais la pointe droitte s'estant auant que choquer retiree vn peu hors de la plaine sur quelques costaux prochains, fut moins endommagé, & s'en sauua la plus part qui se retira dedás Rome, mais des autres ceux qui peurent eschaper, apres que les ennemis furent las de tuer se retirerent la nuict en la ville de Veies, cuidans que celle ville de Rome fust perdue, & que tous ceux qui se seroient trouuez dedans eussent esté mis à l'espee. Ceste desconfiture fut enuiron le plus grand iour d'Esté, la Lune estant au plein, au iour mesme que parauant estoit aduenuë la grande desfaite des Fabiens, où il y en eut trois cens tous d'vn mesme nó tuez en vn iour par les Thoscans. Le iour neantmoins a depuis esté appellé Alliade du nom de la petite riuiere, au long de laquelle fut ceste seconde desconfiture. Mais quant à la difference des iours, s'il est vray qu'il y en ait aucuns qui naturellement soient malencontreux, ou si le Philosophe Hera-

clitus,

clitus auec bonne raison a repris le poëte Hesio- Sens.
dus, qui en fait les heureux, les autres mal-heureux, comme n'entendant pas que la nature de tous est vne, nous en auons traitté & dispute ailleurs : toutesfois pour la matiere qui s'offre presentement, à l'auenture ne sera-il point hors de propos d'en alleguer quelques exemples seulement. Il est autresfois aduenu aux Bœotiens de gaigner deux tres-glorieuses victoires le cinquiesme iour du mois qu'ils appellent Hippodromus, & que les Atheniens nomment Hecatombæon, qui est le mois de Iuin, par chacune desquelles ils ont tousiours remis les Grecs en liberte, l'vne fut celle de Leuctres, & l'autre celle de Geræste, qui fut plus de deux cens ans auparauant, quand ils desfirent en bataille Lattamias & les Thessaliens. Au contraire, les Perses ont esté desfaits en bataille par les Grecs le sixiesme iour du mois d'Aoust en la iournee de Marathon, le troisiesme en celle de Platees, & au mesme iour pres de Mycale: & le 25. iour en celle d'Arbeles, les Atheniés gaignerent la bataille nauale pres l'Isle de Naxos sous la conduite de Chabrias, enuiron la pleine Lune du mois d'Aoust : & le vingtiesme celle de Salamine, ainsi comme nous auons plus amplement deduit au traitté que nous auons fait de la difference des iours. Aussi a semblablement le mois d'Auril apporte aux Barbares de bien notables pertes: car Alexandre le Grand deffit les Lieutenans du Roy de Perse en la iournee de Granique audit mois, & furent les Carthaginois en la Sicile desfaits par Timoleó le vingt-septiesme, auquel iour mesme on estime que

Ce traitté ne se trouue point auiourd'huy.

SENS. la ville de Troye fut prise, ainsi comme Ephorus, Callisthenes, Damastes & Phylarchus l'ont escrit. A l'opposite aussi le mois de Iuillet que les Bœotiens appellent Panemus, n'a pas esté fauorable aux Grecs: car le septiesme d'iceluy ils furent deffaits par Antipater en la bataille de Cranon qui fut leur totale ruine, & parauant auoient aussi esté batus au mesme mois par la ville de Cheronnee, & par le Roy Philippus: & le mesme iour, au mesme mois, & en la mesme annee, ceux qui estoient passez en Italie auec le Roy Archidamus, y furent tous defaits par les Barbares du pais. Et les Carthaginois en redoutent le vingt & septiesme iour, comme celuy qui leur a autresfois apporté plusieurs grandes & griefues malencontres. Au contraire ie n'ignore pas qu'enuiron la feste des Mysteres, la ville de Thebes fut destruite par Alexandre, & que les Atheniés furent contraints de receuoir en leur ville garnison enuiron le vingtiesme iour d'Aoust, lors que se fait la saincte Procession mystique de Iacchus. Semblablement aussi que les Romains en vn mesme iour perdirent leur armee auec le Capitaine Scipion qui fut deffait par les Cimbres, & que depuis sous la conduitte de Lucullus ils vainquirent le Roy Tigranes & les Armeniens: & que Attalus & Pópeius moururent tous deux à séblables iours qu'ils estoiét nez. Bref on pourroit alleguer plusieurs exemples de personnes, ausquelles, apres mesmes reuolutions de temps sont escheuz de notables accidens de bonne & de mauuaise fortune. Mais pour retourner à nostre histoire: le iour de ceste desfaicte

est l'vn de ceux que les Romains tiennent pour le plus malencontreux, & à cause de celuy-là, deux autres encor en chasque mois sont aussi reputez malheureux, s'estans la crainte & la superstition, à cause de ce sinistre euenement, plus auant estenduë, comme il aduient ordinairement: mais quát à cela, nous en auons plus amplement & plus diligemment escrit au liure, où nous rendons raison des coustumes & façons de faire des Romains.

Or apres ceste deffaite: si les Gaulois eussent chaudement poursuiuy à la trace les fuyans, rien n'eust peu sauuer la ville de Rome, qu'elle n'eust esté entierement perdue & destruite, & tous ceux qui estoiét demeurez dedans mis à l'espee: tant ceux qui se sauuerent de vitesse aporterent de frayeur à ceux qui les recueillirent, & tant ils emplirent la ville de trouble, d'effroy & d'estonnement. Mais les barbares ne croyans pas leur victoire si grande comme elle estoit, & s'amusans à faire bonne chere en vne si grande ioye, & aussi à departir entr'eux le butin qu'ils auoient trouué dedans le camp de leurs ennemis, donnerent temps & loisir à la tourbe qui s'enfuit hors la ville, de se retirer à leur aise en lieu de seureté: & à ceux qui demeurerent, d'esperer encores de se pouuoir sauuer, & de prouuoir & preparer: car en abandonnant tout le reste de la ville, ils remparerent & fortifierent le mont du Capitole, & le prouueurent de toutes sortes d'armes: mais deuant toute œuure ils retirerent partie des choses sainctes & sacrees dedans ledit fort du Capitole, & les vierges religieuses de la deesse Vesta emporte-

La fuite des Romains monstre l'irresolution des hommes en temps de calamitez non attenduës.

rent le sainct feu auec leurs autres choses sacrees: cõbien qu'il y en ait quelques vns qui veulent dire qu'elles n'ont autre chose en garde que ce feu eternel par l'institution du Roy Numa, qui voulut & ordonna qu'on le reueraſt, comme le principe & le commencement de toute chose: attendu que c'est la substance la plus mouuante qui soit en toute la nature, comme ainsi soit que la generation est vn mouuement, ou à tout le moins qu'elle ne se fait point sans quelque mouuement, & void on que toute autre matiere, quand la chaleur luy defaut, demeure oysiue & immobile, sans action quelconque, non plus qu'vne chose morte, apperant & recherchant la vigueur du feu, comme son ame, laquelle recouuree elle commence à se mouuoir aucunement, & se disposer à faire ou souffrir quelque chose. Parquoy Numa estant, comme ils disent, homme de grand sçauoir, & qui pour sa sapience auoit le bruit de communiquer auec les Muses, le consacra, & voulut qu'on le conseruaſt sans le laisser esteindre, ne plus ne moins qu'vne viue image de la puissance eternelle qui regit & gouuerne tout ce monde. Les autres disent que deuant les choses sainctes & sacrees il y a du feu tousiours ardent, par vne maniere & signifiance de purification, comme les Grecs en tiennent aussi: mais que derriere il y a au dedans des choses cachees qu'il n'est loisible à personne de voir sinon à ces vierges sacrees qu'on appelle Vestales, & y a plusieurs qui vont disans, que le Palladium de Troye, c'est à dire, l'image de Pallas, qui fut apportee par Æneas en Italie, y est

cachee. Encore y en a-il d'autres qui content que Samo.
Dardanus, lors qu'il edifia premierement la ville de Troye, y porta les sainctes images des dieux Samothraciens, & qu'il les dedia: mais que depuis Æneas quand la ville fut prise, les desroba, & les garda iusques à ce qu'il s'en vint habiter en Italie. Aucuns autres qui font semblant de sçauoir touchant cela plus que n'en fait le commun, tiennent qu'il y a deux tonneaux qui ne sont pas grands, dont l'vn est vuide & tout ouuert, l'autre est ferme & plein: mais qu'il n'y a que ces vierges sacrees qui les puissent voir: les autres estiment que ceux-là ayent controuué ce qu'ils en disent, pour autant que les Vestales ietterent alors tout ce qu'elles peurent serrer dedans deux tonneaux qu'elles cacherent sous terre dedans le Temple de Quirinus, à raison dequoy l'endroit retient encore auiourd'huy le surnom des tóneaux: mais elles prirét sur elles ce qui estoit le principal & le plus digne, & s'enfuirent à tout le long de la riuiere, là où Lucius Albinus homme populaire, qui s'enfuyoit aussi, ayant aussi charge sur vn chariot sa femme & ses petits enfans, auec ses plus necessaires meubles, les rencontra, mais si tost qu'il apperçeut ces vierges sacrees, portans entre leurs bras les saincts ioyaux deuouez au seruice des dieux toutes seules, & ayans beaucoup de peine à marcher, il fit incontinent descendre sa femme, ses enfans & ses biens de dessus son chariot, & le leur bailla pour monter dessus & s'enfuit en quelqu'vne des villes Grecques. Si m'a semblé que ie ne deuois point passer outre sans faire en passant ce peu de mention

Sens.

de la reuerence enuers les Dieux, & de la deuotion que monstra cestuy Albinus en temps si extremement dangereux. Au demeurant, les Prestres des autres dieux & les plus honorables vieillards de la ville qui autrefois auoient esté Consuls, ou qui auoient obtenu l'honneur du triomphe, n'eurent pas le cœur d'abandonner Rome, ains se vestans de leurs plus belles robes sacrees se deuoüerent, (par maniere de dire) se sacrifierent volontairement eux-mesmes à la Fortune pour le salut de leur païs, suiuant certaines paroles & prieres que Fabius le souuerain Pontife leur nomma, & s'en allerent ainsi vestus asseoir en la grande place sur les chaires d'yuoire, attendans ce qu'il plairoit aux dieux leur enuoyer. Mais trois iours apres arriua Brennus auec son armee, lequel trouuãt les portes de la ville toutes ouuertes, & les murailles sans garde, eut peur d'arriuee que ce ne fust quelque tromperie & quelque embusche, ne pouuant croire que les Romains fussent si bas que d'auoir abandonné leur ville. mais apres qu'il fut bien informé de la verité, il entra dedans par la porte de Colline, & prit Rome peu plus de trois cens soixante ans apres la premiere fondation: au moins s'il est vray qu'il soit demeuré iusques auiourd'huy aucune certaineté au comte de ce temps là, veu que le trouble & la confusion qui fut lors a mis en doute plusieurs choses beaucoup plus modernes que celles-là. Si est-ce pourtant qu'il passa incontinent quelque bruit, mais bien obscur & incertain de ceste prise iusques en la Grece, pource que Heraclides le Pontique, qui n'a esté gueres

loin de ce temps là, en vn sien traitté qu'il a escrit Sens.
de l'ame, dit qu'il estoit venu nouuelle du costé de Ponant, qu'vne armee issuë de pardelà les Hyperboriens, auoit pris vne ville Grecque nommee Rome, assise en ces pays-là sur le bord de la grande mer: mais ie ne m'esbahis pas si Heraclides, qui a escrit tant d'autres fables & mensonges, amplifia la nouuelle veritable de ceste prise de Rome, en y adioustant du sien, les Hiperboriens & la grande mer. C'est bien chose asseuree que le Philosophe Aristote a sçeu certainement qu'elle fut prise par les Gaulois: toutefois il dit que celuy qui depuis la sauua s'appelloit Lucius, & ce fut Marcus Camillus, & non pas Lucius: mais tout cela n'est dit que par maniere de coniecture. Au reste Brennus estant entré dedans Rome, ordonna partie de ces gens pour tenir assiegez ceux qui estoient dedans le Capitole, & luy auec le reste descendant à trauers la place, s'esmerueilla fort quand il y vit ces hommes ainsi assis dedans leurs chaires en grauité sans mot dire, mesmement quand ils ne se leuerent point, quoy qu'ils vissent les ennemis en armes venir vers eux, ny ne changerent aucunement de visage ny de couleur, s'appuyans sur leurs bastons qu'ils auoyent és mains tout doucement, sans monstrer d'estre estonnez ny effroyez de rien, & se regardans les vns les autres: cela donna grand esbahissement aux Gaulois du commencement pour l'estrange façon de faire, tellement qu'ils demeurerent quelque temps en doute d'en approcher & de leur toucher, craignans que ce ne fussent des Dieux, iusques à ce qu'il y eut vn

Remonstrance de fermeté & y inuincible en la personne de ses principaux membres, ne rendant aucunement la mort honorable à ceux qui ayment

Sans. mieux que leur patrie les enterre, que d'enterrer leur patrie.

d'entre eux qui prit la hardiesse de s'approcher de Marcus Papirius, & luy passa tout doucement la main par dessus sa barbe qui estoit longue. Papirius luy donna de son baston si grand coup sur sa teste, qu'il la luy blessa: dequoy le barbare estant irrité desgaina son espee & l'occit. Les autres semblablement tuerent aussi tous ceux qu'ils rencontrerent depuis, & furent plusieurs iours à piller & saccager tout ce qui estoit dedans les maisons, & puis à la fin mirent le feu dedans, & les ruinerent par despit de ceux qui tenoient fort dedans le Capitole, pource qu'ils ne s'estoient pas voulu rendre à leur sommation, ains les auoient tresbien repoussez quand ils s'estoient approchez de la muraille: pour laquelle cause ils desmolirent la ville entierement, & passerent au fil de l'espee toutes les personnes qu'ils peurent auoir en leurs mains, autant femmes qu'hommes, petits enfans & vieilles gens.

Or ce siege allant en longueur, les viures commencerent à estre cours aux Gaulois, & fut force qu'ils en allassent cercher dehors: au moyen dequoy ils se departirent, & y en eut vne troupe qui demeura auec le Roy au siege du Capitole, & les autres allerent courir & fourrager le plat païs & piller les villages d'alentour, non pas tous ensemble, mais escartez par bandes, les vns çà & les autres là, sans se douter de rien, ny se tenir autrement sur leurs gardes, tant ils se fioient en leur prosperité. Toutesfois la plus grosse troupe d'entre eux par cas d'auenture s'adressa vers la ville d'Ardee, là où Camillus se tenoit viuant en homme priué sans s'entremettre aucunement

aucunement

cunemẽt d'affaires depuis qu'il estoit en exil, iusques lors qu'il commença à prendre esperance & pensement, non d'homme qui se contentast de demeurer caché en seureté, & de pouuoir eschapper les mains des ennemis, ains qui espioit les moyens de les desfaire si l'occasion s'en presentoit : Parquoy voyãt que les habitans d'Ardee estoiẽt bien en assez competant nombre, mais qu'ils auoyent faute de cœur, & de hardiesse, pour la laschete de leurs Gouuerneurs & Capitaines, lesquels n'auoient experience aucune de la guerre, il commença à semer ces propos parmy les ieunes hommes. Qu'il ne falloit point estimer le mal heur des Romains estre procede de la prouesse des Gaulois, ny que la calamité qui leur estoit aduenue pour n'auoir pas suiuy bon conseil, fust œuure de ceux qui n'auoyent de leur part faict chose quelconque, pour laquelle ils deussent auoir emporte la victoire, ains que l'on deuoit estimer que ce n'estoit autre chose que la fortune seule qui auoit voulu monstrer sa puissance, & que ce seroit entreprise belle & honorable que de chasser, encore qu'il y deust auoir du danger, des estrangers barbares hors de leur pais, attendu qu'ils ne mettoient autre but à leur victoire, sinon de perdre & consommer comme le feu tout ce qui tomboit entre leurs mains : mais toutesfois que s'ils vouloyent seulement prendre courage, & s'esuertuer qu'il leur en donneroit en temps & lieu la victoire sans aucun danger. Les ieunes hommes trouuerent ces propos les meilleurs du monde : parquoy Camil-

Sens.

Stratageme pour surprendre son ennemy desbandé & estant en desordre.

lus s'en adressa encore aux officiers, & à ceux du Conseil, & les ayant persuadé aussi, fit amener tous ceux qui estoient en aage de porter les harnois, sans permettre qu'il en sortist pas vn de la ville, de peur que les ennemis qui estoient pres de là, ne s'en apperçeussent. Car apres qu'ils eurent bien couru tout le plat païs à l'enuiron, & qu'ils se furent bien chargez de pillage, & de toute sorte de butin, ils s'allerent camper negligemment, sans se tenir sur leurs gardes, en vne plaine campagne, là où apres s'estre bien enyurez, ils se mirét à dormir, & y auoit vn tres grand silence en tout leur camp: dequoy Camillus estant d'heure à autre bien aduerty par ses espies, fit adonc sortir les Ardeates aux champs, & ayant couru sans bruit quelconque ce qu'il y auoit de chemin entre la ville, & le camp des Gaulois, y arriua iustement enuiron la minuict, & là fit incontinent ietter de grands cris à ses gens, & sonner les trompettes de tous costez pour effroyer les ennemis, qui encore à grand' peine se pouuoient esueiller à si grand bruit tant ils estoient yures: toutefois il y en eut quelques vns qui de peur se resueillerent en sursaut, & qui reuenans à soy, prirent les armes pour faire teste à Camillus, lesquels furent tuez en combattant: mais les autres en bien plus grand nombre, gisans çà & là parmy le camp sans armes, encore tout epris de sommeil & de vin, furent mis à l'espee sans combattre, & ceux qui s'enfuirent du camp la nuict, qui furent bien peu, furent aussi deffaits le iour ensuiuant par les gens de cheual qui allerent apres, & les occirent ainsi qu'ils

les trouuoient errans çà & là par les champs. Le bruit de ceste desconfiture courut incontinent par toutes les villes prochaines, ce qui fit que plusieurs ieunes hommes se vindrent ioindre à la troupe de Camillus, mesmement ceux des Romains qui s'estoient sauuez en la ville de Veies apres la deffaite d'Allia, lesquels faisoient entr'eux leurs regrets, disans: O dieux, quel Capitaine la fortune a osté à la ville de Rome pour honorer celle d'Ardee des prouesses & beaux faits de Camillus, & cependant celle qui l'a produit & nourry demeure perdue & destruite. Et nous, à faute de chef qui nous conduise, sommes icy à ne rien faire, renfermez dedans les murailles d'autruy, laissans cependant ruiner & gaster l'Italie deuant nos yeux. Que n'enuoyons nous donc demander nostre Capitaine aux Ardeans, ou que ne prenons-nous nos armes pour nous en aller deuers luy? Car il n'est plus banny, ny nous citoyens, puis que nostre ville est en la puissance & possession de nos ennemis.

Ils s'accorderent tous à ce conseil, & enuoyerent deuers Camillus le prier d'accepter la charge de Capitaine, lequel leur fit responce qu'il ne l'accepteroit point, sinon que premier ceux qui estoient assiegez dedans le Capitole, ne l'eussent legitimement confirmé par leurs voix & suffrages, pource que ceux-là, pendant qu'ils tiendroient, representeroient le corps de la ville, & que s'ils luy commandoient de l'accepter, il leur obeyroit bien volontiers: mais autrement qu'outre leur gré, & sans leur commandement, il ne s'en entremettroit point. Ceste res-

Sans. ponse ouye, il n'y eut celuy des Romains qui ne louast, & qui n'estimast grandement la preud'hômie & l'egalité grande qui mouuoit Camillus: mais ils ne sçauoient comment le faire entendre à ceux qui estoient assiegez dedás le Capitole, pource qu'il sembloit estre du tout impossible qu'il entrast vn messager dedans la forteresse assiegee, attendu que les ennemis tenoient la ville. Toutesfois il y eut entre les ieunes hommes vn nommé Pontius Caminius de moyenne maison, mais au demeurant conuoiteux d'honneur & de gloire, qui offrit volontairement de se mettre au hazard d'y entrer, si ne prit point de lettres à porter à ceux qui estoient assiegez, de peur que si d'auenture il estoit surpris, les lettres ne descouurissent l'intention de Camillus: ains se vestit d'vne meschante robe, sous laquelle il cacha quelques pieces de liege, & se mettant en chemin de plein iour, marcha tousiours sans crainte, tant qu'il arriua pres de Rome, qu'il estoit ia nuict toute noire, & pource qu'il ne pouuoit passer sur le pont, à cause que les Barbares le gardoient, il entortilla à l'entour de son col ce qu'il auoit d'habillemens, qui n'estoient pas beaucoup ny gueres pesans, & se mettant à nage dessus les lieges qu'il auoit apportez, fit tant qu'il passa de l'autre coste de la riuiere où est la ville situee, & se destournant tousiours des endroits où il pensoit que les ennemis ne fussent endormis, pource qu'il y voyoit de la lumiere, & du feu, & entendoit du bruit, il s'en alla à la porte Carmentale où il y auoit plus de silence qu'ailleurs, & du costé de laquelle le mont du Capi-

Tous chemins sont accessibles, & toutes difficultez faciles à la vertu & à l'amour de la patrie.

tole estoit plus roide & plus droict, pource qu'il y a Sens
des rochers fort aspres à monter, au long desquels toutesfois il grauit tant qu'il arriua auec beaucoup de trauail iusqu'à la muraille de la forteresse, à l'endroit dont on se donnoit moins de garde, & saluant ceux qui estoient du guet, leur declara qu'il estoit: si fut par eux tiré à mont, & mené à ceux qui lors estoient en magistrat, lesquels firent incontinent assembler le Senat, auquel il annonça la nouuelle de la victoire de Camillus, qu'ils n'auoient point encore entenduë, & aussi leur exposa l'aduis des gens de guerre Romains, estans dehors, qui estoit de donner authorité souueraine à Camillus, & les admonnesta de la luy deferer aussi, & confirmer, pource que c'estoit luy seul, auquel les citoyés qui estoient dehors, consentoient d'obeyr. Quoy entendu, les assiegez apres auoir consulté entr'eux là dessus, esleurent Camillus Dictateur, & renuoyerent le mesme messager Pontius Caminius par le mesme chemin qu'il estoit venu. Il eut toute pareille auenture au retour qu'il auoit euë au venir, car il ne fut aucunement apperçeu des ennemis, & rapporta à ceux de dehors ce que le Senat auoit ordonné, dont ils furent fort ioyeux.

La forteresse rendue [illegible] ceux qui se sont monstrez [illegible] du [illegible]

Ainsi vint Camillus à prendre la charge des affaires, & trouua ia bien vingt mille combattans en armes, & en assembla encore dauantage du secours des alliez & confederez, se preparant de iour en iour pour aller assaillir les ennemis. Voyla comment Camillus fut esleu Dictateur pour la seconde fois, & s'en alla en la ville de Veies, là où il parla aux gens de

SENS.

guerre Romains qui y estoient, & en amassa encore dauantage des alliez, pour aller le plustost qu'il pourroit donner la bataille aux ennemis. Mais en ces entrefaites dedans Rome quelques vns des Barbares passans d'auenture au long de l'endroit par où estoit la nuict monté Pontius Caminius, apperçeurent en plusieurs lieux les traces de ses pieds, & de ses mains, ainsi qu'il s'estoit accroché en grauissant contre-mont, & virent aussi les herbes & brossailles qui estoient au long des rochers froissez, & la terre eboulee, dont ils allerent faire le rapport au Roy, qui se transporta luy-mesme sur le lieu, & l'ayant bien consideré, ne fit autre chose sur l'heure, mais le soir quand la nuict fut venuë, il assembla vne trouppe des plus legers Gaulois, & qui plus auoient accoustumé de grauir es montaignes, & leur dit: les ennemis nous monstrent eux-mesmes le chemin que nous ne pouuions trouuer pour les aller surprendre, & y estans montez, nous donnent assez à entendre qu'il n'est pas impossible d'y monter: si seroit grande honte à nous apres auoir bien commencé de faillir à bien acheuer, en abandonnant ce lieu-cy comme imprenable: car s'il a esté facile à vn seul d'y grauir, tant moins doit-il estre difficile à plusieurs d'y monter les vns apres les autres, attendu que l'vn ayde à l'autre: & si vous auise que ceux qui feront leur deuoir d'y monter, seront remunerez de presens & d'honneur cõuenables à leur prouesse. Le Roy ayant tenu tel langage à ses Gaulois, ils entreprirent hardiment d'y monter, & enuiron la minuict commencerent à grauir contre-

mont la roche plusieurs à la file, le plus coyement qu'il leur estoit possible, s'accrochâs comme mieux ils pouuoient au long de la pente du rocher qu'ils trouuoient bien roide, mais neantmoins plus accessible & plus facile qu'ils n'auoyent pensé du commencement, de sorte que les premiers estans arriuez au plus haut, estoient ja tous prests à se saisir de la muraille, & à charger les gardes qui dormoyent: pource qu'il n'y auoit ny homme ny chien qui les eust ouys. Mais il y auoit des oyes sacrees que l'on nourrissoit au Temple de Iuno, & leur donnoit-on en autre temps à manger largement: mais lors, pource qu'à male peine auoit-on viures pour les hommes, encores bien estroittement, on n'en faisoit pas conte, & les traittoit-on fort mal. Or est-ce vne beste qui a naturellement le sens de l'ouye fort aigu, & est fort peureuse de sa nature, & celles-là pour la faim qu'elles enduroient, estoient encore plus esueillees & plus faciles à effrayer, à l'occasion dequoy elles sentirent incontinent la surprise des Gaulois, & se prirent à courir & crier contr'eux tellement qu'elles esueillerent ceux du chasteau: auec ce que les Gaulois voyans qu'ils estoient descouuerts, ne se garderent plus de faire bruit, ains y allerent le plus effroyablement qu'ils peurent. Les Romains oyans l'alarme, prirent chacun le premier baston qu'ils trouuerent promptemẽt à leur main, & coururent soudainement au secours la part où ils entendoient le bruit: entre lesquels le premier de tous fut vn Manlius, homme Consulaire, fort & robuste de sa personne, & ayant le cœur de mesme, lequel

Senr.

Ceux que la prouidence diuine (appellee des mondains bonne fortune) veut garantir, sont plus heureux que sages, & cependãt sur le poinct de la necessité, sont preuuz aussi de leur hardiesse.

Sans. s'adressant à deux des Barbares ensemble, ainsi comme l'vn haussoit vne hache pour luy en donner sur la teste, le preuint & luy couppa le poing auec son espee, & heurta l'autre au visage auec son escu, si rudement qu'il le fit tresbucher en arriere au long du rocher, puis se presentant sur la muraille auec les autres qui estoient aussi accourus à l'entour de luy, rebouta le reste des Barbares, qui n'estoient pas encore beaucoup de montez iusques en haut, ny ne firent pas grande preuue de hardiesse. Ainsi les Romains estans eschappez de ce danger, le landemain matin ietterent du haut en bas du chasteau à trauers les rochers le Capitaine qui celle nuict auoit eu charge du guet, & ordonnerent à Manlius, en recompense du bon seruice qu'il auoit fait, vn loyer plus honorable que profitable: ce fut que chacun luy contribua demie liure de fromét du païs, qu'ils appellent far, & de vin la quatriesme partie de la mesure que les Grecs appellent Cotyle, qui pouuoit estre enuiron chopine, autant que chacun en auoit de la munition pour son viure par iour.

Vn acte vertueux doit estre promptemét recogneu par conuenable recōpense.

Depuis ce rebut-là les Gaulois commencerent à perdre courage, pource que d'vn costé ils auoyent faute de viures, n'osans plus aller fourrager la campagne, pour la crainte de Camillus: & d'vn autre costé la peste commença à les trauailler, pource qu'ils estoyent logez parmy vn grand nombre de corps morts gisant çà & là sans sepulture, & entre les ruines des maisons brusl ees, là où la cendre qui estoit fort haute, emeue par les vents & par la vehemence de la chaleur, rendoit vn air sec & per-

çant, qui offençoit griefuement leurs corps quand ils venoient à l'attirer par l'inspiration : mais plus encor que tout cela leur fit de mal le changement de leur viure accoustumé, pource qu'ils venoient du pais frais, où il y auoit des retraittes propres pour euiter les incommoditez de l'Esté, & se trouuoient en lieu bas & mauuais pour y resider en la saison de l'Automne. Tout cela ensemble les disposa aux maladies, auec la longueur du temps qu'il y auoit qu'ils estoient à ce siege du Capitole : car c'estoit ja le septiesme mois dont il aduint vne telle mortalité en leur camp, que pour le grand nombre des personnes qui y mouroient par chacun iour, on ne les enseuelissoit plus. Mais neantmoins les affaires des assiegez pour tout cela ne s'en portoiét de rié mieux : car la famine leur alloit tousiours croissant de plus en plus. & pource qu'ils n'entendoient point de nouuelles de Camillus, cela le mettoit en grand desespoir : car ils ne pouuoyent enuoyer deuers luy, tant les Barbares faisoient bon guet dedans la ville. Au moyen dequoy les deux parties se trouuans en tel estat, il se mit en auant quelques paroles d'appointement par ceux du guet premierement, qui en parlerent entr'eux, & depuis, par le consentemét des principaux, Sulpitius le Tribun des Romains vint à parlementer auec Brennus. auquel parlement il fut accordé que les assiegez payeroyent mille liures pesans d'or, & que les assiegeans incontinent apres l'auoir reçeu sortiroient de la ville, & de tout son territoire. L'accord estant ainsi passé & iuré, l'or fut aporté, & quand se vint à le pezer, les Gau-

Il vaut mieux sortir à quelque honneste condition (encores que dure) d'vn danger, que d'y perir miserablement.

Sens. lois couuertement du commencement y faisoient des tours de male foy. mais puis apres tout ouuertement arrestoient le poids, & empeschoient que la balance ne toüast librement dequoy les Romains se courroucerent à eux: & adonc Brennus par maniere de risee & de mocquerie pour leur faire plus de despit, deceignit son espee, & la mit, ceinture & tout dedans la balance où estoit le poids. Quoy voiant Sulpitius, luy demanda que c'estoit à dire que cela: & Brennus luy respondit: Que pourroit ce estre autre chose sinon douleur aux vaincus? Ceste parole depuis est tousiours demeuree en la bouche du peuple, qui en a fait vn commun prouerbe. Auncuns des Romains prirent à si grand despit ceste insolence barbaresque, qu'ils vouloient à toute force qu'on reprist l'or, & qu'on s'en retournast en la forteresse, pour soustenir encore le siege comme deuant: les autres estoyent d'auis qu'il falloit supporter doucement ceste indignité là, & n'estimer pas que la honte consistast à payer plus qu'on n'auoit promis, ains que le payer seul à quoy ils auoiét esté contrains par la mauuaistié du temps, estoit ce qu'ils deuoyent reputer plus necessaire que honorable. Ainsi comme ils estoient en ce debat, tant entr'eux-mesmes que contre les barbares, Camillus arriua aux portes de la ville auec son armee, & entendant ce qui s'y faisoit, il commanda au demeurant de l'exercite qu'ils le suiuissent en ordonnance le petit pas, & luy cependant auec les plus gens de bien, se mit deuant en diligence. Si tost que les autres Romains l'apperçeurent, ils s'ouurirent incon-

tinent, & le reçeurent entr'eux auec grande reuerence, sans plus dire mot, comme estant suruenu leur Capitaine souuerain, qui auoit toute puissance, & luy prenant l'or qui estoit dedans la balance, le bailla à ses gens, & commanda aux Gaulois qu'ils prissent leur poids & leurs balances, & qu'ils se retirassent: Pource, dit il, que ce n'est point la coustume des Romains de garder leur pays auec l'or, ains auec le fer. Brennus donc entra en cholere, disant que c'estoit meschamment fait de contreuenir à l'accord qu'ils auoient passé & iuré. A quoy Camillus luy respondit, que cest accord n'auoit point esté fait legitimement, & qu'à ceste cause il n'estoit point valable, pource que luy ayant auparauant esté creé Dictateur, tout autre officier & magistrat, par ceste sienne eslection, venoit à estre supprimé, & à ceste cause qu'ils auoient traitté auec gens qui n'auoient point d'authorité ny pouuoir de ce faire, & que c'estoit à luy qu'il falloit parler, s'ils vouloient quelque chose, pource qu'ils venoient auec pleine puissance de leur pardonner s'ils se repétoient & demandoient pardon, ou bien de les chastier & faire payer la peine des exces & dommages qu'ils auoient fait au pays. Ces paroles firent sortir Brennus hors de soy, iusques à mettre la main aux armes, & vindrent les vns & les autres à tirer leurs espees & à s'entrebattre, ainsi qu'ils pouuoient dedans des maisons & parmy les rues, où l'on n'eut sceu mettre vne armee en bataille: toutesfois Brennus s'estant soudain auisé qu'il n'y faisoit pas bó pour luy, se retira incótinent dás son cáp auec ses gens, auant qu'il

SENS.

Les audacieux rencontrent en fin gens qui leur font teste de parole & de faict

Sens

en eust beaucoup perdu, & la nuict suiuãte partit de la ville auec toute son armee, & alla camper enuiron trois lieues & demie loing de là sur le grand chemin qui va à la ville des Gabiens, là où Camille auec ses forces en bonne ordonnance l'alla trouuer à l'aube du iour, ayãs les Romains repris courage, & luy donna bataille, laquelle dura fort long temps douteuse à qui seroit la victoire, & y eut grande tuerie de part & d'autre: mais en fin les Gaulois se retirerent auec grande perte, & leur Camp fut pillé. Voyla comme les Gaulois Senonois se rendirent redoutables en Italie, quoy qu'en fin le malheur de la guerre voulut qu'ils en furent chassez pour auoir esté trop insolens, pour bien conseruer ce qu'ils y auoyent conquis: mais au partir de là leur armee se finit iour par iour, & n'y eut resistance capable d'arrester le cours de leur victoire par tout ailleurs en Italie.

Or l'estendue du païs ou Gaule Senonoise du temps de Brennus, & encore du temps que Iules Cesar vint és Gaules, contenoit toute la Champagne, Bourgongne & partie de la Picardie iusques à Beauuais, & le païs Chartrain, le Heurepois & Gastinois, d'où cette fourmiliere de soldats que Brennus menoit en Italie auoit esté tiree.

Il faut voir le liure des Estats & Empires du Monde.

Auiourd'huy c'est vne Prouince de France vers l'Orient, au Midy elle a la Bourgongne & la Prouince de Lyon vers l'Occident, & le Beauuoisis au Septentrion, ceste terre est tres abondante en bleds, fruicts, vignobles, fontaines, riuieres, villes & forts Chasteaux, dont elle est la principale, & separe plus

sieurs Prouinces, comme la Brye, Champagne, Bourgongne, Heurepois, & Gastinois, & est ditte, Sens sans Bourgongne: parceque la Bourgongne finit au fauxbourg sainct Sauinian du coste quel'on va à Troye, elle est plustost en Champagne ou en Brye qu'en Bourgongne. Car ceux du Baillage de Sens sont appellez aux Estats Generaux auec ceux de Champagne & Brye, & non auec ceux de Bourgongne: & elle a iurisdiction sur le païs particulier que l'on appelle encore Senonois, du nom de ses habitans, lesquels ont eu de grandes alliances auec les Parisiens, comme l'a remarqué Iules Cesar en ces mots, *confines erant hi Parisienses Senonibus, Ciuitatemque patrum memoria conjunxerant &c.* Le territoire de Sens est tres-plantureux & fertil en bleds, vins delicats, en chair à vil prix, en poisson, huille de noix, aulx, oignons, & autres commoditez pour la vie humaine.

Sens.

Iule Cesar li. 6 de ses Comment.

Alliance ancienne des Parisiens auec les Senonois.

Nuls peuples des Gaules ne donnerent tant d'affaires à Iules Cesar que les Senonois, comme le mesme Cesar l'a remarqué en ses Commentaires. car comme ainsi soit qu'il eut gaigné vne grande partie des chefs & gouuerneurs des autres villes & citez des Gaules, par belles promesses & parolles, ceux de Sens & leurs alliez se tinrent fermes contre ses entreprises, & ne voulurent entendre parler d'obeyr aux Romains: mais bien que s'ils venoient cõme amis, qu'ils estoient les bien-venus, autrement que leurs armes estoient bastantes de repousser l'audace Romaine: qu'ils pouuoient encore vn coup chasser audelà des Alpes leurs ennemis, attaquer Ro-

Senonois donnent de grandes peines à Cesar, liu. 5 de ses Comment.

Ne vouloient obeir aux Romains.

Sens.

me, piller, ruiner leurs villes, & captiuer leurs Citoyens. Cesar les ayant appellez deuant le Senat, parce qu'ils auoyent poursuiui a mort leur Roy Cauarin qui s'estoit laissé aller du parti de Cesar, ils se mocquerent, & n'en voulurent rien faire, mais au contraire ils s'allierent auec les Chartrains & autres Citez prochaines,

Senonois s'allierent auec les Chartrains contre Cesar.

Cesar indigné de telles brauades, assiegea la ville de Sens d'où estoit chef vn tres-vaillant Capitaine Gaulois nommé Acron, qui la deffendoit courageusement auec les habitans.

Il assiege la ville de Sens.

Vn iour entre autres que l'assaut fut donné, saillirent sur les Romains du costé où estoient les pauillons de Cesar, grand nombre d'habitans, tandis que les autres deffendoient leurs murailles. Cesar ioignant quelques compagnies les repoussa, & poursuit iusques dans leurs portes, où estant acharné au combat, il entra seul parmy la foule des fuyans, & les trappes abatues, il se trouua seul enfermé dans la ville de ses ennemis:

qui poursuiuant les habitans iusques en la ville y fut enfermé,

mais de bon heur pour luy, il fut recognu par vn sien amy auquel il auoit fait grand plaisir à Rome. Cetuy-cy le tira à l'escart & le recela iusques à ce qu'il eut trouué moyen de le mettre dehors sans qu'il fut cognu.

Comment il fut sauué.

Quelques vns ont dit que Cesar fut prins prisonnier & mis en vne forte tour ditte d'Yore sur la riuiere d'Yonne, d'où il ne sortit qu'apres auoir payé grosse somme de deniers, & du depuis ce temps a esté appellé *carcer Cæsaris*, prison de Cesar: autres ont escrit au contraire, que Cesar print la ville de Sens à composition, & qu'estant dedans, il fit mettre prisonniers plusieurs des plus se-

Histoire de Bretagne li.1 ch.22.

Ceste tour estoit bastie pres la porte S. Didier

ditieux en ceste tour, qui pource fut appellee *carcer* Sans.
Cæsaris, prison de Cesar.

Toutefois du depuis les Senonois donnerent encores plusieurs trauerses à Cesar, tuant les Garnisons qu'il leur auoit laissees, & se rebellerent plus que iamais à la persuasion de leur chef Acron, auquel par apres il cousta la vie, car les Senonois s'estans excusez sur luy, fut appellé aux Estats que Cesar conuoqua à Rheims où il fut condamné à mort.

Senonois tuët les garnisons de Cesar.

Acron chef des Senonois condãné à mort.

Par les choses susdites se voit combien estoyent belliqueux les Senonois, mais sur tout ils ont esté en grãde estime, à cause de la bonté de leur esprit, sans fard ny dissimulation.

Ils aymoient grandement la Religion, & estoiẽt sur tout affectionnez à leurs Dieux: mais d'autre façon que les autres Gentils, entendans aysément les raisons des estrangers, ce que fit qu'en peu de temps les Disciples de nostre Seigneur, sainct Sauinian & sainct Potentian, Patrons & Apostres de Sens, estans descendus en France pour y annoncer l'Euangile, les Senonois instruits par leur doctrine, remirent la foy Chrestienne, & y bastirent trois belles Eglises en l'honneur de Nostre Dame, de sainct Iean Baptiste, & du premier Martyr sainct Estienne, & estoient les lieux ou ces saincts Disciples auoyent accoustumé de s'assembler par fois auec les autres Chrestiens qu'ils auoient conuertis.

Or parce que à la faueur de sainct Serotin premier Archidiacre & Prestre conuerti par sainct Sauinian. Iceluy sainct fit grand aduancement à la foy

SENS.

de Iesus Christ, l'introduisant en tous les lieux où il auoit cognoissance, comme il estoit homme tres-riche & bien cogneu de plusieurs, de là est arriué que l'Archidiacre de Sens a droict d'instaler & inthroniser au siege Archiepiscopal, non seulement les Euesques suffragans du Metropolitain de Sens: mais il met mesme en possession l'Archeuesque, lequel pour recognoissance de cest Office, paye audit Archidiacre vn marc d'or, & aux deux Chanoines qui l'assistent vn marc d'argent. Le marc d'or vaut enuiron soixante & douze escus. Surquoy sainct Bernard donne vn bel Eloge à l'Archeuesque de Sens se resouuenant du subiect pourquoy le droict est payé aux Archidiacres. *Grandis est*, dit il, *in manibus nobilis Senonensi Ecclesiæ instaurare pastorem*, encore il y a ceste coustume que les Nobles, & quatre premiers Barons de l'Archeuesché de Sens, sont tenus & obligez à l'entree de l'Archeuesque, le porter entre leurs bras, depuis l'Eglise sainct Pierre le Vif iusques à la grande Eglise Cathedrale, pour la mesme memoire & resouuenance que quatre des premiers Gentilshommes de Sens, sçauoir sainct Serotin, sainct Edoard, sainct Altin & S. Victorin, l'auoyent auant introduict & en grande authorité parmy le peuple de la ville de Sens.

Quant à ce qui est de la primacie des Gaules, que l'Archeuesque de Sens pretend pardessus celuy de Lyon

Nonobstant voir M. Choppin le droict de l'Archid. de Sẽs a esté cõfirmé par Bulle de Greg. 13. du 25. Octobre 1573 & l'an 1569 le Cardin. de Guise Archeuesque de Sẽs fut debouté de sõ appel cõme d'abus de ladite Bulle qu'il auoit interietté, à celle fin de n'estre instalé par ledit Archid. L'an 1514. le 29. Aoust iceluy Archid. par sẽtence des Requestes du Palais fut maintenu en ses droits d'intronisation des Euesques de Paris.

Je pourrois citer des exemples de tous les Euesques qui ont esté installez.

Les quatre premiers Barons de l'Archeuesché de Sens, sont obligez à l'entree de l'Archeuesque, le porter entre leurs bras. Pourquoy cela?

De la Primatie des Gaules pretendue par l'Arch. de Sens pardessus celuy de Lyon.

Lyon, il est certain par tous ceux qui sont bien informez de l'antiquité, que dés auparauant l'introduction du Christianisme es Gaules, que la ville de Sens estoit la Metropolitaine de l'Eglise payenne, & du depuis l'ayant receu elle est demeuree en ce tiltre, mesme fut renouuele soubs Augesisme qui en estoit Archeuesque en pleine assemblee & Concile de l'Eglise Gallicane le 21. de Iuin l'an 876. indiction neufiesme qui tomboit sous le regne de Charles le Chauue, où Boniface Legat *à Latere*, declara l'Archeuesque de Sens Primat des Gaules & de Germanie, sans reclamation de l'Archeuesque de Lyon, mais depuis vn Cardinal de Bourbon recognoissant la simplicite de Louys de Melun Archeuesque de Sens, introduisit ceste nouuelle pretention, & fit iuger le proces à la Court de Parlement. *Sens.*

Parlons maintenant des Eglises & lieux Saincts, qui se voyent en la ville & fauxbourgs de Sens.

Premierement l'Eglise Cathedrale de Sens dediee à l'honneur de Dieu & du premier Martyr sainct Estienne, a este bastie par les Chrestiens qui estoient du temps de sainct Sauinian, selon que veulent plusieurs autheurs anciens, mais i'aymerois mieux croire que sainct Sauinian & les autres Chrestiens esleuerent seulement quelque sale belle & spacieuse en ce lieu de la ville de Sens, où est de present bastie ladite Eglise pour y faire leurs assemblees, & pourroient bien dessors l'auoir dedié au bien-heureux Protomartyr sainct Estienne. Mais toute la ville de Sens estant reduite en cendre & bruslee, ladite Eglise fut pareillement consommee, il est bien certain toute-

De l'Eglise Cathedrale de S. Estienne de Sens.

Ce qu'estoit iadis le lieu où est à present bastie l'Eglise de S. Estienne de Sens.

Incendie generale de la ville de Sens 887.

Sens. fois que ceste Eglise fut peu apres reedifiee par les Chrestiens cessantes les persecutions, & elle dura iusqu'au temps de l'Archeuesque Guenilon, comme l'a remarqué Phauorinus le Philosophe. Lequel Archeuesque fit reedifier ladite Eglise S. Estiéne qui tomboit de vieillesse, & auoit esté bruslee l'an 878. par l'incursion des Normans qui rauagerent toute la France, & occuperent la ville de Sens l'espace de cinq mois, & bruslerent les Eglises, & entre autres celle de sainct Estienne, & celle de sainct Remy de Vareilles bastie de nouueau par Emard Archeuesque, qui fuyant dans la ville emporta auec soy le corps sainct Romain, & le conserua en vn lieu secret, où il ne peut estre trouué des Normans.

Eglises bruslees.

Mais en l'an 962, ladite Eglise sainct Estienne fut derechef bruslee auec la Chapelle nostre Dame & sainct Iean, les maisons Claustralles, & tout le tresor où estoient les reliques.

L'Eglise de S. Estienne rebastie l'an 962.

Archambauld Archid. peu de temps apres la reedifia l'an 986. ou plustost ce fut Austasius son successeur, & fit construire la maison Archiepiscopale, & dura ce premier edifice iusques en l'an 1184. que la ville de Sens fut presque toute consommee par feu, principalement ladite grande Eglise fut plusque demy bruslee, ce qui arriua la veille de sainct Iean Baptiste, ainsi qu'est fait mention en la Chronologie du Moine d'Auxerre. Le Roy Philippes qui lors regnoit, fit reparer laditte Eglise, & bastir des tours de belle architecture.

Autre incendie de la ville de Sens.

Mais la plus grosse l'an 1257. le Ieudy Absolu có-

mença à tomber, & tomba tout à faict la veille de Pasques, portant grande ruine aux maisons prochaines, quoy qu'il n'y eut auparauant aucune apparence de ruine, surquoy ces vers furent faits, Sens.

Anno milleno bis L. V. cum duodeno
In Domini cœna Senonis da turna amœna
Incepit cadere per quam plures periere,
Inde tota fuit huius tota ruina.

Lors estoit Archeuesque de Sens Pierre de Charny, lequel emprunta grande somme d'argent à interest de Iacques Trauers Gendarme, homme tresriche & opulent, & de Pierre Darcy & Guillaume Desprez aussi Gendarmes & Escuyers dont il fit rebastir ladite tour, & reparer l'Eglise en la mesme forme qu'elle est de present. Restoit toutefois encore à bastir la porte qui va au Septentrion, appellee la Porte d'Abrahã, que fit du depuis bastir Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, sous le Roy Iehan premier. *Porte d'Abraham.*

Iadis au milieu de la place ou paruis de la grande Eglise de Sens estoit vne belle fontaine d'eauë viue, qui venoit par dessous terre, par des canaux du village de Vareilles, distant de trois lieuës de la ville, cette fontaine a esté ruinee il y a fort long temps, & se voyent encore en plusieurs lieux les fondemens de laqueduc. Sur vne des moyennes portes de ladite grande Eglise se voit l'effigie d'vn Roy à cheual, & vn escriteau qui luy part de la bouche où sont escrits ces deux vers, *Ancienne fontaine au paruis de S. Estienne.* *Depuis quand ruinee.*

Regnantis veri cupiens ego cultor haberi
Iura rem Cleri libertatemque tueri

Sens. C'est le Roy Philippes de Valois, lequel iura deffendre & augmenter les droits de l'Eglise en l'assemblee de tous les Prelats de France conuoquee en la ville de Sens.

Sa Description particuliere. La grande Eglise donc de Sens a trois grands portaux, dont celuy du milieu est plus releué, & sont tous enrichis de sculptures & figures, sur iceux sont portees deux grosses tours carrees, dont l'vne est d'vne tres belle hauteur, & au dessus qui la releue dauantage est l'horloge, qui s'entend de toute la ville. L'autre tour n'est si haute & elle est couuerte de plomb.

L'on descend quelques huict marches parauant que d'entrer en la nef, à l'entree de laquelle est vne forme de dedale distingue de plomb, de la porte, à l'entree du chœur, la nef contient quarante toises de long, & le trauersant de la Croix en a vingt six. La largeur est de quinze toises, la voute est fort releuee, & portee sur pilliers de pierre dure.

Se voit en cette nef le tombeau de Tristan, de Sallezard & de son pere, qui est haut esleué sur des colónes de beau marbre noir, d'vne piece de vingt pieds de hauteur, & sont deux effigies de marbre blanc au dessus à genoux, sur vne grande table de marbre noir pareillement, & vis à vis est vne chapelle dont l'autel est tout de marbre noir, parsemé des armes desdits de Sallezard.

Le chœur porte sur semblables pilliers que la nef est vaste & de belle longueur & largeur, de trente toises sur dix toises: tout le derriere du chœur est enuironné de Chappelles, comme pareillement la

nef. Le maistre Autel est releué seulement de deux marches, où les bonnes festes de l'annee l'on voit la table d'or que l'Archeuesque Seuin donna à ladite Eglise qui est vne piece riche, tant pour son precieux metal que pour les pierreries en grand nombre dont elle a esté enrichie, elle represente les quatre Euangelistes renfermez en des roses, & au milieu vn sainct Estienne à genoux, le tout de haut relief. Derriere le maistre Autel se voyent six tombeaux, desquels le plus apparant est celuy de feu monsieur du Prat Chancelier de France, & Archeuesque de Sens.

Sens.

Ceste Eglise represente les 4. Euãgelistes enfermez en des roses.

PLVSIEVRS ACCIDENS ARriuez en la ville de Sens en diuers temps.

L'An 1140. fut tenu vn Concile sous le Pape Innocent second en la ville de Sens, contre Pierre Abayhard où se trouua sainct Bernard. Cetuy Abaliard estoit Breton, & sous pretexte de certains mots de Philosophie ingenieusement expliquez, ruinoit plusieurs passages de l'Euangile & sainctes Escritures, car il estoit insigne Philosophe tres-subtil, & auoit pour sectateur vn Arnauld de Brixe, ou Brixian. Gilbert Porretan Euesque de Poictiers, disputa contre luy par pareils mots, & se trouua qu'il tomboit aussi en de nouuelles erreurs sous l'explication & acception des noms, si bien qu'ils furent condamnez les vns & les autres, & vinrent à recognoissance de la tromperie de leur esprit.

Accidens diuers arriuez à Sens.

Du Philosophe Abaihard.

Luy & ses Sectateurs condãnez.

Abaillard se retira du depuis au Monastere du Paraclet de Troyes, & vescut en l'ordre d'iceluy, il mourut en ce Monastere, & fut son tombeau pour Epitaphe fut mis ce Distique,

Tombeau de Abaillard.

Est satis in titulo Petrus hic iacet Abaylardus,
Huic soli patuit scibile quidquid erat.

Vn autre Concile fut tenu en la ville de Sens, sous le Regne du Roy François premier & du Pape Clement VII. conuoqué pour reformer les mœurs des Ecclesiastiques, & combatre les heresies qui s'esleuoient en ce temps-là.

L'an 1567 grãde mortalité en la ville de Sens qu'elle fut cõme deserte, et ny auoit suffisance de personne à enseuelir les morts.

1563. lad. ville de Sẽs fut presque toute abandonnee à cause de la peste

L'an 1541. vn nommé Iehan Poignat natif de Neuers Pasticier, desroba la couppe d'argent où estoit le Corps de nostre Seigneur sur le grand Autel de S. Estienne de Sens: le lendemain il fut apprehendé par soupçon deuant la porte du Palais Archiepiscopale, à cause que l'on vit sa manche pleine de gouttes de cire qui estoient tõbees sur icelle, du cierge qui brusloit deuant ledit Cyboire : apres la question il confessa qu'il estoit vray, qu'il auoit commis le larcin, mais que passant pardeuant l'Hostel Dieu, ceste couppe luy fut faitte si pesante, que ne pouuant la porter ny passer outre, il l'auoit cachee dans vn tas de pierre qui estoit proche le maistre Autel de l'Eglise dudit Hostel Dieu. La Iustice s'estant transportee en ce lieu, la couppe & les Hosties furent trouuees, & le Clergé s'y transporta auec tout le corps de la ville. Le lendemain de l'Inuention sainct Estienne, & processionnellement fu-

rent lesdites Hosties rapportees en la grãde Eglise. Sens.
Depuis ce iour pour memoire de ces accidens, tous les ans le quatriesme iour d'Aoust se celebre la feste au Larron, & tout le Clergé & le corps de la ville va processionnellement audit Hostel Dieu, où se dit vne Messe haulte, & se fait la predication. Le dernier iour d'Aoust suiuant, le criminel fut condamné par le Bailly de Sens d'auoir le poing couppé, & d'estre pendu, puis bruslé. Maistre Iehan Feraud Archidiacre de Sens fit bastir vne Chappelle l'annee 1543. au lieu où les sainctes Hosties auoient esté recouuertes.

L'an 1546. fut bruslé tout vif deuant la grande porte de l'Eglise sainct Estienne le treziesme iour de Feburier Iehan Langlois, Licentié és Loix, & heretique, pour auoir dit publiquement plusieurs execrables iniures contre l'honneur de la Vierge & des Saincts, il mourut opiniastre en son deuoyement.

L'an 1547. fut si grand desbordement de la riuiere d'Yonne, que l'on ne pouuoit aller sans batteaux en la ruë Cheure, & par toute la ville, l'eauë estoit haute de deux pieds.

Au mesme an Iacques Voirier fut condamné à faire amende honorable deuant la principale porte sainct Estienne, pour auoir mangé des œufs au lard le Caresme, sans permission de l'Archeuesque.

L'an 1555. y eut pareil deluge que dessus, 1557. furent basties les auges qui conduisent l'eau en la ville.

L'an mil cinq cens cinquante sept le Brigaut cui-

SENS. finier aagé de vingt huict ans, ayant perdu vne partie au ieu de paulme, il se mit en telle fantaisie & desespoir, que retournant par la place pour aller en sa maison, il monta à vne potence qui estoit en cette place, & s'attacha à vn reste de corde qui y restoit, puis il s'y ietta & suspendit pour s'estrangler, mais de bon heur quelques gens de bien le virent faire, qui estans soudain accourus couperent la corde & le sauuerent: la Iustice l'ayant saisy le condamna à auoir le fouët publiquement.

L'an mil cinq cens soixante & quinze, la femme d'vn tailleur d'habits en la ville de Sens vulgairement appellé Carita, & elle Colombe Trouillion, estant morte aagee de soixante ans, d'vne grossesse qui luy dura vingt huict ans, fut ouuerte par deux Chirurgiens tres-experts, Prouencheres & Albo-non, & luy fut trouuee en la matrine vne grosse masse de chair laquelle fut fendue, & dedans estoit vne petite fille qui auoit des dents: quand cette femme viuoit, l'espace de vingt huict ans durant, de neuf mois en neuf mois, il luy sembloit qu'elle deuoit enfanter, & luy prenoient de grandes conuulsions, comme à vne femme qui est sur le terme d'aporter son fruict, mais c'estoit en vain, ce qui luy tourna à telle coustume, qu'apres dix ou douze ans, elle tenoit cela pour vne maladie ordinaire. Comme i'estois en la ville de Sens l'an 1627. au mois de Iuillet, me fut monstré ledit enfant par madame Billard hostesse de la Leurette, femme de feu Thomas Moussainct homme curieux, qui l'auoit eu de feu maistre Iehã Cothras Chirurgien, cetuy Mous-

Grossesse d'vne femme qui dura 28. ans.

sainct l'auoit presté à feu monsieur Predesceigle marchand drapier de Paris qui auoit vn des rares Cabinets de France. SENS.

Ladite Dame de la Leurette vendit ledit enfant qui estoit enchassé en vne boëte, & vne verriere pardessus à Prudamont lapidaire, & Carteron Orfeure demeurans au cloistre sainct Iacques de la Boucherie à Paris, pour la somme de deux cens dix liures, & vne riche turquoise, ce qui fut en ma presence: c'est vne des belles merueilles qui se peut voir en la Nature, il a vne espaule abatue, parce que ouurant la masse le rasoir couppa & abatit ladite espaule. *Cét enfant monstrueux vendu à vn Lapidaire.*

DES GVERRES ET SIEGES *qui ont esté deuant la ville de Sens.*

LA ville de Sens a souffert par diuerses fois de grands sieges, & a esté prinse par les ennemis l'an 892. le douziesme du Regne de Charles le Simple. Les Danois ou Normans estans venus deuant Paris pour le prendre d'assaut, & n'ayans peu entrer dedans, ils allerent assieger la Cité de Sens, mais ils ne la peurent prendre, & tirerent vers la Bourgongne, où ils furent partie deffaits, & partie mis en fuite par le Duc Richard qui leur liura la bataille pres S. Florentin. *Sens assiegee des Normans.* *Deffaits en Bourgongne par le Duc Richard.*

L'an 939. regnant Louys Doutremer, Archambault Archeuesque de Sens, & le vieil Comte Raynard, vintent à Villiers auec vne forte armee, où ils

Sens.

liurerent la bataille aux Normans qu'ils gaignerent, & y fut tué sur le champ Herpon, qui s'estoit venté de mettre le feu dans les fauxbourgs de Sens, & qu'il planteroit sa lance dans la porte sainct Leon. Herpó estant desfaict & tue, il fut reporte aux Ardannes à sa mere Vvarne, & Raynard poursuiuant sa victoire, fit leuer le siege que Bruno auoit mis deuant la ville de Troye.

L'an 1420. la ville de Sens fut prinse par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne, lors estoit Gouuerneur de la ville, vn nommé le sieur Guydon tres-vaillant homme, lequel auec les habitans furent contrains se rendre faute de viures.

Autre siege de la ville de Sens.

L'an 1429. le Roy Charles septiesme mit le siege deuant ladite ville, les habitans luy liurerent Baltor chef des Anglois qui estoient dedans, & toutes les garnisons Angloises, si qu'ainsi le Roy recouura la ville.

L'an mil cinq cens soixáte sept, le iour sainct André, les Senonois se deliberent battre contre les Heretiques, ils auoét pour Gouuerneur le sieur de Villegaignon. Voyant doncques qu'ils estoient assiegez, ils s'aduiserent de faire vne sortie à sept heures du matin, où ils tuerét quelques cinq cens des ennemis, le reste print la fuitte, dont quantité & grand nombre furét prins prisonniers, & le reste assomme des paisans qui guettoyent les aduenues. Le iour S. Martin ensuiuant Monsieur de Guyse arriua auec douze mil hommes deuát la ville, & ne trouua plus les ennemis qui estoient destalez: pource il les poursuiuit par le Gastinois, si que bien peu d'vn grand

nombre s'eschaperent. Monsieur de Guyse toutefois laissa dans la ville trois mil de ses hommes en garnison sous la charge dudit Gouuerneur Villegaignon, la mesme ville de Sens fut aussi assiegee vn an auparauant celle de Paris, par le feu Roy Henry le Grand, estant en icelle Gouuerneur le sieur de Chauallon, mais elle ne fut prise.

Sens.

Garnison du feu Duc de Guyse à Sens.

Aux derniers troubles de l'an mil six cens quinze, le Mareschal de Boisdauphin, ayant entendu que la ville de Sens bransloit pour le party des Princes, & qu'ils y auoient quelques intelligences pour ietter des garnisons dedans, ledit sieur Mareschal se diligenta, & voyant comme hors d'espoir de pouuoir empescher ce coup, il alla vers Villeneufue le Roy, & estant venu à temps pour empescher l'armee de Monsieur le Prince de passer la riuiere d'Yonne, il empescha pareillement qu'il n'executast son dessein. Le Mareschal le costoyant tousiours, il suiuit les ennemis iusques sur les bords de Loyre, & les approcha de si pres, qu'ils vinrent à se rencontrer entre Bouy & Briare: toutefois il ne voulut venir aux mains, ayant seulement commandement d'empescher, & non de frapper, mais bien de voir quelle mine feroit l'armee de monsieur le Prince.

Mareschal de Boisdauphin empesche la garnison des Princes d'entrer à Sens.

Des Eglises qui sont en la ville de Sens.

Premierement est la grande Eglise, dont nous auõs parlé cy deuant, dediee en l'honneur de monsieur S. Estienne premier Martyr.

L'Eglise sainct Pierre du Dongeon bastie par

Sans. Clotilde Royne de France.

L'Eglise sainct Hilaire en la ville de Sens fut bastie l'an sept cens nonante cinq soubs Rimbert Archeuesque, lequel y mit des Nonains.

L'Eglise sainct Geruais & sainct Prothais bastie & construitte par le soin de sainct Vrsirin neufiesme Archeuesque de Sens, qui fonda vn Monastere ou Congregation volontaire en ce lieu, qui fut du depuis ruiné par les Vvandales qui rauagerent partie de la France.

Au mesme temps fut aussi edifiee l'Eglise sainct Maximin, quelque cinquante ans apres ces deux Eglises furent brusLees par les ennemis, & les Religieuses de sainct Hilaire tuees, & du depuis l'on a change ces Eglises de Monasteres en Paroisses.

Sainct Iehan basty du temps d'Eraclius à ses despens.

Fondation du Monastere & Eglise des Cordeliers en la ville de Sens.

Monastere des Cordeliers. Comme elle se trouue escritte en vne pierre de taille quarree qui est sur la porte du Cloistre qui entre dans l'Eglise.

L'an de grace 1363.64.65.66. sous les Papes Innocent VI. & Vrbain V. regnant en France les Rois consecutifs Iehan & Charles V. fut le Conuent nouuellement fondé & basti en la ville de Sens, apres la destructiō de l'ancien, situé aux fauxbourgs & proche les murs de cette ville, & permission dónee aux Religieux d'enterrer premierement les

Quand il fut ruiné & rebasty.

corps trespassez en leurs Eglises, combien qu'auparauant personne ne fut enterré en la ville de Sens sinon les Archeuesques d'icelle.

Nul indu enterré aux Eglises de Sens que les Archeuesques en icelle.

Par où l'on voit & apres comme lesdits Cordeliers ont esté premierement establis & fondez aux fauxbourgs, & de faict des demolitions de l'ancien Conuent a esté apportée vne tombe audit Cóuent de la ville sur laquelle est l'effigie d'vn Cordelier nommé Iacques de Alemens compagnon de sainct François des l'an 1200. par où aussi se voit comment estoient habillez les Cordeliers de ce temps, car la forme d'habit n'est autre que les Cordeliers à la grande manche chaussez. Et par le mesme s'apprend qu'il n'y a pas longuement que l'on commēce d'enterrer dans les villes: mais les Cymetieres estoient dans les champs & à l'escart. Les Celestins furent les seconds qui eurent ceste permission d'enterrer en leurs Eglises, de sorte que la plus ancienne tōbe excepté des saincts Rois ou Archeuesques en la ville de Sens, ne precede point l'an mil trois cēs soixante trois.

L'Eglise des Cordeliers est d'vne mediocre structure, il y a des pilliers seulement d'vn costé.

Le maistre Autel fut refait l'an 1569. il represente en relief la mort & Passion de nostre Seigneur, & sa Resurrection, tout doré & azuré.

Leur fondateur en la ville, fut vn nommé Disier Bourgeois de Sens, & l'an 1399. est enterré deuant le maistre Autel de ladite Eglise & sa femme apres luy, l'an 1373. le huictiesme de Iuin. En ceste Eglise il y a plusieurs tombes de gens de bien, qui

Sens.

ont fait bastir la plus grande part des Conuent, & y ont donné quelques rentes, & entre autres s'y voyent à l'entree du Chœur, est la sepulture de la famille des Grassins, sçauoir de Christophe Grassin Aduocat du Roy au Balliage de Sens, decede en l'an 1509. de la peste qui fut fort grande en la ville de Sens, & s'y void cét Epitaphe.

Famille illustre des Grassins.

En iacet hic quondam Christophorus Regius ille,
Spes pacis & patriæ gloria Christophorus.

Maistre Pierre Grassin Lieutenant general audit Balliage de Sens pere dudit Christophe decedé l'an 1525.

Duquel Christophe sont issus Pierre & Thierry Grassins tous lesquels sont representez en vne vitre de ladite Eglise.

Ce dernier Pierre Grassin estoit Seigneur d'Ablon & Conseiller au Parlement de Paris, qui par son Testament ordonna estre prins sur ses biens trente mille liures tournois, & en cas que son fils vnique Pierre Grassin vint à deceder sans hoirs, outre lesdites trente mil liures, seroyent encores prins sur ses biens soixante mil liures, le tout pour fonder & cóstruire vn College en l'Vniuersite de Paris, où seroient entretenus & instruits les petits enfans de la ville de Sens, & s'appelle auiourd'huy le College des Grassins, scis ruë des Amandiers, pres sainct Esthienne du Mont.

Fondation du College des Grassins de Paris.

Aux Bourses duquel College pouruoyoit Messire Pierre Grassin Aduocat en Parlement, sieur de Tremont son frere, qui fit paracheuer ledit College, apres le deceds duquel l'Archeuesque de Sens ou

son Grand Vicaire pouruoyent ausdites Bourses, & les comptes se rendent pardeuant eux. A costé du Chœur de ladite Eglise, se lit l'Epitaphe du pieux Capitaine Iehan de Lignetor Escuyer sieur de Bonhulin Lieutenant general, Colonel de Monsieur le Baron de Ceruy, Cheualier & Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Colonel de dix compagnies Françoises, blessé pendant le siege de la ville de Sens en la guerre ciuile de France, le dernier Nouembre 1567. SENS.

Sous ce tombeau repose vn seruiteur du Roy
Mort pour le bien public & zele de la Foy,
Qui d'vn cœur vertueux en sa prime ieunesse
A laissé deuant Sens preuue de sa prouësse,
Repoussant l'ennemy d'vne telle vertu
Qu'il le fist retirer s'enfuyant combatu,
Et blessé d'vne balle en mortelle escarmouche
A par sa mort acquis vne eternelle course.
Pensez vous qu'il soit mort? non, non il ne l'est pas,
Son nom qui ne viuoit vit apres son trespas:
Fortune a fait son coup si ne peut elle atteindre
Le Ciel qui l'a receu, ny son renom esteindre.

En vne grande tombe de douze pieds de long & quatre & demy de large deuant le maistre Autel, est escrit autour. *Cy gist noble homme Pierre de Preddefer Escuyer Seigneur de Chambonst & Dauroulles en son viuant Gouuerneur pour le Roy à Sens, trespassa l'an 1503. & Damoiselle Charlotte du Neuf Chastel sa femme, laquelle trespassa* Et aussi son grand pere Messire Iean Chamte, premier Escuyer & Tresorier de France, lequel fut l'vn des fon-

Sepulchre de la famille noble des sieurs de Chambonst.

dateurs de ceans. A costiere & tenant la precedente tombe en est vne autre de pareille grandeur, où est escrit autour.

Autres tombeaux en ceste eglise.

Cy gist Iehan de Verlu en son viuant Escuyer sieur de Baly, Paßy & Ortellon, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, lequel mourut soustenant le siege de Sens dont il estoit Gouuerneur, & trespaßa le Dimanche 1570. annee du grand Iubilé.

Dans l'Eglise sont deux tombes sur l'vne desquelles est escrit. Cy gist le Pere Vincétius Religieux de ceans, & peu pres de là.

Cy gist le Pere Fidelis Docteur en Theologie Prouincial.

Fondation du Conuent des Peres Celestins en la ville de Sens.

Le Monastere des Celestins de Sens.

LE Conuent des R. P. Celestins de la ville de Sens, a esté fondé à l'honneur de nostre Dame par Isabelle, vefue de feu maistre Iean de Maisieres Conseiller de Philippes de Valois Roy de France. Icelle donna plusieurs grands biens audit Monastere, comme rentes & argent pour mener à perfection les bastimens. Ladite Eglise & Conuent furét racheuez l'an 1357. le quatriesme de Nouembre, il est vray qu'en ce lieu estoit vne ancienne Chapelle des cinq glaiues de Nostre Dame rue de la Parcheminerie, fondee par Guillaume de Brucia Archeuesque de Sens, en laquelle estoient quatre Chappelains fondee de quatre vingt liures de rente. Mais

Par qui fondé.

ladite

laditte Dame Isabelle achepta des maisons & places là autour où elle fit edifier les Dortouers & Cloistres comme ils se peuuent voir de present. Sens.

Dés l'an 1336. elle instala les Celestins en ce lieu, & à leur arriuee lesdits Peres Celestins obtinrent du Pape Clement pardons & Indulgences pour ceux qui les visiteroiét en leur Eglise du sixiesme des Kalendes d'Octobre. Louis de Melun Archeuesque de Sens, donna licence & permission à tous Euesques du Royaume, de donner Indulgence à ceux qui visiteront ladite Eglise: ce qui fut confirmé par Vrbain cinquiesme lors en Auignon le cinquiesme de son Pontificat aux Kalend. d'Auril.

L'Eglise qui est en l'honneur de la Mere de Dieu, fut dediee par Iehan de Medina Euesque de Sienne de l'ordre des freres Mineurs. *Dedicace de son Eglise.*

Pierre de Nauarre a fondé deux obits, & Messes par mois l'an 1396. & a donné pour ce subiect à ladite maison deux cens & trois liures d'annuel, & vingt cinq muids d'auoine à prendre sur les terres de Ianuille en Beauce, & payable par chacun an au iour S. Martin d'Hyuer. *Seruentes.*

Le Roy Philippe leur a donné la permission de pescher trois fois la sepmaine, depuis Villeneufue le Roy iusques à Ponts sur Yonne.

Dans le Chapitre qui est sous les Cloistres dudit Monastere sont plusieurs tombes, sur l'vne desquelles est escrit tout autour. *Tombeaux de familles illustres qui s'y voyent.*

Cy gissent Nobles & sages personnes Maistre Louys Boucher en son viuant, Licentié es droicts. Conseiller du Roy, Lieutenant General au Baillia-

SENS. ge de Sens, & Gilles Boucher son fils aussi Licentié és droits, Esleu pour le Roy audit Sens, lesquels decederent, assauoir ledit maistre Louys le septiesme d'Aoust 1494 & ledit Guillaume Boucher 1539. Lieutenant General audit Bailliage, ils portent trois Escreuices pour leurs armoiries.

Proche ceste tombe est vne autre, autour est escrit: Cy gist honorable homme & sage en son viuant Licentie en Loix Conseiller & Aduocat du Roy au Bailliage de Sens, & Dame Marie la Plotte qui deceda, à sçauoir ledit Boucher le vingtiesme iour de Iuillet 1482. & ladite Dame le vingt cinquiesme de Mars 1470.

Dedans ledit Chapitre est le cœur de honorable homme maistre Claude Seiournaut en son viuant Greffier & Procureur au Bailliage de Sens natif de Langres, lequel trespassa le seiziesme iour de Nouembre 1580.

Et au dessous est escrit, Cy gist Thibault Seiournaut natif de Langres en son viuant Docteur en Medecine, qui deceda le vingtiesme Septembre 1577. Le susdit Claude Sejournaut commanda d'estre enterre aux Celestins, ce qu'obmirent ses parens, pource il reuint longuement en la maison où il estoit mort, espouuentant les plus asseurez par son bruit, & visions, si bien que ses heritiers recherchans la cause de cela, & qu'il y auoit prés d'vn an qu'il reuenoit, ils se souuinrent comme il auoit recommádé d'estre enterré aux Celestins, pource ils foüillerent dans sa fosse pour le transporter en ladite Eglise, mais il estoit tout pourry, & ne restoit que

ſon cœur, lequel parmy les oſſemens fut trouué ſain & entier, & ſans aucune leſion de pourriture, & fut porté enterrer dans le Chapitre dudit Monaſtere, où furent faittes grandes prieres, & du depuis l'on ne vit plus l'eſprit, & n'entendit on plus le bruit en la maiſon comme l'on auoit acouſtumé.

Deuant le maiſtre Autel de l'Egliſe eſt vne tombe de douze pieds de long, & cinq de large, ſous laquelle giſt & repoſe Iehan de Meſieres & Iſabelle ſa femme, fondatrice de ladite Egliſe & maiſon des Celeſtins, l'annee qu'ils moururent eſt effacee: ledit Meſieres deceda l'an 1357. & ſa femme 1364.

De la fondation du Conuent des Iacobins de la ville de Sens.

PAr vne tombe qui eſt au deuant du maiſtre Autel de l'Egliſe des Iacobins de Sens, nous pouuons apprẽdre leurs fondateurs par ces mots eſcrits autour de ladite tombe. Cy giſt Monſeigneur Pierre de Varẽnes, ſieur de Belle-Fontaines fondateur du preſent Conuẽt, & fonda le Conuent l'an mil trois cens ſoixante cinq, & le fit amortir l'an ſoixante. Priez Dieu pour luy. *Monaſtere des Iacobins de Sẽs.* *Ses fondateurs.*

Sur vne autre tombe dans l'Egliſe où eſt eſcrit, Cy giſt & repoſe Guillaume en ſon viuant, Eſcuyer Seigneur de Marſançon & Braueux, qui deceda le premier iour d'Aouſt 1586. & Damoyſelle Cecile Hemard ſa femme qui treſpaſſa le.

Ceſte Cecile Hemard eſtoit parente de feu monſieur le Lieutenant Criminel, maiſtre Robert He-

Sens. Sepulchre de Cecile Hemard.

mard sieur de Paron, lequel est enterré dãs le chœur de l'Eglise des Cordeliers en la ville de Sens. Et en tesmoignage des seruices par luy rendus à sa Patrie auec affection, toute la ville porta le dueil de cette perte, & luy fut faict vn seruice public en la grande Eglise sainct Estienne, où assista tout le corps de la ville, & vn Pere Penitent fist l'oraison funebre, où il dict les grandes vertus qui reluisoient en cet homme: car de verité, c'estoit bien vn des bons & iustes Iuges qui ait iamais esté. Pitoyable, prudent, modeste, deffendant l'innocent, affable, & l'vn des mieux disans du siecle, tres-profond es sciences humaines & diuines, & principalement en la Iurisprudence, en laquelle il ne cedoit à nul de l'aage & du siecle.

L'an 1627. le 4. Iuillet, dans la nef de ladite Eglise des Iacobins, se voit vne hardie montee à l'entour d'vn pillier, qui n'est supportee de riẽ que du seul pillier, dans lequel pillier elle est enclauee & suspendue en l'air de tous costez, & tourne tout autour du pillier.

Tout au bas de l'Eglise est vne Epitaphe à la muraille contenant ces mots: Cy deuant gist Noble femme Iehanne Brogue Originaire de Montargis en son viuant Dame de Puyseaux-Chastillon sur Loing, & femme d'honorable hõme Paschal Perret Marchand de la ville de Sens, aagé de vingt ans, au trauail de son premier enfant trespassa le Vendredy 28. iour d'Auril, & l'enfant le premier iour de May ensuiuant 1568. Dieu ait leurs ames.

Vni stat spes Beati.

Les Iacobins furent mis & amenez à Sens par le

Roy Sainct Louys.

Gilo Cornu estant Archeuesque, qui les plaça au marché sainct Didier au dela des murailles de la ville l'an 1270. du depuis ils furent translatez dans la ville au lieu où ils sont de present, à cause des Anglois qui auoient ruiné leur maison & Eglise.

Establissement & fondation du College des R.R. P.P. Iesuites en la ville de Sens.

AV mois d'Octobre 1623. sur la fin furent mis au vieil College de la ville de Sens les R.P. Iesuites selon les lettres du Roy de l'an 1622. adressantes au Gouuerneur, Maire & Escheuins de la ville, & à tout le Chapitre. Ceux qui approuuerent leur election en l'assemblee publique, furent Messieurs du Chappitre, par la bouche de monsieur Feraud grand Archidiacre, monsieur de Prouuencheres Thresorier, monsieur Taueau Doyen, & Subligny comme ancien Chanoine. *Maison des Peres Iesuites en la ville de Sens.* *Comment ils furent establis à Sens.*

Les seculiers furent monsieur le Lieutenant Particulier Couste, de la pretenduë Religion. Le Conseiller Baltazar Maire, & monsieur du Chas Greffier de l'Hostel de Ville & Greffier en chef de l'eslection de Sens, & Procureur au Presidial dudit lieu, Seigneur de la Mothe general.

Ce fut monsieur Baltazar susdit lors Maire qui en fit l'ouuerture à Messieurs de la ville, lequel enuoya pour ce subiect le sieur de Malherbes vers sa Maiesté à Montpellier assiegé, pour sçauoir sa volonté, & estant de retour ils furent receus, non sans

Sens.

quelques difficultez & empeschemens qui s'offrirent. La premiere pierre des classes fut iettee par Monsieur de Bellegarde Archeuesque de Sens l'an 1626. au mois de Septembre.

Renten de leur maisõ. Monsieur de la Menardiere Abbé de saincte Colombe pour entretenir les Peres leur a donné vnze cens liures de rente à prendre sur ladite Abbaye.

Feu monsieur le Cardinal du Perron, auoit fondé ledit College de mil liures de rente à prendre sur la ferme du sel en l'Hostel de ville de Paris, de laquelle rẽte iouïssent lesdits Peres. A ce College apres que les Peres ont esté installez, ils ont adioint pour agrandir le lieu & les bastimens, deux maisons qui sont de la Censiue de l'Abbé sainct Pierre le Vif, & ont donné pour heritiers viuãs & mourans Pierre Baltazar fils de monsieur Baltazar Conseiller au Presidial, & Laurens Grassin fils de monsieur le Conseiller Grassin, & Iacques du Chas sieur de la Mothe, Granal fils dudit du Chas Greffier, & Procureur au Bailliage, & ce à cause de trois fiefs d'où dependent lesdites maisons.

Le premier Recteur s'appelloit le Pere Borette lequel deceda le dernier Iuin 1627. il estoit Auuergnac homme de grande condition & doctrine, il est enterré aux Cordeliers. De present est Recteur le R. P. Auitus Dauid.

Fondation du Conuent des Carmelines.

Monastere des Carmelines de Sẽs. Les Carmelines le iour de la visitation de nostre Dame l'an 1625. arriuerent en la ville de Sens où elles furent appellees par monsieur Octaue de Belle-

quand fondé.

garde Archeuesque, pour y demeurer & faire con- SENS.
struire vne Eglise & Monastere, pour ceste cause elles achepterent deux maisons où elles sont de present, lesquelles appartenoient à Messieurs Maucourt, & Baltazar, Conseiller au Presidial.

Monsieur l'Archeuesque de Sens leur a en singuliere recommandation, & dict souuent la saincte Messe en la chappelle qu'elles ont faict accommoder d'vne grande salle, attendant qu'elles construisent vne grande Eglise comme est leur dessein.

De la fondation des Eglises & Monasteres qui sont aux fauxbourgs de la ville de Sens, & premierement de la fondation de l'Abbaye sainct Pierre le Vif au fauxbourg sainct Sauinian.

L'Abbaye sainct Pierre le Vif au fauxbourg S. Sauinian, Eracle second estant Archeuesque de Sens, fut construitte & bastie par la charité de Theodechilde fils de Clouis premier Roy Chrestien, qui la dotta de plusieurs grands & opulens reuenus, puis elle y mit des Religieux de l'Ordre sainct Benoist, lequel Ordre commençoit depuis peu à fleurir, & c'est le premier Conuent & Monastere de l'Ordre sainct Benoist qui ait esté en France. Basolus Duc d'Aquitaine, ayant esté prins en guerre par Clouis, il fut mis Religieux en cette Abbaye, où il vescut vn bel aage, & fut second Abbé Theodechilde où Techilde, ayāt vescu l'aage de quatre vingts ans, elle voulut estre enterree apres son deceds en l'Eglise sainct Pere d'où elle estoit fondatrice, pource estant

Tombeau en l'Eglise de l'Abbaye de S. Pierre le Vif.

SENS.

deffunte, elle fut mise à costé du grand Autel, & ses vers sur son tombeau.

Hunc Regina locum monachis construxit ab imo
Techildis rebus nobilitando suis.

Elle fut commencee de bastir au mois d'Octobre Indict premiere 507. comme appert par vne Chartre de la fondation de ladite Abbaye, & fut parachevee l'an 517.

Privilege à l'Abbé de S. Pierre le Vif.

L'Abbé sainct Pierre le Vif tient le premier rang des Abbez au Synode Diocesain, seulement depuis l'an 989. parce que le Monastere estoit en tres-grãde reputation à cause des hommes de grande doctrine & bonne vie qui y estoient, entre autres vn S. Theoderic qui y fust nourry petit garçon, & en fin Abbé, puis Euesque d'Orleans 55.

Voicy le Sommaire de la vie de saincte Thichilde fondatrice de sainct Pierre le Vif de Sens, par laquelle se peut voir plus clairement le principe de la fondation.

Sommaire de la vie de sainct Thichilde fondatrice de cette Abbaye.

SAINCTE Clotilde ou Clothe eut quelques filles du Roy Clouis premier Roy Chrestien, fort semblables à elle au recit de Procopius & Gregoire de Tours, des gestes des François, l'vne s'appelloit Clotilde comme sa mere, laquelle fut mariee en Espagne, auec Amalaric Roy des Goths, & parce qu'il estoit Arrien, & elle Chrestienne, ils furent mal ensemble, & à cette occasion il y eut grandes guerres entre France & Espagne.

L'autre s'appella Theodechilde ou Tichilde, laquelle

quelle

quelle fut voüee à la Religion, & vescut sous l'Ordre sainct Benoist en vn monastere qu'elle fit edifier en la rue qui mene à Troye au delà de la ville de Sens, & pource qu'elle dedia ceste Eglise en l'honneur sainct Pierre, en cette rue, l'Abbaye fut appellee S. Pierre le Vic, comme qui diroit en la rue à *Vico*. Rene Chopin en son Monastteó rapporte la Chartre de la fondation dudit Monastere en l'Eglise sainct Pierre le Vic, & par corruption le Vif en ces termes. SENS.

In nomine Christi Clodoueus Rex Francorum &c. Venit ante præsentiam meam filia mea Charißima Theodechildis quæ se deuouit Virginem in Christo postulans à me multis precibus, vt ei quantulamcumque portionem cõdonarem de hæreditate mea seu de hæreditate matris suæ. In primis igitur trado ei Ecclesias meas duas, vnam in honorem Beatorum Martyrum Sauiniani & Potentiani, alteram in honorem Beati Serotini Martyris cum omni decimatione, & quidquid ad ipsas Ecclesias pertinere videtur, &c. feriam autem annualem similiter concedo illi festiuitatis Apostolorum Petri & Pauli. Ita vt nullus ex Ministris neque Comes, neq; Vicecomes, neque Iudex publicus in mercato, neque in ipsa feria annuali vllam consuetudinem accipiat, nisi ipsi Monachi qui ibidem Deo deseruirent, neque Rotaticos, neque pontaticos, neque pedaticos homines distringendo, sed teneant secure, absque vllius contradictione sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt. præcipimus igitur, & statuimus eidem Monasterium quod filia mea charißima fundare cœpit cum omnibus ad se pertinentibus sub nostra defensione atque mainburdia & huius

nostræ authoritatis confirmatione ab omni strepitu, & iudiciariæ potestatis impulsione adeo liberum & securum esse, vt nullus iudex publicum in Ecclesias, aut loca, vel agros, seu possessiones quas in quibuslibet territoriis, in ditione regiminis nostri, iuste & legaliter præfatum Monasterium possidere videtur, vel in ea quæ deinceps ipsius Monasterij domino deuenerunt ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas aut fideiussores, aut homines commorantes sua temeritate distringendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas exactiones requirendas, nec pedaticos, nec thebones nec rotaticos seu portaticos aut ripaticos tollendos nostris, nec futuris temporibus ingredi, nec auferre præsumat aliquis, & sic ea teneant monachi sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt secure & quiete, trado etiã illi Basolũ ducem amodo superbum & tumidum, modo verò humiliatum quem catenatum teneo cum hæreditate sua cum Castellis, vicis, terris, & Ecclesiis, & reliquas possessiones suas eo tenore quod ab hodierna die, & deinceps totum & ad integrum rem inexquisitam ad monasterium prædictum S. Petri Senonẽsis omnibus temporibus pertinere decernimus, & vt in alimoniam seruorum Dei qui ibidem per tempora seruierint, & assiduã pauperum receptionem, & luminaria continuanda, & sacrificium offerendum, vel ipsam domum Dei dirigendam ipsæ res in futurum permaneãt &c. Data mense Octobri Indict. 1: Parisiis Vrbe regia.

Par laquelle Chartre nous apprenons tous les biens & priuileges que Clouis donna à l'Abbaye S. Pierre le Vif, en faueur de la fille Thichilde, à sçauoir

toute la part & possessió que sa mere Clotilde auoit au Royaume de Bourgongne à elle escheue, à cause de son Pere Chilperic Roy de Bourgongne, & encore assubietit à ladite Abbaye quelques Eglises denommees en la Chartre: de plus il luy octroya vne foire par chacun an au iour sainct Pierre, où tous les marchands seroient francs. *Sens.*

Et pour reuenir à l'Eglise de ce Monastere de S. Pierre lors qu'on fit venir quelques Euesques auec le Clergé de Sens pour le consacrer, & comme c'estoit la coustume, que lors qu'vn Temple deuoit estre consacré la nuict d'auparauant l'on faisoit coucher vn homme tout seul dans l'Eglise, s'entendirent donc ceste nuict les voix des Anges qui chantoient melodieusemét les louanges de Dieu. Le lendemain cóme l'Euesque vint à l'Autel il trouue aux quatre coings quatre croix imprimees semblables à celles qu'on a accoustumé mettre aux Eglises qu'on consacre. Ce que considerans les Euesques, & cognoissans que c'estoit vn miracle du ciel, ne la voulurent point consacrer de nouueau, iugeant pour temerité, de vouloir mettre la main où Dieu du ciel l'auoit mise & fait tel miracle.

Ce qui se pratique en la Cósecration d'vn Temple.

Chose remarquable de quatre Croix trouuees imprimemét grauees aux 4. coins de l'autel de ceste Eglise.

Or encores que ce monastere ait esté fort riche, & puissant ie ne me veux point arrester à conter ses excellences, prerogatiues, richesses, ny la magnificence de ses edifices: car ce qui honore plus les Monasteres & les rend plus insignes, sont les hommes Illustres qui y viuent, desquels ce monastere a esté bien poureu, du nombre desquels fut sainct Elbo Archeuesque de Sens qui viuoit enuiron l'an 750.

Hommes Illustres en sainteté qui ont vescu en ceste Abbaye.

Sens. Guillaume Archeuesque de la mesme ville l'an 933. Nottraud moyne & Abbé de ce Monastere qui fut Euesque l'an 1300. Et pour la doctrine & erudition

De Odoran Historien. Odoran Historien graue & fort estimé des amateurs de l'Antiquite, & Renault Abbé dudit Monastere, duquel parle Trithemius en l'Histoire de Hersang en ces paroles: En ce temps fleurissoit Regnault Abbe de Sens, homme docte & Religieux, lequel non seulement remit, & restaura le monastere quãt à ses edifices, qui pour leur antiquité tomboient par terre, mais voire aussi il le restaura quant aux coustumes, bonnes mœurs, il leut publiquement, faisant de son monastere vne Vniuersité, où il enseigna à ses Moines, non seulement les lettres humaines, mais aussi les diuines: car il estoit fort docte & bien versé aux vnes & aux autres. Ces paroles nous monstrét comme ce monastere sainct Pierre le Vif n'estoit pas seulement Illustre à cause de la fondatrice, & des grands biens & richesses qu'il possedoit comme la plus riche Abbaye de France, voire mais pour auoir produict de si nobles enfans, qui firent publiquement profession des lettres comme vne Vniuersité.

Il faut icy parler de diuerses ruines de l'Abbaye S. Pierre le Vif, & de quelques dons qui luy ont esté faits, & comme l'Ordre a esté changé.

Premierement l'an neuf cens quarante deux, l'Eglise sainct Pierre le Vif fut bruslee par les Hongres & Sarrazins.

Nostrannus Abbé de sainct Pierre le Vif dóna à ladite Abbaye la ville d'Arçes qu'il auoit obtenuë

de Frodon fils de Thiodes Archidiacre de Sens. Sens

Le Comte d'Angers Fulco desmolit l'Abbaye sainct Pierre le Vif iusques aux fondemens pour quelque haine particuliere qu'il auoit contre les Religieux 1033.

Le monastere de Molene au territoire sainct Pierre le Vif, pres la ville de Ricey fut fondé par Robert Religieux dudit sainct Pierre, & il fut le premier qui prenant l'habit blanc, institua l'Ordre de Cisteaux & Premonstré. Selon ces vers:

Anno milleno centeno bis minus vno
Sub patre Roberto cœpit Cysterius ordo:
Hunc vero grandis præcessit gloria montis,
Septem præmissis vel paulo pluribus æuis,
Tunc Præmonstratum Robertus adiunxit ad aram
Antiochena polis capta est æuoque sub ipso.

1079. Aymo estant Abbé de sainct Pierre le Vif, fut encore bruslee par les Anglois.

L'an 1470. l'Eglise sainct Pierre le Vif, depuis la grosse tour iusques au chœur fut bruslee. En l'Eglise sainct Pierre reposent les corps de S. Augustin, de saincte Beate & sainct Serotin.

De l'Eglise & Monastere S. Iean de Sens.

L'Eglise sainct Iean lez Sens, & le Monastere fut iadis vne Abbaye de Nonains fondee par Eracle second Archeuesque de Sens, lequel assista au Concile de Calcedoine l'an de nostre Seigneur 444.

Mais les Infideles l'an 872. courans la France vindrent à Sens du temps de l'Archeuesque Ausegise, & ils ruinerent ladite Eglise sainct Iean, & estrangle-

Sens.

rent les Religieux d'icelle, pource qu'ils soustenoiēt courageusement la foy de Iesus Christ : Quelque temps apres y furent mis des Chanoines reguliers de l'Ordre sainct Augustin, & leur fut donnee prebende auec le Prioré sainct Sauueur aux vignes, lieu pres de Sens, où l'on enterroit les Chanoines de Sens parauant que l'on enterrast dãs la ville, ce Prioré est sur vne coline releuee entre des vignes, & se voyent encore de belles tombes & superbes tombeaux de pierre à grande quantité, ce qui est vne des belles remarques d'antiquité qui sont autour de la ville de Sens, pour ce don dudit Pierre, faict à l'Abbaye sainct Iean, les Chanoines sont tenus dire vne Messe tous les ans & à perpetuité, pour les ames des Chanoines & autres personnes y enterrez.

Comme l'auoit ordonné l'Archeu. Magnus 804.

Le premier Abbé de sainct Iehan fut vn nommé Regnault, Bucho second Abbe de sainct Iean regit l'Abb. deux ans, Gilbert 4. ans, Guillaume 10. ans, Robert 4. ans, Raynart six ans, Pierre qui est enterré au chap. 22. ans, Guillaume de Gaudigny qui est enterré vis à vis l'Autel S. Martin, dix ans apres son ordination, Simon fut Abbé dix ans, Hugue vescut six vingts deux ans, & est enterre au chapitre. Guillaume de sainct Firmin est enterré deuant l'autel nostre Dame fut vingt ans Abbé.

Esthienne qui est enterré au chap. fut Abbé deux ans & demy, Philippes enterré au Chap. six ans 9. mois, Iehan de Villemar enterré au chap. fut Abbé vingt ans, Iean de Clamigny enterré deuant l'Autel sainct Pierre fut Abbe vingt ans, Bochard de Beaugay de Bello vado enterré en l'Eglise S. Pierre

de Prouins, Guillaume de Beaurameau enterré au Chap. Gilles de Railly enterré proche le grand Autel, Iehan des Essars enterré deuant l'Autel nostre Dame. Hugue de sainct Aulbin fut Abbé trente quatre ans, & est enterré au costé droict de l'autel nostre Dame, Simon du Plessis enterré deuant le grand Autel, Odet de Monstreux, Pierre Bigot fut Abbé trente cinq ans, & mourut le dixiesme iour de Mars 1473. L'an 1480. estoit Abbé frere Bernard, auquel succeda Tristan de Salezar Archeuesque de Sens par sa resignation & cession, la façon de resigner ancienne de ce temps estoit encore telle, celuy qui resignoit donnoit vn liure d'Eglise.

L'an 1416. les Bourguignons sous la conduite de leur Duc Iehan prinrent la ville de Sens par assaut, & y laissa grand nombre de gẽs de guerre pour la garder. L'annee ensuiuant, les Anglois qui estoiẽt en garnison pour le Duc de Bourgongne, mirent le feu en l'Eglise sainct Iehan, & elle fut totalement bruslee, ces vers en furent faits, Henry de Sauoity estoit lors Archeuesque.

Mille quadringentis sex denis totaque iunctis
Dena Septembris combusserunt herebrinis
Burgundi flammis Senonum templa Ioannis,
Structura Nicolai studio iuuenilibus annis.

Le Pape Innocent deuxiesme octroya à l'Eglise Abbatiale sainct Ican de Sens, priuilege de recepuoir prebende en l'Eglise de Sens, Iehan Hyenard mourut l'an 1480. & est enterré deuant le grand Autel, Tristand de Salezar, Bonauenture 29. Abbé de sainct Iehan commença l'an 1519. à regir ceste Abbaye.

Sens. Le Prioré sainct Bon est vne chappelle situee au plus haut d'vn costau du coste de Gastinois, au lieu mesme où sainct Bon Espagnol fit sa penitence, viuant en estroitte solitude & austerité, il trespassa en ce lieu. Ce Prioré depend de l'Abbaye sainct Remy, & luy fut donné par l'Archeuesque Richer du tẽps du Roy Philippes.

Il y a eu tousiours de temps en temps quelques bons peres Hermites qui là habitẽt, comme encore de present il y en a vn de l'Ordre, & l'on y va en pellerinage pour les maux dauanture qui arriuent. Le 26. Nouembre 1567. ladite Eglise & Prioré fut brusle par les Huguenots.

L'Abbaye sainct Paul fut fondee au fauxbourg l'an 1090. entre l'Abbaye sainct Remy & la riuiere de Vannes, & fut premierement appellee sainct Eugene, Richer Archeu. de Sens consacra l'Eglise l'an 1092.

Fondation de l'Abbaye Saincte Colombe.

Saincte Colombe est vne Abbaye de l'Ordre de Chezeaubenoist proche la ville de Sens, à vn demy quart de lieue ou enuiron, qui fut autrefois du pur Ordre sainct Benoist: la croyance de quelques vns est, qu'vn Duc nommé Anhot, bastit & fonda le premier ce monastere, où se voit en ces mots, d'vn vieux manuscrit, *Aubertus dux Senonum qui struxit (vt fama est) cœnobium sanctæ Columbæ prope Senonas, & castellum suum dedisse in Ecclesiam ædificandum.* Venilo Archeuesque de Sens dedia premierement ceste Eglise en l'honneur de saincte Croix, &

le len-

le lendemain de la Dedicace, il leua les corps saincte Sans
Colombe, & sainct Loup Archeuesque de Sens, des tombeaux où ils estoient derriere le chœur de ladite Eglise: car sainct Loup eut en son viuant en si grande reuerence ladite Saincte, qui estoit desia morte il y auoit long temps qu'il voulut estre enterré prés ceste Vierge apres sa mort. Ceste Vierge souffrit le Martyre, & fut decapitee sous l'Empire d'Aurelian le 5. de son Empire, d'où est venu la coustume, que tous les ans le iour dudit Sainct, sçauoir aux Kal. de Septembre Monsieur l'Archeuesque de Sens, & tous les Chanoines s'assemblent en ladite Eglise Saincte Colombe, & y font le diuin seruice. C'est la coustume qui s'obserue encore auiourd'hui qu'à l'arriuee de la procession, qui est à l'heure de la grande Messe, les Religieux reçoiuent à la grande porte Mósieur l'Archeuesque & messieurs du Chapitre, estans reuestus d'ornemens decens, & là tous les Religieux assemblez à la porte auec leur Prieur, laissent passer le Clergé qui chemine iusqu'à l'Autel, & lesdits Prieur & Religieux suiuent, & messieurs du Chap. chantent le respond, *Venerandum*, lequel fini ils viennent deuers le corps sainct Loup, & le baisent l'vn apres l'autre, Monsieur l'Archeuesque tenant vn cierge de 5 liures en ses mains, puis se celebre la grande Messe où messieurs du Chap. tiennent le dernier. L'on voit en ceste Eglise qui est belle & grande, portee sur gros pilliers de pierres blanches, au milieu de la nef, les tombeaux de ladite saincte Colóbe, & à ses pieds celuy de S. Loup, où leurs cendres ont esté rapportees de derriere le chœur,

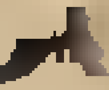
S. [illegible] où ils furent premierement e[illegible], vn loup vint qui
sont renfermez dans de grand[illegible], laquelle fut por-
sont à costé du maistre Autel. [illegible] où elle resusci-

Ladite Eglise a de long qua[illegible]
uiron, & de large au trauers[illegible]ente ans estoit
toises, la nef de douze, la vou[illegible] tombeau sainct
quinze toises de haut, & fut [illegible] du mal de
seulement en l'an six cens huict[illegible] comme fu-
Eglise sont deux crosses d'arge[illegible]eau dudit S.
& au milieu deux colombes d'a[illegible] mais elle n'y
de lys à chaque costé desdites cr[illegible]

En ladite Eglise est vne chap[illegible] tombeau.
moire de sainct Thomas de Ca[illegible] qui estoit
dant son exil en France, deme[illegible] membres
en ladite Abbaye, en ladite Egli[illegible]nct Loup, &
de sainct Flauy en Latin *Flauit*[illegible] tombe en
Prestre du temps de sainct Lou[illegible] la santé, &
vne chapelle où est vne fontain[illegible] saincte Co-
quelle saincte Colombe, qui [illegible] qui trespassa
nation fut martyrisee: ceste fo[illegible]ilippes Tho-
lee la fontaine Daazon, & y a v[illegible] Bectron Pa-
metre quelques sept pieds &[illegible]cà Louis de
Dans les Decretales est faict me[illegible]
Nouales que les Religieux de [illegible] le Roy Henry
droict de perceuoir au tit. de D[illegible]uotion qu'il

Du regne de Charlemaigne, [illegible]orta en ladite
gieuses en ceste Abbaye: car [illegible], & fon-
estoit Religieuse, c'est pourq[illegible]
biés, quelques autres disent v[illegible] neufiesme fit
Preuost de ceste maison. [illegible] au coing

L'an six cens furent mis [illegible] magnifi-



de velours à fleurs de lys Sens.
icipaux de la ville auec les
ſique, à laquelle il ſe plai-
amenerent en grand nó-
leur ville, & auoient faict
bien armez, & fut tout
du pais en tres-belle or-
uipages & en grand nó-
tioyeux, & promit fai-
Sens. Meſſieurs de Sens
d'argent d'antique ou-
receut pour tres-agrea-
, comme vne piece de

e ſaincte Colombe ont
des droicts de l'Abbaye
narque par vn accord
Colombe fit entre les
Cheualier de Cheuilly
harge & condition que
roit aucun champart:
e coupperoient par le-
payeroient Champart.
o. en Decembre.
eras inſpecturis H. Ab- «
bæ, & Magiſter Philip- «
mino ſalutem, Abbas & «
ra Vuillelmum de Che- «
n & Hugonem fratres «
coram nobis iudicibus à «
quod cum ſuper terra, de «

Sens. où ils furent premierement enterrez. Les ossemens sont renfermez dans de grandes chasses d'argét qui sont à coste du maistre Autel.

Ladite Eglise a de long quarante six toises ou enuiron, & de large au trauersan de la croix quinze toises, la nef de douze, la voute est bien releuee de quinze toises de haut, & fut paracheuee de bastir seulement en l'an six cens huict, les armes de ladite Eglise sont deux crosses d'argent en champ d'azur, & au milieu deux colombes d'argent & trois fleurs de lys à chaque costé desdites crosses.

En ladite Eglise est vne chappelle dediee en la memoire de sainct Thomas de Cantorbie, lequel pendant son exil en France, demeura l'espace de 3. ans en ladite Abbaye, en ladite Eglise est encore le corps de sainct Flany en Latin *Flauitus* qui fut vn Comte Prestre du temps de sainct Loup. En ceste Eglise est vne chapelle où est vne fontaine, sur le bord de laquelle saincte Colombe, qui estoit Espagnolé de nation fut martyrisee: ceste fontaine estoit appellee la fontaine Daazon, & y a vn bassin qui a de diametre quelques sept pieds & quelques poulces. Dans les Decretales est faict mention des droicts de Nouales que les Religieux de saincte Colombe ont droict de perceuoir au tit. de Decimes.

Du regne de Charlemaigne, il y auoit des Religieuses en ceste Abbaye: car vne sienne niepce y estoit Religieuse, c'est pourquoy il y fit de grands biés, quelques autres disent vn sien nepueu qui fut Preuost de ceste maison.

L'an six cens furent mis & apportez en ladite

Eglise les ossemens de sainct Thibault Hermite en vne chappelle appellee de son nom par Arnaut son frere qui en estoit Abbé. Sens.

Plusieurs insignes personnages ont esté enterrez en ladite Eglise, comme Richard du temps d'Eude Roy de France.

Et l'an neuf cens vingt sept proche dudit Richard Raoul son fils Duc de Bourgongne, vsurpateur de la Couronne de France, y fut enterré, estant mort à Auxerre le dixhuictiesme des Kalendes de Feburier 9.8. *morbo pediculari*, au recit du Moine d'Auxerre *in Chronolog.*

Y est aussi enterré Hugues Comte de Paris dict le Grand, & sont plusieurs belles tombes que l'on ne peut lire pour leur antiquité.

L'an 937. le sixiesme des Kalendes de Ianuier, le feu print audit Monastere, & fut tout consommé sans rien pouuoir sauuer: quelque temps apres elle fut en partie restauree, mais de long temps elle ne fut fermee de muraille, que du temps d'vn Bertole Preuost d'icelle Abbaye qui la fit clorre & enuironner de murailles.

Le Pape Alexandre III. consacra de nouueau l'Eglise. Se sont faits en ladite Eglise plusieurs miracles dignes de remarque. L'an 609. vn homme qui alloit planter le coq sur le clocher, tomba du haut en bas, & se tua roide mort: comme il fut porté pour mettre en terre, estant enseueli, ainsi que le Prestre chantoit, *Initium sancti Euangelij secundum Ioannem*, le mort se leua, & respondit *gloria tibi Domine*, vne ieune fille nommee Marguerite portoit

Sens. entre ses bras vn petit cochon, vn loup vint qui luy arracha, & estrangla ladite fille, laquelle fut portee sur le tombeau saincte Colombe où elle resuscita, l'an 619. du temps de S Loup.

Vne autre femme qui depuis trente ans estoit aueugle recouurit la veue deuant le tombeau sainct Loup. Vne autre femme tourmentee du mal de dents en telle extremité, qu'elle en estoit comme furieuse, elle print de la poudre du tombeau dudit S. Loup, & s'en estant frottee les dents, iamais elle n'y eut mal du depuis.

Vne possedee fut guarie deuant sondit tombeau.

Le fils d'Hugues Gouuerneur de Sens qui estoit tombé en paralysie, & auoit vn costé des membres mort, sa mere le porta au tombeau sainct Loup, & le mit dans le cercueil, cét enfant estant tombé en grande pamoison & sueur, il recouura la santé, & cessa d'estre paralytique. Des Abbez de saincte Colombe, ie trouue vn Henry le Hardy qui trespassa l'an 1318. à luy succeda Philippes, & à Philippes Thomas. L'an 1486. estoit Abbé Iehan de Bletron Parisien, & iceluy resigna sadite Abbaye à Louis de Melun Archidiacre de Sens.

L'an mil quatre cens vingt & vn, le Roy Henry d'Angleterre par vne particuliere deuotion qu'il auoit à saincte Colombe, se transporta en ladite Eglise où il fit deuotieusement ses prieres, & fonda quelque seruice en ladite Eglise.

Le 15. de May 1563. le Roy Charles neufiesme fit son entree en la ville de Sens, & fut dressé au coing de l'Eglise saincte Colombe vn eschaffaut magnifi-

que, reuestu de tapisserie de velours à fleurs de lys d'or, où estoyent les principaux de la ville auec les clefs, & y auoit bonne musique, à laquelle il se plaisoit grandement, de là ils amenerent en grand triomphe & solemnité le Roy en leur ville, & auoient fait sortir quantité d'hommes bien armez, & sur tout s'y estoit rendu la Noblesse du païs en tres-belle ordonnance de cheuaux & equipages & en grand nombre, dequoy le Roy fut fort ioyeux, & promit faire de grands biens à ceux de Sens. Messieurs de Sens presenterent vn grand vase d'argent d'antique ouurage & bié elabouré, qu'il receut pour tres-agreable, & le mit en son Cabinét, comme vne piece de singuliere remarque. Sens.

Les Religieux & Abbé de saincte Colombe ont esté autrefois cóseruateurs des droicts de l'Abbaye de Ferrieres, comme se remarque par vn accord qu'Hugues Abbé de saincte Colombe fit entre les Religieux de Ferrieres & le Cheualier de Cheuilly & ses freres de dix liures, à charge & condition que la terre de Grouloy ne deburoit aucun champart: mais que pour les bois qui se coupperoient par ledit sieur de Cheuilly qu'ils payeroient Champart: Voicy ladite lettre de l'an 1270. en Decembre.

" Omnibus præsentes litteras inspecturis H. Abbas & Prior sanctæ Columbæ, & Magister Philippus Off. Senonen. in Domino salutem, Abbas & Conuentus Ferrariensis, cótra Vuillelmum de Cheulliton, militem Ioscelinum & Hugonem fratres eius proposuerunt in iure coram nobis iudicibus à Domino Papa delegatis, quod cum super terra, de

SENS. Groleto de qua diutius litigauerant, fuissemus in ar-
» bitros compromissum & dictum sub certa forma
» prolatum dicti fratres contra fidem quam de arbi-
» trio obseruando præstiterant venientes nolebant
» arbitrium obseruare, propter quod dicti Abbas, &
» conuentus de perdita vsque ad decem libras incre-
» uerant quæ sibi restitui postulabant: tandem ipsi de
» hac querela composuerunt amicabiliter in hoc
» modo quod prædicta terra quam Abbas, & con-
» uentus monstrauerant & probarant Ferrariensi Ec-
» clesiæ remaneret, ea scilicet conditione quod Ho-
» spites dicti Vvillelmi & eorum successores terram
» quam in eodem territorio modò tenent de certo
» ad decimam, & terragium possidebunt, ita tamen
» quod dicti hospites ducent apud Ferrerias terra-
» gium ad domum camerarij quæ est in foro Ferra-
» riensi. Super hoc additum fuit quod præfati hospi-
» tes tempore Messis quærent terragiatorem camе-
» rarii de cuius Banlieua terra est, vt dicitur, memora-
» tæ: si autem terragiator primo requisitus venire
» noluerit, requirent eum secundò quod veniat: & si
» tunc venire noluerit requisitus, præfati hospites ad-
» ducent terragium ad domum camerarij supradi-
» ctam: verum si camerarius dixerit eos non reddi-
» disse legitime terragium supradictum, ipsi super
» hoc præstabunt camerario iuramentũ, nec amplius
» facere tenebunt. Præterea prædicti hospites nemus
» de Groleto disrumpere non præsument nisi de
» licentia camerarii. Sed si illud per camerarium deru-
» perint rupturas illas sicut & aliam terram ad deci-
» mam & terragium possidebunt, & hoc tamen de-

bet confirmari per litteras Abbatis & conuentus Sene.
" Ferrariensis hanc compositionem dictus Came-
" rarius pro Abbate & conuentu, & dictus Vuillel-
" mus pro se & pro fratribus suis promiserunt
" coram nobis se firmiter obseruaturos. In cu-
" ius rei memoriam & testimonium præsenté car-
" tam fecimus annotari, & sigillorum vestrorum mu-
" nimine roborari. Actum Anno gratiæ M. CC. sex-
to decimo Mense Decembri, auec trois seaux en lacs de soye verde & rouge.

Le Monastere de saincte Colombe a esté bruslé quatre fois en diuers temps, & notamment au téps du Prince de Condé, il y a enuiron soixáte cinq ans, l'Eglise fut bruslee par ses soldats. Cinq grosses cloches & du meilleur son de tout le pays furent fondues, le Cloistre bien vouté comme il se void encore par les vestiges, le dortoir & le logis Abbacial, & autres bastimens de la maison furent aussi bruslez.

Incédie arriué en ceste Abbaye.

Les saincts reliquaires qui sont à present en l'Eglise de ce Monastere, sont premierement le corps de saincte Colombe Vierge Martyre, fille d'vn Roy d'Espagne, enchassé dans vne chasse d'argent, faitte par sainct Eloy, ainsi qu'il est porté en sa vie, le corps de S. Loup Archeuesque de Sens, grandement reclamé & reueré.

Fondation des Peres Capucins.

DES le Regne du Roy Henry troisiesme, Messieurs de Sens receurent des lettres de com-

Comme ils furent receus à Sens.

Sens. mandement de sadite Maiesté de receuoir en leur ville les Peres Capucins pour les considerations vertueuses portees en icelles lettres, toutefois les guerres ciuiles estans allumees par toute la France ils ne peurent s'agrandir, ny procurer d'estre receus en la ville de Sens iusques en l'an 1617. qu'ils obtinrent du Roy Louys le Iuste, lettres patentes du 10. Aoust, par lesquelles, suiuant & conformément à celles de Henry III. il commande au Maire & Escheuins de la ville de Sens de receuoir lesdits Peres Capucins.

Monsieur de Neuers Gouuerneur de ladite ville, & villes adiacentes, supplia tout le corps de ladite ville, de fauoriser à cét establissement, sur quoy falut de nouueau que les Peres Capucins obtinrent lettres de sa Maiesté du troisiesme Ianuier 1618. par lesquelles il ne veut que l'establissement des Peres Penitens empesche celuy des Peres Capucins: pource en la premiere assemblee de ville, lesdits Peres Capucins furent receus.

L'an 1620 le Roy donna de nouuelles patentes du cinquiesme May, ausquelles soussignerent & s'accorderent plus de cinq cens des habitans.

Monsieur l'Archeuesque aussi leur donna lettres de permission de s'introduire où bon leur sembleroit en sondit Archeuesché, à condition qu'ils assisteroient aux processions generales. Le quatriesme de Iuillet 1622. monsieur de Tranquet Lieutenāt general, ordonna que les Peres Capucins planteroient leur Croix le 13. de Iuin, à ce plantement de Croix assisterent monsieur de Prouencheres grand Vicaire & Tresorier de l'Eglise de Sens, le siege estāt

vacant,

vacant, & toute la ville desborda pour voir ceste ceremonie.

Le 16. haute & illustre Princesse Charlotte Catherine de la Trimoüille, femme de haut & tres-illustre Prince Henry de Bourbon, premier Prince du sang, mit la premiere pierre de l'Eglise, où assisterent plus de quatre mille habitans.

Parauant que receuoir lesdits Peres Capucins, les habitans les obligerent de confesser, ce qu'ils promirent si les confessions estoyent entierement necessaires, & sans preiudicier aux autres Ecclesiastiques, & sous la bonne volonté de leur general, qui a le pouuoir de leur permettre d'entendre les Confessions.

Le premier qui fut enuoyé pour ceste Introduction fut le R. P. Henry de la Grange de Paleseau, lequel par ses deuotes predications attira à soy tous les cœurs des habitans, le premier enterré au lieu où est plantee la croix est le R. P. Victor d'Eureux.

De l'estenduë du Bailliage & siege Presidial de Sens.

LE Bailliage de Sens est vn des quatre anciens Bailliages de Frãce, composé autrefois de celuy de Troye, où encore le Bailly de Sens a son siege, & y exerce Iustice. Celuy de Melun de celuy d'Auxerre, & auoit son estendue depuis Loyre d'vn costé de Gyen iusques au Duché de Lorraine, y compris la Duché & pairie de Langres païs du Bassigny, & Duche de Bar le Duc, dont encore à present iouït ledit Bailly de Sens.

SENS.

Ledit Bailly de Sens tient trois fois l'an ses grandes assises de huict iours chacun, sçauoir le premier Lundy d'apres la Toussainct, des Brandons, & S. Barnabé, ausquelles tous les officiers de Iustice, au dedans du Bailliage assistent. Le Roy est fondé en ce droict contre tous les Seigneurs hauts Iusticiers, & les subiets du Roy au dedás dudit Bailliage iouïssent de ce priuilege de faire appeller en premiere instance pardeuant le Bailly toutes sortes de personnes.

Les Iuges Royaux dudit Bailliage & tous autres officiers y doibuent comparition.

Le Bailly de Sens a encore autres assises, que l'on appelle cómunément assises de Tonerois, esquelles le Roy & ses subiets ont pareil priuilege, qu'aucune cause ne s'appelle pendant toutes lesdites assises Tonerois, que celle du païs de Tonerois & autres adiacens, iusques au nombre de plus de deux cens villes que villages.

Le Bailly de Sens cognoist en tout temps de toutes causes de ceux qui s'aduouent bourgeois du Roy en toute l'estendue de son Bailliage, de ce le Roy est en possession, & ses Officiers iouïssent tous les ans, les droits de Bourgeoisie s'adiugent, & le Receueur du Domaine en rend compte tous les ans à la chambre des Comptes: & pour ce qui concerne le criminel, non seulement pendant lesdits trois grandes assises du Bailliage, ledit Bailly iouït de pareil priuilege, mais mesme hors lesdites assises, à preuention sur tous les Officiers des hauts Iusticiers, en toute l'estédue dudit Bailliage, de ce iouïst le Lieu-

tenant Criminel. Et afin que l'on recognoisse plus certainement l'estenduë ancienne dudit Bailliage, ie collige à mon pouuoir de toutes les maisons & tresors Ecclesiastiques qui ensuiuent les priuileges, & gardes gardiennes desquelles ils iouïssent de ne recognoistre autre iuge, tant en demandant que deffendant au ciuil ou criminel, que ledit Bailly de Sens, pour raison dequoy le Roy & ses Officiers iouyssent encore auiourd'huy en vertu des Chartres obtenuës, & des arrests rendus, sçauoir. Sens.

Premierement monsieur l'Archeuesque de Sens, tant pour sa personne que pour tout ce qui depend de son Archeuesché, mesme pour l'Abbaye sainct Iehan annexe audit Archeuesché.

Les Doyen & Chapitre de Sens, *tam in capite quã in membris*.

Le Chapitre sainct Pierre de Troye.

L'Abbaye sainct Pierre le Vif lez Sens.

L'Abbaye sainct Remy lez Sens.

L'Abbaye saincte Colombe.

L'Abbaye sainct Iean.

Les Celestins de Sens.

L'Hostel Dieu de Sens.

Le Prieur nostre Dame du Charmen.

Le Prieur sainct Sauueur lez Sens.

L'Abbaye sainct Paul lez Sens.

L'Abbaye de Ferrieres.

L'Abbaye des Escharlis.

L'Hospital lez ponts de Ioigny.

Le Prieur de Ioigny.

L'Abbaye Dandecis.

Sens. L'Abbaye de la Pommeroye.

Le Chapitre de Chablies.

L'Abbaye sainct Esme de Pontigny.

L'Abbaye de Dilo.

L'Abbaye de Vauluysant.

L'Abbaye sainct Michel sur Tonnerre.

L'Hospital de Tonnerre.

L'Abbaye de Molesme.

L'Abbaye de Quenzi en Tonnerrois.

L'Abbaye de Molesme la Fosse.

L'Abbaye sainct Seuerin de Chasteaulandon.

Le Prieur Sainct Andre dudit lieu.

Le Prieur du Conuent de la Chartreux du Val Profond.

L'Abbaye sainct Marian d'Auxerre.

Les Chapitres des Eglises Collegiales de Bray sur Seine, Brinon l'Archeuesque, & sainct Iulien du Sault & autres.

Villeneufue le Roy estoit iadis vne petite villette que le Roy auoit fait bastir, à deux bonnes lieues & demie de la ville de Sens, pour y mettre les Lepreux en vn grand Hospital qu'il auoit fait construire pour ce subiect, & estoit permis aux Iuifs de France de viure en liberté de leur religion en cette villette, à Sens est encore vn lieu que l'on appelle le Cimetiere des Iuifs, mais ledit cimetiere à la requeste du Pape Eugene III. fut desmoly, & les Iuifs chassez dudit lieu de Villeneufue le Roy.

Le village de Malley à vne lieuë de la ville de Sés, est vne terre appartenante à monsieur l'Archeuesque de Sens: c'est vne maison de grande estenduë, &

il y a vn parc de plus de mil arpens de bois de haute fustaye au milieu des iardins de ceste seigneurie, naist d'vne fontaine vn ruisseau qui fait plusieurs estangs, & fait moudre quantité de moulins, parauant que se descharger dans la riuiere d'Yonne, à sçauoir à vne lieuë de sa source. Sens.

Ce fut en la ville de Sens que le Pape Alexandre III. voulut seiourner quelques mois au retour du Concile de Tours l'an de Salut 1163. sous le Regne du Roy Louys le Ieune à cause de la beauté de ceste ville Metropolitaine fort fertile, dit Guillaume de Nerbrige en Baronius en cét an.

Priuileges concedez à ceux de la ville de Sens par le Roy Henry quatriesme.

LE Roy Henry quatriesme en recognoissance de la fidelité des habitans de la ville de Sens, pour les maintenir en sa protection, apres la fin des guerres ciuiles, il leur donna plusieurs priuileges par la declaration qu'il en fit l'an 1594. dont voicy le sommaire des articles cy apres declarés.

Premierement, qu'en la ville & fauxbourgs de la ville de Sens, ne se fera aucun exercice de la Religion pretenduë Reformee.

Secondement il deschargea les Ecclesiastiques de tout ce qu'ils pouuoient debuoir du passé des Decimes.

Tiercement il confirma tous les Priuileges, franchises, libertez, immunitez à eux concedez par les

SENS. Rois ses predecesseurs.

4. Il remit tout ce que ladite ville debuoit des tailles, impositions & subsides à cause des guerres, & permit de rapporter tout ce qu'ils auroyent payé, contre ceux qui l'auroient receu pendant les troubles.

5. Leur donne cinq sols à prendre sur chaque muid. de vin durant l'espace de trois ans. Cét Edict est signé Potier, & fut enregistré en la Chambre des Cōptes le 6. May l'an susdit.

Courtenay & de ses Antiquitez.

Courtenay. COVRTENAY est vne petite villette & Comté fort ancien: quelques vns du païs estimēt qu'elle a esté dés le temps des guerres de Iules Cesar és Gaules, & monstrent les vieux vestiges en la vieille ville, qui est la basse, dont les murailles sont baignees par le pied de la riuiere de Clairy. Ceste ville donques est diuisee en haute & basse, & est sur vne colline assez releuee, en la ville haute est le chasteau des Comtes de Courtenay: n'y a pas encore long temps, que foüillant pres des fondemens des murailles de la ville basse que furent trouuees des pieces d'argent, qui auoient imprimé d'vn costé vne menotte, & de l'autre vne croix, qui sont des monoyes que S. Louys fit forger, pour tesmoignage qu'en sō voyage de la Terre saincte il auoit esté mal traicté & cruellement trahi.

Diuision de la ville de Courtenay.

Ce qui est bien de remarquable en ladite ville de

Courtenay sont les hayes appellees de Courtenay, qui commencent en la parroisse de Montcorbon, & retournent à sainct Martin de Dourdó. A deux lieuës de Courtenay & dudit lieu à Sauigny, & de là à sainct Hilaire, & à Chante-coq, & ont de tour sept lieues, & en leur totalité, on dict qu'elles contienét quatorze mil quatorze cés quatorze vingts & quatorze arpens de bois. Courten.

Le Patron de la parroisse qui est bastie aux faux-bourgs est sainct Pierre, il y a encore l'Eglise nostre Dame en la ville basse où il y a eu des Chanoines, & releue de Ferrieres, cóme Genet Aduocat l'a remarqué, & y a titres en l'Abbaye. Du Regne de Charles VII. les Anglois prirent Courtenay, & la ruinerent presque de fonds en comble.

Que cette ville n'ait esté bien forte, Alton fils d'vn Chastelain de Chasteau-Renart la fortifia sous le regne du Roy, au recit d'Aymonius en son Histoire de France.

Fondation des Peres Penitens du tiers Ordre sainct François en la ville de Courtenay.

L'an 1626. le premier iour de Ianuier, les habitans de la ville de Courtenay desirás le salut de leurs ames & d'estre consolez, tant en l'estat de maladie que de santé, par la presence & assistance de quelques pieux & deuots Religieux, firent assemblee generale sous l'authorité du Bailly Maistre Claude & du Lieutenât Claude Brideron, & de Maistre Iacques le Febure Procureur fiscal, qui d'vn commun

consentement resolurent appeller en leur ville des Religieux du tiers Ordre sainct François, de la reformation & congregation Gallicane, pource ils prierent le Pere Arsene, grand Predicateur, de leur donner quelques freres de leur Ordre: & continuerent leur requeste au R. P. Antonin, gardié en la ville de Sés, lequel accepta pour leur Ordre ces offres & bónes volontez, & du depuis monsieur l'Archeuesque de Sens enuoya monsieur du Pis son grand Vicaire pour faire planter la Croix en vne place qui est en la ville haute respondant sur la place publique. L'annee suiuante 1627. Messire Anthoine de Boullinuilliers Comte de Courtenay posa la premiere pierre de leur Dortoir.

En la ville de Courtenay se fait annuellement vne aumosne generale, à tous les pauures qui s'y trouuent au iour de Caresme prenant, dont le subiet de la fondation est, d'vn nomme Bertelot hostelier dudit lieu, qui se promenant trouua vne bougette, où il y auoit grande quantité d'argent, & de papiers de grande consequence qu'vn Gentilhomme auoit laissé tomber. Ce Gentilhomme quelques mois apres vint à Courtenay, où s'enquerans de sa bougette, Bertelot estant present, il luy demáda ce qu'il vouloit donner pour recouurer sa bougette, l'autre dit qu'il donneroit tout l'argent, pourueu que l'on luy rendist les papiers, ce qui fut fait ainsi, & Bertelot eut l'argent, mais estant mort sans enfans, par testament il fit celegs de donner l'aumosne à tous les pauures à ce iour de Caresme prenant, pour la memoire tant de luy que

du Gentilhomme, & pour prier Dieu pour eux, il donna de plus à tous les officiers à ce iour vn festin, & à tous les Gentilshómes passans, qui veulent mettre pied à terre vne fois à boire. Courtenay.

L'origine de la tres noble & illustre maison des Boulainuilliers Comtes de Courtenay.

LA maison de Boulainuilliers auiourd'huy Comte de Courtenay, est descendue des Rois de Hongrie, estant arriué que l'an mil deux cens soixante & dixsept, vn Roy d'Hongrie ayant delaissé apres son trespas deux enfans masles, fort petits & tendres d'aage, qu'ils estoient encore dans les bras de leur nourrice: Ce pourquoy leur oncle print la Regence du Royaume, & en fin l'vsurpa, & les en frustra, les ayant fait mener tous ieunes en France pour les y faire instruire, il leur donnoit certaine pension, qu'ils eussent dequoy passer les plus difficiles necessitez de leur vie. Mais d'autre costé il mit tel ordre dans le Royaume, que iamais ils ne peussent reuenir à leur Royaume, de sorte qu'iceux enfans estans deuenus à l'aage viril, ils s'allierent en France, resolus d'y faire leur demeure. L'aisné print en mariage vne fille vnique de la maison de Boulainuilliers qui estoit tres-riche, à la charge qu'il en prendroit le nom, ce qu'il fist, mais il garda tousiours les armes de ses predecesseurs Rois d'Hongrie qui sont à huict faces, quatre d'argent & quatre de gueule, comme elles se voyent en vne bien antique epitaphe qui est esleuee sur l'autel de la chappelle

Courten. desdits Comtez de Courtenay en l'Eglise parochiale de nostre Dame dudit lieu, où se voyent lesdites armes que dessus, auec vne petite Couronne au dessus du timbre, où s'esleuent douze sauuages pour marque de leur Royauté, & qu'ils sont de la Royalle maison d'Hongrie, voicy cét Epitaphe.

Quisquis es hospes si pium
Immaturam necessitatem
Bona verba cum floribus,
Et lacrymula fundito,
Inulter pios & impolutos
Manes ne transgreditor.

„ Digna quidem vixerat, quæ quam diutissimè viue-
„ ret si parare quæras, electior illa Gabriella Boulain-
„ uillera virgo imprimis nobilissima, studiosissima,
„ integerrima Philippi de Boulainuilliers, & Fráciscæ
„ d'Anjou alterius ex antiquissimis & gloriosissimis
„ Hungariæ regibus editi alterius ex insigni sangui-
„ ne, ac sic ex Regio Francorum stipite progenita fi-
„ lia, quæ cũ propemodum omni & corporis & ani-
„ mi dotibus præditissima in ætatis pene limine to-
„ tius vitæ ad maturum vsque obitum si licuisset trá-
„ sigundæ varium & admirandum quoddam speci-
„ mẽ toties dedisset. Cum fortis & inuicti patris Co-
„ mitis illius Dammartini primi Franciæ comitis
„ equitis aurati, tot rebus clarissimi ducis, qui dum
„ Peronã Vrbem in regni finibus obsessam strenuis-
„ sime tueretur in turri bellicis artibus effossa ruens
„ & cumulis obrutus interiit inuisum & calami-

Courten.

tosum fatū cū pia matre, pusque fratribus aliquot "
annos tulisset, cum matrem denique post aliquod "
tempus sibi adeptum luxisset, morbo correptā ante "
annos, ante datam cuipiam coniugi dexteram de- "
specto fortiter sortis humanæ ludibrio, rite ac fœ- "
liciter vixerat, obiuit anno 1522. spolus Cortiniaci "
positus vtriusque parentis viam in cœlum si tuta, "
ad sui nominis memoriā inter mortales conseruan- "
dam iustis ritibus persolutis meritorum & frater- "
næ pietatis ergo. Renatus Boulainuillier Falcam- "
bergiæ Cortiniacique Comes fratri pient. mortis "
cum lacrymis.

Entre les Chartres de nostre Abbaye, nous en trouuons vne d'vn accord qui fut fait entre nostre Abbé & Conuent de lors, pour les bornes de nos heritages, & de ceux du Comte de Courtenay, qui estoit Iehan de Chabanes de l'an mil quatre cens quatre vingt dix, verifié en Parlement le 14. de May audit an.

En l'annee mil cinq cens soixante & dixsept, Charles de Boulainuilliers espousa Catherine de Hauart, niepce du Duc de Nomphor Anglois, d'où les Boulainuilliers ont prins en leurs armes vn eschiquier d'azur & d'or, & en secōdes nopces ledit Charles espouza Susanne de Bourbon, fille de Louys de Bourbon, à cause de laquelle par alliance lesdits de Boullainuilliers portent en leurs armes trois fleurs de lis barrees en champ d'azur, laquelle Susanne en premieres nopces auoit espouzé Ichā de Chabanes, dont elle eut Anthoinette & Auoye, laquelle donna la Iustice & trois Foires.

Courten.

Anthoinette fut mariee auec René d'Anjou, dôt est issu Nicolas d'Anjou qui espousa Gabrielle de Maruil dont seroit yssu René d'Anjou qui fut Marie auec feu monsieur de Montpensier, pere dudit Charles. De Catherine Hauart est yssu Philippes de Boulainuilliers qui espousa Dame Françoise d'Anjou fille dudit René d'Anjou, & d'Anthoinette de Chabanes, apres auoir esté mariee en premiere nopces au sieur de la Trimoüille, appellé le Cheualier sans reproche, & mariage faisant entre lesdits Philippes & Françoise Auoye de Chabânes sœur de ladite Anthoinette, fit donation du Comte de Dápmartin, du Comté de Courtenay, des Baronnies de Poussy & Champinelle, en consequence dequoy le Comte de Courtenay eut vn partage du Duché de sainct Forgeau dont est yssu encore Philippes de Boulainuilliers pere d'Anthoine à present Comte dudit Courtenay, qui n'a qu'vne fille vnique, qu'a espousé Messire Charles de Rambure son cousin, Cheualier des deux Ordres du Roy, Maistre de Camp & Gouuerneur du païs de Crelois, & de la Citadelle de Dourlans, Seigneur autant plein de gloire & honneur qu'aucun de ce temps.

Or venons au puisne du Roy d'Hongrie, il eut pareillement alliance en France, & espousa vne fille de la maison de Crouy & de Renty, lesquels deux noms ne font & ne denottent qu'vne mesme maison, dont il print encore le nom sans quitter les armes d'Hongrie, non plus que son fils aisné, dont est yssu Iehan de Crouy & de Renty grand Maistre de Fráce & Gouuerneur General de Picardie en l'an

 Courten.

1383. sous le Regne de Louys vnziesme, en l'absence de Messire Anthoine de Chabannes son cousin, lors prisonnier à Paris, lequel est decedé en ladite charge en vn voyage qu'il fit en son païs de Bourgongne, comme i'apprens d'vn vieil manuscrit, qui traitte de tous les grands Maistres de France, qui ont esté iamais en France, iusques à Messire Anne de Montmorency. Ledit Iehan de Crouy auoit pour ses armes trois barres d'argent, & trois de gueulle escartellees, trois douloires entourees de gueulle en champ d'argent, & fut le premier en France qui escartela ses armes, & se remarque dans le susdit manuscript comme Anthoine de Crouy second fils dudit Iehan de Crouy & de Iehan de Craon, fut aussi grand Maistre de France, par le moyen du Duc Philippes de Bourgongne, & grand Chambellan dudit Duc en l'annee 1466. & auoit ses armes d'argent à trois faces de gueulle escartelees d'argent & trois doloires cãtonnees de gueule à la bordure engreslee d'azur sur le tour, dont est yssu ceste illustre maison de Crouy Prince és païs Bas.

Sainct Hilaire proche Courtenay.

Le village de sainct Hilaire est à vne bonne lieuë de Courtenay, où il y a vn Prioré dict de sainct Lãdry, l'Eglise est dediee à l'honneur dudit sainct & de la Vierge, & sont aussi en ladite Eglise deux chappelles, dont l'vne est dediee à saincte Venise, & l'autre à sainct Potentian, vis à vis le maistre Autel est vne grande tombe, où est escrit autour: Cy gist venerable & discrette personne Louys de la Hure vi-

Courten. uant Archidiacre de Prouins & Chanoine de Sens, Prieur du Prioré de Landry qui trespassa le dixhuictiesme Octobre 1529. ses armes sont vne hure de sanglier.

Le Prieur d'apresent est monsieur Chappuis Secretaire des fortifications, Parisien.

Le fondateur de ce Prioré fut vn Boudouyn de Courtenay Empereur, il est de l'Ordre sainct Benoist, & despendant de sainct Pierre le Vif de Sens, & y a pour Reliques le paleron entier de saincte Venise.

A quelques deux lieues ou enuiron de Courtenay est vne chappelle nouuellement bastie par maistre André Brune Curé d'Hernouille, & dedie en l'honneur du sainct Sepulchre, où il a esté en Hierusalem, & l'a dotee d'vne Messe toutes les sepmaines: ce fut le Pere Antonin du tiers Ordre sainct François qui la benist par permission de monsieur l'Archeuesque de Sens le 25. May 1627.

MONTALLAN.

Montallan est vn Chasteau de plaisir, à vne lieuë au plus de Courtenay. Ceux de ceste maison s'appelloiét iadis seulement Talan, & tirent leur origine d'vn Chasteau ainsi nommé. Mais apres la mort du Duc Ichã de Bourgongne, qui fut tue à Mótereau, Philippes de Villechastel sieur de Talan, de desplaisir tomba en vne grãde maladie, & seiourna pour se faire guarir à Bray sur Seine, & puis changeant d'air il se fit porter au chasteau de Courtenay, ayant recouuert sa santé, il voulut se retirer en son païs natal, où il auoit de grands biens, mais Monsieur

l'Archeuesque de Rheims qui l'affectionnoit le fist demeurer pres de luy quelque temps, & le presenta au Roy, lequel le print en affection, & l'ayant cogneu homme entendu aux armes, & en plusieurs bonnes choses, comme celuy qui auoit acquis par le passé grande reputation au seruice de son Maistre, en plusieurs batailles, sieges & rencontres. Le Roy pour affermir d'auantage sa bonne volonté à le seruir fidellement, luy donna vn regiment pour aller assieger Montalan pres Courtenay, qui estoit vn fort, où quelques troupes d'Anglois s'estoient retirez, & se deffendoient courageusement. Ledit sieur Talan les pressa de si pres, qu'il les contraignit venir à composition, de sorte que les Anglois quitterent la place, qui auoit esté furieusement batuë, & demeuroit presque toute demolie. Ledit sieur Talá demanda ce fort en tel estat qu'il estoit au Roy, lequel luy refusa, luy disant que ce fort estoit ruiné, & qu'il luy vouloit mieux donner: mais comme il luy fut demander derechef, il luy dit, Talan, ie vois bien que par là tu veux estre Mon-talan, afin que tu ayes bon courage de seruir aussi bien vn Roy, comme tu as serui vn Duc, ie te laisse ce fort pour vn attendant mieux: mais ie veux que d'ores en auant tu en portes le nom, & au lieu de Talan, tu prendras pour nom Montallan: du depuis, ce nom est tousiours demeure à ceste Maison, & sont sortis plusieurs braues Gentilshommes, qui ont fidellement serui nos Rois dans les armees. Cecy a remarqué Pierre Coquin en vn manuscrit, des recherches de la Noblesse de France, escrit de l'an 1569.

Courten.

Courte.1. Ledit Philippes fit rebastir ledit Chasteau, & eut pour fils Pierre de Villechastel Escuyer sieur de Môtallan, lequel fut Gouuerneur de Sens, & mourut au seruice du Roy le vingt huictiesme Auril 1473. il estoit Maistre d Hostel du Roy. Ce fut luy qui conseilla aux Senonois des'humilier, lors que le Roy vouloit ruiner la ville, pour la rebellion qu'ils auoiét fait à sa Iustice à cause du ieu de taquemain.

Ledit Pierre eut vn fils nommé Iehan, Escuyer sieur de Montalan. De Iehan sortit Philippes, qui alla en Italie sous le Roy Charles VIII. De luy est sorty vn autre Philippes de Ville-chastel son fils, pareillement Seigneur de Montalan, qui a laissé plusieurs enfans, entre autres René de Ville-chastel, homme sage, prudent, & grandement experimenté aux faits de guerre, qui mourut au siege de Montauban, en la charge de Capitaine des carabins du Roy.

Vn autre fils nommé Messire Iehan de Ville-chastel sieur de Montalan, qui a laissé apres soy Iehá, Iacques, & Charles de Ville-chastel, lequel Iehan de Ville chastel, heritant du courage & valeur de ses deuanciers, a fait paroistre sa valeur aux approches de Montpellier, où luy accompagné de huict de ses compagnons, ayant la charge de Lieutenant des mousquetaires à cheual, de la garde ordinaire du Roy, fit quitter à cent hommes du party contraire vn moulin proche dudit Montpellier, auec tant de valeur & de courage, qu'il fut frappé d'vne mousquetade qui luy perça le bras de part en part: & sa Maiesté ayant sceu ceste action si genereuse & cou-

rageuse

rageuse, pour lors luy donna le nom, par tiltre de vaillantise, de son Ieune Biron: Ledit sieur de Mōtalan a pour Espouse, Anne de Mainuilliers, parente des Comtes & Barons de Courtenay, & du sieur de Rambure. Messire Iehan de Ville-chastel à present seigneur de Montalan Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Lieutenant des Mousquetons à cheual de la garde de sa Maiesté. Ledit sieur de Montalan a eu vn oncle qui estoit Capitaine des carabins du Roy, & a esté vingt huict ans dās la Compagnie, homme sage, prudent & genereux. Courten.

Les armes de Montalan, sont trois lyons d'or rampans en champ d'azur, qui se voyent encore à vn Dais que ledit sieur Philippes de Ville-chastel Gouuerneur de Sens a donné à la grande Eglise.

Le lieu de Montalan d'apresent, n'est pas le viel chasteau qui estoit basty à vne portee de mousquet de là, où se voyent encore les vieux vestiges: mais depuis peu des demolitions de ce vieil chasteau a esté basti le nouueau, qui est sur la petite riuiere de Clery. Fouillans les fondemens en 1607. l'on trouua quelques tombeaux, entre autres vn où il y auoit escrit autour, Philippe de Ville chastel sieur de Montalan, qui est celuy qui receut le don du Roy dudit Chasteau.

SAINCT PHALE.

Proche Courtenay est vn autre petit Chasteau, où y a quatre pauillons, enuirōnez de fossez à fond de cuue, où demeure Messire François le Maire Escuyer Seigneur de Sainct Phale & de Varéne, Baron

Courten. de Sergne, Capitaine d'vne compagnie entretenuë dans le Regiment de Rambure, feu son pere estoit fort estime pour le fait des armes, & seruit le Roy Henry troisiesme en plusieurs grandes occasions: du depuis il suiuit le Roy Hẽry quatriesme, & estoit en bonne reputation prest de luy, pour auoir souuent experimenté sa valeur, & adresse dans les armees: il estoit Capitaine d'vne compagnie dans le Regiment du Mareschal de Biron pendant les grãds troubles de la France.

FRETY.

Proche Montalan est vn ancien chasteau nommé Frety paroisse de Chantecoq, dont le Patron est sainct Denis, où est encore vne chapelle, en laquelle l'on tient sainct Denis auoir esté longuemẽt caché, fuyant la persecution des Payens. De cecy est fait mention és Archiues de l'Euesché de Sens. Depuis peu ce chasteau estant venu en la possession de Noel, Girard & de Mondor operateur, ils y ont cõmencé vne belle maison bastie de brique, attenant l'ancien chasteau.

CVDOT.

Cudot est vn village proche l'Abbaye des Eschablis, accompagné d'vn beau chasteau que possede la maison de sainct Phale, en ce lieu se voyent deux Eglises, l'vne destinee pour Parroisse, l'autre est vn Prioré où sont des Chanoines reguliers, Ordre S. Augustin à present en commande. En l'Eglise dudit Prioré gyst & repose le corps d'vne saincte Vierge nommee saincte Alpaise dont la sepulture est haussee de trois pieds de terre ou enuirõ, auec vne tom-

 Courtenai

be sur laquelle est grauee l'effigie d'vne fille couronnee en Marquise, & a dessous ses pieds vne forme d'vn mouton.

Or ladite saincte viuoit sous le regne de Philippes fils du Roy Louis 1179. elle estoit de basse extractió villageoise, & gardoit les vaches de son pere, mais elle estoit reluisante par le dó de sagesse que le S. Esprit luy auoit eslargy, car elle faisoit de grandes merueilles, & Dieu operoit de beaux miracles par elle, mais ce qui est de plus grãde admiratió, c'est que Dieu la voulãt dauãtage humilier, pour esprouuer sa patience, il l'affligea d'vne si violente maladie, qu'elle ne pouuoit demeurer debout, & luy print vn tel desapetit qu'elle ne pouuoit plus manger, ny aualer aucune viande, ce qui la rendit si seiche & maigre, que c'estoit chose estrange que de la voir, toutefois la beauté & bonne grace de son visage ne fut en rien alteree, sinon qu'elle estoit maigre, car sembloit tousiours sortir de ses yeux des rayons de gloire qui esiouïssoient les regardans, tãtost elle parloit auec les Anges, puis elle escoutoit les peines des damnez, en ces angoisses elle languist trois ans entiers sans manger, pendant ce temps elle parloit sans cesse de la gloire de Dieu, & prophetisoit à ceux qui la venoient solicitet plusieurs choses futures, & les consoloit d'vne façon incroyable. Apres sa mort elle fit plusieurs miracles. Ceux qui ont escrit de sa vie sont, le Moine d'Auxerre en sa Chronique, Hugue de sainct Marian qui estoit l'an 1170. & ledit Moine d'Auxerre recite l'auoir veuë en ces termes.

Courten. Cum ea sane pluries collocutus fateor obstupui tantam inesse fœminæ sapientiam in conciliis, circumspectionem in verbis. Etenim tam prudenter eloquitur, tam discrete consulit, tam salubriter adhortatur, vt luce clarius sit ipsum qui docet omnem hominem scientiam in ea sibi delegisse sedem, in ea facere mansionem. Frere Iehan de l'Ordre des freres Mineurs de la Prouince de Bourgongne a escrit sa vie bien amplement en Latin, enuiron l'an 1244. & vne ame deuote a desseing la donner en François au iour. Ce qui me retient d'en escrire plus au long, ne trouuant bien seant, comme l'on dit, de mettre le pied en la danse d'autruy.

Fin du Quatriesme Liure.



LIVRE CINQVIESME de l'Histoire du Gastinois.

DE LA VILLE ET BANLIEVE de Ferrieres en Gastinois.

Chapitre I.



A VILLE de Ferriere en Gastinois, appellee de ce nom à cause que plusieurs forgerons s'estendirent és enuirons de nostre Dame de Bethleem & la formilliere des mines de fer, lesquelles duroient encore du regne du Roy Charles huictiesme, comme nous appert par vne certaine lettre de commission dudit Roy, adressante au Bailly de Sens, de dresser les fourches patibulaires proche de Fontenay, à l'aboutissement de la banlieuë de ladite ville, parce que c'estoit le grand chemin, & que lesdits forgerons qui là estoient respandus dans les bois autour de Ferrieres, commettoient souuent plusieurs assassins & meurtres sur

Pourquoy Ferriere ainsi appellee.

Ferrieres. les passans, comme est faitte plus ample mention par lesdites lettres suiuantes.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, au Bailly de Sens ou son Lieutenant, salut, De la partie de nos bien amez, les Religieux, Abbé & Conuent de l'Eglise & Abbaye de Ferrieres en Gastinois estant de nostre fondatió, nous a esté humblement exposé, qu'ils sont Seigneurs tres-fonciers de la ville & banlieuë dudit Ferrieres, & y ont tout droict de Chastellenie de haute Iustice, moyenne & basse, ressortissant en vostre Bailliage, & iaçoit que le lieu & pont de Fótenay soient dedans la banlieuë & Iustice desdits exposans, & que n'ayons ny pretendons audit Fontenay aucune Seigneurie, tres-fons ne autre droict quelconque, fors le ressort dessusdit, & certain autre droict de grurie ou garenne, & de prendre les connils estans audit lieu à cause de nostre forest de Pancruot prochaine de ladite banlieuë, & que par ce moyen ayt esté & soit loisible auxdits exposans faire mettre les fourches patibulaires dudit lieu de Ferrieres audit lieu de Fontenay, ainsi qu'en ont par cy deuant faict, pour le bien & expedient de la chose publique du pais, pource que ledit lieu de Fontenay est le plus grand commun passage qui soit en ladite banlieuë, auquel tres-souuent frequentent mariniers, forgerons, gens de bois incognuz, & autres de diuers estats & conditions, ainsi que par la vision & appartenance desdites fourches apposees audit lieu, tous malfaicteurs soient retenus de mal faire, & que par crainte ils s'abstiennent de cómettre crimes, & malefices, ainsi

que souuentesfois a esté par cy deuant fait audit lieu de Fontenay & à l'enuiron, & aussi jaçoit que d'anciennetē, telle qu'il n'est memoire du contraire il ait eu, & ait encore à present bornes assises & mises, pour faire separation de nostre forest dudit lieu de Pancruot le treffons desdits exposans, & que puis aucun temps en ça par authorité de Iustice, & par nos gens & officiers, sur le fait de nos forests en la ville de Montargis plus ayent este mises, & assises és lieux faisans lesdites separations plus pres qu'elles ne souloient estre, & parce que sans cognoissance de cause, icelles bornes parussent auoir esté arrachees, & pareillement que lesdits exposans fussent & soient en bonne & suffisante possession & saisine, d'auoir & tenir, ou faire tenir leursdites fourches patibulaires, par toute leurdite haute Iustice & Seigneurie, en tel lieu que bon leur a semblé, & mesmement audit lieu de Fontenay, & pour la cause dessusdite, & qu'ainsi soit en approbatiō desdites fourches, estant en iceluy lieu de Fontenay puis n'aguieres, & par renuoy fait par nostre Cour de Parlement, pardeuant le Bailly ou autres Officiers desdits exposans, en confirmant la sentence d'iceluy Bailly deffunct, Pierre du Bois ait esté pendu, & executé sans contredit ou empeschement, ces choses nonobstant il est puis n'aguere venu à la cognoissance desdits exposans, que vous Bailly, vostre Lieutenant, nos Aduocats & Procureur, & autres nos Officiers en vostredit Bailliage, se sont iactez & vantez, iactent & vantent par chacun iour par voye de faict & autre priuee ou autrement, sans

Fourches. Ferrieres.

cause, ne mention faire, ouyr ou appeller lesdits exposans, & sans quelque cognoissance, qu'en demoliront & abbatront, ou feront demolir & abbatre ou ruer par terre lesdites fourches patibulaires estans audict lieu de Fontenay, qui feroit, si ainsi estoit, au grand grief, preiudice & dommage desdits exposans, & plus pourroit estre, si par nous ne leur estoit sur ce pourueu. A ceste cause doubtans lesdits exposans les formes de fait dessusdits: Nous ont humblemét fait supplier & requerir de leur octroyer nostre prouision sur ce. Pourquoy, nous ces choses considerees, voulans subuenir à nos subjets selon l'exigence des cas, & mesmes ausdits exposans ou cas de present vous mandons, & pource que, comme dict est, ladite Eglise & Abbaye est de vostre Bailliage & ressort, commettons par ces presentes, que appellez nostredit Aduocat, Procureur, Officiers & autres, qui pour ce seront appellez, s'il vous est apparu ou appert des choses dessusdites, & mesmement lesdits exposans auoir droict de haute Iustice, en & par toutes lesdites villes & banlieuë dudit Ferrieres, que ledit lieu de Fontenay soit dedás ladite banlieuë, & la Iustice desdits exposans, & ait esté & soit licite à iceux exposans y auoir & tenir fourches patibulaires, telles & ainsi qu'elles y ont esté & sont de present, & des autres choses dessusdites, ou de tant que souffrir doit, vous audit cas permettez, souffrez, & laissez icelles fourches patibulaires estre & demeurer en icelui lieu de Fontenay, en faisant par vous ou faire faire inhibition & deffence de par nous ausdit Aduocat, Procureur, Offi-

ciers

ciers & tous autres qu'il appartiendra, & dont requis serez, de non proceder, ou faire proceder par quelque voye de fait, demolition, ou abatis desdites fourches, & si surce naist debat ou opposition faitte aux parties ouyes raison & Iustice: car ainsi nous plaist il estre faict, & ausdits exposans l'auons octroyé & octroyons par ces presentes, nonobstant quelconques lettres subreptices impetrees ou à impetrer à ce contraires. Donné à Paris le vnziesme iour de Septembre l'an de grace mil quatre cens quatre vingts dix, & de nostre regne le 8. Par le Cõseil Rhodon, & scelle de cire iaune. *Ferrieres.*

Lesdits forgerons s'estans assemblez en grand nombre, les entrepreneurs des forges firent premierement bastir quelques maisons auec celles qui y estoient, pour la reception des pellerins qui accouroient de toutes parts visiter l'Eglise de nostre Dame de Bethleem, & le nombre de ses maisons s'estant fort accreu d'vn grand nombre, auec permission du Roy: les proprietaires d'icelles se firent enfermer de murailles & fossez, ainsi se fit vne ville parfaitte, & auec le temps elle fut fortifiee de rempars, & bastions, & vn fort y fut basty, de bonne garde au lieu où estoit vne ancienne tour restee des ruynes de son mur d'antiquité. Mais presque en sa naissance, elle fut ruinee par Theodoric Roy d'Orleans, lequel à la persuasion de Brunchault, fit la guerre contre le Roy Clotaire son cousin. Or parce que Ferrieres tenoit pour ledit Clotaire, Theodoric l'assiegea, la print & demolit, & fit grande occision de bourgeois en icelle, afin qu'il ne laissast à

Maisons que firẽt bastir les Forgerõs qui demeurent cõmunément à la ville de Ferrieres.

Comme elle fut faitte vne ville.

Ruinee par Theodoric Roy d'Orleans.

Ferrieres. son dos aucuns ennemis. Transportant son armee vers la riuiere d'Yonne au Diocese de Sens, où estoit arrestee l'armee du Roy Clotaire, & luy liura bataille, & la quantité de tuez fut si grande, que le cours de ladite riuiere fut arresté par la multitude des corps morts qui y furent iettez, cela arriua selon nos Historiens Fráçois l'an 607 & nous trouuons en de vieux memoires de nos Archiues, que le fort de Ferrieres fut lors à demy desmoly, & les maisons & murailles de la ville abbatues, & vne grãde partie de l'Abbaye bruslee, & l'Eglise sainct Pierre toute descouuerte, & demeura en cét estat iusques au Regne de Dagobert second, que ladite Eglise fut restauree, le fort & la ville restablie, & alla tousiours en s'augmentant iusques en l'an 1426. les Anglois qui assiegeoient Montargis sous la conduitte du Comte de Bethfort, prirent le fort & la ville de Ferrieres, & y tinrent leurs garnisons quelque temps, mais ils en furét dechassez par le Comte de la Marche Duc de Bourbon, accompagné de 800. Cheuaux, & 800. pietons, & d'vn grand nóbre des bourgeois de Montargis tous glorieux de la victoire qu'ils venoient de remporter sur les Anglo,s, lesquels ils auoient faict noyer au nombre de vingt cinq mil. Mais, comme nous auons dict cy deuant, les Anglois qui estoient dans le fort & la ville de Ferrieres, parauant que se retirer mirent le feu dans ledit fort, & dans vne bonne partie de la ville, & sortirent par le champ sainct Masse où ils furent mis à mort au nombre de deux mille, & le reste à rançon auec tout leur bagage & plusieurs pieces de

Bataille entre Clotaire & luy.

Fort de Ferriere prins des Anglois.

Lequel ils brusleront

campagne & faulconneaux, desquels sont encore demeurez quelques vns en ladite Abbaye, & le reste mené à Montargis. Ferrieres.

Ie ne trouue toutefois rien par escrit de l'ancienne structure de certe ville, ny iusques où elle s'estendoit, mais les vieilles ruines & vestiges tesmoignent assez de sa grandeur, & qu'elle prenoit depuis l'Abbaye, & enfermoit l'Eglise parochiale sainct Eloy, qui est auiourd'huy à vne portee de Mousquet hors la ville, parce que encore par delà se trouue la fondation des tours & murailles qui fermoient la ville, & est à croire que ceste ville n'a commencé à diminuer que par l'accroissement de Montargis, les habitans & bourgeois d'icelle, transportans leurs familles audit Montargis pour y iouir du priuilege des tailles & autres immunitez à eux concedez par les Rois de France, successeurs de Charles septiesme, lequel ils mirent hors de page (comme l'on dit) par la deffaicte & extermination des Anglois.

Ruines anciennes font foy de sa grãde estẽdue.

Ie trouue en nos Archiues vn ancien tiltre de l'an mil cent quatre vingts cinq, donné à Lorris par le Roy Philippes, par lequel se voit comme ledit Roy à la poursuitte d'Arnulphus, lors Abbé de Ferrieres affranchit & osta de seruitude les habitans de Ferrieres & de toute la banlieuë, tant masles que femelles, tant les enfans que les seruiteurs, & leur dōna droict de bourgeoisie & licence de se transporter, & aller auec toute leur famille demeurer en quelque lieu qu'ils voudroient.

Priuileges des habitãs de Ferriere.

Surquoy est à remarquer touchant ceste seruitude, qu'il n'y a pas encore long temps qu'en plu-

Ferrieres.

sieurs contrees de France, il y auoit des serfs & hõmes tellement subiects à leurs seigneurs, qu'ils debuoient leur seruir sans pretendre autre chose que la nourriture, que s'ils acqueroient quelque heritage, le Seigneur prenoit la moitié du reuenu, & retiroit ladite terre quand il vouloit, rendant les deniers, & les enfans des acquereurs ne pouuoient heriter que sous la volonté du Seigneur, auquel retournoit le fond & heritage apres le deceds des serfs qui l'auoyent acquis, ils payoient encore la part du formariage audit Seigneur, & la taille aussi bien qu'au Roy, & n'estoit loisible sans lettre d'affranchissement ou permission du Roy & Seigneur, d'aller & transporter leur famille où bon leur eut semblé, & le seigneur seul ne pouuoit donner la liberté à son serf, car il deuoit au Roy formariage & la taille foraine, comme estant son homme de corps. Formariage estoit vn certain droict que l'homme serf payoit lors qu'il se vouloit marier, & ce qu'en Angleterre le Roy fait encore payer, en abolition de l'ancienne coustume, que lors que quelqu'vn de ses subiets se marioit, il couchoit la premiere nuict auec la mariee.*

Anciens serfs en France quels.

Crespet en la haine de Sathan.

Or par ladite Chartre du Roy Philippes Auguste, dict Dieu-donné, que nous rapporterons cy dessous, il affranchit de telles charges de seruitude les habitans & manans de la ville de Ferrieres, & leur donne le droict de Bourgeoisie, comme à hommes francs & libres, & ausquels il estoit permis d'aller demeurer en quelque ville ou lieu de son Royaume qu'ils voudroient, ce que pareillement leur octroya

Ferrière.

pour sa part le venerable Abbe Arnulphus, ainsi que se voit par la Chartre qu'il donna sur ce subiect au mesme an M. LXXXV.

En vertu des priuileges de Bourgeoisie des habitans de Ferrieres, toutes amendes de Iustice, en matiere ciuile, qui sont cõtre eux adiugees, au bailliage & siege Presidial de Sens, sont reduites à cinq sols pour l'escu, & celles de cinq sols sont reduites à douze deniers, en recognoissance dequoy les bourgeois de Ferrieres payent annuellement au Domaine du Roy audit Sens, trois cens sols parisis pour leurdit droict de Bourgeoisie: voicy la susdite Chartre.

Chartre du Roy Philippe Auguste.

In nomine sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorũ Rex, Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri quod Arnulphus Abbas, totusque Ferrariensis Ecclesiæ Conuentus. Omnes homines suos de corpore, tam mares quã feminas in parochia sancti Eligij, & in tota banlieua villæ Ferrariarum ad præsens manentes, tam seruientes Ecclesiæ quidem, quàm alios & vxores & filios & filias eorum tam natos, quàm ex eis nascituros manumittunt, & ab omni iugo seruitutis iugo perpetue eximunt pariter concedentes vt & isti, & alii hospites sui in eadem parochia manentes liberam eundi quocumque & quandocumque voluerint ac de suis rebus faciendi habeant licentiam & potestatem, tanquam liberi hospites. Limitatur autem Banlieua Ferrariarum ad hos terminos. A vado Turellæ vsque ad terram, & nemus quod dicitur Groletum, ab illa terra, & nemore vsque ad terram de Leronilla, ab illa terra vsque ad terram quæ

Ferrieres.

„ dicitur cápus Giraudi, ab illo campo ſicut via vadit
„ quæ dicitur via mali Concilij vſque ad aquá quæ di-
„ citur clarcia, ab illa aqua vſque ad terram, & nemus
„ quod Morini dicitur caſuetú, ab illa terra, & nemo-
„ re, vſque ad vallé quæ dicitur vallis Goardi, & ſicut
„ vallis Goardi vadit vſque ad fonté bultorij, & ſicut
„ fons bultorij currit vſque ad Lupam, & ſicut Lupa
„ currit, vſque ad prædictú vadum Turellæ, vniuerſos
„ autem qui intra prædictam banliuam manent, vel
„ deinceps manſuri veniunt ab omni demanda exa-
„ ctione, & talia memorata quietat & abſoluit Ec-
„ cleſia propter cuiuſmodi quitationem omnis do-
„ mus, quæ vnum feſtum habuerit annuatim Eccle-
„ ſiæ quinque ſolidos cenſus dabit, & ſi aliquem plu-
„ res domos habere contingit, vnam habebit pro
„ granchia ad ſex denarios de cenſu, de reliquarum
„ ſingulis quinque dabit ſolidos, ſi vero granchia per
„ heredum ſucceſſionem, ſeu quolibet alio modo ad
„ parrochiationem venerit ad quinque ſolidos con-
„ ſuetudinis redibit, & ei qui granchiam tenuerat,
„ ad ſex denarios de cenſu licebit aliam in terra Ec-
„ cleſiæ conſtruere ſub cenſu ſex denariorum tenen-
„ dam. & ſciendum quod in ſupradicta manumiſſio-
„ ne, & in hac quitatione nullos de hominibus ſuis
„ alterius parrochiæ recipit Ferrariarum Eccleſia, non
„ deinceps ſine noſtro aſſenſu recipiet, præter Baldui-
„ num de Erreuilla, & vxorem Gilberti de Branſlis cú
„ hæredibus ſuis, quia domos & vineas habent in par-
„ rochia ſancti Eligij Ferrariarum omnes intra banli-
„ ua manentes tonlejum reddent in die Martis tan-
„ tummodo ſicut parrochiani ſancti Eligij reddere

Ferriere.

solent. In festo sancti Petri in Iunio quocumque die inuenerit similiter tonleium reddent. Vinagia sua omnibus diebus reddent, toragia in crastino sancti Martini reddere incipient, eo scilicet tenore, quod pro omni dolio maiore vel minore, quod vendetur tres denarios, Ecclesiæ soluent, bannum Ecclesiæ toto mense Iunio durabit, & prima die Iulij bannum Cambellani incipiet, & per vij. dies durabit eo die quo bannum vtrumque nuntiabitur omnes tabernæ totius banliuæ cadent, omnis quadriga quæ deforis veniet Ferrarias ad emendum vinum, alterutro banno durante, vbi voluerit accipere poterit. Ita tamen quod si vnum modium emere voluerit de banno vnum sextarium accipiet, si medietatem modij medietatem vnius sextæ de banno accipiet, si quartam partem modij, quartam partem sextam de banno accipiet. Carnifices reddent stallagia quæ debuerint vadia duelli ad consuetudinem Gastinesij exsoluent, omnes feodi seruientium cadent, & venient ad censum in villenagium ea ratione. Quod qui domum in feodo habuerat, eam ab Ecclesia Ferrariarum tenebit, ad Censum v. solidis donec aliam in terra Ecclesiæ habeat. Vnde quinque solidos reddat, si autem in terra Ecclesiæ domum iam habet, vel deinceps habuerit quæ non sit in feodo de ea v. sol. reddet, sic & alij. Domum vere suam de feodo cum alio feodo suo ad censum xij. denariorum in villenagio tenebit, feodus qui adeo modicus fuerit quod ad duodecim denarios esse non debeat, admensurabitur. Census autem prædictus in Octab.

Ferrieres. Apostolorum Petri & Pauli in Iulio Ecclesiæ
» reddetur. Consuetudinem Botarum reddent qui
» eam reddere debent laudationes, & venditiones, si-
» cut hactenus habitæ sunt, reddentur. Feodus Cam-
» bellani, & maioris Ferrarium, erit ad homagium
» præstandum de manibus, & seruientium equi Re-
» liquæ consuetudines & emendationes erunt ad con-
» suetudinem Lorriaci, quantum ad Ecclesiam Fer-
» rariarum & ipsius iura pertinet, absque Roagio, &
» messione seruientium, & carreto, saluis tamen cer-
» tis censiuis Ecclesiæ vinearum, terrarum, nemo-
» rum & manufirmarum, quotiens nouus Abbas in-
» stituetur Ferrar. singuli homines bāliuæ Ferrar. to-
» tidem quinque solidos Electo infra quintam deci-
» mam diem postquam regalia nostra receperit, da-
» bunt, quod quinque solidos annuatim de suis do-
» mibus reddunt, præter illos annuos censuales quin-
» que sol. quotiens Abbas renouabitur, totiens ho-
» minibus prædictis prædictam immunitatem &
» consuetudines obseruandas assecurabit, illi homines
» totiens, Abbati & capitulo fidelitatem salua fideli-
» tate nostra præstabunt tanquam homines liberi,
» pro vtilitate verò Ferrariensis Ecclesiæ, ad petitio-
» nem Abbatis & Capituli prædicta hominū manu-
» missione & quitationis immunitatem cum supra-
» dictis consuetudinibus concedimus, sub ea condi-
» tione, quod ex hominibus nostris de corpore, nul-
» li ex hospitibus nostris, seu burgensibus seu aliqui-
» bus, qui nobis ad aliquod seruitium tenentur præ-
» standū in hac libertate in nostro assensu recipiētur,
» ita & quod vniuersi homines illius libertatis, ad

omnes

Ferrieres.

omnes citationes nostras nobis exercitus & equi-
tationes debebunt quocumque eos ducere volue-
rimus, & singulis annis pro demáda præpositi Ca
strinantonis quindecim libras tantum proposito
nostro Castrinantonenses dabunt in crastino festi
sancti Remigij, quas si eodem die non reddiderint,
singuli de emendatione nobis quinque dabunt so-
lidos qui partem suam illius demandæ, videlicet dié
illam reddere distulerint. Hæc igitur vt rata perma-
neant & inconcussam perpetuo sortiantur firmi-
tatem, præsentem cartam sigilli nostri authoritate,
& Regij nominis caractere subtus annotato com-
muniuimus. Actum Lorriaci anno incarnati Verbi
M. C. LXXXV. Regni nostri anno vij. astantibus in
Palatio nostro quorum nomina supposita sunt,
& signa sign. Comis Theobaudi Dapiferi nostri,
signum Guidonis Bitticularij, signum Matthæi Ca-
merarij, signum Radulfi consf. tabularij Data va-
cante Cancellaria.

Scellee de cire verte ayant la figure du Roy seant en son Throsne, & de l'autre coste est imprimee vne seule fleur de lys grosse d'vn poulce.

Il est faict encore mention plus amplement de la bourgeoisie de ceux de Ferrieres par plusieurs transactiós qui sont és archifs de l'Abbaye, entre autres par vne de l'an mil quatre cens vingt huict, & l'autre, mil quatre cens quatre vingts dixneuf, dont ceste derniere est passee à Montargis par Guillaume Giguillot Notaire de la Preuoste. Ladite transaction est entre les Religieux, Abbé & Conuent de Ferrieres, & François de Machaut Escuyer sieur de

Bourgeoisie de ceux de Ferrieres.

Ferrieres. Challet. Or pour la Coustume de ceux de Ferrieres, & tous ceux qui resortissét dudict Balliage en sont de la Coustume de Lorris & Montargis, comme est porté par le Coustumier de Sens, où ceux dudict Balliage resortissent en premier appel.

Les estaulx de la boucherie de Ferrieres appartiennent aux Conuent, Religieux & Abbe de ladite ville, & pource ils doiuent par chacun an le droict d'estalage à ladicte Abbaye en l'an mil deux cens dix, au mois de May les Religieux dudict Monastere n'estoient encore seuls proprietaires de ladicte boucherie, car nous voyons vn tiltre passé entre eux & Geofroy & sa femme, Estaliers bouchers à Ferrieres, y ayant cause par succession de pere en fils, sans recognoistre les Abbé ny Religieux, & pource ne leur deuoir aucun droict. Par cedit tiltre l'Abbé de Ferrieres achepte les droicts dudit Geofroy, pour la somme de cinquante liures parisis.

Droict qui est payé par la ville de Ferriere à l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul.

L'an mil deux cens quatre vingts dix, au mois de Decembre, Geofroy Abbe de Ferrieres, receut en don pour l'Abbaye de Ferrieres les droits de four bannal de plusieurs personnes, y ayant droict, comme appert par cette lettre suiuante.

" Omnibus præsentes litteras inspecturis Stepha-
" nus de Altouillari Domini Regis miles & Balliuus
" salutem. Nouerint vniuersi, quod cum contentio
" verteretur inter venerabilem virum Gaufridum
" Abbatem Ferrariensem ex vna parte, Albericum de
" Ferrerus, Stephanum Bion, Renaudum filium Re-
" gis Fabri, & Halconem de Trigorre cum vxoribus
" suis ex altera super escarta, & parte quæ eum con-

tingebat, in furnis de Ferreriis pro morte Odonis Furnerii, Dominus vero Abbas ponebat in iure quod prædictus Odo Furnerius quicquid iure hereditario habebat in furnis Ecclesiæ Beati Petri de Ferreriis in perpetuam eleemosynam donauit & cõcessit ad vltimum in mea præsentia, ita fuit diffinitum quod prænominati Albericus Stephanus Renaudus Hato, & vxores eorumdem quidquid in furnis reclamabant fide media quitarũt, & eleemosynam de iam dicto Odone factam laudauerunt, & voluerunt fiducientes quod in iam dictas Furnis nihil de cætero reclamarent in cuius rei testimonium ad petitionem partium præsentes literas fecimus sigillari, Actum anno Domini millesimo ducentesimo octauo decimo, Mense Decembri.

Ferrieres.

Il y a deux foires franches, tous les ans à la ville de Ferrieres, l'vne le iour du patron sainct Pierre en Iuin, & l'autre le iour de la dedicace de l'Eglise, le iour S. Michel en Decembre.

Les marchers se tiennent toutes les sepmaines, le Mardy, Vendredy & Samedy, où l'on aborde de tous les villages à trois lieues à la rõde, pour le debit du bled qui s'y fait.

De l'ancienne Comté de Sens dependoient sept Chasteaux, sçauoir, Ioigny, Courtenay, Tonnerre, Bray, Montreau & Ferrieres.

Forteresse de Ferrieres.

Lesquels auoient tous leurs priuileges & Coustumes particulieres, mais allans & venans, les bourgeois des villes où estoient les Chasteaux par la ville de Sens, ils ne deuoyent aucun peage, & encore auiourd'huy ils sont francs, & ne payent rien pour

Sept Chasteaux dependant du Comté de Sens.

Leurs priuileges.

Ferrieres. leurs voictures & passages, parce qu'ils sont des sept villes enclauees, & est à remarquer, que lors qu'vn Gouuerneur de Sens vient pour prendre possession de sondict Gouuernement, il n'est point receu à Sens si ses lettres ne font expresse mention des sept villes & chasteaux enclauees. Le chasteau donc de Ferrieres estoit vn lieu fort & bien basti, auquel les Rois de France prenoient souuent leur plaisir & esbergement, lors qu'ils alloient à la chasse. Il est fait mention de ce Chasteau en la Chartre du Roy de Philippes Auguste cy deuant rapporté, où il parle en ces termes, pour monstrer que les Religieux & Conuent de Ferrieres n'estoient subiets de contribuer à l'entretien dudit Chasteau, *& si opus clausionis* (ce sont les propres mots de ladite Chartre) *Castelli mei præpositus meus veniens ad Abbatem impetrabit prece, non pro consuetudine Carrariam boum illorum qui vltra lupam fuerint.*

S'il est question & besoin de l'enclosture de mon Chasteau, mon surintendant venant à l'Abbé de Ferrieres, il impetrera de luy par priere, & non par obligation & Coustume, les chariots des bœufs qui seront au delà de la riuiere de Loin.

Au contraire les habitans & Bourgeois de la ville de Ferrieres estoiét tenus de contribuer aux fortifications dudit fort, & d'y faire garde, sans que les Religieux fussent tenus de les nourrir ny en rien contribuer pour les murs, ponts, planchers, remparemens & autres fortifications, ce à quoy estoient tenus les habitans, parce que en temps de guerre ils se retiroient en seureté, & tous leurs biens dans la

dite forteresse, & dans l'Eglise nostre Dame qui seruent de donjon audit Chasteau, & pource chaque bourgeois payoit cinquante quatre sols parisis par an de locature, ainsi que voyons par lettres du Roy de l'an 1379. signé Rancré, de ce obtenu Arrest de la Cour de Parlemét Guillaume Abbe de Ferrieres, par lequel lesdits habitans furent condamnez de payer ausdictes fortifications de l'an mil quatre cens huict le neufiesme de Mars, estoit encores audit Ferrieres, attenant l'Eglise parrochiale vn autre moindre fort, lequel fut dressé, & basty par Geoffroy le Barba Duc d'Anjou, lequel faisoit la guerre à toute reste à son frere Foulques Rechin Comte de Gastinois, pour cause de leurs partages : car ledict Rechin s'estoit retiré dans le grand fort & chasteau de Ferrieres, & là il se deffendit quelques mois, iusqu'à ce que le Roy Philippe s'acheminant auec vne armee, pour mettre à fin cette querelle & la terminer. Mais comme il estoit en chemin, Foulques sçachant son arriuee, il l'enuoye prier de luy donner secours contre le Duc d'Anjou son frere, & qu'il donnoit audit Roy son Cóté de Gastinois apres son deceds, s'il le vouloit vanger des torts & iniures que luy auoit fait sondit frere. Le Roy acceptant cét offre, il assiegea le Duc d'Anjou le Barba, dans le fort qu'il auoit faict, & l'attaquant vigoureusement, luy ayant fait entendre qu'il prenoit en sa sauuegarde sondit frere, & que le Comte de Gastinois estoit reuni à la Couronne par le transport & cession que Rechin luy en auoit fait. Ce qui depleust fort à Geofroy, lequel voyant qu'il n'estoit assez fort

Ferrieres.

pour resister à vne armee Royalle, se retira en seu-reté, laissant seulement quelques soldats dans ledit fort pour faire bonne mine tandis qu'il se retiroit, & iceux la nuict ensuiuant, lors que l'armee du Roy s'en doubtoit le moins, mirent le feu en leur fort, & se retirerent en ceste façon, plusieurs maisons qui estoient proches ledit fort furent brusiees auec l'Eglise Parrochiale dediee à sainct Amand: Ce fort a demeuré fort longuement du depuis en son entier, & voit-on encore des vestiges de boulevars qui sont demeurez.

Du grand fort de Ferrieres. Pour le grand fort & le Chasteau nous auons dit cy deuant, que le venerable Abbé Louis de Blanchefort, voyant que les mortes payes qui estoyent là dedans, faisoient plusieurs insolences dans la ville & païs, au grand & notable interest des bourgeois de Ferrieres, & parce qu'ils destournoient le seruice diuin par leur bruit continuel, estans attenans les murailles de l'Eglise, il impetra du Roy Louys vnziesme qu'il seroit demoly pour en rebastir le Conuent ruiné & tombant, ainsi qu'il fist, & du superflu des pierres il rebastit la Tour & l'Eglise sainct Eloy dont allons parler.

De l'Eglise de S. Eloy parrochiale de Ferriere. Ceste Eglise sainct Eloy Parroisse de Ferrieres, fut premierement bastie comme par hazard, ou plustost par inspiration diuine: car nous trouuons par escrit en nos anciens Martyrologes, qu'vn iour sainct Amand Archeuesque de Bordeaux passant par le Gastinois, & en vn champ où est maintenant l'Eglise parochiale de Ferrieres, luy vint au deuant vn bon hermite de Bethleem de Ferrieres, lequel se

En la vie S. Amand man. script.

trouua dauanture en ce lieu où l'on le faisoit promener. Le bon Hermite fut accosté dudit Sainct, & eut quelque propos auec luy, apres lesquels, lors qu'ils se departirét le bō Hermite pria sainct Amād luy donner sa benediction, ce que ledit sainct ayant faict en se laissant l'vn l'autre en la protection de Dieu, le bon Hermite receut la veue, & vit sur le champ ledit sainct, lequel il remercia auec grand admiration, & le pria de voir ses freres, ce qu'il refusa, disant auoir vne longue traitte de chemin à faire. Le bon Hermite retourne à ses freres, il les rendit fort estonnez de ce qu'il auoit recouuert la veuë, & s'enquirent de luy comment il luy estoit arriué, & par qui, apres quoy auoir entendu, & sçachant que celuy par qui la santé luy auoit esté renduë s'appelloit Amand: du depuis ils appellerent le champ où le miracle auoit esté faict, le Champ sainct Amand, lequel nom dure encore iusques auiourd'huy audit champ, où se voit vne fontaine d'eau viue, qui est dans le bas appellé la fontaine sainct Amand, & deslors ils firent bastir vne petite solitude & vne Chappelle, laquelle deseruit le reste de ses iours le bon Pere de Bethleem qui auoit esté guary par ledit sainct, cela arriua l'an 432. mais du depuis que le lieu de Ferrieres fut accreu en forme de ville enuiron l'an six cens quatre vingts six, la memoire de ce miracle estant bien imprimee en l'ame des habitans dudit lieu, ils firent bastir vne grande Eglise parrochiale, sous les auspices dudit sainct Amand, & la nommerent de son nom, mais estant arriué par succession de temps, que cette Eglise fort desolee, tant de vieil-

Ferrieres. *Histoire d'vn Hermite illuminé par S. Amand.*

Ferrieres. lesse, que pour auoir esté bruslee pendant les guerres ciuiles, de ces temps l'an neuf cens nonante neuf, les forgerons qui habitoient aux enuirons de Ferrieres, contribuerent beaucoup de leurs biens pour restaurer ladite Eglise, ce qui leur fit desirer qu'elle fut mise sous le nom de leur patron sainct Eloy, non sans grande contestation d'eux & du reste des habitans, qui vouloient que ce nom de sainct Amand demeuræ à ladite Eglise. Mais en fin les Forgerons par leurs menaces qu'ils demoliroyẽt ladite Eglise faitte à leurs despens pour en rebastir vne nouuelle au nom de sainct Eloy, si l'on ne leur accordoit qu'elle s'appellast, sainct Eloy, ce qui leur fut accordé, & du depuis elle en a porté le nom. Mais depuis ayant esté ruinee par les Anglois qui rauagerent le Gastinois sous les Rois Charles sixiesme & septiesme, elle fut derechef rebastie & restituee auec la haute tour qui y est, par l'Abbé Louis de Blanchefort, lequel sçachant tres-bien que ceste Eglise auoit premierement esté dediee à S. Amand, & puis à sainct Eloy, il fit escrire à la voute de ladite Eglise, *Sanctus Amandus, & Sanctus Eligius*, le nom toutesfois de sainct Eloy luy est specialement demeuré. Il n'y a pas encore soixante ans, pour tesmoigner cõment Ferrieres estoit beaucoup plus peuplé que de present, qu'estoient quinze Prestres pour deseruir en ladite Eglise, & proche de la estoit vne grande maison, maintenant ruinee, où ils faisoyent leur demeure, comme dans vn College, & se voit encore vne forme de Dortoir, & plusieurs chambres & cheminees. En l'Eglise sainct Eloy sont plusieurs

reliques

reliques des Saincts, entre autres de sainct Eloy, lesquelles depuis peu de temps, les Curé & Marguilliers obtinrent de Messieurs de Noyó, desquelles Reliques est faicte ample mētion par les lettres gardees en ladite Eglise. Ferrieres.

Ces sainctes Reliques furent receuës auec grande solemnité & deuotion en l'Eglise sainct Eloy de Ferrieres le 8. iour du Mois de Decembre mil six cens vingt six, & y eut prieres de quarante heures auec predication, & lesdites sainctes Reliques furent mises en vn reliquaire de cristal enrichi d'argét vermeil doré, & soustenu de deux Anges de pareil estoffe, l'eleuation se celebre le

---

Parlons à present de la closture de la ville de Ferrieres, des guerres Ciuiles contre les Huguenots, comme Ferrieres fut prinse, l'Eglise de sainct Pierre ruinee, plusieurs Religieux martyrisez, & les Reliques pour la plus part bruslees, & de quelques miracles qui arriua ainsi qu'il s'ensuit.

LA ville de Ferriere qui auoit esté desmolie presque entierement par les Anglois, demeura sans closture iusques au regne de François premier, sous les derniers ans, du regne duquel les bourgeois de Ferrieres, ensemble les Abbe & Religieux obtindrent permission du Roy de redresser leurs murailles, & de se fortifier de fossez & terrasses, nonobstant les oppositions de ceux de Nemours, & Montargis, lesquels remonstrerent au Roy, que quand *Quand Ferrieres fut close de murailles.*

Ferrieres. Ferrieres seroit fortifié ce seroit vne retraitte pour les gens de guerre, aux premiers troubles qui arriueroiét: pource des l'an mil cinq cens vingt neuf, ledit Roy François au mois d'Octobre donna ses patentes de lettres de permission d'enclorre ladite ville de murailles, afin qu'elle fust vne retraitte plus asseuree pour les pelerins qui venoyent de toutes parts visiter ce sainct lieu de Bethleem. Ces lettres sont signees sur le reply Adam Humee, de par le Roy, & au dessous signe Robertet, scellé sur lacs de soye & cire verte. Ces murailles toutefois ne furent point paracheuees qu'en l'an 1552 du Regne d'Henry second. Or parce qu'elle fut commencee de bastir sous François premier, les habitans de ladite ville au dessus de la porte sainct Eloy firent mettre vne F couronnee & l'annee 1552.

L'an mil cinq cens soixante huict le treziesme iour de Feburier les guerres Ciuiles estant fort eschauffees en France par l'insolenee & rebellion des Caluinistes, le Prince de Condé, vn des Chefs de la faction passa ses armees dans le Gastinois, & assiegea plusieurs petites places, ny basties ny esquipees en guerre, & ayant recognu qu'il y auoit quelque resistance dans Ferrieres, il assiegea ladicte ville auec quelques pieces de canon, & la print d'assaut du costé appellé les Glans, non sans la perte de plusieurs des siens qui y furent tuez, car l'assaut fut fort furieux, & bien attaqué bien deffendu par l'espace de neuf heures, en fin ayant eu à l'auantage, il fit entrer dans ladite ville sa cheualerie, & quelques douze cens hommes d'infanterie, ausquels il laissa la ville au

Ferrieres prinse & pillee par le Prince de Condé.

pillage, & y demeurerent par trois iours, pendant lesquels ayant pareillement forcé l'Abbaye, n'y ayát trouué aucune resistance, il fit desrober la Sacristie, & toute l'argenterie qui estoit au tresor seruant à l'Eglise. Le memoire de ce qui fut desrobé est demeuré entre nos Archiues, ainsi que s'ensuit.

Ferrieres

Eglise de l'Abbaye de Ferriere pillee.

Premierement donques ils ietterent au feu grád nombre de riches chappes & ornement d'Autel releuez d'or & d'argent pour en auoir le metail: comme aussi deux mittres, dont l'vne estoit de veloux rouge couuerte & enrichie de pierres precieuses, comme diamants, perles, rubis, grenats & topazes: l'autre mittre de toille d'argent, parsemee de grosses perles fines.

De plus fut desrobee la Crosse pesant trente marcs d'argent doré, faitte de hardiesse de burin, enrichie de plusieurs pierreries, comme agates, berils, cornalines, outre ce vne grande croix d'or massif de deux pieds de haut, au pied de laquelle estoit representee vne nostre Dame de Pitié, tenant son fils entre ses bras aussi d'or massif. Ceste Croix estoit pareillement decoree de diamans, grenats, saphirs, turquoises & autres pierreries. fut desrobé vn calice de quatorze poulces de haulteur, sur la pate duquel estoit vn sainct Denis. C'estoit vn present de Dagobert premier, fut pareillement pille vne figure d'Aaron de trois pieds de haut d'argent doré, tenant en sa main sa verge, dans laquelle estoit de sa vraye verge. Icelle verge au lieu de nœuds estoit parsemee de pierres fines de grand prix.

Richesses qui estoient iadis en ceste Abb.

Vn Reliquaire de Cristal fort exquis, garny d'or,

Ferrieres.

donné par le Roy Charles le Chauue, dans lequel estoit des cheueux de la Vierge Marie.

De plus deux puissans chandeliers d'argent dont vn estoit soustenu d'vn Sainct Pierre, & l'autre d'vn Sainct Paul.

La Chasse Sainct Alderic estimee à 40000. francs qui en son fonds estoit d'argent doré, & couuerte de riches pierres precieuses, & de figures d'or massif, C'estoit le don de plusieurs Princes & Princesses, qui s'estoiét estudiez d'embellir & d'enrichir ceste Chasse qui auoit six pieds de long & trois de haut.

Recours au procez verbal.

Ces Huguenots desroberent encore les despoüilles du Sacre du Roy Pepin, & de Louys & Carlomã qui fut fait en l'Eglise sainct Pierre, comme le mãteau Royal, la couronne d'or massif & le sceptre, auec la main de Iustice. Bref ils mirent les mains sacrileges sur tout ce qu'ils peurent recouurer, seulement resterent quelques reliques, qu'ils n'eurét pas le loisir de ietter au feu. Au departissement de ce butin, arriua deux miracles qui meritent bien d'estre icy rapportez. Pour monstrer comme Dieu ne laisse point le sacrilege impuni, le premier est, que ceux ausquels la Croix estoit escheue pour partage, qui estoient, deux soldats transporterent sur vn Mareschal, pour auoir chacun leur part & la diuiser, ce qu'ils firent, & sans respect, laisserent tomber la vraye Croix qui estoit enchassee en ce reliquaire. S'estant departis contens de chacun sa part, quelque heure apres l'vn retourna à son compagnon, disant qu'il n'auoit eu sa part legitime, & qu'il vouloit repartir au poids, ce que l'autre deniant, ils vin-

Despouilles du Roy Pepin estant en ceste Abbaye.

Miracles arriuez au depart de la distribution du butin.

Ferrieres.

rent des iniures aux menaces, & des menaces aux coups, & ainsi ils s'entretuerent sur le champ tous deux à coups d'espee, & moururent maugreans & reniians.

Le second miracle est, que ceux qui s'estoyent saisis d'vne partie des Reliques, estans allez ietter dás le feu en leur hostellerie, vn reliquaire de bois doré, où estoient enseuelis des ossemens d'vn bras de S. Cler, lequel ne peut iamais brusler, iusques à ce qu'ayant osté les Reliques enfermees dás ledit bras, puis l'anchassure brusla: mais y ayant ietté separément les Reliques, elles se conseruerent dans les flammes, dequoy estonnez, ils se disoyent les vns aux autres, que c'estoit quelques charmes de sorcellerie qui estoit là dessus, & commencerent à se fascher contre leur hostesse, parce qu'elle ramassoit ces Reliques, desquelles elle en sauua vne partie, lesquelles du depuis ont esté remises en confusion dás vne Chasse, qui est sur le maistre Autel.

Au troisiesme iour vint à Ferriere le Cardinal de Chastillon qui en estoit Abbé, lequel fit retirer par prieres le Prince de Condé: neantmoins tout ce qui auoit esté pillé fut perdu, & il empescha seulement pour ce coup, qu'aucun tort ne fut fait aux Religieux.

Le Prince de Condé se retire de Ferrieres par les prieres du Cardinal de Chastillon Abbé de l'Abbaye d'icelle.

Mais l'an ensuiuant mil cinq cens soixante neuf le 15. iour d'Aoust la ville de Ferriere fut derechef prinse par escalade & par intelligence de quelques vns des bourgeois Religionaires sur les quatre heures du matin, par vne trouppe de voleurs Huguenots, dont estoyent chefs le Cheualier du Boulay

2. Prinse de Ferrieres par les Huguenots.

Ferrieres. Bouteuille, Lescaigne, Gaudfin, Garrault, Paudeloup & plusieurs autres, lesquels ayant fait grande tuerie dans la ville, coururent à l'Abbaye d'où s'estoient fuis tous les Religieux, excepté sept, lesquels furent apprehendez & conduits en prison, & y demeurerent iusques à ce que ces Heretiques eurent fouillé par tout s'ils trouueroient à desrober, & piller les richesses & tresors de ladite Eglise, mais apres auoir fouillé par tout sans rien trouuer, ils tirerent lesdits Religieux de prison, leur ayant mis la corde au col, & despouillé tous nuds en chemise, puis les interrogeerent & battirent cruellement, pour sçauoir d'eux où estoit le thresor, & ce qu'ils auoyent fait des Reliques, surquoy repliquant, que les gens du Prince de Condé auoyent tout rauy au mois de Feburier l'an passé, ils furent encore gehénez & battus, pour leur faire dire les thresors, mais comme ils s'obstinoyent à repeter ce qu'ils en auoyent premierement dit, & que le Prince de Condé les auoit pillez, en fin les tygres ne pouuans tirer autre chose d'eux, ils les solliciterent de renier leur religion, s'ils ne vouloient estre pendus, surquoy ils respondirent que la mort leur estoit peu de chose, & qu'ils ne craignoient point ceux, qui ayant tué les corps ne pouuoyent rien sur les ames, mais bien que celuy leur estoit à craindre, qui apres la mort les pouuoit ietter en la gehenne du feu eternel, & qu'ils souffriroient plustost mille maux que de renoncer leur religion, laquelle estoit la veritable, & premiere instituee de Iesus Christ. Lescaigne se mocquant de leurs discours & d'eux, il leur dit, *mon bien*, vous

Volent le thresor de l'Abbaye.

Ferrieres

faittes les rustres, que celuy qui voudra sauuer sa vie qu'il pende son compagnon, & les sollicitant auec menaces l'vn apres l'autre, voyant qu'ils ne vouloient point gouster cest offre, au contraire qu'ils disoyent qu'a Dieu ne pleust, qu'ils fussent bourreaux de leurs freres. Lescaigne les fit conduire deuant le maistre Autel de l'Eglise sainct Pierre, où il fit mettre le feu à vn grand coffre où estoyent vne partie des tiltres de l'Abbaye, tandis que le Boulay faisoit enleuer la bibliothecque, auec laquelle il transporta plusieurs rares manuscripts, entre autres, les œuures du Commentaire sur la Bible de Lupus Abbé de Ferrieres, lesquels furent transportez à son Chasteau du Boulay, à trois lieuës de Ferrieres, & du depuis sont venus en la possession du feu Chancelier de Sillery. Mais pour acheuer l'histoire tragique de nos Religieux apres que Lescaigne & ses complices se furent longuement mocqué & ioué de ces pauures victimes, & qu'il ne pouuoit rien tirer d'eux, il en fit attacher trois à vne eschelle qui estoit en la nef en telle maniere, qu'ils se tenoiét les vns aux autres, & commença luy-mesme à brásler ladite eschelle où ils estoient liez par le col, puis tirant les pieds du dernier il les estrangla de cette façon: ces trois estoient Dom Louys Galopin, Dom Louys Gillot & Dom Iacques Colombel. Sur le champ ils tuerent encore les trois autres, sçauoir Dom Louys Bonet Sellerier, Iehan Boursier, & Claude Bourdin à coups d'espee & de pistolet, & ils les ietterent apres au bas des degrez de la grande Eglise, puis ils s'auiserent de brusler le Sainct Sacre-

Tiltres de celle bruslez

Ferrieres.

ment, mais ayant fouillé dans le Ciboire, par merueilles ils ne trouuerent rien, dequoy despitez, ils mirent le feu à l'Eglise, & toute la couuerture fut bruslee & les hautes chaires du chœur. Puis ils descendirent dans les caues, où ils deffoncerent grand nombre de poinçons de vin, & ietterent le bled & la farine par dessus, ils se disposoient encore de fondre les cloches, mais ils n'eurent le loisir à cause que les trouppes sorties de Paris auec quelques Bourguignons venus auec le Comte de Mansfeld, approchoient par le long de la riuiere iusques à Montreau, ce qui fist que le Cheualier du Boulay & ses adherans, lesquels ne se trouuerent iamais aux bonnes rencontres, comme dit vn autheur, estans aduertis de cette descente, ils quitterent Ferrieres, & se remirent dans la ville Marechal, où Bouteuille & Lescaigne furent assiegez tandis que le Boulay pilloit les marchands qui estoient à la foire de Milly en Gastinois. En fin Bouteuille & Lescaigne auec plusieurs de leur trouppe, furent prins & menez à Paris, où ils furent ignominieusement pendus apres que le Boulay eut sceu le massacre des siens qu'il auoit villainement abandonnez pour voler, il se retira à Courtenay où il fut tué d'vn coup de pistolet par vn page en l'hostelerie des trois Mores, ainsi ces tygres & plusque forcenez bourreaux qui auoyent martyrisé les pauures Religieux perirent malheureusement par le iuste Iugement de Dieu, & nous apprenons des Anciens qui estoient de ce temps là, que ces cruels s'estans retirez d'eux, qui auoyent esté plus ardens à tirer & estrangler à l'eschelle les pau-

Bruslent l'Eglise.

Ferrieres.

tres Religieux Martyrs deuinrent si gros & enflez, qu'ils ne peurét suiure les autres, dont l'vn fut prins par les enfans de Ferrieres, & attaché à vn poteau où il mourut enragé: l'autre s'estant eschappé sur la chaussee de l'estang, iaçoit que nul ne le poursuiuit, il se desespera & ietta dans l'estang où il fut noyé.

Pendant que l'on massacroit ainsi ces Religieux, il y en auoit cinq autres Religieux cachez dans vn puis, qui vescurent trois iours de grappes de verjus qu'vn garçon leur iettoit sans dire mot à personne, & eschapperent la furie des bourreaux.

Apres ces desolations à la requeste d'vn nommé Dom Eue Colombet qui estoit le septiesme, auquel ses felons eurent esgard à cause de son aage, auec quelqu'vn qui retourna, fit faire proces verbal, du vol, violence & assassins de ces volleurs & rebelles par vn sergent à cheual nommé Christophe Audry que la Cour enuoya & commit pour cét effect, surquoy furent ouys quantité de tesmoins, & le Roy ordonna quelque pension ausdits Religieux pour vn an en attendant que leurs affaires fussent restablies, ainsi que se voit par les patentes du Roy signees, Lejournant de l'an 1569. le quinziesme iour d'Octobre. Quand les Religieux furent retournez en leur Abbaye, ils firent deterrer leurs freres martyrisez d'vn creux ou ils auoyét esté iettez les vns sur les autres, & iaçoit que ce fut par les chaleurs, & qu'il y eut plus de quinze iours qu'ils fussent tuez, ils n'estoiét en aucune façon pourris, mais ils estoiét encore vermeils, & aussi frais que le premier iour qu'ils furent tuez, & comme l'on sonnoit pour eux

Martyrs 7 Religieux de Ferrieres par les Huguenots, & la vengeance que Dieu en fit.

Ferrieres.

vn certain bourgeois de la ville huguenot, qui auoit aydé à les pendre, demanda ce que l'on sonnoit, il luy fut dit, que c'estoit pour les pauures religieux massacrez, il tomba roide mort sans iamais parler. Vn nommé Lienard & quelques autres dont ie tais les noms moururent enragez dedans l'an. Dieu vengeant ainsi la mort de ses seruiteurs innocens, constants en leurs tourmens & martyres, sans iamais pour quelque douleur qu'ils souffrirent, auoir changé de resolution, ny monstré aucun signe de regret de mourir, en soustenant la foy que Iesus Christ auoit signee de sō sang au prix de sa vie. L'an 1581. au mois de Septembre les pestes furent si grandes à Ferrieres que les habitans furent contraincts abandonner la ville, & furent dressees des tantes & pauillons hors ladite ville dans les champs pour les malades dont il mourut plus de trois cens.

Mais pour racheuer le reste des calamitez qui consomma du tout Ferrieres, ce fut qu'en l'an 1595. le septiesme iour de Nouembre arriua leur desolation totale, comme par ieu & sans y penser: car comme les gens de monsieur le Cōnestable passans en ces quartiers eussent demandé aux gardes des portes de la ville à esberger pour ceste nuict en payant, cela leur fut refusé auec risee au commencement, puis apres auec menaces, ce que voyant ceux du Cōnestable, ils se retirent dans les vignes, où ils passerent la nuict cachez, & le lendemain ils s'aduiserent d'auoir leur reuanche & surprendre la ville, ce qu'ils firent par telle ruse. Ils firent mener vn poinçon de vin dans vne charrette à la porte de la

Ferrieres.

ville, & conuierent à boire les gardes, rians & gaudissans auec eux, cependant quelques vns se glisserent aux tauernes, & les autres en la place, ceux qui beuuoient tinrent en estat la bacule du pont leuis, & ayant donné le signal par vn coup de pistolet, ceux de dehors entrerent à la foule tuans les gardes, & ceux qui estoient aux tauernes ils ouurirent les portes: fut couru aux maisons, lesquels ils pillerent & vescurent 7. iours à discretion, ils ne firent aucun tort toutesfois à l'Abbaye, comme les habitans de Ferrieres se plaignoient de ces excez au Roy il leur dit, le soir vous auez faict les fols, il falloit faire le lendemain les enragez. Du depuis la ville a esté fort pauure & inhabitee, & iaçoit que de iour en iour elle se remette, il s'en faut beaucoup qu'elle tienne rien de son ancienne splendeur: car elle estoit riche en plusieurs sortes de traffic, comme toilles, taneries, draps, camelots. L'on peut iuger de la grandeur de l'ancienne ville de Ferrieres par le lieu iusques auquel s'estendent les fauxbourgs qui y sont encore auiourd'huy, & par le nombre des rues cy apres declarees, comme l'auons extraict des vieux papiers censiers de nostre Abbaye, & premierement la ruë des Iuifs, la rue de la drapperie, de saincte Potentienne, de la Torperie, de Clery, des forges, de Bouryenne, ruë du siege du Doyen, la place anciennement appellee Drotin où est de present le petit estang, & estoit vne place carree qui tiroit iusque à la chaussee du grand estang, le carrefour du puis de la chasfne, la place des pressoirs, le cloistre des Ministres ou Prestres sainct Eloy, la halle au

Ruë de Potentiane.

Ferrieres. bled, la ruë de la Croix de Bethleem où fut faict vn puis en l'an 1625. le marché aux porcs, la ruë du perrey, la rue faton, rue des cherriers.

Pour l'assiette de la ville elle est sur vne pante vers le Septentrion, & au bas passent les descharges de l'estang qui font moudre plusieurs moulins à bled, & le long des murailles de ce costé coule la riuiere de Clery qui sort de l'estang.

Son assiette.

Pour les fauxbourgs il y a celuy du Perrey où sont plusieurs belles & grandes masures des maisons qui y ont esté, & s'estend vers Fontenoy au chemin de Montargis, & sont de grandes caues anciennes demeure des Druydes voultees en forme d'Eglise, le fauxbourg sainct Sauinian du costé de Paris qui va iusques en la place du fort de l'Eglise sainct Eloy qui estoit aux sieurs Adam & Marin Baron; attenant vn autre chasteau qui appartenoit aux sieurs d'Egreuille, & le fauxbourg sainct Eloy, les Eglises de Ferrieres sont l'Eglise sainct Pierre & sainct Paul, celle de nostre Dame de Bethleem, celle de sainct Mace, celle de sainct Lazare, & la Chapelle de sainct Fiacre.

Ses fauxbourgs.

L'an 1575. le grand Iubilé fut à Ferrieres, affin d'expier & lauer tant d'execrables meschancetez perpetrees contre l'honneur de Dieu par les heretiques en ce lieu, & vinrent gaigner ledit Iubile plusieurs personnes deuotes de Montargis auec grand ardeur de deuotion & pieté ayant les pieds nuds.

Or pour faire voir & cognoistre comme la ville de Ferrieres ayant esté ruinee, les Rois de France

Ferrieres

ont tousiours tasché de la restaurer, parquoy paroist l'affection qu'ils luy ont porte

Lors que les Anglois tenoient le Roy Iean prisonnier en Angleterre fut regent en France son fils Charles depuis Roy cinquiesme du nom, lequel en ce temps estant encore Duc de Normandie & Dauphin de Viennois, sçachât comme la ville de Ferrieres estoit depeuplee à cause des guerres & ruines qu'elle auoit soufferte par les Anglois, sur quelques calomnies que l'on imposoit aux habitans de ladite ville d'auoir tenu le party d'iceux Anglois, & pource mis à rançon, ledit Charles les absoudant du crime à eux impose, leur remit non seulement la rançon, mais encore il les maintint en leurs droicts comme appert assez amplement par les lettres suiuantes.

Ferrieres depeuplee par les guerres des Anglois.

Charles Auzanet fils du Roy de France, regeant le Royaume, Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, Sçauoir faisons à tous presens & aduenir, ouye la supplication des bourgeois & habitans de la banlieuë de Ferrieres en Gastinois, contenant que comme eux ayans esté pillez, robez, & gastez, & en partie ars leurs maisons, & plusieurs de leurs biens par les ennemis du Royaume de France qui sont à present par le pays és enuirons de ladite ville, & par special à Playe & Chantecoq, trois lieuës prés de ladite ville de Ferrieres ou enuiron, qui gastent de iour en iour ledit pays: tellement que nuls n'y osent bonnement demeurer ne habiter, mais ledit pais est demeuré comme desert & sans aucun labourage, & soit ainsi que permettre pour obuier

Patentes du Roy Charles 6.

Fauorables octrois des Roys Charles 5. & 6. à ceux de Ferrieres.

à ne retomber en plus grand peril, & que le demeurant de leurs maisons ne fussent arses, & leurs biens gastez & pillez, & eux mesmes pris, mal-traittez & mis à mort par lesdits ennemis dont ils estoient, & auoient esté souuentesfois menacez, & se soyent rançonnez ausdits ennemis à certaine somme d'argent: combien qu'en verité ils ayent tousiours esté, soient & sont bons & loyaux subjets à nostredit Seigneur, à nous & à la Couronne de France, & ayent fait ladite rançon, pour doubte desdits ennemis & les causes dessusdites, toutefois ils se doutent pour cause ou occasion de ce qu'ils en puissent estre reprochez & submis par aucuns des susdits Officiers & de Monsieur & de nous, au temps aduenir, ce que l'on leur peust ou voulust imposer, eux estre encourus en aucune offense, peine ou amende enuers nostredit Seigneur, & encore nous requerans & supplians sur ce, leur voulussions ce gracieux remede. Pourquoy en consideration ausdites choses dessusdites, voulans vser enuers lesdits supplians de grace & misericorde à iceux & chacun d'eux, aux cas dessusdits. Auons quitté, remis & pardonné, & par ces presentes quittons, remettons, & pardonnons de grace speciale, certaine science & de l'authorité Royale dont nous vsons, toute offense, peine & amende criminelle, corporelle & ciuile, si en aucune eux ou aucuns d'eux sont ou peuuent estre encourus enuers nostredict Seigneur, & encore nous en quelque maniere que ce soit, pour la cause dessusdite, pourueu toutefois qu'ils ne se rançonnent plus. Donné en mandement à tous nos Lieu-

tenans, Capitaines, Chastelains, Baillifs, Preuosts, Garde des forteresses, Gensd'armes, Nobles ou non nobles, à tous autres Iusticiers ou Officiers de mondit sieur & de nous, qui à present sont ou seront, pour le temps aduenir, que lesdits supplians, chacun d'eux fassent & laissent iouïr & vser paisiblement & perpetuellement de nostre presente grace, ne contre la teneur d'icelle ne les contraignent ou molestent en corps, ne souffrent estre contraints ny molestez en corps n'en biens en aucune maniere, mais si aucuns & leurs biens ou leurs corps, estoient pris, saisis, mis ou detenus, qu'ils les mettét ou fassent mettre à pleine deliurance, tantost & sans delay, & sans autre mandement, attendre pour ce qu'il soit ferme & stable à perpetuité. Nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, sauf en autre chose le droict de nostre dict Seigneur, le nostre & l'autruy en toutes. Ce fut fait & donné au Louure lez Paris, au mois de Feburier l'an de grace mil trois cens cinquante & huict. Lesdites lettres sont signees de monsieur le Regent, & ont du depuis esté collationnees par le Bailly de Troyes & de Meaux, & signees le Bœuf. Ferrieres.

Le Roy Louis vnziesme cognoissant que la ville de Ferrieres auoit esté longuement comme deserte, il remit pour dix ans la somme de quinze liures, à laquelle estoient tenus par chacũ an les bourgeois de Ferrieres à cause de leur bourgeoisie, voicy lesdites lettres. *Autre lettre du Roy Louys XI.*

Louis par la grace de Dieu Roy de France, à nos amez & feaux les thresoriers de France, Salut, & di-

Ferrieres. lection, l'humble supplication des manans & habitans de la ville de Ferrieres au païs de Gastinois, auons receu, qu'à cause des guerres & diuisions qui ont eu cours le temps passé en nostre Royaume, ladite ville de Ferrieres a esté totalement destruite, & est demeuree pour long temps comme inhabitee, & depuis par le moyen de l'abort de nostre Dame de Bethleem qui est en l'Abbaye dudit lieu de Ferrieres, il s'y est retraict aucuns mesnages, tant forgerons, gens de labeur que autres dont les aucuns s'y sont habituez, & les autres s'en sont allez demeurer autre part à l'occasion des grandes charges que lesdits supplians ont à supporter, tant pour le payement de nos gens de guerre & autres nos affaires, que pour quinze liures parisis de rente qu'ils nous doiuent à cause de nostre Domaine, payables chacun an en nostre reception ordinaire du Bailliage à Sens, & à cette cause, seroit impossible que ladite ville de Ferrieres se peut iamais repeupler, mais est en voye de demeurer de tout point inhabitee, & que lesdits supplians soyent contraints au moyé desdites charges aller ailleurs demeurer, si nostre grace & prouision ne leur est impartie, si comme ils dient, humblement requerans icelle: pourquoy nous ce que dit est consideré, voulons releuer lesdits supplians des charges à eux insupportables, afin qu'ils n'ayent cause d'abandonner ladite ville de Ferrieres, & que par ce moyen elle se puisse repeupler à iceux supplians: pour ces causes, & pour la singuliere deuotió que nous auons à la glorieuse Vierge Marie mere de Dieu nostre Createur, qui est tres-deuotement

prié en

Ferrieres.

ploié en ladite Abbaye de Ferrieres, où elle est reclamee & appellee nostre Dame de Bethleem, & pour autres causes & considerations à ce nous mouuans, auons donné & quitté, donnons & quittons de grace speciale par ces presentes pour dix ans prochainement venans lesdites quinze liures parisis de rente qu'ils nous doiuent chacun an à nostre dicte recepte ordinaire de Sens, sans que cependant lesdits temps de dix ans on leur en puisse faire quelque demande, ny qu'ils soient tenus en payer aucune chose. Si vous mandons & tres-expressement enjoignons, qu'en faisant iouir lesdits supplians de nostre presente grace & don & quittance. Vous par nostre recepueur ordinaire audit Bailliage de Sens, les faittes tenir quittes & paisibles pour ledit temps de dix ans prochainemét venant desdites quinze liures parisis de rente qu'ils nous doibuent chacun an, comme dit est, sans les contraindre ne souffrir estre contrains à nous en payer aucune chose, ledit temps durant, & par rapport tant lesdites presentes signees de nostre main ou vidimus d'icelles, fait sous seel Royal, & recognoissance sur ce suffisamment desdits supplians tant seulement, nous voulons nostredit recepueur ordinaire, estre tenu quitté & deschargé en ses comptes de ladite rente, pour le temps de dix ans, par nos amez & feaux, gens de nos Comptes, ausquels mádons ainsi faire, sans aucune difficulté ny retardement, qui ne soit de ce leuee, deschargee par nostredit recepueur, ou nostre Thresorier quelconque, au dedans de nos ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contrai-

Ferrieres. res. Donné à Montereau lez Tours le vingthuictiesme iour de Ianuier, l'an de grace mil quatre cés septante vn, de nostre Regne le vnziesme, signé Louys, De par le Roy Bourre. Ce qui fut confirmé par les Thresoriers de France, le treiziesme Mars 1472. comme se voit par les lettres attachees à celles cy, signees Roland.

Par la Chartre d'vn Abbé de Ferrieres, appellé Tescelin, est fait mention comme l'Abbé Tescelinus donna ses terres labourables à ceux de Bursi à huict deniers de Cens pour l'arpent, mesuré au cordon de pierre, auec deffence toutesfois, que nul ne pourroit semer plus d'vne mine de legume sur lesdites terres; auec la reserue des lots & ventes, & il reduit l'amande de soixante sols, à cinq sols, & de cinq sols, à douze deniers, excepté en cas de meurtre, larcin, adultere, & rapt, & à condition aussi que si lesdits hostes de Bursi ne payent au iour ordonné de sainct Remy lesdits Cens, qu'ils seront condamnez à cinq sols d'amende.

Iean Seigneur de Vaur, Cheualier du Roy nostre Sire, Baillif de Sens, & Dancre à Guerin de Fillemin, Capitaine de la forteresse de Ferrieres en Gastinois, & à Iean le Gros, Sergent du Roy nostre Sire, ou au premier autre Sergent dudit Seigneur, qui sur ce sera requis, salut. De par les Religieux de l'Abbé, & Conuent de Ferrieres en Gastinois, nous a esté donné à entendre en eux complaignant, disans que comme ils ayent emparée, & fortifiee la forteresse dudit lieu de Ferrieres, & on y aye grandement frayé & missioné, & consideré, que icelle

fortereſſe eſt en terre paſſante, & ſur grands chemins, & que pluſieurs gens d'armes incogneus, tant de compagnie que d'autres, y courent, & repaſſent de iour en iour, qui ſont en grande neceſſité d'y faire de preſent pluſieurs reparations, emparemens, & auſſi bon guet, & bonne garde par iour, & par nuict, leſquels emparemens leſdits Religieux ne pouuoient bonnement faire ne accomplir, ſans l'ayde des bonnes gens, tant de ladite ville de Ferrieres, comme du plat pays, demeurans, & ſe reſtrayans audit fort, neantmoins aucuns deſdites gens reſtrayans en ladite forteresſe ont eſté, & de iour en iour ſont, refuſent, & contrediſent de venir guerroyer en ladite forteresſe, & auſſi de contribuer eſdites reparations, dont grands mouuemens s'en pourroient enſuiure, ſe pourueu n'y eſtoit de remede. Commandement en nous requerant à eux eſtre ſur ce par nous pourueu dudit remede, pource eſt-il, que nous vous mandons, commettons, & à chacun de vous, ſi comme à luy appartiendra, que toutes les perſonnes retrayans audit fort, & plus prochains que d'autre forteresſe notable, & qui plus promptement y puiſſe auoir le retraict & refuge que autre part, en cas de neceſſité, vous contraigniez vigoureuſement, & ſans deport par la maniere qu'il eſt accouſtumé, & appartient à faire en tel cas, à contraindre quelle, & par iour, & par nuict en ladicte fortereſſe, & contribuer eſdites reparations, tellement que aucuns inconueniens ne s'en puiſſent enſuiure, & en cas d'oppoſition, donnez iour & certain cōpetant aux oppoſans, & par-

Ferrieres.

Ferrieres. tie qui soit aucune, pardeuant nous, ou nostre Lieutenant à Chasteau-landon, ou là où il appartiendra pour proceder & aller auant en ladite opposition, si comme raison, d'où en certifiant compettamment ce que faict en auez de ce faire, vous donnons pouuoir, mandons, & commandons à tous nos subiects requis, & tous autres qu'ils vous obeyssent en ce faisant. Donné à Ferrieres, sous le seel, aux causes dudit Bailliage, le quatriesme iour de Feurier l'an 1381.

Signé, Gestison.

Fin du cinquiesme Liure.

Ferrieres.



LIVRE SIXIESME DE l'Histoire du Gastinois.

DE L'ABBAYE ROYALE DE Sainct Pierre & de sainct Paul de Ferrieres en Gastinois.

CEluy qui aura sceu l'antiquité & la saincteté de l'Abbaye de sainct Pierre & sainct Paul de Ferriere, & les merueilles que Dieu fit voir au choix, & en l'elite de ce lieu, pour y estre seruy, & sa saincte & sacree Mere honoree & reclamee aura raison de dire à la posterité.

Omnia si lustres aliena climata terra,
Non est in toto sanctior orbe locus.

Car rarement se trouuera il lieu plus ancien particulierement en France, ny plus priuilegié du Ciel que cetuy-cy qui a seruy premierement d'oratoire à sainct Sauinian, & sainct Potentian Disciples de Nostre Sauueur, l'an onziesme apres sa glorieuse &

Ferrieres.

admirable Ascension au Ciel, durant l'ardeur de la persecution allumee dés la Naissance de l'Eglise & du Christianisme: ce qui faict foy de ceste venerable antiquité & lieu de ceste Abbaye en la Chartre suiuante qui se voit aux Archiues d'icelle qu'auons iugé estre raisonnable d'inserer icy en ce langage Gaulois pour faire foy de la verité de son ancien commencement.

Antiquité signale de l'Eglise de sainct Pierre & sainct Paul de Ferrieres. Prouuee par cette Chartre.

SAchent tinct qu'en l'an onziesme, apres la Passió de nostre Seigneur Iesus Christ vintent des parties d'Orient, au Royaume de France, au leu qui est appellé Ferrieres en Gastinois, tres-glorieux sainct des lxxii. Disciples de nostre Seigneur. C'est à sçauoir sainct Hirenes, sainct Sauinians, sainct Potentians, sainct Martians, sainct Tosins, sainct Honores, sainct Paternes, sainct Eucaires, & plusieurs autres, auquel leu de Ferrieres par admonestement d'Ange, & par auision diuine il edifierent vne Eglise en l'honneur de nostre Seigneur Iesus-Christ, & de Nostre Dame sa Mere, laquelle Eglise il appellerét Bethleem, pour cette cause. Car si comme nostre Seigneur Iesus-Christ pour le sauuement de l'humain lignage apparut visible par sa naissance selon la char en la Cité de Bethleem, toute en telle maniere se demonstra il, & apparut aux Disciples dessus nommez, qui en telle nuict & en telle heure comme Iesus-Christ fut né estoient en ladicte Eglise en vigiles, & en Oraisons deuotes pour la remembrance, & pour l'honneur de sa saincte Natiuité, si qu'ils virent illec par

Eucaire Euesque de Treues Lequel Tageau Docteur en Theologie Chancelier en l'Eglise Episcopale de Mets.

demonstrance nostre Dame, & Ioseph, & l'enfant en la Creiche, & le bœuf, & l'asne, & virent toutes les autres demonstrances, & semblances, qui auoiét esté à sa Natiuité de Bethleem : & oyrent en y ce lieu, & à celle heure les Anges chanter, *Gloria in excelsis Deo*, si comme tels Anges l'auoient chanté en la Cité de Bethleem quand nostre Sire fut né, & pour ceste raison si ceux dessusdits fut des leurs, & est encore appellé Bethleem, en celuy temps cil disciple par leur sainct preschement, & par l'exemple de leur saincte vie, conuertirent, & attrairent à la creance, & à la foy Chrestienne tout le peuple du pays enuiron. Apres ce, auint que vne tres-mauuaise gente mescreante, qui estoint Vvandre entrerent en la terre de France, & la dommagerent mont formement, & ceste Eglise de Bethleem qui est appellée Ferrieres, tuerent & occidirent en vn iour trois cens & soixante & six prudes hommes, saincts Chrestiens, & vn Duc qui estoit appellé Gaudebers, reedifia ladite Eglise, & la doua noblement de ces biens temporels, & la fonda en l'honneur de Iesus Christ & de sa Mere la Vierge Marie, & du Prince des Apostres sainct Pierre, & puis la dóna à Sainct Pere de Rome en heritage, & en droit patremoine. Si que en signe & en remembrance de ce, ladite Eglise de Ferrieres fut tenue de l'Eglise de Rome à cens, en rendant tout iours mais à l'Eglise de Rome, de trois ans en trois ans, vne once d'or, & ainsi est il contenu és anciens priuileges de ladite Eglise, & pource apert il que elle est non pas seulement exempte de toute iurisdictió ordinaire. C'est

Ferrieres.

Ferrieres. à sçauoir, d'Arceuesque & Euesque, mes elle est franche de soy, comme ce qui est du propre domaine, & premier fondement de l'Eglise sainct Pierre de Rome, & ly Roys Clodouee le premier Roy Chrestien en France, & ly Roys d'Agobers fils du Roy Clotaire aimerent mout, & fonderent vne Eglise sainct Pierre pour la deuotió des choses dessusdites & deuisees, & ils dónerent mout de leurs biens, & à la Requeste dudit Roy d'Agobers vns sains Papes Gregoires, y donna mout de priuileges & de pardons, & establit que tous les peuples des contrees enuiron veinst à icelle Eglise au pardon trois fois en l'an, c'est à sçauoir lan demain de Pasques Dimanche deuant l'Ascension, & le iour de la feste sainct Pere & sainct Paul en Iuin, & à tous ceux qui viendront en estat de grace en aucuns de ces trois iours à ladite Eglise pour cause de pelerinage, il octroira pardon de tous leur pechies, & la participation de tous les biens faicts de ladite Eglise. Cetuy pardon mesmes conformerent & renouuelerét plusieurs Papes successeurs dudit Pape Gregoire. C'est à sçauoir Alexandre, Leons, Vrbains, Paschal, Innocés, Eugenes. Icil Eugenes relacha aux bien-facteurs de ladicte Eglise, la tierce partie de leur Penitence enioinctes, en l'an de grace mil c. lxiii. le iour de la feste sainct Michel. Li Papes Alexandres dedia & sacra l'Eglise sainct Pere de Ferrieres, & à ceus qui y vendront en pelerinage ou enuoyeront leur aumosnes il octroira vn an & xl. iours de pardon. C'est le pardon de la confrairie sainct Pere de Ferrieres qui est appelle Bethleem. A tous ceux qui

verront

verront ces presentes lettres. Que voire chose soit que Papes Eugenes ottroio à tous ceux, & à toutes celles, qui sont & seront de ladite confrairie sainct Pere de Ferrieres. C'est à sçauoir la septiesme partie des pechez, oubliez les veuz brisez, les courroux de peres & de meres sans mains mettre, & vn an & XL. iours des penitences enjointes, & les pechies dont ils sont vrayement confes. Li Abbes de l'Eglise de Ferrieres, & li conuens de cele Eglise mesmes leur ottroient deux trantes tous les ans, l'vng ez Auens, & l'autre en Quaroime, & la refection de trois pauures par tous les Auens, & par tous le Quaroime, & quatre Messes toutes les semaines deues pour les vis, ij. pour les morts, & en la Messe nostre Dame, de chacun iour priere de propre oraison, pour aus landemain de la Touzsains, & le iour de la Pentecoste, li aumonier prist treize pauures, & cent le Iuesdi Absolu pour ans & en Chapitre, li Abbes, & tout li Conuens leur lauent les pies & les mains apres mangier, & quand il s'en departent il ont chacun deux deniers, & quand aucun des Confraires muert li Conuens en chante la Messe, & est enterré en leurs Cimetieres. Iceluy benefice est ottroyé à tous ceux qui viennent en pelerinage à l'Eglise sainct Pere de Ferrieres landemain de Pasques, & le Dimanche deuant l'Ascension le iour de la sainct Pere & sainct Pol, qui est en Iuing, & le iour de la sainct Michel, li Abbes, & li Conuens de celle Eglise, leur ottroie pleine participation de tous les biens fais, & qui seront fais en icelle Abbaye, & en tous leur leus et geunes, en vigiles, en oraisons, et en trois Messes

Ferrieres.

Ferrieres. qui sont leans, chantees chacun iour en Conuent, et le pardon conforma Papes Alexandres li tiers, et icil Papes Alexandres fit à l'Abbaye de Ferrieres, et sacra le grand Autel, et toute l'Eglise de Ferrieres, le iour de la sainct Michel. et donna à tous ceux et à toutes celles qui viendront chacun an en pelerinage à ladite Eglise, vn an, et quarante iours de pardon, cil priuileges furent donnés de Pape Alexandre, quand il dedia ladicte Eglise, c'est à sçauoir, l'an de l'Incarnation nostre Seigneur, mil cent soixante et trois.

C'est le bref de la fondation et dotation de la Royale Abbaye de Ferrieres en Gastinois, tiré et coppié des originaux qui sont eschappez malgré l'iniure des temps, et ont esté reseruez en ladite Abbaye, et a esté transcrite l'an 1362. à la requeste de Frere Guillaume Dauet, Prieur de saincte Catherine du Val des Escoliers.

Or pour donner l'explication plus ample à ceste piece, il est conuenable faire quelques annotations sur chaque poinct d'icelles: et premierement, parler de ladite apparition faitte aux bien heureux Disciples de Nostre Seigneur en ce lieu.

Ceste apparition de ce Autre arriua apres l'an vnziesme de l'Ascension de nostre Seigneur, comme lesdits saincts Sauinian, et Potentian estoient assemblez pour prier Dieu la nuict, en laquelle l'Eglise a du depuis celebré la Naissance de Iesus Christ. Or en quelle maniere cela se fit, il est amplement descrit en la 6. Leçon du Breuiaire de Ferrieres en ces mots.

Forte recurrentibus temporibus solemnis aderat dies quo Christus Dominus in Bethleem Iudæ natus nostram induerat mortalem naturã, dumque ij orationibus & vigiliis intempestæ noctis hora vacant, ecce subito circumfusum insolito lumine sacellum, atque stipatum Angelorum choris, inter matris vbera puerum Iesum eadem in forma planè qua multis ante annis venerat in mundum, maiore tamen cum maiestate. C'est à dire, Les saisons parauanture reprenant leurs cours, le iour solemnel estoit venu, auquel nostre Seigneur Iesus s'estoit reuestu de nostre mortelle nature, & comme lesdits Saincts vacquoiét en veilles & oraisons pendant la nuict paisible: voila que tout soudain la Chappelle où ils estoient, fut toute remplie d'vne lumiere inaccoustumee, & enuironnee du cœur des Anges, & là fut veu entre les mamelles de la mere l'enfant Iesus, en la mesme forme entierement qu'il estoit venu il y auoit plusieurs annees au monde: mais auec vne bien plus grãde & venerable Majesté. Ceux qui estoient presens à cét esmerueillable spectacle, sont desnommez dans le tiltre precedent, à sçauoir sainct Irenee, qui fut Euesque de Lyon, & qui estoit encore ieune enfant inspiré du S. Esprit, & disciple de sainct Policarpe, Euesque de Smirne, disciple de sainct Iean l'Euangeliste, il vescut longuement, & se trouua au concile de Cesaree en Palestine, il succeda à Phorinus en l'Eueshe de Lyon, & fut martyrise, & a escrit plusieurs œuures. S. Sauinian et S. Potentiã Archeuesques de Sens, lesquels apres auoir esté cachez en ce lieu de Ferrieres l'espace de quelques annees en grande solicitude et crainte, à

Ferrieres.

Apparition memorable faicte en ce lieu aux saincts Disciples.

Aloysius in vita sanctorum.

Eusebe en la Cronologie. l. 5. c. 22.

Ferrieres. cause de la persecution des Payens qui dura 5. ans és Gaules, sous les premiers ans de l'Empire de Neró. Mais les Gaulois lassez de ses inhumanitez, se rebellerét à la solicitation de Iulius Vindex, de sorte que pendát ces troubles les Chrestiés se respandirét plus librement par les Prouinces, & augmenterent fort le nombre des croyans. De sorte qu'en peu de téps, & enuiron l'an 8. de l'Empire dudit Neron, Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Troyes, Lyon, Limoges, Bourges, & plusieurs autres villes, ouyrent la verité de salut, et grand nombre d'illustres familles de la Gaule Senonoise receurent la doctrine de Iesus Christ, par les predications de sainct Sauinian et sainct Potentian: mais principalement la ville de Sens, aux faux bourgs de laquelle furent ieteez les fondemens de l'Eglise Sainct Pierre le Vif, comme le rapporte Taueau en son Catal. des Arch. de Sens, & le Moine d'Auxerre en sa Chronique. Mais ceste Eglise fut seulement parachevee apres la mort de sainct Pierre, sous les auspices duquel elle fut dediee au nom de Dieu, & parce qu'elle auoit esté commencee encore viuant sainct Pierre, elle fut appellee sainct Pierre le Vif.

Persecution des Payens és Gaules.

Quand Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Lyon, Limoges, Bourges, receurent la foy Chrestienne.

Fondation de l'Eglise de sainct Pierre le Vif à Sens, du temps de S. Pierre.

Sainct Martial estoit encore present à ceste vision, iceluy fut puis apres Euesque de Limoges, & est mis au rang des Apostres de France: car il fut enuoyé par S. Pierre, auec lequel il estoit venu d'Oriét à Rome auec les saincts Sauinian & Potentian, & Altin, & conuertit à la foy beaucoup de peuples en Limosin, à Thoulouse, à Bordeaux, en Quercy,

S. Martial Disciple de nostre Seigneur fut Euesque de Limoges.

en Guyenne & autres lieux sur le Rosne à l'Occident, & resuscita vn mort passant par la ville de Lymoges, où il guarit encore la fille du Gouuerneur nommé Nerua qui estoit possedee du Diable appliquant sur elle le baston que sainct Pierre luy auoit donné quand il se departit de Rome. Ferrieres.

Sainct Martial estoit cousin de sainct Estienne premier Martyr, & ce fut luy qui estant encore petit enfant presenta les cinq pains d'orge, & les deux poissons à nostre Seigneur, dont il repeut cinq milles personnes, sans cóter les enfans au delà de la mer Tyberiade. Il a escript deux epistres, l'vne aux Citoyens de Bordeaux, l'autre à ceux de Lymoges, & Thoulouze, il mourut l'an 74. le 6. de Linus, le 4. de Vespasian, au rapport de Baronius en ses Annales l'an. 74. de Iesus Christ.

Demochares, Petrus de Natalibus, Guaguin. Ado 4. Kal. Ian. Breuiarium Arelatense Epiphan. Hæres. 51. De tous les Saincts Disciples, & de la susdite vision est encore fait mention en la chartre de Clouis premier Roy Chrestien & fondateur de l Eglise sainct Pierre de Ferrieres que nous rapporterons cy-apres.

De depuis doncques que cette apparition eut esté veue ce lieu retint-il le nom de Bethleem, ainsi qu'est porte expressement en la suitte de la sixiesme leçon de l'ancien Breuiaire. *Stupentibus verò omnibus, remque adeo mirabilem mirantibus, Samnianus vtpote ætate grandior sic fatur, hic est verè Bethleem, quod nomen ad hæc vsque tempora locus ille retinuit.* Tous les assistans estonnez, & admirans chose *Lieu de cette Abbaye appellé Bethleem.*

Ferrieres. si merueillable Sauinian qui estoit le plus aagé de tous s'escria, c'est vrayement icy vn autre Bethleem, lequel nõ est demeuré encore iusques auiourd'huy à ce lieu, & c'est ainsi que se doit entendre vn lieu des epistres de Lupus iadis Abbé de Ferrieres Conseiller & Aumosnier du Roy Charles le Chauue qu'il escrit à Ædiluse Roy de la grande Bretagne. *Ecclesiam in Monasterio nostro quod est à mari fluminibusque remotum Mediterraneum, & Ferarias appellatur ac Bethleem, à conditore nomen impositum possidet.* Où par ce mot *conditore* se doit entendre sainct Sauinian, lequel donna le nom selon cette vision au lieu qu'il auoit choisi pour s'assembler cette nuict.

Sainct Sauinian voyant la foy multipliée és Gaules, apres auoir departy par les villes ses compagnons & Disciples, les vns pour y estre Chefs des Eglises, & les autres pour leur administrer, estant de besoin de confirmer l'Estat de l'Eglise Gauloise, & donner des loix, & statuts de la Religion, & ordonner ce qu'il faudroit pour les ceremonies, & augmentation du culte de Dieu à l'edificatiõ des ames Chrestiénes s'accommodant au naturel des peuples qu'ils auoient gaigné à Iesus Christ, il s'achemina à Rome pour deliberer sur le poinct l'an 68. enuiron le mois d'Auril, & y arriua au mois d'Aoust en suiuant, où il salua sainct Pierre & toute l'Eglise Romaine, & furent faictes prieres par toute l'Eglise auec grand signe de ioye, laquelle redoubla au recit des nouuelles qu'il porta à sainct Pierre de la Conuersion d'vne partie des Gaules, & mesme il offrit à sainct Pierre le territoire de Bethleem François, &

Sainct Sauinian retourne à Rome.

Prieres cõmandees par sainct Pierre pour la conuersion des Gaules.

le voulut amener en ce lieu, mais il s'en excusa sur ce que Sathá affligeoit l'Eglise tant par les impostures de Simon le Magicien & de ses Disciples, que par les persecutions qui estoient en l'Eglise. En nostre vieux manuscrit est faict métion de ceste descente de sainct Sauinian à Rome, où entr'autre chose il est escrit que sainct Pierre donna des reglemens, pour la conuersion & instruction des peuples Gaulois ausquels il destinoit ce sainct, & ses compagnons de la venué de sainct Sauinian à Rome, & comme il alla visiter sainct Pierre, il en est discouru en la huictiesme leçó du Breuiaire de nostre Abbaye de Ferrieres en ces termes. Ferrieres.

His itaque fœliciter peractis Romam petunt, & Petro Apostolo qui maximi Pontificu sedem in vrbe omnium maxima collocauerat, rem omnem vti gesta erant, patefaciunt, ille vigilantiam laudat, commendat institutum, laborumque fructus suscipit, vt ad messem tam amplam, tamque præclaram redeant, rogat imperatque. Ayant doncques mené heureusement ces choses, ils s'acheminent à Rome, & descouurét à sainct Pierre lequel auoit estably son siege de grand Prestre en la plus grande ville du móde, comme toutes choses s'estoient passees, iceluy loua leur vigilance, & recommanda l'institution qu'ils auoient ordonnee, & receuant de bonne part leurs labeurs il les pria & leur commanda retourner à vne moisson si ample & si grande. Apres doncques que sainct Sauinian eut ses-journé quelques dix mois à Rome, il retourna és Gaules & rapporta aux Euesques, & à toute l'Eglise d'heureuses nouuelles des recommã-

Sainct Pierre loue la vigilance de sainct Sauinian & sainct Potentian.

dations de la part de sainct Pierre & de toute l'eglise Romaine auec les decrets que sainct Pierre vouloit & commandoit garder inuiolablement en l'Eglise Gallicane, & delà sont venuës les prerogatiues, & passe droicts qui se gardent encore auiourd'huy, & se sont gardees de tout temps immemorial en l'Eglise Gallicane, & la Primacie des Gaules dés le temps fut mise en la ville de Sens, dont sainct Sauinian estoit le premier Apostre, & Euesque l'a mis, & colloqué par sainct Pierre mesme, qui premierement l'auoit enuoyé és Gaules, & à sa visite qu'il fit à Rome le confirma & sacra en Primat de Gaule, comme est porté es anciens Breuiaires de Sens, & mesme dans Agathias, & ainsi que le recogneurent du depuis les Papes Iean VIII. du temps d'Angesisme Archeuesque de Sens, Adrian IV. Alexandre III. Lucius III. & Clement VI. és annees subsequentes. Or sainct Sauinian estant de retour dit à tous ses compagnons, & à tous les fidels, lesquels il assembla à Ferrieres comme au lieu le plus commode à ce dessein, & ayant rédu comte de toutes les cómunications qu'il auoit eu auec sainct Pierre, il ouurit le decrets lesquels furent receus vnanimement de toute l'Eglise Gallicane, auec grand signe de ioye, laquelle fut incontinant rabatue par vne vision que sainct Sauinian raconta à toute l'assemblee qu'il auoit euë la nuict precedente en laquelle sainct Pierre luy estoit apparu, & qu'il luy auoit reuelé sa mort & son martyre, & qu'en peu de iours il luy conuenoit souffrir pour soustenir la foy. Cette vision est couchee au long en nostre ancien Breuiaire

Confirmées les Priuileges de l'Eglise Gallicane.

Primatie des Gaules mise en la ville de Sens.

Breuiaire ancien de Sens & de Ferrieres. Manuscrit.

S. Pierre reuela la mort de S. Sauinian.

uiaire en ces mots. *Astipulatur etiam huic admonitioni mea mandatum Apostolica authoritatis quod per nocturnam visionem nouiter accepi. noueritis enim beatos Apostolos Petrum & Paulum nocte præterita per visionem apparuisse mihi, & certis signis iudicasse martyrij se palmam adeptos, & relictis corporum glebis superius sedibus inultos esse addiderunt, &c. Et Ecclesiam in memoriam eorum dedicatione non differamus, & Galliam ad Dominum conuertere festinemus, quia & nos post modicum Calicem Domini bibituri sumus quem ipsi ante nos fœliciter biberunt. Festinate igitur dilectissimi, sicut Apostoli preceperunt, & coronam apprehendere valeatis sicut prædixerunt.* Par ces paroles l'Eglise toute en pleurs, se departit, & allerent les Euesques à Sens où ils dedierent la nouuelle Eglise en l'honneur sainct Pierre & sainct Paul. Ferrieres.

S. Sauinià en cet endroit parloit du Martyre qu'il deuoit tost apres souffrir, à sçauoir le 10. iour d'Octobre en suiuant. Ce fut en la ville de Sens, en la place qui estoit où est de present vne Eglise consacree en son nom, laquelle portoit autrefois le tiltre de S. Sauueur, nous lisons en sa vie nō encore imprimee, & gardee au Chapitre de Sens, entre les Chartres des fondatiōs de l'Archeuesché, que ledit sainct Sauinian, accompagné de sainct Potentian, & sainct Victorin, fut amené de Cresteil en Brye pardeuant le Proconsul Seuerus, parce qu'il auoit par ses prieres faict bouleuerser de fond en comble vn Temple où les idoles estoient adorees: où estant accusé de sedition, & d'estre Chrestien, par le commandemēt dudit Proconsul il fut foüetté & battu de ver-

Forme du Martyre de sainct Sauinian.

Ferrieres.

ges auec ses compagnons S. Victorin, & S. Potentian, l'on les vouloit cõtraindre de sacrifier aux idoles. Mais S. Sauinian prenant la parole en la presence de Seuerus, dit beaucoup de mespris des faux dieux, & enseignoit cõbien grãde estoit la vanité des idoles. Ce que ne pouuãt supporter le Procõsul, il le fit massacrer à coup de haches, & il fit coupper le bras droict à S. Potentian, lequel il laissa puis apres aller auec S. Victorin, ledit S. Potentian succeda à S. Sauiniã à la Primacie des Gaules, & 4. ans apres il souffrit martyre estant retourné à Sens prescher publiquement. S. Victorin, au rapport de Taueau en la vie des Archeuesques de Sens, estoit vn hõme de bien & fort riche Bourgeois de Sens, lequel auoit esté conuerty à la foy Chrestienne par predicatiõs de S. Sauinian, & quand les Ss. hommes, & autres Chrestiens venoient de Sens, il les retiroit chez luy, iceluy attira premierement à soy ses parens & amis, puis il conuertit quantité de ses voisins, & en sa maison se faisoient les assemblees des Chrestiens, où ils chantoiẽt la Messe, & les louãges de Dieu. Cette maison estoit aux Faux bourgs de Sẽs en la ruë nõmee la vifue, où du depuis a esté basti e l'Eglise de S. Pierre le vif, comme l'on lit en la Chronique d'Auxerre.

Ainsi le recite le Moine d'Auxerre en sa Chronique, & sainct Antonin Tit. VI c. XXV. §. 3. 1. partis hist.

Depuis que cette Eglise susdite eut esté bastie, ce lieu des ruisnes de l'ancienne Ferrieres changeant son nõ retint du depuis celuy de Bethleé pour les choses susdites, & plusieurs bons Chrestiens y bastirent de petites loges pour y viure en solitude, & à l'escart du bruict, & tracas des villes, là ils s'occupoient à la pieté & deuotion, se constituãt eux mesmes des reigles

Comment Ferrieres habitee des Chrestiens.

de vie plus estroicte, & austere que ne menoit le reste des Chrestiens. Ces bónes gens doncques eurent le soing de l'Eglise nouuellemét bastie receuãs selon leurs petites cómoditez les Chrestiens qui la venoiét visiter, mesmes ils dresserent en ce lieu vn seminaire pour instruire la ieunesse non seulement aux bónes arts, mais encore en la pieté, & Religion Chrestiéne. Or ils estoient cóme en seureté en ce lieu, tãt parce qu'il estoit peu cogneu des Payens, qu'à cause qu'il estoit sans force & fort esloigné des villes. Aussi ne souffrirent ils aucune persecution en ce lieu l'espace de quelques 400. ans iusqu'à la descéte des Vvandales en France, comme nous dirons incontinant: car la persecutió en cette cótree de la Gaule Senonoise cómença lors à cesser quand les Gaulois secouururét le ioug de la domination des Romains du temps de Domitian, aymans mieux estre gouuernez par des Ducs, & Capitaines originaires du païs, mais dessous l'Empire de Nerua successeur de Domitian l'an 98. la persecutió cessa totalement es pais des gaulois, & la Religion Chrestienne fut beaucoup accreuë par la predication des bons Peres de Bethleem qui se respandirent par toutes les gaules: Nerua doncques ordóna que ceux qui auoient esté autrefois poursuiuis pour ce qu'ils estoient Chrestiés, & pour ceste raisó auoiét este deiectés de leurs biens, y reuiédroient, & retourneroiét en la iouïssance d'iceux: de son temps l'Eglise fut fort amplifiee, & elle iouit de la paix iusqu'en l'an 445. que les Vvandes ou Vvádales quittant leur païs soubs la códuitte d'Attila rauagerét toute l'Allemaigne, & descendirét en France où ils

Ferrieres.

Seminaire institué au lieu de Bethleem de Ferrieres.

Quand cessa la persecution de la Gaule Senonoise.

D'où descendus les Vvandales.

Ferrieres. firent de grands dommages. Ces Vvandales estoient descendus d'vn certain Vvádalus fils de Sueue, lequel fut Roy de germanie, or Vvandale signifie peleriu: car ils n'arrestoient iamais en mesme place, mais estoient vagabonds en toutes contrees. Iaçoit que quelques-vns ont dit qu'ils habiterent quelque teps en Pologne où le fleuue Visurge prend sa source en Borussie Pomerienne, & autres regions circonuoisines. Ils agrandirent leur Royaume iusqu'en Affrique, d'où à la parfin ils furét chassez par les Romains: leurs armees estoiét meslees de Goths, Cópagots, Ostrogots, & Gepides, tous lesquels peuples auoiét vn mesme lágage, & faisoient auec les Huns & Vádales plus de deux millions d'hómes: leurs Capitaines, au recit de Sigebert en sa Chronologie, estoiét Suphard Roy des Vvandales ou Vvandres, les gepides auoiét deux Chefs, Frigodermus, & Athanaric. Vvaleuure estoit sur les Ostrogots, & Altilla Roy des Huns, Goths, & Cópagots qui sont les Daces, les qualitez que prenoient les Altilla estoient, *Altilla filius Bendarain, nepos magni Nembroth, nutritus in Engadi, Dei gratia Rex Hunorum, Medorum, Gothorum, Dacorũ, metus orbis, & flagellum Dei* Altilla fils de Bendarain, nepueu du grand Nembroth, nourry en Engadi, par la grace de Dieu Roy des Huns, des Medois, des Goths, & Daces, la crainte du monde, & le fleau de Dieu. Altilla auoit soubs sa conduitte cinq cens mille hómes, lors qu'il descédit en Bourgongne auec Suphard Roy des Vvádres, il est vray qu'ils diuiserét leurs armees en diuerses parties de la France: mais Altilla auec Suphard rauagerent toute

Leurs Capitaines.

Michel Ritius de Naples, Celius Calanus en sõ hist. de Dalmatie en sa vie.

la Bourgongne, les Bourguignós ayás quitté leurs maisós s'asséblerent tous en armes, & bien deliberez de cóbattre Altilla en la plaine de Chaalons en Chápagne. Altilla fut presque tout deffaict auec son armee, & Suphard fut tué en ceste bataille, Altilla de rage auec le reste de só armee, & le secours qu'il receut d'Athanaric, Capitaine des Gepides, passa iusqu'à Troye en Chápagne, laquelle il assiegea, mais Lupus pour lors S. Euesque de ceste ville, leur fit ouurir les portes, à conditió qu'ils ne demoliroient rien. Les soldats d'Altilla voulans entrer à la foule, deuenus comme insensez, s'entre-tuoient les vns les autres, & alloient & venoient d'vne porte à l'autre, sortans, & puis rentrans, sans iamais faire tort à aucun des habitans, apres la prise de Troye, Altilla respandit le reste son armee tout le long de la riuiere de Loyre, iusques à Orleans, & dans vne partie du Gastinois, & en ce lieu de Bethleé, où ils trouuerét ces bons Peres, qui viuoient en solitude, iusques au nombre de trois cens soixante & six, lesquels s'estoient tous retirez dans l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem, & prioient Dieu instamment de desliurer la France de ce torrent d'infidels, qui rauageoient, brusloient, & ruinoient tous les lieux par où ils passoient. Les Barbares encore tous espouuentez de la perte qu'ils auoient faicte des leurs, en la plaine de Chaalons, craignant que ce fust quelque embusche qui leur fut preparee, ils se ruerent sur ces saincts hommes, & les massacrerent inhumainemét sans en espargner aucun, de plus ils brusserent leurs maisons, & l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Ferriere.

Vincēt Delerin estoit en ce temps dont est parlé dans Sydonius Apollinare, lequel descrit cōme plusieurs de ces Religieux furēt tuez par les Gots, & autres canailles.

Ferrieres.

Il est faict mention de ce Duc en la Bulle de Gregoire second, il se nommoit autrement Vvandelbert &c. Gondegus c'est le troisiesme Duc de Bourgongne, lequel auec Meroüee Roy de France, deffit Altilla en la plaine de Chaalons. Ceste bataille dura iusques à la nuict, que Gaudebert poursuiuit Suphard Roy des Vandales, & le tua de sa main, puis il se mit à les chasser: mais vne grande partie s'estant sauuee à la faueur des bois, ledit Duc au troisiesme iour s'esgara des siens, & arriua en ce lieu de Ferrieres auec fort peu de ses gens, où il fut receu des bons Peres Hermites, qui là viuoient auec toute sorte d'affection & courtoisie, luy fournissant les choses necessaires pour son ebergement, là le Duc attendit le reste de ses gens, & s'y rafraischit quelques iours, pendant lesquels, les saincts Hermites le conuierent de se faire baptiser auec son armee, & de croire en Iesus Christ, & que si ainsi faisoit, la victoire de ses ennemis luy estoit toute asseuree, ce qu'il eust pour agreable, & nos histoires ont remarqué que les Bourguignons apres la deffaicte de Chaalons se retterêt vers vne Cité des Gaules, & qu'ils prierent le Prelat de ceste Cité de les baptiser. Le nó de ceste ville n'est point nommé, ce qu'il leur accorda apres qu'ils eurent ieusné sept iours. Nous trouuons en des vieilles Pancartes de nostre Abbaye, que ils s'addresserent par hazard, comme i'ay dit aux Hermites de nostre Dame de Bethleem, & que leur Duc, & les principaux de son armee furent baptisez par le General des Hermites, & le reste de son armee par les autres Peres Hermites. Mais le Duc s'estant de-

party auec son armee, nouuellement faicte Chre- Ferrieres.
stienne, pour venir combattre Attila qui assiegeoit Orleans, descendirent, comme nous auons desia dit, grand nombre de Barbares qui occirét les bons Hermites qu'ils trouuerent en ce lieu de nostre Dame de Bethleem, & ruynerent ladite Eglise, laquelle du depuis fut reedifiee plus belle & sumptueuse, qu'elle n'estoit auparauant, par le Duc Vvandelbert, qui y fonda grand reuenu, pour l'entretenement de ceux qui voudroient se retirer en ce lieu pour y mener vne vie semblable à celle des bons Peres, qui y auoient esté massacrez.

Il faut remarquer que le Duc Vvandelbert fut ainsi appellé à cause qu'il portoit la barbe à la Vandale, en memoire de ses victoires, qu'il auoit obtenuës par plusieurs fois contre eux. Son propre nom estoit Gondegus ou Gaudebert, il estoit neantmoins issu des Vvandales, & nous trouuons par les histoires, que les Huns & Vandales descendirent en Bourgongne, parce qu'ils pretendoient y deuoir estre bien receus, à cause que leurs ancestres quittans leurs pays, estoient venu habiter en ceste contree, & ce furent eux qui donnerent le nom à la Bourgongne, à cause qu'ils appelloient tous les lieux par où ils passoient, Bourgs. Pline remarque les Bourguignons entre les Vvandales au troisiesme liure de son Histoire Naturelle, quand il dit qu'il y a, *quinque genera Germanorum, Vandali, quorum partes Burgundiones Varinique, Carinique.* Quoy que c'en soit, ce Duc Vvandelbert ou Gaudebert, reédifia l'Eglise nostre Dame de Bethleem peu apres

Ferrieres.

qu'il eut chassé auec le secours de Merouée, Altila de deuant Orleans qu'il assiegeoit, & ne sçeut-on ce que deuint du depuis l'armee d'Altila, quelques vns ont escrit, que par la priere de sainct Aignan lors Euesque d'Orleans, ceste armee fut engloutie de la terre: car iamais on n'a sçeu sçauoir ce qu'elle deuint.

Nous auons gardé autresfois plusieurs Chartres de cettuy Duc Gaudebert, qui traictoient de la fondation, & dotation de l'Eglise Nostre Dame de Bethleem: mais ils ont esté perduës du temps que les Anglois prinrent Ferrieres, & ruynerent l'Abbaye, regnant Charles septiesme, Roy de France: car lors ceste Eglise fut tellement ruynee, qu'il ne resta en son entier que la tour de pierre octogone, en forme piramidale, qui est de bonnes pierres de taille, & quelques annees apres Blanchefort, comme nous dirons cy apres en sa vie, fit bastir en ceste place, & sur ses demolitions vne grande Chappelle, telle qu'elle se voit encore de present. I'ay autrefois ouy dire à de nos anciens Peres, qu'ils auoient apprins de leurs deuanciers, que nostre Dame de Boulongne prez Madril, à vne lieue & demie de Paris, auoit este bastie sur le mesme dessein de ceste ancienne Chapelle rebastie par Vaudelbert, ou Gaudelbert, & de faict l'on void encore les vieux fondements, qui demonstrent le project de ceste Eglise en la mesme forme qu'est nostre Dame de Boulongne susdite.

Elle fut admirée de Henry IV. à cause de sa structure.

Cecy est confirmé par les Bulles des saincts Peres les Papes, Gregoire second, lequel vint en France, &

ce, & en ladite Eglise de Nostre Dame de Bethleem, du temps que Gerontius en estoit Abbé, sous le regne de Dagobert second, en la Bulle de Paschal II. de l'an mil cét quatre, est nommé ce Religieux Duc Vvandelbert, lequel bastit l'Eglise nostre Dame de Bethleem, & comme il dóna le fonds de ladite Eglise à S. Pierre de Rome, ordonnant que les administrateurs d'icelle, pour recognoissance que ceste Eglise estoit du patrimoine, & propre heritage de l'Eglise de Rome, payeroient de trois ans en trois ans vne once d'or à sa Saincteté. Nous lisons en vn vieux, & fort ancien manuscrit de nostre Abbaye de Ferrieres, vne chose sur cecy qui a esté aussi rapportee par Odoranus, en vn traicté qu'il a fait de *auctoritate Papali simul & Regali*, nó encore imprimee, que lors que S. Sauinian alla à Rome visiter S. Pierre, il le conuia de la part des Chrestiens de vouloir venir és Gaules pour y faire sa demeure, & que iceux Chrestiens luy offrirent en pur don ce territoire, où fut bastie nostre Dame de Bethleé. Du depuis ceste Eglise estant ruynee par Vvandales le Duc Gaudebert, dit le manuscrit, se souuenant de cét offre faict à S. Pierre de ce territoire par les premiers Chrestiens, & comme ceste Eglise luy estoit en partie dediee cóme il l'auoit requis par son apparition à sainct Sauinian, ce pieux & Religieux Duc, en memoire de toutes ces choses, declara que ceste Eglise qu'il auoit rebastie, seroit du domaine de l'Eglise sainct Pierre de Rome, & qu'en memoire de ce, de trois ans en trois ans elle payeroit vne once d'or de Cens à l'Eglise sainct Pierre de Rome. C'est ce que l'on ap-

Pertinent.

S. Sauinian conuie S. Pierre de venir en Gaule.

Cóme l'Eglise de ceste Abbaye est du domaine de l'Eglise de S. Pierre de Rome.

Ferrieres. posse le petit patrimoine sainct Pierre, dont faict mention Leon Isaurus. Et cela se payoit en plusieurs lieux de la Chrestienté, & ledit Autheur rapporte qu'à Constantinople estoit deub au Pape deux mille escus d'or, & sainct Gregoire enuoya Candidus au Roy Childebert, y a vnze cens ans & plus, pour recueillir ledit tribut que plusieurs Eglises y deuoient en France, duquel nous auons vne missiue au patrice Dinamius, où il luy mande auoir receu par les mains de son Agent Hilaire quatre cens sols d'or, le sol d'or ne valloit que dixhuict sols pour lors & bien du depuis. Mais il semble qu'il y ait vne autre raison de cecy, & que ceste Eglise soit demeuree en la manutention & propre subiection du Pape, *quod ab ipso fundatore qui eam ecclesiam in proprio allodio cõstruxerit, solùideo Romano Pontifici subiecta fuerit, non autem alteri Episcopo prius eam possidenti allata* : car de tout temps immemorial ceste Eglise, auparauant mesme sa reédification par Vvandelbert, ne releuoit d'aucun autre que de sa Sainctete & n'auoit point esté subiecte à aucun Euesque, & le susdit Duc l'auoit bastie, comme dessus son propre fief. Ce pourquoy il pouuoit mettre, & donner ladite Eglise à Sainct Pierre de Rome, laquelle raison est semblable à celle que Pierre le venerable liure 5. Epist. 28. escrit à ceux de Cisteaux, pour le regard de son Abbaye de Cluny, laquelle ne releue que de sa Sainctété. Ie n'ay point toutesfois encore peu descouurir d'Eglise en France, qui ait esté si pleinement releuante de sa Sainctété, qu'elle luy payast vn Cens, aussi

les armes de l'Abbaye de Ferrieres sont les mesmes armes que celles de sainct Pierre de Rome: car elles portét d'azur deux clefs en saultoir, dont l'vne est d'or qui est la clef d'authorité, & l'autre d'argent qui est celle de Regime. Ces clefs sont accompagnees de trois fleurs de lys escartelees, dont celle d'enbas est couronnee, & le symbole & signification de ces armes est vn croissant d'argent, vers le chef qui y a esté adiousté. Plusieurs nobles, & illustres priuileges auoient esté concedez à ceste Eglise de nostre Dame de Bethleem, tant par les souuerains Pontifes, qui l'ont prinse en leur protection, comme despendance d'eux immediatement, que par les Rois de France, qui sont honorez de leurs fleurons de lys pour ces armes: parce qu'elle est du propre patrimoine & fondation des Rois, mais l'iniure des temps, & les diuerses ruines de cette Abbaye, par les guerres domestiques & ciuiles, nous ont enuié les anciens tiltres & Priuileges, lesquels estoient encor en leur entier, en l'an que le susdit extraict de la fondation fut faict sur iceux, comme il est dit en la lettre.

Ferrieres.

Armes de l'Abbaye de Ferriere sont les mesmes que celles de S. Pierre de Rome.

Par ces mots est amplement declaré, que l'Eglise de nostre Dame de Bethleem est hors de la Iurisdiction des Euesques, & Archeuesques de touts téps immemorial. Les mesmes passe droicts, furent aussi concedés par les Papes à sainct Pierre de Ferrieres, & à tout le Monastere, & Abbé, lesquels dés leur premiere fondation par Clouis, premier Roy Chrestien, ainsi que dirons incontinent, pource Gregoire second, & Paschal deuxiesme excom-

Priuileges & franchises de l'Abbaye de Ferrieres.

Ferrieres. munient par leurs Bulles, tous ceux & celles qui oseront faire appeller lesdits Religieux à leur Iustice, ou pardeuant les Euesques, & ils priuent par leurs dictes Bulles les Euesques & tous autres Seigneurs qui voudroient contraindre lesdits Religieux & leurs subiects de comparoistre & respondre par deuers eux, de leurs offices & dignitez, nous auons rapportée ces Bulles en la vie d'Ogerius Abbé de Ferrieres.

Mesme vn Legat *à latere* ne peut pretendre aucun droict de visite sur iceux Religieux, ny mesme vn susdelegué ne peut les interdire, & suspendre, s'il n'a authorité & puissance speciale de sa Saincteté de ce faire. Ce priuilege leur fut donné par le Pape Innocent, comme se voit en ces mots exprez de sa Bulle que nous mettrons au rang des Abbez, *vt nullus delegatus, vel subdelegatus executor, aut etiam conseruator authoritate Sedis Apostolicæ vel legationem ipsius in vos seu Monasterium vestrum excommunicationis & suspensionis, vel interdicti sententias promulgari absque speciali mandato scilicet eiusdem faciente plenam de hac indulgentiam mentionem.* Il arriua sur ce subiect, qu'vn iour l'Archeuesque de Sens fut delegué de sa Saincteté, pour mettre ordre audit Monastere; mais il n'eust la puissance par sa simple delegation de suspendre, ny interdire, ny excommunier, & encore moins de les citer, attendu, comme il fut dict du depuis par Arrest de la Cour de Parlement de Paris, qu'il n'auoit mandement expres ainsi qu'estoit requis suiuant

la Bulle d'Innocent, cy-deuant alleguee : car combien que sa Saincteté donne quelques lettres & aucuns Priuileges à quelques Archeuesques ou Euesques de proceder contre tels, & tels, ce qui a peu arriuer quelquesfois : neantmoins le sainct Pere s'est reserué l'authorite entiere, & aucun Euesque ou Archeuesque ne peut appeller les Religieux de Ferrieres ny leur Abbé pour quelque crime que ce soit, sur peine à iceux contreuenans d'encourir la sentence d'excommunication portee par la Bulle d'Alexandre IV. donnee à Latran l'an 7. de son Pontificat (que nous cotterons cy-apres soubs les Abbez) comme voulans à tort vsurper les droicts reseruez au souuerain Pontif. Ferrieres.

Et non seulement les Abbé, Prieur, & Conuent de Ferrieres sont exépts de la Iurisdiction des Euesques, & Archeuesques, mais aussi tous les Priorez, & Eglises despendantes de ladite Abbaye, & qui sont en la presentation, & collation desdicts Abbez, & Religion, & si quelqu'vn est si osé que d'y contreuenir il est menacé de l'indignatió de Dieu Tout puissant par la Bulle d'Alexandre donnée à Lyon le 5. des Calendes de Iuin. Les mesmes priuileges ont esté confirmez par la Bulle du Pape Adrian IV. donnée à Beneuét de son Pontificat le deuxiesme, où de plus ces mots sont adioustez. Que nulle personne n'appelle l'Abbé & les Moynes de Ferrieres pour cóparoistre deuant luy, & n'exige rien sur les seruiteurs desdits Abbé & Religieux de Ferrieres, sur peine d'écourir l'excómunication & priuation de leurs char- *Exemptez de la Iurisdiction des Euesques & Archeuesques.*

Ferrieres. ges & dignitez, cette Bulle est semblable à celle des Papes Gregoire second, & Paschal cy-dessus alleguez.

Et de faict toutes & quantes fois que les Saincts Peres les Papes ont voulu ordonner quelque chose non accoustumée en ladite Abbaye, & que pour cét effect ils ont commis vn delegue, ils l'ont tousiours faict sous cette restriction & retention, que ledit delegue fera droict, sans toutefois preiudicier aux priuileges dudit Monastere concedez par les deuanciers Papes Nous auons sur cecy vne Bulle du Pape Innocent quatriesme, donnee à Peruse, rapportee au rang des Abbez, par laquelle Bulle ledit S. Pere Pape veut, & entend les libertez concedees tát par ses predecesseurs que par luy estre gardees estroictemét, & inuiolablement enuers les Religieux, & Abbé de Ferrieres, & qu'ils soient conseruez en leurs droicts, & en cas de delict il veut qu'ils ne soient tenus comparoistre pardeuant d'autres iuges que leurs ordinaires qui estoit anciennement Messieurs de saincte Geneuiesue de Paris, & est maintenant le Prieur sainct Martin des Champs.

Choppin l. 2. de sa pe. lit. Eccles. Loup en a faict mention en son Epist. 98.

Aussi iaçoit que les Religieux prennent les Ordres des mains de Monsieur l'Archeuesque de Sens, toutesfois iceluy Archeuesque n'a puissance comme tel simplement, de rien statuer dans ledit Monastere, ny n'a aucun droict de visite, & reformation sur lesdicts Religieux de Ferrieres, ny mesme sans permission, vn Euesque quel qu'il soit n'a pouuoir celebrer la Messe en leur Eglise, non pas mesme s'il estoit Legat *à latere*, s'il n'estoit comprins en sa cō-

mission & delegation, car autrement il ne peut rien entreprendre, statuer ny ordonner dans ledit Monastere. Ferrieres.

En l'an mil trois cens quarante-six, Guillaume Archeuesque de Sens, voulut benir le buys au iour des Rameaux, ce que les Religieux du Monastere de Ferrieres ne luy permirent, qu'au prealable il n'eust faict vne recognoissance par escrit, qu'il n'entendoit par ceste benediction des Rameaux entreprédre sur leurs droicts, & priuileges. Nous rapporterons soubs les Abbez, cette recognoissance de Guillaume, & vn iour que Monsieur le Cardinal de Bourbon pour lors Euesque de Loudun, & Archeuesque de Sens, du temps que le Cardinal de Tournon estoit Abbé de sainct Pierre de Ferrieres, à sçauoir l'an 1544. au mois de May le 24. voulut donner les sainctes Ordres dans l'eglise de nostre Dame de Bethleem, il luy fut resisté par les Prieur & Religieux iusqu'à ce qu'il eut promis qu'il n'entendoit, *Nec intẽdit in ipsorum, & exemptionis praiudicium aliquid innouare, seu attentare, nec eorum ecclesiæ iuribus, statutis & priuilegiis in aliquo derogare, vel ius aliquod nouum vel possessionem per hoc acquirere*, & acte fut donné de ce que dessus aux susdits Religieux par deux Prestres Notaires Apostoliques, Philebert le Peste, & Pierre Gon. Pour la perception des Decimes, & Nouales, voicy comme les Abbez & Religieux de Ferrieres sont exépts de l'Archeuesque de Sens par vne Bulle d'Innocent donnée à Lyon, le quatriesme de Calendes de Iuin de son Pontificat le quatriesme.

Remarques sur la premiere n-ce de cette Abbaye.

Ferrieres. En de vieux Registres des Histoires de Gastinois nous trouuons que Clouis le I. des Roys de France de ce nom, & qui a esté Chrestien, commença à regner depuis l'an de grace 484. il regna iusques en l'an 514. fils de Childeric 4. Roy de France, auoit en singuliere recommandation, & aymoit grandemét ce lieu de nostre Dame de Bethleem, mesme auparauant qu'il fut baptizé, & il se plaisoit fort en ce lieu pource qu'il estoit fort commode pour prendre son deduict à la chasse, outre ce il se plaisoit encore en la maniere de viure des saincts Hermites de Bethleem, lesquels s'estans retirez du siecle, & ayans abandonné toutes sortes de delices, & voluptez mondaines menoiét vne vie austere, & s'occupoiét seulememt à prier Dieu, supportans leur pauureté auec vne face gaye, & riante, & d'vn cœur constant, & genereux semblable en leurs discours comme ils estoient en leurs actions, sans fard ny flatterie: aussi nous trouuons en quelques manuscripts qui sont en nostre Bibliothecque de Ferrieres, que le Roy Clouis se conseilloit à ces bons Hermites mesme des poincts plus importans à l'Estat, sur lesquels receuant d'eux vn sain & fortuné Conseil, il auoit grande croyance en eux, & les honoroit, & respectoit par dessus tous les Euesques, & Chrestiens de son Royaume. En ce nostre manuscrit est escrit, que Clotilde fille de Chilperic Roy de Bourgongne, & niepce de Gondebauld qui vsurpoit sur elle ledict Royaume de Bourgongne, visitoit tous les ans l'Eglise de Bethleem à cause de la deuotion,

Clouis se plaisoit fort à Ferrieres.

Prenant Conseil des Peres Hermites de Bethleem.

Clotilde femme de Clouis visitant tous les ans l'Eglise de Bethleem.

& des merueilles & miracles qui s'y operoient chaque iour. Car elle estoit Chrestienne, & grandement pieuse reuerant les lieux Saincts & dediez, principalement en l'honneur de la saincte Vierge, & si elle aymoit, & honoroit grandemét la façon de vie des bons Peres Hermites de Bethleem. Ce fut au recit que les bons Hermites firent au Roy Clouis de la beauté, & plusieurs grands biens, & vertus qui estoient en Clotilde qu'il la recherchà en mariage, & l'espousa, quoy qu'elle fut Chrestienne, & de contraire Religion à la sienne. Or pour expliquer comment & quelle raison poussa le Roy Clouis à fonder, & faire bastir vne Eglise sainct Pierre proche celle de Nostre Dame de Bethleem, nous trouuons que Clotilde femme du Roy Clouis, laquelle il aymoit grandement, faisoit baptiser tous ses enfans, & instruire en sa Religion. Le premier estant mort Clouis encore Payen se persuada que ces dieux irritez auoient donné la mort à l'enfant, parce qu'il auoit esté baptizé, pource il ne vouloit plus que Clotilde fit baptizer ceux qu'elle auroit en auant. Mais comme elle fut accouchee de son second fils Clodomir, iceluy estant fort malade elle le voüa à Nostre Dame de Bethleem, & requit son mary qu'il voulut que l'enfant fut baptizé, & qu'elle l'asseuroit sur la foy qu'elle auoit en Iesus-Christ que l'enfant viuroit, Clouis luy accorda ce que Clotilde luy requeroit, & l'enfant fut porté baptizer en l'Eglise de Bethleem, & il receut la santé, ce qu'ayant

Ferrieres.

Ces bons Hermites furent cause que Clouis l'espousa.

Clouis premier du nō fondateur de l'Eglise Abbatiale de S. Pierre de Ferrieres.

Ferrieres. gmenta grandement l'affection de Clouis & de Clotilde enuers ladite Eglise de Bethleem, & ils eurent en tres-grande affection & reuerence tant ce lieu que les bons Peres Hermites qui là viuoient: car Clouis leur fit de grands biens, iaçoit qu'il ne fut encore baptizé Chrestien, fut seulement faict Chrestien en l'an quatre cens nonante neuf, depuis lequel temps il mit à effect la remonstrance que luy fit sainct Remy lors de son Baptesme, luy disant, adore ce que tu as brusle, brise ce que tu as adoré. Car enuiron sept ans apres son Baptesme, il fit bastir plusieurs Eglises en l'honneur de sainct Pierre & sainct Paul, & de tous les Apostres, lesquels il auoit en particuliere reuerence, comme ceux qui auoient esté les premiers Autheurs, & causes instrumentales que l'Euangile de Iesus-Christ auoit esté annoncee par tout l'Vniuers, aussi c'estoit bien la raison que les premiers de tous, ils eussent des Temples bastis en leur honneur.

Eglises basties par Clouis apres son Baptesme.

Apres qu'il eut edifié l'Eglise sainct Pierre au Mont saincte Geneuiefue de Paris, il la voua auparauant la bataille de Vogle contre Alaric audit sainct Pierre & à tous les Apostres, & il y offrit sa Couronne au siege de sainct Pierre, & il enuoya son Diademe au Sepulcre de sainct Pierre de Rome, & il estoit deuot audit sainct, plus qu'à tout autre, parce qu'il sçauoit que son Royaume estoit de Iesus-Christ. Pource que toutes les Eglises qu'il edifia, il les voüa audit sainct, &

voulut estre conduit par sainct Remy en l'Oratoire sainct Pierre pour y estre Chrestienné. Clouis doncques entr'autres Eglises qu'il fit cōstruire, fut la grande Eglise S. Pierre de Ferrieres, laquelle il voüa audit sainct, & à tous les Apostres, ainsi que l'a remarqué Lupus en son Epistre treiziesme à Ædilulf Roy d'Angleterre le priant de luy enuoyer du plomb pour couurir ladite Eglise. En ces mots, *Ecclesiam in Monasterio nostro, quod est à mari, fluminibusque remotum Mediterraneum, & Ferrarias appellatur, operire plumbo molimur post Dominum in honore beati Petri, & omnium caeterorum Apostolorum consecratam.* Il est bien vray que ledit Lupus Abbé de Ferrieres n'a point faict mention expresse que la grande Eglise de sainct Pierre de Ferrieres ait esté edifiee par Clouis premier Roy Chrestien. Mais il est certain qu'il y auoit ia long-temps qu'elle auoit esté bastie, car Alcuin Maistre de Charlemaigne en la Theologie fut Abbé en ladite Eglise, & à sa recommandation, Charlemagne donna la Celle sainct Iosse prez Mōstrueil sur la mer à l'Abbaye dudit sainct Pierre de Ferrieres, en quoy s'est trompé vn certain Anonyme qui a escrit en Latin la vie de Louys le Debonnaire lors qu'il a mis & nombré entre les Eglises que fit bastir ledit Roy Louys celle de sainct Pierre de Ferriere, & Maistre René Choppin au liure de sa Police Ecclesiastique ne s'est pas seulement trompé en ce lieu où il suit ce qu'en a escrit cet Anonyme : mais encore il s'est abusé, es-

Ferrieres.

Alcuin Precepteur de Charlemagne Abbé de Ferrieres.

Ferrieres. creuant que les Religieux dudit Monastere sont sous l'Ordre de Cluny : car ladite Abbaye est purement de l'Ordre sainct Benoist, & autrefois les Religieux ont porté le bonnet quarré iusques soubs le regne de Charles huictiesme Roy de France, ne plus ne moins que les Religieux de sainct Denis le portent encore auiourd'huy : il est doncques certain que ce n'a pas esté Louys le Pieux qui est le premier fondateur de la grande Eglise sainct Pierre de Ferrieres, iaçoit que de son temps elle fut couuerte de plomb par la diligence de Lupus Conseiller du Roy Charles le Chauue fils dudit Roy, car il faudroit que cette Eglise eust demeuree longuement descouuerte, & si ledit Lupus n'eust iamais mãqué de faire memoire expresse que Louys le Pieux Pere dudit Roy Charles le Chauue l'eust edifie & fait construire : aussi bien qu'il repete souuant qu'il y a faict de grands dons, & plusieurs biens, mais il est certain que ledit Roy Louys y a peu faire restablir les bastimés ruineux, & y fonder quelques seruices ainsi qu'il appert par les Chartres de Charles le Chauue son fils, lequel heritier de la deuotió, & affection que sondit Pere auoit en cette Eglise y doüa pareillement de ses biens, & fonda quelque seruice, & prieres pour soy & pour l'ame de ses pere & mere.

Louys le Debonnaire ne fut premier fondateur de ceste Eglise comme disent faussement quelques-vns.

Au contraire de cecy, Nous auons vne antique Chartre de Clouis, premier Roy Chrestien en France, laquelle nous auons recouuerte des memoires de Taucau, qui est l'original, par laquelle il

eſt euident & aſſeuré, que là eſt ledit Roy Clouis, & non autre qui a le premier conſtruit ladite Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres, & iceluy par ſadite Chartre donna, & preſcriuit dés ce temps la iuſtice, & banlieuë de ladite Egliſe, comme eſt porté treſamplement en la Chartre que nous rapporterons icy, quoy qu'elle ſoit deffectueuſe en quelques endroits.

Ferrieres.

En un ſi- [illegible] la Decadence de l'Egliſe.

Se trouue encores au Threſor de noſtre Abbaye.

In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Clodoueus Rex Francorum, notum fieri volo omnibus ſanctæ Matris Eccleſiæ fidelibus, quod cum certior factus fuerim de pietate ſacelli Bethleemitici fundati in honore Dei genitricis à Sauiniano, & Potentiano .... Coſſino paterno, & aliis ex Chriſti diſcipulis .... Idque per chariſſimum remigium Rhenorum paſtorem, qui mihi illud verum eſſe pro certo affirmauit, & ita eueniſſe cùm ſcilicet Chriſtus aſcendiſſet cælum, Petrus, & alij Domini Apoſtoli, per totum orbem terrarum diſperſi ſunt, quemadmodum & 72. alij diſcipuli, ex quibus cùm aliqui in Gallias veniſſent de quibus Sauinianus, Potentianus, Coſſinus & alij antrum ſiue cellulam in pago Vvaſtinenſi conſtruxerant in qua poſſent vota Domino reddere, & preces fundere, & ipſis itaque orantibus ſub nocte magnus ſplendor totũ locũ .... ortus eſt quidquid diuinum habebat in ſe, & inter hæc ecce naſcentis Chriſti virginis, & Ioſeph imagines in aere apparent, quemadmodum etiam bos, & aſinus quos Chriſti Natiuitati adfuiſſe Angelique .... Carmen natale Chriſti Domini concinentes, Gloria in excelſis Deo. Oſtendens Deus, ſe hoc in loco velle venerari quibus rationibus, & quotidianis quæ in eo fiunt miraculis.

Ferrieres.

Ego duce spiritu Sancto. Cognoscens loci angustias tantam fidelium illac affluentium multitudinem continere non posse pro mea in Dei Matrem, quam humiliter in hoc sacello precatus sum pietate, statui pro Regia liberalitate, templum augustum & majus construere in honore Apostolorum Principum Petri & Pauli, cujus antequam discederem fundamenta ieci, & quod postea Deo fauente perficiam, & quia in dicto sacello cellula, seu Antro Beatæ Mariæ de Bethleem, inueni Anachoretas, iuste, & pie viuentes pro remedio & salute animæ meæ, & filiorum meorum, dedi illic quidquid in Vrastinio possidebam. Quibus etiam dedi ius nundinarum siue feriæ, die Beatorum Apostolorum in Iunio, vel quando euenerit: quæ autem dedi, volo esse pro sustentatione seruorum Dei & pauperum manumisimus etiam in eorum gratiam, & fecimus liberos esse omnes oppidã in quo habitãt incolas, tã natos, quã nascituros, tã mares, quã fœminas, qui in banlieua dictorũ Anachoretarũ, vel seruorũ Dei vitam degent, quã Regia auctoritate vidimus, quãque ita examinari volumus à Vado Turellæ vsque ad nemus & ad terrã quæ dicitur Groletũ, vsque ad terram de Brouilla, vsque ad terrã quæ dicitur Campus Giraudi, & ab illo Cãpo Giraudi, sicut via vadit quę dicitur Mali consilii, vsque ad aquam quæ dicitur Clareia, vsque ad terram, & nemus, quod dicitur Morini casueti, vsque ad Vallem quæ dicitur Vallis Giraldi, vadens vsque ad fontem Bultorii, & sunt dictus fons Bultorii, vsque ad Lupã, & sicut aqua, quæ dicitur Lupa currit vsque ad prędictũ Vadũ Turellæ, quod ne obliuiscãtur posteri, hoc scribere volui, omnibusq. testari me hoc prępotenti Deo pro meis peccatis obtulisse quemad-

modum Beatę Dei Matri & Apostolorum Principibus data sunt hęc in Antro Bethleemitico. Præsentibus Morilico Abbate anno.... ......Remigio Rhemorũ Antistite Eraclio Senonensium Præsule indictione. Ferrieres.

Taueau qui estoit nostre Aduocat au Presidial de Sens, auoit retenu ceste Chartre d'entre plusieurs autres tiltres, du temps de Monsieur le Cardinal de Tournon Abbe de Ferrieres, que ladicte Chartre fut produicte, ensemble plusieurs autres tiltres, tant des Bulles des saincts Peres les Papes, que des Chartres de Roys de France successeurs de Clouis, qui ont doté & enrichy ladicte Abbaye sainct Pierre, tant de leurs biens, que de nobles Priuileges & belles prerogatiues, lesquels nous rapporterons cy-apres: ceste Chartre doncques entre autre fut produicte par le susdit seigneur Cardinal par commandement du Roy François premier, pardeuant le Baillif de Sens, pour la verification, iouyssance, & possession des biens de ladicte Abbaye, le 26. iour de Ianuier mil cinq cens quarante sept, qui fut l'annee que le Roy François premier fut enterré à Rãbouillet, en la presence de Frere Iean de Marchaut, Prestre Religieux, & Procureur de la susdite Abbaye, & Maistre Iacques Guyot, aussi Procureur de ladicte Abbaye, au Baillage de Ferrieres, lesquels firent tirer coppies de ladicte Chartre sur son original en escriture de bois, ce qu'ils firent aussi de tous les autres tiltres, dont collation fut faicte par le Greffier du Presidial de Sens Vviardot.

Et en la mesme annee 1547. aux iours sainct André, ladite Chartre du Roy Clouis fut apportee en

Ferrieres. iugement par l'Aduocat (au Baillage de Sens) de Pierre le Blanc, impetrant des lettres patentes du Roy, par lesquelles le Roy luy donnoit place de frere laic en ladite Abbaye de Ferrieres, pource que ledit le Blanc l'auoit serui en ses guerres, & estoit estroppié d'vn coup de mousquet qu'il receut en la cuisse au siege d'Hedin, sur ce que les Religieux contestoient estre exemps de telles charges de frere laic, fut dit par iugement du Bailly de Sens, apres qu'ils n'eurent peu monstrer leur exemption, que suiuant la teneur de la Chartre sus-alleguee de Clouis que l'Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres estoit de fondation Royale, & qu'elle deuoit place de frere laic, comme toutes les autres Abbayes Royalles de France, nous auons bien rapporté toutes ces choses pour donner ample explication sur ce qui est escrit en ce memoire, rapporté cy-deuant, où il est dit que les Roys Clodouee, & Dagobert fils du Roy Clothaire fonderent la grande Eglise sainct Pere.

Mais pour dire quelque mot en passant, Dagobert cy compris pour fondateur de ladite Eglise sainct Pierre.

Le Roy Dagobert I. fonda la Messe du Roy en l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

C'est Dagobert premier de ce nom, Roy de France, le fondateur de sainct Denys en France fils du Roy Clothaire, lequel Roy Dagobert viuoit en l'an 640. Il fut fort deuot à l'Eglise sainct Pierre, & à nostre Dame de Bethleem, en laquelle il fonda vne Messe haute, laquelle se dit encore chaque iour de l'annee, sans manquer à sept heures du matin, & elle est appellee la Messe du Roy Dago-

bert,

bert, à la fin de laquelle se disent les prieres particulieres pour le Roy de France. La Chartre dudict Dagobert ne se trouue plus en nostre Abbaye, mais bien nous auons encore vn tres ancien Rituel selon l'Ordre des festes, & seruices fondez, que nous sommes tenus faire chaque iour, dans lequel la fondation de la Messe de Dagobert premier est cottee. Ferrieres.

Nous trouuons pareillement dans nostredict Rituel que Dagobert deuxiesme de ce nom, fils de Childebert, lequel commença à regner l'an sept cens quinze fut grandement affectionné à nostre Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres, & qu'il luy impetra plusieurs beaux Priuileges de sa Saincteté. Ce qui se voit par vne Bulle du Pape Gregoire second, par laquelle ledit sainct Pape donna plusieurs beaux droicts aux Abbé & religieux de nostre Monastere, à la recommandation du susdit Roy Dagobert, & ledit Pape Gregoire donna vn clou dont sainct Pierre auoit esté crucifié, & la paulme de la main dudit sainct Pierre, comme il se voit escrit aux anciens registres des Sacristins de ladicte Abbaye, & lesdites reliques se voient encore à present. Nous rapporterons en son rang ladicte Chartre de Gregoire second, comme aussi celles des Papes Eugenes, Paschal, Innocent, & autres desquels est faict mention la lettre. Ces Roys dessusdits, Clouis & Dagobert premier & second, n'ont pas esté neantmoins ceux qui ont donné le plus grand reuenu à l'Abbaye Sainct Pierre de Ferrieres, açoit qu'ils l'eussent bien fondee, & que

Clou dont S. Pierre fut crucifié donné à ceste Abbaye, par le Pape Gregoire second.

Ferrieres. à bon droict ils en soient dix fondateurs, Clouis pour l'auoir faict construire, & les Roys Dagoberts, pour y auoir liberalement donné de leurs biens, & fondé le seruice : car nous voyons par nos tiltres, que Charlemaigne, Louys le Debónaire, & Louys le Pieux Empereurs son fils, l'ãplifierent & accreurent de beaucoup, & du depuis leurs successeurs Roys y ont donné, & adiousté de grands biens & augustes Priuileges, desquels en partie les Religieux iouyssent encore à present, & le reste leur a esté rauié par l'iniure des temps.

Nous ne pouuons pas descouurir quelle estoit l'estenduë de l'enclosture de la maison, & Monastere de Ferrieres, du temps que le Roy Clouis premier du nom, fit edifier l'Eglise sainct Pierre, de la fondation de laquelle nous auons assez amplement discouru au Chapitre precedent : car iusques à Dagobert premier, il y eut de grandes guerres entre les enfans dudit Clouis, d'où est à coniecturer que la maison & Monastere de sainct Pierre de Ferrieres auoit beaucoup souffert, & esté ruynee, & du depuis Dagobert premier, dont auons parlé, la bien faict reparer, ce pourquoy il en est appellé fondateur, mais nous ne trouuons par escrit de certain en cecy, à faute dequoy sommes contens d'escrire comme elle est à present, soit qu'elle soit demeuree telle que Louys le Debonnaire fils de Charlemaigne Roy de France la restaura, & repara, ou bien, comme est la plus fameuse opinion, qu'ayant du depuis esté ruynee

par les guerres des Anglois, en ce quartier elle fut restablie par le venerable Abbé Louys de Blanchefort, en tel estat que l'on la peut voir de present, comme ses armes placees en tous les coings dudict Monastere le tesmoignent assez, si l'on en excepte l'Eglise sainct Pierre, laquelle est encore en son entier auec ses tours toute telle qu'elle fut cõstruicte par le Roy Clouis, duquel l'image & ressemblance est au dessus du grand portail & entree, tenant en sa main icelle Eglise, & le trois cloches qui se voyent en ladicte Abbaye, auec ceste inscription au dessoubs: Icy est le portraict de Clouis Roy de France, premier du nom, & premier Roy Chrestien en France.

Ferrieres.

Image de Clouis au dessus du grand portail de l'Eglise de S. Pierre.

Or afin de commencer par la susdite Eglise de sainct Pierre, bastie par ledict Roy Clouis premier, c'est vn vaisseau de commune structure, l'on monte en la Nef par quinze degrez de pierre de taille, & à main gauche à dix huict pieds du grand portail, est vne place quarree que l'on dit auoir autresfois esté le lieu où les basteleurs aux iours de foires & de Festes du Patron, faisoient leurs tours de passe-passe. De ce theatre l'on venoit autresfois à vne petite porte ioignant la grande dans la Nef, & nous auons par escrit que ceste porte a esté nommee la porte Papale, parce que lors que les Papes Gregoire second, & Innocent quatriesme, sont venus en ladicte Eglise sainct Pierre, ils entroient par celle porte, laquelle est bouchee de present, la nef doncques iusques

Description de l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

Ferrieres. au Iube est en maniere de grande salle longue de six vingt pieds, & large de quelques trente six, prenát iusques aux pilliers, qui sont seulement du costé de la main gauche au nombre de
supportant des arcades de bonnes pierres de taille, lesdits pilliers ne sót hauts que de quelques quinze poulces, taillez à la Corinthienne, au delà desquels est vne maniere de voulte basse de petite largeur, qui est le chemin de la porte Papale susdicte, & ceste voulte ne faict qu'vne Nef auec la grande, & pleine estendué du corps du vaisseau. Le Iube est tout de pierre de taille, dans le mur duquel est ouuerte vne porte pour entrer au chœur ou aller aux Cloistres, aux costez de laquelle sont deux Chappelles, fermees de menuiserie, entrant doncques de ceste porte l'on vient à vn autre, qui à huict pas de là de droicte ligne, qui est celle du Chœur, lequel est vne voulte portee sur huict pilliers, disposez en octogone, de la hauteur de quelques six toises de haut, la voulte est en forme de rose ou chapiteau de lanterne, piece veritablement hardie, & qui a esté admiree par plusieurs tres-expers Architectes, & par de tres-heureuse memoire Henry quatriesme, lequel visitant ladite Eglise s'arresta longuement à contempler la structure de ce chœur, & dict que c'estoit vn habil homme qui l'auoit basti, au bas sont les chaises où chantent les Religieux d'vne belle menuiserie à la moderne: de ce chœur l'on viét à face descouuerte, & de plain au grand Autel, ceste part de l'Eglise est en cul de iour: au costez dudit chœur de part & d'autre est vn bras

de croix fort beau & quarré bien voultees en l'vn à main droicte est vne Chappelle de la Vierge où se reconcilient les Religieux, & deux portes attenantes dont la petite conduict aux degrez pour aller au dortoüer, & la grande est l'entree du grand cloistre, en celle part qui est à gauche est vne Chapelle sainct Michel, & deux portes, dont l'vne est pour aller au clocher, & l'autre pour entrer en la cour basse du Monastere, où est l'entree du Monastere: tellement que toute l'Eglise a trête toises de long, & sept de large à l'entree. Si l'on considere la nef, & au droict du chœur d'vn bout du trauersant de la croix à l'autre, il y a dix toises, & deuers le maistre Autel au cheuet de l'Eglise six toises ou enuiron de largeur, cette Eglise sainct Pierre a eu autrefois sa nef voultee de petites pierres, maintenant ce n'est que l'ambris peinct en façon de pierre, il y auoit encore en icelle Eglise, il n'y a pas soixante & dix ans, plusieurs tombeaux d'Illustres personnages Princes & de deux Roys, celuy de sainct Alderic, & le tombeau de Louys de Blanchefort, lequel a esté porte de la Nef dans le chœur où il est rangé vers le grand Autel à costier des chaires, où auoient accoustumé de se mettre les Prestre Diacre, & Sous-diacre disant la grande Messe, ladite Eglise a esté couuerte toute de plomb par Lupus Abbe d'icelle, & Conseiller du Roy Charles le Chauue, & il rescriuit pour cet effect au Roy d'Angleterre Ædilulfs, comme nous auons cy deuant rapporté. Nostre Dame de Bethleem estoit pareillement couuerte de plomb, mais en l'an mil quatre cens vingt-six, apres que les

Fenestres

Et sont 5. fenestres vitrees de vitre peintes où est representee toute la vie, mort & Passion de nostre Seigneur.

Il y a vn R. y enterré en la Chappelle S. Michel.

Ferrieres. Anglois eurent esté deffaicts deuant Montargis, les Bourgeois & Habitans dudit Montargis soubs la conduitte du Comte de la Marche Duc de Bourbon vinrent assieger Ferrieres, & son fort auec huict cens cheuaux, & douze cens hommes d'Infanterie, dans le fort estoit vne garnison d'Anglois, lesquels n'estant assez forts pour resister se rendirent à condition de sortir bagues sauues, mais en se departant quelques vns d'iceux Anglois mirent le feu en l'Eglise de Nostre Dame, & il print de là à la Nef de l'Eglise sainct Pierre, toute l'Eglise Nostre Dame fut bruslee, mais il arriua deux miracles, & merueilles tout à coup, le premier, que le premier des Anglois qui auoit mis le feu en ladicte Eglise commença à se sentir comme brusler par tout le corps, & couroit comme enragé criant, le brusle, & il s'alla precipiter dans le puits d'vne Chappelle dit sainct Matthieu à vn ject de pierre de la ville, & en l'an mil six cens sept, mon predecesseur Prieur, dont Estiéne le Sourt fit fouïller ledit puits, & les ossememens furent trouuez de ce miserable.

Eglise de Nostre Dame de Bethleem bruslée par les Anglois & miracles qui y arriuerent alors

La seconde merueille fut que le peuple estant couru à la foule pour estaindre le feu qui consommoit tout, & s'estant mis en prieres le feu s'estaignit tout à coup.

Du depuis cette ruyne & bruslement, lesdites Eglises furent recouuertes de tuilles au lieu du plomb, dont elles estoient couuertes, & ne demeura pour remarque que le Clocher tout couuert de plomb, & enrichi de statues, peintures, &

Ferrieres.

clotures, mais ledit clocher fait & basty du temps de Charles le Chauue estoit si vieux & caducque qu'il tomboit tout en piece. Pource en l'an mil six cens dix huict, nous fismes nostre demande à sa Maiesté qu'il voulut permettre que les bois fussent couppez dans les vsages, & le bois de ladite Abbaye pour le restablissement dudit clocher, ce qu'elle nous accorda, Mōseigneur le Prince de Condé contribua grandement en cette affaire, & sans l'assistance de sa grandeur ledit clocher n'eust encore esté restauré. Ie peux dire auec verité que le labeur, & trauail que ie prins pour ce subject me fut tres agreable: cōbien qu'il fut cōbatu de beaucoup de difficultes qui se presenterét en la poursuitte: enfin il fut paracheué, & parfaict, & tout couuert de plōb l'an 1621. au mois de sa forme est Octogone, bien percee, de portiques fort esleuez son pinacle ou couronne est de balustres, sur les huict coings desquels s'esleuent autant de figures toutes de plomb hautes de dix pieds chacunes les armes du Roy Louis le Iuste XIII. du nom, y sont appliquees en deux costez, & celles de Monsieur le Prince de Condé Autheur d'vn si beau, & Royal ouurage: car ie peux dire auec verité que c'est vne autant belle piece & bien faicte qui se puisse recouurir, & voir au reste de la France, tant pour la hauteur de sa fleche qui surpasse la couuerture de l'Eglise de dixneuf toises de haut, sans y comprendre la hauteur de la Croix, & du coq de neuf pieds de haut. Ceux qui passét par Ferrieres pour aller de Paris à Lyon s'arrestent tout

Reparations de l'Abbaye faicte par le soing & trauail du Reuerend Pere Dom Guillaume Morin grand Prieur, Autheur de cette Histoire.

Ferrieres. court pour considerer sa structure, & y prennent grand plaisir, il y a dans ledit clocher deux moyennes cloches.

A costiere de l'Eglise sainct Pierre est vne tour quarree qui depuis le pied iusqu'à sa couronne a de hauteur vingt deux toises, & de chaque face cinq, elle est couuerte en forme de Pyramide de pierres taillees en escailles, & parsemees de fleurs de lys, & sur les coings sont dards esbarbillez, & à l'entour de la quadre en forme de couronne sont des fleurs de lys. Cette Pyramide fait auec la tour prenãt du pied iusqu'à l'extremité de la Croix, quelques trente toises: dans cette tour il y a cinq cloches, & vne orloge qui sonne sur la moyenne, elles sont d'vne belle grosseur.

Au pied de ceste tour est la porte pour entrer en la premiere cour du Monastere, & vn cymetiere où l'on enterre les enfans mors nez que l'on apporte en deuotion en l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Quant à ce qui est de ladicte Eglise nostre Dame i'en ay touché quelque chose cy deuant, & comme elle estoit construicte au passé, mais ayant entierement esté demolie par les guerres, excepté la tour dont auons parlé au Chap. Annotation

L'Abbé Blanchefort fit construire sur sa place vne Chappelle de quinze toizes de long, & cinq de large, à laquelle i'ay adiousté deux Chappelles, qui la font Eglise en forme de Croix, & à gauche est la Chappelle que i'ay voüee en l'honneur du sainct Esprit, & à dextre est l'autre Chappelle que i'ay voüee

en

en l'honneur du sainct Esprit, & à dextre est l'autre Chappelle que i'ay voüee à Monsieur sainct Roch, & sainct Sebastien, au bout de la presente Chappelle, à present Eglise de Nostre Dame de Bethleem est vn lubé de menuiserie, où les Religieux viennent tous les iours de l'annee sans discontinuer chanter la Messe du Roy fondee par d'Agobert premier ainsi qu'auons dit cy-deuant, & le soir apres Vespres l'on y dit vn salut aussi chacque iour. Ferrieres.

Ceste Eglise Nostre Dame touche presque de son chœur les degrez de l'Eglise sainct Pierre, & il n'y a que deux [illegible] entre ladite Eglise, & lesdits degrez par [illegible] espace l'on va à vne porte qui conduit en la maison Abbatialle qui est l'endroit où estoit autrefois le fort de Ferrieres, & cette haute tour, dont auons parle cy deuant: tant l'Eglise de sainct Pierre que celle de nostre Dame, sont dans vne grande cour par où le peuple vient ausdites Eglises. C'est en cette cour que Pepin pere de Charlemagne tua vn Lyon, cóme dirons soubs les Abbez: cette cour en comprenant vne autre cour où sont les granges escheuees à la manse de l'Abbé Commendataire, peut contenir trois arpens, elle est toute fermee de fortes murailles espoisses de cinq pieds, comme aussi tout le reste de l'enclos de l'Abbaye, & l'on peut se promener tout à l'entour de cette cour, l'on entre dans la premiere cour du Cõuent, où sont la maison du portier, & vn grãd corps de logis, & quelques sales: est aussi de ce costé le pressoüer, & lieu où l'on faisoit autrefois le vin aux ven-

Ferrieres. danges, il y a encore en cette cour des gráges & estables, & le chœur de la grande Eglise sainct Pierre y est basty, de ceste cour par vne grande allee, costoiante le derriere du chœur de l'eglise, d'vne part, & de l'autre vn iardin de demy arpent en quarre, l'on vient en vne autre cour quarree toute enuirónee de beaux bastimens, sales, chambres infirmeries, & greniers, de cette cour l'on entre dans le petit cloistre, qui est basty de gráds quartiers de pierre de taille, & le long de ce Cloistre que l'on appelle le Cloistre des Conuers est la Chappelle noire où l'ó met les Religieux deffuncts sur la cendre parauant que les enterrer, est encore de ce costé vne belle Chappelle bien bastie appellee de saincte Elizabeth, & elle est peinte toute de iaune, & parsemee de Lyons rouges qui sont les armes de Blanchefort qui la fit bastir quand il restablit entierement toute la maison, l'on entre de cette Chappelle dans le Chapitre bien lambrisé de grands bancs, & vouté de pierre, & tout enrichi de peintures, il est quarré, & a de large sept toises, & de long six: au sortir du Chapitre, est le grand Cloistre ioignant la grande Eglise sainct Pierre, ce Cloistre est basti de pierres, & briques, & bien voute, il y a des fenestres, & non des portiques cóme au petit, & ces fenestres sont encor en partie fermees de vitres bláches, où l'on voit les armes du Restaurateur de la susdite Abbaye Blanchefort, & celles de Monsieur le Cardinal de Tournó, comme aussi aux voultes sont les armes du Roy dudit Blanchefort, du Cardinal de Tournon & du frere de Blanchefort qui estoit Cheualier de Malte, sont encore les armes de plusieurs fa-

Armes des Restaurateurs de ceste Abbaye aux vitres de son Eglise.

606. Ce Cloistre a 15. toises de long, & 9. pieds de large, de ce Cloistre l'on monte à l'Eglise, & au dortoüer, où il y a vingt chambres de chaque costé, sans y comprendre la chambre des Nouices, & l'ancien chaufoir des Religieux. L'ō va encore de ce Cloistre au petit, par vne allee bien voutee, & large, au milieu de laquelle l'on entre au refectoir descendant quatre marches. Ce refectoir est long de 18 toises, & biē vouté, soustenu de six pilliers, à costier sont les cuisines, & chaufoir d'apresent pour les Religieux, de la cuisine l'on passe en vne cour qui conduit au pont-leuis du costé de l'estang, & pour aller à Montargis. Mais est basti de neuf vn Pauillon tout ioignant ladite porte du Pōt-leuis en forme quarree, qui entre dans le grand iardin qui est fermé de muraille, & separé de laditecour. Du grand Cloistre l'on peut entrer par vne porte qui y est le long d'vne grande gallerie au logis Abbatial, lequel est basti à la Flamāde portant des galleries, tout au dernier estage auec saillies sur vne grande cour au dessous desdites galleries sont des chambres, & salles biē logeables, cette maison est fort longue & aux deux angles il y a 2. tours, le reste du fort qui estoit iadis en ce lieu, le logis a sō iardin, & l'on passe par dessus vn Pōt leuis porte sur les murailles de l'Abbaye par où l'on descend dans vne grande prairie où estoient anciennemēt de tresgrands, & spacieux iardins partis en belles & grandes allees qui sōt demeurees des restes d'iceluy, & par sō milieu se descharge l'estang dans vn petit : c'est toute l'estendue, & ce que contient l'Abbaye de Ferrieres qui a de circuit de bonnes, & fortes murailles, ainsi

Ferrieres.

Son Cloistre.

Ferrieres. qu'a esté dict, entourees de bons fossez du costé de Sens, de la prairie, & riuiere de Cleri vers Montargis: car du costé de la ville il n'y en a point, seulement est vne double porte sur laquelle sont les prisons, & à costier est la Salle du Bailliage où les plaids se tiennét les mercredis & Samedis de la sepmaine, le circuit doncques de l'Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres, sans y comprendre les anciens iardins de la Prairie à quelques toises & contient quelques arpens ou peu pres en quarré.

Sainctes Reliques qui sont en l'Eglise de ceste Abbaye. Comme la Royalle Abbaye de Ferrieres a esté fort riche en priuileges & graces de nos Rois, & en celles que le Ciel luy a departy l'ayant illustré de miracles, aussi elle a esté tres opulente en grand nombre de Reliques des saincts glorieux dans le Ciel par la presence desquelles la pluye des graces diuines a este abódamment respandue sur ceux qui excitez d'vne viue foy ont eu recours en leurs infirmitez au baisement & touchement d'icelles, ou faisant leurs prieres aux Saincts en la presence de leursdit. sainctes Reliques.

Affin que ie ne dise rien des corps entiers des Ss. au nombre de plus de douze qui ont esté longuemét gardez en ceste Abbaye iusqu'à ce que le diable ait suscité de l'enfer des ames impies, & scelerates qui en ont faict des cendres, ou les ont indignement traictees, les iettans en lieux immondes, ou les confondant entre les os des autres trespassez affin qu'ils ne fussent recognus. Ie rapporteray seulement le tesmoignage de Louys de Melun Archeuesque de Sens, lequel fit faire de son temps procez verbal de toutes les Reliques qui restoient en nostredite Abbaye.

DE L'EGLISE DE NOSTRE *Dame de Bethleem, proche l'Eglise de Sainct Pierre de Ferrieres.*

CHAP. II.

AV lieu où les saincts Disciples susdits eurent la reuelation rapportee, qui estoit vn Oratoire, a esté bastie vne Eglise, appellee du nom de nostre Dame de Bethleem, plus ancienne que ladicte Eglise de sainct Pierre, laquelle a esté plusieurs fois ruynee par les infidelles & les heretiques, en icelle est fondee vne tres-celebre Confrairie, appellee de nostre Dame de Bethleem, qui estoit iadis illustree des Roys, Roynes, Princes & Seigneurs de France qui s'y sont faicts enregistrer, pour les grands secours que Dieu leur a faicts, par les prieres de sa saincte mere en ce lieu de Bethleem.

Le venerable Abbe Louys de Blanchefort, pour inciter les fidelles à contribuer à la refection de ladicte Abbaye de Ferrieres desolee renouuella la susdicte Confrairie, & ordonna que tous les iours vne grande Messe seroit dicte pour les Confraires viuans, & vne autre grande Messe des Trespassez, vn des iours de la semaine, & il declare que en ladicte Eglise sont plusieurs sainctes reliques des Saincts, comme le chef de sainct Aldric, le chef de saincte Montane, le chef de sainct Pauiats, celuy de sainct

Ferrieres. Albin, celle de sainct Rigomer, & plusieurs autres, par l'intercession desquels les Confraires seront rendus agreables à Dieu, & recognoistront la dignité du lieu qui est gardé par les auspices de tant de sainctes Reliques dont elle est gardienne, voicy ces lettres.

In nomine Domini, Amen. Nos Ludouicus de Blanchefort, Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Bethleemicensis seu Ferrariarum humilis Abbas, omnisque cœtus eiusdem loci Monachorum inibi Deo seruientium Ordinis sancti Benedicti ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentium. Vniuersis Christi fidelibus præsentes literas inspecturis in Domino salutem, & gloriam sequi sempiternam, quoniam, vt inquit Apostolus, omnes stabimus ante Tribunal Christi recepturi prout in corpore gesserimus, siue bonum fuerit, siue malum, debet nos diem missionis extremæ misericordiæ operibus præuenire, ac æternorum intuitu seminare in terris, quod reddente domino communltiplicato fructu recolligere valeamus in cælis firmam spem fidemque tenentes. Quoniam qui parcè seminat, parcè & metet, & qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet vitam æternam. Cùm igitur Cœnobium nostrum Bethleemicense, siue Ferrariense miraculose fundatum, quàm plurimis sumptuosis indigeat reparationibus, quas per Magistros Carpentarios Lathomos, seu lassores lapidum, nec non pictores & vitrearios aliosque artis peritos, & doctos visitari fecerimus diligenter quorum relatione & visitatione comperimus reparationes necessarias, & necessario fiendas ascendere posse ad vniuersalitatem quinque millium. librarũ Turonensium summæ & eo amplius, & quas red-

Ferrieres

ditus & facultates dictæ Ecclesiæ nostræ, non suppetunt pro decima parte reparationum huiusmodi nisi Christi fidelium Eleemosynæ pie suffragantium eidem in qua Christi fidelium vtriusque sexus societas laudabilis, seu Confratria ad honorem Dei, & Beatissimæ Virginis Mariæ ab antiquo fuit instituta manu teneri, & de die in diem tam respectu diuini cultus, quàm aliter prout visu proprio, & aliter fuimus & sumus debite certiorati manu tenetur in eadem Ecclesia Bethleemicensi ad causam huiusmodi Confratriæ singulis diebus celebratur Missa vna alta voce per pueros eiusdē Monasterij in honorem eiusdem Gloriosissimæ Virginis Mariæ, & in singulis hebdomadis vna Missa pro defunctis ex cuius Confratriæ pijs suffragijs & Eleemosynis fabrica ipsius Monasterij in suis necessitatibus releuamen aliquod recepit. Nos cupientes vt singulorum in ipso Cœnobio Deo noctéque die famulantium ac aliorum in eadem Confratria pro tempore existentium singulorúmque eiusdem fabricę pro tempore benefactorū vtriusque sexus personarum deuotio magis accrescat, & vt deputati & commissi ad regimen fabricæ huiusmodi ad illud officium sincerime excitentur aliæque personæ ad subueniendum necessitatibus & indigentiis fabricę huiusmodi colibentius annuentur & intendant quo vbere dono cœlesti gratię cōspexerint 'e refertos vobis in Christo prioris & capituli ipsius Bethleemisensis, siue Ferrariarum Cœnobij precibus inclinati. Omnibus & singulis Christi fidelibus cuiuscumque sexus, conditionis & ordinis existant vota promissa dona contra pondera Eleemosynas ac bona quæcumque eid m Monasterio & eius fabrica soluentibus, dantibus, largientibus, & erogantibus, eiusdemque

Ferrieres. *Beatißimæ Virginis Mariæ Confratriam intrantibus & de eadem existentibus, ipsique Monasterio quodcumque subsidium impendentibus Ministris eiusdem deferentibus plures reliquias plurimorum sanctorum, videlicet caput Beatißimi Aldrici Archiepiscopi Senonensis & Abbatis nostri dicti Monasterij, & caput Beatißimæ Virginis Montanæ, Caput beati Panacij, Caput sancti Albani cum maxilla eiusdẽ, Caput beati Rigomeri, cum alijs plurimis reliquijs in nostro principali inuentorio contentis eius nos res & bona suscipientibus, fouentibus, custodientibus, & quibuscumque eiusdem Monasterij, seu Ministrorum benefactoribus, ad cuius Confraternitatem seu introitum Confratriæ quisquis de bonis suis à summo Largitore concessis pro ędificatio Monasterij prædicti necessitate consueuerint, tantũ quãtum vnus operator in partibus pro vna die lucrari consueuit, & hoc secundũ facultates intrantiũ aggregentur, & associentur prout Ecclesia, omnes benefactores, & Cõfratres, eorumque parentes viui & defuncti volumus ex nunc associari, & aggregari perpetuo in vniuersis precibus, orationibus, Mißis, hostiarũ oblationibus, matutinis horis, vigilijs, deuotionibus, meditationibus, ieiunijs, Psalmodiis, anniuersarijs lectionibus, Eleemosynis, hospitalitatibus, & alijs charitatiuis & spiritualibus bonis Domino placentibus, quæ in dicto Monasterio alijsque ab eodem dependentibus, ac monasterijs, prioratibus, & membris nostræ societatis & fraternitatis vniuersaliter constitutis pro viuis, & mortuis nocteque die fiunt, & à cetero fient, & indulgentijs eidem Monasterio nostro à summis Pontificibus collatis Deo dante participes effici volumus, videlicet ab Eugenio cõfratribus &*

Ferrieres.

consororibus dicta confratria relaxata est septima pars pœnitentiarum iniunctarũ, peccata oblita, vota fracta. Si ad ea redierint offensas patrum & matrum, sine manuum iniectione, & xx. dies de iniunctis sibi pœnitentiis & peccata de quibus vere confessi sunt, & omnia ista Apostolicis summis Pontificibus confirmata fuerunt, piis precibus Deum exoratis vt ipsius Monasterij & eius Ministrorũ benefactores præfatam gloriosissimam Virginem Mariam Domini nostri Iesu Christi genitricem reginam piissimam in suis peragendis inueniatur adiutricem quibus eius suffulti patrociniis de virtute proficientes in virtutem, bonorum spiritualium, & temporalium refecti cœlestibus proficiant incrementis ipsorum bona temporalia, sic elargita, siue elargienda in spiritualibus commutando per ipsorum terrena subsidia quę ad reparationem ipsius gloriosissimæ terrenæ domus monstrabant ascendere cum eo perenniter valeant ad cœlestem Ierusalem, in quorum omnium & singulorũ testimonium præmissorum præsentes litteras Sigillis nostri Abbatis & Conuentus prædictorum iussimus communiri, Anno Incarnationis Dominicæ, millesimo quingentesimo, sexagesimo nono, die xvj Nouembris.

Ces lettres sont attachees à deux autres de plus ample teneur, dont l'vne est vne exhortation à tous les Archeuesques, Euesques, Abbez, Doyés, & autres ayans charges d'ames, & Ecclesiastiques de France, d'exhorter leurs subiects, de s'inscrire en ladicte Abbaye, & d'y essargir de leurs biens. L'autre lettre est vne exhortation & priere à Monseigneur l'Archeuesque de Sens, où il luy represente l'antiquite, la Confrairie, & Chappelle bastie par les Di-

Ferrieres. sciples de nostre Redempteur, S. Irenee, S. Sauinian, S. Potentian, sainct Martial, Trophin ou Cossin, S. Paterne & Eucheres, & plusieurs autres. Et mesme de permettre que les Reliques susdites soiét portees par les villes, villages, & bourgades, pour recueillir argent de quoy restaurer & rebastir l'Eglise, & tout son Monastere ruyné par les guerres des Anglois, & le prie de commander par toutes les Parroisses de ses Dioceses, de publier ladite Confrairie, & ces trois lettres sont enfilees les vnes aux autres de rubens rouges & verts de soye, & sont trois sceaux, dont celuy du milieu est de cire verte, & a vne figure de nostre Dame d'vn costé, les deux autres sont de cire blanche, & en l'vn est S. Pierre & S. Paul, en l'autre est la figure de la Vierge.

Il y auoit encores en la Royale Abbaye de Ferrieres plusieurs autres sainctes Reliques de plusieurs saincts dont est fait mention en vn procez verbal, qui est au thresor de ladicte Abbaye, & icelles sont les Reliques des saincts cy-apres declarez.

Premierement sont enterrez au lieu où l'Eglise sainct Pierre est bastie, les corps des trois cens soixante six Hermites de Bethleem, qui furent occis par les Vvandales.

Les corps de sainct Adauxe & sainct Felix y estoyent entiers en des chasses richement dorees, & embellies de pierres precieuses, au rapport de

il y a de la vraye Croix, des langes, & linceuls de nostre Seigneur, du bois de la lance de Longis, de la pierre où nostre Seigneur s'assit dans le Iourdain, de

la pierre de son sepulchre, de la verge d'Aaron, de la manne du Ciel, des cheueux de la saincte Vierge, de la barbe de S. Pierre l'Apostre, vn morceau de la teste de S. Iean Baptiste, vne partie du menton de S. Luc l'Euangeliste, des vestemens de S. Andre l'Apostre, estoient encore en ceste Eglise les corps entiers de S. Alban & Albin, & leurs testes, le corps, & la teste de sainct Pauacs Euesque du Mans. Ferrieres.

Partie des corps des saincts, & bien-heureux Cōfesseurs Rigomere, Blanchard, Maximin, & Eusebe, Seruot, & Eudotius, deux costes de S. Laurent martyr, vne partie du froc de S. Benoist, & vn de ses doigts. Le bras de S. Simeō le vieil, les bras des saincts Vincent, Sergius, Bacche, de S Hypolite, Sulpice, Genoulf, de la teste S. Fiacre, le doigt de saincte Agathe, celuy de S. Leonard, le doigt de S. Seuerin, vne des dents de S. Ambroise, Euesque & Docteur de l'Eglise. Des os de Sainct Denis l'Areopagite, des saincts Hilaire, Gogeribilus, Medard, de saincte Geneuiefue, de S. Vvast, de S. Eloy Abbe. Vne dent de la Magdelaine, & de ses cheueux, de S. Rhemy, de saincte Colombe Vierge, de S. Lambert. Les Reliques de saincte Barbe, de S. Sebastien, de S. Ibon, & de S. Victor. La dent du bien-heureux Leon Confesseur, vne pierre dont S. Estienne fut frappé en la teste. Les Reliques de saincte Radegonde, & des vestemens de S. Christophe, du sepulchre du Patriarche Abraham, du sepulche du Lazare sainct & martyr, du sepulchre du Roy Dauid. Outre toutes ces Reliques des saincts, l'an mil six cens dixneuf le huictiesme iour du mois de Decembre, furent

Ferrieres. apportees en l'Abbaye de Ferrieres, la nucque du col de S. Potentian second Archeuesque de Sens, & vne partie du suere & du crane de la teste de sainct Altin, compagnon dudit S. Potentian. Ce que r'obtins du venerable Abbé S. Pierre le Vif, lez Sens, Monsieur Charles Preuost Docteur és droicts, & Vicaire au spirituel de Monseigneur l'Archeuesque de Sens, és presences des sieurs Taueau, Doyen de ladicte Eglise Cathedrale de Sens, Prouencheres Ferrand Archidiacre, Gibuier Belotin Lesdites lettres de la concession desdites Reliques, sont signees *de mandato prædicti Reuerendi Abbatis Augeron.* A leur arriuee à Ferrieres, lesdites Reliques furent mises en la Chappelle S. Mathieu attenant l'Abbaye, & là furent processionnellement lesdits Religieux, & le Curé auec tous les Prestres & parroissiens, & fut faicte Predication par vn Pere Recollect, apres laquelle lesdites reliques furent portees en la grande Eglise S. Pierre en grãde reuerẽce, & auec acclamations de tout le peuple, & mises au Thresor de la Sacristie. Le 28. iour du mois d'Auril 1626. iour de la feste de S. Cler Archeuesque de Cologne, apporté en nostre Abbaye, & mis entre nos Reliques vne portion des Reliques dudit sainct, laquelle me donnerent deuotes personnes, Dom Nicolas Garnier, Prieur de Souppes, & Messire Iean Thion Prestre, Curé dudit lieu & Eglise, qui est soubs les auspices dudict sainct, comme se voit par les lettres faites sur ce subiect, & dignes d'iceux, lesquelles Reliques ils tirerent d'vne Chasse de bois doré & azure, où sont plusieurs parties du chef, & autres membres du suf-

Perrieret.

dit Sainct Cler Archeuesque de Cologne.

Nous auons veu cy-deuant par le rapport d'vn ancien manuscrit de la fondatió de nostre Abbaye que incontinát apres que les Disciples de S. Sauinian, & S. Potentian eurent fondes vne Societé & College en ce lieu pour y viure en solitude, & vacquer plus attentiuement au seruice de Dieu, que plusieurs des fidels Chrestiens se ioignirent à leur deuotion, & à certains iours de l'annee ils se rendoient en la compagnie des bons Peres Hermites pour estre faicts participans des prieres que incessámment ils presentoient à Dieu en ceste Eglise, & ils faisoient des festins, & bonnes cheres à tels iours, aumosnant liberalemét de leurs biens pour l'entretien des seruiteurs de Dieu qui seruoient en ceste saincte Eglise. Or par ce qu'en ceste maniere ils se caressoient du nom de frere, comme participans à mesmes sacrifices, ils appellerent leurs assemblees fratrifications ou Confrairies, à cause qu'ils contractoient vne certaine alliance & fraternite spirituelles entr'eux par la communication à mesme deuotion, & caressemens charitables, les riches secourant de leurs biens les pauures Chrestiens leurs freres de tout leur pouuoir, ce qu'a remarqué Balsamo au Synode de Truleme, c. 14.

Fondation de la Confrairie de Nostre Dame de Bethleem.

Forme en laquelle viuoient les anciens Confreres de ceste Cõfrairie.

Or en ces Confrairies se faisoient bien au commencement quelques festins, & tous se resiouissoient en compagnie, sobrement toutefois & comme appartenoit a la modestie Chrestienne, mais depuis que le nombre fut accreu des Chrestiens, & que chacun respirant le frais de la tyrannie de Em-

Festins anciens qui s'y faisoient.

Ferrieres. pereurs Payens, s'emporta dauantage dans la licence, conuertissans peu à peu les vsages sacrez en prophanes, où pour le moins les entremeslant. Les Cófrairies se firent & passerent en banquets dissolus apres les prieres, & à voir les spectacles de mille basteleries, de sorte qu'en ce lieu de Ferrieres, à cause de la grâde reputatió, & du grâd nóbre du peuple qui y accouroit nó seulemét de toutes les parties de la Frâce, mais encore de toute l'Europe, les bastelleurs & iangleurs y accouroient pour donner du plaisir au peuple, representant mille farces, & ieux de passe passe, ce qui a duré fort longuement, & commença peu apres la fondation de l'Eglise sainct Pierre de Ferrieres. Mais en fin tels ieux ont esté abolis par le commandement du Roy, & à la solicitation de l'Abbé & Religieux de ladite Abbaye de Ferrieres, l'an 1521. permis toutesfois à toute personne de l'vne & l'autre sexe, & de tout aage de s'enregistrer, & se ioindre en ladite Confrairie pour participer aux prieres qui se font chaque iour de l'annee. Mais par les guerres Ciuiles dernieres, ladite Confrairie auoit esté presque totalement delaissee, si nostre Seigneur par les intercessions de sa saincte Mere, n'eust fait paroistre plusieurs miracles aux yeux des Chrestiens, & afin qu'ils sceussent combien il se plaist d'estre adoré en cette Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Du depuis abolis auec raison

Les Saincts Peres les Papes de tout temps ont donné des grandes Indulgences aux fidels Chrestiens de l'vn & l'autre sexe qui visiteroient ladicte Eglise de Nostre Dame de Bethleem, le lendemain de Pasques, le Dimanche deuant l'Ascension, & les

Indulgences des Papes aux confreres de ladite Confrairie

iours de Nostre Dame en Septembre, & de sainct Ferrieres.
Pierre & sainct Paul en Iuin, ainsi que nous remarquons par les Bulles du Pape Gregoire second, lequel remet tous les pechez aux Pelerins qui viénent en ces iours faire leurs aumosnes & prieres en ladite Eglise. Lesdites Bulles ont esté renouuellees par les Papes Alexádre troisiesme, Leó, Vrbain, Paschal, Innocent, & Eugenes. Mais par celle d'Alexandre en l'an 1163. est concedé vn an & quaráte iours de pardó, & remet les vœux, & couroux encourus par les enfans de leurs peres & meres, à ceux qui viendront en pelerinage en ladite Eglise, & qui s'enregistrerót en ladite Confrairie, ce qui a fait que les Roys, Princes, Princesses, Seigneurs, & Villes entieres se sót mis & enregistrez en ladite Confrairie, & depuis quelques annees ençà l'Auguste Roy de France, Louys le Iuste s'entremit vers sa Sainčteté pour faire renouueller par ses Bulles tous les anciens priuileges concedez par les Souuerains Pontifs, à ladite Confrairie, & pour cét effect il reserruit à Monsieur le Commandeur de Sillery qui estoit pour lors à Rome qui print le soing de faire confirmer lesdits Priuileges, la teneur de la lettre est telle.

Monsieur le Commandeur de Sillery, la Confrairie de la Chappelle Nostre Dame de Bethleé scituée en l'Abbaye de sainct Pierre, & sainct Paul de Ferrieres, Ordre sainct Benoist, Diocese de Sens, ayant tousiours esté en la protection des Rois mes predecesseurs, i'auray à plaisir que vous vous employez en mon nom par delà pour faire confirmer les Priuileges cy-deuant accordez en ladite Confrairie, & que

Ferrieres. les indulgences si gaignent suiuant le memoire, & instructions qui vous seront enuoyez, & ie prie Dieu Monsieur le Commandeur de Sillery qu'il vous ait en sa saincte & digne grace. Escrite à Blois, le 11. Auril 1622. & apres que le sainct Pere Gregoire XV. eut sur icelle rescription enuoyé sa Bulle du renouuellement des priuileges de ladite Confrairie, le Roy voulut estre inscrit sur le registre tout le premier, comme conseruateur desdits Priuileges, ainsi qu'est amplement declaré par ses lettres Patentes en la forme qu'elles suiuent.

Lettres Patentes du Roy LOVYS XIII. pour le renouuellement de ceste Cõfrairie.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous qui ces presentes lettres verront, salut, Receue auons l'humble supplication de nostre bien amé Dom Guillaume Morin Prieur de nostre Abbaye de Ferrieres, de l'Ordre S. Benoist en Gastinois Diocese de Sens, contenant que le Roy Clouis premier Roy Chrestien, porté d'vn amour diuin, & touché d'vne saincte deuotion, ayant sçeu la vision qui parut la vigile de Noel sur la minuict, aux saincts Sauinian & Potétian premiers Archeuesques audit Sens, sur l'Autel qu'ils auoient voüé à la Saincte Vierge, enuoyez par sainct Pierre pour prescher la parolle de Dieu, vnze ans apres l'Ascension de nostre Seigneur en la mesme forme qu'il estoit né en Bethleem de Iudée: depuis laquelle vision ce sainct lieu a tousiours esté appellé Bethleem, où ont esté faicts depuis plusieurs beaux miracles, & voulans honorer sa memoire, & inciter son peuple & ses

ses successeurs en la mesme deuotion, pour viure en la foy Catholique à l'honneur & gloire de Dieu, & de la tres-sacree Vierge Marie, fit construire & bastir la grande Eglise sainct Pierre & sainct Paul audit lieu de Ferrieres, proche la chapelle dudit Bethleem, ayant faict de grands dons pour l'entretenement de ladite Eglise & reception des pellerins, & en icelle fonde la Confrairie appellee nostre Dame de Bethleem, s'estant fait mettre sur les registres de ladite Confrairie, pour estre conseruateur d'icelle, qui a depuis esté entretenue de temps en temps, par le Roy Childebert, Clotaire, d'Agobert, Louys le Debonnaire, Charles le Chauue, Louys le Begue son fils, Philippes premier, Louis le Gros son fils, Philippes de Valois, Louis le Ieune, Iean, & autres nos predecesseurs Rois, qui ont tous esté de ladite Confrairie, & les aucuns d'iceux, sacrez en ladite Eglise, où il se celebre continuellement par chacun an, vne grande Messe, pous nous & les deffuncts Rois, suiuant les Chartres qui sont restees en ladite Eglise: & d'autant que les troubles suruenues en nostre Royaume, ont fait discontinuer ladite Confrairie, & par ainsi faict cesser l'effect des communes prieres, & sainctes deuotions, occasion que tous lesdits Religieux à present en nombre de trente, nous ont tres-humblement supplié leur pouruoir sur la continuation de ladite Confrairie. Sçauoir faisons, que desirans leur suruenir, & ensuiure l'intention de nosdits predecesseurs Rois, pour donner lieu à nosdits Religieux, & à tous autres fideles Chrestiens, & continuer leurs prieres & sainctes Ferrieres.

Ferrieres deuotions, en l'honneur de Dieu & de la saincte Vierge, conseruer en nostre Royaume, tant qu'il nous sera possible la foy Catholique, & pour faire celebrer par chacun iour ladite grande Messe, comme ils ont de coustume, Auons pour certaines considerations à ce nous mouuants, de nostre pleine puissance & authorité Royalle, dict & declaré, disons & declarons, voulons & entendons par ces presentes, que ladite Confrairie de nostre Dame de Bethleem soit continuee pour l'aduenir par chacun an au mois de Septembre, le iour de la Natiuité nostre Dame: au mesme honneur qu'elle a esté fondee, & que doresnauant nous soyons mis & couché sur les registres d'icelle, comme conseruateur: tout ainsi que nos predecesseurs Rois, pour participer auec eux aux bonnes œuures, suffrages, ieusnes, aumosnes, prieres generales qui se font nuict & iour, tant en ladite Chapelle de Bethleem qu'en l'Eglise sainct Pierre & S. Paul dudit Ferrieres. Mandons à tous nos Officiers, Iusticiers, & subiets, que du cōtenu en nostre presente declaration, vouloir & intention, ils facent, souffrent & laissent iouïr nosdits Religieux pleinement, paisiblement & perpetuellement sans leur estre donné aucun trouble ou empeschement, nonobstāt tous les Edicts & lettres à ce contraires, ausquelles auons desrogé & desrogeons par ces presentes, que nous auons signez de nostre main, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné à Paris le dixiesme iour de Feburier l'an de grace 1621. & de nostre regne le vnziesme, signé Louis, & sur le reply de par le Roy Brullard, scellé de cire iaulne,

sur double queuë du grand seau.

A l'imitation de sa Maiesté, la Royne sa femme s'acheminant à Lyon, & passant par Ferrieres, visita l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres generales & publiques pour le Roy par tout le corps des Religieux, & eut la curiosité de baiser les sainctes Reliques, & elle promit y venir quelque iour rendre vn vœu expres, & elle voulut estre enregistree en ladite Confrairie.

La Royne de France femme du Roy Louys XIII. sur, visite ceste Eglise de N. Dame de Bethleem & y fit faire prieres solemnelles pour le Roy.

Monseigneur le Prince de Condé a voulu aussi estre enregistré en ladite Confrairie, & Madame la Doüairiere sa mere demeura l'espace de trois sepmaines en l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres continuelles en ladite Chapelle de Bethleem, pour par les prieres impetrer de Dieu & de la saincte Vierge des enfans, à mondit Seigneur le Prince son fils. Bref chacun sçait que la France a esté bien heuree, en ce que monsieur le Prince a eu lignee, lesquels, comme tous les François esperent, ayant esté procurez par les merites de la Vierge sacree, doibuent aussi par son moyen estre le soustien du bon-heur & felicité de la France, & le support de l'Estat & toute la patrie, comme vrais Princes & premiers du sang Royal, madite Dame la Princesse leur grande mere, fit à ce subiect de grandes liberalitez aux pauures en ceste Eglise, & elle fit escrire son nom au rolle de la Confrairie, ce que fit Madame la Princesse espouse de mondit Seigneur le Prince, passant par Ferrieres l'an 1626. ou apres auoir entendu deuocieusement la saincte Messe, & comme elle eut sceu la deuotion qu'y auoit eu sa belle mere, pour luy

M. le Prince de Condé y est enregistré.

Liberalité qu'a fait Madame la Princesse.

Ferrieres. impetrer des enfans, & qu'elle s'estoit fait escrire en la Confrairie: elle voulut estre pareillement escrit-te apres sadite mere, auec promesse qu'elle feroit du bien à ladite chapelle. Monseigneur le Duc de Neuers estãt en ceste Abbaye, & sçachant les deuotions des Rois, à ceste saincte chapelle de Bethleem, il voulut que son nom fut escrit aux registres de la Confrairie.

Madame la Duchesse d'Aliez a eu aussi recours à ceste deuotion, & pour marque de sa deuotion & pieté, elle s'escriuit de sa propre main au registre de la Confrairie, & donna vn parement de velours à la Turque, enrichi de franges & passemens de fin argent.

Don qu'a fait la Duchesse d'Aliez

Monsieur le Duc de Bellegarde estant malade en cette maison & Abbaye l'an 1625. au mois d'Aoust, d'vne maladie de laquelle il n'y auoit guiere d'esperance qu'il deust reschaper: comme la force des douleurs le tenoient, il se voüa à nostre Dame de Bethleem, & à l'instant que tout le corps des Religieux faisoit priere pour luy en ladite chapelle il ietta vne pierre assez grosse par la verge, laquelle l'auoit retenu de rendre son eaue par trois iours, & il ressentit vn extreme soulagement à ses maux, pource il voulut estre mis & escrit au registre de la Confrairie. & pour rendre plus grande grace à Dieu, & à la saincte Vierge, il donna estant de retour à Paris, en bonne santé, vne Lampe d'Argent, & dequoy fonder vne rente de neuf liures cinq sols par chacun an, affin d'entretenir d'huille ladite Lampe aux festes de Nostre Dame, & promit de faire plus grands biens

Lampe que donna pour bruster Bellegarde.

à l'aduenir. Il donna ses lettres signées de son sceau, par lesquelles il tesmoigne auoir reçeu soulagemét en sa maladie par les graces & faueurs de la saincte Vierge, voicy lesdites lettres. Ferrieres.

Ses lettres confirmatiues de la deuotion enuers Nostre Dame de Bethlé.

NOVS Roger de Bellegarde, Pair & Grand Escuyer de France, Gouuerneur & Lieutenát General pour le Roy, és pais de Bourgogne & Bresse, Certiffions qu'à raison de l'indisposition de nostre personne, & du mal qui nous trauailloit, ayant desespeté de la guarison d'iceluy par les remedes humains nous eusmes confiance aux prieres & intercessions de la bien-heureuse Vierge dite de Bethleem en l'Abbaye de Ferriere en Gastinois, meuz & excitez à ce faire par l'aduis certain des faueurs & secours pareils que plusieurs malades ont reçeu de Dieu par les merites de cette glorieuse Mere du Sauueur du monde, qui fut cause il y a vn an que nous pelerinasmes iusques audit lieu de Ferrieres, où visitasmes auec zele & deuotion l'Eglise dediée à Nostre Dame de Bethleem, & nous estans jettez aux pieds d'icelle pieusement & humblement nous nous efforçasmes de nous mettre en estat de grace par la reception des Sacremens faite auec repentance, & auec toutes sortes de respects, ardeur & deuotion. Apres quoy nous feismes nos prieres & offrandes à la sacrée Vierge, auec vn esprit & vn cœur contrit, la supplians nous secourir de ses sacrees intercessions enuers Iesus Christ son cher Fils, pour estre allegez du mal qui nous trauailloit.

Apres ces actes de nostre pieté faicts auec grande confiance en la misericorde de Dieu & de la tres-

Ferrieres. Saincte Vierge nous nous trouuasmes par la grace du tres-Haut grandement soulagez de nostre langueur corporelle, & pour en rendre des louanges, & des remerciemens à Dieu & à la Vierge, nous tenans tres obligez aux secours & soulagemens qu'elle nous a obtenus du Ciel. nous auons voulu en recognoissance d'vn si grand & inestimable benefice reçeu, & estre enregistre en l'ancienne Confrairie de ladite Nostre Dame de Bethleem, de nouueau restablie par la pieté Royalle du Roy tres Chrestien LOVIS le Iuste treizieme de ce nom, glorieusement regnant: & pour accroistre nostre deuotion en ladite Eglise, auons commandé estre offerte en nostre nom vne Lampe d'Argent pour ardre & brusler deuant le sacré Autel de nostre Dame de Bethleem: & de plus, voulons que pour tesmoigner nostre zele enuers ladite saincte Vierge, que ladite Lampe soit entretenue d'aliment d'huille en toutes les festes de l'année que nostre Mere saincte Eglise celebre en l'honneur de la Vierge: & pour ce auons dés a present ordonné vn legz de cent cinquante liures à ladite Eglise pour l'entretien de la celebration d'vne Messe au grand Autel à l'honneur de la Vierge aux festes solennelles d'icelle, & ce à nostre pieuse intention, en tesmoignage dequoy, nous auons signé de nostre main propre la presente disposition de nostre volonté, & icelle fait seeller de nos Armes, & deliurer entre les mains du R. P. Dom Guillaume Morin Prieur de l'Abbaye Royalle de Ferrieres, pour estre nostre pieuse deuotion entretenue & gardée enuers la Vierge de Bethleem ainsi que dit

est & auons ces presentes fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire. A paris le vingt-quatriéme iour de Iuin mil six cens vingt-six. Signé, Rocher de Bellegarde, & par Monseigneur Gaigniere, auec les Armes sur cire rouge dudit Seigneur: & plus bas est la quittance du reçeu de ladite Lampe, de cent cinquante liures, signées Morin, de Beauuais & Ogier Notaires. *Ferrieres.*

Plusieurs celebres Miracles se sont faits en cette Eglise par les prieres de la saincte Vierge, qui se voyent en ce liure de l'Histoire de cette Eglise mis en lumiere par ledit Reuerend Pere Dom Guillaume Morin, Grand Prieur de cette Abbaye.

Aussi la ville de Paris ayant sçeu la faueur & assistance que Dieu communique aux fidelles qui se voüent à la saincte Vierge de Bethleem, & appris la deuotion que le Roy y auoit, & qu'il auoit fait renouueller ladite Confrairie, y voulut aussi estre inserée comme il appert sur cette declaration des Preuosts & Escheuins d'icelle, de cette teneur.

La ville de Paris mise en la Confrairie de N. Dame de Bethleē par les lettres suiuantes.

VEu par nous les lettres Patentes du Roy, données à Paris, le dixiéme Feurier mil six cens vingt & vn, signées Louis, & sur le reply par le Roy Brullard, & seellees sur double queue de cire jaulne: par lesquelles pour les causes & considerations y contenuës, sa Majesté a restably la Confrairie Nostre Dame de Bethleem de la ville de Ferrieres en Gastinois Diocese de Sens, Ordre de sainct Benoist, & qui auoit esté establie par vn grand Miracle apres l'Ascension de Nostre Seigneur, & n'auoit esté di-

Ferrieres. scontinué que depuis le temps des guerres Ciuiles, & troubles derniers, dont depuis Clouis premier, tous les Rois de France ses predecesseurs auoient esté premiers Confreres & conseruateurs, & audit lieu depuis long-temps s'estoient faits plusieurs Miracles, voulant sadite Majesté estre mise & couchée sur les registres d'icelle Confrairie comme premier Confrere & Conseruateur, & que la feste de ladicte Confrairie se feroit doresnauant par chacun an, le iour de la Natiuité de la Vierge, qui est le huictieme du mois de Septembre, ainsi qu'il est plus au long declare par lesdites lettres.

L'exhortation à nous presentée par Dom Guillaume Morin Prieur, au nom de tous les Religieux de ladite Abbaye Royalle de Ferrieres, tous Parisiens aux fins de nous exciter Religieusement à cette pieté & deuotion, & d'estre mis & nos successeurs Preuosts des Marchands & Escheuins à l'aduenir à ladite Confrairie, & à cette fin que les Armes de ladite ville soient mises dans ladite Chapelle de Nostre Dame de Bethleem de Ferrieres aupres de celles du Roy, le petit liuret à nous presente par lesdicts Religieux, la Bulle de nostre S. Pere le Pape Gregoire XV. sur le subject de ladicte Confrairie. Nous pour tesmoigner à la posterité de la deuotion que la ville de Paris a tousiours porte à la saincte Vierge, Declarons par ces presentes, tant par nous Preuosts des Marchands, Escheuins, Procureur du Roy, Greffier & Reçeueur de ladite ville de Paris, qui sont à present en charge, que pour nos successeurs esdites charges à l'aduenir, nostre pretention estre

telle

que nous serons admis cõme nous le desirons en la-dite Confrairie, & nous dire & qualifier des Confreres d'icelle, & à cette fin estre inscripts par lesdits Religieux dans les registres de la mesme, & afin qu'il soit notoire à chacun : permettõs à iceux Religieux de faire mettre & poser dans ladite Chapelle de Nostre Dame de Bethleem de Ferrieres au dessous les Armes & deuises de ladite ville de Paris : Fait au Bureau d'icelle ville, le 28. iour de Ianuier, l'An de grace 1625. Signé, Clement Greffier, auec paraphe & seellée des Armes de ladite ville, & signée. Ferrieres.

Messire Nicolas du Bailleu Cheualier, Seigneur de Valetot, sur la Mer & Soisy sur Seine, Conseiller du Roy en les Conseils d'Estat & Priue, Lieutenant Ciuil de la ville, Preuosté & Vicomte de Paris, & Preuost des Marchands d'icelle, & Messieurs les Escheuins, à sçauoir, Prosper de la Mothe Escuyer sieur de Montberat, Conseiller du Roy au Chastelet de Paris, premier Escheuin, Sire Guillaume Petier Bourgeois de ladite ville, second Escheuin, Maistre Charles Dollet Aduocat en Parlement, troisiesme Escheuin, Sire Simon Marcee Bourgeois & Escheuin d'icelle ville, Maistre Pierre perot Procureur du Roy & de ladite ville, Maistre Guillaume Clemét Greffier, Maistre Charles le Bet Receueur du Domaine de ladite ville.

L'AN mil six cens vingt cinq, le neufiéme de Nouembre, les Maires & Escheuins de la ville de Montargis, offrans par deuotion particuliere qu'ils ont de tout temps en la Chapelle Nostre Dame de *Deuotiõ de la ville de Montargis, à N. Dame de Bethleé.*

Ferrieres. Bethleem de Ferrieres, excitée de nouueau par l'exemple de nostre Roy tres Chrestien Louis le Iuste, & de la ville de Paris, aussi par l'occasion du temps ayant voué aller processionellement en ladite Chapelle, offrir vn Cierge de cire blanche, portant les Armes de ladite ville de Montargis, & l'inscrire au liure de la Confrairie de ladite Chapelle, & là y faire prieres particulieres, pour la santé & prosperité du Roy, & pour impetrer de Nostre Dieu ses graces, & d'estre preseruez de toute maladie contagieuse, par les merites & intercessions de la tres-glorieuse Vierge sa Mere, s'y sont acheminez processionellement, & ont offert ledit Cierge, fait celebrer le S. Sacrifice de la Messe & autres Oraisons, & requis les Venerables Prieur & Religieux de l'Abbaye dudict lieu de Ferrieres, tant eux que leurs successeurs, d'estre inscripts en ladite Confrairie, ainsi signé.

Messire Thomas Gaudier Prieur de Montargis, Monsieur Asselineau Preuost Prouincial des Mareschaux, M. Bordat Maistre particulier és eaux & forests audict Bailliage, M. Anthoine Choste Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Ciuil & Criminel du Bailliage de Montargis, M. Ozon Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier audit Bailliage, M. Boisiourjan Conseiller & Aduocat du Roy audit Bailliage, M. Bouuier Procureur du Roy, audit Bailliage, Mre. Iean Durand Lieutenant de robe longue, Maire de ladite ville, & Maistre des Eaux & Forests, M. Regnart Conseiller du roy, Lieutenant Assesseur audit Baillia-

ge, M. Guyon Aduocat audit Baillage, & Escheuin, M. Dagan Procureur audit Bailliage, & Escheuin, M. Collar Lieutenant, Enquesteur, & Esleu en l'Election, & Escheuin. Ferrieres.

Tous lesquels portez d'vne ardente priere & zele de deuotion, vinrent processionellement en corps, & firent escrire leurs noms au Registre de ladite Cófrairie, & la pluspart des Habitans portoient en leur main chacun vn Cierge blanc allumé, en tesmoignage que leurs cœurs estoient allumez & eschauffez à honorer la saincte Mere de Iesus, laquelle ils ont pris en ce lieu pour Protectrice de leur ville, & affin qu'elle presẽte leurs vœux à son cher Fils Iesus Christ, lequel l'aura pour exaucée au iour de leur requeste: comme aussi tous ceux qui reclameront à leurs secours de bon cœur, la tres-saincte Mere en ce lieu de Bethleem de Ferrieres.

Plus le Pape Gregoire 15. par la Bulle suyuante renouuelle cette saincte Confrairie.

GREGOIRE seruiteur des seruiteurs de Dieu, à la memoire perpetuelle de la chose, ayãt esté estably au Sacré Siege du Bien heureux S. Pierre, par disposition Diuine, outre & par dessus la dignité d'aucuns merites nostres: Desirant rechercher les choses qui peuuent seruir à augmenter la deuotion des fidels Chrestiens, & procurer le salut des Ames, qui pour estre mieux asseuré doiuent estre cófirmee de nostre authorité & protection ainsi que nous faisons quand la chose le requiert, & ce d'autant plus *Bulle du Pape Gregoire 15. pour le renouuellemẽt de cette Confrairie.*

Ferrieres. volontiers que les vertus des Rois tres-Illustres nous inuitent d'en faire & le requierent de nous. Comme donc ainsi soit que depuis peu nostre tres-Cher Fils en Iesus-Christ, Louis Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre, nous a fait exposer que la Chappelle de bien-heureuse Vierge Marie dicte de Bethleem, fondée au Diocese de Sens, vnze ans apres la Glorieuse Ascension de nostre Redempteur, par le soing & diligence des bien heureux Martyrs S. Sauinian & S. Potentian, Disciples du Prince des Apostres, & qu'iceux faisant priere à l'heure de minuict, veille de la Natiuité de nostre Redempteur, apparut aux susdits Saincts prians en ce lieu, en la mesme forme qu'il nasquit en l'Estable de Bethleem: Depuis lequel temps ce sainct lieu auroit esté tellement reueré des fidels Chrestiens, que mesme le Roy Clouis de pieuse memoire, le premier Roy de France qui a embrassé la Religion Catholique, allumé du mesme zele de cette deuotion, fit construire à grands frais aupres de ladicte Chapelle vne magnifique Eglise, en l'hõneur des Saincts Apostres S. Pierre & S. Paul, & eut soing de faire enfermer ladite Chapelle dans les murs dudit lieu: d'ailleurs ayant eu aduis qu'en cette mesme Chapelle il se trouue vne pieuse & deuote Confrairie Canoniquement instituée de plusieurs fidels Chrestiens, tãt de l'vn que de l'autre sexe, sous l'inuocation de Nostre Dame de Bethleem, en laquelle plusieurs Rois de France tres Chrestiens, se seroient faits enregistrer, à raison dequoy, plusieurs Pardons & Indulgences y auroient esté eslargis, par feu d'heureuse

memoire Gregoire 2. Alexandre 3. & autres Pontifs Romains nos predecesseurs: Mais estant ainsi qu'à l'occasion des guerres Ciuiles qui ont regné en France, ladite Confrairie ait esté interrompue du depuis par l'espace de quarante ans, & que maintenant il nous appert du desir que nostre dit Cher Fils le Roy Louis imitant l'affection & deuotion de ses-dits predecesseurs enuers ladite Chapelle, desirant se faire entegistrer en ladite Confrairie: pour ce subject affin d'augmenter la deuotion des fidels Chrestiens, & aduancer le salut des Ames: Il a desiré de nous & du S. Siege Apostolique la confirmation de l'electió de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun les Priuileges & Indulgences qui luy ont este cy-deuant concedées par l'authorité susdite, d'y adjouster la force de la fermeté Apostolique, & que nous daignassions pouruoir par nostre benignité Apostolique sur les Concessions precedentes & en la forme & maniere cy-apres escrite, desirant de toute nostre affection rechercher le salut de toutes les Ames; Considerant que ledit Roy Louis fait continuellement la guerre d'vn courage constant & magnanime, & employe toutes ses forces pour la gloire de Dieu, l'exaltation de la Foy orthodoxe, & le bien commun de la Chrestienté cótre les infidels & perfides ennemis de la Foy. Nous ayant este apparu de la deuotion ardéte & singuliere que ledit Roy Louis nous porte & à l'Eglise Romaine, en consideration de ce, luy voulans faire recognoistre nostre faueur gratieuse en son endroit, & inclinant charitablement aux supplications susdites: Nous absoluons &

Ferrieres.

Ferrieres. tenons estre pour absoult ledit Roy Louis de toutes sortes de sentence d'excõmunication, cẽsures, suspẽsions, interdits, & autres peines Ecclesiastiques portées & ordonnées de droict, ou pour quelque cause que ce soit, si en aucune d'icelle il se trouuoit lie ou engagé, & ce pour plus grãd effect desdites presẽtes. Ensuitte dequoy inclinans aux supplications susdites, nous approuuons aussi & confirmons à perpetuité l'Erection, & Institution de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun ses priuileges, facultez, libertez, immunitez, exemptions, faueurs & graces, tãt spirituelles que temporelles qui luy peuuent auoir cy deuant esté concedees, & ce par la teneur des presentes, & de nostre authorité Apostolique, la force de laquelle nous y adioustõs par plus grande asseurance d'icelle & toutes autres choses, tant de droict que de fait, & autres telles sortes qu'elles soient desirées necessaires & substancielles, & de nouueau concedons & eslargissons à perpetuite toutes sortes de Priuileges & facultez, libertez, immunitez, exemptions, indults, faueurs, indulgences, remissions de pechez, & graces tant spirituelles que temporelles, reparans, & suppleans en icelle par nostre authorité Apostolique, tous les deffauts, si aucuns sont arriuez és choses susdites, en quelque façõ que ce soit, pourueu qu'il ne repugne aux sacrez Canons, & Institutions Apostoliques, & singulierement aux Decrets du Concile de Trente: Voulans que le tout soit iugé & defini par toutes sortes de Iuges, auditions des causes du Palais Apostolique, par les Cardinaux de ladite Eglise Rom. Legatz, Vice-Legatz,

& Nonces dudit Siege, & si arriue que quelque chose soit attentee par qui que ce soit, au prejudice de ce que dessus, par quelque sorte d'authorité ou puissance sciément ou ignotamment: nous ordonnons qu'il soit cassé & annullé, nonobstant toutes sortes de Constitutions & ordonnances Apostoliques, & autres choses à ce contraires, qu'il ne soit donc licite à homme, & que nul ne soit si osé & temeraire de contredire & enfraindre ces lettres de nostre Absolution, Approbation, Confirmation, Suspension, eslargissement & decret, que si quelqu'vn presume attenter qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout puissant, & de ses Bien heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donné au Tusculan, l'An de l'Incarnation de Nostre Seigneur 1622. le 5. des Kalédes de Iuin, l'an second de nostre Pontificat. Signé, Ioan. Bapt. Hun. & sur le reply Aubrety, auec le seel du S. Siege en Plomb, où est l'effigie S. Pierre & S. Paul d'vn costé, & de l'autre Gregorius P. XV. Le mesme Souuerain Pontif Gregoire 15. par vne autre sienne Bulle, a octroyé vn Autel Priuilegié, où chaque iour de la sepmaine se dit vne Messe, pour la deliurance d'vne Ame en Purgatoire. Ferrieres.

Laquelle Bulle fut approuuée de l'Ordinaire de Sens, en cette forme.

Stephanus Ferrant Archidiaconus Senonensis, Bartholomaeus de Prouuencheres Thesaurarius, Claudius Fauuelet Praecantor, Nicolaus Gibbier Antiquior Canonicus Vicarij Generalis in Spiritualibus Archiepiscopatus Senonensis, sede Archiepiscopali vacante per Capi- l'Ordinaire de Sens approuue cette Bulle.

Ferrieres. *tulum deputati, cum clausula quatenus vos duo aut vnus vestrum, cæteris absentibus, &c.*

Omnibus quorum interest aut interesse poterit salutē in eo qui est omnium vera salus, cum ex parte venerabilium Abbatis, Prioris ac Religiosorum Patrum ac Fratrum inclyti Monasterij Bethleemitici, sub inuocatione sanctorum Petri & Pauli, Ordinis sancti Benedicti Ferrerijs in Vvastino siti Senonensi. Diocæsis, multa super confessionis permissione, nec non à casibus tam Sedi Apostolicæ quàm Senonensi Archiepiscopo reseruatis absoluendi licentia, cuilibet ad pænitentiam accedenti vt Indulgentiarum Confratria Diuæ Dominæ de Bethleem, intra prædicti Monasterij muros in particulari æde à quingentis vltra annis, sitę & erectæ fructibus potiatur, idque Priuilegium ligandi, & ab omnibus soluendi casibus à Gregorio secundo, in particulari Bulla Innocentio nomine quarto supremis Pontificibus, & nuper elapsis diebus & annis à Ioanne Senonensi Archiepiscopo, iuxta tenorem alterius formularij Ludouici de Meloduno, quondam Senonensis Archiepiscopi emandatum & confirmatum: hinc est quod nos omnium pænitentium saluti consulere volētes auctoritate nostra, quá fungimur similem à casibus Senonensi Archiepiscopo reseruatis absoluendi potestatem prædictis, Abbati, Priori & Religiosis dicti Monasterij Bethleemitici Ferrariensis, modo ab Ordinario approbatis, concessimus & concedimus per præsentes, omnibus Presbyteris ac Ecclesiarum Rectoribus Senonensis Diocæsis mandantes has præsentes literas, necnō Indulgentias prædicto Monasterio concessas eorū incolis & habitantibus annunciare, iure alieno semper saluo: in quorum fidem præsentes literas signauimus,

nimus & per Secretariũ nostrum signari, decretóque nostro sigillari iussimus. Datum Senonis, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimosecundo, die duodecima Mensis Ianuary. Ferrieres.

De Mandato ipsorum Dominorum Vicariorum Generalium, LAVRENT.

IEAN par la permissió Diuine & du S. Siege Apostolique Archeuesque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie : A tous ceux qu'il appartiendra salut, Sçauoir faisons que sur la requeste à nous presentee par les Religieux, Prieur & Conuent de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, tendante à ce qu'il nous pleust continuãt la pieté de nos predecesseurs entretenir les graces & Indulgences cy-deuant octroyées par nos Saincts Pere les Papes, aux penitens & Confessez, qui visiteront la Chapelle de Bethleem fondee en ladite Eglise de Ferrieres, & d'en permettre la publication dãs nostre Diocese. Nous inclinants à icelle, & voulãs de tout nostre pouuoir exciter les Ames qui nous sont commises, à loüer Dieu és lieux que sa Diuine Majesté a choisis pour y estre inuocquee & seruie. Permettons auxdits Religieux, faire publier de nouueau par tout nostre Diocese, lesdictes Indulgences concedees par nos Saincts Pere les Papes, S. Gregoire, Eugene, Alexãdre 3. & Adrian en l'an 1520. Et pour cet effect enjoignons à tous Curez, Vicaires & autres personnes ayans charge d'Ames, d'icelle lire & publier, en leurs Prosnes & Messes Parochalles, exhortans leurs Paroissiens à visiter lesdits saincts lieux, & d'y gai- *L'Archeuesque de Sens confirme la mesme Cõfrairie.*

Ferrieres. gner lesdites Indulgences, en foy dequoy nous auõs signé les presentes de nostre main à icelle fait apposer nostre sçeau, & fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire, à Paris le huictiéme iour de Ianuier, l'An mil six cens vingt & vn. Signé, Iean Archeuesque de Sens, & de par Monseigneur de Brully, & le Sceau de Cire rouge portant trois Arpes & vn Cheuron brisé.

VOICY VN AVTRE TESMOIGNAGE du mesme Archeuesque, par lequel apparoist de l'antiquite de ladite Confrairie.

IOANNES *miseratione Diuina & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Galliarum & Germaniæ Primas, vniuersis presentes literas inspecturis salutẽ in Domino. Notum sit omnibus quòd cum in Ecclesia seu Monasterio de Ferrerys, in vastino Senonensi nostræ Diæcesis, quadraginta ab hinc annis Confraternitas quæ in honorem Beatæ Mariæ Virginis, ab antiquo fuerat erecta tam propter bella Ciuilia, quàm facinorosorum hominum rabies cessarit, volentesq; populis nobis commissis misericorditer in Domino præsto esse, hinc est quod dictam Cõfraternitatem publicari permittimus, Indulgentiásque illius à Sede Apostolica concessas. Datum Parisijs, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo primo, die vigesima quinta Ianuary.*

Ainsi signé, *Ioannes Archiepiscopus Senonensis*, & scellé de ses Armes.

De quelques lieux remarquables qui se voyent és enuirons de Ferrieres.

CHAP. III.

Du lieu appellé la grand Maison.

PROCHE Fontenay, est vn lieu appellé la grand Maison, où demeure encore aujourd'huy vn Gentil homme nommé le sieur de la Chapelle, qui est issu de la maison de Monpezat en Guyenne, & ce par Anthoine des Prez, Escuyer & aisné de ladite maison de Monpezat, qui fut Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant pour le Roy François premier, à la iournee de Serezolle en Piedmont, d'où puis apres il fut Gouuerneur de ladicte ville, comme le remarque le seigneur de Lancey, en ses Memoires: Ledit Anthoine eut pour fils, Guillaume des Prez sieur de S. Andre de Lauet sur Boutonne, Escuyer du Roy François premier, & eut

Maison du sieur de la Chapelle, Messieur de la Famille illustre de Monpezat en Guyene.

Iacques des Prez Escuyer sieur de Pre-fontaine, Capitaine & Garde des Forests du Gastinois, & iceluy espousa Damoiselle Blanche d'Arcemal, d'où il eut

Iean des Prez sieur de Pré-fontaine, Gendarme & Capitaine de la Compagnie de Monsieur de Vêdosme, & se maria à Damoiselle Michelle de Bourcault, dont sont issus.

Adam des Prez Escuyer sieur de Pré-fontaine,

Ferrieres. marié à Damoiselle Tienette de Chastres

Dont est issu Present sieur de Villereau, de la Compagnie de Monsieur Dampierre.

Dudit present sont issus Louis, Philippes & Pierre des Prez.

Ils portent en leurs Armes trois Treffles d'Or en Champ d'Azur, auec vn Chappeau de Triomphe, qui sont les anciennes Armes de la maison de Montpezart.

En l'année 1599. le 18. Feurier, les Deputez & Commissaires de par le Roy au reglement des Tailles, approuuerent l'ancienneté de la Noblesse desdits des Prez, & est l'acte signé l'Anglois, Greffier.

DE PAVCOVRT.

Qui appartiét au Roy, en ce village de Paucourt, est vne maison de Noblesse, où demeure le sieur de l'Ingeruille en son propre nom, le Conquerát, dont le grand pere se nommoit Iean de Conquerant seigneur de Courtempierre, Minieres, Gondieuille la Franche, & eut vn fils nommé Mathurin sieur de Gondieuille.

Mathurin fut pere de Charles, Aymé, François & Gedeon.

Aymé est à present ledit seigneur de l'Ingeruille, Escuyer sieur de Gondieuille, & porte en ses Armes trois testes de Maure escartelee en champ d'Argét.

Cette maison du costé de la femme descend d'vn Sa descente Guillaume du Val, sieur du Fay en Champagne, qui auoit espousé Ieáne de Courtenay, & d'eux sortirét deux enfans, vn fils nommé Guillaume, & vne fille nommee Anne, mariée à Mathurin de Conquerant

susdit dõt est issu ledit Aymé & ses freres, les Armes de ladite du Val sont celles de sa mere, sçauoir trois Tourteaux escartellez, d'Or sur Azur. Ferrieres.

Paroisse de Lorsy.

Proche Ladon en la parroisse de Lorsy en l'Eglise S. Aignan, se voit audeuant du maistre Autel, vne Tombe releuée de trois pieds, sur laquelle est escrit; Cy gist Dame Ieanne Imbault, femme de deffunct guillaume de Carmeneau, viuant Escuyer seigneur de Belardin & de Cheuenelles, Dame Fonderesse de l'Eglise de ceans, laquelle deceda le

Cetuy guillaume, mary de ladite Dame Ieanne Imbault, estoit propre fils du Marquis de Quaquain en Bretagne, qui estoit grand gruier des Forests d'Orleans, l'ordre de la genealogie est tel

Le Marquis de Quaquain, eut pour fils guillaume, & vn autre aisné, qui fut Marquis de Quaquain de guillaume issit

Anthoine, d'Anthoine

Pierre qui eut

Anthoine lequel est enterré à Dourdan, & fut tué à vne rencontre pres Auneau estant en la Compagnie de Monsieur de Vitry.

Il laissa Iean, aujourd'huy Escuyer seigneur de Cheuenelle, Courchamp, du Fief, du Boulay & de la Buée, & porte de Gueule à la Crois Quenillere, quatre Aigles de Sable.

Chammoreau.

Chammoreau en la Paroisse de l'Orsy, dit de Vaucouleur, seigneur des Barres, Enseigne d'vne Compagnie de Gendarmes de Monsieur le Mares- *Maison du sieur des Barres.*

Ferrieres. chal de Montigny, Maistré d'Hostel de la Roine Marguerite, yssu de la maison d'Esternay en Brie, qui est Baronie.

Leurs Armes sont vne Perdrix & vne Lardouëreaue trauers, de gueule à la Perdrix d'Argent, parce que leur grand pere estoit Cuisinier en la maison du Roy, & il descouurit le poison que l'on vouloit donner au Roy, pource il porta par permission du Roy, vne Perdrix en ses Armes.

Dunan.

Seigneur de Moulon en Gastinois, à deux lieuës de Montargis, fils de Monsieur des Trailles Gauger, de Raguyer, Escuyer seigneur de Trailles de Romely.

Monsieur de la Brosse de Iars, se nomme Messire Louis de Roge-goüart Cheualier, seigneur de la Brosse, Montigny, Baroche, Lieutenant de la Compagnie de gendarmes de Monsieur le Mareschal de la Chastre, & auparauant Lieutenant de Monsieur le Mareschal de Montigny. il est descendu de la maison de Iars en Berry, & porte les mesmes Armes de la maison de Varjas en Andalousie & Estramadure, sçauoir trois bandes ou faux quenilleres en champ d'Azur.

Ledit sieur de la Brosse demeure à Basoche, d'où il est seigneur.

Messire Charles de Pauiot Cheualier, seigneur de Boisiere le Sec, Lieutenant des Cheuaux Legers du Marquis d'Alui, fils de Pierre de Pauiot, viuant seigneur dudit lieu, gouuerneur de Dourdan, proche, Estampes; porte à l'Aigle de sable en champ d'Ar-

gent Couronnee & Lampasee d'Or, & six Aigneaux d'Argent dans l'aisle, trois, deux, vn. Ferrieres.

Fontenoy pres Ferrieres.

Fontenoy est vn village & Cure dans la Banlieuë de Ferrieres, à vn quart de lieuë ou enuiron, sur la riuiere de Loin, ce village est separé en petit & grãd Fontenoy. le petit Fontenoy est au lieu où est l'Eglise parochiale, ainsi appellé à cause des viues fontaines qui descendent des costaux dans la riuiere de Loin, qui baigne par le bas des maisons, en ce lieu est le pont basti par Iule Cæsar, comme appert par vne pierre qui est en la maistresse Arche, auec cette inscription, Iulius Cæsar me fert; ce pont passe au trauers la riuiere de Loin, & par vne grãde prairie large de deux portées de Mousquet, se va rendre à Nargis, il contiét plus de six vingts Arches de pierre taillees, dont les vnes sont entieres, les autres à moitie desmolies.

Les Patrons de la Cure de Fontenoy, sont, S. Victurin & S. Anne, l'Eglise a esté bastie par Vvandelbert, duquel auons parlé en la fondation de nostre Abbaye. Cette Eglise est à la presentation de l'Abbé de Ferrieres, & les Religieux ont les dixmes, tant grosses ques les deux tiers des menuës dixmes, comme feues, poids, poyreaux, cochons, veaux, aigneaux, oysons, oygnons, eschallottes, comme se voit par Arrest de la Cour sur ce subiect, rendu en l'an mil trois cens & trois, lequel a esté confirmé par vn autre de l'an mil six cens sept.

Il y a tout attenant l'Eglise vne fontaine assez ample en sa source, comme celle qui à douze pas de

Ferrieres. là fait mouldre vn moulin, laquelle est grandement à estimer pour la bonte de son eau claire & si viue, laquelle par experience profite à plusieurs maladies, ainsi que ceux du pays l'esprouuent tous les iours, & plusieurs autres de dehors l'ont esprouué, Elle guerit de l'enfleure & des fieures, & les habitans de là autour si tost qu'ils sont enflez ou malades de fieures, ou en langueur, ou bien leurs enfans, ils les baignent & plongent par trois fois dans cette fontaine que l'on appelle de S. Victurien, soit Hyuer ou Esté, elle dissoult encore la grauelle & la pierre en la vessie, & profite à ceux qui ont la Colique, ainsi que Monsieur le Duc de Bellegarde l'a esprouué estant malade en l'Abbaye de Ferrieres, l'an 1625. au mois d'Aoust, & Madame la Princesse de Condé, mere de Monseigneur le Prince de Condé, estant pareillement à Ferrieres l'an 1621. elle vsa de cette eau, & a continué vn an durant à s'en faire porter à Paris pour en vser par l'aduis de ses Medecins, dont elle a reçeu vn grand soulagement.

Il y a plusieurs procez verbaux qui ont esté faicts de la guerison de plusieurs persõnes malades de grauelles, fieures & enflures, lesquelles ont esté gueries vsant de cette eau, Et affin de donner tesmoignage de quelques personnes de là à l'entour, qui ont veu ou resenti les effects de cette fontaine, ie r'apporteray icy leurs noms, extraicts des procez verbaux.

Mathurine Remigot, veufue de deffunct Edme Saget, âgee de cinquante deux ans, laquelle a declaré estre demeurante en la Parroisse de Fontenoy, depuis quarante ans en çà, où elle auroit veu plusieurs

personnes pour s'estre baignées & plongées dans la fontaine auoir reçeu guerison de beaucoup de maladies, & speciallement de la fieure, tous ceux du pays ayant recours à ladicte fontaine pour estre gueris. Ferrieres.

Huber de Rouy dit auoir baigné plusieurs petits enfans dans ladite fontaine, qui estoient entrepris de leurs membres, & en ont esté gueris.

Galberte de Richemont âgée de quarante ans, dit auoir baigne plusieurs enfans dans ladite fontaine qui ont reçeu guerison, & qui viuent encore, sçauoir, vn nommé Riflet demeurant à Montargis, vn autre fils de Pierre Laurent Laboureur, de la Selle sur le Bied, vn autre de Nargi nómé Forget, plus afferme que plusieurs personnes viennent querir de ladite eau.

Anthoinette dit en auoir baigné plusieurs enflez & graueleux de la ville de Montargis, & autres lieux du païs, lesquels ont reçeu guerison.

Et à la S. Matthieu 1625. l'on amena vn enfant d'Amilly fort enflé, & il fut plongé en ladite fontaine, où il reçeut la guerison incontinant.

Et en l'an 1621. vn autre enfant perclus de ses membres reçeut la santé, tesmoing plusieurs personnes dignes de foy.

En ce lieu de Fontenay, comme nous auons dit, passe la riuiere de Loin, fort marchande & portant bateaux qui descendent à Paris par la riuiere de Seine où celle de Loin se descharge à Moret, les Religieux de Ferrieres ont trois lieux d'estendue de cette riuiere, & sont seigneurs de Bornes, sont degrez dans le

Ferrieres. pied du Moulin de l'Isle, à demie lieuë de Spoy, & de là jusques au pont de Dordiues.

Ladite riuiere de Loin est fort peuplée de poisson, le plus excellent de France, & duquel l'on sert principallement sur la table du Roy, plustost que de toute autre riuiere du Royaume, elle nourrit grande quantité de Truittes, lesquelles se plaisent grandement à cause des viues fontaines qui se respandent dans cette riuiere, elle prend sa source d'vne fontaine proche S. Forreau Diocese d'Auxerre, & arrouse premierement Chastillon, pource dit sur Loin, de là à Montargis, puis à Fontenay, à Nemours, & elle s'engouffre dans la Seine, entre Moret & Melun. Les Latins l'appellent Leuua ou Lupa, & quelques Geographes François la nomment Loupain : Mais ce nom n'est cognu des habitans, qui la nomment Loin. Armoricus en sa Philippide 10. a fait mention de ladite riuiere de Loin, en descriuant l'estenduë en Senonois.

At Senones & terra ferax à flumine Icauna
Vsque locum quo Sequanio Lupa, confluit amni,
Et quæ Moretum montémque interiacet amni.

DORDIVES.

Dordiues est vn village où aboutit la Banlieuë de Ferrieres, auquel lieu il y a vn pont d'vne belle estenduë, non moindre que de celuy de Fontenay, & l'Historien Charron nombre le pont entre les quatre que Iules Cæsar fit bastir sur la riuiere de Loin, les deux autres sont le Poy, audessus de celuy de Fontenay, & celuy de Souppes au dessous de celuy Dordiues, tous lesquels pour la conformite de leur stru-

ture paroissent bié auoir esté bastis en méme temps. Ferrieres.
Or Cæsar fit bastir ces Ponts pour se transporter plus facilement, aller & venir à Orleans, Chartres, Estampes, Chasteau Landon, Melun, Corbeil, Grez, Montreau, Troye, Auxerre, Autun, & autres villes, qui resistoient contre luy.

Quatre Arches principales de ce Pont, à ce que tiennent ceux du pays, ont esté réuersées sans dessus dessoubs par les Fees, & ils monstrent encore en la prairie au costé du Pont vn grand cercle où l'herbe ne vient iamais, jaçoit qu'au milieu & és enuirons elle y soit bien touffue & en abondance, & tiennent les habitans de ce lieu par tradition de pere en fils, que c'est le lieu où les Fees s'assembloient pour danser les nuicts. Ce qui est plus remarquable en ce pót, c'est qu'il est tiré en ligne droicte pour parfaire vne rue parfaictement droicte, qui prend de Sens à Orleans, & disent ceux du pays que les Fées dresserent ce chemin en vne nuict, ayant couppé vne grande & haute montagne.

Il n'y a pas plus de cent ans que ce n'estoient que bois, & y auoit quantité de Forgerons en ce lieu, à cause de la commodité des eaux & des mines de fer qui y sont, & se voient encore les minieres qui ont cessé faute de bois. Ce pays estoit anciennement fort riche, & disent aucuns que Dordiues a esté ainsi nommé, *quasi Auro diues*, d'Or riche.

L'Eglise Parrochialle de Dordiues a pour Patron S. Estienne.

Bois le-Roy.

Bois-le-Roy, est vn autre village qui fait les bor-

Ferrieres. nes de la banlieue de Ferrieres, & sont Seigneurs en partie dudit lieu les Abbe & Religieux de Ferrieres.

Anciennement il y a eu vn beau & fort Chasteau duquel se voient encore les vieilles vestiges, lequel l'on tient auoir esté basti par le Roy Louis septieme, lequel se plaisoit fort en ce lieu, à cause de la chasse, & il donna partie de ladite seigneurie au Monastere de Ferrieres, en la Paroisse de Griselles & Bois-le-Roy. Bois-le-Roy est de la paroisse de S. Aignean de Griselles, de laquelle Eglise est Patron le Tresorier de Ferrieres, & icelle est à la nomination de l'Abbé de Ferrieres.

Le Frere du susdit Roy Louis donna plusieurs beaux priuileges à ceux de Bois le Roy, dont la teneur s'ensuit, par sa Chartre.

Priuileges de ceux de Bois le Roy. *C In nomine Sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, Amen: Ego Petrus Dei gratia Ludouici Francorum Regis Frater vnica memoriæ custodia in se ipso consistit, cuius recitatio submouet obliuionem, & rem longi temporis reducit in mentem: notum sit igitur vniuersis præsentibus & futuris, quia ego Petrus Ludouici Francorum Regis Frater villam nomine Nemus Regis ad consuetudinem Lorriaci, institui, cõcessi & dedi excepto quod quæque domus ad Festum sancti Remigij, quinque solidos de censu persoluet nullus hominum de Nemore Regis de quacunque re quam emerit vel vendiderit vllam consuetudinem dabit in terra domini, neque in toto Gastineto, & quicunque in villa de Nemore Regis possessionem habuerit, nihil ex ea perdet pro aliquo fori facto nisi fori fecerit, domino vel hospiti eius & forisfactus de lx. sol. ad quin-*

que solidos veniet, de quinque ad xij. denarios, & clamor propositi lxxxviij. & nullus hominum de Nemore Regis cũ domino placitaturus à villa exeat, & nullus, nec dominus, nec alius hominibus de Nemore Regis talliam, nec ablationem faciet extorquere. Rogam omnino erit illicitũ, vt nullus Nemoris Regis vinum ex edicto vendat excepto domino proprium vinum cellario suo homines de Nemore Regis domino suo de rebus suis pro victu editione per vnum mensem faciat, & si propositus debitum domini non persoluit, dominus facta conquestione à creditoribus, illud infra mensem persolui faciet, nullius etiã Nemoris Regis vadium alius tenebit vltra octo dies, nisi spõte, & si alius erga alium in vindictam incurrerit, absque villę infractura, & clamore proposito non facto concordauerit. Nisi ob hoc domino nullus eius proposito emẽdabit, & si clamor factus fuerit, licet eos cõcordare ex quo destrictum persoluerat, & si alius de alio clamorem fecit, & alter erga alterum nullam fecit emendationem, nihil domino vel eius proposito emendabit, & si aliquis erga aliquem dicto vel facto inimicitiam incurrerit, non fiet inde duellum, sed duorum vel trium testium ori committetur, subsequente tamen sacramento, si necesse sit, si alius alij sacramentũ facere debuerit, condonare ei liceat: si autem vadia duelli insipienter dederint, & antequam obsides tribuantur, concordauerint vij sol. & vj. d. vtrũque persoluere, & si obsides dati fuerint septem sol. & vj. d. vterque persoluat, & si de legitimis hominibus duellũ fuerit factum obsides deuicti c. & xij. sol. persoluent. Nullus seruatam Nemoris Regis faciet nisi domino semel in anno in adducendo vinum suum in eandem villam, ille & qui habebit equum & quadrigam, & submonitus Ferrieres.

Ferrieres. *erit, nullus captus teneatur Nemori Regis si plegium veniendi ad jus dare poterit, & si horum quaslibet res suas vendere voluerit, vendat, & redditis venditionibus suis si à villa recedere voluerit, in pace recedat nisi in villa fori factum fecerit: alienos autem Nemori Regis permanentes dominus eos tenebit ad jus contra suos accusantes. Nullus eorum cum aliquo placitabit nisi causa rectitudinis exequendę & recipiendę, si aliquod animal forestam vel haiam domini intrabit duodecem denarios emendabit, ille cuius animal fuerit si iura peierit quod custode inuito illuc intrasse. Qui autem hoc iurare voluerit pro vno quoque animali xij. den. persoluet. Quicunque in villam Nemoris Regis emerit, vel vendiderit, & per oblinionem teloneum suum retinerit, octauo die sine causa illud persoluat si iurare poterit, quod sciēter nō retinuisset quotiescumque Nemoris Regis tam propositorum quam seruientium fiet commutatio toties istas consuetudines tenendas, inuiolabiliterque seruandas alter per alterum iurabit, si quis hoc iurare voluerit homines nihil facient pro eo donec sacramentum fecerit. Homines de Nemore Regis nemus mortuum ad vsus suos extra forestam capient. Istas vero consuetudines Petrus domini Francorum Regis Frater constituit, & sacramento confirmauit. Hoc autem factum est concessu & laude vxoris suae Elizabeth, & Petri filij sui. Domini autem huius villae altero per alterum istas consuetudines firmiter tenendas iurabit, & si iurare noluerint prędicti homines nihil pro eis faciēt hos ex potestate sua domina Elizabeth vocauit per Gillonem de Tornello, Aubericum Chosel, Milonem de Cella, Berandum praepositum, huius rei testes, Gillo de Cornello, Radulphus Chosel, Millo*

Mercator, Renardus Præpositus, Raymandus Major, eiusdem villæ Regmandus de Eglisiolis vitalis actum est hoc publice Ludouico Francorum Rege Regnante, Guillelmo Senonensis Ecclesiæ obtinente, Anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXI. Ferrieres.

sit in libris Domini.

Cette Chartre m'a esté communiquée par Ioachin de Cantes Escuyer, à present sieur dudit Bois-le-Roy; par laquelle est porté comme les habitans de Bois-le-Roy sont regis par la Coustume de Lorris, & que pour ce chaque maison payera cinq sols par chacun an, au iour S. Remy, & ils sont exempts de payer aucune Coustume des choses qu'ils vendēt ou acheptent dans tout le Gastinois, & leurs maisons ne peuuent retourner au Seigneur, pour auoir forfait seulement, les soixante sols d'amandes esquelles sont condamnez les habitans se reduisent à cinq sols, & les cinq sols à douze deniers parisis.

Les Regnards.

Proche de Griselles est vne maison appellée les Regnards, appartenante à Noble homme Maistre Anthoine l'Hostel Lieutenant General de Montargis Territoire de Ferrieres, & Paroisse dudit Griselles où depuis peu de temps ledit Seigneur a fait bastir vne Chapelle en l'honneur de S. Anthoine, & en icelle il y a des Reliques dudit S. Anthoine Abbé & Pere des Anachorettes, lesquelles Reliques il a eu de nostre Abbaye de Ferrieres, comme est porté par cét acte suiuant.

Nos Guillelmus Morin Regalis Abbatiæ Ferrarien-

Ferrieres. *sis in Vastinio indignus Prior Magnus notum facimus, quod cum seruorum Dei pietatem non solum laudare, sed etiã fouere & excitare ex officio Charitatis teneamur, ideo precibus nobilis viri Magistri Anthonij l'Hoste, Regis Consiliarij & Balliuatus Montisargis, Locumtenentis Generalis, annuentes ex reliquijs sancti Anthonij Abbatis elapsis nostræ Ecclesiæ portiunculam extraximus in præsentia Religiosorum Dominorum Martini du Tel, Subprioris & Camerarij dictæ Abbatiæ, nec non Prioris sancti Petri de Chaon in Solenia, & Caroli de Rosnel eiusdem loci Sacristæ & Notarij Apostolici, eamque Reliquiarum partem augendæ fidelium deuotionis causa in sacello seu Oratorio sub nomine sancti Anthonij ab eodem locũ tenente nuuper constructo in fundulo suo ex dicta Abbatia dependente reposuimus, solenniter videlicet prius à nobis benedicto Oratorio secundum permissionem Reuerendiß. Archiepiscopi Senonensis, seu Vicarij eius Generalis dicto Locumtenenti concessam die decima septima Mensis Maij, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo primo. In quorum fidem & robur has præsentes nostra & supradictorum Religiosorum dominorum manu, Sigilloque dictæ Abbatiæ muniuimus & muniri fecimus die sancti Matthæi Apostoli, vigesima prima Mensis Septembris, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo tertio.*

Ainsi signé Morin, du Tel, Desronel, & plus bas *de Mandato Domini mei Vicarij Generalis*, Charpentier, auec deux Seaux en placart.

Branste.

Branste est vn village & Prioré, à vne lieuë de Ferrieres, despendant de ladite Abbaye S. Pierre, duquel

quel auons dit quelque chose cy deuant parlans des offices de ladite Abbaye, ç'a esté autrefois vne villette fermée de murailles & fossez, a laquelle les Anciens Rois ont donné plusieurs priuileges, & entre-autres le droict de Foireau premier iour de Septembre, & Saincte Croix en May, qui sont deux des belles Foires de France pour la vente du bestail: l'Eglise qui sert au Priore & à la Cure fut donnée à l'Abbaye de Ferrieres par Henry .... Archeuesque de Sens, comme il se verra par la donation cy apres inserte. Ferrieres. Sanglier

Elle fut premierement dediée à S. Méen, mais du depuis estant rebastie plus grande elle fut dediee à S. Louis, quant à la Paroisse, mais le Prieure a pour Patron S. Loup.

Cette villette fut réduë en village par les Anglois & Nauarrois, qui la saccagerent du temps du Roy Philippes le Bel, & se trouue par nos Historiens qu'en ce lieu fut donnée vne grande bataille, où fut tué & deffaict grand nombre d'Anglois: on trouue encore tous les iours labourāt la terre des Casques, Espees, Mords de Cheuaux, fers de lames, Esperons, fers de Cheuaux & autres marques de cette Bataille, par où paroist combien elle fut sanglante, & grande la quantité des occis.

Ie ne veux oublier icy vne Histoire comme prodigieuse, qui arriua le premier Iuin 1599. d'vn Curé qui fut trouué assassiné d'vn coup d'Arquebuze, derriere des hayes: Comme Monsieur de Prouuille Preuost des Mareschaux de Montargis, eut fait enleuer le corps mort, les parroissiens accoururent à la

Ferrieres. foulle pour voir leur Curé mort, & comme ledict Preuost s'ecria, Mon Dieu, ie feray l'impossible pour rendre Iustice à ce pauure Prestre, jallit de son sang à grande abondance à deux pieds loing, sur celuy mesme qui l'auoit tué, qui pour faire bonne mine s'estoit trouue en la compagnie, lors ayant changé de couleur il fut apprehende dudit Preuost, & ayant le tout confessé, il fut rompu tout vif auec son complice à Montargis; ainsi le sang des innocens crie vengeance au Ciel contre ceux qui les persecutent, & contre les meurtriers.

Suit le don de l'Eglise de Bransles, par Henry Archeuesque de Sens, par lequel appert comme iceluy Archeuesque donna aux Abbez & Conuent de Ferrieres ladite Eglise, auec les dixmes en partie, auec les Religieuses de saincte Rose.

In nomine Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus sancti; Ego Henricus Senonensium Archiepiscopus, sacræ posteritatis memoriæ notum fieri volo, quod frater Henricus Abbas venerabilis Ferrariensis Ecclesiæ ante præsentiam nostram veniens humiliter postulauit, vt Ecclesiam de Branlis, Ecclesiæ Beatæ Mariæ & Beati Petri Ferrariensi & Monachis in eadem Ecclesia Domino famulantibus concederemus, cuius piæ petitioni assentientes Ecclesiam præfatam & decimas & oblationes ad eandem Ecclesiam pertinentes Monasterio Beatæ Mariæ & Beati Petri de Ferrarijs perpetuo iure possidendam concessimus: ea tamen conditione vt Synodos & trocadas inde mihi reddant. Vt autem hoc quod dono atq; cõcedo Ferrariẽsi Ecclesiæ & Monachis ibidẽ Deo famulantibus clare & aperte ab omnibus tam futuris

quàm præsentibus noscatur. Notum fieri volo quatenus Presbyter de Branlis in villa Ecclesiæ seruiens de decima annona prius tres modios accipiat, vnum scilicet frumẽti, alterum siliginis, tertium hordei. Totam siliginem, totum hordeum Monachi Ferrariensis Ecclesiæ recipiant, atque habeant, excepto hoc quod post vnum quemque modium quem ipsi Monachi de prædicta annona decimæ integrum prius accipient. Deinde Moniales de Roseto vnã minam, & dimidiam de reliqua annona eiusdem decimæ accipiant: de minutis autem decimis, scilicet de fabis, de pisis, de cirro, de lentibus, de milio, de panilio, de lanineto, de lana, de vitulis, de porcellis, de agniculis, & de omni decima quæ dabitur Deo & Ecclesiæ de Brãlis, tres partes æquales fiant, quarum quemlibet Monachi Ferrariarum atque Moniales de Roseto habeant, & inter se eam æqualiter diuidant. de duabus verò reliquis partibus minutæ decimæ in tres æquales partes fiat iterum diuisio, duas quarum Monachi Ferrariarum integras habeant, & Presbyter Ecclesiæ de Branslis tertiã recipiat, hoc quoque notum fieri volo quod omnis oblatio quę in Natiuitate Domini, in Purificatione Beatæ Mariæ, in Pascha Domini, in Ascensione Domini, in festo S. Lupi, in festiuitate omnium Sanctorum in Ecclesia de Branslis oblata fuerit, in tres ęquales & tres diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum atq; Moniales de Roseto vnam habeant, & inter se eam ęqualiter diuidant: de duabus vero reliquis partibus in tres partes fiat iterum ęqualis diuisio, de quibus Monachi prædicti duas quaslibet accipiant: tertiam verò partem Presbyter superius nominatus habeat. Vt quidquid in omnibus alijs diebus, scilicet in Dominicis, in festiuis, in priuatis, in prædicta Ferrieres.

Ferrieres. *Ecclesia de Branslis, exceptis quatuor nummis benedictionis nuptiarum, & oblatione purificationis mulierum oblatum fuerit. In tres æquales partes diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum, atque Moniales de Roseto vnam accipiant, & inter se eam æqualiter diuidant, & prædictus Presbyter reliquas duas habeat, hoc ita vt prædictum est à nobis concessum præsentis scripti pagina firmamus. Huic dono interfuerunt isti testes: Theobaldus Archidiaconus Senonensis, Simon Archidiaconus, Petrus Archidiaconus, Guilermus Archidiaconu, Raynaldus Decanus, Hugo Præcentor, & alij quamplures.*

Data Senonis per manum Simonis Cancellarij, Anno Incarnati Verbi, M.C.XXIII. Pontificatus Domini Henrici Archipræsulis. X.

Simon Cancellarius scripsit.

Du Buignon.

Le Buignon est vn village sur vn haut à trois lieuës de Ferrieres, qui jadis estoit vne villette bien fermee de murailles, & y estoiét plusieurs Seigneurs & fiefs qui ont esté acquis & vnis tout en vne seule Seigneurie depuis trente ans en çà, par Charles de Melun seigneur de Buignon, & lequel a faict bastir à vne portee de Mousquet dudit village dans le fonds, & en la prairie vn tres beau Chasteau, tout enuirõné de larges fossez à fonds de Cuue, & pleins d'eau, ayant fait demolir deux autres fiefs & Chasteaux attenans ledit village.

Or iceluy Charles de Melun est descendu d'vne des plus Nobles, illustres & anciennes familles de France, à sçauoir des Comtes de Melun, yssus de la

maison de Poictiers, laquelle prend son origine du coste des masles, de la tres-Noble & renommée maison de Lusignan: dont le premier a esté vn Hugues, fils puisné du Comte de Poictiers, auquel son pere dóna pour appanage le Chasteau de Lusignan & trente Baronnies, & il espousa la tant fameuse Melusine, & d'elle & dudit Huges sont descendus plusieurs grandes maisons, lesquelles fleurissent encore aujourd'huy en France. Ferrieres.

Mais les plus renommées sont les descendans d'Hugues de Lusignã Prince de Galilée, fils de Marie de Bourbó, fille de Louis premier Duc de Bourbó, & de Guy de Lusignan Connestable de Cypre, qui eut pour freres Pierre & Iacques, premiers Rois de Ierusalé, Cypre, Armenie, iceluy portoit les Armes des Lusignans & des Bourbons, au rapport du Blason des Armoiries imprimées à Lyon.

De cette maison de Lusignan est encore sortie entre autres Isabeau de Luxembourg fille vnique de Sigismond de Luxembourg, Empereur & Roy de Boesme, & Marie de Sicile Royne d'Hongrie, laquelle succeda aux Royaumes de son pere & de sa mere, & fut espouse d'Albret II. d'Autriche Empereur, & eut pour fils Ladislaus V. du nom, Roy de Boesme, duquel mariage sont sortis les Rois de Pologne, & Vladislaus VI. Roy de Boesme & Hongrie, pere du Roy Louis II. & d'Anne Roine femme de Ferdinand, pere de Maximilian II. pere de Rodolphe II. Empereur & Rois de Boesme.

Le premier Hugues dont nous auons parlé, auquel a commencé la maison des Lusignans, portoit

Ferrieres. pour ses Armoiries Face a dix pieces, cinq d'Argent & cinq d'Azur, au recit de l'arbre Austrasien, & de Corlieu, parlãt des Comtes d'Angoulesme, il estoit descendu de Sanson en droicte ligne, Duc de Bourg Comte d'Autun, & ledit Sanson par droicte ligne descendoit de Meroüée en droicte ligne, fils naturel de Henry II. du nom Roy d'Austrasie & Bourgongne, les familles donc qui sont descendues par tiges des masles yssus de ladite maison de Hugues des Lusignans, sont celles qui sont mises par ordre en cét Arbre suivant, où l'on peut voir d'où sont sortis Messieurs de Melun, seigneurs du Buignon pour le jourd'huy.

Ceux de la maison de Melun en France portent d'Azur à sept Besans d'Or au chef, vn demi Lyon de de Gueule rempant, les premiers qui prinrét ces Armes furent ceux de S. Vallier, de la maison de Poictiers, dont sont yssus les de Melun d'aujourd'huy, toutesfois à la difference des Aisnés, les Cadets ont prins le demi Lyon au chef que ne portent point ceux de Poictiers ou S. Vallier, jaçoit que leurs Armes soient les mesmes pour le reste.

Or par ce que des secrets de l'antiquité, ie ne peux pas trouuer par vray ordre les descendans, ie me contenteray de rapporter ceux dont les Annales font mention, qui ont esté tres-excellens personnages, & bons seruiteurs des Rois.

Le Comte de Melun sous le Roy Philippes Aug. 1214. par sa prudence empescha que le Camp du Roy ne fut prins à Bouines, par le Comte Ferrand de Flandres, & l'Empereur Othon ayant fait pren-

dre chemin au Roy vers Peronne, & battant tousjours l'estrade auec quelques Cheuaux Legers, il fit en sorte que le Roy passa en seurete dás le plat pais de Bouines, où fut donnée vne celebre bataille, où ledit Comte de Melun trauersa les rangs des ennemis, auec deux cens Cheuaux, & se joignit au Comte de S. Pol. Ferrieres.

Du regne de Charles VII. viuoit vn grand Capitaine nommé Iacques de Melun Vicóte de Gand, & encore aujourd'huy sont les descendans d'vn Cadet de la maison de Melun, lequel s'alla habituer en Flandres, au seruice des Comtes de Flandres, & iceux ont garde les Armes des aisnes, ils portent d'Azur sept Besans d'Or au chef de méme, sans demi Lyon.

Ie trouue sous le regne de Iean premier, vn Iean de Melun Comte de Tancaruille, lequel fut tue en la Bataille de Poictiers lors de la prise du Roy, iceluy estoit frere de Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, lequel Guillaume fut prins prisonnier en cette iournee par les Anglois.

Le pere s'appelloit aussi Iean de Melun, & estoit Comte de Tancaruille, du susdit Duc qui fut tué en la Bataille de Poictiers, nasquirent plusieurs enfans dont l'Aisne se nommoit Anthoine, & fut Comte de Tancaruille, lequel se trouua en plusieurs Sieges & rencontres, tát sous le regne de Charles VII. que du Roy Louis XI. qu'il rendit en l'obeyssance dudit Roy Louis la ville S. Maurice.

Le susdit Guillaume Archeuesque de Sens, succeda audit Archeuesché par la mort de son frere Philippes, lequel trespassa l'an 1329.

Ferrieres. Iceluy Philippes statua plusieurs choses dignes de memoire en l'Eglise de Sens, son corps fut inhumé pres le grand Autel de S. Estienne de Sens, à senestre, où est aussi enterre sondit frere Guillaume, & sous vne mesme Tombe, sur laquelle sont escrits ces vers.

Hos fratres genuit hac matre origine claros
Summo quos habuit pacis in culmine claros.

A cetuy Guillaume succeda son Nepueu aussi nommé Guillaume qui estoit fils d'Adam dit le Vicomte, & de Ieanne de Soliac: il fut confirmé en l'Archeuesche de Sens, par le Pape Clement VI. Il dedia les Celestins de Paris le huictiéme du mois de Iuin, 1373. & a donné vne grande Image d'Argent, de S. Pierre Celestin, il deceda l'an mil trois cens septante cinq, & est enterré au mesme lieu que ses deuanciers, proche le grand Autel S. Estienne, & sont escrits ces vers sur sa Tombe.

Quem premit hic tellus dedit huic bellua locus
Ortum ordinis ad portum confugit valde tenellus
Ecclesiæ recte per eum sex sexies annis
Monstrant quam recte fluxerunt facta Ioannis
Sulpitij quiuis ter i. dempto postquam Columbæ
Viginti vnus Abbas substat modo Tumbæ
Mille die primo Maij septem decim & ter
Carne data lino spiritus migrauit ad æther.

L'An mil quatre cens quarante trois, Louis de Melun yssu de la Noble maison dessusdite, & fils de Charles de Melun Baró de Landes & de Morinuailles, Bailly de Sens & Lieutenant General d'Archidiacre de l'Eglise, & Archeuesche de Sens, fut fait

Archeuesque

Archeuesque & confirmé par le Pape Heugene IV. Fenfteres;
sa mere estoit sœur d'Henry de Sauoisy, auparauant Archeuesque de Sens, auquel succeda ledit Louis qui estoit homme pacifique, courtois aux pauures, grand amateur des lettres; Charles de Bourbon Archeuesque de Lyon, homme caut & rusé, emporta sur luy la Primauté de Lyõ, par Arrest de la Cour de Parlement, par deffaut d'auoir comparu dans vn temps, il trespassa l'an 1474. le 42. de son Pontificat, & est enterre en l'Eglise S. Estienne de Sens, & à son Epitaphe sont ces vers.

„ Presulis ossa cubant hac sub Tumba
„ Ex Meldunensi claro cognomine quarti
Hic quadragenis ac bis præfuit annis
Mitis, pacificus, largus, pius, atque benignus
Sexageno Anno Christi sexto quoque deno
Deductis quadringentis simul ille
Septembris nona mundo migrauit ab isto
Perpetuis ad dona vitæ veniat duce Christo.

Son pere donna & fit plusieurs riches presens à l'Eglise de Sens, comme vn Ciboire d'Or massif, plusieurs riches paremens, & vne Chapelle pour celebrer le seruice des Trespassez: & iceluy Archeuesque laissa au Chapitre la tierce partie de tous ses biens.

Ie trouue encore vn Philippes de Melun, Conseiller du Roy, & Cheualier sieur de la Borde Vicomte de Ioigny, Maistre Enquesteur des Eaux & Forests de France, Champagne & Brie, Garde de la

Betrizes. Forest de Paucourt, *Grand Chambellan*, par vne Chartre de l'an 1447. en faueur des habitans de Montargis.

Proche le grand Autel Nostre Dame de Paris est vne Image de Nostre Dame de Consolation, aux pieds de laquelle est la figure d'vn Archeuesque, auec ces mots au dessous *Noble homme Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, a faict faire cette Histoire entre ces deux pilliers, en l'honneur de Dieu & de Nostre Dame, & de Monsieur S. Esthienne* Ce fut luy qui fit bastir le Portal d'Abraham de l'Eglise S. Esthienne de Sens, où se voient encores ses Armoiries.

En l'an 1612. estoit Euesque de Bologne & d'Atras François de Melun, dont les ancestres sont Fondateurs du Conuent de l'Annõciade de Bethune, l'Eglise duquel iceluy François dedia le 17. May 1517. en cette Eglise est le Tombeau d'Isabelle de Luxembourg, Fondatrice de la Principauté d'Espinay.

Proche de la ville de Melun est vne ancienne Chapelle où estoient ensepulturées ceux de cette maison de Melun. Lesquels ont seulement commencé à estre enterrez en l'Eglise Parochiale S. Iean de Buignon depuis quatre-vingts ans ou enuiron, & entre autres se voit vn beau Tombeau releué de trois pieds de terre, à costé du Maistre Autel, sur lequel est vne Statuë.

FIN.



TABLE

DES CHOSES PLVS

MEMORABLES CONTENVES

en cette Histoire du Gastinois, Senonis, & Hurpois.

A.

OOOoo ij

D.

H.

L

L.

M.

MONTARGIS.

O.

P.

R.



S.

T.

V.

Fin de la Table.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Thoulouse, Roüen, Bourdeaux, Dijon, Aix, Grenoble & Rennes, Baillifs, Seneschaux de Lyon, Preuosts desdits lieux ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres iusticiers & officiers qu'il appartiendra, Salut: Nostre bien amee la veufue Pierre Cheualier Libraire en l'Vniuersité de Paris, nous a faict dire & remonstrer, qu'elle a recouuert vn liure intitulé, *Histoire generale des Prouinces de Gastinois, Senonois & Hurpois, composée par feu le R. P. D. Guillaume Morin, cy deuant Grand Prieur de nostre Abbaye Royale de Ferrieres en Gastinois*, lequel liure elle desireroit imprimer, ou faire imprimer, & exposer en vente, & d'autant que nous desirant gratifier ladite veufue Cheualier pour les grands fraiz qu'elle a ja faits & conuiendra faire en l'impression dudit liure, & par mesme moyen la faire ressentir du fruict de son labeur, NOVS A CES CAVSES ne voulans permettre que la suppliante soit frustree de ses fraiz & trauail, luy auons de nostre grace, pleine puissance & authorité Royale permis & accorde, permettons & accordons par ces presentes d'imprimer, ou faire imprimer ledit liure en tel caractere qu'elle voudra, & tant de fois que bon luy semblera, & ce durant le

temps & espace de six ans finis & accomplis ; faisant pour cet effect tres-expresses inhibitiós & deffenses à tous Marchands Libraires & Imprimeurs de nostre Royaume, & à toutes autres personnes de quelque qualité & códitiõ qu'elles soient d'imprimer ou contrefaire ledit liure, ny en exposer en vente d'autre que celuy qu'aura imprimé ladite suppliãte, á peine de deux mille liures d'amande, applicables moitie à nous, l'autre moitie à ladite suppliãte, cófiscation des exẽplaires contrefaits, & de tous despens, dommages & interests enuers elle, à la charge d'en mettre deux exemplaires en nostre Bibliotheque, qui est de present au Conuent des Cordeliers de Paris, à peine d'estre descheue du present Priuilege. Si donnons en mandemét à tous & chacun de vous en droit soy que du present Priuilege vous souffriez & laissiez iouir ladite veufue Cheualier, sans permettre qu'elle soit troublee en la vente & distribution dudit liure, & au premier de nos Huissiers ou Sergés sur ce requis faire tous exploits & saisies necessaires pour l'entretien des presentes, nonobstant oppositions & appellations quelconques : Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 26. iour de Ianuier, l'an de grace 1630. & de nostre regne le 20.

Par le Roy en son Conseil.

Signé Marescot.

RENOVARD.

